



COMMUNE DE BAREGES (HAUTES-PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



Projet de P.L.U. arrêté le 07/08/2025
Enquête publique du 15/12/2025 au 16/01/2026
P.L.U. approuvé le 09/03/2026

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



ASUP
SOLS & URBANISME

12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	7
1.1	Le contenu du P.L.U.....	7
1.1.1	Le rapport de présentation.....	8
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)	8
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)	8
1.1.4	Le règlement.....	9
1.1.5	Les annexes.....	11
1.2	Concertation de la population	11
1.2.1	Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription	11
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre	11
2	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	12
3	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	14
3.1	Le contexte local et supra-communal.....	14
3.1.1	Situation.....	14
3.1.2	Intercommunalité	16
3.1.3	Parc national des Pyrénées.....	19
3.2	Dynamique territoriale.....	21
3.2.1	Population.....	21
3.2.2	Emploi	25
3.2.3	Economie et entreprises	26
3.2.4	Agriculture	29
3.2.5	Une agriculture de montagne, dominée par l'élevage ovin	29
3.2.6	Forêt.....	33
3.2.7	Tourisme	36
3.2.8	services	39
3.3	Analyse urbaine et habitat	40
3.3.1	Historique et implantation du bâti	40
3.3.2	Définition des parties actuellement urbanisées (P.A.U.) et identification des hameaux.....	44
3.3.3	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales.....	46
3.3.4	Patrimoine	69
3.4	Le logement.....	71
3.4.1	Structure et évolution du parc de logements.....	71
3.4.2	Caractéristiques des résidences principales	72
3.4.3	Dynamique de la construction.....	74
3.4.4	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	75
3.5	Etude de densification.....	75
3.6	Equipements publics et réseaux.....	78

3.6.1	Eau potable et défense incendie	78
3.6.2	Assainissement des eaux usées	78
3.6.3	Eaux pluviales.....	79
3.6.4	Autres réseaux.....	79
3.6.5	Gestion des déchets.....	79
3.6.6	Energie	80
3.7	Déplacements et transports	80
3.7.1	Le réseau viaire	80
3.7.2	Le réseau de transports en commun	81
3.7.3	Déplacements	82
3.7.4	Stationnement	83
3.8	Servitudes d'utilité publique.....	84
4	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	85
4.1	Documents supra-communaux	85
4.1.1	Charte du PNP	85
4.1.2	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	88
4.1.3	Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour Garonne.....	90
4.1.4	Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées.....	90
4.2	Présentation physique et géographique.....	91
4.2.1	Topographie et exposition.....	91
4.2.2	Contexte climatique.....	92
4.2.3	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques	96
4.3	Analyse paysagère	106
4.3.1	Contexte paysager	106
4.3.2	Les paysages de la commune.....	112
4.4	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	120
4.4.1	Les espaces naturels	120
4.4.2	Les fonctions des espaces naturels.....	125
4.4.3	La trame verte et bleue	125
4.5	Ressources.....	130
4.5.1	Eau	130
4.5.2	Sols et espace.....	130
4.5.3	Energie	134
4.6	Risques et nuisances	136
4.6.1	Documents supra-communaux.....	136
4.6.2	Risques naturels recensés sur le territoire	138
4.6.3	Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	141
4.7	Consommations énergétiques, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	141
4.7.1	Des consommations énergétiques principalement dues aux activités résidentielles	141

4.7.2	Une qualité de l'air qui paraît satisfaisante	144
4.7.3	Des émissions de polluants et gaz à effet de serre qui augmentent à l'échelle départementale.....	144
4.7.4	Réduire les consommations énergétiques et la production de GES : un impératif pour limiter le dérèglement climatique	145
5	SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX.....	147
5.1	Forces.....	147
5.2	Faiblesses	148
6	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	149
6.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).....	149
6.2	Traduction règlementaire du P.A.D.D.....	153
6.2.1	Règlement graphique et écrit	153
6.2.2	Bilan des surfaces par type de zone	170
6.3	Choix retenus pour les prescriptions	171
6.3.1	Emplacements réservés	171
6.3.2	Éléments paysagers identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23.....	171
6.3.3	Bâtiments agricoles pouvant changer de destination	171
6.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	172
6.4.1	OAP thématique « Trame Verte et Bleue »	172
6.4.2	OAP thématique « cheminements doux ».....	172
6.4.3	OAP globale « village » et « commerces ».....	172
6.4.4	OAP sectorielle.....	175
6.5	Compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées.....	177
7	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	178
7.1	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	178
7.2	L'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	179
7.2.1	Milieu naturel et biodiversité	179
7.2.2	Paysage et patrimoine	180
7.2.3	Ressources naturelles	181
7.2.4	Risques et nuisances.....	182
7.3		183
7.4	Évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation	184
7.4.1	Biodiversité – Milieux naturels	184
7.4.2	Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel.....	184
7.4.3	Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux.....	185
7.5	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	185
7.6	Construction d'indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.....	186
8	ANNEXES.....	188

1 PREAMBULE

BAREGES a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du conseil municipal du 8 janvier 2016.

La commune souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- L'introduction des nouvelles dispositions environnementales liées à la loi Grenelle II ;
- La prise en compte des impacts liés aux crues de juin 2013 en termes de planification urbaine, via les plans de préventions des risques naturels (PPRN) – PPRN approuvé le 22/12/2023.

Depuis cette délibération, de nouveaux objectifs ont été identifiés :

- La nécessité d'intégrer les nouvelles lois entrées en vigueur depuis la prescription du PLU
- L'obligation de s'inscrire dans le cadre du projet intercommunal qui se traduit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées - Vallées des Gaves approuvé en 2023

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires :



Un Rapport de Présentation

Explique les choix effectués, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



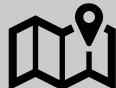
Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.



Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.



Un règlement

Qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et fixe les règles générales d'urbanisation



Des annexes

Servitudes d'Utilité Publique, schémas des réseaux disponibles, Plan de Prévention des Risques, secteurs sauvegardés, ZAC, ...

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal au minimum 2 mois avant l'arrêt du projet de P.L.U. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols définis par le SCoT, et en cohérence avec le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

1.1.4 LE REGLEMENT

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

En particulier :

- Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »
- Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

SPECIFICITE DES ZONES AGRICOLES NATURELLES OU FORESTIERES

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et

forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement sont alors soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

A titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

SPECIFICITE DES ZONES URBAINES OU A URBANISER

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le règlement peut délimiter :

- Des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ;
- Des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Des secteurs dans lesquels la préservation ou le développement d'infrastructures et d'équipements logistiques est nécessaire et définir, le cas échéant, la nature de ces équipements ainsi que les prescriptions permettant d'assurer cet objectif.

Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les bois ou forêts relevant du régime forestier
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les informations concernant les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Les outils de concertation retenus par la délibération de prescription (08/01/2016) du PLU de **Barèges** sont les suivants :

- Publication d'articles dans la presse locale,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de P.L.U.,
- Mise à disposition en mairie d'un registre afin de recueillir par écrit les remarques, observations et propositions de la population,
- Organisation d'une réunion débat avec la population et éventuellement de réunions thématiques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Le bilan de concertation complet est disponible en annexe de la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU

- Une affiche annonçant la révision du PLU est disponible en mairie depuis le début de la procédure,
- Un article de presse (La Dépêche) a été publié en début de procédure pour informer les habitants du lancement des 5 PLU sur le Pays Toys (24/08/2017).
- Un article de presse (la nouvelle république des Pyrénées) a été publié le 06/06/2025 pour annoncer la date de la réunion -publique / débat de présentation du projet de révision du PLU.
- La réunion publique a également été annoncé sur les différents canaux de la mairie : site web, panneau pocket, facebook, ...
- Les documents mis à disposition des habitants en mairie sont les suivants :
 - Synthèse des éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
 - PADD débattu,
 - Diaporama projeté lors de la réunion publique.
- Le registre de concertation a recueilli 2 remarques.
- Une réunion publique / débat avec les habitants s'est tenue au cinéma de Barèges le 10/06/2025.

2 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La révision du PLU de Barèges ayant été engagée avant le 1er avril 2021, il se doit d'être compatible :

- Avec le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves (art. L131-4 du code de l'urbanisme en vigueur à la date de prescription de la révision du PLU) ;
- Avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National des Pyrénées (art. L. 331-3 du code de l'environnement en vigueur à la date de prescription de la révision du PLU).

Il doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial du Parc National des Pyrénées (art. L131-5 du code de l'urbanisme en vigueur à la date de prescription de la révision du PLU).

Zoom sur le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves

La commune est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves approuvé le 02/02/2023. Son périmètre se superpose à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves dont fait partie la commune.

La compatibilité du PLU avec plusieurs documents d'ordre supérieur est assurée par l'intermédiaire de la compatibilité avec le SCoT, celui-ci jouant un « rôle intégrateur ». C'est en particulier le cas en ce qui concerne la compatibilité avec :

- ✓ Les règles générales du fascicule du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) d'Occitanie ;
- ✓ Les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National des Pyrénées ;
- ✓ Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Adour-Garonne ;
- ✓ Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) Adour-Garonne ;
- ✓ Le schéma régional des carrières ;
- ✓ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le renouvellement et la résilience du territoire sont les fils conducteurs du scénario de projet retenu pour le PADD du SCoT, face aux crises climatiques, aux menaces du recul démographique, aux conséquences sur la vie sociale et économique du vieillissement de la population. La qualité du cadre de vie est placée au cœur de la stratégie de développement, visant une attractivité démographique dynamisée et un renouvellement du tourisme. La mise en valeur des grands sites de montagne, le maintien de l'agropastoralisme et la préservation des espaces naturels sont également des piliers de la stratégie du territoire.

L'accent est mis sur la préservation des espaces et la conservation d'une proximité et d'une solidarité territoriales par l'organisation urbaine et le maintien de bourgs et villages dynamiques.

1. Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population
 - Le nombre d'habitants est relativement stable depuis plus de 20 ans, mais le territoire connaît un vieillissement constant de sa population qui peut laisser craindre un déclin démographique à moyen terme. Ce phénomène de vieillissement naturel est accentué par l'installation de retraités sur le territoire. Aussi, l'objectif est de redynamiser l'accueil de nouveaux ménages, en s'attachant à favoriser l'installation d'une population permanente.

- Un vieillissement à prendre en compte dans les politiques publiques, en particulier de services, d'habitat et d'aménagement du territoire.
- Le parc de logements reflète l'importance de la vocation touristique du territoire : en moyenne, 6 logements sur 10 sont des résidences secondaires ou logements occasionnels. La porosité entre les logements permanents et touristiques emporte une sérieuse problématique pour les communes qui souhaitent disposer d'un parc de logements accessibles pour l'installation de nouveaux ménages.

2. Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

L'organisation territoriale est dictée par les contraintes physiques, la structure en vallées s'impose logiquement à l'armature urbaine. Cette armature organise les multiples interdépendances qui sont au cœur du fonctionnement des Vallées des Gaves, entre les vallées et au sein de chaque vallée.

L'importance de maintenir l'agropastoralisme oriente les choix d'aménagement et de développement urbain.

- Une organisation en vallées autour de pôles de centralité, couplée à des relations emplois et services entre vallées qui impliquent des équilibres à maintenir entre pôles et vallées.
- Des contraintes qui s'imposent aux choix en matière de développement urbain (risques naturels, pentes, économie du foncier, équilibre des espaces agricoles et des structures paysagères...).
- Des espaces agricoles, les estives mais également les fonds de vallées et terres planes, à préserver pour soutenir l'agro-pastoralisme, garant de l'identité du territoire et de l'entretien des paysages.

3. Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

- Diversifier les activités économiques : artisanat, industrie, économie présentielle, etc.) pour attirer de jeunes actifs et maintenir les actifs résidents.
- Déployer une stratégie touristique selon les deux angles du tourisme de montagne, visant à confirmer la stratégie de « Tourisme 4 saisons » et pour cela, diversifier l'offre de découverte du territoire et d'activités de pleine nature ; soutenir la dimension culturelle issue du pyrénéisme.

4. Préserver les atouts naturels du territoire et réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire

- Préserver les paysages emblématiques : paysage des gaves, zones intermédiaires, routes et portes d'entrées, perspectives visuelles, etc.
- Préserver la Trame Verte et Bleue pour maintenir la richesse biologique du territoire et permettre aux espèces notamment endémiques de s'adapter au changement climatique
- Réduire la consommation d'espace de 30 à 50% d'ici 2042, augmenter les densités de logements notamment dans les pôles

5. Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

- Traduire dans le SCOT les objectifs du PCAET :
 - o Réduire les émissions GES (Gaz à Effet de Serre) : rénovation du bâti, évolution des mobilités
 - o Renforcer la production d'énergie renouvelable pour passer de 29% de leur part dans les consommations du territoire (2019) à 43% en 2030 (objectifs régionaux, hors grande hydroélectricité > 10 MW)
 - o Accompagner l'adaptation au changement climatique : préservation de la TVB et de l'agropastoralisme, prévenir les risques, etc.

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs s'attachent à traduire les objectifs stratégiques formulés au sein du PADD. Pour ce faire, le DOO suit la même organisation que le PADD avec ses 5 axes. Au global, le DOO comprend 90 prescriptions et 44 recommandations.

Du point de vue de l'armature territoriale, la commune est identifiée en tant que « pôle touristique du Pays Toys ».

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

3.1.1 SITUATION

 Zone de montagne	Oui	 France Ruralités Revitalisation	Oui
 Commune touristique	Non	 Contient un quartier prioritaire	Non
Arrondissement	Argelès-Gazost	Bassin de vie	Luz-Saint-Sauveur
Canton	La Vallée des Gaves		

Extrait de <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Barèges est une commune de haute montagne de 4 584 ha située au cœur du massif du Pic du Midi de Bigorre, au pied de ce dernier, fermée à l'est par le col du Tourmalet et au nord par les hauts sommets surplombant la vallée du Bastan.

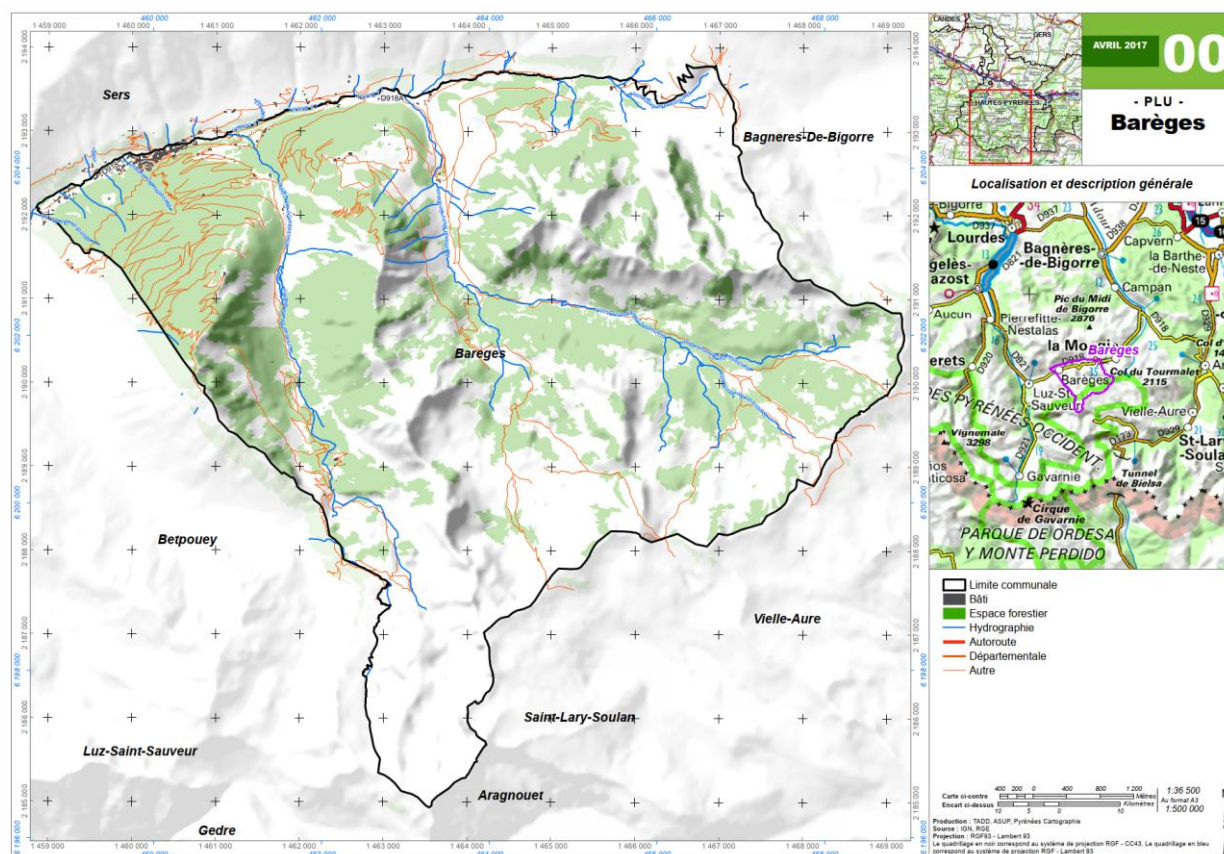
Elle s'étend sur la rive gauche du Bastan, cours d'eau délimitant le nord du territoire communal jusqu'aux sommets du versant sud de la vallée du Bastan, où il n'existe aucun passage.

Le territoire communal présente un dénivelé important (1 500 m environ). Barèges est une commune présentant nombre d'enjeux, tant dans les domaines du tourisme que de l'environnement :

- Le domaine skiable du Grand Tourmalet, domaine skiable le plus étendu des Pyrénées françaises occupe une grande partie du territoire communal ;
- Barèges est un lieu de passage important puisque la RD 918 la traversant en bordure du Bastan est le seul accès au col du Tourmalet. Cette route très touristique relie ainsi Luz-Saint-Sauveur à Bagnères de Bigorre, dans la vallée de l'Adour ;
- La RD 918 est également le seul accès au Pic du Midi de Bigorre situé sur la commune de Sers face à Barèges et à l'observatoire, site drainant de nombreux touristes chaque année ;
- Barèges fait partie de la zone centrale du Parc National des Pyrénées ; une grande partie de son territoire est inscrit comme site classé du Bastan ; elle compte 6 ZNIEFF et 2 sites NATURA 2000 ;
- Les risques naturels sont largement présents sur le territoire et le PPRN a été révisé récemment suite aux crues de 2013.

Le village de Barèges s'étale en fond de vallée, en bordure du Bastan et est traversé par la RD 918. Son installation remonte au XVII^e siècle. En effet, auparavant petit hameau dépendant de la commune de Betpouey, Barèges a connu un essor important à l'époque Napoléonienne grâce au développement de l'activité thermique et à la venue de Madame de Maintenon.

Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



Rappel historique :

Le village est marqué par son statut thermal. Faisant suite aux rares constructions rurales (quelques maisons et granges), ce bâti thermal est venu s'implanter le long d'une voie rectiligne : cette rue est alors principalement bordée de commerces, d'hôtels et d'édifices publics. L'immense territoire communal, tout comme celui de Sers, en face, renferme sur ses estives, de nombreux secteurs remarquables de cabane pastorale (coueylas).

- Lieu sans existence administrative avant 1789, rattaché au spirituel à Betpouey
- Connue en 1790 sous le nom de Bains-de-Barèges, encore cité en 1801 sous celui de Barèges-les-bains, mais semble rattachée à Betpouey dès 1802. Elle est érigée en commune en 1946.
- Elle appartient au canton de Luz depuis 1790. La commune porte le nom de la vallée s'étendant sur tout le haut bassin du Gave de Gavarnie. Fréquentée dès la préhistoire (pointe de flèche trouvée au lac d'Oncet), elle connue de la fin du Moyen-Âge, semble-t-il, une activité thermique : les sources sulfureuses sodique soigne en effet « les maux de mars est de Vénus ». L'hôpital militaire construit en 1744 accueille les blessés de guerre jusqu'à une époque récente. Le village connu une grande prospérité au 18 et 19ème siècle au niveau thermal.
- Le 20^{ème} siècle est marqué par la création de la station de ski.

3.1.2 INTERCOMMUNALITE

3.1.2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES (CCPVG)



Le territoire Pyrénées Vallées des Gaves est situé dans les Hautes-Pyrénées (65) et comprend 46 communes au cœur de vallées traversées par des gaves (rivières), avec comme point de confluence, Argelès-Gazost, commune où se situe le siège administratif de la communauté de communes.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été créée au 1er janvier 2017. Elle est formée par fusion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, de la Communauté de Communes du Val d'Azun et de la Communauté de Communes du Pays Toy, avec intégration de la commune isolée de Gavarnie-Gèdre.



La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'inscrit dans un cadre défini par les élus :

→ Une identité façonnée par la montagne

Le territoire actuel Pyrénées Vallées des Gaves s'inscrit dans une histoire singulière marquée par l'isolement, l'autonomie, l'insoumission et la liberté.

Si les origines économiques du territoire sont profondément liées au pastoralisme, les activités thermales, l'industrie et le tourisme ont façonné le caractère pluriactif et complémentaire de son économie actuelle. Cette pluriactivité est aujourd'hui un atout indéniable pour le territoire, les différentes activités s'appuyant les unes sur les autres.

L'identité du territoire a connu de profondes mutations avec l'arrivée de nouvelles populations et le recul de l'activité agro-pastorale. Pourtant on observe un réel désir d'assurer une continuité avec les grands marqueurs de son identité : valeurs agricoles et rurales, économie locale, autosuffisance.

→ Un territoire joli, certes, mais un territoire dynamique !

La qualité de vie du territoire est le fruit d'un difficile équilibre à tenir, entre la promesse d'un projet pour demain et la préservation des ressources d'aujourd'hui.

Il s'agit de concilier développement économique et développement durable, préserver les richesses, consolider les équipements existants (stations, thermes, industries) : relever le défi de l'accroissement démographique et de la jeunesse !

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace : Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Actions de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les secteurs culturels du territoire ;
- Actions de développement touristique :
 - Fonctionnement et investissement de la signalisation directionnelle touristique et événementielle ;
 - Balisage, signalétique, animation et promotion des circuits VTT de l'espace n°26 Vallées des Gaves (circuits cross-country, enduro et GT) ;
 - Création (assise, ouvrages), entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnée ;
 - Entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnée ;
 - Fonctionnement et investissement des aires de repos d'Arras-en-Lavedan (D918 et route d'Estaing), Sireix (entrée sud), Villelongue (rond-point des gorges), Agos-Vidalos (entrée ZAE), Ayros-Arbouix (RD913), Préchac/Beaucens (lac des Gaves) ;
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation ;
- Par conventionnement avec la Région Occitanie, organisation de services de mobilité déléguée et élaboration du projet territorial de mobilité ;
- Investissement et fonctionnement du refuge d'Aygués Cluses ;
- Soutien au fonctionnement de la section sports étude du collège de Luz-Saint-Sauveur ;
- Dans le cadre de la politique d'animation et de développement des pratiques sportives liées aux équipements sportifs communautaires, accompagnement financier des clubs sportifs suivants :
 - Association Sportive des Sauveteurs des Vallées des Gaves pour le développement des activités aquatiques au sein du complexe Aquatique « Lau Folie's »,
 - Pyrénissime Vélo Sport pour le développement de la pratique VTT sur l'espace VTT FFC n°26 Vallées des Gaves,
 - Montagnards Argelésiens – section ski de fond pour le développement des activités toutes saisons sur l'espace sport nature du Val d'Azun,
 - Ski Club d'Azun pour le développement des activités toutes saisons sur l'espace sport nature du Val d'Azun.

Enfin, le territoire a élaboré un **Projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves pour 2022-2026.**

Le projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves 2022-2026 fixe les objectifs communes et actions pour l'ensemble du territoire : économie, tourisme, habitat, transport, urbanisme, agriculture, services, environnement. C'est une feuille de route pour préserver et améliorer le cadre de vie en Vallées des Gaves.

Le projet de territoire a été construit avec les maires et conseillers communautaires en capitalisant sur :

- Le diagnostic de territoire et la stratégie de développement (PADD) élaborée à l’occasion du projet de SCOT
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), les Plans paysages, le diagnostic du commerce local, le diagnostic social de Territoire.

De ce travail de construction 8 axes de développement ont été définis, socles sur lesquels toutes les actions vont s’articuler pour la communauté des communes qui sera le chef de file pour mettre en œuvre des actions structurantes sur le territoire qui pourront bénéficier du soutien de l’État et de la Région (et de l’Europe pour certains volets).

Les 8 axes stratégiques sont déclinés en actions :

- Axe 1 : ÉCONOMIE – Accompagner l’évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières
- Axe 2 : TOURISME- Accompagner la restructuration de l’économie touristique du territoire, vers plus de qualité et plus de durabilité
- Axe 3 : AGRICULTURE – Soutenir l’agriculture en tant qu’activité essentielle au territoire
- Axe 4 : HABITAT – Diversifier l’offre de logements, pour répondre aux besoins pluriels des habitants vivant sur le territoire
- Axe 5 : URBANISME – Maitriser la vocation des espaces pour assurer un développement durable du territoire
- Axe 6 : TRANSPORT – Structurer une offre de Mobilité adaptée aux besoins et attentes actuelles de la population et des visiteurs
- Axe 7 : SERVICES – Maintenir un niveau de services et d’équipements tenant compte des caractéristiques d’un territoire de montagne
- Axe 8 : ENVIRONNEMENT – Préserver la qualité de l’environnement du territoire

3.1.2.2 PETR PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été créé le 1er janvier 2014. Il est compétent sur un territoire de 86 communes situées au sud-ouest des Hautes-Pyrénées et comptant près de 40 000 habitants.

Le PLVG est un PETR, Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (forme de syndicat mixte), qui met en œuvre deux compétences transférées :

- La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont : cela recouvre les actions inscrites dans le Contrat de Rivière, le PAPI, le plan pluriannuel de gestion. 90% de l’activité du PLVG, de son budget et du personnel concerne cette compétence
- L’Assainissement non collectif sur l’ensemble du périmètre géré dans le cadre du SPANC : contrôle des installations, conseil pour la réhabilitation et entretien dans le cadre d’un marché public à bons de commande proposé aux usagers. Le SPANC est en régie autonome et deux techniciens couvrent l’ensemble du territoire.

Le PLVG exerce aussi des missions en faveur du développement et en lien avec les compétences des EPCI :

- Développement de la filière cyclo : une stratégie de valorisation de cette filière touristique est mise en œuvre depuis plusieurs années afin de faire du territoire une destination cyclo de référence. Un réseau de socio-professionnels a été créé pour mettre en avant les démarches de qualité d’accueil des clientèles cyclo (Altamonta). En parallèle, des outils ont également été créés pour une communication commune : la chaîne Pyrénées TV en cours de développement.
- Politiques contractuelles : le PLVG porte le programme Leader avec le PETR Cœur de Bigorre et le Contrat Territorial Occitanie. Ces contrats permettent d’obtenir des financements pour les projets publics et certains projets privés quand ils répondent à la stratégie identifiée par le territoire.
- Un outil de valorisation du patrimoine local : l’application patrimoine en Balade qui propose aujourd’hui une collection de 18 circuits répartis sur l’ensemble du territoire.

3.1.2.3 SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Le Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour les communes du département des Hautes-Pyrénées. Ces missions sont les suivantes :

- Distribution électrique : le SDE65 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE). Cette mission porte sur le réseau basse tension (BT) et moyenne tension (HTA).
- Eclairage public : depuis les années 90, le SDE65 a pris progressivement en charge l'éclairage public des communes des Hautes-Pyrénées à l'exception de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Lannemezan.
- Contrôle de concession : L'obligation de contrôle par l'autorité concédante (le SDE65) de la bonne exécution des contrats par les concessionnaires (ENEDIS et EDF), et notamment le respect de leurs obligations de résultats, trouve son fondement, pour l'électricité, dans l'article 16 de la loi du 15 juin 1906 (abrogée par une ordonnance de 2011) sur les distributions d'énergie électrique.
- Des compétences optionnelles concernant les réseaux de chaleur et les chaudières collectives, la distribution du gaz en ville et les infrastructures de recharge des véhicules électriques.
- Des missions complémentaires liées à la mobilité électrique, aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique des communes, à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et des réseaux numériques et à la cartographie des réseaux électriques et d'éclairage public sous SIG.

3.1.2.4 AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Intercommunalités auxquelles adhère la commune				
Filtrer par catégorie: EPCI à fiscalité propre (1) Syndicat (5) Pôle (0)				
Dép.	N°SIREN	Groupement	Nature	Population
65	200070811	CC Pyrénées Vallées des Gaves	CC	15 616
65	256500604	Syndicat d'équipement et de modernisation des thermes de Barèges	SIVU	1 796
65	200095750	SI de la maison de santé du Pays Toy	SIVOM	2 753
65	200051647	SM de la station du Tourmalet	SMF	17 247
65	256500919	Syndicat départemental d'énergie (SDE)	SMF	237 183
65	256501883	SM de valorisation touristique du Pic du Midi	SMO	32 611

Extrait de <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

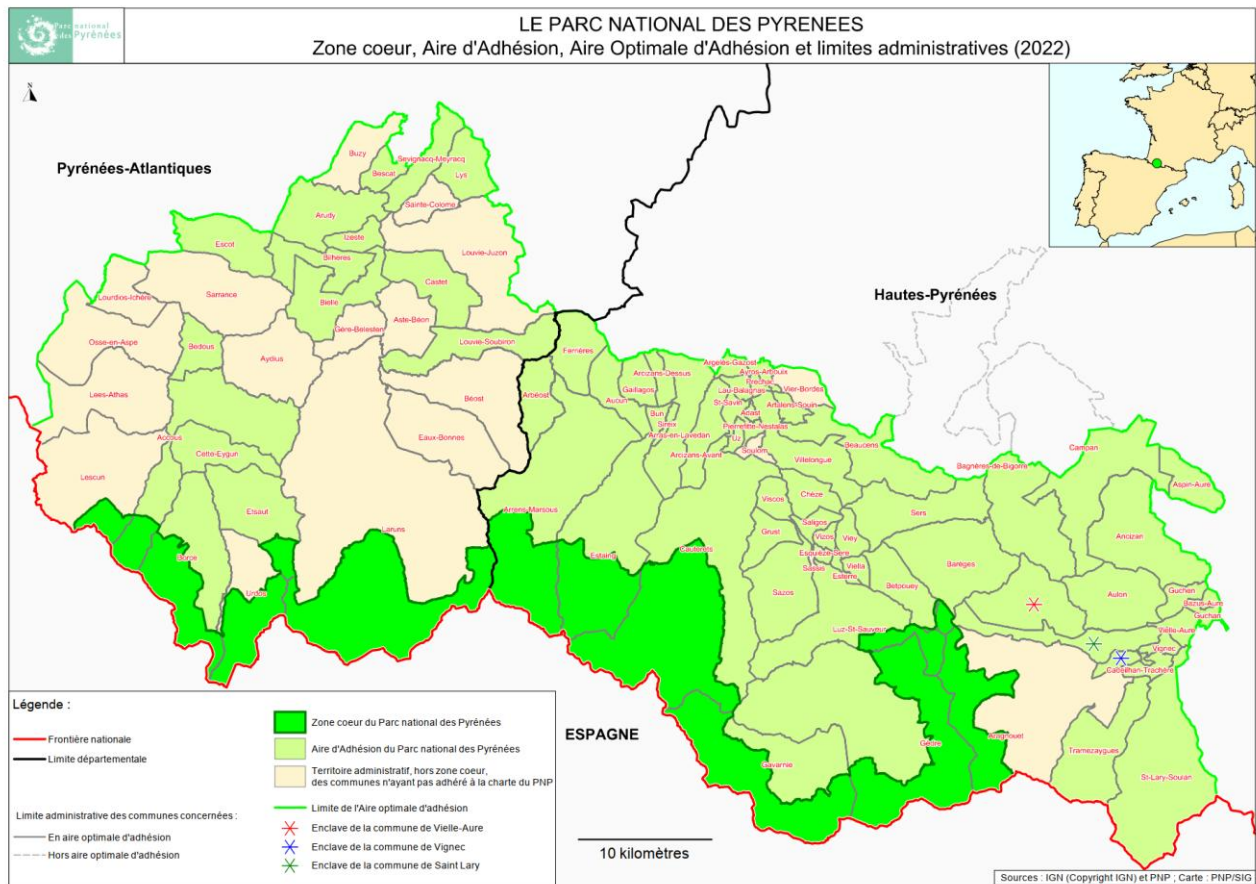
3.1.3 PARC NATIONAL DES PYRENEES

La commune fait par ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Le Parc National des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400

hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

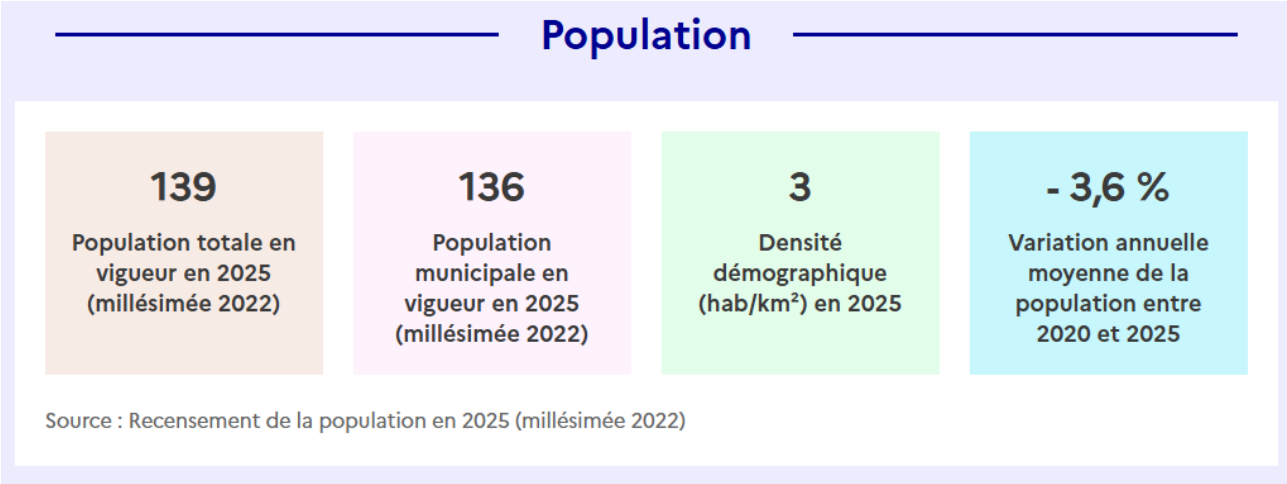
Dans l'aire d'adhésion, le Parc National des Pyrénées accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.



3.2 DYNAMIQUE TERRITORIALE

3.2.1 POPULATION¹

3.2.1.1 L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Extrait de <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	332	279	282	257	258	238	188	170	136
Densité moyenne (hab/km²)	7,2	6,1	6,2	5,6	5,6	5,2	4,1	3,7	3,0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

¹ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l’Insee

Evolution de la population municipale		
Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Population 2022	136	15 144
Population 2016	170	15 471
Population 2011	188	15 724
Evolution de population entre 2016 et 2022	- 34	- 327
<u>Evol. de la pop. en moy an. 2016-2022</u>	- 3,65	- 0,36
<u>Solde naturel 2016-2022 (nb)</u>	- 6	- 656
<u>Solde migratoire apparent 2016-2022 (nb)</u>	- 28	329
Source : Insee - RP (exploitation principale)		

La dynamique démographique de la commune est la suivante :

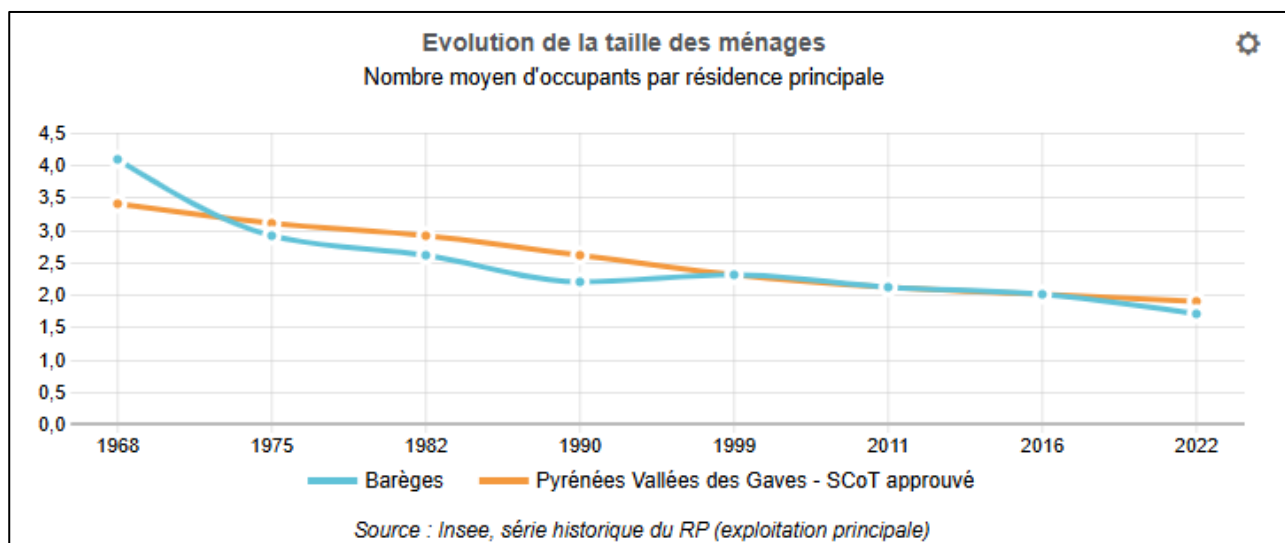
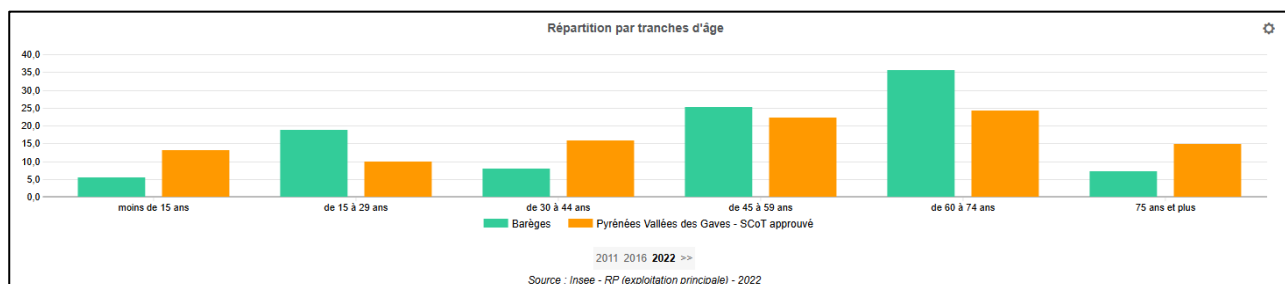
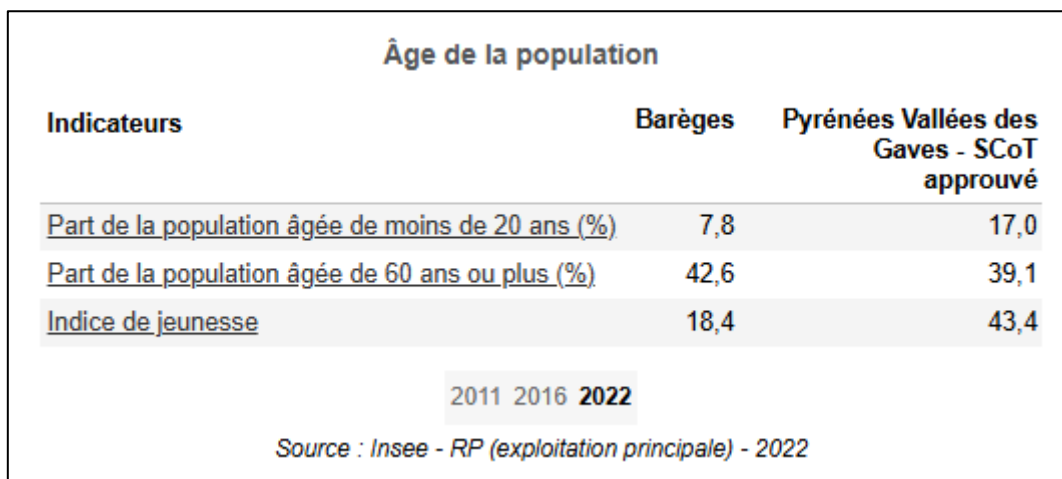
- 136 habitants en 2022, en baisse depuis 1999.
- Un pic de population est de 332 habitants en 1968.
- Un solde naturel négatif : pas assez de naissances pour compenser les décès.
- Un solde migratoire largement déficitaire qui s'explique par l'exode des habitants vers les communes de la vallée (emplois, services, ...).
- A noter une forte proportion de résidences secondaires sur la commune : le nombre d'habitants temporaires permet une forte augmentation de la population à certaine période de vacances (résidences secondaires, gîtes).

3.2.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La population de Barèges est dominée par les classes intermédiaires âgées (45-74 ans). On note néanmoins que la part des 15-29 ans est plus importante que sur le reste de la communauté de communes, en lien principalement avec l'emploi saisonnier (station, thermes). L'indice de jeunesse est globalement faible depuis une vingtaine d'années (18.4% en 2022), les plus de 60 ans représentant près de 45% de la population.

En parallèle, la taille moyenne des ménages continue de baisser, et se situe aux alentours de 1.7 personnes par ménage en 2022.

Ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies, qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs : augmentation de la part de la population âgée, montée du nombre de familles monoparentales, régression de la cohabitation multigénérationnelle. A noter également l'importance des actifs saisonniers, souvent jeunes et sans enfants. Concrètement, pour une même population communale, il est donc nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de logements.



3.2.1.3 MOBILITE

La population de Barèges est assez mobile, en lien avec les emplois saisonniers.

- Près de 48.8 % des ménages ont emménagé dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans,
- Mais parallèlement, 25.6 % d'entre eux sont sur la commune depuis moins de 2 ans.

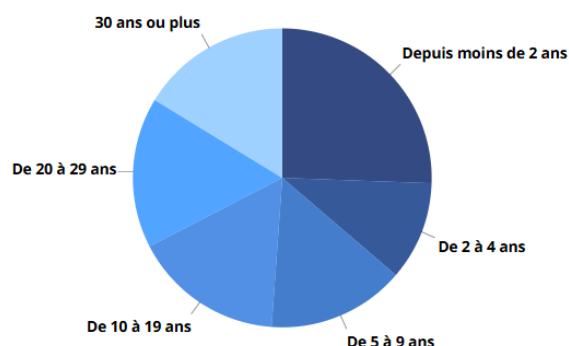
LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2022

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	79	100,0	136	3,8	2,2
Depuis moins de 2 ans	20	25,6	30	2,9	2,0
De 2 à 4 ans	9	10,7	13	4,2	2,8
De 5 à 9 ans	12	14,9	21	2,9	1,6
10 ans ou plus	39	48,8	72	4,5	2,4

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2022

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

3.2.1.4 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est en régression entre 2016 et 2022. Le pourcentage d'actifs est de 76.4 % en 2022 contre 81.2 % en 2016 dans cette tranche d'âge. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté (de 1.8 % à 10.1%) et les retraités ou pré-retraités sont moins nombreux. Il y a moins d'élèves ou étudiants.

Les actifs ayant un emploi sont pour près des 2/3 d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée déterminée (CDD), en lien avec les emplois saisonniers (station et thermes). 53 personnes actives travaillent sur la commune contre 17 personnes qui travaillent à l'extérieur.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	118	111	95
Actifs en %	74,5	81,2	76,4
Actifs ayant un emploi en %	72,8	76,4	66,3
Chômeurs en %	1,8	4,7	10,1
Inactifs en %	25,5	18,8	23,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,6	7,5	2,3
Retraités ou préretraités en %	15,5	8,5	13,5
Autres inactifs en %	6,4	2,8	7,8

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2022

Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	28	100	43	100
Salariés	15	53,8	33	77,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	9	30,8	14	32,5
Contrats à durée déterminée	6	23,1	19	44,9
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	13	46,2	10	22,6
Indépendants	6	23,1	3	7,5
Employeurs	5	19,2	5	12,6
Aides familiaux	1	3,8	1	2,5

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	90	100	88	100	71	100
Travaillent dans la commune de résidence	72	79,8	73	83,3	53	75,7
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	18	20,2	15	16,7	17	24,3

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

3.2.2 EMPLOI

La commune compte 218 emplois en 2022, en baisse depuis 2011 tout en restant important pour le secteur, en lien avec la station du Grand Tourmalet et les thermes (indicateur de concentration d'emplois en augmentation : 309.3).

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	254	259	218
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	90	88	71
Indicateur de concentration d'emploi	280,9	295,2	309,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,3	61,7	62,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Les postes salariés représentent environ 75.9 % des emplois de la commune, en augmentation depuis 2016. Les emplois non-salariés sont stables.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

Statut professionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	254	100,0	259	100,0	218	100,0
Salariés	197	77,7	179	69,0	166	75,9
<i>dont femmes</i>	108	42,5	99	38,2	99	45,3
<i>dont temps partiel</i>	49	19,4	47	18,0	30	13,8
Non-salariés	57	22,3	80	31,0	53	24,1
<i>dont femmes</i>	22	8,6	31	12,1	25	11,3
<i>dont temps partiel</i>	13	5,1	16	6,3	12	5,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

3.2.3 ECONOMIE ET ENTREPRISES

En 2022, la commune compte 72 établissements actifs et propose ainsi 218 emplois, principalement salariés.

La commune compte notamment plusieurs commerces (9) et quelques professionnels de santé (4).

L'économie de la commune repose principalement sur le tourisme :

- Station du Grand Tourmalet
- Thermes de Barèges-Sers-Barzun (cures médicales)
- Thermes de Barèges – Cieleo (thermo-ludiques)

La commune s'inscrit dans une dynamique touristique forte avec un indicateur d'intensité touristique très élevé : la multiplication théorique de la population en période d'afflux touristique dépasse 3400 %, contre « seulement » 572% pour la communauté de communes

La commune compte de nombreux hébergements touristiques : hôtels, campings, village vacances, ...

Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires (88.8 %) et locations saisonnières est très élevé.

DEN T3 - Nombre d'unités légales économiquement actives en 2022

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	72	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	33	45,8
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	3	4,2
Activités immobilières	9	12,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	2,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	18	25,0
Autres activités de services	7	9,7

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Répartition de l'emploi total par secteurs économiques (Nomenclature d'activité française NAF rév. 2)

	Nombre		%	
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Emplois agricoles	0	283	0,0	4,6
Emplois industriels	0	673	0,0	11,0
Emplois de la construction	0	543	0,0	8,9
Emplois du commerce	14	668	6,4	11,0
Emplois des services princip. marchands	187	2 279	85,8	37,4
Emplois des services princip. non marchands	17	1 645	7,8	27,0
Total	218	6 092	100,0	100,0

2011 2016 **2022**

Source : Insee - RP (exploitation complémentaire) - 2022

Densité pour 1000 habitants des commerces de détail



Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Densité de commerces alimentaires</u>	27,6	5,2
<u>Densité de commerces (hors alimentaire)</u>	34,5	6,0
<u>Densité de commerces d'équipement de la maison</u>	0,0	1,1
<u>Densité de commerces d'habillement</u>	0,0	1,2

Source : Insee BPE - 2023

Résidences secondaires

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Nombre de résidences secondaires *	962	13 162
Part des résidences secondaires (%)	88,4	60,8

Source : Insee, recensement - 2022

* y compris logements occasionnels

Hébergements collectifs touristiques (nombre par catégories)

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Nb d'hôtels (nb)</u>	5	42
<u>Nb de chambres d'hôtels (nb)</u>	58	783
<u>Nb de campings (nb)</u>	1	53
<u>Nb d'emplacements de camping (nb)</u>	27	4 051
<u>Nb autres hébergements* (nb)</u>	1	15
<u>Nb de lits autres hébergements* (nb)</u>	103	2 896

Source : INSEE - 2025

*autres hébergements collectifs :

villages vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs

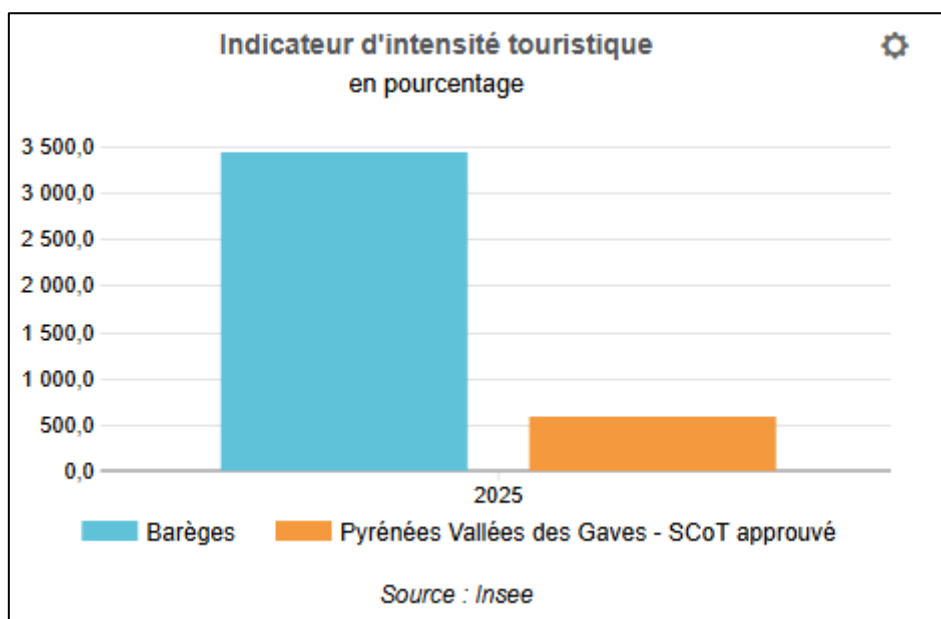
Capacité des hébergements collectifs touristiques

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Nb de chambres (nb)</u>	58	783
<u>Nb d'emplacements de camping (nb)</u>	27	4 051
<u>Nb de lits autres hébergements (vv-rt-ajcs)* (nb)</u>	103	2 896

Source : INSEE - 2025

*autres hébergements collectifs :

villages vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs



3.2.4 AGRICULTURE

3.2.5 UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE, DOMINEE PAR L'ELEVAGE OVIN

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- Des recensements agricoles (RGA) réalisés en 2010 et 2020 ;
- D'observations de terrain ;
- D'un atelier spécifique dédié à l'agriculture, réalisé en association avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (cf. annexe au présent rapport de présentation).

L'agriculture de la vallée est principalement tournée vers l'élevage d'ovins (AOC Mouton de Barèges-Gavarnie).

Son fonctionnement s'appuie sur une utilisation complémentaire des différents espaces à une échelle intercommunale : prairies de fauche dans la vallée et les bas de versants, pâturages d'intersaison, estives d'altitude.

D'un point de vue agricole, Barèges appartient à la petite région agricole « Montagne de Bigorre ». La commune est classée en zone agricole défavorisée de montagne, où la production agricole est considérée comme plus difficile en raison de contraintes naturelles ou spécifiques ; à ce titre, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne.

Même s'il n'existe plus de sièges d'exploitation agricole à Barèges, l'agriculture reste très présente dans le paysage :

- Avec des surfaces agricoles qui atteignent 17 % de la surface de la commune, exploitées par les agriculteurs des communes voisines.
- Avec le caractère rural du village et la présence de plusieurs granges dispersées sur le territoire, aujourd'hui non utilisées (beaucoup ont d'ailleurs changé de destination via la procédure dérogatoire dite des « granges foraines »).

L'agriculture communale bénéficie d'un accès à des marques de qualité :

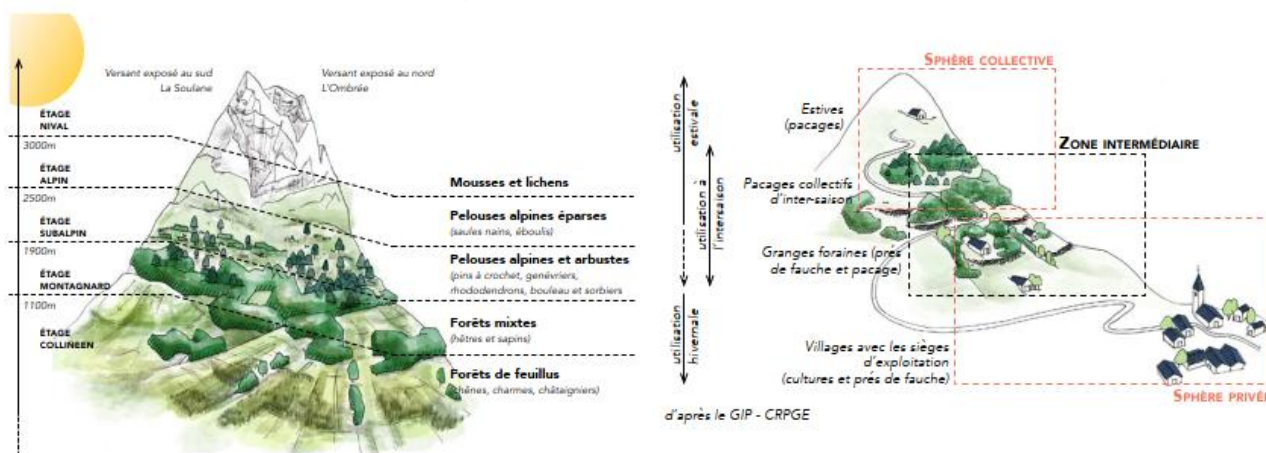
- Elle se situe dans l'aire d'appellation des AOC/AOP « Barèges-Gavarnie », « Jambon noir de Bigorre » et « Porc noir de Bigorre » ;
- Elle se situe dans les aires d'appellation de plusieurs IGP : Canard à foie gras du Sud-Ouest, Comté Tolosan, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Tomme des Pyrénées, Volailles de Gascogne et Volailles du Béarn.

Commission Syndicale de la Vallée du Barège qui regroupe 15 communes et gère des espaces pastoraux (40000 Ha dont 24 000 ha d'estives).

D'une manière générale, en pays Toy, l'agriculture s'appuie sur une utilisation complémentaire des différents espaces :

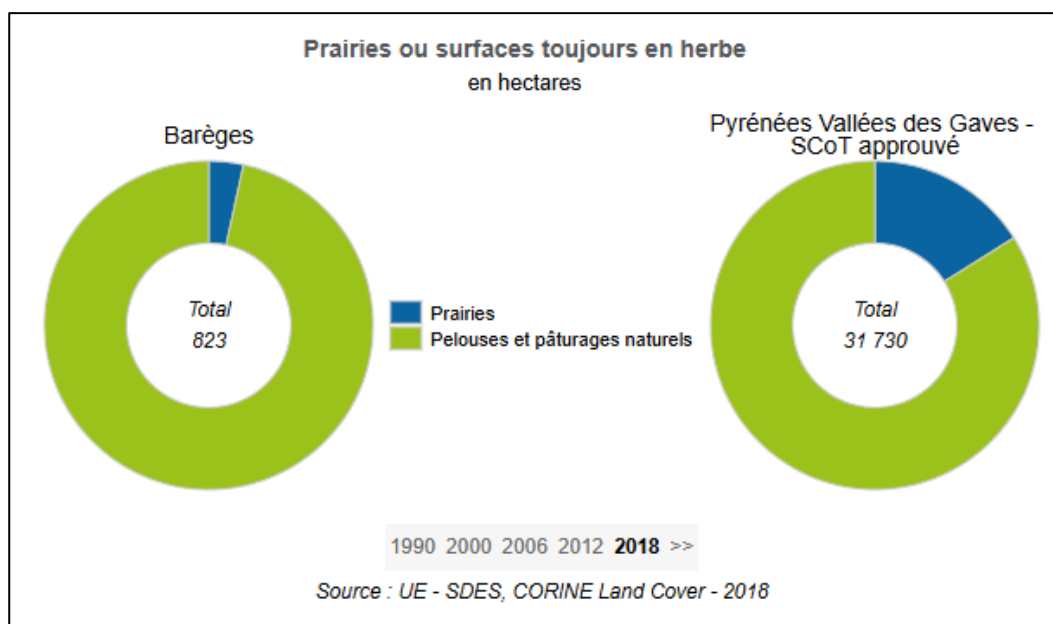
- Les vallées et les prairies mécanisables du versant permettent la production du fourrage qui sera donné aux animaux pendant l'hiver, ceux-ci restant à l'intérieur ou aux alentours des bâtiments situés à proximité des habitations afin de permettre la surveillance du bétail ;
- En début et fin de saison les animaux pâturent les prairies situées à basse et moyenne altitude ;
- À partir de mai, ils sont conduits dans les zones intermédiaires où ils restent jusqu'en été avant de monter en estive.
- A l'automne, les troupeaux redescendent progressivement dans la vallée.

Etagement de l'agriculture dans le versant (Extrait du Plan Paysage)



L'orientation des exploitations qui utilisent l'espace agricole de Barèges se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des pelouses et pâturages naturels.

En l'absence de siège d'exploitation en activité, il n'existe plus de bâtiment d'élevage ou même de stockage aujourd'hui à Barèges mais de nombreuses granges d'estives et cabanes pastorales.



3.2.5.1.3 Des contraintes liées à la topographie

La topographie constitue une contrainte importante pour l'exploitation agricole, avec une partie importante du territoire pour laquelle les pentes dépassent 20 à 25 %.

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Elles montrent un potentiel agronomique qui dépend des caractéristiques telles qu'épaisseur et/ou engorgement des sols, présence de cailloux et de blocs.

Ces contraintes entraînent l'abandon des parcelles les plus difficiles à exploiter où il existe également des contraintes d'enclavement ; c'est en particulier le cas sur le versant, secteur où la co-visibilité est forte et où l'identité paysagère de la commune est donc très impactée.

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Elles montrent une grande diversité des sols à l'échelle de la commune, un potentiel agronomique favorable pour la vallée et les bas de versants, malgré une sensibilité à l'érosion torrentielle en bordure du Bastan, et localement des contraintes liées à l'hydromorphie dans les versants, qui sont malgré tout peu contraignantes pour les prairies. Les contraintes principales pour l'agriculture restent néanmoins la topographie et l'accès aux parcelles.

3.2.5.2 LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

3.2.5.2.1 Qualité du cadre de vie et du paysage

Le paysage est largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les espaces agricoles font partie intégrante des vues et constituent une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

L'organisation étagée de l'agriculture permet de libérer des terres de fauche pendant la saison estivale. Ces dernières se concentrent de ce fait sur les fonds de vallée et les plateaux d'altitudes accessibles par la route (en zone intermédiaire). L'abandon des terres les plus pentues (non-mécanisables), l'arrêt de la pâture d'inter-saison en zone intermédiaire et le rachat des granges et de leurs terrains les plus accessibles par la route pour leur transformation en habitat secondaire entraîne un enrichissement des pentes. Ce phénomène a d'une part, un impact paysager déploré, fortement commenté par les populations et d'autre part un impact agricole privant les éleveurs d'une partie de la disponibilité des terres à foin des prairies en herbe. Cet enrichissement implique aussi aux abords des villages perchés, une perte de qualité de vie par baisse de l'ensoleillement et un risque de feu de forêt élevé.

L'agriculture est fondamentale pour les paysages qu'elle garde ouverts, à la biodiversité en diversifiant les milieux, à l'économie locale par l'emploi qu'elle maintient et par extension au tourisme en créant les paysages recherchés par les visiteurs qui font l'attractivité du territoire, ainsi que des produits de ces terroirs à vendre et déguster. Le recul agricole et la fermeture des paysages sont principalement dû :

- Aux particularités de cette agriculture de montagne extensive, lien fonctionnel entre les trois étages : de source orale, il faut 1 ha de prairie de fauche mécanisable pour entretenir 1 ha de prairie de fauche en pente et 4 ha d'estive pacagée,
- A la déprise agricole (manque de bras) et à la concurrence avec l'agriculture de plaine plus facile à intensifier, à l'augmentation de l'élevage bovin, plus sélectif dans sa nourriture et sensible aux pentes, à l'abandon de la mixité des troupeaux en particulier des chèvres très efficaces pour maintenir l'ouverture des pentes,
- A la concentration des terres mécanisables dans les exploitations et à l'abandon des pentes lors des transmissions,
- A l'impossibilité de créer de nouvelles exploitations sur de la pente uniquement : une trop faible proportion de terrain mécanisable induit une trop faible rentabilité économique (trop de temps passé pour un même volume de foin),
- Aux difficultés de mécanisation de la fauche : pente, morcellement, absence de route ou de chemin d'exploitation vers les plateaux d'altitude,
- Aux changements de destination pour résidence secondaire, notamment des granges foraines (obsolètes pour l'agriculture contemporaine) et aux refus des propriétaires de mettre en fermage,
- A un manque de maîtrise du foncier, morcellement / indivision, biens sans maîtres,

- A la concurrence entre agriculture et bâti dans l'utilisation des terrains plats et viabilisés.

Dynamiques paysagères :

- L'enfrichement des terrains les plus en pentes, des bords de parcelles et les moins accessibles par la route, mais aussi des estives,
- Modification profonde des paysages des pentes et fermeture des vues lointaines ; Transformation du paysage patrimonial recherché par les visiteurs ; Perte d'un patrimoine culturel recherché et vendu aux visiteurs,
- Disparition de la polyculture en fond de vallée.

Au niveau des zones intermédiaires et des estives, l'écobuage est pratiqué pour limiter l'enfrichement, mais celui-ci augmente en particulier au niveau du versant. On assiste donc à une mutation du paysage.

3.2.5.2 Fonctions sociales

Les espaces d'altitude, traditionnellement pastoraux, sont aussi des lieux de randonnée, et ils sont pratiqués également en hiver (ski, raquettes, ...).

D'une manière plus générale, les espaces agricoles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants et plus largement les touristes qui fréquentent le territoire par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

3.2.5.2.3 Fonctions liées au développement durable

Il n'existe pas d'exploitation labellisée « agriculture biologique ».

3.2.6 FORET

3.2.6.1 LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Lorsque l'on parle de la zone intermédiaire, il n'est pas toujours mentionné qu'en mi-pente, la forêt n'est pas uniquement une friche pastorale. En effet, en Vallées des Gaves, il existe une pluralité de formes de forêts dont une partie bénéficie déjà d'une gestion maîtrisée.

- **Les forêts RTM (Restauration des terrains de Montagnes)**

Il s'agit de forêt domaniale RTM issue d'une déclaration d'utilité publique de 1863 visant la restauration des terrains de montagne et la prévention des crues et avalanches

De tous temps, le territoire des vallées de Gaves a connu de nombreuses catastrophes naturelles, avalanches meurtrières, crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, coulées de boues, du fait d'un relief très difficile, de conditions climatiques extrêmes, mais aussi du fait d'interventions humaines, notamment les déboisements massifs, écobuages excessifs et le surpâturage constatés au milieu du 19ème siècle. Afin d'enrayer l'érosion des sols, l'Etat a engagé une politique volontariste de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dès la fin du XIXème. Citons par exemple la forêt domaniale de Sers « Forêt domaniale de Capet » qui a pour vocation principale de protéger le village de Barège des avalanches. A partir de 1948, la forêt a été équipée d'ouvrages de protection contre les avalanches. L'aménagement se compose à ce jour de 5300 mètres linéaires d'ouvrages de tous types, (râteliers, filets, murets de béton), soit plus de 900 ouvrages auxquels se rajoutent des centaines de murets en béton. L'ensemble de ce dispositif a été complété par des reboisements et d'autres petits ouvrages.

L'utilisation d'épicéa a été fortement favorisée pour sa rapidité de développement. Cela pose problème aujourd'hui car la régénération naturelle de certains boisements tend à fermer des milieux dédiés à la pâture et donc à impacter certains paysages. Ces boisements sont également difficiles à exploiter du fait de la topographie.

- **Les forêts FFN (Fond Forestier National)**

Il s'agit de forêts plantées à des fins de production. Arrivées à maturité depuis plusieurs années déjà, un grand nombre de ces forêts n'ont pas été exploitées. Le facteur relief augmente significativement le coût de l'extraction qui dépasse dès lors celui de la vente du bois tandis que les essences de ces boisements ne sont souvent pas

adaptées à la demande du marché. Ces forêts arrivées à sénescence deviennent parfois dangereuses car sensibles aux vents et aux feux.

- **Les forêts anciennes ou vieilles forêts**

Elles peuvent prendre deux formes :

Un état boisé ancien, c'est-à-dire des parcelles support de la forêt depuis longtemps mais qui peuvent avoir des boisements assez jeunes car ils sont exploités.

Un vieux boisement, une forêt qui a poussé il y a longtemps et qui est à l'état subnaturel, c'est-à-dire ayant retrouvé les dynamiques d'une forêt n'ayant pas été exploitée par l'homme.

Dans les deux cas, ces boisements sont des lieux privilégiés de la promenade en forêt et des paysages reconnus.

- **Les forêts spontanées d'enfrichement**

Très présente dans les discours, la forêt s'est beaucoup développée par l'abandon de parcelles agricoles. Cet abandon est dû soit à un abandon de parcelles trop en pente et donc non mécanisables, soit par leur absence d'entretien. Noisetiers, bouleaux, hêtres et sapins sont les essences principales de ces forêts.

Conflits d'usage :

Le discours de valorisation touristique des forêts tend à faire oublier le statut de chaque peuplement aux yeux des visiteurs qui ne sont pas impliqués dans leur gestion et perçoivent la forêt comme un espace public, sans prise de conscience qu'il s'agit aussi d'espaces de production qui font vivre le territoire.

De ce fait des conflits d'usages apparaissent entre marcheurs en forêt et gestionnaires, partisans d'une forêt à l'aspect « naturel » et exploitants.

Dynamiques paysagères :

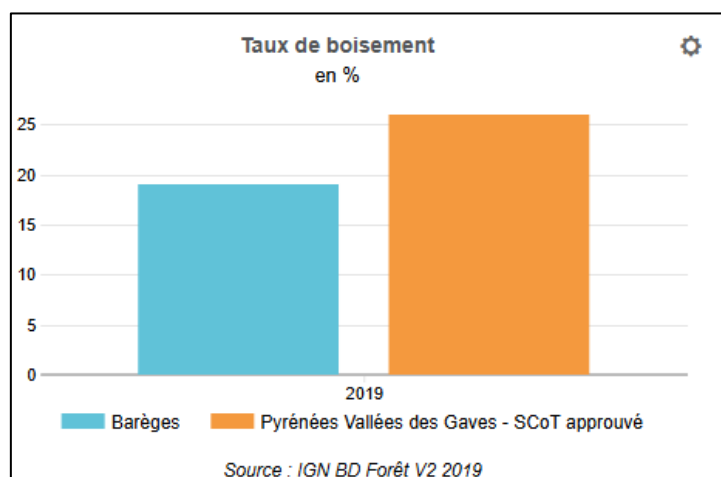
- Modification des paysages forestiers par vieillissement et non renouvellement des sujets, disparition programmée des vieilles forêts et développement de la forêt d'enfrichement non maîtrisée et non gérée,
- Risques (feux et embâcles),
- Avancée des résineux d'introduction (épicéa),
- Disparition des alignements de peupliers,
- Densification des haies et alignements de frênes,
- Impact paysager des plantations et coupes industrielles.

La commune de Barèges est située dans le GRECO I (Pyrénées) et dans la sylvoécocorégion I21 (haute chaîne pyrénéenne) qui regroupe les hautes montagnes qui s'étendent, à partir de l'Atlantique, le long des deux tiers de la frontière avec l'Espagne. Elle est très arrosée et les pentes y sont fortes.

La forêt occupe 48 % de la surface totale de la sylvoécocorégion et avoisine 364 000 ha, tandis que les landes couvrent 236 000 ha (31 %). La zone agricole (9 %) est faible du fait des altitudes élevées et est surtout consacrée à l'élevage. Les terrains sans couverture végétale ni étendue d'eau (rochers, ...), couvrent une superficie importante avec 85 000 ha, soit 11 % de la sylvoécocorégion.

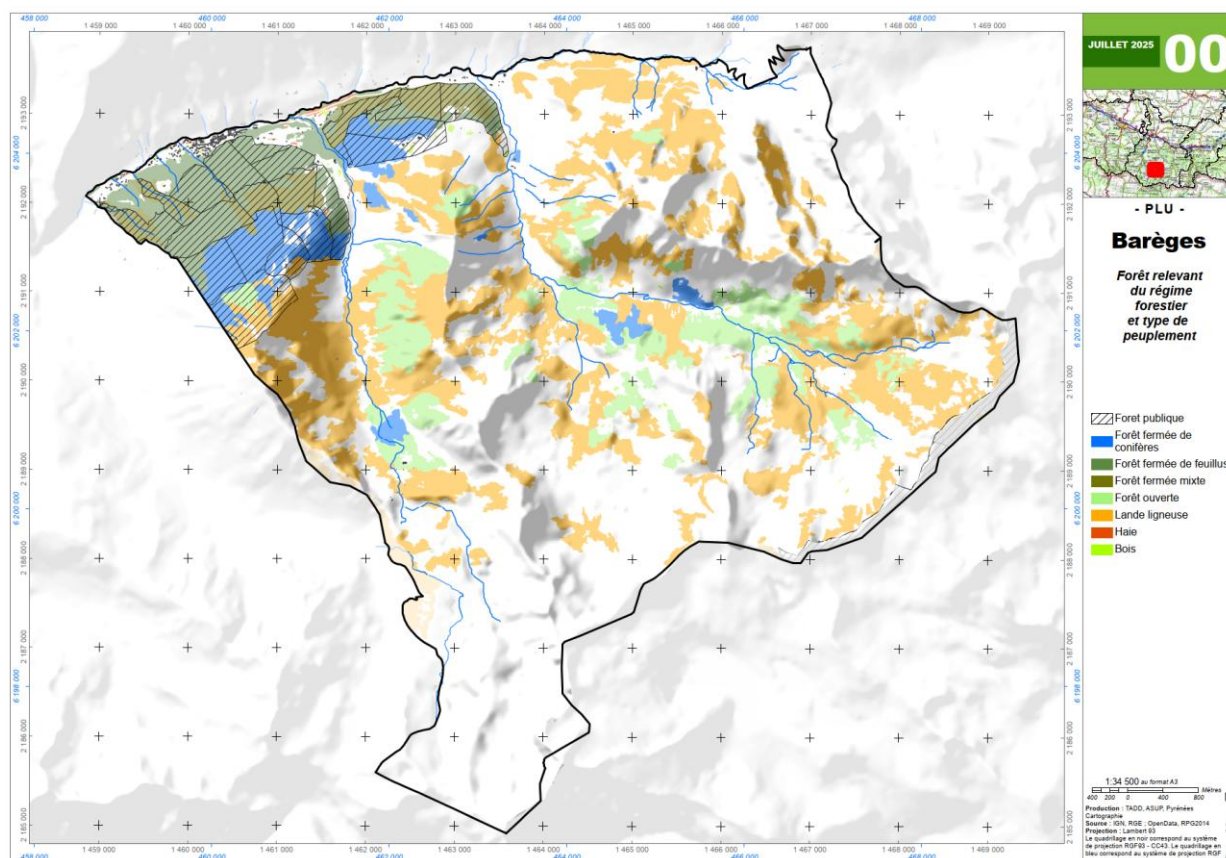
Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol).

A l'échelle de la commune, les principales formations forestières sont de type landes ligneuses, forêt fermée mixte, forêt fermée de feuillus et forêt fermée de conifères.



La forêt assure une production de bois d'œuvre, mais permet aussi la production d'énergie renouvelable (bois de chauffage).

Forêts relevant du régime forestier et types de peuplements (Carte au format pleine page en annexe)



3.2.6.2 LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

3.2.6.2.1 Fonctions environnementales

Les boisements, qu'ils constituent de grands ensembles ou simplement des ilots ou des bandes boisées le long des cours d'eau participent à la conservation de la biodiversité, à la régulation du cycle de l'eau et à la lutte contre

l'érosion, au stockage de carbone, à la dépollution de l'air et de l'eau et donc plus largement à l'adaptation au changement climatique.

Ce chapitre sera développé ultérieurement dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

3.2.6.2.2 Qualité du cadre de vie

Les forêts, les haies et bosquets étant largement présents sur le territoire communal, ils contribuent à la qualité de vie des habitants.

Le rôle paysager de ces différents espaces sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

3.2.6.2.3 Fonction sociale

Avec ses sentiers de randonnées, les espaces forestiers participent à l'offre de promenade du territoire.

3.2.7 TOURISME

3.2.7.1 LA STATION DU GRAND TOURMALET

Le domaine du Grand Tourmalet est le plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises, et situé dans le département des Hautes-Pyrénées en région Occitanie.

Il s'étend entre 1 400 et 2 500 mètres d'altitude, de part et d'autre du col du Tourmalet. La station de ski de Barèges occupe le versant ouest, celle de La Mongie se déploie sur le versant est. Il s'est constitué autour de ces deux stations dont la liaison est effective depuis 1973.

Le domaine compte environ 60 pistes, 30 remontées mécaniques, plus de 100 km de pistes (sur 300 ha).

Le plateau du Lienz est accessible hiver comme été pour des activités 4 saisons.





3.2.7.2 LES THERMES DE BARÈGES

Le centre thermal de Barèges qui est le plus haut de France avec 1 250 m d'altitude et le plus ancien de France (toujours en activité continue sur le même site) assure dans le cadre grandiose du Tourmalet et du Pic du Midi de Bigorre des soins dont la renommée est portée par le témoignage des curistes.

Le centre thermal de Barèges dispose de sources thermales chaudes dont les vertus curatives s'appliquent essentiellement à la rhumatologie, traumatologie, fibromyalgie, algodystrophie et aux voies respiratoires (ORL).

Le centre thermal est sous gestion du syndicat thermal Barèges-Barzun.

Historique :

En 1550 Barèges n'était qu'un bassin de pierres brutes entouré deux baraques. La commune est désormais la plus jeune de France (1946) après son détachement de Betpouey. Elle doit son nom actuel à Madame de Maintenon qui, pendant son séjour en 1675[3] au bourg des Bains, datait ses lettres de « Barèges » alors que cette appellation appartenait à toute la vallée de Barèges, au sens politique : la vallée du Bastan et celle du Gave de Gavarnie, le bourg s'appelant encore simplement Les Bains en référence à ses thermes.

En 1680, Louvois, secrétaire d'État et ministre d'État de Louis XIV vient aux Bains de Barèges pour soigner une fracture de jambe. En rentrant à Versailles, il obtient des crédits de Colbert et de son administration politique et militaire.

Il s'ensuit la construction de thermes en pierre dès 1689 pour un usage auprès des militaires blessés et des pauvres. Les conditions d'accueil des militaires d'abord dans des logements loués à des particuliers évoluera vers un Hôpital militaire. Un hôpital civil sera aussi construit.

Une route entre Tarbes et Barèges est lancée en 1735 pour se finir vers 1744. Elle passe par Lourdes, Luz-Saint-Sauveur. Les travaux sont dirigés par l'ingénieur M.Polard. À Barèges le fontenier Chevillard aidé de Polard réussit à capter les sources et fondent les bains d'entrées, du fond, de Polard, une buvette et des douches. Par la suite viendront les bains de la chapelle, « les bains neufs », et enfin les « bains Dassieu » de l'inspecteur du même nom.

3.2.7.2.1 Spa thermal Barèges - Cieléo

Au cœur du village, le centre Cieléo est un centre thermoludique : piscine sous un scialytique étoilé, hammam, sauna, spa, aquabike, solarium.

Agrandi autour de la halle Napoléon III qui est le bâtiment construit en 1860 fini en 1864, le complexe se déploie sur deux niveaux avec ascenseur par une première extension en 1982-1985 puis une rénovation en 2007-2009.

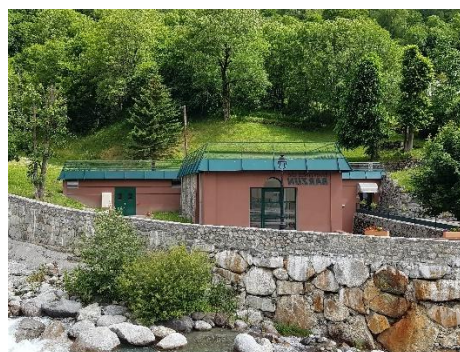
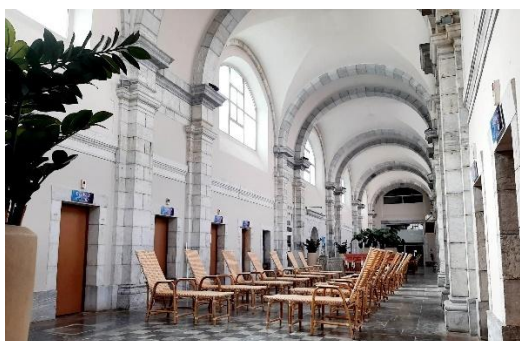


3.2.7.2.2 Thermes de Barzun

Barzun est situé à 600 mètres en aval des thermes principales sur la rive droite du Bastan sur la commune de Sers. Le nom de Barzun est celui d'un pharmacien de Barèges qui était propriétaire de bains au XIXe siècle.

Ce centre avait l'objet d'une réhabilitation complète en 2002.

À la suite de la crue du 18 juin 2013 en pays Toy le centre a subi d'importants dégâts à l'intérieur mai aussi le pont d'accès et le chemin piétonnier entre les deux centres ont été emportés. Le centre a été rénové en 2015.



3.2.7.3 LES THERMES DE BARÈGES

3.2.8 SERVICES

3.2.8.1 COMMERCES - SERVICES AUX PARTICULIERS

Le village de Barèges dispose de nombreux commerces, regroupés principalement sur la rue principale.



3.2.8.2 SANTE - AIDE A DOMICILE

Quelques professionnels paramédicaux existent sur la commune, en lien notamment avec les thermes (kinésithérapeutes) : les médecins, pharmaciens, cabinets infirmiers, ... sont présents à Luz-Saint-Sauveur. Les hôpitaux les plus proches se situent à Lourdes et Tarbes.

3.2.8.3 EDUCATION – ENFANCE

Une école primaire existe sur la commune. Pour le collège, les enfants de la commune sont scolarisés à Luz Saint Sauveur.

3.2.8.4 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

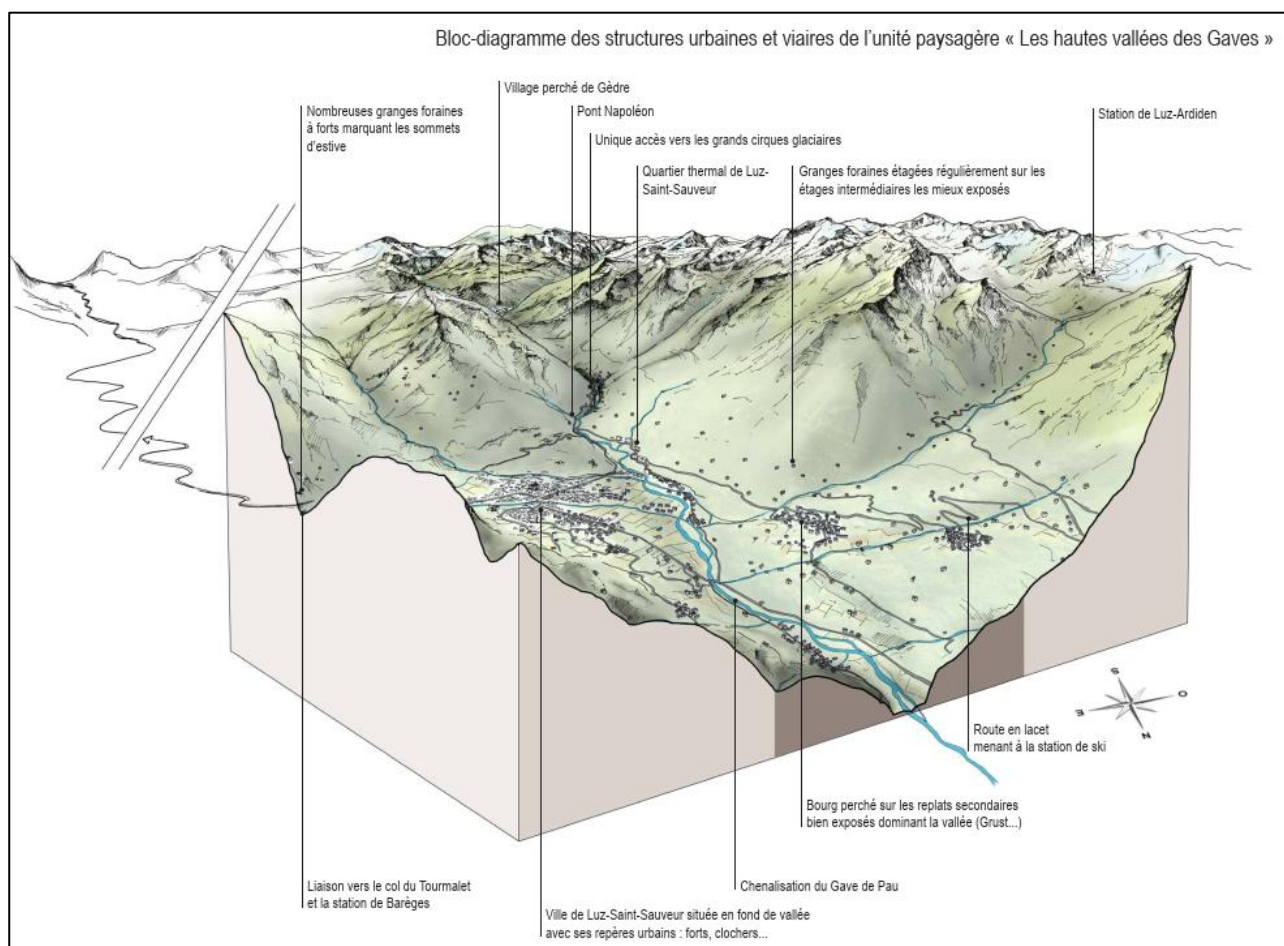
La commune dépend des centres de Luz-Saint-Sauveur, Argeles-Gazost, Lourdes et Tarbes.

3.2.8.5 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

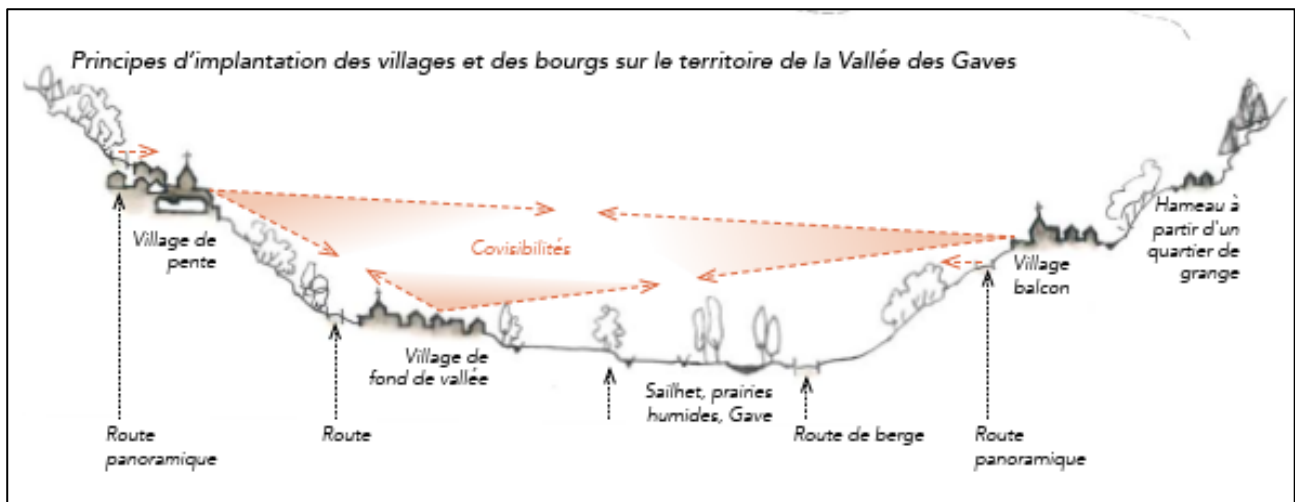
La commune dispose d'une salle des fêtes, d'un cinéma et d'une piscine.

3.3 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

3.3.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI



Extrait de l'atlas des paysages 65



Extrait du Plan Paysage

Historique :

Les vestiges protohistoriques (haches, cercles de pierre et mégalithes à Gavarnie, cromlechs en vallée du Marcadau, pointe de flèche du lac d'Oncet à Barège, travail du minerai de fer à Ferrières), bien que rares, attestent de la présence humaine dans les Vallées des Gaves. Dès l'Antiquité, les vertus des sources thermales de Cauterets et Luz étaient connues.

Ce n'est qu'à partir du Moyen Âge que les communautés s'organisent véritablement pour fonder la plupart des villages que l'on connaît aujourd'hui. Tourné pendant plusieurs siècles vers l'agropastoralisme, le territoire des Vallées des Gaves ne connaît pas de grandes évolutions urbaines jusqu'à la fin du XVIIIème siècle. Mais le développement du réseau ferré, l'essor du tourisme (thermal et sportif), l'exploitation de la ressource locale transforment les usages. Petit à petit, l'agriculture laisse place à de nouveaux modes d'occupations de l'espace entraînant des mutations dans le paysage bâti.

Implantation historique des villages et organisations urbaines :

La géomorphologie du territoire et les atouts du milieu (microclimat valeur agronomique des sols, proximité de la ressource naturelle) ont guidé l'implantation des premières communautés dont la spécificité est de s'adapter aux activités agropastorales. Aujourd'hui, la base de ces organisations est visible même si les villages ont connu des évolutions sensibles et mouvantes. Sur les Vallées des Gaves on distingue 3 classifications topographiques issues de l'urbanisation médiévale :

- Villages de plaine, de fond de vallée :

La culture des terres fertiles a présidé à la stratégie d'implantation de ces villages de fond de vallée. Pourtant, s'ils sont situés à proximité des cours d'eau et des gaves, ces villages se sont ancrés dans les bas de pentes ou sur les terrasses pour échapper aux risques provoqués par les torrents.

Exemple : Barèges en bordure de Bastan



- Villages de pente (sur versant)

Comme les villages des vallées, ils assurent la couverture agricole des versants. Le bâti est implanté sur les replats, les espaces domestiques (enclos, vergers, potagers) qui jouxtent le bâti sont ordonnés en terrasses ou en escaliers. Le bâti est implanté de manière à offrir le maximum d'ensoleillement à l'habitation.

Exemple : Haut du village de Barèges, quartier de Cabadur notamment



Une organisation urbaine traditionnelle dictée par le relief :

Barèges est à la fois de forme linéaire (village rue) mais aussi étiré/éclaté en plusieurs quartiers

Le village rue est caractéristique d'un parcellaire bâti continu et aligné sur une voie principale, sur le pays des Gaves cette forme d'organisation traduit le plus souvent la contrainte liée au relief. Un édifice (religieux ou administratif) lié à une petite place en marque le centre (la mairie de Barèges).

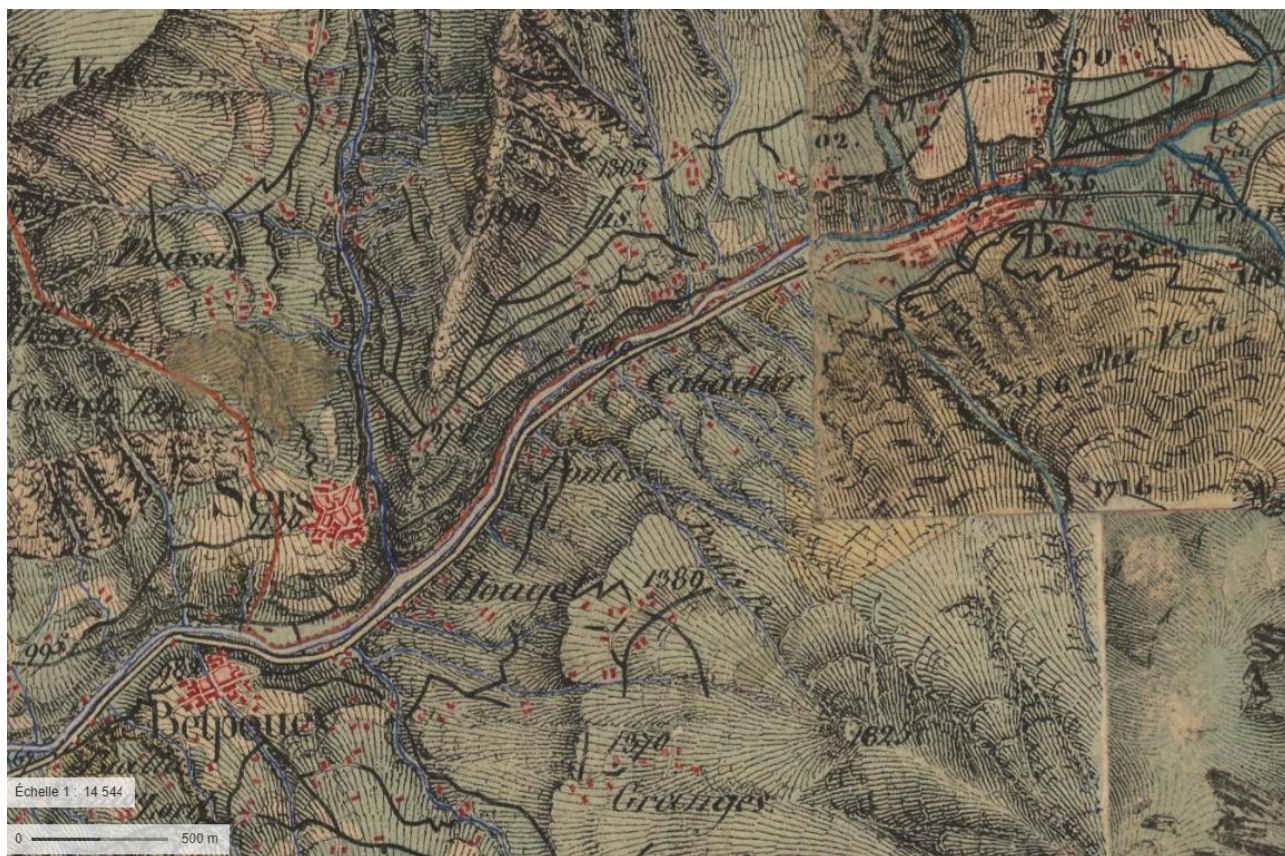
Cependant, le village s'étire à l'est pour former de quartiers : Cabadur (initialement un quartier de granges) et Barzun (en lien avec le centre Thermale en rive droite du Bastan, sur la commune de Sers).

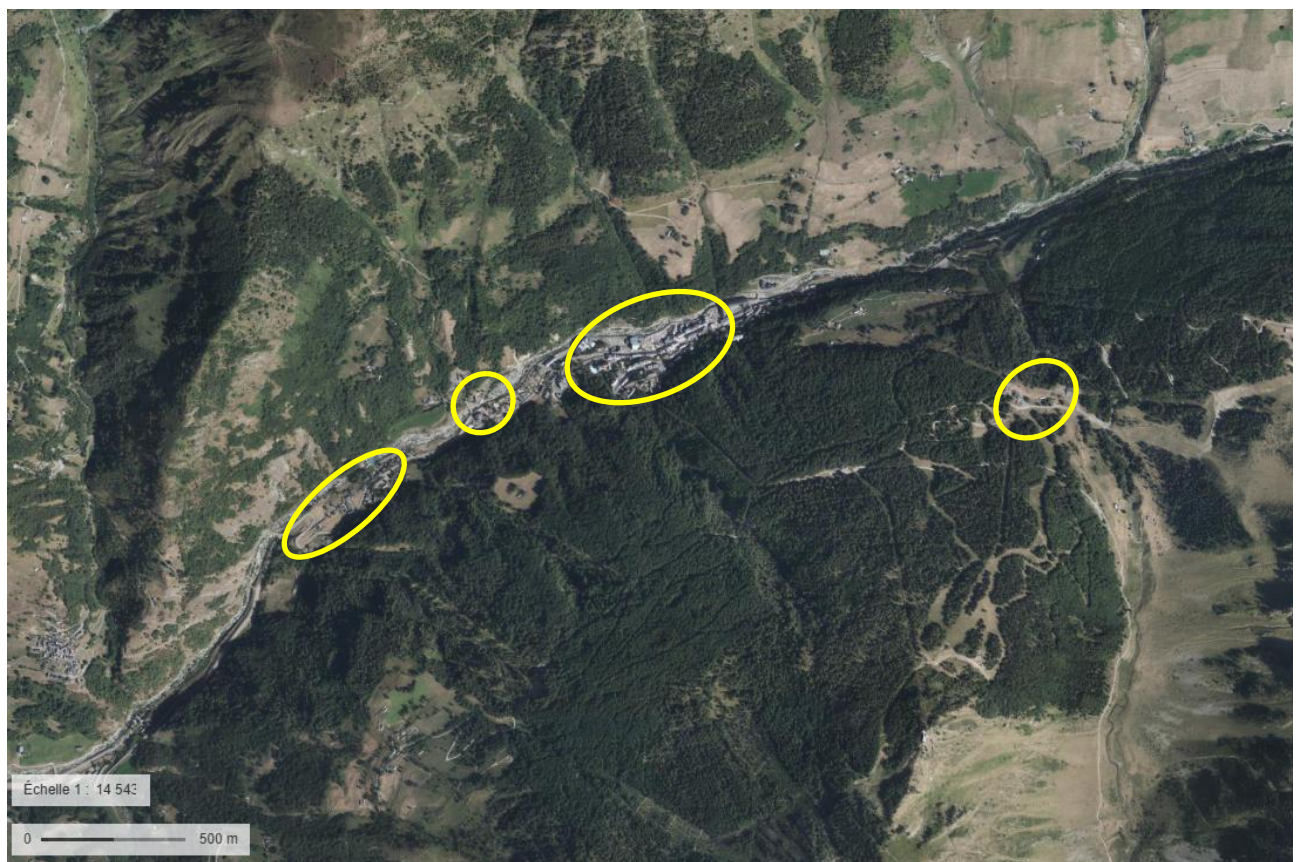
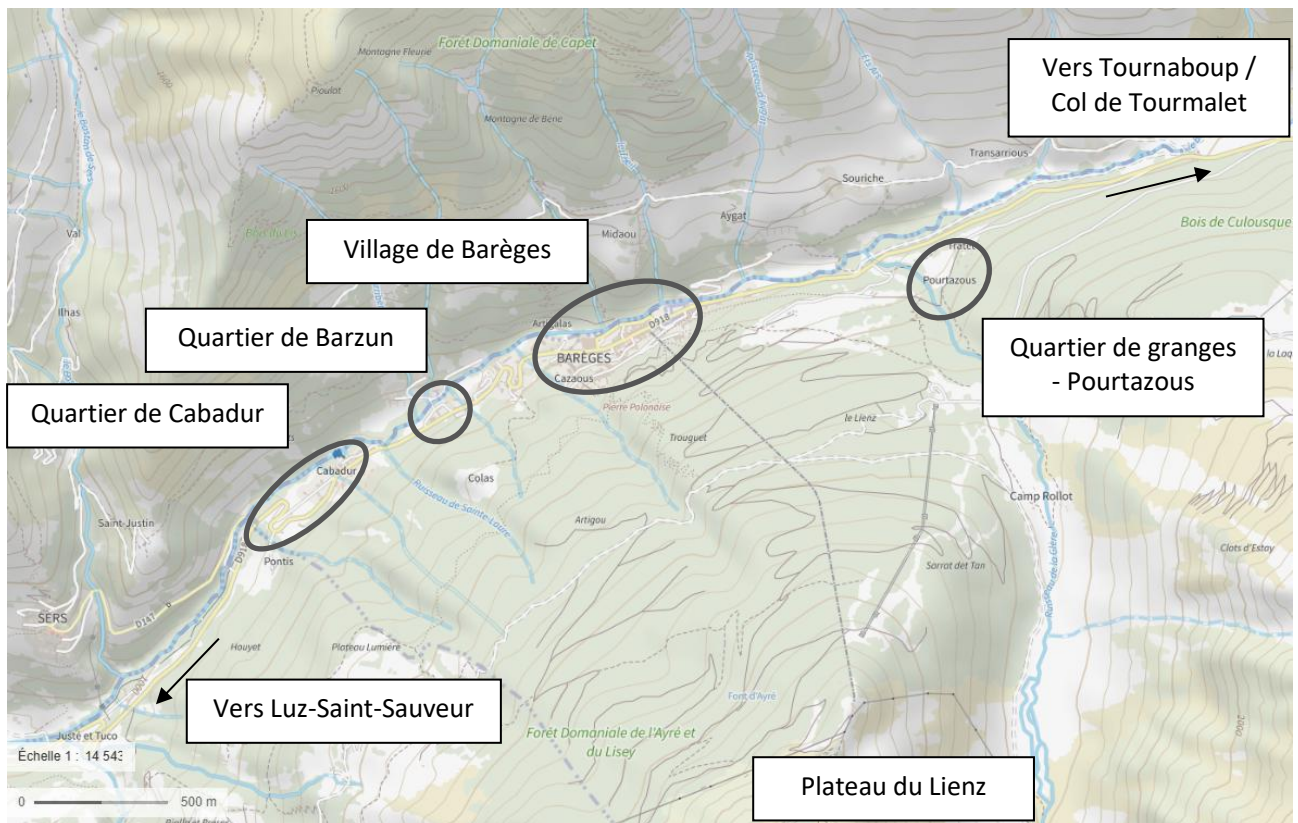
Co-visibilités entre villages :

L'installation spécifique et regroupée de ces bourgs sur des replats dans les pentes et en fond de vallée permet une co-visibilité entre chacun. C'est un marqueur fort du paysage : c'est pourquoi les installations linéaires en fond de vallée ou les implantations irrespectueuses des pentes avec de forts terrassement ou des volumes disproportionnés sont très visibles et impactant.

Le bourg de Barèges, relativement récent puisqu'il n'a commencé à se développer qu'au début du XXe siècle, présente des caractéristiques architecturales de style napoléonien, liées à son histoire thermale. On ne rencontre que peu de bâtisses construites selon les formes et les matériaux locaux : murs massifs en pierres de granit, toits à fortes pentes en ardoise, porte à l'étage haute et étroite permettant autrefois le stockage du foin et du bétail.

Extrait de la carte d'état-major (1820-1866) :





3.3.2 DEFINITION DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.) ET IDENTIFICATION DES HAMEAUX

La définition des « Parties Actuellement Urbanisées » (PAU) et l'identification des hameaux sont définis dans la prescription n°6 du SCoT intitulé « Organiser le développement urbain avec les principes de la loi montagne ».

Cette prescription indique les éléments suivants :

Afin de préserver les paysages et les espaces naturels et les espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, le développement de l'urbanisation s'effectue en priorité au sein des enveloppes urbaines et en continuité des bourgs et des villages. Le développement des hameaux doit rester limité et être conditionné à l'existence des voiries et des réseaux y compris numérique.

En ce qui concerne les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, leur développement doit être exceptionnel : il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux d'identifier le cas échéant ceux qui pourraient justifier d'une extension, sous réserve que ces extensions ne soient pas au détriment de l'activité agricole et du respect des critères suivants permettant de justifier de la continuité urbaine :

- l'existence des réseaux
- la densité, la distance entre les constructions, la forme et l'organisation du groupe de constructions

En dehors des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ne sont admis que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et ainsi que la construction d'annexes, de taille limitée, et la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les documents d'urbanisme locaux fixeront une limite, en pourcentage de l'existant ou en valeur absolue des extensions pouvant être admises.

En zone A et N, dans les PLU/PLUi, les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), seront délimités à titre exceptionnel afin de permettre d'accueillir de façon limitée de nouvelles constructions.

En plus du respect de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, les critères utilisés pour définir les hameaux et groupes de constructions seront :

- Un nombre minimal de 5 constructions distantes entre elles de moins de 50 m,
- La présence des réseaux (hors assainissement), toutefois la desserte en eau pourra être assurée par une source selon la procédure de l'Agence Régionale de Santé
- Le respect de la forme urbaine historique du hameau ou du groupe d'habitations (implantation par rapport à la voirie, implantation dans la pente).

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Définitions de la Loi Montagne - Articles L122-5 et suivants du code de l'urbanisme - (d'après CEREMA « Fiche n°2, l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ») :

➤ **PRINCIPE D'URBANISATION EN CONTINUITE** : le principe de continuité implique une urbanisation préalable constituée par des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

➤ BOURGS ET VILLAGES :

■ Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore, ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

■ Le bourg répond aux mêmes caractéristiques que le village, mais sa taille est plus importante.

➤ **HAMEAUX** : le terme désigne un petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages. Les critères cumulatifs suivants sont généralement utilisés : un nombre de constructions limité (une dizaine ou une quinzaine de constructions) destinées principalement à l'habitation ; regroupé et structuré ; isolé et distinct du bourg ou du village. Le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un hameau, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments.

➤ **GROUPES DE CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES OU D'HABITATIONS EXISTANTS** : il s'agit de groupes de plusieurs bâtiments (au moins 5) qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent compte tenu de leur implantation, les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. Ainsi, un ensemble ne constituant pas un hameau, par exemple parce qu'il compte moins de dix constructions, pourra toutefois constituer un groupe de constructions pouvant servir d'accroche à une extension de l'urbanisation. Comme pour le hameau, le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un groupe de constructions, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments.



Dans cet exemple illustré à gauche, l'urbanisation existante constitue un bourg ou un village en continuité duquel une ouverture à l'urbanisation est prévue. La zone AU délimitée est pondérée au regard de l'urbanisation existante : de taille raisonnable, située entre une voie et une rivière, et se dirigeant vers des zones sans rupture physique.

Dans l'exemple illustré à droite : quand bien même la zone AU est située en continuité du village, elle n'est pas pertinente car elle double la taille actuelle du village et la partie au sud de la rivière présente une rupture physique par rapport à l'urbanisation actuelle.

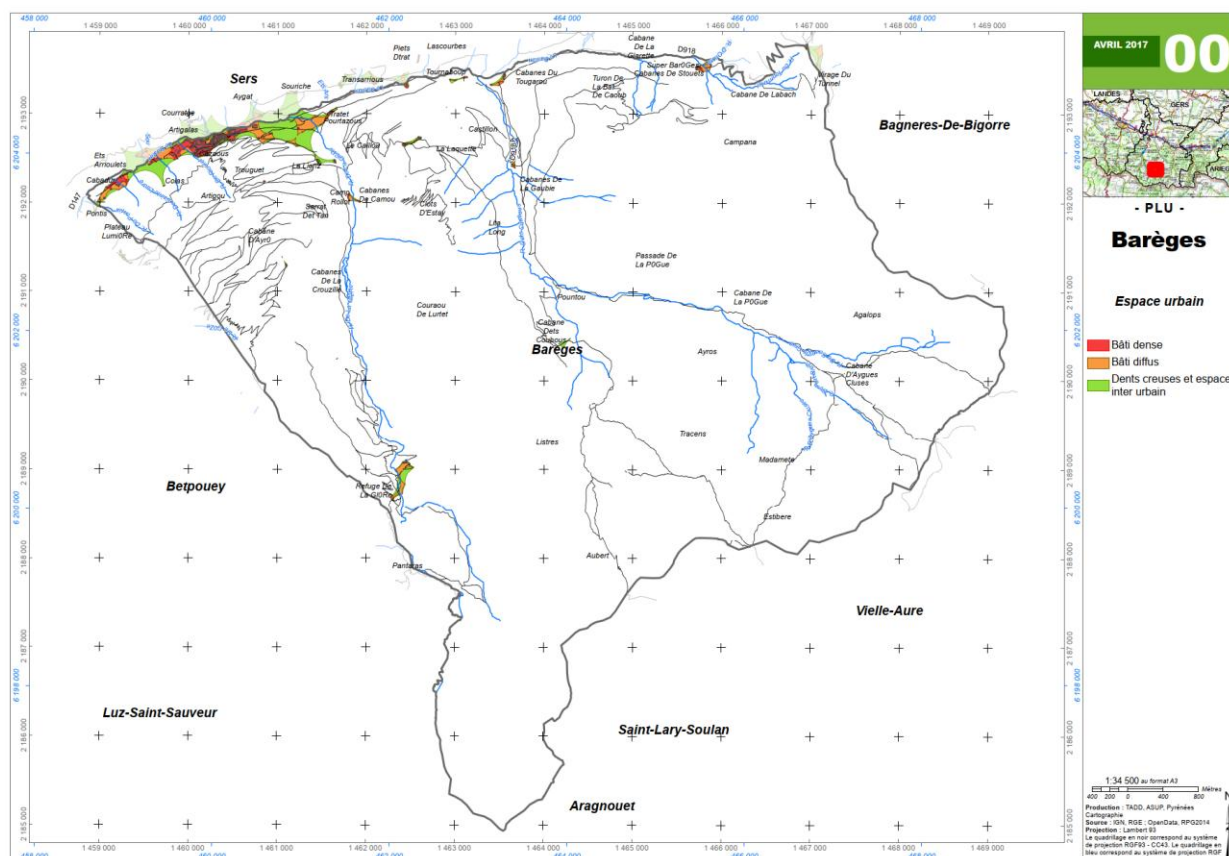


Cette forme d'urbanisation constitue un hameau au sens de la loi Montagne, puisqu'il comprend une quinzaine de constructions, soit un nombre plus faible qu'un bourg ou un village, qu'il est situé à l'écart du bourg ou du village et que l'habitat est regroupé et structuré. Il peut donc être : densifié ; étendu en limite ou en continuité, compte tenu notamment de l'absence de rupture physique entre les projets de constructions et l'urbanisation existante, et de la présence de voies communes et de réseaux.



Le groupe de constructions peut être densifié ou étendu en limite ou en continuité. Par contre en cas d'éloignement trop important ou de rupture, l'urbanisation ne peut être admise, qu'il s'agisse d'ailleurs d'une urbanisation en continuité d'un groupe de constructions traditionnelles, d'un hameau, ou d'un bourg ou village.

Suivant ces éléments, la commune de Barèges présente une entité urbaine linéaire le long de la RD918 du quartier de Cabadur au village de Barèges. Le secteur de Tournaboup apparait également comme entité urbaine définie.



3.3.3 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

3.3.3.1 LES FORMES DU BATI TRADITIONNEL

Les maisons traditionnelles qui subsistent datent rarement d'avant le XVIème, la plus grande partie des constructions sont à placer entre 1790-1860. L'architecture rurale se veut avant tout modulaire, ses volumes de

base sont extensibles en hauteur et en longueur. Ainsi, le bâti ne s'est jamais conçu comme un objet fini. Il s'est au fil du temps adapté aux modes de vie des habitants (évolution des foyers) et aux besoins liés à l'activité, tout en intégrant les contraintes du lieu (exiguïté de la parcelle, relief, gestion des eaux pluviales en aérien).

Ainsi des combinaisons très variées des modules accolés ou non, constituant l'habitat (maison, appentis, fours à pain) et les annexes (grange, étable, porcherie, poulailler) produisent l'architecture rurale traditionnelle. Cette forme d'habitat modulaire présente également l'intérêt de générer fréquemment des perméabilités visuelles sur les montagnes environnantes, avec des points de vue très intéressants sur ces beaux paysages montagnards tellement prisés par les habitants et par les touristes.

Par économie, les formes de base sont simples (tracés carrés ou rectangulaires), ils ont l'avantage de générer des toitures faciles à réaliser (2 pans avec pignons ou croupes).

Dans les bourgs, ce principe d'extension modulaire se fait plutôt en hauteur, sans dépasser les 3 niveaux. Le développement des fours à chaux au XIX^{ème} a permis, avec une amélioration de la résistance des mortiers une augmentation de la hauteur des murs gouttereaux.

Les centres-bourgs sont un mélange entre habitat bourgeois (propriétaires, commerçants) et habitat populaire (paysans, artisans). Certains bâtiments associent activité commerciale en rez-de-chaussée et habitat à l'étage. Le bâti est aligné sur la rue, en continu, les volumes sont compacts, sans saillies ni retraits. Les façades sont peu percées, mais les portes et fenêtres sont ordonnées de façon symétrique contribuant à un aspect homogène du bâti.

3.3.3.2 LA COMMUNE EN PHOTOS



Bord du Bastan au village



Immeubles collectifs R+4 au village



Bâtiment militaire en 1^{er} plan et Therme Ciéleo en arrière-plan



Magasin de sports au centre du village



Lieu de convivialité dans le village



Début de la rue commerçante



Thermes Ciéleo



Centre ancien de Barèges









Le Bastan, à la sortie de Barèges en direction du Col du Tourmalet



Sortie de Barèges, en direction du Col du Tourmalet



Promenade horizontale





Ancien funiculaire de l'Ayré



Bâtiment de l'Hospitalet (à rénover, divers projet en reflexion)



Vue sur Barèges depuis l'Hospitalet



Rue de Madame Maintenon / logements en bande avec liaison piétonne



Résidence / logements collectifs



Rue principale



Résidence Helios : piscine et centre de loisirs



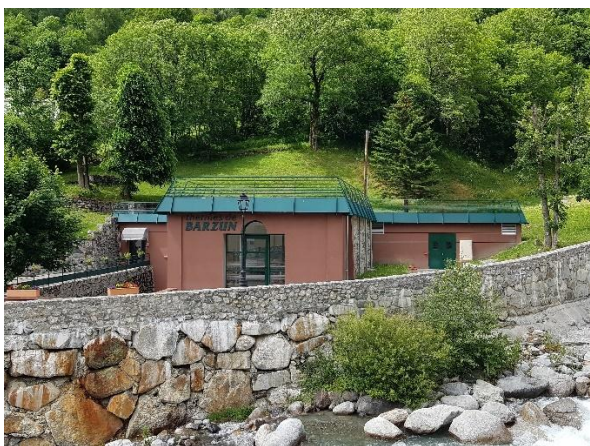
Ecole



Cinéma / ancien casino



Secteur de Cabadur



Secteur de Barzun





Secteur de Tournaboup

Plateau du Lienz



Quelques vues du village depuis la rive droite du Bastan :





3.3.3.3 L'ARCHITECTURE DES VALLEES

- **La maison traditionnelle :**

C'est un simple parallépipède, le plus souvent à un étage, de maçonnerie enduite à la chaux. Elle comprend en général deux murs de refend encadrant l'escalier menant à l'étage et au comble. Sa façade principale est orientée au sud, bénéficiant ainsi d'un éclairage optimum des pièces d'habitation. Elle est composée classiquement en trois travées, avec une porte au centre et une ou deux fenêtres de part et d'autre. La toiture à deux pentes ouvertes en ardoises à pureau dégressif présente généralement un coyau en bas de pente et deux croupes latérales supportant les souches des cheminées. Une lucarne de versant est disposée au droit de chaque travée, ainsi qu'un outreau, ventilation haute du comble.

Le plan de la maison est très simple avec, en rez-de-chaussée, une pièce de chaque côté de l'entrée (séjour et cuisine) qui, par un escalier à deux volées, donne accès par le palier à l'étage à deux chambres situées de part et d'autre.

- **La grange :**

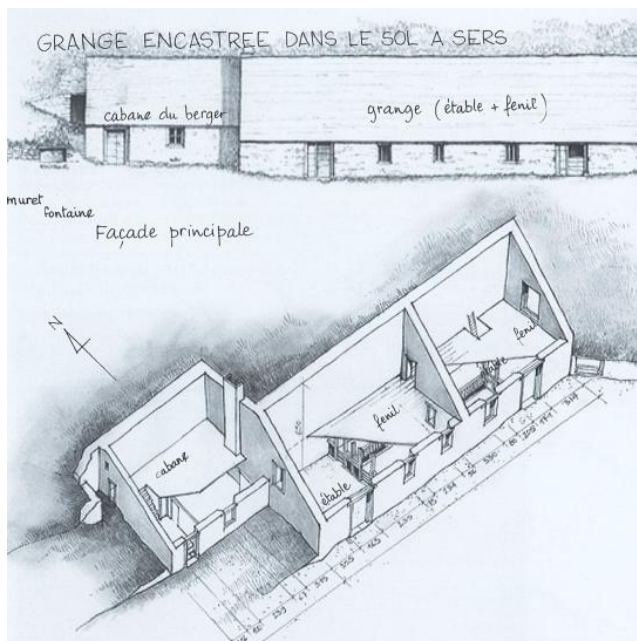
Entre le village et les estives, le quartier de granges et des prairies de fauche occupent le niveau intermédiaire du territoire montagnard. Elles sont parfois aussi isolées, éparpillées sur des petits plateaux comme à Betpouey. D'autres granges sont encastrées dans le relief avec un toit dont l'unique pente reconstitue le profil de la montagne (Sers, quartier Boussie).

Les cabanes occupent l'étage supérieur du paysage. Représentantes de la culture agropastorales, elles peuvent être isolées mais le plus souvent, elles sont regroupées en quartiers. Elles témoignent d'un exceptionnel savoir-faire de la construction en pierres sèches dans des conditions extrêmes : pente, isolement, climat, etc. Les quartiers de granges prennent l'appellation occitane de « courtaous » et comprennent avec les cabanes (ou coueylas) aux devants dallés, différents équipements comme des enclos, des saloirs, des leytés, des rigoles.

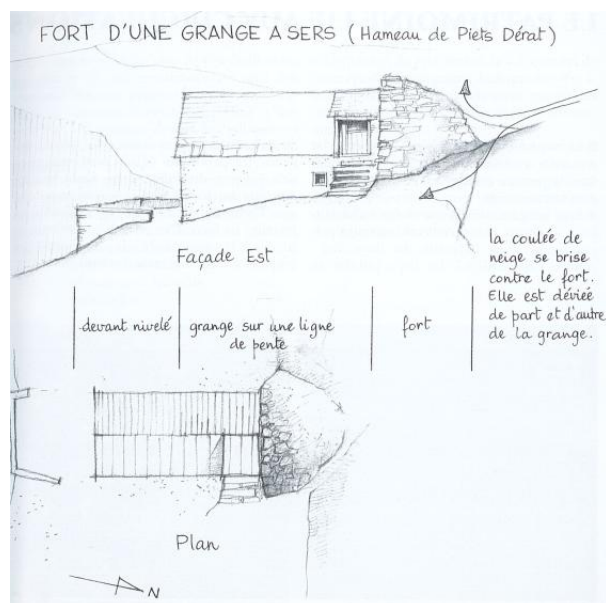
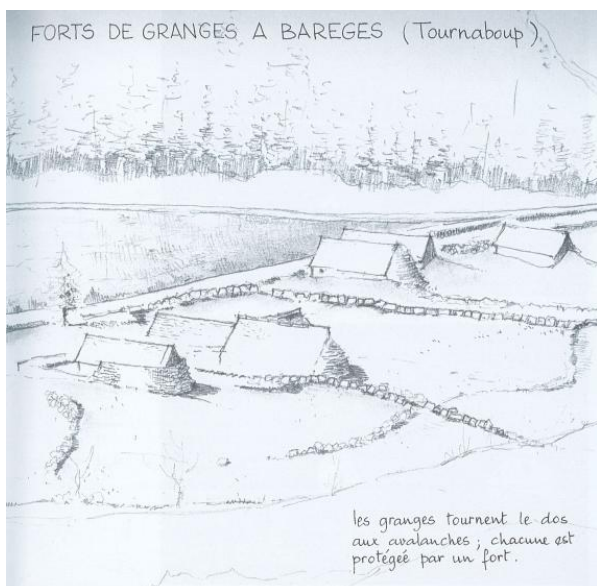
C'est également un simple parallépipède implantée dans le sens de la pente dont la largeur est, en l'absence de tout mur de refend, conditionnée par les portées de poutre en appui libre sur les deux murs longitudinaux, et dont la longueur dépend à la fois des besoins de l'exploitation et de la pente. Au besoin, si la pente est forte, le bâtiment est scindé en plusieurs bâtiments disposés en cascade.

Les murs sont peu percés, à l'exception de rares ouvertures étroites disposées en partie haute. Une simple porte à eux battants superposés permet un accès facile des moutons ou des vaches à l'étable par le pignon aval, en partie basse. Elle permet aussi l'évacuation du fumier vers le tas tout proche, dans l'attente de son épandage dans les prairies de fauche alentour. A l'autre extrémité, une porte à deux battants latéraux donne accès au fenil par le pignon amont, en partie haute, le remplissage des mangeoires se faisant par l'intermédiaire de trappes disposées latéralement dans le plancher. Enfin, un bardage bois à lames verticales ajourées permet une ventilation du fenil en pignon sud pour le séchage complet du foin fauché dans les prairies situées à proximité.

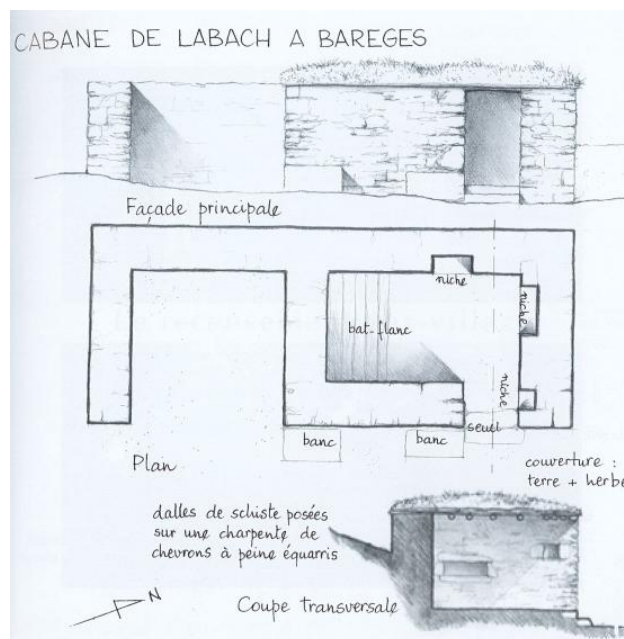
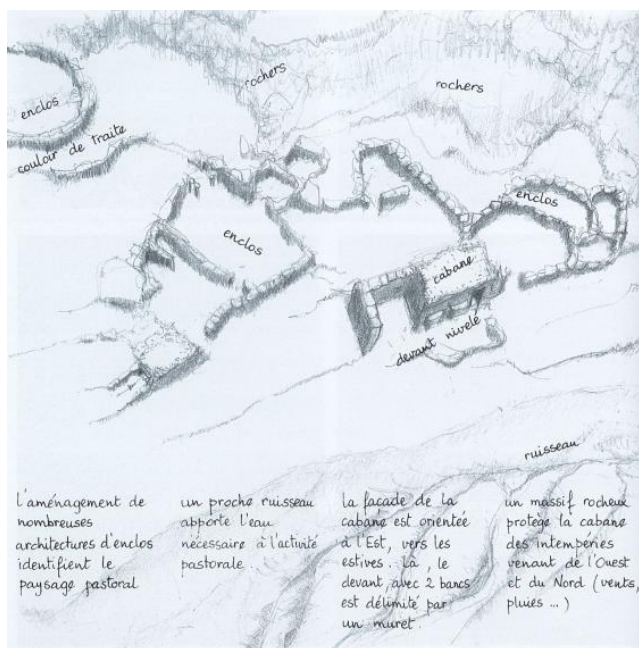
Cette disposition astucieuse du bâtiment d'exploitation dans la pente, dispense l'éleveur, lorsque la pente le permet, d'utiliser une échelle extérieure pour hisser les ballots de foin.



Exemple de granges en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)



Exemple de forts de granges en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)



Exemple de cabanes en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)

- **Construction, matériaux et ornements :**

Les murs sont composés de pierres brutes ou équarries sur une face, à joints croisés et pierres en boutisse, en simple appareil (40 à 50 cm) ou en double appareil (50 à 80 cm) avec remplissage intérieur, les chaînages d'angles et les entourages de baies, s'ils ne sont pas en bois massif de section carrée, sont bâtis en pierre équarrie sur 3 ou 4 faces, souvent même en pierre taillée, du marbre.

La toiture est couverte d'ardoises ou, le plus souvent, de simples tôles. A l'origine, les granges, et même les maisons les plus modestes étaient couvertes en chaume de sarrasin, ce qui explique la présence fréquente de pénalets, pignons à redents qui permettaient d'assurer une relative étanchéité des solins, entre paille et maçonnerie. L'emploi du chaume explique également le coyau, débord de toit constitué de faux chevrons taillés en sifflet, permettant de reporter les efforts de la charpente sur l'intérieur du mur et de franchir l'épaisseur assez importante (5. A 70 cm) de celui-ci.

La charpente est en effet des plus rudimentaires, souvent non assemblée, sous forme de simples chevrons portant ferme. Elle est parfois assemblée avec des arbalétriers encastrés dans une des poutres du plancher faisant office d'entrait, ou avec des entrails retroussés, pour ne pas entraver le stockage du foin.

- **La maison contemporaine :**

Avec la seconde moitié du 19^{ème} siècle, l'architecture de l'habitat, contemporaine, rompt définitivement avec le modèle hérité. L'accessibilité à des financements bon marché, l'avènement de matériaux nouveaux, le foncier disponible, la mobilité des ménages ont contribué à ce changement. Depuis les années 70, la maison individuelle est devenue le modèle d'habitat idéal de chacun, elle reflète le désir d'indépendance, générant des architectures d'inspiration multiples (styles néo-régionalistes standard ou résolument modernes). Justement parce que ces constructions sont implantées en milieu de parcelles ou sur un promontoire, elles deviennent visibles et perturbent l'équilibre global du paysage, elles le banalisent. Cet effet est amplifié par l'implantation de limites de parcelles opaques qui ferment les fenêtres sur le paysage montagnard. Ce nouvel habitat génère aussi une tendance à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales en souterrain ce qui participe certainement à l'augmentation du risque lié au régime torrentiel des gaves.

Pour autant, la maison individuelle est un mode d'habitat plébiscité, il reste un modèle économique avantageux pour des classes moyennes qui souhaitent accéder à la propriété. L'enjeu pour le territoire est de concilier impératifs sociaux d'une offre de maisons abordables avec les objectifs d'un développement urbain de qualité architecturale, paysagère et écologique.

3.3.3.4 LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA VALLEES

- **Les ouvrages de soutènement**

Particulièrement marqué par un relief escarpé, le Pays Toys dispose de nombreux ouvrages de soutènement exceptionnels. Ils ont donné naissance à des paysages d'une rare qualité : les villages eux-mêmes et des quartiers en terrasses en périphérie. Chaque fois que l'instabilité d'un talus se faisait menaçante ou qu'une rupture de pente a été nécessaire pour l'aménagement d'un chemin, d'une habitation, d'un jardin ou pour faciliter le travail de la culture ou de la fauche, on a édifié ces murs épais dont le poids s'oppose à la poussée des terres. Ainsi, retrouve-t-on la même logique dans la structure de villages entiers, car construits par aménagement successifs en soutènement de murs de maisons ou de grange, d'implantation de jardins, de réalisation des circulations cheminant dans la pente, ...

Le muret de soutènement symbolise dans sa plus simple expression l'action de l'homme dans le but d'organiser le territoire de montagne.

- ✓ **Les murets** :

- La variété du sous-sol a engendré des matériaux de nature et de volume différents. De la même façon, ils impriment aux murs et aux paysages leur aspect très nuancé. Ce matériau est à peine équarri, utilisé avant tout dans la construction selon son volume et ses propres formes. Chaque pierre est sélectionnée en fonction de sa place dans l'édifice.
- La façon de l'utiliser constitue une science de la construction. Le choix et la mise en œuvre autorisent souvent une maçonnerie sans mortier.
- Pour cela, quelques règles simples ont été observées : dans le sens horizontal, les murs sont montés par assises successives formant chaque fois un lit stable mais qui n'est pas forcément rectiligne. Dans le sens vertical, en faisant chevaucher les pierres de chaque assise, on évite les joints continus fatals à leur stabilité. Les murs ne sont pas étanches et figés. Ils laissent l'eau, infiltrée dans les terrains qu'ils soutiennent, s'échapper par leurs joints et leur système constructif lâche leur permet de s'adapter aux mouvements des sols, aux écarts de température.

- ✓ **Les forts** : la protection contre les avalanches a engendré un type de construction particulier : les forts. Edifiés en amont ou contre le pignon supérieur des granges, ils assurent, tout en soutenant un talus, la fonction de véritables étraves pour détourner les coulées de neige.

- **Le patrimoine lié aux circulations**

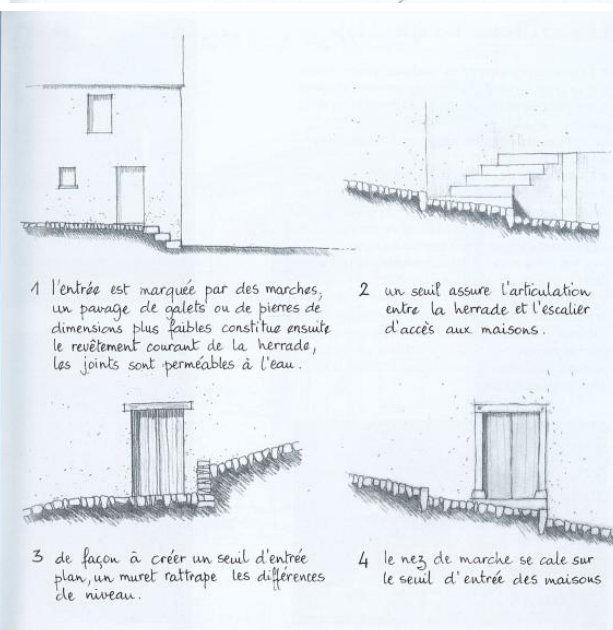
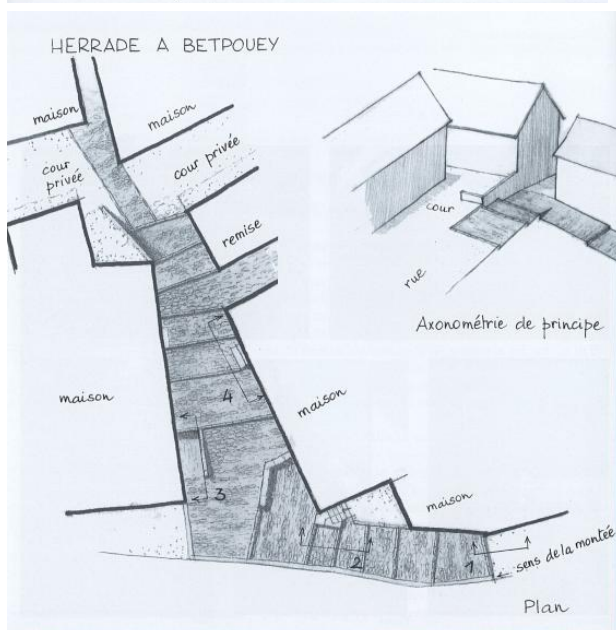
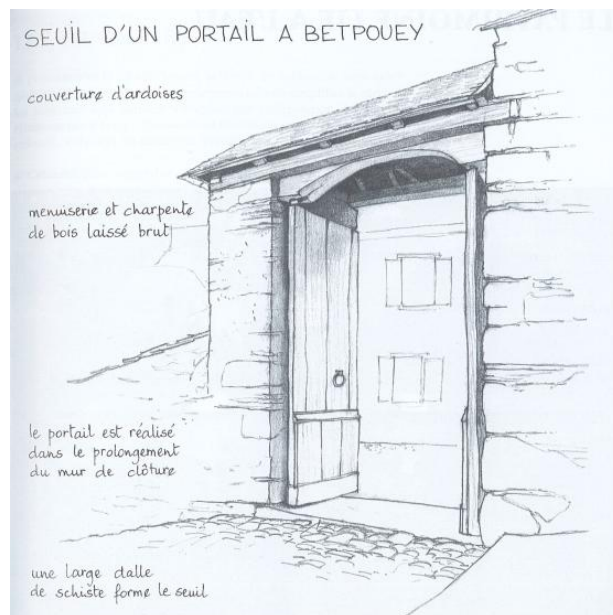
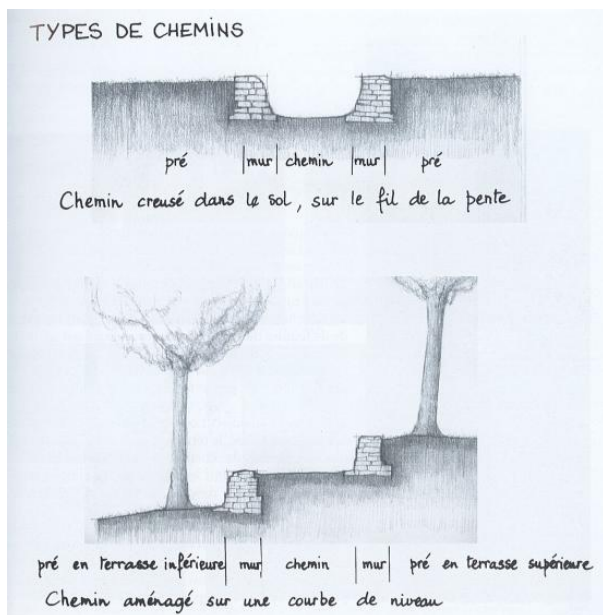
La nécessité de se déplacer, de franchir et d'accéder à différents niveaux, de cheminer dans la pente, a conduit à la réalisation d'une architecture variée.

Leur usage confère à ces motifs architecturaux un statut prépondérant dans l'identité du Pays Toys : des lieux publics au caractère statique fort comme des places, les halles, les parvis des églises sont exceptionnels. L'espace dit public forme avant tout un parcours sur lequel sont posés ou raccordés, sans l'interrompre, des lieux de rencontre. La fontaine, les lavoirs, les portails constituent, en jalonnant le parcours, des « événements » propices aux regroupements des habitants.

- ✓ **Les chemins** : anciens principaux accès entre villages et hameaux, accès aux jardins, à des quartiers de granges depuis les villages ou accès à des prés, ils imprègnent le paysage. Ils peuvent soit accompagner une ligne de niveau naturel du terrain en l'ourlant délicatement, soit, à l'opposé, trancher le sol d'un large sillon. Mais dans tous les cas, ils doivent répondre à plusieurs contraintes : la stabilité des sols, l'éboulement des talus et le risque d'inondation. Un pavage du revêtement du sol, encadré de murs épais et accompagné de dispositifs d'évacuation des eaux de ruissellement comme des rigoles ou des canaux, permet de parer efficacement à ces risques. Les chemins traversant des prés sont souvent bordés d'un alignement d'arbres ou d'un cordon de haies. Ils apportaient un complément de fourrage au bétail, aujourd'hui apprécié pour l'ombre procurée.
- ✓ **Les chemins en herrade** : Lorsque la pente est trop raide et qu'elle risque d'être souvent ravinée par les eaux de ruissellement, le pavage est particulièrement soigné. On le qualifie souvent de herrade.

Le chemin ou la ruelle de village reçoit un pavage total ou partiel avec un dispositif en pas d'âne, les marches sont réalisées en calade de galets ou à l'aide de feuilles de schistes fichées dans le sol sur un lit de chaux et de sable dans les villages. Ces larges emmarchements sont calés par des « nez » de marche formés par des blocs de pierre taillée calibrant la largeur du passage. Emprunté à l'adjectif occitan « herrada » pour qualifier une bête ferrée, le terme désigne donc initialement un revêtement de chemin particulièrement solide comme l'est le fer pour le sabot, mais il a été progressivement étendu à la description du chemin empierré, considéré dans son intégralité. Ces herrades sont, dans le Pays Toys, davantage représentées dans l'enveloppe des villages ou au départ des chemins depuis les villages.

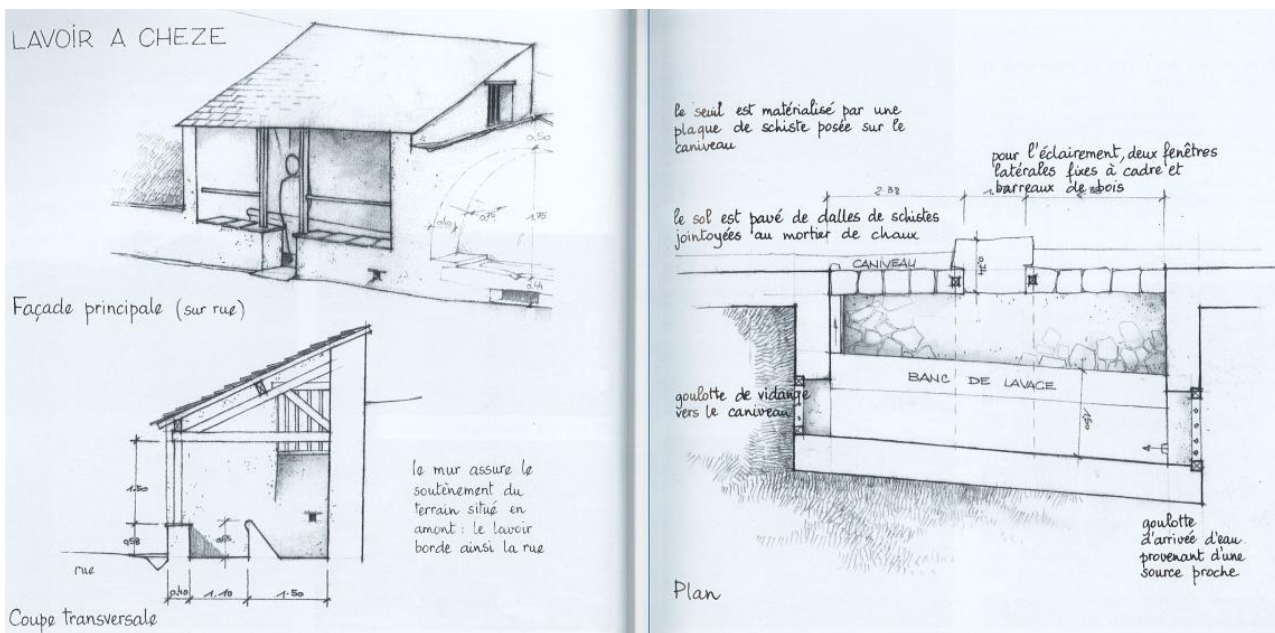
- ✓ Les seuils de portails : Ces éléments singuliers assurent la transition entre la voie publique et l'habitat privé. Souvent composé de plaques de schistes.

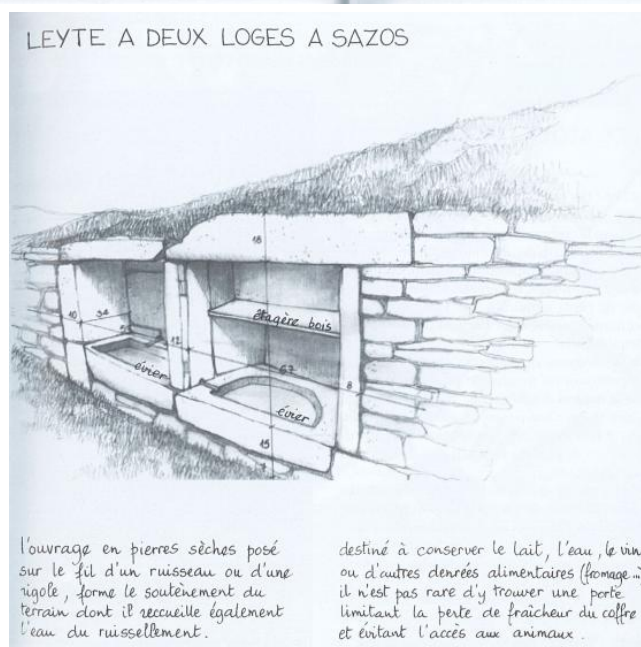
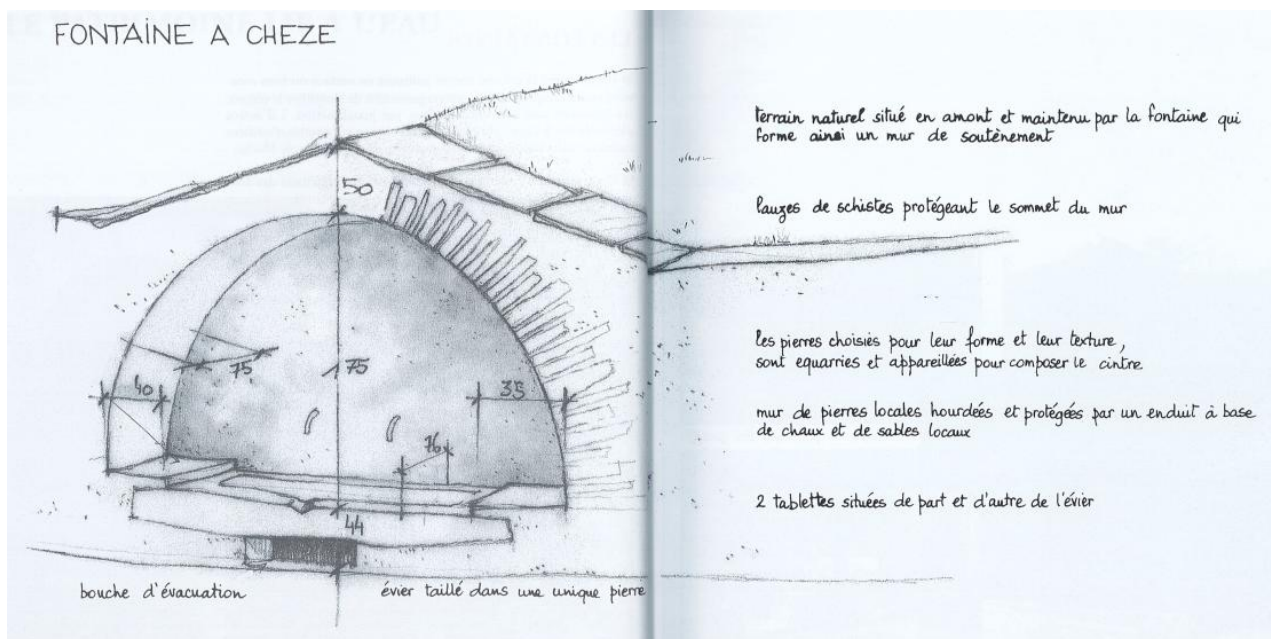


Exemple de chemins, herrades et seuils de portails en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)

- **Le patrimoine lié à l'eau**

- ✓ Les fontaines : Positionnées là où une source jaillit en surface ou bien amenées en un unique point de convergence afin de simplifier le réseau, les fontaines sont souvent associées, par juxtaposition, à d'autres éléments liés à l'eau : abreuvoirs et lavoirs surmontés d'édifices cultuels : calvaires ou montjoies (calvaire dédié à la Vierge Marie). Sur le territoire, ces fontaines sont souvent implantées dans l'épaisseur ou contre un mur de soutènement, permettant ainsi de limiter leur emprise sur la voie publique. Ces fontaines revêtent souvent la forme d'une arche appareillée de pierres jointoyées au mortier de chaux. Un unique bloc de pierre creusé pour former un vaste évier s'apparentant à un abreuvoir permet de recueillir l'eau.
- ✓ Les lavoirs : Comme les fontaines, les lavoirs ont connu, au gré des modes, de nombreuses transformations. Ouvrages modestes traditionnellement intégrés, à cause du relief, à un mur de soutènement, ils pouvaient être protégés d'une couverture à pente unique. Leur fréquence et leur dimension dépendaient de l'importance de la population du village. L'influence d'images exogènes et l'évolution variable dans le temps, les besoins et les techniques ont rendu possible le déplacement des lavoirs hors des soutènements avec l'apparition des couvertures à deux pentes.
- ✓ Les leytes : sur le secteur du Pays Toys, ils prennent le nom de « Lodyes » ou « lotdyes ». Edifiés sur ou non loin d'un point d'eau (source, ruisseau, ...), ces petits ouvrages sont disséminés sur l'ensemble du territoire du Pays Toys. La fraîcheur de l'eau toujours en mouvement dans ces « coffres » en pierres sèches permettait la conservation du lait et du fromage. Réalisés en granit ou en schiste, ils étaient fermés d'une porte en bois ou d'une dalle mobile.
- ✓ Les moulins : Pour ces communautés vivant de l'agriculture, il était nécessaire de joindre la culture des céréales à l'élevage. Ces céréales étaient moulues par de petits moulins à eau. Jardins, moulins et fours faisaient partie d'un même système familial. Ces édifices étaient implantés en périphérie des villages, sur le fil d'un ruisseau ou sur un canal de dérivation.





Exemple de lavoirs et de Leyte en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)

3.3.4 PATRIMOINE

3.3.4.1 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PETIT PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument historique.

Néanmoins, on note un patrimoine intéressant en ce qui concerne :

- Les circulations (rampe piétonne ; voir photo ci-dessus),
- 2 fontaines au village,
- La cabanes à outils des anciennes pépinières et ses murets qui l'entourent,
- La chapelle et Autel du Lienz (camp Rollot)
- Les Cabanes de STOUÉ

- Les cabanes de LABACH
- Les cabanes de CAMOU
- Les Cabanes de GAUBIE

Ces cabanes sont pour la plupart en état de ruines. Les photos sont à retrouver dans la pièce « prescriptions ».

3.3.4.2 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le porter à connaissance ne mentionne aucun site sensible d'un point de vue archéologique.

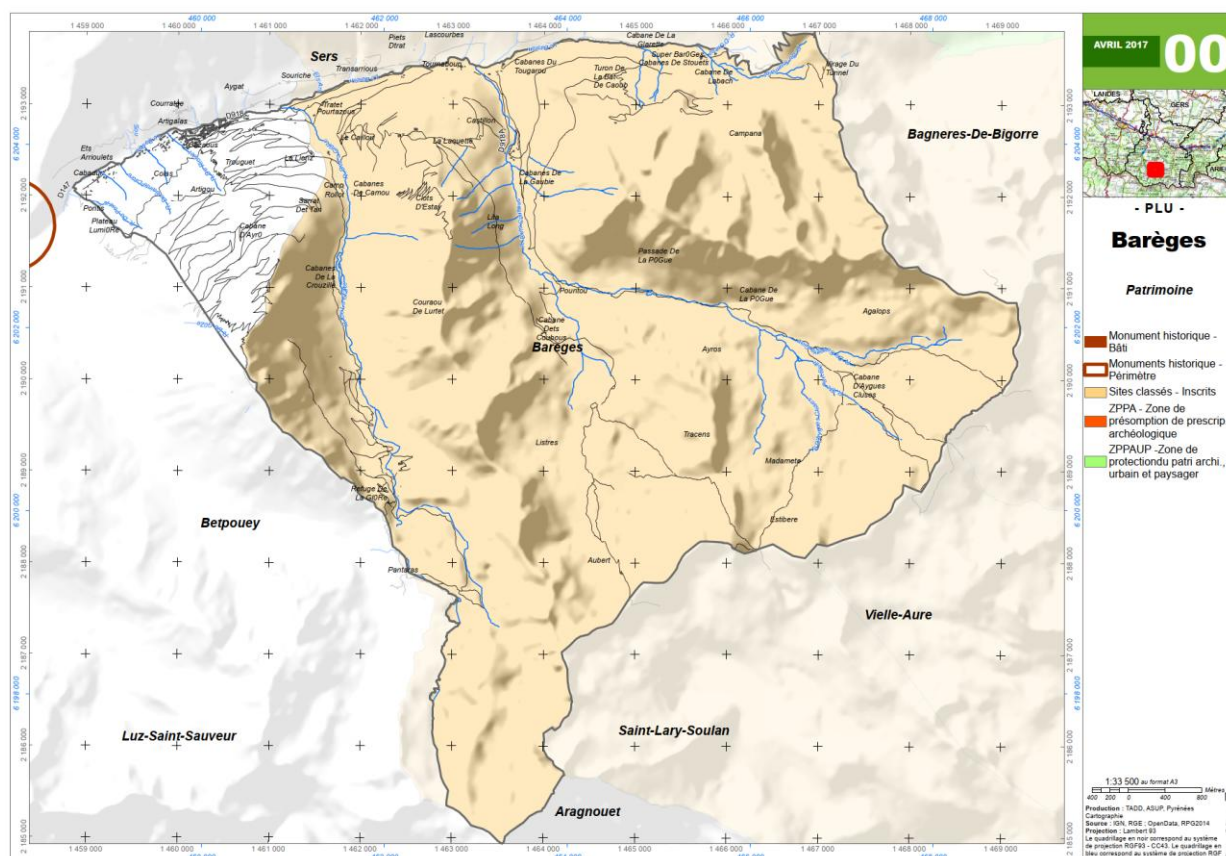
D'une manière générale, et y compris en dehors des sites identifiés comme sensibles, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

3.3.4.3 SITES CLASSES ET SITES INSCRITS

La commune est concernée par le site classé « Bassin du Bastan en amont du pont de la Glère ».

Les communes des Vallées des Gaves font également l'objet d'une protection par la création de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé autour du Pic du Midi, dont l'objectif est de réduire la pollution lumineuse afin de permettre une meilleure observation du ciel.

Patrimoine et culture (Carte au format pleine page en annexe)



3.4 LE LOGEMENT³

3.4.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

On remarque :

- Un parc global (résidence principale et résidence secondaire) qui augmente depuis 1968,
- Des résidences principales en baisse,
- Des résidences secondaires qui augmentent fortement en lien avec l'attractivité touristique du territoire ; la commune compte près de 88.4 % de résidences secondaires.
- Des logements vacants qui se stabilisent autour de 4.3 %

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	187	186	480	769	933	1 022	1 044	1 070	1 088
Résidences principales	77	93	102	116	114	114	89	86	79
Résidences secondaires et logements occasionnels	66	41	364	651	805	889	941	922	962
Logements vacants	44	52	14	2	14	19	14	63	47

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Les logements existants

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Nombre total de logements</u>	1 088	21 630
<u>Part des logements individuels (%)</u>	12,8	47,3
<u>Part des logements collectifs (%)</u>	87,2	52,7
<u>Part des logements en résidences principales (%)</u>	7,3	35,1
<u>Part des résidences secondaires (%)</u>	88,4	60,8
<u>Part des logements vacants (%)</u>	4,3	4,0

2011 2016 **2022**

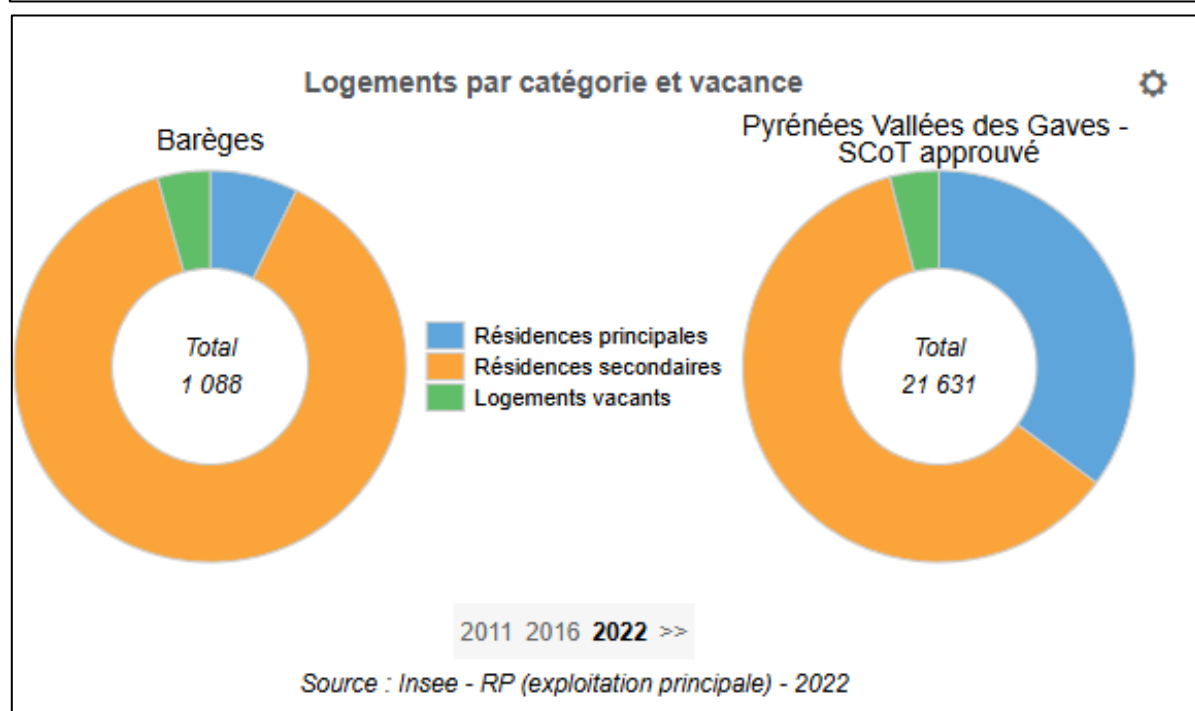
Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2022

³ Chiffres extrait de l'INSEE et PICTOSTAT

Logements par catégorie et vacance					
	Nombre		%		
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	
Résidences principales	79	7 600	7,3	35,1	
Résidences secondaires	962	13 162	88,4	60,9	
Logements vacants	47	869	4,3	4,0	
Total	1 088	21 630	100,0	100,0	

2011 2016 2022

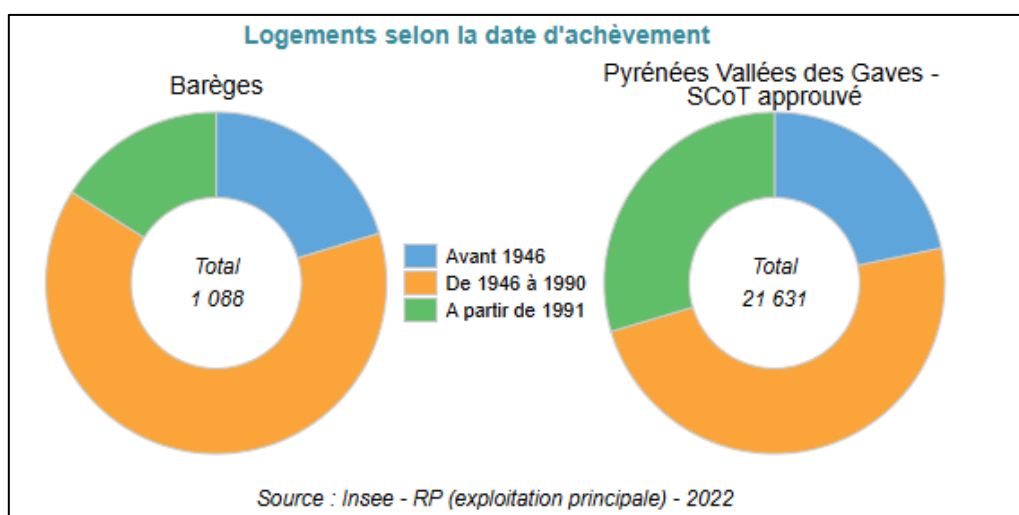
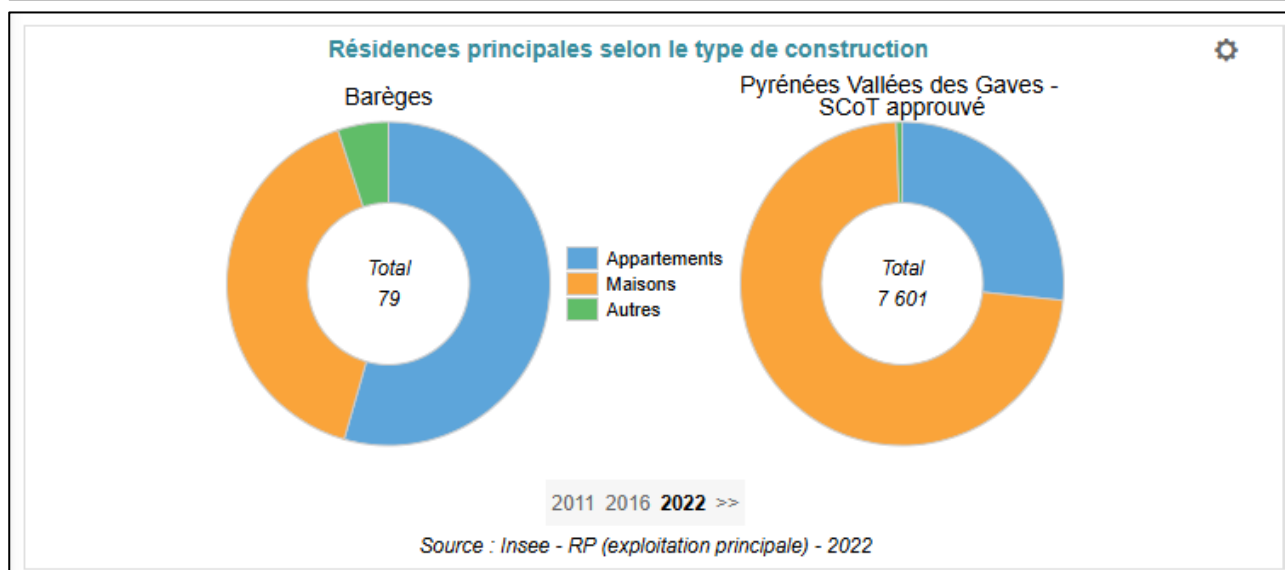
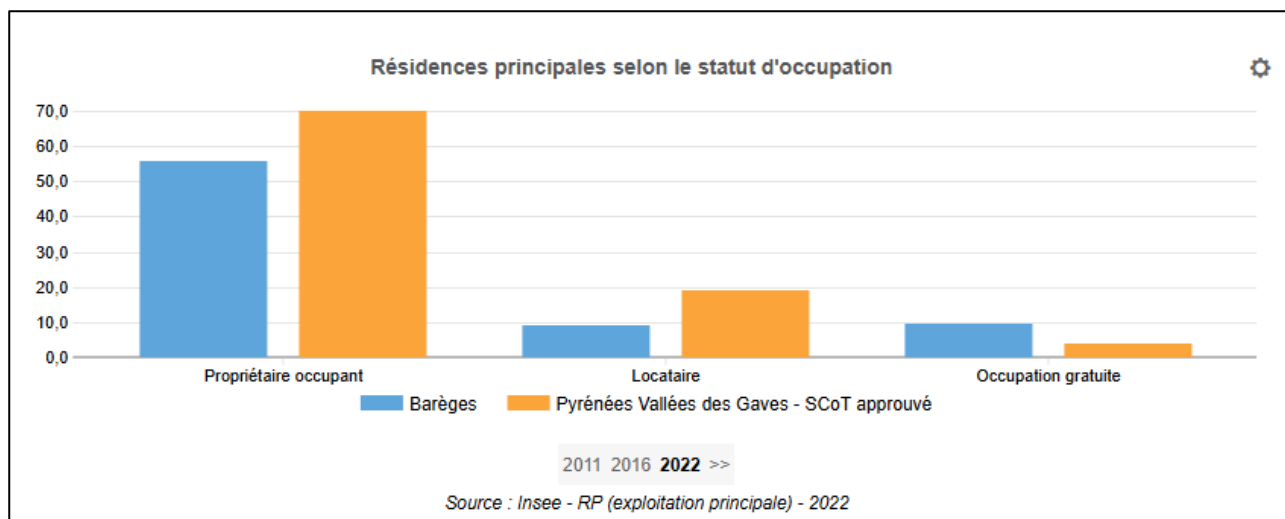
Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2022

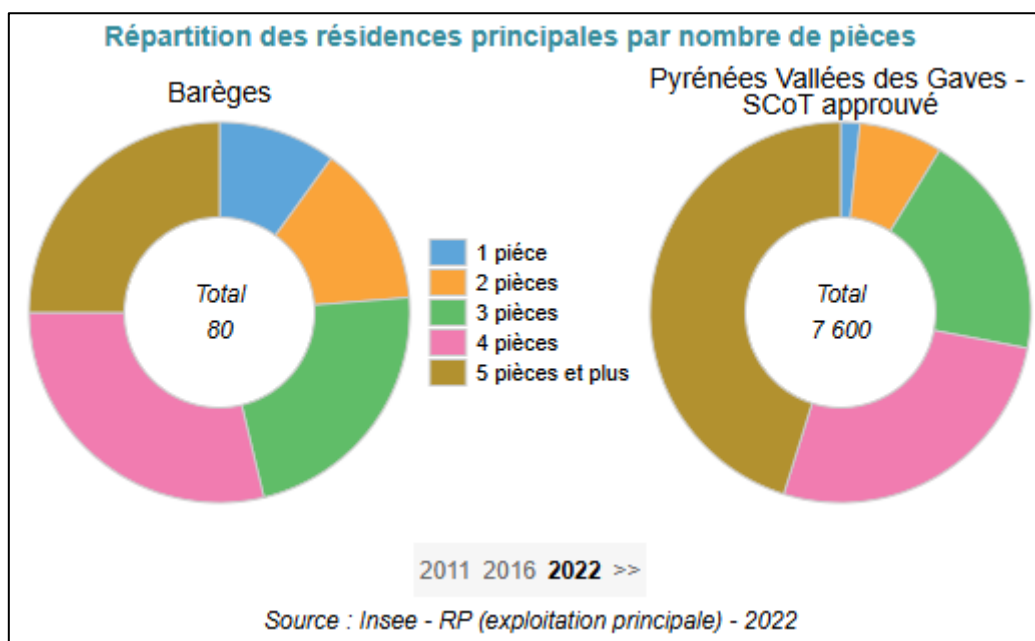


3.4.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

On remarque :

- La majorité des résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants,
- Près de 54.4 % des résidences principales sont des appartements contrairement à la communauté de communes où près de 72% des propriétaires occupants sont en maisons,
- 20.3 % du parc a été construit avant 1945, 63.6 % entre 1946 et 1990 et 16.1 % après 1991. Les enjeux de rénovations énergétiques sont donc importants,
- La majorité des logements sont grands (49.3 % sont des 4 pièces et plus).





3.4.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Extrait de la base de données DIDO⁴ :

Type d'autorisation	Date (mois)	Superficie du terrain	Nature du projet	Destination principale	Type logements	Nbre logements créé
PC	2013-03	1	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	14
DP	2013-11	0	travaux sur construction existante	non résidentielle	plusieurs logements individuels	2
PC	2014-01	223	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	12
PC	2015-11	0	Nouvelle construction	logement	logement	1
PC	2017-10	193	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	6
DP	2018-02	753	travaux sur construction existante	non résidentielle	logement	1
DP	2018-08	158	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	3
PC	2019-05	790	Nouvelle construction	logement	logement	1
PC	2021-02	1453	travaux sur construction existante	non résidentielle	logement	1
PC	2022-04	229	travaux sur construction existante	non résidentielle	plusieurs logements individuels	10
PC	2022-12	3099	travaux sur construction existante	non résidentielle	collectif hors résidence	9
PC	2024-02	1318	travaux sur construction existante	non résidentielle	collectif hors résidence	17
TOTAL		8217				77

Depuis 2013, on note 77 logements créés dont 2 seulement concernent des nouvelles constructions.
On recense également 23 logements sociaux sur la commune (résidence Colas et Capet)
Logements communaux : Résidence Eths Clots – 9 appartements et au-dessus de la mairie – 9 studios

⁴ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

3.4.4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le portail de l'artificialisation indique une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2.35 ha entre 2011 et 2023, en très grande majorité pour de l'activité (en lien avec les travaux des remontées mécaniques sur la station de ski).

Le diagnostic complet du portail de l'artificialisation est disponible en annexe du rapport de présentation.

Consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)⁵

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.14	0.55	0.00	0.00	0.00	0.70
Activité	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.00	0.83	0.00	0.00	0.01	1.63
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.02	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.15	1.38	0.00	0.00	0.01	2.35

Ces chiffres sont issus de l'évolution des fichiers fonciers et ne font pas l'objet d'une cartographie précise.

CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF) CALCULEE POUR LA PERIODE :		
DU 01/01/2015 AU 31/12/2024 (10 ans qui précèdent l'arrêt du P.L.U.)	DU 01/01/2011 AU 31/12/2020 (Période de référence pour la Loi Climat & Résilience)	DEPUIS LE 01/01/2021 (Période qui suit l'entrée en vigueur de la Loi Climat & Résilience)
2.24 ha	2.35 ha	0.01 ha

3.5 ETUDE DE DENSIFICATION

3.5.1.1 ANALYSE DU POTENTIEL REMOBILISABLE DE LOGEMENTS VACANTS

⁵ Données extraites de « mondiagartif », téléchargé le 29/07/2025

Vacance structurelle		
Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Logements vacants	38	766
Ensemble parc privé	1 016	20 520
Taux de vacance (%)	3,7	3,7
2020 2021 2022 2023		
Source : LOVAC - 2023		

Les données LOVAC 2023 indiquent 38 logements vacants sur la commune ; Après entretien avec la mairie, ces logements sont souvent de petits logements (studios) achetés initialement en résidences secondaires mais aujourd’hui plus utilisés. Leur remobilisation reste complexe.

3.5.1.2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

La majorité des granges foraines disposant des réseaux nécessaires ont déjà changé de destination (résidences secondaires majoritairement) ces dernières années. Il reste à l’heure actuelle 2 granges pouvant changer de destination.

3.5.1.3 CAPACITES DE DENSIFICATION DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.)

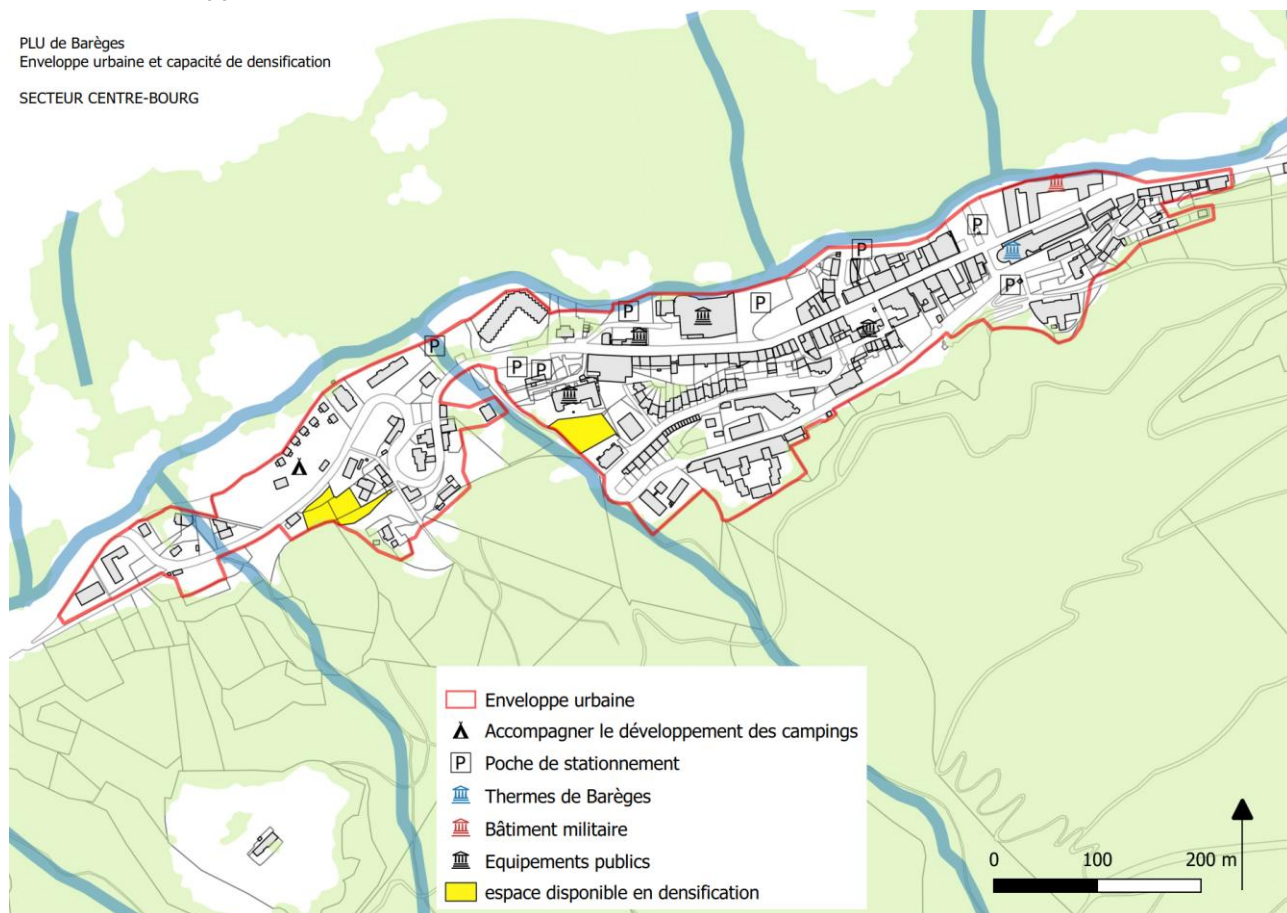
Les espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées de la commune sont quasi-inexistants dans le village, le bâti existant étant déjà très dense et les contraintes de pentes et de risques fortement présentes. C’est sur le quartier de « Cabadur » que les possibilités de densification sont les plus importantes.

Parcelles disponibles pour de nouvelles constructions	6135 m ²
---	---------------------

Carte de l'enveloppe urbaine

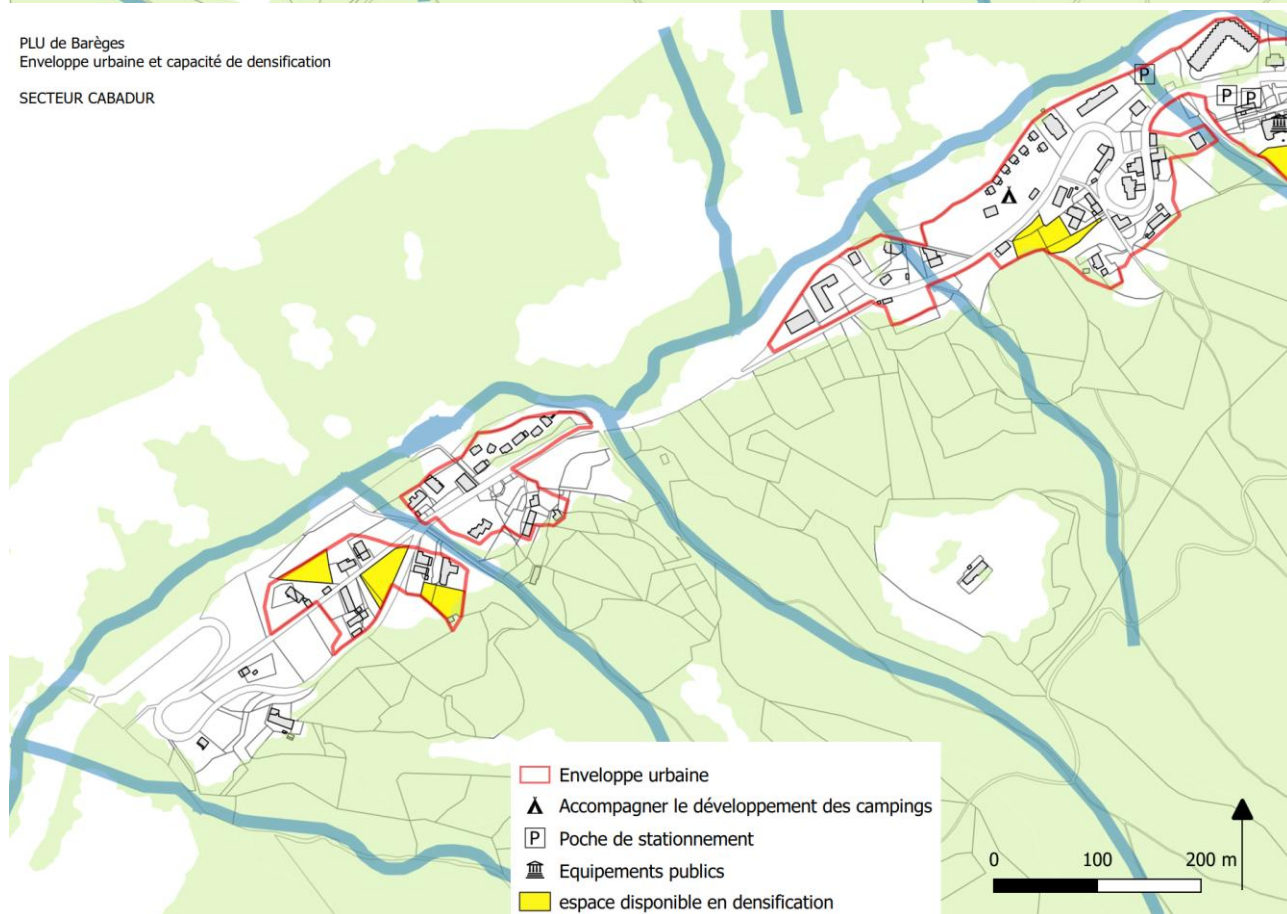
PLU de Barèges
Enveloppe urbaine et capacité de densification

SECTEUR CENTRE-BOURG



PLU de Barèges
Enveloppe urbaine et capacité de densification

SECTEUR CABADUR



3.6 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

3.6.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

3.6.1.1 EAU POTABLE

La commune est alimentée par la source "Lac Det Ca", située sur le versant Nord du vallon du Bastan, au lieu-dit "Sansouriche". Son implantation est située sur des parcelles indivises, gérées par la Commission syndicale de la Vallée du Barège, sur le territoire de la commune de Sers. L'arrêté préfectoral du 24/12/2003 en autorise l'utilisation pour la consommation humaine et instaure les périmètres de protection.

La gestion de l'eau potable est assurée en régie. La commune de Barèges est en charge :

- De la production d'eau potable ;
- De son transport et de son stockage vers les différents réservoirs ;
- De sa distribution.

Deux autres sources, La Laquette et Barrère, alimentent respectivement les restaurants d'altitude "La Laquette" et "Le Bastan".

A noter que la commune de Barèges doit prochainement terminer la procédure de régularisation du captage La Laquette et doit procéder à l'acquisition des parcelles des périmètres de protection immédiate de tous ces captages afin de pouvoir en assurer leur protection (avis Conseil Départemental, 2025).

A noter également que le rendement global du réseau d'eau potable de Barèges était de 15% en 2020, mais la commune a réalisé des travaux de renouvellement, notamment en ce qui concerne le réseau d'adduction, afin d'améliorer ce rendement. Les travaux doivent continuer dans les années à venir (avis du CD, 2025).

3.6.1.2 DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée au village et dans les différents quartiers.

3.6.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.6.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui collecte la quasi-totalité des effluents. A la suite des crues de juin 2013, la station d'épuration du village a été détruite. Le village est désormais raccordé à la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur. Deux micro-stations sont également installées sur le territoire communal à :

- Tournaboup : capacité de 160 Eq-Hab de type station compacte enterrée à biomasse fixée ;
- Super-Barèges, restaurant Le Bastan : capacité de 180 Eq-Hab de type disques biologiques.

3.6.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour quelques secteurs, trop éloignés du centre bourg, l'assainissement des habitations est réalisé de façon autonome. C'est le cas des quartiers de Pourtauous Darré, Tournaboup, Le Lienz, La Laquette.

En dehors des secteurs raccordables au réseau d'assainissement, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) peut demander une étude à la parcelle préalablement à l'examen du projet déposé par le propriétaire pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC (« examen préalable de conception ») afin de valider l'adaptation de la filière à la parcelle, à la construction et aux contraintes sanitaires et environnementales ainsi que le respect des prescriptions techniques.

3.6.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées par des caniveaux (localement busés) et sont acheminées vers les différents cours d'eau puis le gave.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

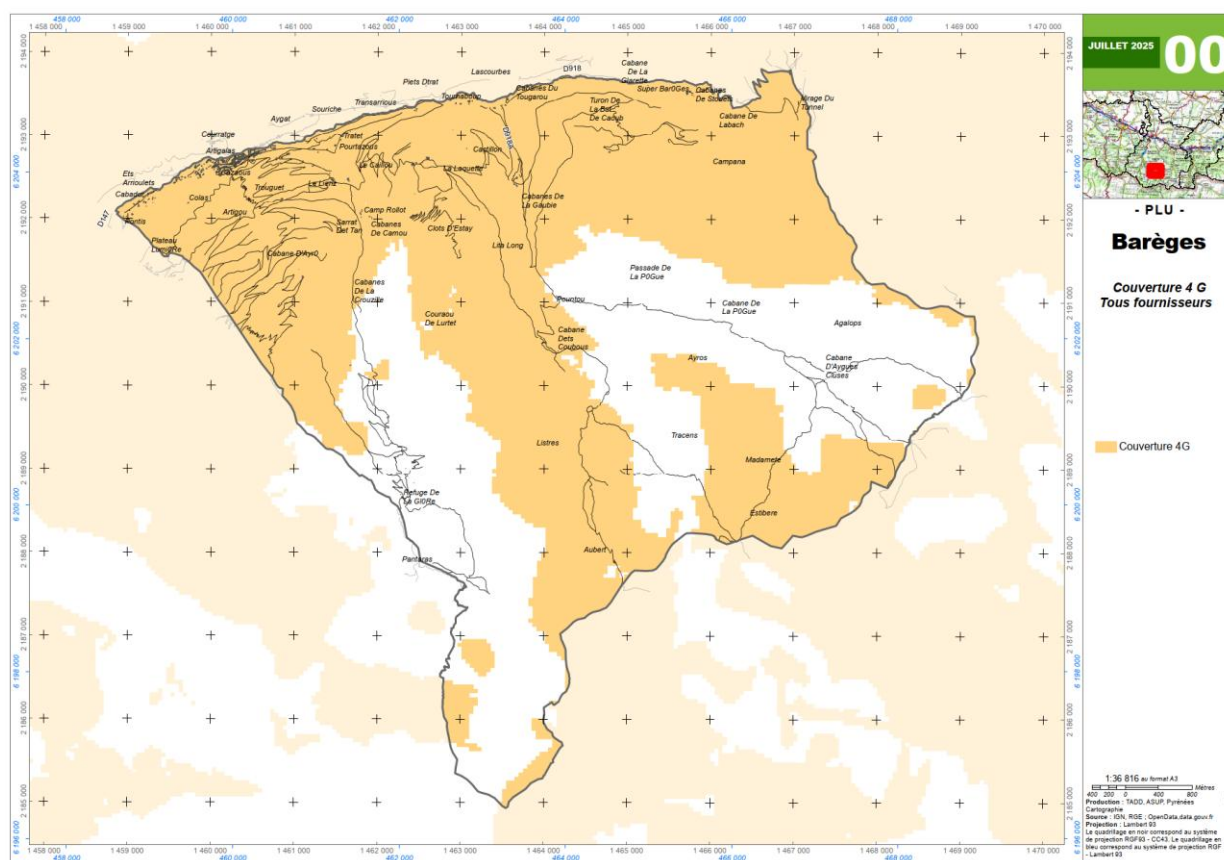
3.6.4 AUTRES RESEAUX

3.6.4.1 ELECTRICITE

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

L'ensemble du village est raccordé au réseau électrique.

3.6.4.2 TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES



L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau 4G.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL avec un débit supérieur à 30 Mbits/s dans le village et à la station.

3.6.5 GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets est de compétence régionale et a adopté son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan est annexé au SRADET Occitanie.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65), qui traite les déchets ménagers des Hautes-Pyrénées. Un plan local de prévention des déchets a été mis en place et une étude est en cours concernant l'optimisation des modes de collectes avec d'éventuels impacts sur la commune de Barèges (changement d'équipement, de localisation des points d'apport volontaire, densification des colonnes carton/verres, ...).

Les déchets de la commune transitent par le quai de transfert de Pierrefitte-Nestalas (exploité en régie par le SMTD 65) et font l'objet d'une valorisation énergétique dans l'une des 3 usines auxquelles fait appel le SMTD65 : Econotre à Bessière, SITA, SETMI à Toulouse et Véolia et COVED à Lescar - Bearn Environnement.

Le SMTD 65 exploite en régie 2 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Capvern et Lourdes-Mourles (en post exploitation) et fait appel au SIVOM de Saint-Gaudens pour l'ISDND de Liéoux.

A noter que la commune se situe dans un territoire touristique avec un impact fort sur la production de déchets. La production de déchets par habitant est en effet plus élevée que la moyenne nationale ce qui met en évidence des enjeux locaux fort en matière de gestion et de traitement des déchets.

Un enjeu est également présent en ce qui concerne les zones de compostage à développer et à aménager.

3.6.6 ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel (distributeur GrDF).

3.7 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

3.7.1 LE RESEAU VIAIRE

3.7.1.1 LE CONTEXTE GENERAL

Le territoire se situe au Sud du département des Hautes-Pyrénées. Son relief et sa structure en vallée en font un territoire fortement contraint en matière de déplacements et d'offres de transports.

Le territoire se caractérise par un réseau viaire présent presque exclusivement dans les vallées principales (vallées du Gave de Gavarnie, de Saint-Savin, du Bastan). L'étroitesse de celles-ci est telle qu'une seule route parcourt le fond de vallée. Elle se juxtapose au parcours de l'eau, créant des effets de couloir cadrés par les versants pentus. La route occupe une part importante du champ visuel. Les perceptions de l'unité, avec un parcours confiné et une végétation omniprésente sont donc très conditionnées par la saison et la météo : ce sont toujours les mêmes motifs qui jalonnent le paysage pour aller d'un point à un autre et balisent l'itinéraire. Quelques routes desservent également les stations (Luz-Ardidon, Cauterets) ou les bourgs présents sur les versants et permettent de beaux panoramas sur les vallées en contrebas et les cimes montagnardes lorsqu'elles émergent des boisements. Les routes menant aux stations, bien connues des cyclistes et des amateurs du Tour de France, sont assez perceptibles en vues éloignées et présentent de nombreux ouvrages très impactant comme les filets ou paravalanches.

La plupart des routes sont « en cul de sac » et viennent se heurter au massif pyrénéen débouchant parfois sur un cirque. Il faut noter l'accès limité des cirques et de l'emprise de stationnements notamment sur le cirque de Gavarnie, où l'étendue dans l'espace dilue l'effet masse. En revanche, les parkings sont omniprésents sur les cols et les ports.

Les paysages de l'unité sont également marqués par la présence de grandes infrastructures liées à la production d'énergie hydroélectrique et à la pratique de la montagne d'hiver comme d'été (remontées mécaniques, résidences hôtelières...).

Le territoire est caractérisé par deux principaux types de déplacements :

- Les déplacements quotidiens des habitants (déplacements domicile-travail, déplacements liés aux services, transport scolaire)
- Les déplacements touristiques, principalement en saison hivernale et en saison estivale.

3.7.1.2 LE RESEAU ROUTIER

La commune est desservie principalement par la RD 918 qui relie la vallée au Col du Tourmalet. Cette route traverse le village qui est lui desservit par des voies communales, potentiellement en impasse.

Plusieurs voies communales ou chemins ruraux, revêtus ou non, donnent accès à l'espace agricole.

Aucune des voies qui traversent la commune ne fait l'objet d'un classement sonore.

La commune est desservie principalement par la RD 918 qui relie la vallée au Col du Tourmalet. Cette route traverse le village qui est lui desservit par des voies communales, potentiellement en impasse.

Plusieurs voies communales ou chemins ruraux, revêtus ou non, donnent accès à l'espace agricole.

Aucune des voies qui traversent la commune ne fait l'objet d'un classement sonore.

3.7.1.3 EXTRAIT DU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES DU 07/12/2018

Conditions de desserte : afin d'éviter la multiplication des accès préjudiciables à la sécurité, la réalisation d'accès directs est à proscrire sur les routes départementales d'intérêt régional ou départemental. En l'absence d'autre solution technique de desserte, sur ces axes ainsi que sur les liaisons prioritaires ou de proximité, les accès devront être regroupés et des aménagements particuliers pourraient être demandés pour les sécuriser si nécessaire.

Eaux de ruissellement : en application de l'article 640 du Code Civil, selon lequel les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en découlent naturellement, les terrains faisant l'objet des demandes d'urbanisme devront être aménagés en conséquence. Pour les terrains situés en surplomb des routes, les eaux de ruissellement en provenance de la propriété devront être récupérées sur l'emprise de la parcelle afin de ne pas occasionner de désordres ou de risques sur la chaussée.

Rejets d'assainissement : concernant les projets d'urbanisme ne pouvant se raccorder au réseau d'assainissement collectif, il appartiendra aux pétitionnaires de solliciter l'accord du département si la preuve est apportée que le projet ne dispose pas d'une autre possibilité permettant l'évacuation des eaux usées prétraitées issues d'un assainissement non collectif homologué.

3.7.1.4 PLACE DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Il existe de très nombreux sentiers de randonnée ou de promenade qui concernent l'ensemble du territoire communal : ils permettent notamment de relier le village à Luz-Saint-Sauveur ou aux secteurs de moyenne et haute montagne.

3.7.1.5 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les équipements publics du village sont globalement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3.7.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La vallée est desservie par la Ligne de bus n°2 « Ma ligne des Gaves »

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés.

3.7.3 DEPLACEMENTS

3.7.3.1 LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

Le territoire communal se situe en zone de montagne. Le centre-bourg est adapté aux déplacements piétonniers d'autant que les rues étroites du village sont une contrainte aux déplacements des automobiles.

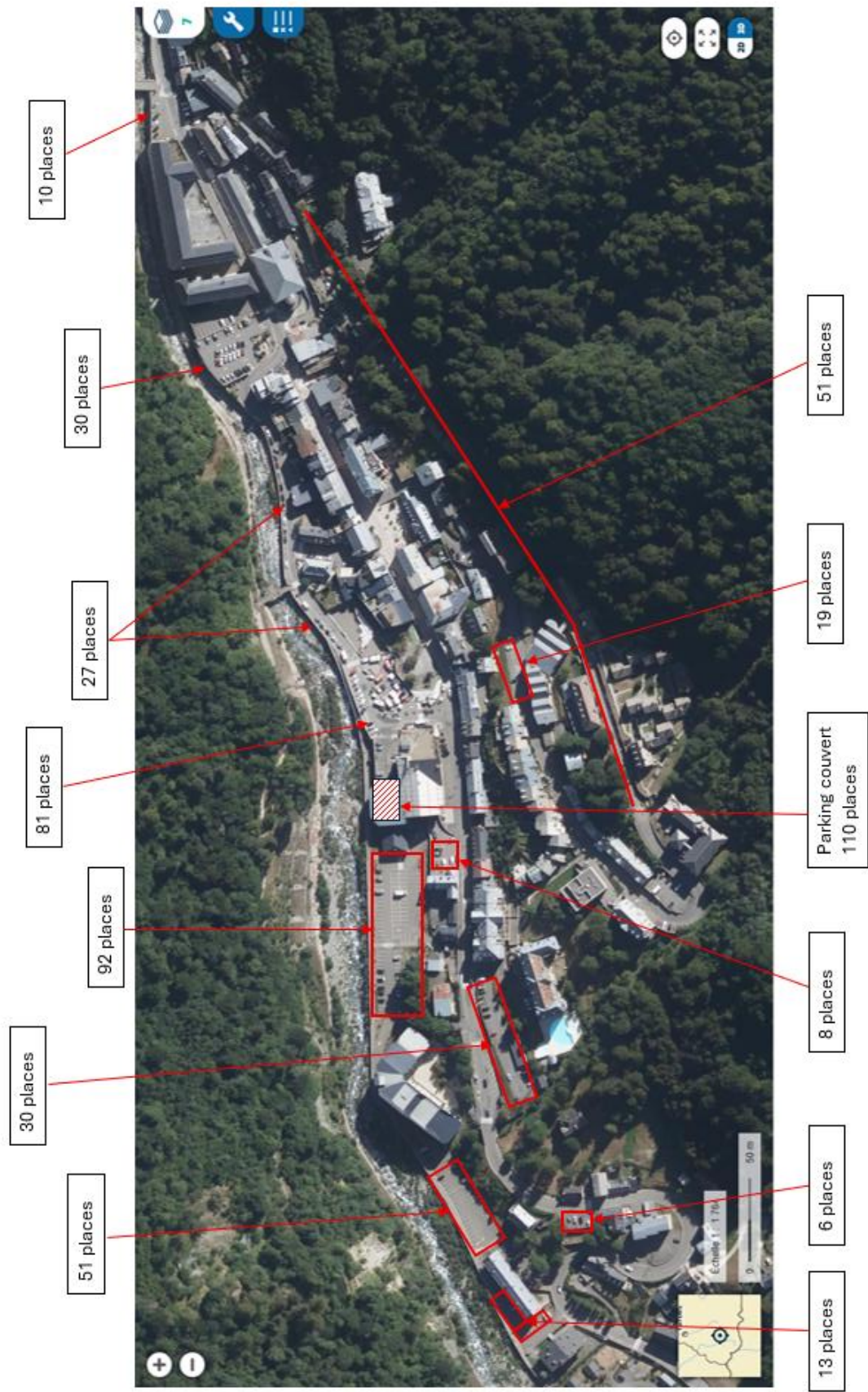
Le reste du territoire présente un relief marqué qui est plus adapté à une pratique sportive.

3.7.3.2 LES FLUX EN TRANSIT

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD 918 qui permet de rejoindre le Col du Tourmalet et la station de ski depuis Luz-Saint-Sauveur (et le site touristique du Pic du Midi).

Le trafic est lié au déplacement de véhicules légers (en particulier liés au tourisme), mais également à des véhicules plus lourds liés à l'activité agricole et forestière.

3.7.4 STATIONNEMENT



3.8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Barèges. Leur liste et la carte correspondante figure dans les annexes du présent P.L.U.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.1.1 CHARTE DU PNP

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire pour une durée de quinze ans. Construite avec l'ensemble des acteurs locaux, elle a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable, en harmonisant les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

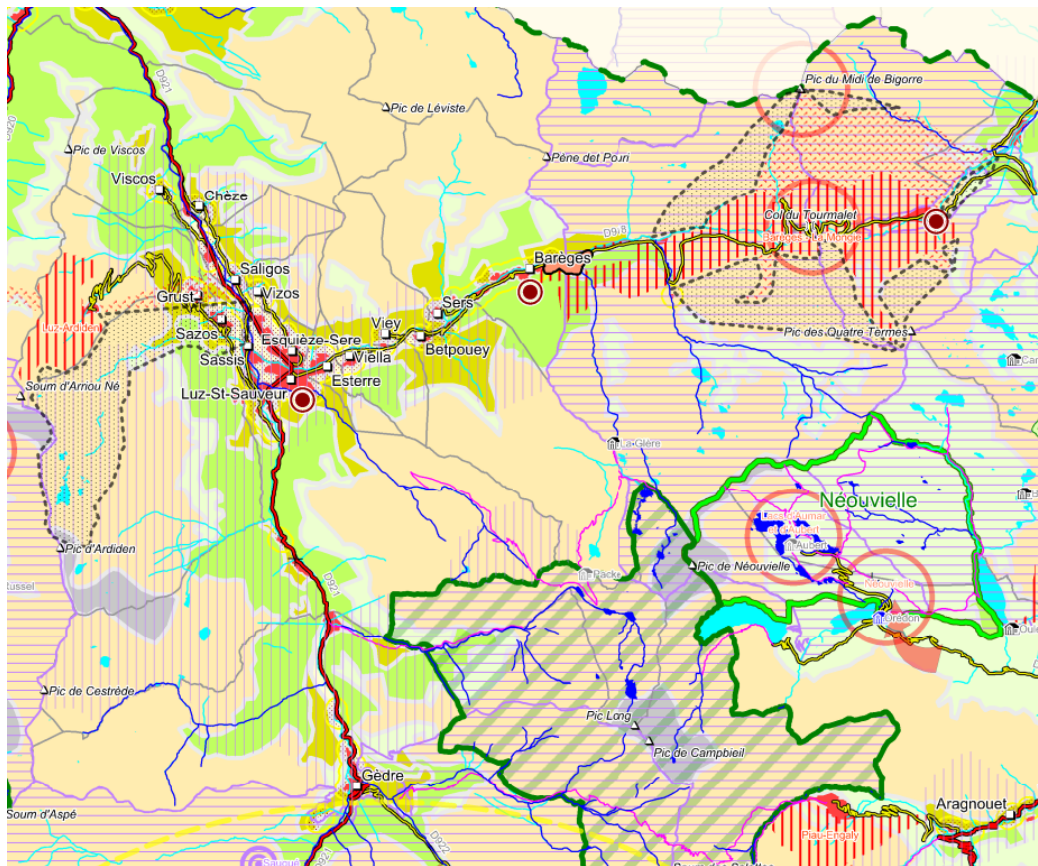
- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

Concernant l'aire d'adhésion dont fait partie Barèges, la charte définit 33 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, réparties en 5 axes stratégiques.

1. Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
 - Orientation 1 : Préserver les paysages remarquables
 - Orientation 2 : Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages
 - Orientation 3 : Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés
 - Orientation 4 : Tendre vers une gestion raisonnée des espaces
 - Orientation 5 : Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
 - Orientation 6 : Préserver le patrimoine de proximité
 - Orientation 7 : Animer le territoire par la culture
 - Orientation 8 : Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel
 - Orientation 9 : Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire
 - Orientation 10 : Améliorer les services aux habitants
2. Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale
 - Orientation 11 : Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire
 - Orientation 12 : Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction
 - Orientation 13 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
 - Orientation 14 : Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau
 - Orientation 15 : Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, la collecte et le recyclage
3. Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
 - Orientation 16 : Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire
 - Orientation 17 : Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles

- Orientation 18 : Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude
 - Orientation 19 : Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
 - Orientation 20 : Soutenir et développer une activité forestière durable
 - Orientation 21 : Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature
 - Orientation 22 : Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels
 - Orientation 23 : Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale
 - Orientation 24 : Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil
 - Orientation 25 : Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous
 - Orientation 26 : Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire
4. Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Orientation 27 : Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens
 - Orientation 28 : Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux
 - Orientation 29 : Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts
 - Orientation 30 : Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes
 - Orientation 31 : Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines
- Axe stratégique n° 5 : connaître, informer et éduquer pour mieux préserver
- Orientation 32 : Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance
 - Orientation 33 : Informer et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les partenaires

La charte comporte une carte en annexe, indiquant les différentes zones et leur vocation.



		Objectifs pour la zone cœur Orientations pour l'aire optimale d'adhésion	
Vocation urbaine et architecturale		Objectifs	Orientations
	Villes, villages, hameaux, bourgs, zones d'activité		4, 5, 10
	Projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes		
Veiller à la qualité architecturale, préserver le patrimoine et améliorer les services aux habitants			
Vocation agricole et urbaine		Objectifs	Orientations
	Zones agricoles à proximité des pôles urbains		4
Maîtriser et réfléchir le développement urbain pour pérenniser l'activité agricole			
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale		Objectifs	Orientations
	Zones agricoles des fonds de vallées		17, 19
Maintenir les exploitations et une animation agricole			
	Zones pastorales	8	18, 19
Accompagner la présence et le travail des hommes en estive			
Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière		Objectifs	Orientations
	Zones mixtes pastorales et forestières	5, 6, 8	18, 19, 20, 27
	Zones intermédiaires		2, 19
Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture			
Espaces naturels à vocation forestière		Objectifs	Orientations
	Zones forestières	5, 6	20, 27
Préserver les écosystèmes et accompagner une gestion forestière respectueuse des patrimoines			

Espaces naturels à vocation touristique	Objectifs	Orientations
 Stations de ski alpin Espaces nordiques Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte Sites naturels à forte fréquentation (lacs, cols, vallées, cirques...) Stations touristiques et thermale Principaux accès aux espaces protégés - Accueil du public Améliorer la qualité des aménagements et gérer la fréquentation	3, 4	24
Espaces rocheux d'altitude à vocation naturelle	Objectifs	Orientations
 Zones rocheuses d'altitude non pâturées Préserver les espèces	9	29
Enjeu écologique	Objectifs	Orientations
 Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur du Parc national des Pyrénées Réservoirs biologiques et axes migrateurs (SDAGE), cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur du Parc national des Pyrénées Préserver les écosystèmes aquatiques et accompagner l'activité pêche	7	28
 Zone cœur du Parc national des Pyrénées : - zone de tranquillité - réservoir de biodiversité Préserver les écosystèmes et les espèces et accompagner les activités	9	
Enjeu culturel	Objectifs	Orientations
 Site majeur de la période paléolithique (magdalénien) Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze (cabanes, enclos, zones sépulcrales, cromlechs...) Villes, villages, hameaux, bourgs : Vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine et animer le territoire par la culture	15	5, 7, 9
Enjeu paysager	Objectifs	Orientations
 Paysages remarquables en zone protégée (Zone cœur et sites classés) Garantir la qualité des paysages des zones protégées Autres ensembles paysagers remarquables de la moyenne ou de la haute montagne Préserver les paysages remarquables	18	1
 Patrimoines agro-pastoraux exceptionnels Préserver les paysages remarquables et le petit patrimoine		1, 6

4.1.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 10/03/2022 par arrêté du Prefet coordonnateur de bassin et s'applique pour la période 2022-2027. Elle tire le bilan du SDAGE précédent et définit des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

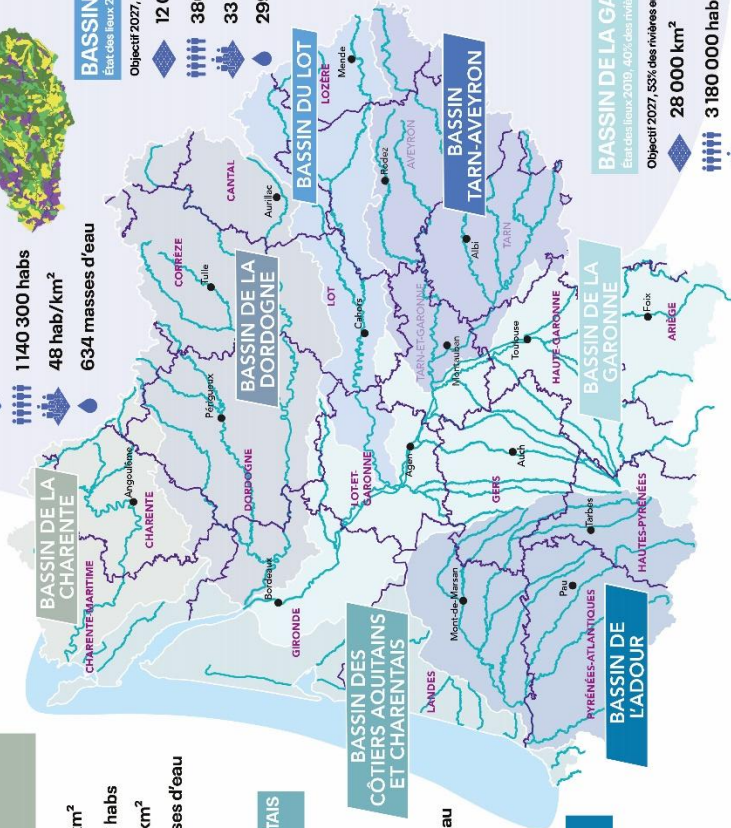
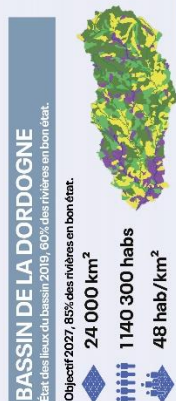
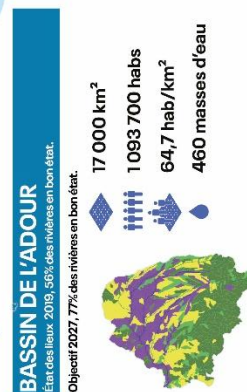
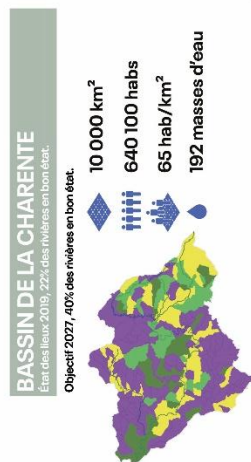
Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

S'adapter aux enjeux du futur

L'ambition du SDAGE 2022-2027 est d'atteindre 70% de masses d'eau de surface en bon état écologique. Le SDAGE donne des échéances aux acteurs du grand Sud-Ouest et s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il répond aux enjeux locaux, environnementaux et économiques et vise une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eaux par les différents usagers, afin de limiter les conflits et de partager l'eau.



● Bon état 2015 ● Bon état 2027
■ Bon état 2021 ■ OMS
— Limite de sous-bassin
— Limite de département
● Ville / Chef-lieu de département
— Cours d'eau

4.1.3 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) ;
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

4.1.4 PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- De réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- D'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le Parc national des Pyrénées est engagé dans la lutte contre le changement climatique. Son territoire et ses activités émettent 693 717 tonnes équivalent CO² soit l'équivalent de 66 000 fois le tour de la Terre en voiture.

Comme préambule à tout plan d'actions de lutte contre le réchauffement climatique, le Parc National des Pyrénées a établi un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses activités en 2012. Le territoire et ses activités émettent 693 717 tonnes équivalent CO² soit l'équivalent de 66 000 fois le tour de la Terre en voiture.

Depuis juin 2012, le Parc National des Pyrénées a défini un projet territorial de développement durable sur la période 2015-2020, en concertation avec les acteurs du territoire et le soutien financier de la région Midi-Pyrénées et de l'ADEME. Sa finalité première est la lutte contre le changement climatique via deux leviers :

- L'atténuation, en limitant l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective de diviser par quatre ces émissions d'ici 2050 ;
- L'adaptation, en réduisant la vulnérabilité du territoire.

Le plan s'articule autour de sept axes :

1. Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture
2. Favoriser l'adaptation des activités de montagne
3. Accompagner le territoire vers l'autonomie énergétique
4. Accélérer la montée en puissance des circuits courts
5. Favoriser les changements de comportement par l'éducation
6. Venir en appui à l'aménagement durable
7. Viser l'exemplarité environnementale du Parc National.

4.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

4.2.1 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

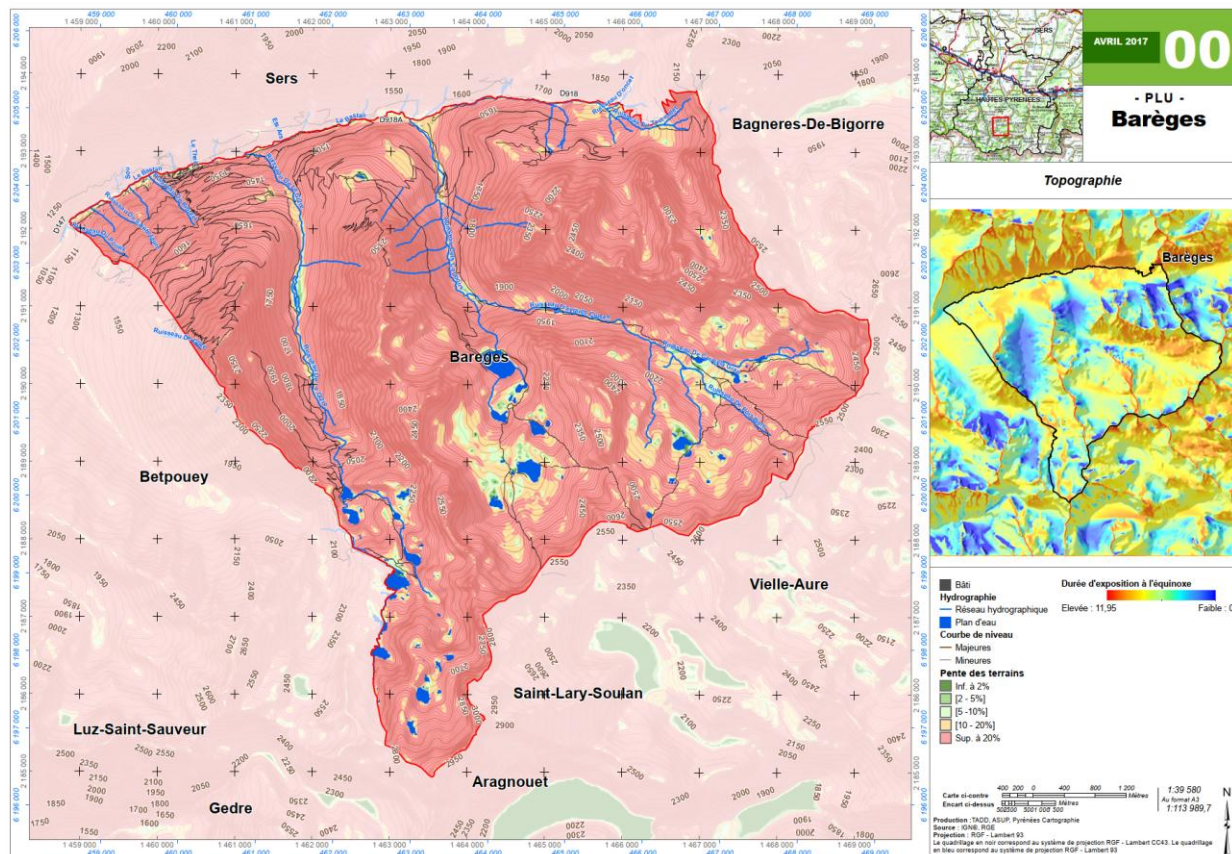
Le village de Barèges est implanté à une altitude de 1 220 m environ, dans le fond de la vallée du Bastan, en direction du Col du Tourmalet.

Le territoire communal est ponctué et délimité par de nombreux pics, dont les plus élevés, le Pic d'Ayré et le Pic Dets Coubous, culminent respectivement à 2 416 m et 2 647 m.

Ses limites communales sont ainsi constituées :

- au nord par le Bastan et la commune de Sers, qui occupent le fond de la rive droite de ce cours d'eau et tout le versant nord de la vallée, jusqu'au Pic du Midi de Bigorre (2 877 m), • à l'ouest, par la crête Péné Dera Mayrits, culminant aux alentours de 2 300 m,
- à l'est par le col du Tourmalet,
- au sud, par les hauts sommets du versant sud de la vallée (Pic d'Ayré, Pic de Curlet, Pic d'Astazou, Pic Dets Coubous, ...).

Topographie (Carte au format pleine page en annexe)



4.2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

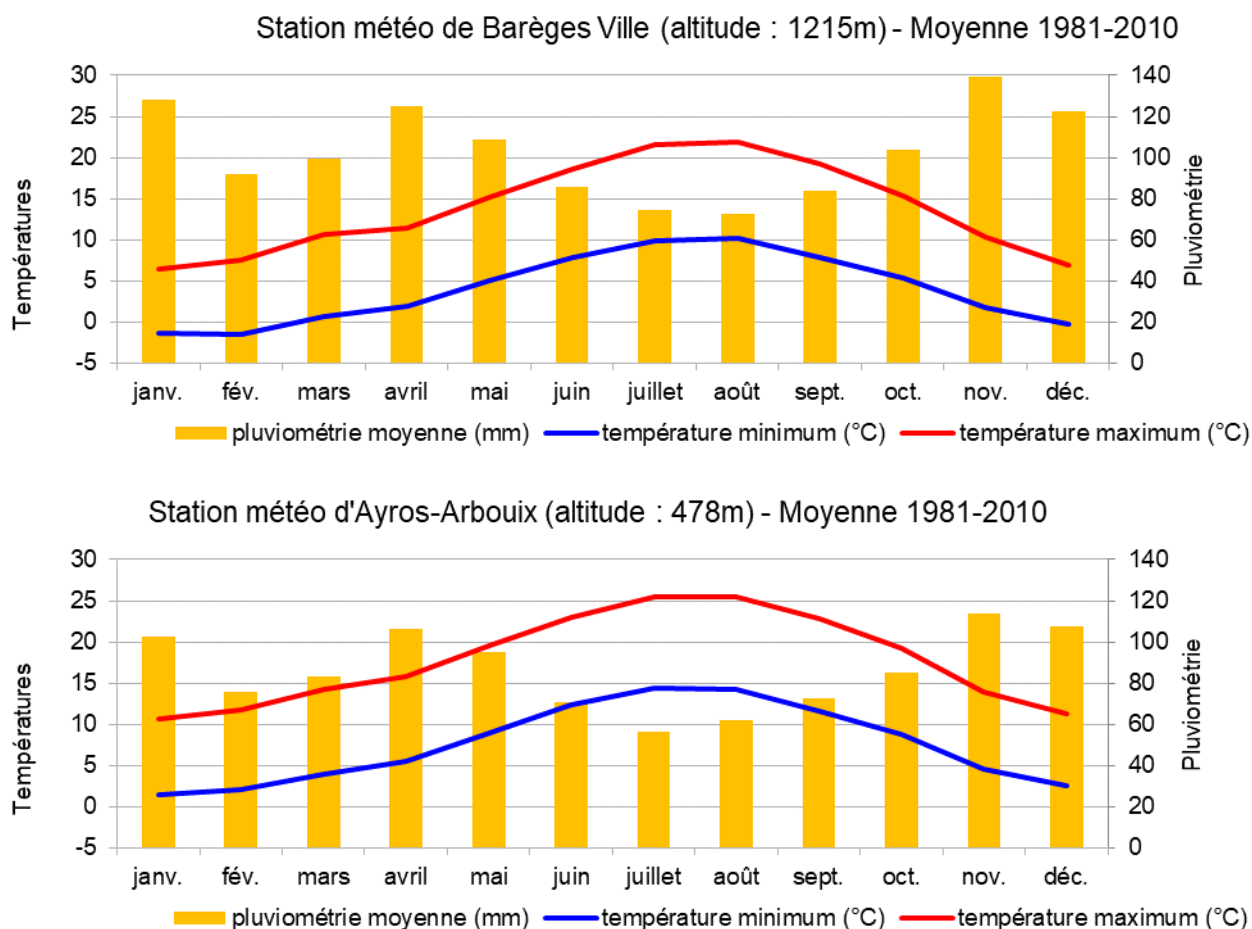
4.2.2.1 CLIMATOLOGIE LOCALE

D'une manière générale, le climat est de type océanique, avec une forte influence liée à la montagne : la température décroît rapidement en fonction de l'altitude, avec des écarts de température marqués entre hiver et été. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu. La pluviométrie est relativement abondante en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique, répartie tout au long de l'année mais renforcée en fin d'automne- début d'hiver et au printemps.

La station la plus proche est celle de Barèges-Ville située à 1215m d'altitude.

La pluviométrie moyenne annuelle atteint 1235 mm à Barèges. Le nombre de jours de gelées y atteint en moyenne 126 jours par an et le nombre de journées chaudes (plus de 25°C) se limite en moyenne à 35.

Normales climatologiques annuelles aux stations de Barèges Ville et Ayros-Arbouix⁶



4.2.2.2 EVOLUTION CLIMATIQUE⁷

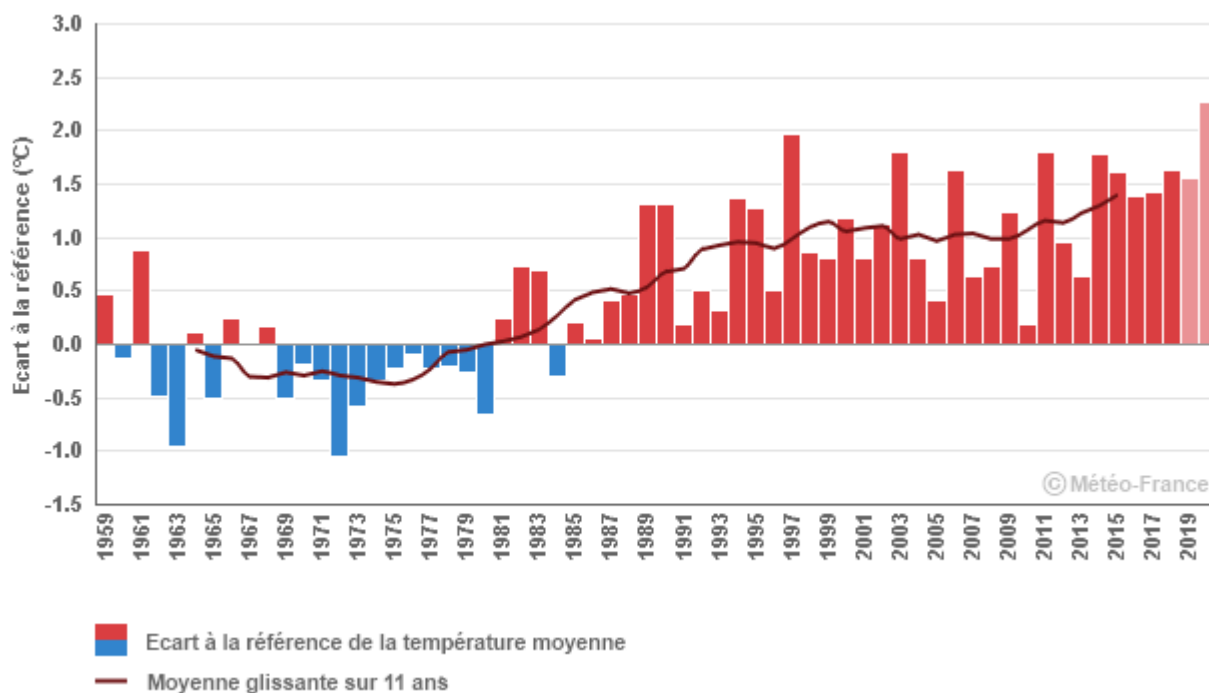
En l'absence de données locales, les tendances climatiques sont synthétisées à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées. L'évolution des températures moyennes annuelles en Midi-Pyrénées et à la station de Tarbes-Ossun montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie. Le réchauffement s'accroît depuis les années 1980 et il est plus marqué au printemps (augmentation de +0,3 °C et +0,4 °C par décennie) et en été (augmentation de +0,4 °C et +0,5 °C par décennie) avec des sécheresses plus fréquentes. L'évolution des températures minimales en automne en Midi-Pyrénées montre un réchauffement depuis 1959. Les évolutions des températures minimales et maximales annuelles en Midi-Pyrénées montrent elles aussi un net réchauffement depuis 1959, avec une tendance observée de +0,3 °C par décennie pour chacune d'entre elles.

Les précipitations annuelles montrent une légère tendance à la baisse en Midi-Pyrénées depuis 1961, principalement sur la période hivernale ; elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Malgré les bons enneigements constatés en 2009, 2013, 2014 et 2016, la durée de l'enneigement à 1800m d'altitude apparaît depuis 1980 en baisse sensible conformément aux diagnostics constatés sur la plupart des autres massifs. De manière générale, la réduction de la durée de l'enneigement est marquée en moyenne montagne mais s'atténue aux altitudes plus élevées.

⁶ Source : <http://www.meteofrance.com>

⁷Source : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

Températures moyenne annuelle et écart à la moyenne 1961-1990 – Station de Tarbes - Ossun

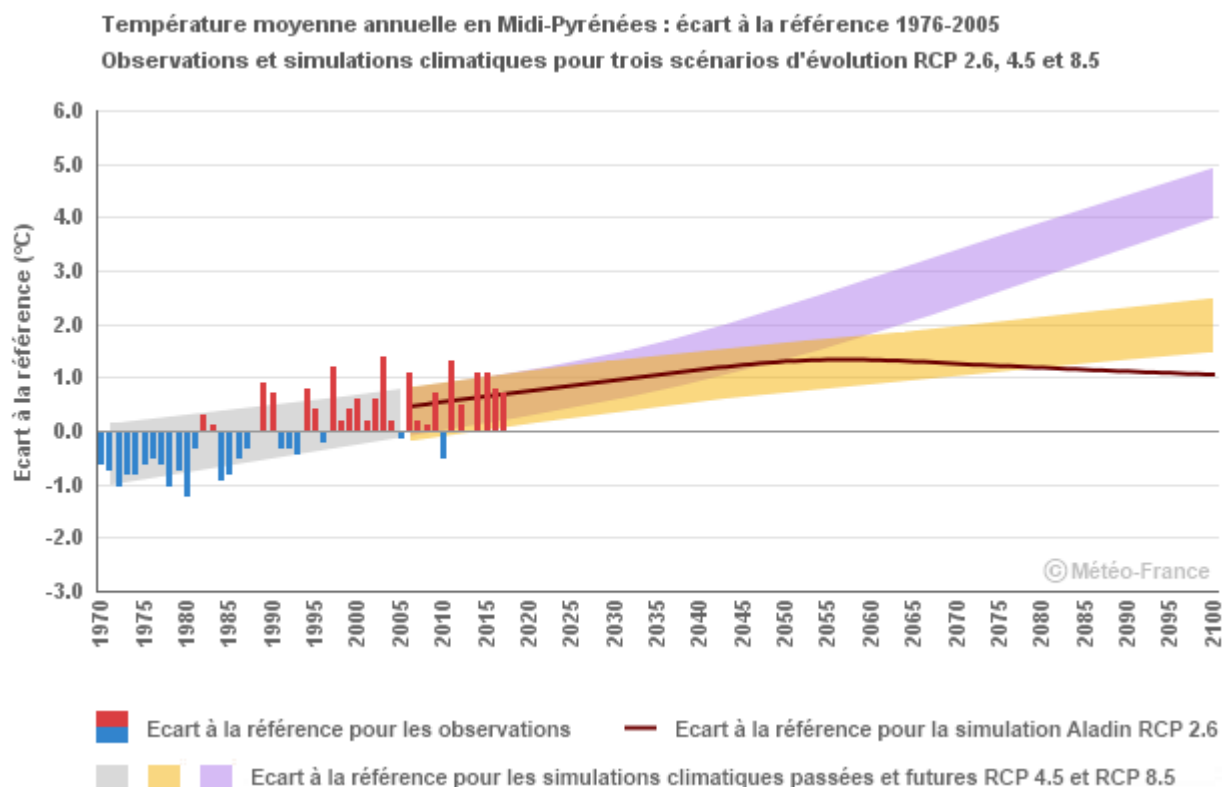


4.2.2.3 TENDANCE FUTURE D'ÉVOLUTION DU CLIMAT⁸

En Midi-Pyrénées, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution des températures moyennes diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), à l'horizon 2071-2100, le réchauffement pourrait atteindre 4°C en moyenne annuelle et hivernale et 6°C en moyenne estivale.

⁸Source : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

Observations et simulations climatiques pour 3 scénarios d'évolution RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5 - Températures moyenne annuelle et écart à la moyenne 1976-2005



RCP2.6 : scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO₂), 4.5 et 8.5

RCP4.5 : scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂

RCP8.5 : scénario sans politique climatique)

Cette évolution se traduit en particulier par une augmentation du nombre de journées chaudes attendues (journées au cours desquelles la température moyenne maximale dépasse 25°C) : à l'horizon 2071-2100, elle pourrait atteindre environ 24 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 57 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), soit un nombre 2 fois plus important qu'aujourd'hui.

À contrario, le nombre de jours de gel attendu est en diminution : à l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 15 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 23 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

En ce qui concerne les précipitations, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des moyennes annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers :

- Une évolution peu marquée des moyennes hivernales au cours du XXI^e siècle ;
- Peu d'évolution des précipitations estivales jusqu'aux années 2050 ;
- Une diminution des précipitations estivales pour la seconde moitié du XXI^e siècle, selon le scénario RCP8.5 (sans politique climatique).

Il en découle des enjeux en termes de ressource en eau (potable ou destinée à l'irrigation), d'agriculture (choix des cultures, politique de développement de l'irrigation ou non), d'économie (tourisme hivernal), de construction et de logement (limitation de la surchauffe estivale), de ressources énergétiques (besoin en climatisation et chauffage).

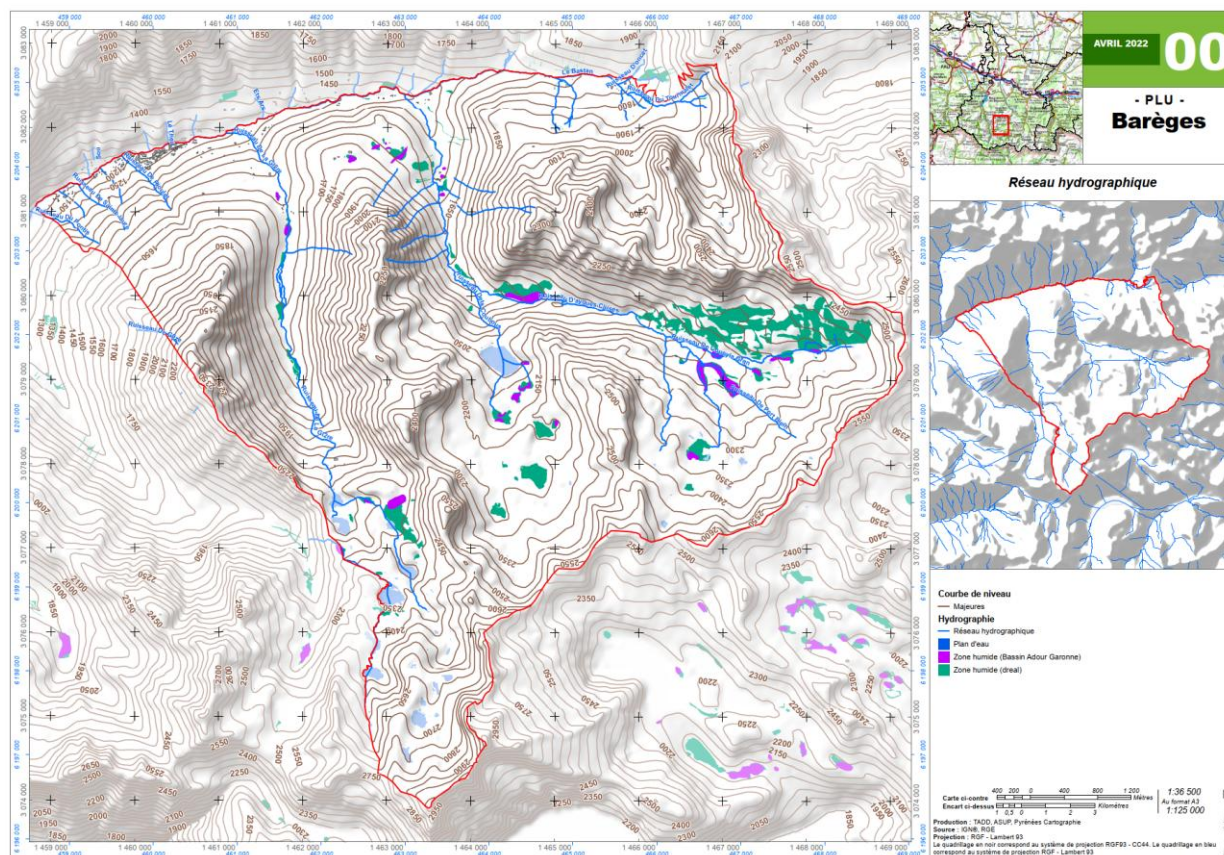
Dans ce contexte, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 2 juillet 2018 son Plan d'Adaptation du Bassin au Changement Climatique (PACC)⁹. Les études menées montrent que le bassin Adour-Garonne présente une forte vulnérabilité des milieux aquatiques face aux effets du changement climatique. La haute vallée des gaves est particulièrement vulnérable en ce qui concerne la disponibilité en eaux superficielles et souterraines et la biodiversité liée aux cours d'eau et aux zones humides.

4.2.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.2.3.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau et notamment le Bastan.

Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



Le Bastan (Q43-0400)

Le Bastan est un cours d'eau naturel non navigable de 17.33 km. Il prend sa source dans la commune de Sers et se jette dans Gave de Pau au niveau de la commune de Sassis.

Ses principaux affluents sont les suivants :

- En rive droite : le Ruisseau de la Mousquère, le Ruisseau d'Ourdégon, le Ruisseau du Lac Det, le Ruisseau d'Ayga, Le Theil, Le Bastan de Sers et le Trabesse
- En rive gauche : le Ruisseau Dets Coubous, le Ruisseau de la Glère et le Ruisseau de Bolou.

Il marque une partie de la limite entre les communes de Sers et Barèges.

⁹ Consultable à l'adresse suivante : <https://www.adaptation-changement-climatique.fr/centre-ressources/plan-dadaptation-au-changement-climatique-du-bassin-adour-garonne>

Il existe 4 stations de mesure de la qualité sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau en très bon état à l'amont du ruisseau de la Glère (exclus) et à l'exclusion du bassin versant du ruisseau dets Coubous. Il n'est pas identifié comme réservoir biologique.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Bastan

Actualisation des zonages relatifs aux réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état, SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne

B0057 Bv du ruisseau le bastan à l'amont du ruisseau de la Glère (exclus) et à l'exclusion du Bv du ruisseau dets coubous

Très bon état

Evolution depuis le SDAGE 2010-2015: Non modifié

Critère:

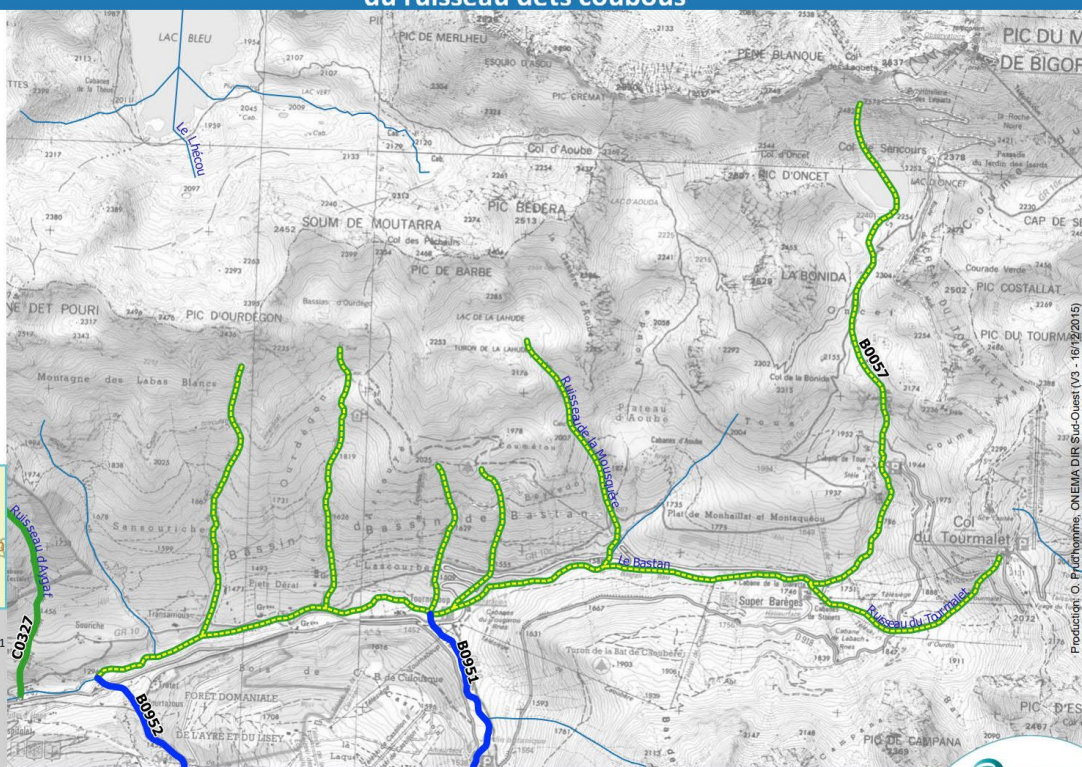
- Espèces: Oui
- Habitats: Oui
- Avis global d'experts: Oui

Département: HAUTES-PYRENEES
Commission territoriale: Adour
UHR: Les Gaves



Légende

- Statut du cours d'eau SDAGE 2016-2021
- Très Bon État
 - Réservoir Biologique
 - Non conservé
 - Portion concernée de cette fiche
 - Obstacle à l'écoulement (ROE)
 - Cours d'eau



Sources des données: © Scan IGN, BdCarthage, AEAG, DREAL, ONEMA - 2015



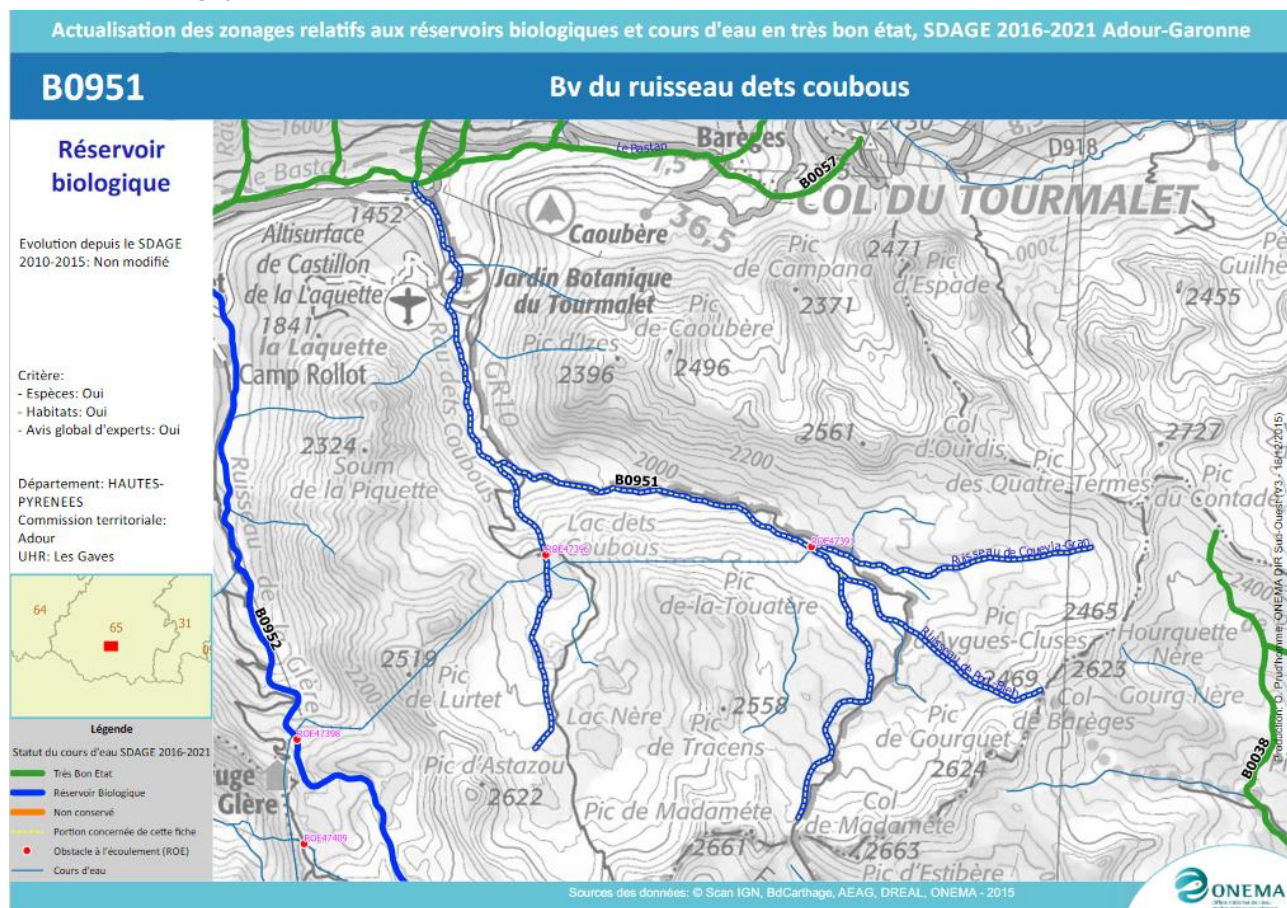
Ruisseau Dets Coubous (Q4310500)

Le Ruisseau Dets Coubous est un cours d'eau naturel non navigable de 5.15 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Barèges.

Le ruisseau d'Aygues Cluses est son principal affluent en rive droite.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique. Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Ruisseau Dets Coubous



Ruisseau d'Aygues-Cluses (Q4310520)

Le Ruisseau d'Aygues Cluses est un cours d'eau naturel non navigable de 5.52 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau Dets Coubous au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau en très bon état, identifié comme réservoir biologique, en tant qu'affluent du ruisseau dets Coubous.

Ruisseau de la Glère (Q4320500)

Le Ruisseau de la Glère est un cours d'eau naturel non navigable de 9.69 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Sers.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique.

Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

B0952

Bv du ruisseau de la Glère

Réservoir biologique

Evolution depuis le SDAGE 2010-2015: Non modifié

Critère:

- Espèces: Oui
- Habitats: Oui
- Avis global d'experts: Oui

Département: HAUTES-PYRENNÉES
Commission territoriale: Adour
UHR: Les Gaves

Statut du cours d'eau SDAGE 2016-2021

- Très Bon Etat
- Réservoir Biologique
- Non conservé

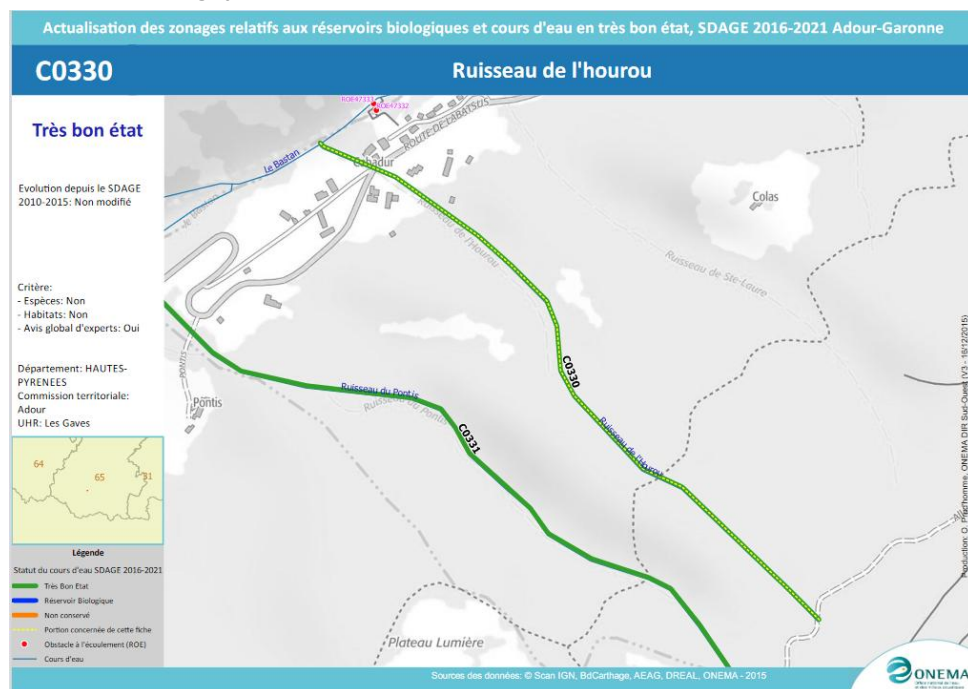
Portion concernée de cette fiche

- Obstacle à l'écoulement (ROE)
- Cours d'eau

Sources des données: © Scan IGN, BdiCarthage, AEAG, DREAL, ONEMA - 2015

99

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Ruisseau de l'Haurou



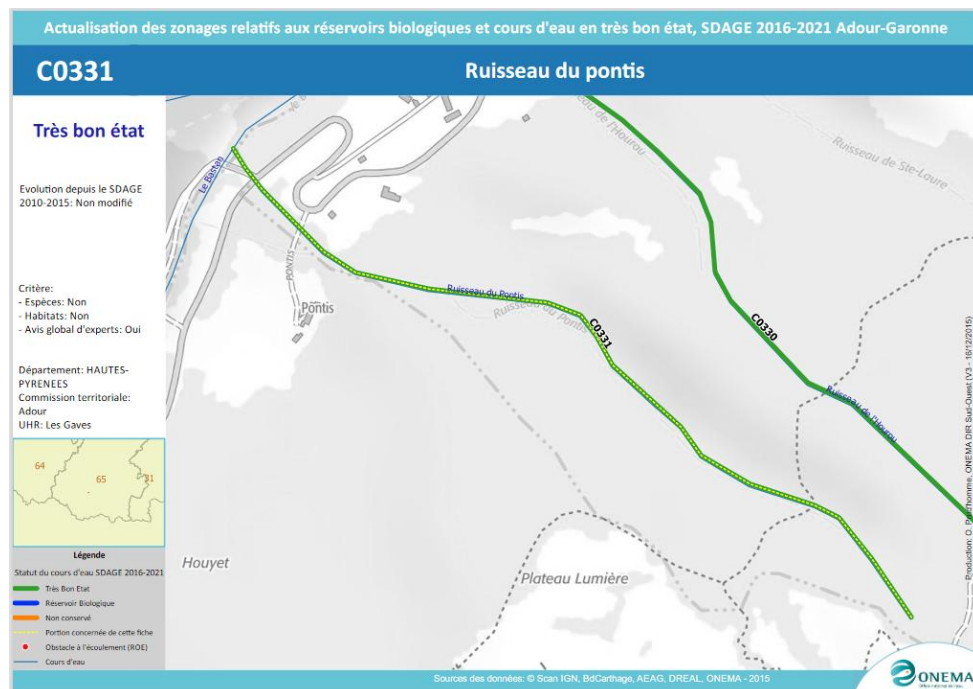
Ruisseau du Pontis (Q4320570)

Le Ruisseau du Pontis est un cours d'eau naturel non navigable de 1.06 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Sers.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau en très bon état, non identifié comme réservoir biologique.

Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Ruisseau du Pontis



Ruisseau du Tourmalet (Q4300500)

Ruisseau du Tourmalet est un cours d'eau naturel non navigable de 1.42 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau en très bon état, en tant qu'affluent du Bastan, non identifié comme réservoir biologique.

Ruisseau de Gèze (Q4331130)

Le Ruisseau de Gèze est un cours d'eau naturel non navigable de 0.95 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges au niveau de la commune de Betpouey.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue. Il n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état.

Ruisseau de Port-Bielh (Q4310530)

Le Ruisseau de Port Bielh est un cours d'eau naturel non navigable de 2.05 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau d'Aygues Cluses au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique, en tant qu'appartenant au bassin versant du ruisseau dets Coubous.

Ruisseau de Coueyla-Gran (Q4310550)

Ruisseau de Coueyla-Gran est un cours d'eau naturel non navigable de 2.38 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau d'Aygues Cluses au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique, en tant qu'appartenant au bassin versant du ruisseau dets Coubous.

Ruisseau de Coueyla-Gran (Q4311050)

Le Ruisseau de Coueyla-Gran est un cours d'eau naturel non navigable de 0.35 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau de Coueyla-Gran au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue. Il n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état.

4.2.3.2 ZONES HUMIDES

De nombreuses zones humides sont recensées en secteur de montagne.

Aucune zone humide n'a été identifiée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Pour plus de précisions on se reportera aux relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., annexés en fin de rapport de présentation.

4.2.3.3 QUALITE DES EAUX

4.2.3.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux (ZRE). En ce qui concerne le bassin versant de gestion des « Gaves pyrénéens », le SDAGE indique un certain nombre de mesures à mettre en œuvre.

SDAGE 2022-2027 – Programme de mesures des « gaves pyrénéens »



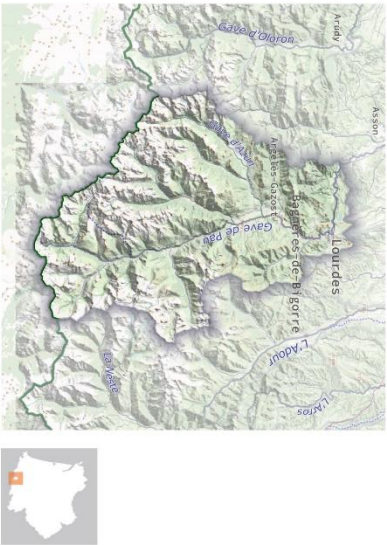
PDM – Bassin versant de gestion bv080

Gaves pyrénéens

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 10 mars 2022 et fixées dans le SDAGE 2022-2027.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/sdage/sdage-2022-2027>



Liste des principales mesures à mettre en oeuvre

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AG003: Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS23: Nouveau système de gestion du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERL (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01: Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02: Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03: Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation



Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques

MA01: Etude globale et schéma directeur Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MA02: Gestion des cours d'eau hors continuité ouvrages Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues

Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau

Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MA03: Gestion des cours d'eau - continuité

Coordonner la gestion des ouvrages

MA14: Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage

Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Mesures répondant aux prélèvements

RES03: Règles de partage de la ressource Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES06: Soutien d'étiage Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour les cours d'eau de la commune considérés comme des « masses d'eau rivière ».

Le Bastan de sa source au confluent du Dets Coubous (exclu)- FRFR405_1

Les objectifs fixés par le SDAGE sont les suivants :

- Etat écologique Bon état 2021
- Etat chimique Bon état 2015

C'est une masse d'eau en bon état qui subit peu de pressions.

Etat de la masse d'eau - Bastan de sa source au confluent du R. Dets Coubous (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)¹⁰

2022-2027

		Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique :	Bon	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon
			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
Origine :	Mesuré		Origine :	Expertise
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :				
● 05218560 - Le Bastan en amont de Barèges				
Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.				
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface				

Pression de la masse d'eau - Bastan de sa source au confluent du R. Dets Coubous (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027			Pressions
	Pression ponctuelle :		
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :		Pas de pression
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :		Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :		Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :		Inconnue
	Pression diffuse :		
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :		Non significative
	Pression par les pesticides :		Non significative
	Prélèvements d'eau :		
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :		Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :		Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :		Pas de pression
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :		
	Altération de la continuité :		Minime
	Altération de l'hydrologie :		Minime
	Altération de la morphologie :		Minime

Le Bastan du confluent du Dets Coubous (inclus) au confluent du Gave de Pau (FRFR405)

Les objectifs fixés par le SDAGE sont les suivants :

- Etat écologique Bon potentiel 2021
- Etat chimique Bon état 2015

C'est une masse d'eau en bon état qui subit des pressions élevées du point de vue des altérations hydromorphologiques.

¹⁰ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

2022-2027	Indice de confiance		Indice de confiance	
	Potentiel écologique :	Bon	Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Origine : Expertise
	05218525 - Le Bastan en aval de Luz-St-Sauveur 05218550 - Le Bastan en aval de Barèges		Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface	

Pression de la masse d'eau - Bastan du confluent du R. Dets Coubous au confluent du Gave de Pau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Modérée
	Altération de l'hydrologie :	Elevée
	Altération de la morphologie :	Elevée

4.2.3.3.2 Masses d'eau souterraines

Le territoire communal est concerné par la masse d'eau souterraine « Terrains plissés du bassin versant du gave de Pau » (FRFG051A) présentant un bon état quantitatif et chimique (2015), avec une absence de pressions particulières.

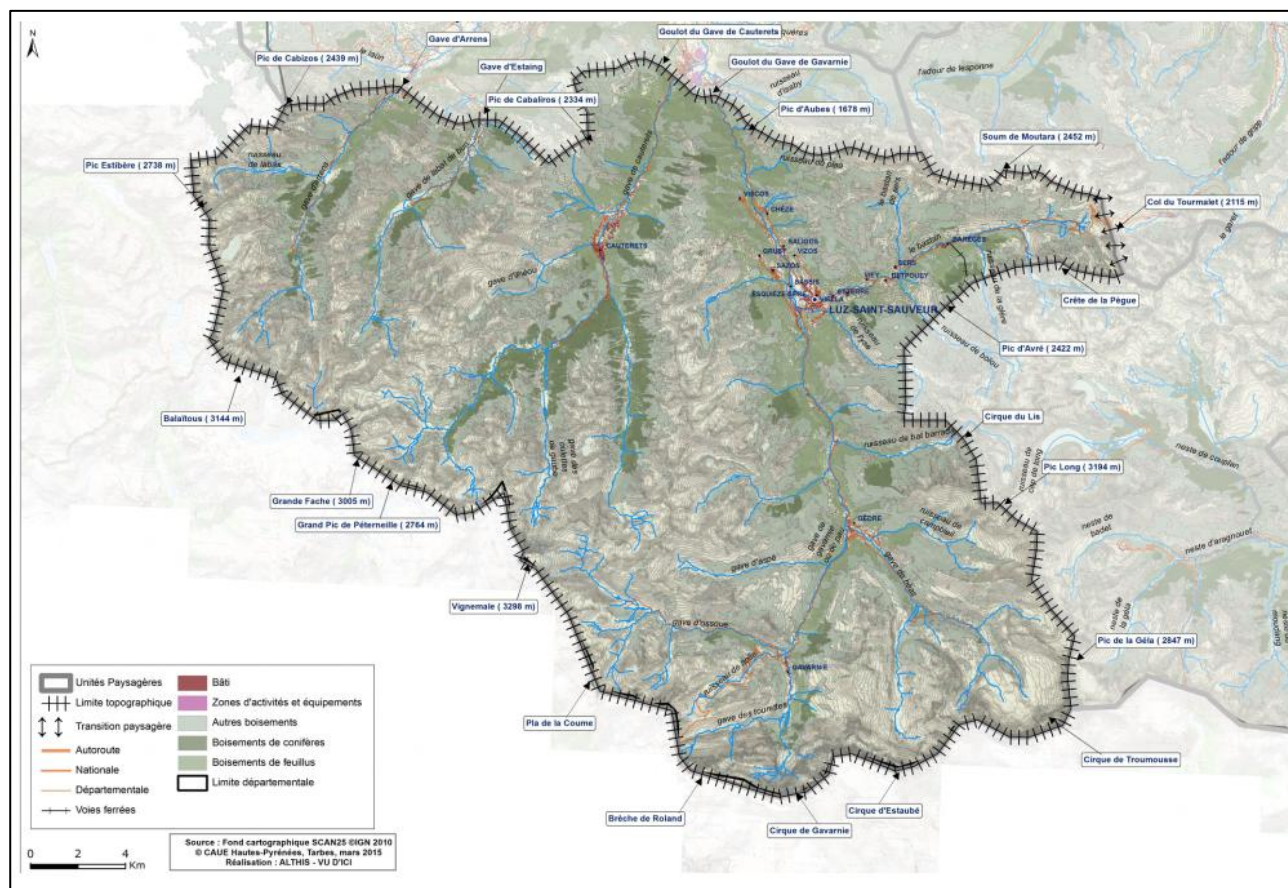
¹¹ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

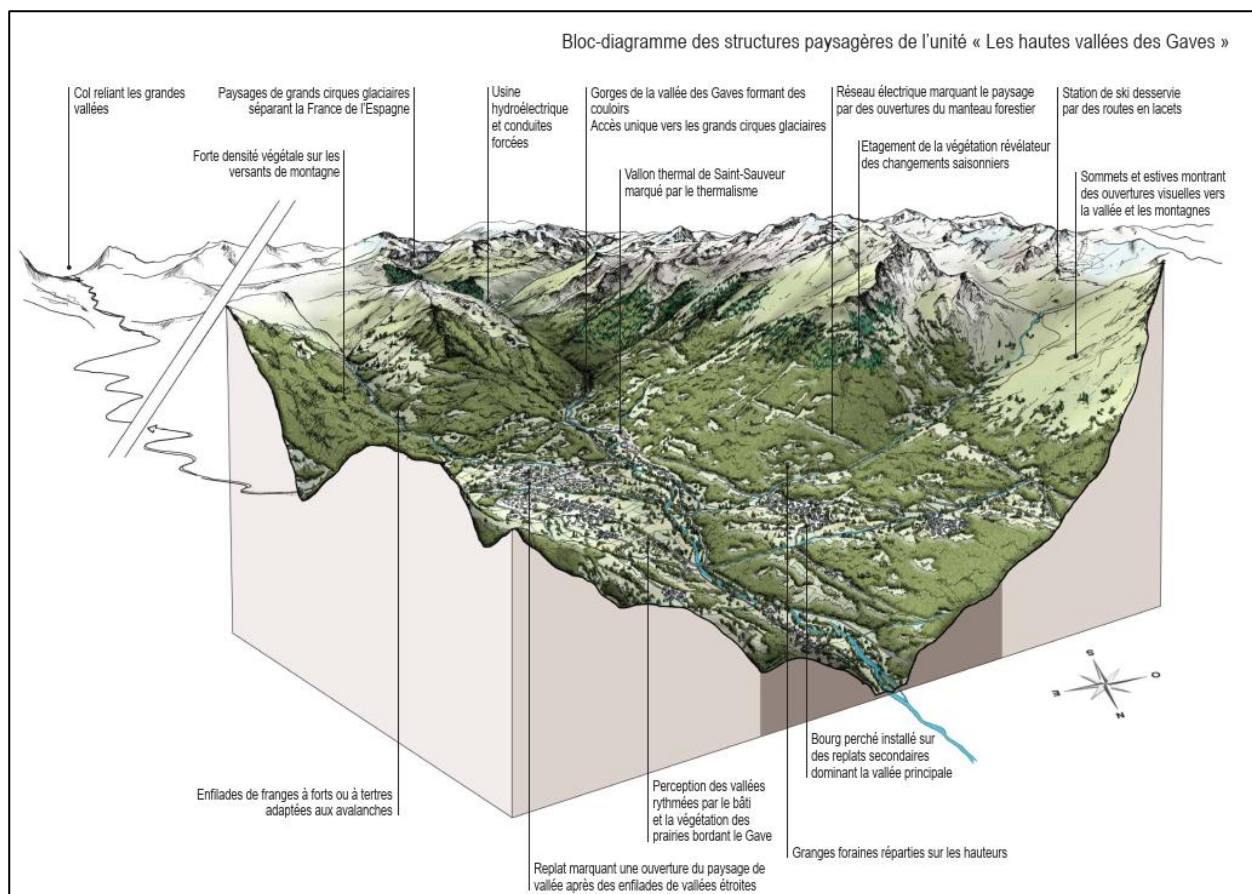
4.3 ANALYSE PAYSAGERE

4.3.1 CONTEXTE PAYSAGER

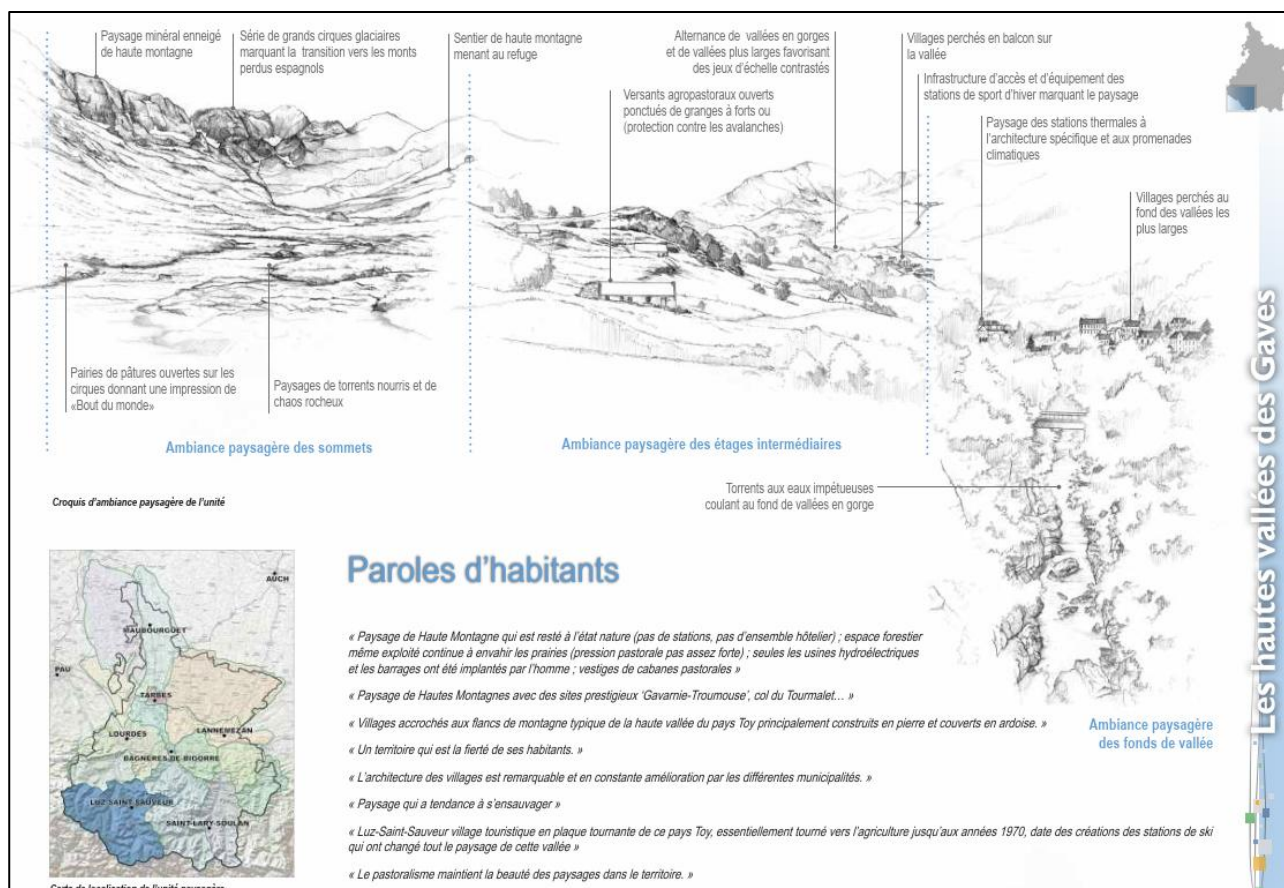
Ce chapitre est extrait de l'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées réalisé en Juin 2015 et complété par les éléments disponibles dans le SCoT « Pyrénées Vallées des Gaves » (pièce 1-3 : Paysage).

L'Atlas des paysages situe le territoire des communes du Pays Toys sur l'unité paysagère : « les hautes vallées des Gaves (voir cartographie ci-dessous).





Ambiance paysagère :



Les grands caractères de l'unité



Vallée à fond étroit

Sur une grande partie de l'unité, le profil des vallées observe une configuration très encaissée créant parfois de véritables gorges dans lesquelles le torrent disparaît. Les vallées forment ainsi un espace très contraint dont la verticalité est exacerbée par les versants montagnards.



Gorges du gave de Gavarnie à Luz-Saint-Sauveur



Etagement de la végétation

L'effet de l'altitude sur le climat (gradients thermiques et pluviométriques) combiné à l'exposition des versants et des vallées, génère un etagement de la végétation visible sur les flancs des montagnes.



Etagement de la végétation à Gavarnie

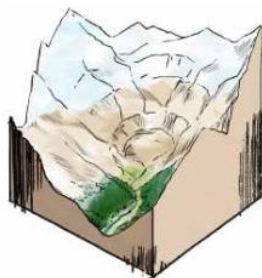


Agropastoralisme

Des montagnes aux vallées, le paysage est dessiné par une agriculture pastorale extensive et par les transhumances. De nombreuses granges foraines et troupeaux animent les paysages d'estives.



Fête des bergers à Barèges

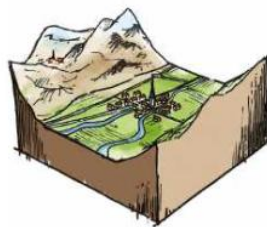


Cirques glaciaires

L'unité concentre les cirques glaciaires les plus connus des Pyrénées, formant ainsi une frontière franco-espagnole naturelle. Forgés par l'érosion glaciaire, ils constituent des arènes monumentales portant l'attractivité touristique de l'unité.



Cirque de Gavarnie



Bourg perché et bourg en fond de vallée

Peu habités et très étroites, les vallées ne favorisent pas l'implantation humaine. Les bourgs et les villages sont construits dans la pente, créant un décor de « nid d'aigle » ou de village terrasse surplombant la vallée que l'on peut qualifier de pittoresque. Sur les zones de confluence, plus aplanies, les bourgs prennent place dans le fond de vallée.



Vue du bourg perché de Viscos depuis Sazos



Thermalisme et climatisme

Dans la tradition des séjours curistes du XIXe siècle, tout un patrimoine de bâtiments et de parcs thermaux marquent les villes de l'unité, profitant des sources d'eau chaude et de l'air pur de la montagne.



Thermes de Cauterets



Station de ski

Plusieurs stations de ski marquent les paysages d'altitude : pistes, remontées-pentes et téléphériques convergent vers une petite ville souvent organisée autour d'une rue commerçante et entourée de nombreuses résidences.



Remontées mécaniques de Barèges

→ Un paysage lié à l'histoire géologique du secteur

Entre le massif granitique de Cauterets et celui du Néouvielle, la chaîne est constituée d'une masse de roches d'âge primaire, fortement métamorphisées, de Luz à Gavarnie. Au cœur même du cirque, les parois sont armées par de puissantes assises de calcaires d'âge Crétacé. Tout cet ensemble, écrasé entre les plaques ibériques et européennes, a « giclé » des profondeurs lors de l'orogénèse pyrénéenne, a été déformé en plis très serrés, fracturés, et s'est couché et déplacé de plusieurs kilomètres vers le Sud. Ces « nappes de charriage » ont alors recouvert une partie d'un vieux socle hercynien et de sa couverture (y compris des calcaires crétacés), que l'érosion postérieure (en particulier glaciaire) a fait réapparaître en « fenêtre » entre Gèdre et Gavarnie.

L'ensemble de cette partie de la montagne pyrénéenne est sans doute la plus belle illustration des formes d'érosion glaciaire (cirques de Gavarnie et de Troumouse).

Comme souvent en moyenne et haute montagne les paysages sont étroitement liés à l'histoire géomorphologique des vallées. Avant l'apparition des glaciers à l'Ere quaternaire existaient déjà des vallées préglaciaires que les glaciers n'ont fait que remplir partiellement (Gave de Gavarnie, des Touyères et d'Estaubé). C'est au cours des différentes pulsations glaciaires que les glaciers ont réaménagé ces vallées en s'adaptant aux différences de résistance des roches (érosion glaciaire différentielle). Ceci explique la présence remarquable de niveaux ordonnés sous la forme de plateaux longitudinaux appelés épaulements glaciaires dont la topographie est faite de bosses et de dépressions. Ces milieux (pente faible et sources abondantes filtrant des moraines) ont été utilisés et forment encore à l'heure actuellement des estives et des paysages de granges emblématiques.

Postérieurement à la formation de ces épaulements glaciaire, les rivières ont continué à utiliser les gorges sousglaciaires des anciens glaciers. L'abandon définitif des vallées par les glaces a provoqué une déstabilisation des versants un peu à la manière du phénomène de « flambage » dans les galeries de mines. Les secousses sismiques nombreuses ont déclenché des éboulements plus ou moins catastrophiques qui forment la trame des versants raides en contrebas des épaulements glaciaires. Ceux-ci restent présents dans la mémoire collective de la vallée comme l'éboulement de l'Araillé dans la haute vallée du Gave de Heas.

En 1650 des pluies diluviennes provoquent l'écroulement d'une partie du versant et la formation d'un lac de barrage derrière le chaos. Celui-ci cède en 1788 et cause une inondation brutale qui dévaste bon nombre de villages dans toute la vallée. Cet épisode est significatif d'événements qui se répètent à l'échelle historique depuis des siècles.

→ Un relief organisé autour de vallées étroites donnant sur les grands cirques glaciaires

Des alternances de gorges et d'espaces ouverts créant des jeux d'amplitude et d'échelle depuis le fond de vallée.

Le passage dans les hautes vallées des gaves se caractérise par des successions de vallées étroites, encaissées, et des espaces ouverts, localisés essentiellement au niveau des zones de confluence entre les gaves. Cette organisation systématique de l'espace et caractéristique de l'unité rythme le parcours de l'amont vers l'aval, avec des ouvertures qui prennent de plus en plus d'importance à mesure qu'on se rapproche du piémont, opérant un gradient qui marque les changements de paysage.

Les versants des montagnes, dont les sommets dépassent sur l'unité les 2000 mètres d'altitude, cadrent les vues dans le sens de la vallée en générant des effets couloirs très forts. Cette verticalité du paysage est exacerbée par les jeux de gorges des gaves notamment autour de Luz-Saint-Sauveur et de Gèdre, qui créent une véritable entaille dans la vallée.

→ Des zones de replats favorisant l'implantation humaine

Si le relief est très franchement vertical sur l'unité, quelques zones de replats se dégagent et ont été utilisées par l'homme comme lieux de vie et d'activité.

En premier lieu, les fonds de vallée correspondent aux zones les plus investies car permettant de faire le contact entre les zones de piémont et les plaines en aval et les montagnes. Les conditions de vie y sont moins rudes qu'en altitude. Sur l'unité, l'espace disponible se limite généralement aux zones de confluence, sur lesquelles se sont implantés les bourgs principaux.

En second lieu, des zones de plateau se dégagent dans le paysage, correspondant à d'anciens épaulements glaciaires. Elles présentent un modelé de creux et de bosses d'échelle humaine. Espace relais entre les bourgs et les estives, les espaces dits intermédiaires sont rarement vastes et accueillent un bon nombre de granges foraines (petite grange isolée) et permettent des vues dégagées sur les vallées en contrebas.

Des terrasses ont été aménagées sur les versants pour favoriser leur exploitation agricole et l'implantation bâtie. Leur structure est particulièrement apparente en saison hivernale lorsque les minces couches de neige soulignent les ruptures de pente : talus et murets sont alors lisibles et forment un réseau structurant le paysage.

→ Des jeux de verticalité valorisant la monumentalité des Pyrénées

En amont, à la frontière franco-espagnole, les grands cirques glaciaires des Pyrénées marquent le début de la course de nombreux torrents affluents du Gave de Pau. De forme semi-circulaire, constituées par des pentes abruptes jouant d'une intense verticalité, ces grandes arènes composent des éléments qui semblent à première vue infranchissables tant elles sont monumentales. Différentes ambiances se dégagent selon leur profil et leur accessibilité, faisant de chacun un lieu d'exception, mais tous constituent des éminences particulièrement présentes dans le paysage.

Les nombreux pics et les arêtes qui délimitent l'horizon visuel forcent le grandiose des reliefs, souligné notamment par la brèche de Roland qui crée une courte entaille dans la muraille franco-espagnole. Les découpages de la roche donnent des jeux de texture offrant des contrastes avec les chaos et les versants érodés, et accentuent la verticalité des lieux.

Hauts-lieux du pyrénéisme, cirques et crêtes sont plébiscités pour l'alpinisme, avec l'attrait tout particulier qu'exercent les cascades de glace de Gavarnie.

→ Le réseau des Gaves, un vaste système hydraulique en arborescence orienté Nord/Sud

Les hautes vallées des gaves forment un réseau globalement orienté Nord/Sud, ramifié en amont et confluant de manière régulière dans l'espace. Les vallées ont une direction Sud-Ouest/Nord-Est pour les affluents en rive gauche, et Sud-Est/ Nord-Ouest pour les affluents en rive droite. Cet ensemble de vallée, pris dans l'écrin des montagnes, forme un système en impasse buttant sur les murailles qui séparent la France et l'Espagne.

Dans ce dessin général, la vallée du Bastan constitue une exception. Venant de l'Est, elle offre des expositions Sud qui donnent des ambiances particulières à cette vallée, et communique avec la vallée de Campan via le col du Tourmalet.

Prenant racine au cœur de la chaîne pyrénéenne, là où les précipitations sont les plus importantes du fait de l'altitude, ces vallées connaissent un régime nival qui génère fréquemment des épisodes de crues. L'étroitesse de la vallée et les pentes marquées favorisent une prise de vitesse qui peut se révéler dévastatrice lorsque plusieurs facteurs sont rassemblés (fonte des neiges, pluies torrentielles...), comme en témoignent encore les stigmates des inondations de 2013 qui ont ravagé une partie des vallées.

→ Des motifs distincts empreints de naturalité et attractifs

De l'eau calme des lacs à l'eau qui court dans les torrents, de la neige aux cascades de glace, de nombreux motifs liés à l'eau imprègnent les paysages des hautes vallées des gaves.

En altitude, ce sont les neiges qui dominent une bonne partie de l'année, disparaissant durant les quelques semaines estivales. Lorsqu'elles sont présentes, les étendues blanches proposent des contrastes saisissants avec les couleurs sombres de la végétation et des roches. Quelques vestiges de glaciers subsistent encore au plus haut mais leur régression est aujourd'hui presque complète.

De nombreux lacs sont présents sur les hauteurs, prélude des gaves qui dessinent les vallées. Ils sont particulièrement présents autour du Pic d'Ardiden : lacs d'Ardiden, lac de Badet, lac Noir, lac de Litouèse, lac des Oulettes, lac de Labas, lac d'Estibe-Aute, lac de Gaube... Ensermés dans un écrin de crête circulaire, ils offrent une eau froide mais claire reflétant les silhouettes des pics alentours et des évolutions du ciel. Lorsqu'ils sont accessibles, ces lacs polarisent l'attractivité des espaces montagnards et constituent souvent des destinations de randonnée.

Les torrents et les cascades jouent de mille ambiances visuelles et sonores. Le bruit de l'eau qui court est prédominant dans les vallées : il gronde au fond des gorges, dévale les versants, ou encore serpente dans un lit ouvert sur le ciel. Des aménagements visant à guider la course des torrents et les débits se répètent régulièrement en fond de vallée, ponctuant les vues d'éléments anthropiques, bétonnés, parfois en ruine. Des ponts et des belvédères aménagés sur des secteurs stratégiques pour la circulation ou leur esthétisme permettent d'en prendre la mesure et constituent des points de vue singuliers sur le paysage.

→ Un paysage ponctuellement marqué par l'hydroélectricité

A l'instar des autres unités paysagères de montagne, l'hydroélectricité a imposé sa marque sur les paysages des hautes vallées des gaves, avec en point d'orgue la station de Pragnères qui s'impose soudainement par son échelle monumentale à la confluence entre le Gave de Gavarnie et le Gave de Barrada. Dans le paysage, les grands murs bétonnés des barrages, les lacs de retenue et de décharge des eaux, les conduites forcées, les stations hydroélectriques, les bassins et les postes électriques constituent des éléments artificiels et sensibles d'une économie liée à la production électrique. Ils marquent les vallées sur toute leur longueur, d'aval en amont, et imposent des lignes et des formes souvent strictes.

→ Des étagements végétaux marqueurs de l'altitude : Une unité tournée vers l'élevage ovin et caprin

L'unité des hautes vallées des Gaves comporte très peu de terres labourables (présentes notamment lorsque les vallées s'élargissent autour d'une confluence). Elle est presque exclusivement tournée vers l'élevage ovin ou caprin. La seule exception notable se trouvait sur la commune de Barèges, où existait jusqu'au début des années 2010 une activité horticole en lien avec le jardin botanique du Tourmalet, mais celle-ci a récemment cessé son activité.

De manière générale, on observe dans l'unité une restructuration des activités pastorales en cours, avec une diminution de la SAU et du nombre d'exploitations, mais un relatif maintien du nombre d'emplois agricoles. Au gré des transmissions ou des rachats, certaines parcelles, trop difficilement accessibles, trop peu rentables ou déjà enfrichées, généralement situées à l'interface avec la forêt (les zones intermédiaires) sont abandonnées progressivement par les agriculteurs. Le nombre de troupeaux a tendance à diminuer, notamment pour les « sédentaires », puisque de plus en plus de bêtes sont amenées d'autres régions françaises pour tirer profit des estives. La présence de ces troupeaux « importés » permet de limiter la progression de la forêt et de conserver le relatif équilibre entre herbages et boisements, qui fonde pour grande partie l'intérêt paysager de l'unité.

Afin de pérenniser et de mettre en avant la qualité de leur production, les éleveurs des secteurs de Luz-Saint-Sauveur, Lourdes, Barèges et Gavarnie ont obtenu l'appellation d'origine contrôlée (AOC) en 2003 pour la race bariègeoise, puis l'appellation d'origine protégée (AOP) « mouton de Barège-Gavarnie ».

→ Des fonds de vallée et des bas versants fermés par une saligue dense et des haies bocagères dans le prolongement des boisements

L'altitude et l'exposition vont conditionner la répartition du végétal dans l'espace et donc les ouvertures et les ambiances paysagères qui caractérisent l'unité. Les étagements végétaux vont ainsi créer un différentiel de perception des formes et des couleurs. Le fond de vallée est globalement fermé en raison de son étroitesse et laisse toute la place à l'expression de la saligue qui accompagne les gaves dans leur course. Quelques prairies de fauche et des pâtures constituent cependant des ponctuations ouvertes permettant de nuancer ce cloisonnement. Les vues deviennent un peu plus longues sur les zones de confluences, où les fonds de vallée sont un peu plus larges et où les parcelles agricoles sont davantage entretenues sur les abords des bourgs. Des haies créent un lien entre la saligue bordant le torrent et les boisements présents sur les versants. Correspondant à la zone intermédiaire, elles marquent les limites d'un ancien parcellaire cultivé structuré autour de l'habitat isolé.

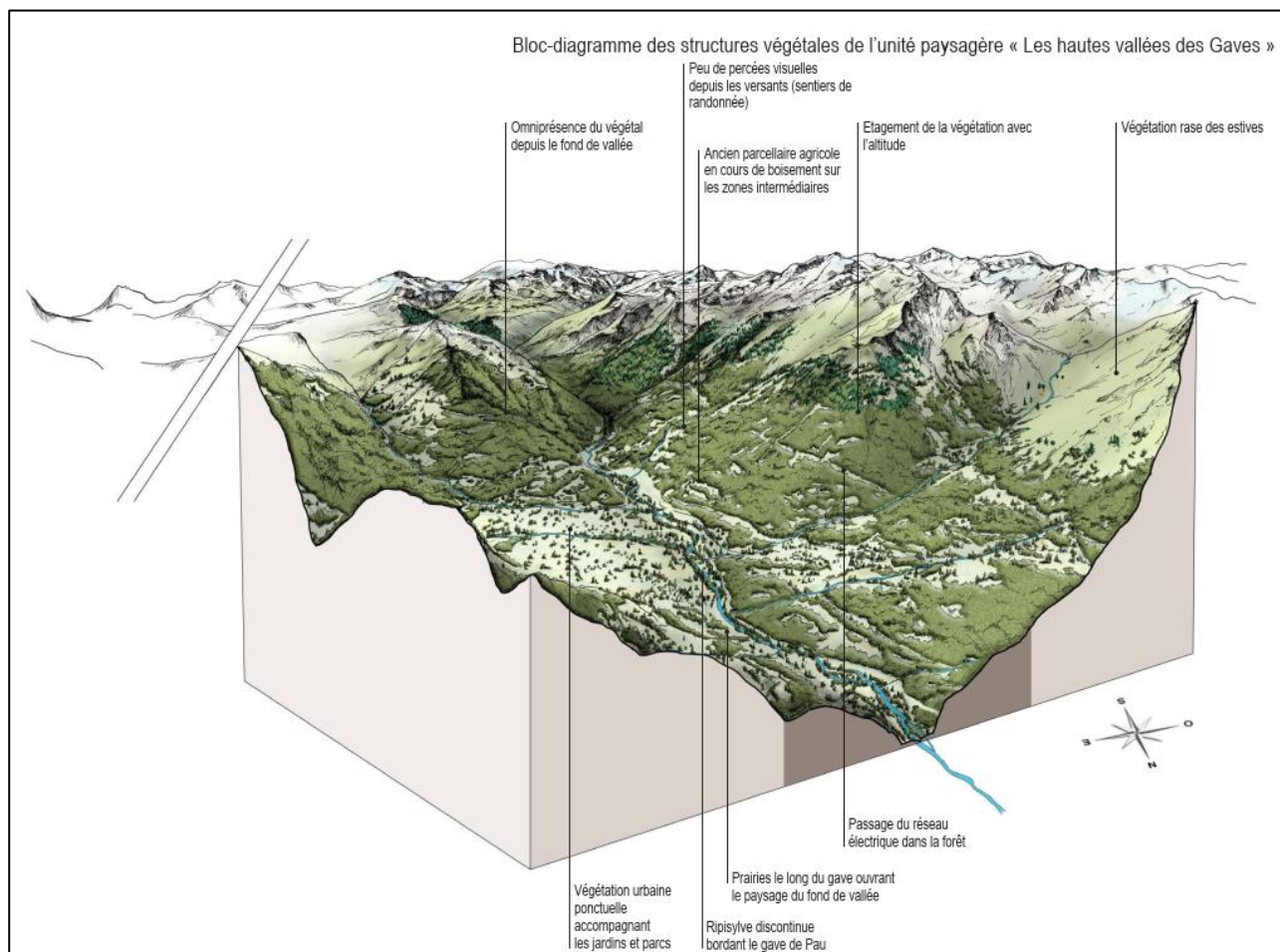
Située en altitude, l'unité se caractérise par des boisements présents plutôt sur les bas des versants, laissant les hauteurs plus dégagées. L'exposition tient une place importante dans le recouvrement végétal puisque les flancs exposés au Nord sont davantage boisés que les autres, où ils forment une trame davantage hétérogène. Les boisements constituent une trame intermédiaire opaque tant depuis le fond de vallée que depuis les premiers étages menant aux hauteurs. Depuis certains points de vue, ils prennent la forme d'un vaste tapis recouvrant les flancs des montagnes, enserrant les espaces bâtis à l'image du vallon thermal de Saint-Sauveur, et dans lesquels apparaissent parfois les sillons des routes d'accès aux hauteurs et les conduites forcées. Il s'agit essentiellement de feuillus, dont le cycle annuel rythme la perception des paysages, mais quelques conifères sont également visibles.

De manière générale, le paysage se découvre au dernier moment, par le biais de fenêtres visuelles créées dans les masses arborées

→ Des paysages d'altitude ouverts par les estives et les pierriers

Très présentes sur l'unité du fait de son altitude, les pelouses rases et les estives favorisent des vues ouvertes sur le grand paysage, donnant sur les paysages de vallée et les crêtes qui structurent le panorama pyrénéen. Le regard passe au-dessus des boisements intermédiaires et englobe en un coup d'œil l'immensité de la montagne. Les pelouses ont quelque chose d'accueillant, formant comme un matelas propice au repos et à la contemplation, ouvert sur les montagnes. Cet effet est conforté par la présence des troupeaux et la tradition agro-pastorale des vallées, particulièrement sur les paysages des anciens épaulements glaciaires où l'on trouve également les granges d'estives disséminées dans le paysage.

Au plus haut, marquant les crêtes séparant la France de l'Espagne et les crêtes du Pic d'Ardiden, les pierriers et les étendues rocheuses montrent une végétation rare et parcimonieuse. Ces espaces constituent des milieux plus austères, aux teintes et ambiances grisâtres, très minérales. Les ouvertures paysagères sont cependant exceptionnelles et permettent de tutoyer visuellement les sommets.



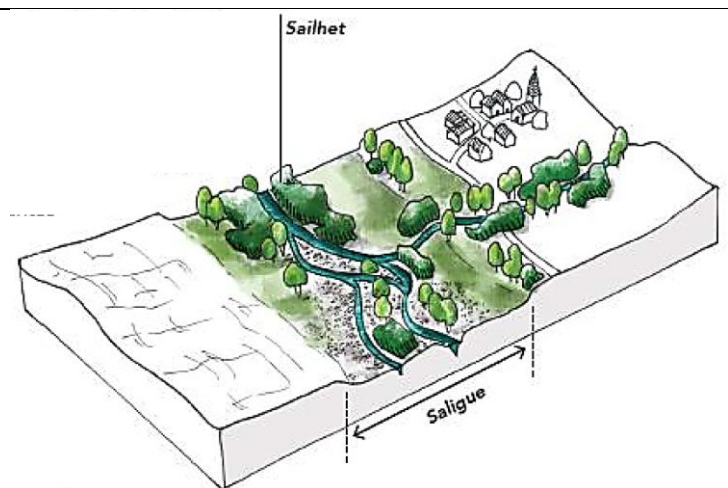
4.3.2 LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

4.3.2.1 PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

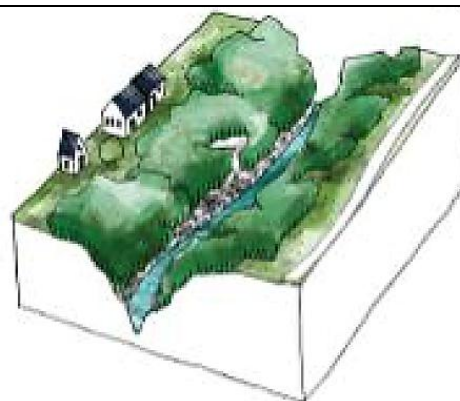
D'une manière plus précise, la commune est concernée par les unités paysagères suivantes :

Saligues, sailhet et bords de gaves : La « saligue » définit le milieu humide des bords de cours d'eau, soit le lit principal du gave : prairie, champs, friches et lit de cailloux. Cela reprend aussi la végétation qui l'accompagne : ripisylve, haies bocagères, prairies spontanées.

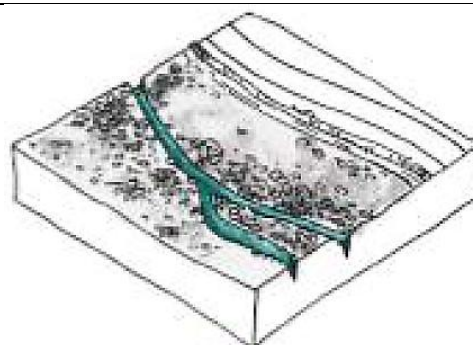
Ripisylve, ou « sailhet », désigne la végétation spécifique qui borde les cours d'eau. Avec saules, parfois peupliers plantés. Lieu privilégié pour les promenades et les loisirs.



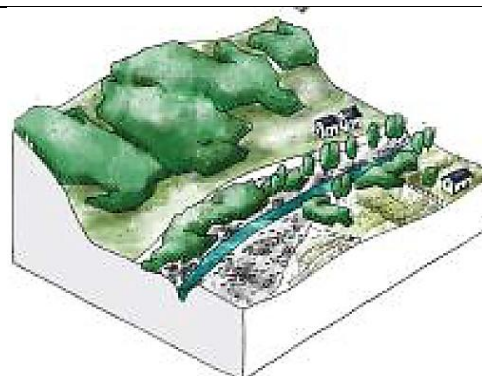
Les gaves enclavés : le gave est par moment enclavé dans une vallée plus étroite ou dans des gorges. Les pentes, plus difficilement accessibles, sont davantage végétalisées.



Les gaves après les crues : des berges sont parfois dévégétalisées par les épisodes de crues. A nue, les rives sont recouvertes de galets.



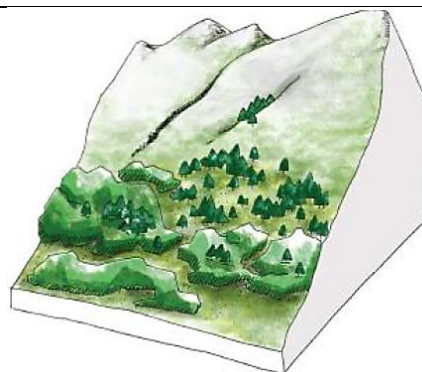
Les aménagements post-crues : des enrochements constituent des travaux d'aménagement post-crue. Ils modifient les paysages des bords de rive. Les lieux les plus larges sont utilisés comme plage de dépôt pendant les crues. Celles-ci permettent de ralentir l'eau et d'arrêter les matériaux (roches et troncs) arrachés et charriés par le courant.



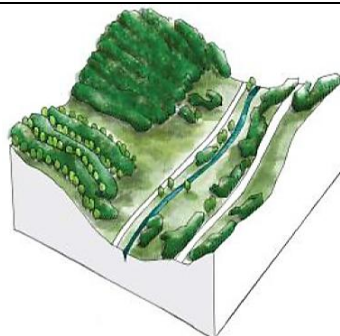
Forêt spontanée de mi-pente – Hêtraie –

Sapinière : A l'étage montagnard, la hêtraie sapinière peut se trouver entre 900 et 1700 m d'altitude. Les boisements aérés de hêtres prédominent sur les espaces les plus bas tandis que la sapinière, sombre et imposante, prédomine au fur et à mesure que l'altitude augmente.

Dans certains secteurs depuis longtemps abandonnés par l'agriculture ces forêts tendent à se régénérer bien qu'elles soient colonisées par l'épicéa.

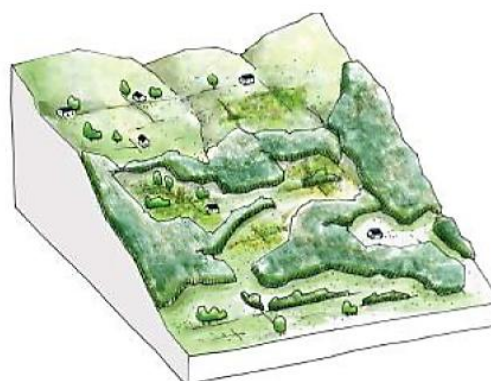


Les forêts de production : Principalement des forêts plantées dans le cadre du Fond Forestier National, elles tendent à être plantées en rangées, parfois en alternance feuillus/ résineux. Implantées dans la pente, elles soulignent le relief. Arrivées à maturité mais non exploitées certaines deviennent de ce fait très sensibles au vent et aux incendies.



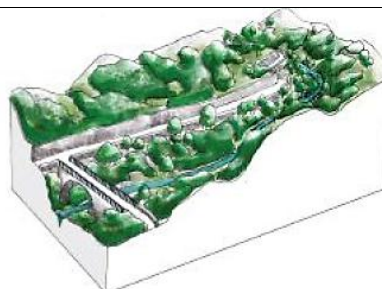
Sur Barèges, il s'agit surtout de forêt domaniale RTM issue d'une déclaration d'utilité publique de 1863 visant la restauration des terrains de montagne et la prévention des crues et avalanches

Les zones intermédiaires : Ce sont les secteurs de mi-pente utilisés à la mi-saison pour libérer les terres de fauche des fonds de vallée ou utilisées elles-mêmes en prairies de fauche. Elles sont aujourd'hui utilisées dans les secteurs les plus accessibles et mécanisables tandis que les parcelles peu accessibles par la route et/ou ou non mécanisables s'enfrichent et sont gagnées peu à peu par la forêt



Autour des granges abandonnées et/ou réhabilitées en résidence secondaire les abords tendent à se boiser du fait de l'abandon de leur usage agricole.

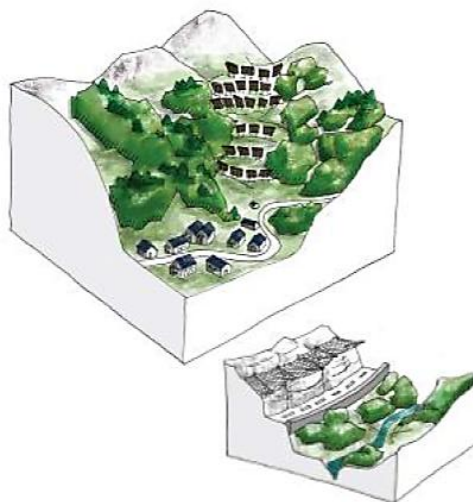
Les routes de montagne : Routes en lacets traversant les gorges ou montant vers les villages et stations de ski. Parapets longeant la route, mur de soutènement, ouvrages de franchissement ponctuent leurs tracés. La végétation dense tend à fermer de plus en plus le paysage le long de ces routes.



Les systèmes pare-avalanches :

Positionnés en fonction des couloirs d'avalanche et en amont des villages, les forêts RTM et des systèmes de râteliers implantés dans la pente permettent le maintien des sols et des neiges. Surtout constituées d'épicéas à croissance rapide, les boisements RTM tendent à coloniser les versants les moins pâturés.

Sur les parois rocheuses avec des risques déboulement et en amont des routes structurantes et passantes sont parfois installées des filets de sécurité métalliques, « antichute de pierres ».

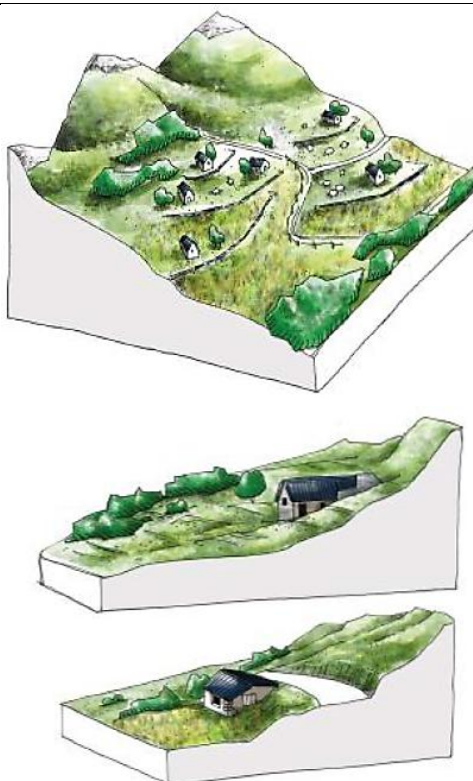


Les quartiers de granges foraines : Les constructions sont alignées sur les lignes de pente les moins exposées, sont entourées de prairies de fauche, elles-mêmes cernées de muret et/ou d'alignement de hêtres. Les leydgues et les rigoles servent à l'usage collectif.

Les quartiers de granges sont reliés aux villages par des sentiers et chemins parfois plantés d'alignement de frênes, de saules ou de chênes. Un certain nombre de grange sont réhabilitées en résidence secondaire. Le manque ou l'absence d'entretien de leurs abords qui en découle parfois participe à la fermeture des pentes.

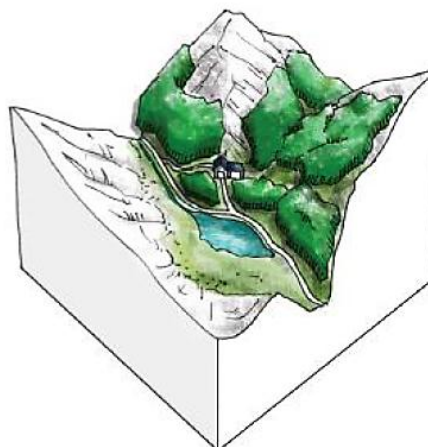
→ **Détails sur les forts :** La grange est implantée dans le sens de la pente. Des étraves de pierres contre le pignon de la grange détournent les coulées de neige.

→ **Détails sur les alats :** La grange est encastrée dans le sol, le toit dans la continuité du profil de la montagne.

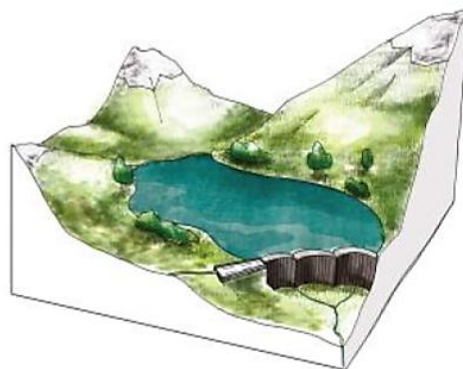


Les lacs : Enclavés dans des vallées étroites, les lacs d'altitudes sont souvent accompagnés de prairies d'estives, de forêts de protection, de refuges et connectés par des sentiers fréquentés voir des routes. Ils sont des lieux connus et appréciés des promeneurs pour la beauté de leurs eaux et la fraîcheur de leurs berges.

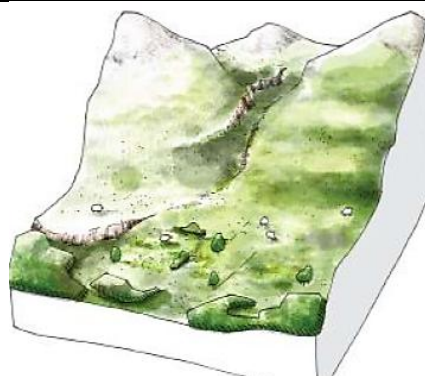
Ils sont souvent des lieux repères et accompagnés de points d'information, de services et d'équipements divers.



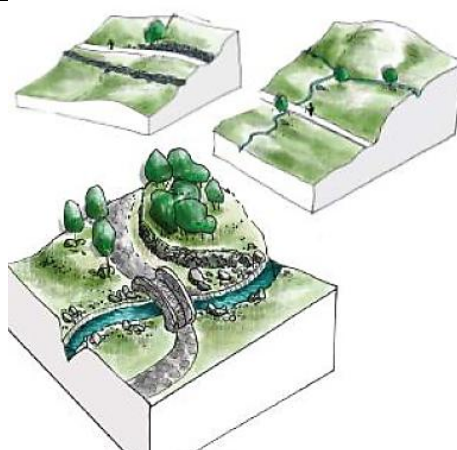
Les lacs de barrage : Les lacs de barrage, réservoirs d'eaux captées en altitude, donnent lieu à des paysages caractéristiques avec leurs grands murs en béton de forme convexe, retenant la pression exercée par leurs eaux bleues si particulières reflétant les sommets alentours. Ils sont très fréquentés par les promeneurs et les randonneurs du fait de leur intérêt patrimonial et paysager d'où la présence de stationnement et autres équipements d'altitudes.

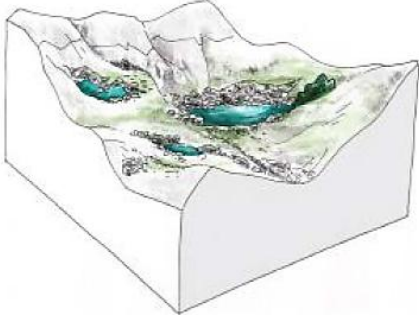
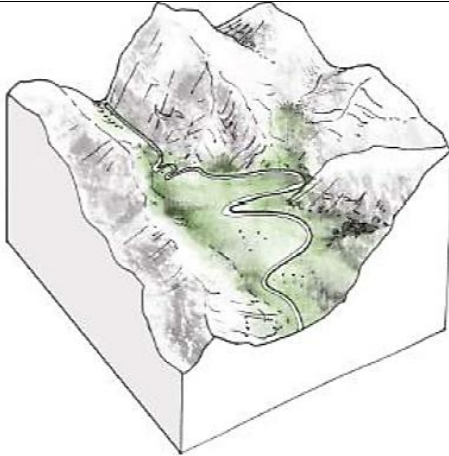


Les estives : Pâturages de haute montagne exploités en été avec une gradation de la végétation en fonction de l'altitude mais aussi de la pression pastorale plus ou moins intense qui s'y déroule : pelouses rases dans les parties les plus fréquentées par les troupeaux, landes basses à bruyères, genévriers, rhododendrons et fétuques sur les parties les moins fréquentées par les troupeaux et aux abords des forêts, taillis et forêt d'épicéas, de bouleaux, d'aulnes et de hêtres dans les espaces les moins accessibles et/ou abandonnés. Le maintien de l'ouverture de espaces par le pâturage constitue un enjeu majeur pour nombre d'activités économiques, agricole, mais aussi le tourisme d'hiver lié aux domaines skiables et d'été lié aux points de vue sur les sommets.

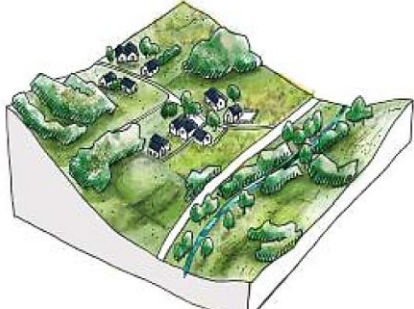
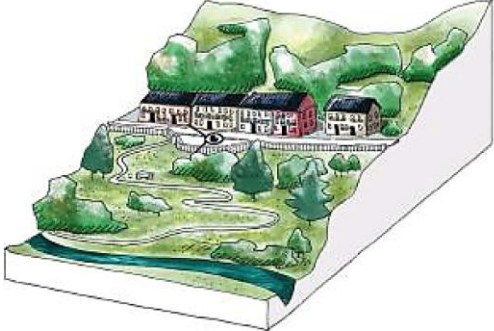
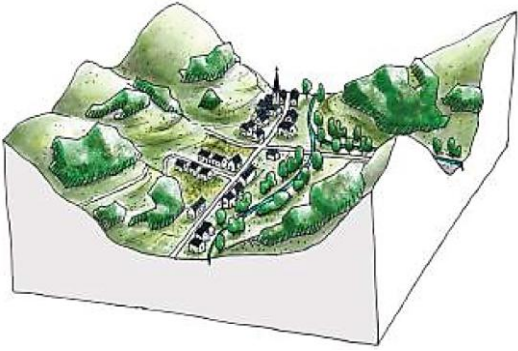
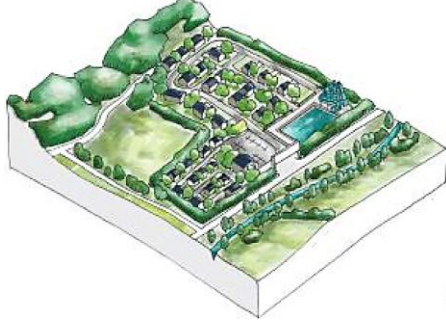


Les sentiers : Chemins ruraux, sentiers touristiques de randonnée ou de découverte, sentiers thermaux, menant de hameaux en villages, de sites emblématiques en vallée secrète ou de fond de vallées en estives, ce sont des lieux de vie pour ce territoire. Parfois oubliés, peu connus du grand public ils font partie du patrimoine vernaculaire, culturel et agricole. Ils sont vecteurs de découverte des paysages du territoire. Ils peuvent être accompagnés ou traversés par de petits réseaux hydrauliques (système de rigolos, ruisseaux, ...) d'où la présence de ponts maçonnés ou de bois. Certains chemins peuvent être empierrés. Les herrades ou « chemin enclavés » désigne un chemin en pente pavé. Les pierres sont disposées sur la tranche. Des murets de soutènement peuvent longer le chemin et s'opposent à la poussée des terres (talus, rupture de pente, ...) Dans la ville thermale, les promenades sont tracées dans et aux abords des stations avec l'exigence de



magnifier le paysage de montagne et les éléments de la nature.	
<u>Sommets, étage alpin, laquettes :</u> Environnement rocailleux entrelacés, en fonction de l'altitude, de landes de rhododendrons, gentianes et pins à crochet, de pelouses rases avec saules nains ou de mousses et de lichens. S'y implantent de petits lacs de tailles diverses parfois isolés, parfois regroupés. Les pics rocheux et lignes de crête marquent les frontières des vallées voire des pays, mais aussi l'arrière-plan du paysage. Ces lieux sont recherchés car qualitatifs mais souvent peu facile d'accès bien qu'il puisse y exister une importante fréquentation touristique.	
<u>Les cols :</u> Les cols, ou « port » désignent les points de passage entre les vallées, là où la topographie le permet. Des sentiers plus ou moins aménagés permettent de les traverser. Ils sont des sites prisés par nombre de pratique touristiques et sportives. Certains comme celui du Tourmalet sont d'importants sites pour le cyclisme tandis que les ports faisant lien avec l'Espagne comme celui de Boucharo sont eux très fréquentés par les randonneurs. Ils sont un élément essentiel des relations pastorales transfrontalières avec un enjeu particulier sur le territoire du Mont Perdu lié à la labellisation UNESCO. Ils génèrent chacun des trafics spécifiques et importants.	
<u>Les refuges de haute montagne :</u> Les refuges sont le fruit d'une architecture savante, parfois en décalage avec les savoir-faire locaux traditionnel. Ils s'implantent sur le passage de sentiers fréquentés souvent à proximité de cols ou de carrefour entre plusieurs vallées. Ils sont la source d'une économie locale liée à la pratique de la randonnée. Le maillage du territoire semble présenter quelques manques.	

4.3.2.2 PAYSAGES URBAINS

Les hameaux : les micro-hameaux se développent en accrochant aux constructions existantes (fermes, granges), créant parfois une forte présence urbaine dans le paysage. Ils sont desservis par des routes secondaires.	
Les centres-bourgs thermaux : cet urbanisme rationnel se caractérise par une architecture ornementale néo-classique et de grands parcs mettant en scène le paysage. Patrimoine « pyrénéiste » peu mis en valeur, disparition et destruction des fabriques, disparition des points de vue sur le grand paysage par enrichissement des pentes et des parcs.	
L'urbanisation linéaire : des extensions résidentielles linéaires et lâches s'accrochent le long des routes et forment un continuum urbain entre les communes. Ils prennent parfois la forme de lotissements déconnectés du tissu urbain ancien, consomment du foncier agricole mécanisable parfois en zone inondable, cloisonnent des vues sur le paysage, génèrent des eaux pluviales à descente rapide.	
Les campings : les campings sont principalement localisés dans les fonds de vallée. Acteurs importants de l'économie touristiques, ils s'étendent pourtant parfois sur de vastes parcelles où s'alignent les mobilhomes, visibles depuis les routes et les points hauts avec parfois des impacts paysagers importants en particulier la fermeture des vues lorsqu'ils sont trop proches de la route.	

Images choisies de la commune de Barèges :



4.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

4.4.1 LES ESPACES NATURELS

4.4.1.1 PARC NATIONAL DES PYRENEES

La commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées ; elle a adhéré à la charte en 2013.

Le Parc National des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, le Parc National des Pyrénées accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La charte du Parc National des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle est composée de deux parties :

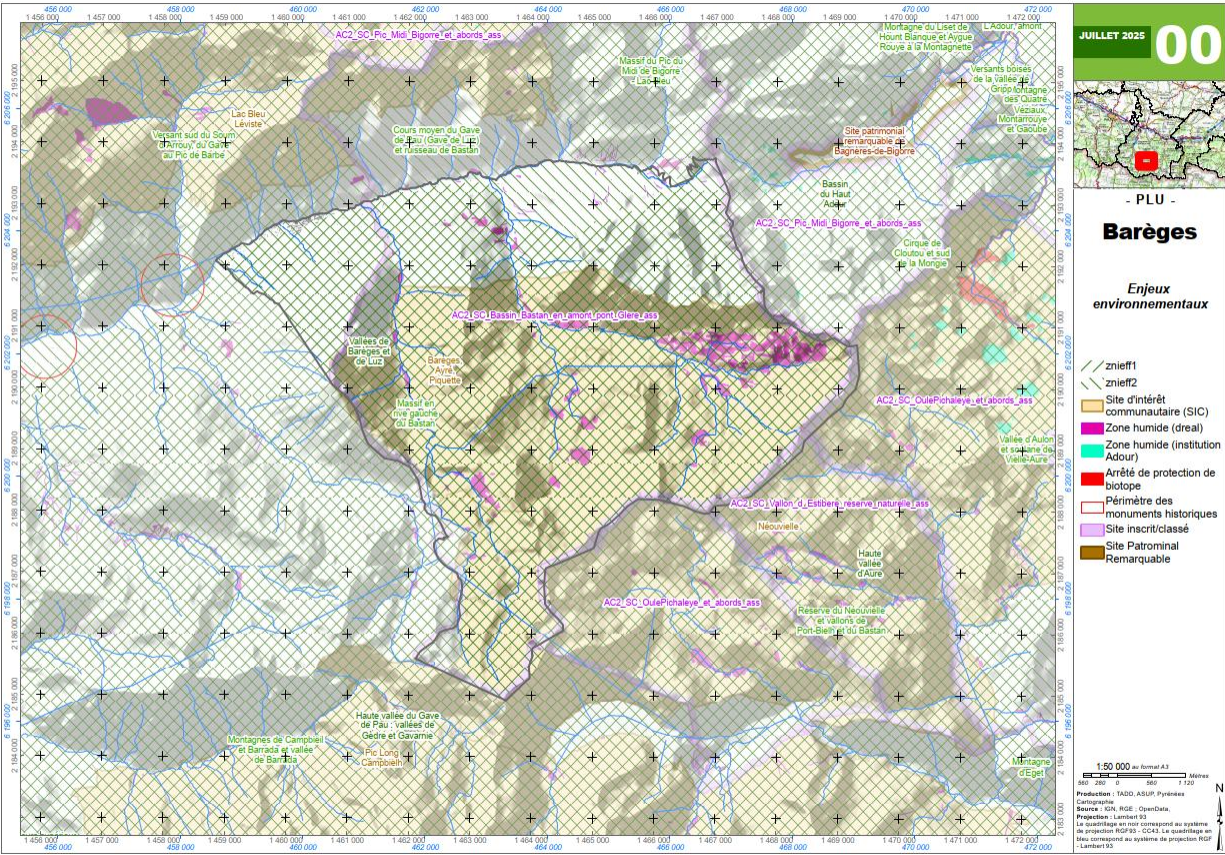
- Pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret ;
- Pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.

L'un des objectifs assignés à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

4.4.1.2 LES ESPACES PROTEGES¹²

Principaux espaces naturels identifiés (Carte au format pleine page en annexe) :



4.4.1.3 SITES NATURA 2000

La commune de Barèges est concernée par le site « Barèges, Ayre, Piquette » (FR7300930). Il s’agit d’un site de type « Zone Spécial de Conservation » (ZSC).



Le site FR7300930 « Barèges - Ayre - Piquette » appartient au massif du Néouvielle.

¹² <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/biodiversity/>

Inscrit sur le territoire administratif de la commune de Barèges, dans le canton de Luz, il est délimité au nord par le village de Barèges et le col du Tourmalet, au sud par la Réserve Naturelle du Néouvielle.

La totalité du site appartient à la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Caractéristiques du site¹³

Le site FR7300930 « Barèges - Ayré - Piquette » appartient au massif du Néouvielle. Inscrit sur le territoire administratif de la commune de Barèges, dans le canton de Luz, il est délimité au nord par le village de Barèges et le col du Tourmalet, au sud par la Réserve Naturelle du Néouvielle. La totalité du site appartient à la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Le site se compose de 3 parties de vallons appartenant à la Vallée du Bastan : la Glère, Ets Coubous et Aygues Cluses. Etroits avec des flancs pentus dans leur partie aval, ces derniers s'élargissent dans leur partie amont avec des pentes plus modérées.

D'une superficie totale de 1450 hectares, le site s'étage de 1500 à plus de 2600 mètres, le point culminant étant le Pic d'Astazou à 2622 mètres. Son relief est caractéristique de la haute chaîne primaire des Pyrénées : les sommets de ses vallées encaissées alimentent, sous l'effet de l'érosion, de grandes zones d'éboulis situés à mi-pente, qui couvrent un tiers de la superficie totale du site.

Il en découle une végétation de haute montagne pyrénéenne, composée à 30 % de landes et de broussailles et 25 % de pelouses alpine et sud alpine. En bien moindre proportion, les forêts de résineux n'occupent que 6 % de la surface et enfin les milieux humides et aquatiques d'altitude représentent à peine 2 % du site.

Dans la vallée de Barèges, l'activité agricole et pastorale est encore très vivante et dynamique : la présence importante des élevages dans les estives en témoigne. On y observe des paysages très ouverts de landes et pelouses qui s'incrustent dans des étendues de plus en plus minérales au fur et à mesure que l'on avance vers le fond des vallées.

Le site de « Barèges - Ayré - Piquette » a été retenu au titre des sites Natura 2000 pour sa végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne et des milieux humides et aquatiques. Ainsi sur les 13 types d'habitats d'intérêt communautaire recensés, 3 sont d'intérêt prioritaire. D'un point de vue faunistique, on note la présence d'espèces endémiques répertoriées à l'Annexe II de la Directive Habitat : le Desman des Pyrénées et le Léopard des Pyrénées.

Enjeux

- Maintenir une plus grande diversité des habitats par la pratique du pastoralisme :

Cette activité est celle qui présente la plus grande incidence sur le milieu naturel. Sans pression pastorale, la dynamique de la végétation tendrait, sur une grande partie du site, vers l'installation de la forêt de pins à crochet essentiellement. Le pastoralisme favorise le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts, il est source d'une plus grande diversité paysagère et biologique. Depuis le milieu du siècle dernier, la baisse de cette pression, l'abandon de certaines pratiques (debroussaillage, écobuage) entraîne une évolution vers des habitats naturels de plus en plus fermés. Bien que l'expression de cette dynamique soit restée modérée du fait de l'altitude et de la présence estivale du bétail, le maintien du pastoralisme reste nécessaire à la limitation du processus dans le futur.

- Améliorer la connaissance sur les habitats naturels et les habitats d'espèces :

Le site de Barèges-Ayré-Piquette a été retenu afin de garantir à long terme la préservation d'espaces naturels et des espèces jugés d'intérêt communautaire. Dans cet objectif, il est essentiel d'en avoir une connaissance précise : les effectifs (dans le cas des espèces), la densité, les conditions dans lesquelles elles se développent, leur

¹³ https://valleesdesgaves.n2000.fr/bareges/caract_06

dynamique d'évolution accélérée ou freinée selon l'intervention humaine, etc. L'ensemble de ces informations garantira par la suite une meilleure prise en compte dans les actions de gestion mises en œuvre.

- Préserver les habitats naturels des dégradations dues à la pratique d'activités de loisirs :

Le site reçoit une forte fréquentation estivale de la part des randonneurs. Celle-ci se concentre essentiellement sur les zones de part et d'autre des sentiers, les pelouses et autour des lacs. Certaines portions de sentiers se trouvent ainsi endommagées, des lacets sont coupés provoquant une érosion aggravée par le ruissellement des eaux. De plus deux pistes s'enfonçant dans les vallées de la Glère d'une part et d'Aygues Cluses et Dets Coubous d'autre part rendent l'accès du site possible à tout véhicule. Il est donc essentiel de canaliser le flux de randonneurs sur des sentiers clairement identifiés et entretenus et de limiter l'accès aux véhicules aux ayant-droits professionnels.

- Informer et sensibiliser les usagers de loisirs :

La connaissance du milieu naturel par les usagers de loisirs est parfois superficielle. Développer leur compréhension, susciter leur intérêt sur la valeur écologique d'un site, ou l'interaction de différentes pressions sur un milieu entraîne bien souvent leur respect envers les activités pratiquées et la tenue des règles nécessaire à leur bon fonctionnement.

Habitats "Barèges, Ayré, Piquette"

CODE		DÉNOMINATION OFFICIELLE	FICHE PDF
LANDES ET FOURRÉS			
4060	Landes alpines et subalpines		Landes à Rhododendron ferrugineux
			Fourrés à genévriers nains
			Landes à raisin d'ours
ÉBOULIS ET FALAISES			
8110	Eboulis siliceux des Pyrénées		8110
8120	Eboulis calcaires montagnards subalpins à éléments moyens et gros des Pyrénées		8120
8210	Falaises calcaires des Pyrénées Centrales		Végétation des rochers calcaires des étages subalpin et alpin
8220	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes		Végétation chamrophytique des pentes rocheuses siliceuses
8230	Dalles rocheuses		Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses
PELOUSES ET PRAIRIES			
6230	Formation herbeuse à Nards, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes		6230
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		6210
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines		6170
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia		6140
FORÊTS			
9430	Forêts à Pinus uncinata		Forêts de pins à crochets
			Forêts de pins à Rhododendrons
ZONES HUMIDES ET SOURCES			
3130	Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à Littorella ou isoetes ou végétation annuelle des rives exondées		3130
7230	Tourbières basses alcalines		7230

Espèces "Barèges, Ayré, Piquette"

Code	Nom commun	Nom scientifique	Fiche PDF	Photo Cliquez pour agrandir
Amphibiens et Reptiles				
1995	Lézard montagnard des Pyrénées	Lacerta bonnali	fiche 1995	
Mammifères				
1301	Desman des Pyrénées Photo réalisée sur l'Ouessant par © Jean-Luc Caroux, Contrat de Rivière du Haut Adour	Galemys pyrenaicus	fiche 1301	

4.4.1.4 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE BAREGES

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

La commune de Barèges est concernée par plusieurs ZNIEFF :

Type de zone	Nom
1	Massif en rive gauche du Bastan
2	Vallées de Barèges et de Luz

Versant sud du Soum d'Arrouy, du Gave au Pic de Barbe

Fiches descriptives de chaque ZNIEFF en annexe.

4.4.1.5 LES RELEVES NATURALISTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

4.4.2 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

4.4.2.1 FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les données communales ont été complétées et précisées par plusieurs visites de terrain. D'un point de vue biodiversité et qualité des espaces naturels, au-delà des espaces naturels identifiés et reconnus évoqués précédemment, la commune se caractérise donc par la richesse et la variété de ses espaces naturels qui abritent une faune et une flore remarquable, notamment pour toute la partie située en altitude (estives et zones rocheuses).

4.4.2.1.1 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les haies et/ou les murets localement présents dans les espaces agricoles.

4.4.2.1.2 Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (prairies naturelles et/ou humides) et les estives sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter.

A ce titre les enjeux sont particulièrement importants pour la commune de Barèges, en termes de gestion du chargement, certains secteurs pouvant apparaître comme surpâturés alors que pour d'autres on assiste à une déprise.

Dans un tel contexte, la présence de haies, d'arbres isolés (liés ou non à l'habitat rural entouré de jardins ou aux granges) sont des éléments qui permettent le développement de la biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

4.4.2.2 FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques (inondation, avalanches, mouvements de terrain). Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

4.4.2.3 FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture, à la forêt et au tourisme ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

4.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

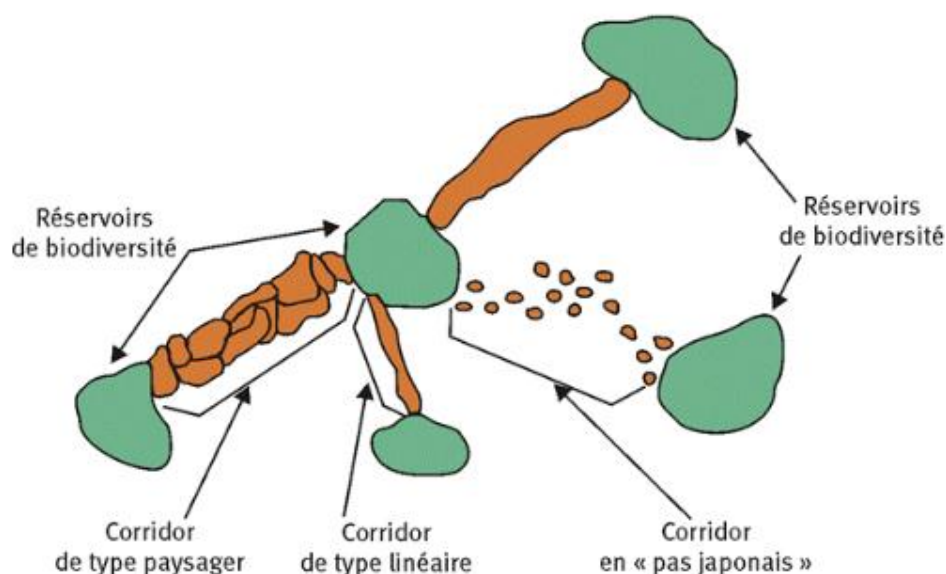
La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité.

Les continuités écologiques sont constituées :

- De réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- De corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

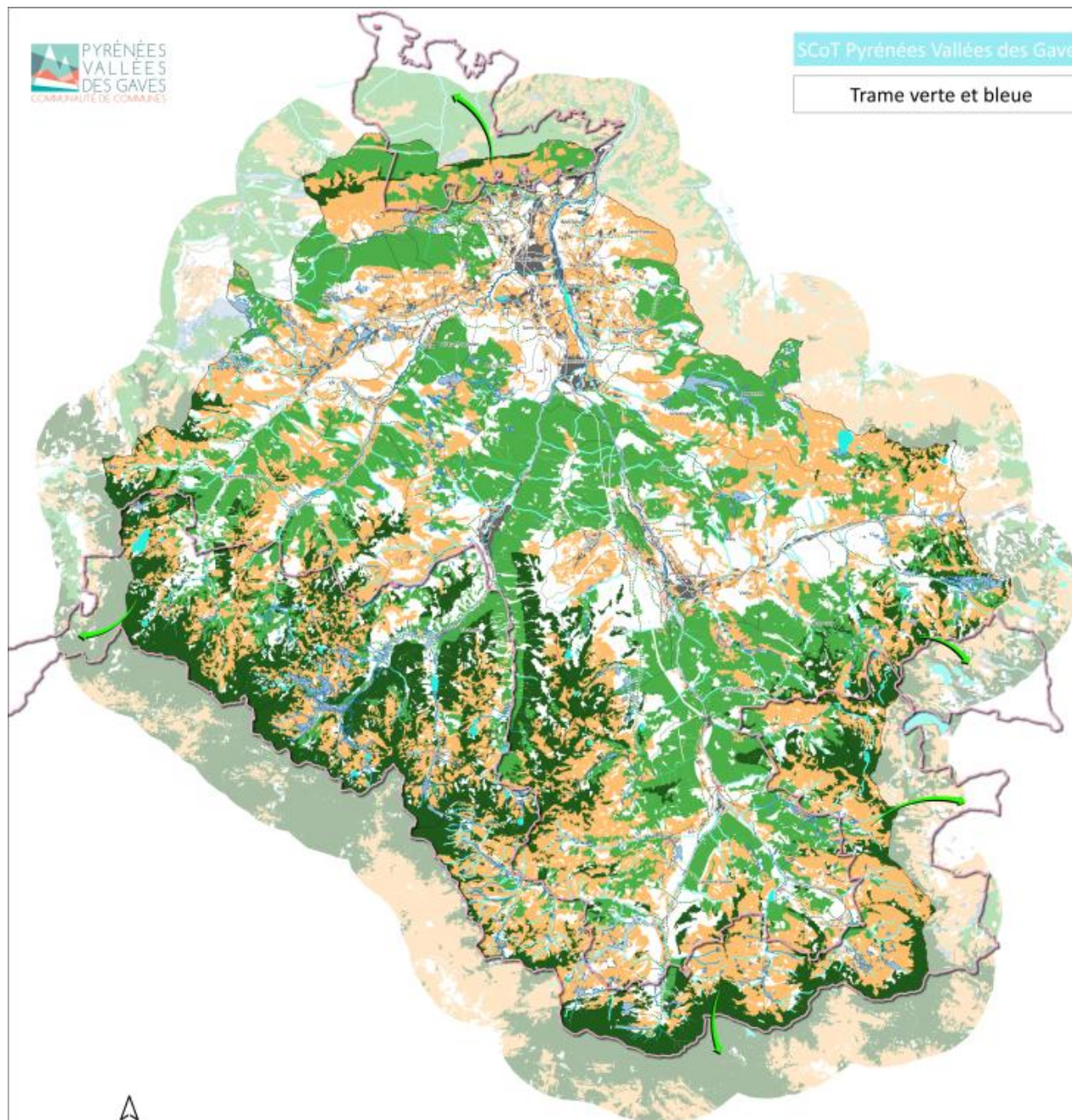
La Trame Verte et Bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et qui a été adopté le 30 juin 2022.

Le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves a repris ces éléments et propose une traduction précise de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'intercommunalité.



Réalisation E2D - Juin 2021

Réservoirs de biodiversité

Trame verte

-  Réservoirs réglementés
-  Réservoirs d'altitude
-  Autres boisements et landes
-  Pelouses et prairies

Trame bleue

-  Zones humides inventoriées
-  Plans d'eau permanents
-  Cours d'eau à enjeu continuité

Corridors de biodiversité

-  Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
-  Corridors verts
-  Corridors sous pression
-  Autres cours d'eau permanents

Obstacles aux déplacements

-  Obstacles à l'écoulement de l'eau
-  Zones artificialisées
-  Principales routes

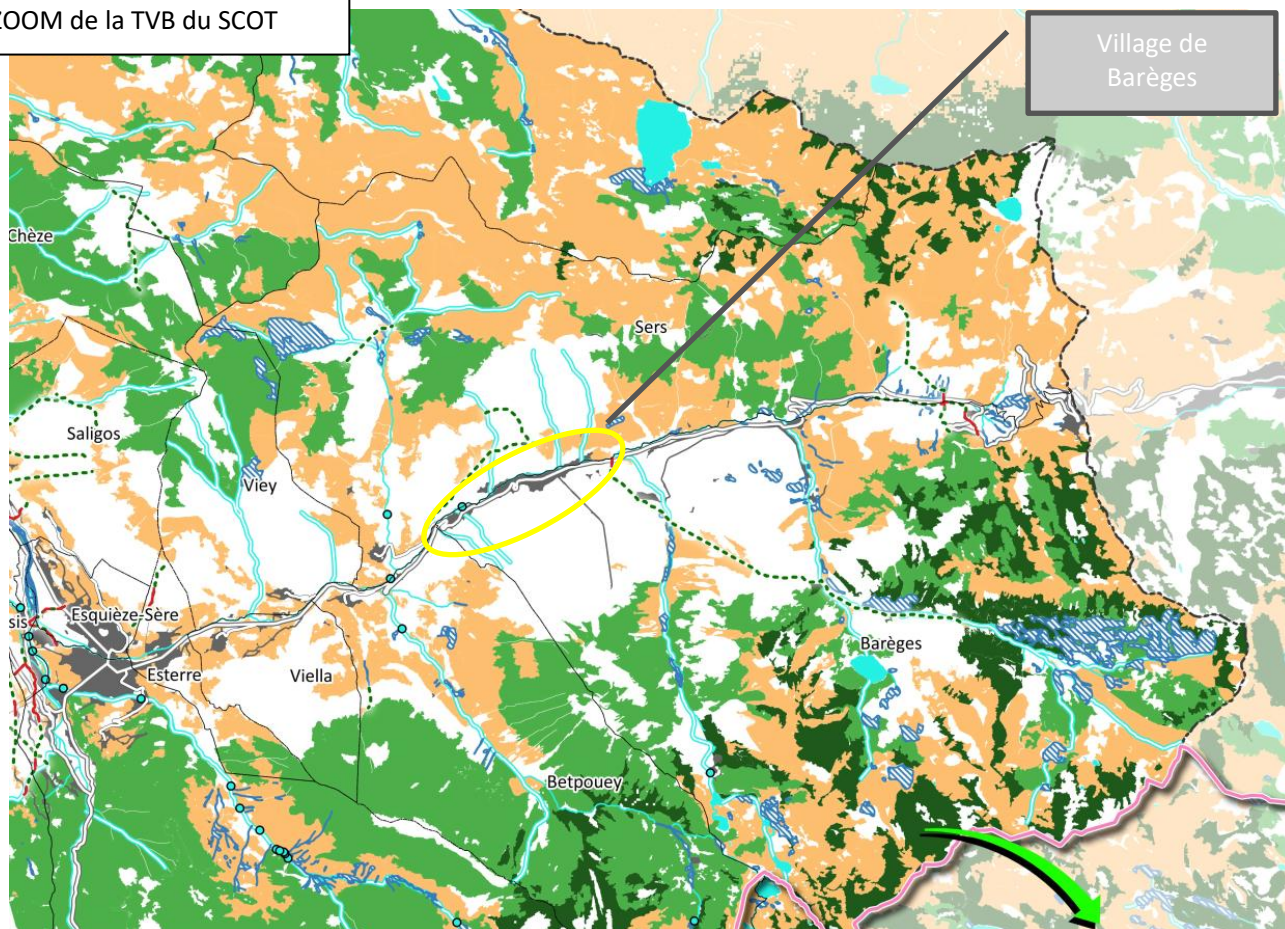
Éléments de repère

-  Périmètre du SCoT
-  Limites communales

Sur Barèges, ces éléments de la trame verte et bleue peuvent se traduire ainsi :

ZOOM de la TVB du SCOT

Village de
Barèges



Réservoirs de biodiversité

Trame verte

- Réservoirs règlementés
- Réservoirs d'altitude
- Autres boisements et landes
- Pelouses et prairies

Trame bleue

- Zones humides inventoriées
- Plans d'eau permanents
- Cours d'eau à enjeu continuité

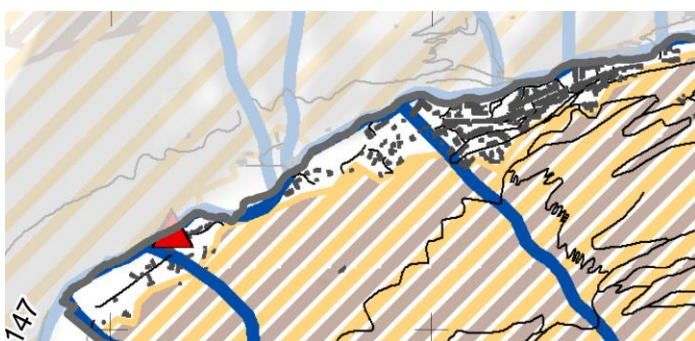
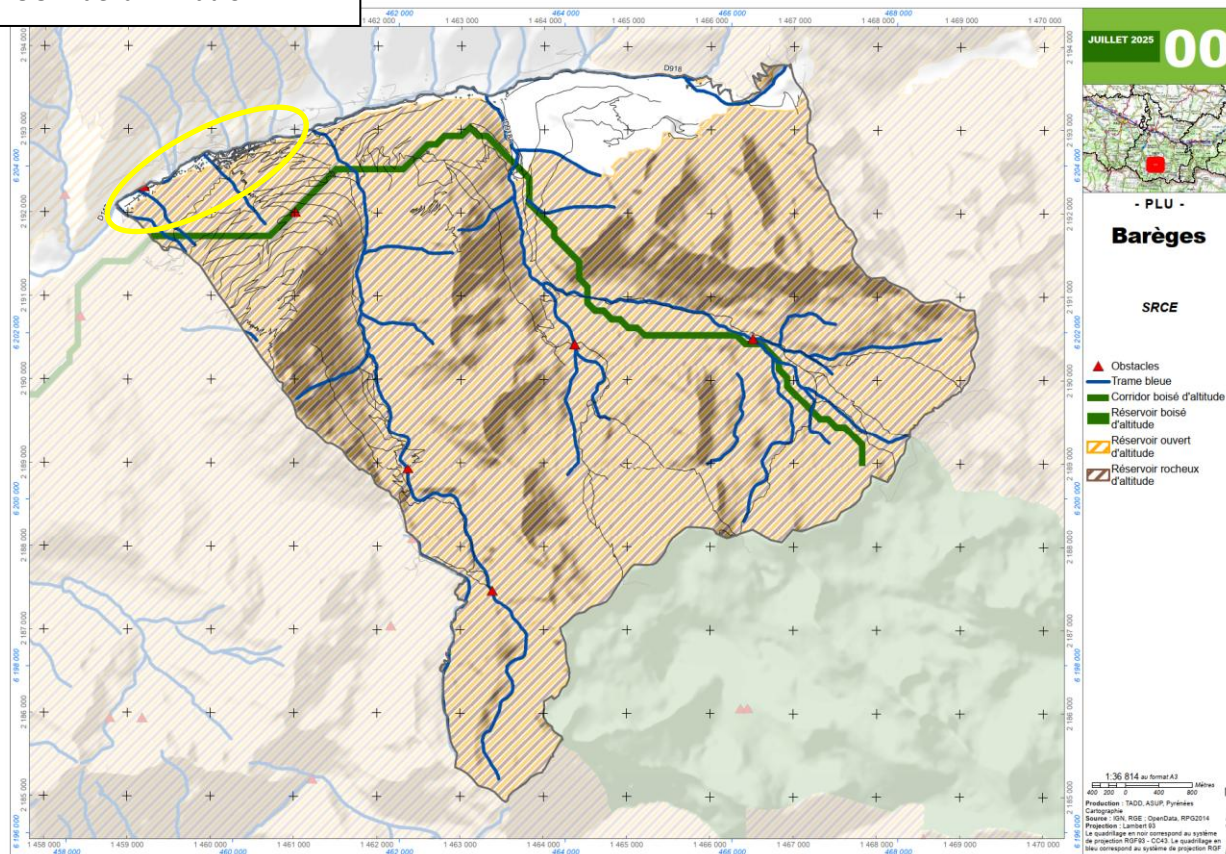
Corridors de biodiversité

- Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
- Corridors verts
- Corridors sous pression
- Autres cours d'eau permanents

Obstacles aux déplacements

- Obstacles à l'écoulement de l'eau
- Zones artificialisées
- Principales routes

ZOOM de la TVB du SRADDET



Zoom sur le centre-bourg

A Barèges et à proximité, le SCoT et le SRADDET identifie les espaces constitutifs suivants :

- Une trame bleue qui s'appuie sur le Bastan et ses affluents,
- Des réservoirs de biodiversité rocheux et ouverts d'altitude sur les versants composés de pelouses, prairies, boisements, estives et landes.

4.5 RESSOURCES

4.5.1 EAU

4.5.1.1 EAU POTABLE

Il existe plusieurs captages d'eau potable sur la commune (cf liste et plan des servitudes en annexe).

4.5.1.2 IRRIGATION - INDUSTRIE

La commune n'est pas concernée.

4.5.2 SOLS ET ESPACE

L'espace est une ressource limitée sur laquelle s'exercent de nombreux enjeux et intérêts. Les espaces agricoles et naturels sont des composantes essentielles des territoires. Espaces de production, de richesses économiques, écologiques et paysagères, ils assurent de multiples services vis-à-vis de notre société : productions agricoles indispensables à la satisfaction des besoins alimentaires, milieux naturels riches en biodiversité, paysages forgeant l'identité des territoires, espaces de détente et de loisirs.

L'urbanisation, le développement des activités touristiques, économiques, les infrastructures de transport conduisent à une consommation de ces espaces : maîtriser cette consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols est aujourd'hui une priorité :

- La réduction des espaces agricoles a un impact sur l'autonomie alimentaire des territoires ;
- La réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers est une menace pour l'environnement qui conduit notamment à une diminution de la biodiversité, favorise le ruissellement des eaux et altère les ressources et les paysages ;
- L'augmentation des surfaces urbanisées et les déplacements qu'elle génère accroissent les consommations énergétiques, accentuent le dérèglement climatique, avec un impact direct sur les dépenses collectives et celles des ménages ;
- L'allongement des réseaux (eaux, électricité, communication) et le développement ou l'aménagement des infrastructures de transport représentent une augmentation des coûts de moins en moins supportables pour les collectivités.

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Loi ALUR ») du 24 mars 2014 et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

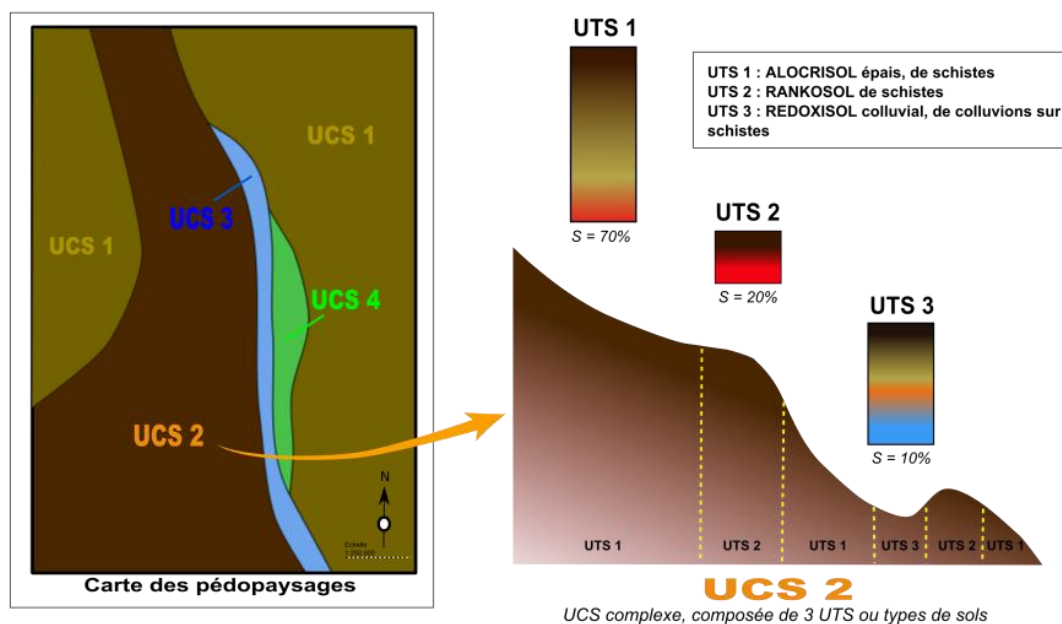
→ Inventaire cartographique des sols du Pays Toy

Le territoire du Pays Toy n'est couvert que par une seule étude cartographique de synthèse, le Référentiel Régional Pédologique des Hautes Pyrénées, qui propose une carte des sols à l'échelle du 1/250000 (www.gissol.fr). Cette carte des sols et des paysages a été élaborée en 2015 sous maîtrise d'ouvrage du CNRS-ECOLAB par les deux bureaux d'étude SolConseil et ASUP, en tenant compte d'un cahier des charges national, élaboré par le laboratoire INFOSOL de l'INRA.

Cette carte, du fait de son échelle au 1/250000, est construite selon des modalités très spécifiques ; ces modalités conduisent à délimiter et représenter des UCS (pour Unités Cartographiques de Sols). Ces UCS peuvent être des associations de sols ou UTS (pour Unités Typologiques de Sols), en proportion variable : certaines UCS sont composées de plusieurs UTS, d'autres sont composées d'une unique UTS.

Le schéma ci-dessous en donne le principe général. Sur ce schéma, on montre par exemple que l'UCS 2 qui est dessinée sur la carte au 1/250000 est composée de 3 UTS avec des proportions relatives spécifiques. Chaque UTS représente alors un type de sol bien défini.

Le concept de représentation des sols dans une carte au 1/250000 :



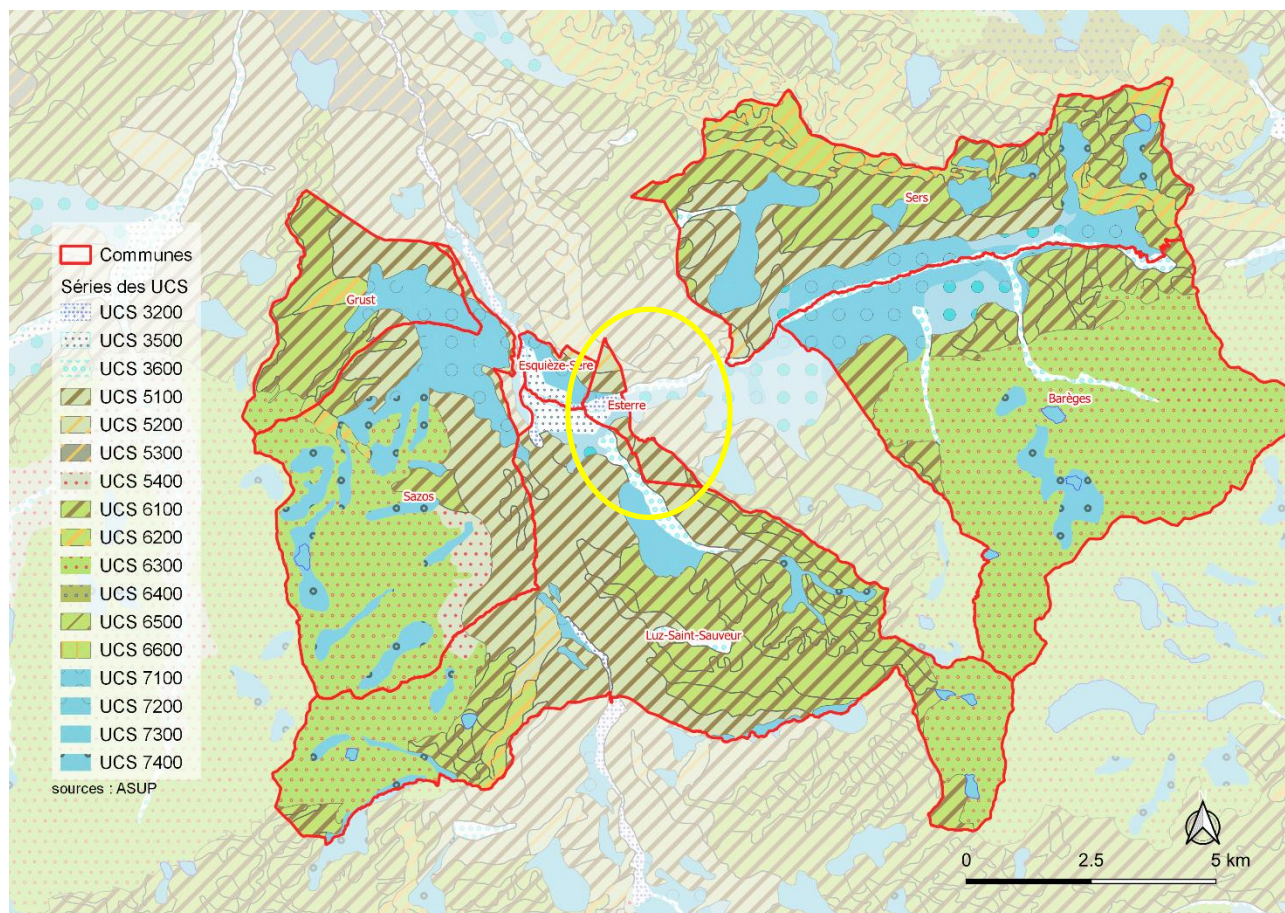
Cette carte des sols est donc utilisable pour les analyses territoriales en tenant compte de deux grandes spécificités:

- Graphiquement, elle représente des UCS qui sont le plus souvent des associations de sols, plus rarement des sols uniques ; mais elle donne aussi la proportion relative de chacun des sols au sein de chaque UCS. Toutes les caractéristiques des UCS et des UTS qui les composent (physico- chimie des sols, modèle de répartition dans le paysage etc.) sont regroupées dans une base de données DONESOL que l'on peut donc interroger.
- La carte est établie à une échelle, -le 1/250000-, et avec une précision qui limitent les possibilités de croisement avec des documents cartographiques à des échelles plus grandes (cadastre notamment).

Malgré tout, c'est le seul document disponible actuellement ; il permet de réaliser une première approche des objectifs assignés et, pour faciliter cette approche, on assimilera sols et UCS dans la suite du diagnostic.

Ce document bénéficierait à être précisé et complété grâce à des études de sol plus précises, adaptées aux échelles cadastrales par exemple et destinées à mettre en évidence des sols spécifiques, à forte contrainte ou bien à forte potentialité. Ces études complémentaires devraient aussi permettre de préciser avec plus d'exactitude les proportions relatives des UTS au sein des UCS ; celles-ci sont cependant mentionnées dans la suite de l'étude à titre indicatif.

La carte suivante donne un extrait de la carte des sols pour le Pays Toy :



Son analyse montre que le territoire est couvert par 17 grandes entités qui se distribuent dans le paysage en fonction de la nature des formations géologiques, de l'occupation du sol, de la géomorphologie et bien sûr de l'altitude. Nous donnons ci-après une brève description de ces UCS.

Série des UCS 3000 : 3200, 3500 et 3600

Les sols de cette série 3000 se caractérisent tous par leur mise en place récente : ce sont les sols issus des alluvions récentes et colluvions des cônes de déjection latéraux des vallées. En fonction du régime de leur mise en place et de leur altitude moyenne, on distingue trois grandes entités.

- La série des UCS 3200 concerne tous les sols liés au Gave de Lourdes : plaine alluviale torrentielle, terrasses récentes. Les sols sont très pierreux à caillouteux, à matrice sableuse à sablo-limoneuse. Ce sont des sols peu évolués, sans cesse rajeunis par de nouveaux dépôts (par exemple la couche de matériaux déposée pendant la crue de 2015). Ces sols sont occupés par des zones naturelles, par des exploitations agricoles à vocation d'élevage et par des infrastructures urbaines.
- La série des UCS 3500 concerne les sols très spécifiques issus des cônes de déjection anciens et désormais fixés.
- La série des UCS 3600 correspond aux sols de l'amont des vallées torrentielles, comme ceux du Bastan. Là encore, ce sont des sols peu évolués, qui présentent des contraintes importantes mais dont la proximité avec les gaves permet de conduire une nécessaire irrigation des prairies. Ce sont des sols qui sont très sensibles aux processus d'érosion par arrachement lié au régime torrentiel
- Série des UCS 5000 : 5100, 5200, 5300 et 5400
- Les sols de cette série correspondent au système structural dit de la « Haute Montagne Centrale HMC ». On y trouve les sols qui se situent principalement dans l'étage montagnard.

- La série des UCS 5100 concerne tous les sols qui se développent à partir ou sur des matériaux géologiques dominants de type schistes primaires. On va y retrouver des sols acides et désaturés, très localement même des débuts de podzolisation. La distribution des sols va dépendre en grande partie de la topographie et de l'occupation du sol. Les pratiques agricoles améliorent certaines caractéristiques chimiques de ces sols.
- La série des UCS 5200 correspond aux sols formés sur ou à partir de formations géologiques dominantes de type calcaire et calcschistes. Les sols sont donc plutôt orientés vers des pôles carbonatés à calciques, mais avec des épaisseurs très variables selon la géomorphologie du lieu. Les potentialités agronomiques des sols augmentent par rapport à ceux des UCS précédentes.
- La série des UCS 5300 est très localisée : elle correspond à des taches de sols formés sur des schistes graphiteux, que l'on identifie rapidement sur le terrain par une teinte très sombre et un toucher gras. Les contraintes de ces sols sont élevées, entre acidité et instabilité structurale.
- La série des UCS 5400 correspond aux sols formés à partir de matériaux parentaux de type plutonique, c'est-à-dire des granites et granodiorites. La texture est orientée vers un pôle sableux, les sols sont acides à très acides, sensibles à l'érosion.

Série des UCS 6000 : 6100 à 6600

L'altitude des territoires concernés augmente et on dépasse ici l'étage montagnard. Les sols sont de moins en moins épais et évolués, la saison propice à l'activité biologique est réduite et la dynamique des sols s'en ressent. Ce sont les sols qui évoluent toutefois le plus rapidement depuis quelques années sous l'incidence des changements climatiques : ces évolutions sont documentées dans le programme de suivi des végétations de combes à neige. Les paysages deviennent nettement plus minéraux et les vastes zones d'éboulis et de cônes apparaissent nettement dans les versants. La pédogenèse se règle alors selon la drainance des matériaux parentaux et leur couverture végétale.

- La série des UCS 6100 correspond aux sols formés à partir des matériaux parentaux dominants schisteux du Primaire. On va donc y retrouver des unités de sol très similaires à celles de la série 5100, mais avec des sols moins épais et plus acides.
- La série des UCS 6200 correspond aux sols formés sur et à partir des formations géologiques dominantes de type calcschiste. Dans cette série, les sols ne parviennent plus à évoluer complètement vers le pôle carbonaté ; ce sont donc des sols calciques qui vont dominer, puis qui s'acidifient dès lors que l'épaisseur est suffisante pour qu'ils s'affranchissent de l'influence des matériaux parentaux.
- La série des UCS 6300 regroupe les sols formés à partir des roches plutoniques, granites et consorts. Les contraintes physico-chimiques s'accroissent encore un peu plus par rapport à la série similaire 5400
- La série des UCS 6400 regroupe les sols formés à partir et sur les formations de type métamorphique (gneiss principalement). En comparaison avec les sols des UCS précédentes, le pH est un peu moins acide et la texture s'équilibre un peu, augmentant d'autant la CEC des horizons.
- La série des UCS 6500 correspond à tous les sols issus des formations schisteuses et micaschisteuses.
- Enfin la série des UCS 6600 permet de localiser tous les sols sur formations calcaires dominantes : les sols sont un peu plus évolués et diversifiés que dans le cas des sols des UCS 6200

Série des UCS 7000 : 7100 à 7400

On a regroupé dans ces séries tous les sols qui sont issus des matériaux parentaux de type moraine ou glaciaire. L'altitude et l'âge des dépôts est donc un paramètre fondamental de leur répartition. Chaque série correspond donc à une altitude et à un âge de plus en plus récent. Les sols se développent fréquemment dans des situations topographiques moins pentues et acquièrent donc des caractéristiques physico-chimiques favorables au maintien d'estives à forte productivité fourragère. C'est aussi l'un des paysages où l'on va délimiter le plus de zones humides. Le fonctionnement de ces sols les rend particulièrement adaptés à la multifonctionnalité, mais en même temps ils sont extrêmement sensibles à toute modification. De ce point de vue, on doit alerter sur la nécessité de considérer le fonctionnement hydrologique global de ces territoires puisque le maintien des bonnes caractéristiques physiques et chimiques des sols dépend en très grande partie d'un bilan hydrique favorable. Or,

celui-ci sera de plus en plus impacté à la fois par le changement climatique mais aussi par les prélèvements humains (tourisme, refuges, habitations).

4.5.3 ENERGIE

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022.

Il intègre les 5 Schémas Régionaux préexistants, abrogés à l'approbation du SRADDET :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

2 AXES	UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires		UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique
3 DEFIS	LE DEFIS DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement	LE DEFIS DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales	LE DEFIS DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires
REGLES	Des solutions de mobilité pour tous	Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
	Des services disponibles sur tous les territoires	Atteindre la non perte nette de biodiversité	
	Des logements adaptés aux besoins des territoires	La première Région à énergie positive	
	Un rééquilibrage du développement régional	Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
	Des coopérations territoriales renforcées	Un littoral vitrine de la résilience	
		Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion	

4.5.3.1 HYDROELECTRICITE

L'ensemble des équipements hydroélectriques (centrales, conduites, barrages...) constitue un patrimoine qui témoigne de l'histoire des Vallées des Gaves : construits pour la plupart à partir des années 50, ces grands aménagements s'inscrivent dans un contexte d'industrialisation du territoire qui a profondément bouleversé les vallées.

Barrage de Migouelou

D'une longueur de 274 mètres et haut de 31 mètres, le barrage est situé sur la commune d'Arrens-Marsous. Le barrage de Migouélou a été construit en 1959 en travers de la rivière Arriougrand retient un volume d'eau de 11 900 milliers de m³ sur une surface de 50 hectares.

Barrage des Gloriettes

D'une longueur de 136 mètres et haut de 42.8 mètres, le barrage est situé sur la commune de Gavarnie-Gèdre. Le barrage des Gloriettes a été construit en 1952 en travers de la rivière Estaube retient un volume d'eau de 2 700 milliers de m³ sur une surface de 13.50 hectares.

Barrage d'Escoubous

D'une longueur de 123 mètres et haut de 20 mètres, le barrage est situé sur la commune de Barèges. Le barrage d'Escoubous a été construit en 1954 en travers de la rivière Escoubous retient un volume d'eau de 1 400 milliers de m³ sur une surface de 10 hectares.

Barrage du Tech

D'une longueur de 166 mètres et haut de 31 mètres, le barrage est situé sur la commune d'Arrens-Marsous. Le barrage du Tech a été construit en 1951 en travers de la rivière Gave D'Arrens retient un volume d'eau de 1 600 milliers de m³ sur une surface de 14 hectares.

Barrage d'Oussoue

Haut de 14 mètres, le barrage est situé sur la commune de Gavarnie-Gèdre. Le barrage d'Oussoue a été construit en 1955 en travers de la rivière Gave d'Oussoue retient un volume d'eau de 150 milliers de m³ sur une surface de 1,8 hectare.

Centrales hydroélectriques

Les vallées des Gaves comptent une trentaine d'ouvrage permettant de produire de l'électricité à partir des barrages, retenues d'eau, sur les lacs et rivières de montagne.

La centrale la plus importante est celle de Pragnères, sur la commune de Gavarnie-Gèdre. Construit entre 1948 et 1952 sur le Gave de Pau, sa production correspond à la consommation moyenne annuelle d'une ville de 185 000 habitants. Cette centrale prélève l'eau des barrages qui fait partie d'un aménagement complexe réparti à travers plusieurs vallées et comprenant 40 kilomètres de galeries, cinq barrages et 30 prises d'eau, une centrale de production et deux stations de pompage. Elle constitue un chantier d'envergure à 2200 mètres d'altitude.

Il n'y a pas de centrale hydroélectrique sur la commune de Barèges.

4.5.3.2 ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

4.5.3.3 METHANISATION AGRICOLE

Il n'y a pas de projet d'unité de méthanisation.

4.5.3.4 BOIS ENERGIE

Il n'existe pas de chaufferie collective au bois dans la commune et aucun projet n'est identifié.

4.5.3.5 ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

4.6 RISQUES ET NUISANCES

4.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.6.1.1 LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le département des Hautes-Pyrénées est particulièrement soumis aux risques majeurs, tant en zone montagneuse qu'en plaine (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feux de forêts, risques sismique et technologique). L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'environnement. Cette obligation réglementaire est partagée d'une part par l'État, et d'autre part, par le maire de chaque commune.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), approuvé le 9 septembre 2021, recense tous les risques auxquels pourraient être confrontés les habitants des Hautes-Pyrénées et qui comporte un tableau de synthèse des risques par commune.

Dans le DDRM, la commune est identifiée avec les risques suivants :

N° INSEE	Communes	Avalanche	Feu de Forêt	Inondation		Mouvement de Terrain		Retrait Gonflement Argille		Zone sismique	Rupture barrage	Technologique (PPRT)	Transport matières dangereuses		
				Torrentielle	Plaine	Rapide	Lent	Faible	Moyen				Route	Fer	Gaz/Oléo
65481	Barèges	1	1	1		1	1		1	4					

4.6.1.2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des

associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

4.6.2 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE¹⁴

4.6.2.1 RISQUES IDENTIFIES

8 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
 AVALANCHE	 sur ma commune : EXISTANT
 FEU DE FORÊT	 sur ma commune : EXISTANT
 RADON	 sur ma commune : IMPORTANT

1 Risque technologique identifié :

 POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ
--	---

Le dossier complet sur les risques extrait de la base « GEORISQUES » est disponible en annexe du rapport de présentation.

4.6.2.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562-1 du code de l'environnement. Ces servitudes d'utilité publique sont annexées au présent document d'urbanisme.

¹⁴ <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Le PPR vise, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et de biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- En délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet, le PPR contribue à la non aggravation de l'exposition à des risques naturels.
- En définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés, le PPR participe à la réduction des dommages.

Pour ce faire, le PPR définit notamment :

- Des règles particulières d'urbanisme (les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols interviennent surtout dans la gestion de ces règles et des autres mesures relevant du code de l'urbanisme) ;
- Des règles particulières de construction (les maîtres d'ouvrage ainsi que les professionnels chargés de réaliser les projets, parce qu'ils s'engagent à respecter les règles de construction lors du dépôt d'un permis de construire, sont responsables de la mise en œuvre de ces règles et des autres mesures relevant du code de la construction).

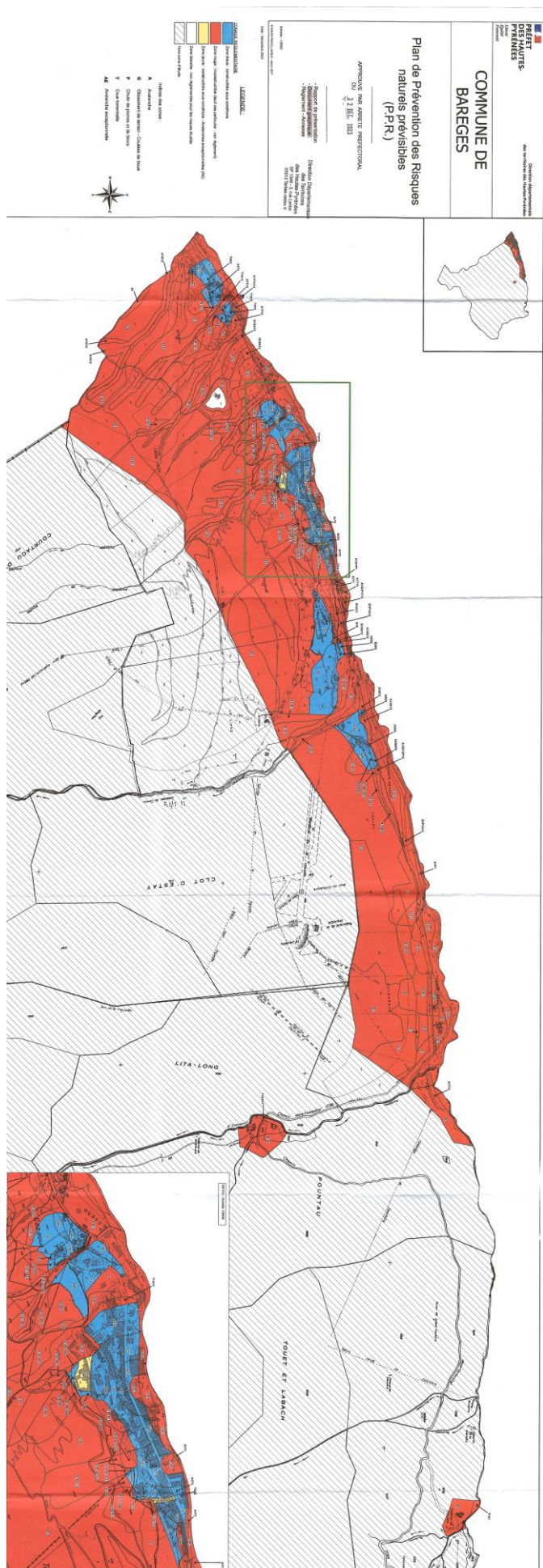
Pour les PPR naturels, le code de l'environnement définit deux catégories de zones (L562-1) :

- Les zones exposées aux risques,
- Les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque. En fonction du niveau d'aléa, chaque zone fait l'objet d'un règlement opposable.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. ; ce dernier doit être mis en conformité avec un PPRN si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

Le PPRn de Barèges a récemment été révisé : cette version actualisée a été approuvée le 22/12/2023.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPR qui est annexé au P.L.U.



4.6.3 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4.7 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Le territoire est concerné par plusieurs documents supra communaux qui sont intégrés dans le SCoT : Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées (Mars 2015), Plan climat Air Énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (janvier 2020).

4.7.1 DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PRINCIPALEMENT DUES AUX ACTIVITES RESIDENTIELLES

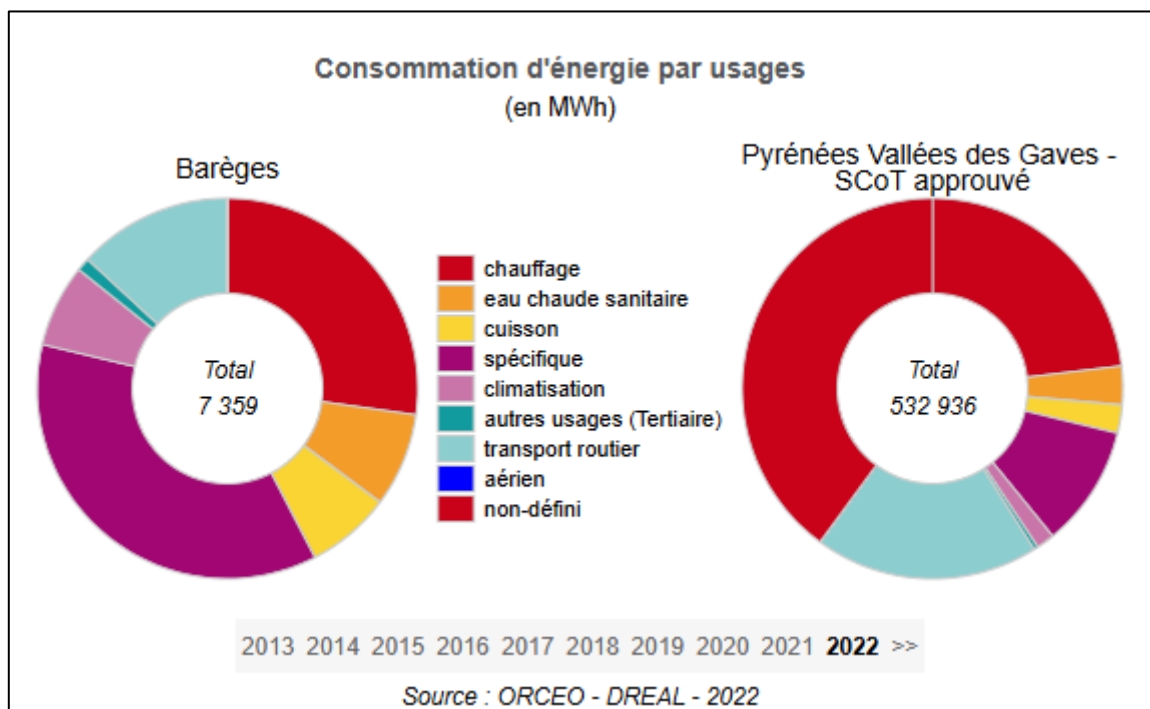
Les consommations en énergie de Barèges sont principalement dues logements, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux activités tertiaires (station Grand Tourmalet et Thermes) puis aux transports routiers. Leur part est supérieure à celles de la communauté de communes, en particulier pour le résidentiel et le tertiaire. Très logiquement, les consommations d'énergie pour l'industrie ou même l'agriculture sont nulles. L'analyse des chiffres sur la période 2013-2021 montre une relative stabilité des consommations énergétiques.

Consommation d'énergie par secteurs en 2022¹⁵

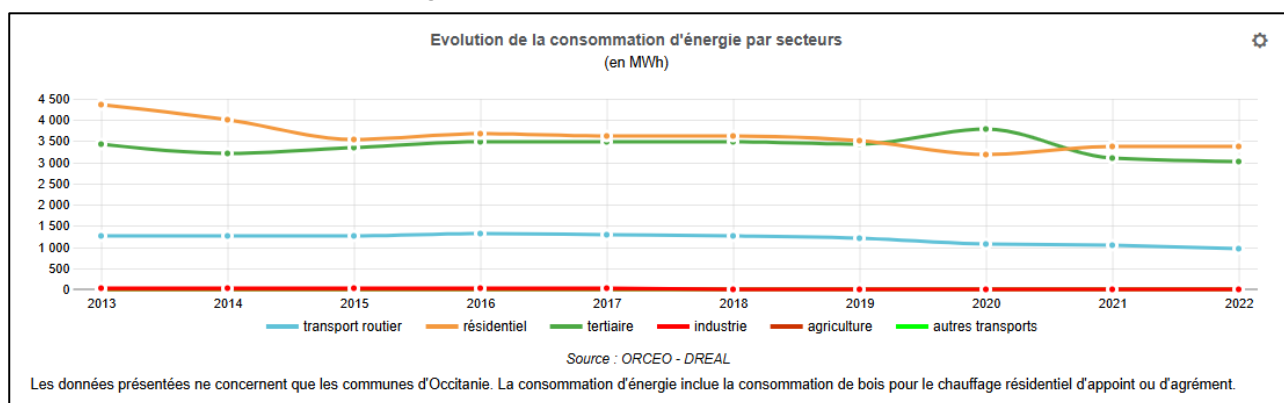
PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES - CONSOMMATION D'ÉNERGIE					
Consommation d'énergie par secteurs					
	MWh		%		
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	
Transport routier	966	101 430	13,1	19,0	
Résidentiel	3 366	158 433	45,7	29,7	
Tertiaire	3 027	60 279	41,1	11,3	
Industrie	0	204 081	0,0	38,3	
Agriculture	0	8 713	0,0	1,6	
Consommation gestion des déchets	0	2	0,0	0,0	
Consommation autres transports	0	0	0,0	0,0	
Total	7 359	532 937	100,0	100,0	
2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022					
Source : ORCEO - DREAL - 2022					

¹⁵ Source : ORCEO - DREAL – 2022 (www.picto-occitanie.fr)

Consommation d'énergie par usages en 2022 ¹⁵



Evolution de la consommation d'énergie ¹⁵



Les produits pétroliers et l'électricité représentent les principales sources d'énergie, suivi par les énergies renouvelables thermiques. Le profil de la commune se distingue sur sa consommation électrique de celui de la communauté de communes (69 % contre 38 %).

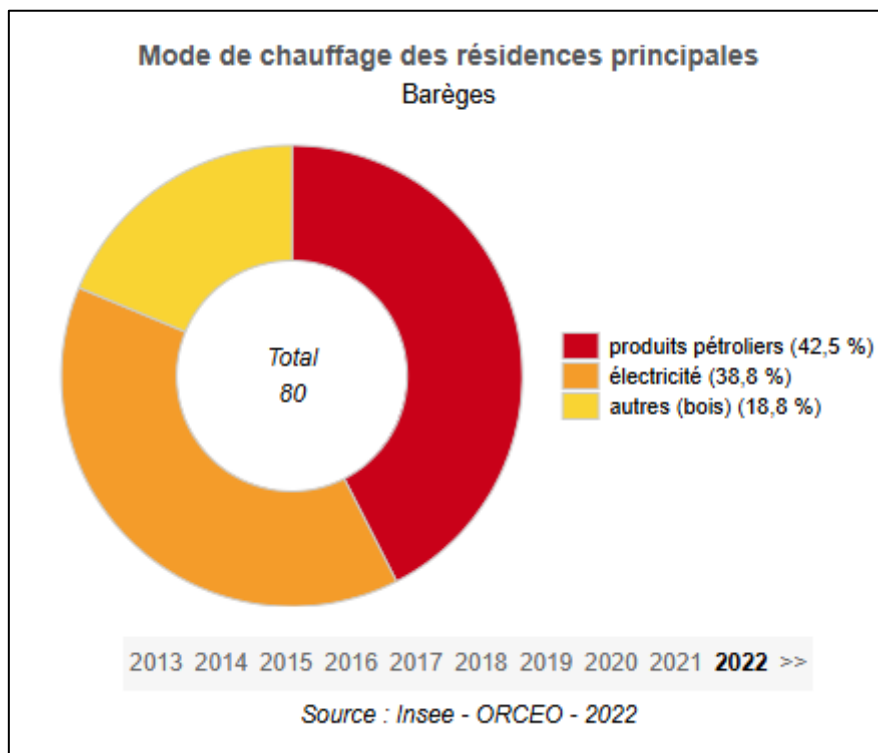
Consommation par types d'énergie					
	MWh			%	
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	
Electricité	5 131	203 635	69,7		38,2
Gaz naturel	0	30 489	0,0		5,7
Produits pétroliers	1 689	222 591	23,0		41,8
Energie EnR thermique	460	67 980	6,3		12,8
Energie organo-carburants	78	8 241	1,1		1,5
Consommation d'énergie - froid	0	0	0,0		0,0
Réseaux - chaleur non renouvelable	0	0	0,0		0,0
Total	7 359	532 937	100,0		100,0

2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 **2022**

Source : ORCEO - DREAL - 2022

Les produits pétroliers et l'électricité constituent la première source d'énergie pour le chauffage des résidences principales.

Mode de chauffage des résidences principales en 2022¹⁶



¹⁶ Source : Insee - ORCEO - 2022 (www.picto-occitanie.fr)

La précarité énergétique touche 22 ménages (soit 28.9 % des ménages)¹⁷. Il s'agit donc d'un enjeu relativement important pour le territoire.

La Communauté de Communes est engagée dans la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui permet aux propriétaires privés d'obtenir des aides financières pour réaliser des travaux d'isolation des logements.

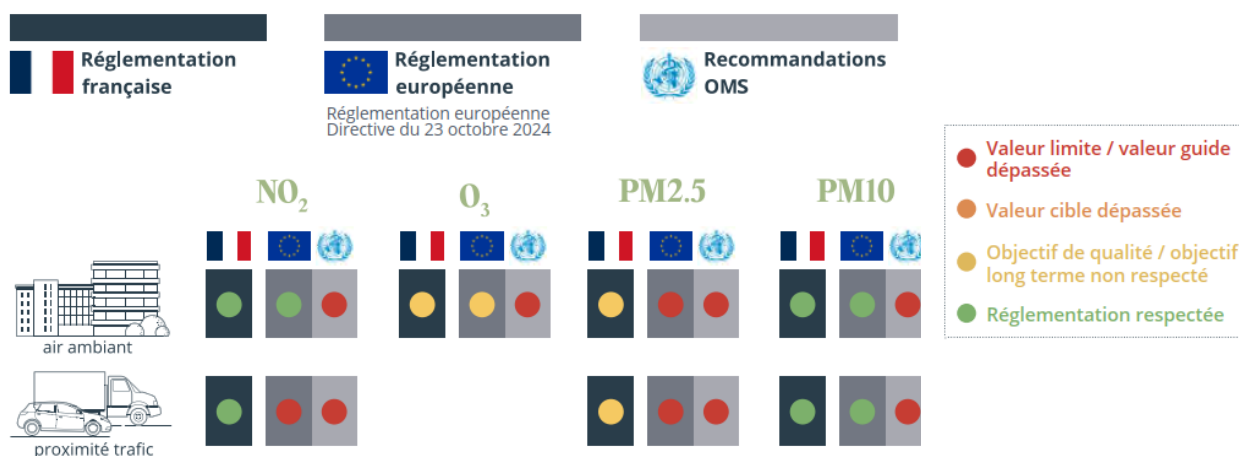
4.7.2 UNE QUALITE DE L'AIR QUI PARAIT SATISFAISANTE

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par ATMO Occitanie, association agréée par le ministère du développement durable. Les stations de surveillance se situent à Tarbes et Lourdes, dans un contexte très différent de celui de Barèges.

Dans les Hautes-Pyrénées, l'ensemble des seuils réglementaires est respecté à l'exception des objectifs de qualité pour les particules fines (PM2.5) et l'ozone (O3). Concernant les particules fines, les valeurs limites de la directive européenne 2030, plus exigeantes, sont dépassées. Les concentrations de particules fines, de particules en suspension (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2) à Tarbes et Lourdes sont stables en 2024 mais légèrement supérieures à ce que l'on retrouve dans des agglomérations comparables de la région. L'abaissement des seuils nécessite un renforcement du dispositif d'évaluation. Une station a ainsi été déployée dans Tarbes à proximité du trafic routier.

Les niveaux d'ozone restent du même ordre de grandeur que ceux observés en 2023.

Réglementation : situation du département¹⁸



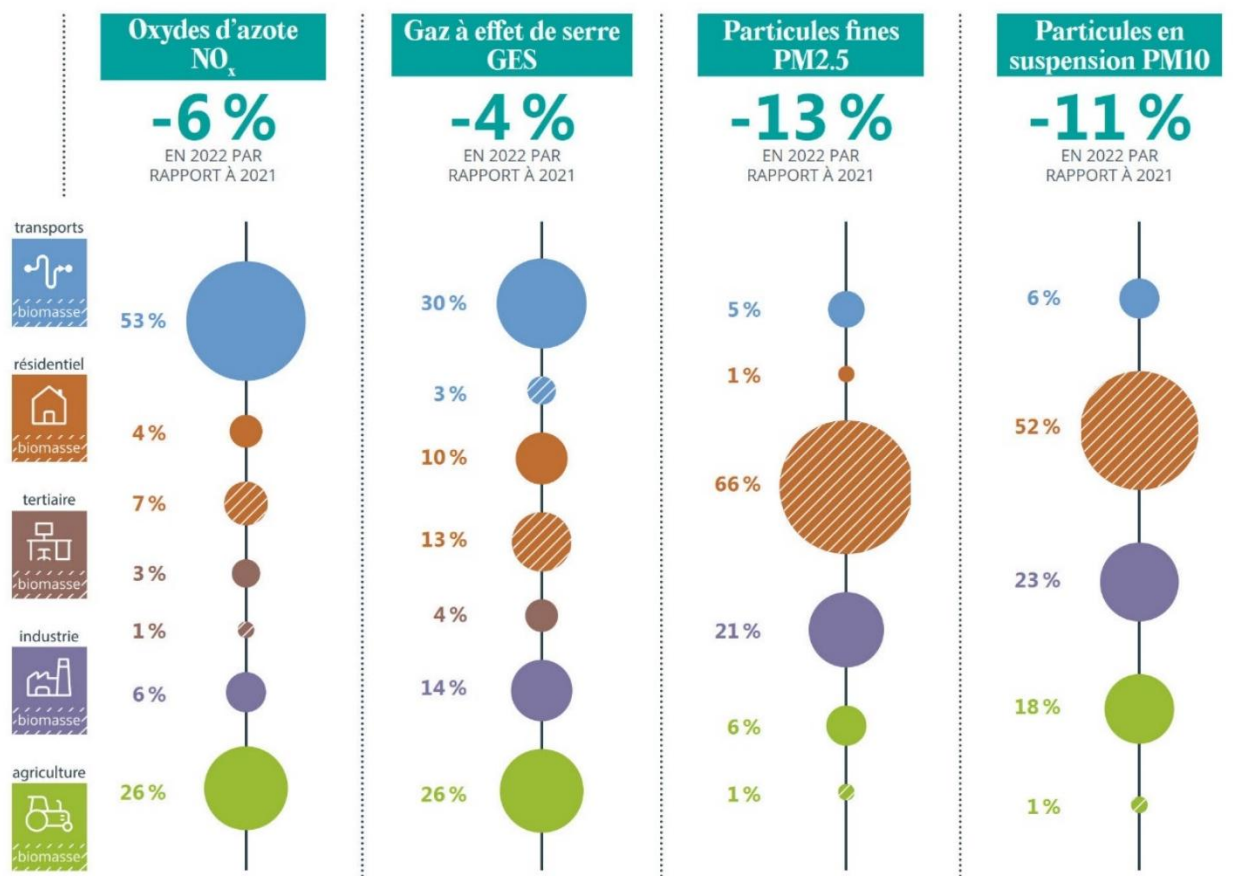
4.7.3 DES EMISSIONS DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE QUI AUGMENTENT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.

Le bilan annuel 2024 publié par Atmo Occitanie donne les informations suivantes pour les Hautes-Pyrénées. Il n'existe pas de données à une échelle plus fine.

¹⁷Source : ©GEODIP/ONPE/2022 (www.picto-occitanie.fr)

¹⁸Source : www.atmo-occitanie.org - Bilan Qualité de l'Air 2024



4.7.4 REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LA PRODUCTION DE GES : UN IMPERATIF POUR LIMITER LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Limiter ses consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre passe par plusieurs actions possibles :

- Limiter les consommations énergétiques (chauffage, eau chaude, électricité,) par des campagnes de sensibilisation des habitants ; Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes ;
- Limiter les flux de transports routiers via la recentralisation des zones d'habitats et de services/commerces afin d'encourager la population à se déplacer en transports en commun ou par des modes de déplacements doux ;
- Limiter les pollutions atmosphériques liées à l'habitat : l'enjeu est de concilier sobriété énergétique et qualité de l'air pour les bâtiments neufs et de favoriser la rénovation pour les bâtiments anciens ;
- Développer les circuits courts pour permettre la vente des biens et services à proximité des lieux de production, afin de limiter les déplacements des producteurs et des acheteurs ;
- Gérer de manière optimum les déchets sur le territoire en favorisant le recyclage et le tri (action de sensibilisation), en proposant un traitement adapté des déchets collectés et en permettant la valorisation des déchets.

¹⁹Source : www.atmo-occitanie.org - Bilan Qualité de l'Air 2024

Les objectifs à long terme du PCAET Pyrénées Vallées des Gaves s'inscrivent dans cette logique et ils sont particulièrement ambitieux.

Objectifs du PCAET

Domaines	2030	2050
Diminution des GES	-40 %	-75 %
Diminution des polluants atmosphériques (particules)	-67 %	-76 %
Diminution des polluants atmosphériques (oxydes d'azote)	-80 %	-80 %
Augmentation stockage carbone	4 ‰/an	
Augmentation production EnR (part par rapport à la consommation finale)	43 %	67 %

5 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

5.1 FORCES

Géographie	La commune est desservie par une voie départementale (RD918) qui lui permet de proposer un accès aisé. Son territoire est situé sur la route du Col du Tourmalet (station de ski Grand Tourmalet) ce qui lui confère une bonne visibilité.
Habitat	Un parc important de logements communaux et sociaux.
Organisation urbaine	Barèges est structuré autour d'un village ancien typique des villages thermaux offrant une cohérence bâtie typique de la vallée. Le tissu ancien est très dense : peu de possibilités de densification dans le tissu urbain ancien existant au village. Le hameau de Cabadur correspond à un ancien quartier de granges rénovés en habitations dans les années 70-80. Des terrains restent disponibles en densification.
Commerces et services – Equipements-Tourisme	La commune compte : - Des équipements publics (mairie, cinéma, piscine, ...). - Des équipements touristiques structurants pour la vallée : station du Grand Tourmalet, Thermes de Barèges (Cieleo), Thermes de Barzun (sur Sers en partie) - De nombreux hébergements touristiques (camping, hôtels, gîtes et location, résidences de tourisme, ...). - Des commerces, notamment dans la rue principale. - Des restaurants et refuges d'altitude. Le village est raccordé à un réseau d'assainissement collectif (STEP de Luz-Saint-Sauveur).
Agriculture	Il n'y a plus d'exploitation agricole sur la commune mais on note toutefois la présence d'estives utilisées pour le pastoralisme.
Espaces naturels	Les espaces naturels de la commune sont de qualité et sont reconnus à différents titres : Site classé, Natura 2000, ZNIEFF, aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Barèges joue donc un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité.
Patrimoine et paysages	La commune offre des paysages variés et de qualité, ce qui lui confère un cadre de vie attrayant. Le patrimoine bâti est à préserver et contribue à l'identité du territoire : fontaines, cabanes d'estives, anciennes pépinière RTM, chapelle Rollot, ...
Tissu intercommunal	Barèges appartient à plusieurs structures intercommunales ce qui lui permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers.

5.2 FAIBLESSES

Géographie	L'exposition de la commune est moyenne en ce qui concerne l'ensoleillement.
Démographie	La commune compte 136 habitants permanents. - Un pic de population est de 332 habitants en 1968. - Un solde naturel négatif : pas assez de naissances pour compenser les décès. - Un solde migratoire largement déficitaire qui s'explique par l'exode des habitants vers les communes de la vallée (emplois, services, ...).
Habitat	Des résidences principales anciennes, avec un enjeu de rénovation énergétique important. Une concurrence accrue des résidences secondaires. Des logements vacants en nombre assez important mais peu adaptés pour des résidences principales (petits studios principalement ou anciennes maisons très délabrées) et avec une forte rétention foncière.
Risques	La commune est concernée par plusieurs risques naturels ; un PPRn vient d'être révisé.
Agriculture	A l'heure actuelle, il n'y a plus d'exploitation agricole sur la commune.

6 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

6.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) » et la loi Climat et Résilience.

Le P.A.D.D. de Barèges s'organise en 3 axes :

- Axe 1 : Accueillir une nouvelle population en organisant le développement urbain
- Axe 2 : Conforter le pôle touristique de Barèges
- Axe 3 : Préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie

AXE 1 - Accueillir une nouvelle population en organisant le développement urbain

Enjeux	Orientations	Traduction règlementaire
Proposer de l'espace disponible pour de nouvelles constructions en cohérence avec l'existant et les contraintes du territoire	Conforter l'armature urbaine et modérer la consommation foncière pour accueillir 51 nouveaux logements par tranche de 10 ans (2022-2032-2042)	Règlement graphique (zonage) : le potentiel de construction dans les zones urbaines a été évalué et une zone urbaine en extension a été définie pour répondre aux besoins futurs (4866 m ² en extension – consommation ENAF).
Permettre la création de lits marchands et prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers	Conforter le pôle touristique de Barèges en conservant un objectif de résidences secondaires importants. Encourager la création de logements pour les saisonniers.	Règlement écrit et graphique (zonage) : Des changements de destination vers de l'hébergement touristique autorisés en zone urbaine. Une zone dédiée pour de l'hébergement touristique à long terme (2AU) sur le quartier de Pourtauzous. Le camping est identifié avec un zonage spécifique. Des STECAL sont créés pour permettre l'extension mesurée (20 %) des constructions touristiques existantes isolées (refuges, restaurant, colonies de vacances, musée, ...). Servitude de mixité sociale instaurée en zone urbaine afin d'encourager la création de logements sociaux,

		potentiellement disponibles pour des saisonniers.
Préserver la qualité et le caractère du village tout en gardant à l'esprit les principes d'économie d'énergie	Préserver le cadre de vie et encourager les formes urbaines qualitatives	Règlement graphique (zonage) : limiter les extensions en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et gérer l'habitat isolé. O.A.P. : Définir une organisation des quartiers en cohérence avec l'existant. Règlement écrit : un règlement qui préserve les identités architecturales locales
Soutenir l'activité et l'emploi dans le village	Assurer le développement économique	Règlement écrit : Les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones urbaines. Les rdc commerciaux sont préservés dans la rue principale.
Accompagner ce développement par des équipements adaptés	Répondre aux besoins de l'ensemble de la population (permanente et saisonnière), en s'inscrivant dans le cadre intercommunal, dans le respect de l'intérêt général	Pas de traduction particulière compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de projets spécifiques portés par l'intercommunalité à Barèges.
Améliorer le stationnement et la circulation	Assurer la desserte de la commune	Règlement graphique (zonage) : un emplacement réservé pour une aire de chaînage est mis en place. Règlement écrit : le stationnement est réglementé en zone urbaine.

Axe 2 : Conforter le pôle touristique de Barèges

Enjeux	Orientations	Traduction réglementaire
Accompagner le développement du domaine sportif 4 saisons	Assurer le développement économique du Grand Tourmalet	Règlement graphique (zonage) : Le secteur de Tournaboup est identifié en zone Ut. Le domaine skiable est identifié en zone Ns. Les structures isolées (restaurant, activités au Lienz, ...) sont identifiées en STECAL.
Soutenir l'activité thermique de Barèges	Assurer le développement économique des Thermes	Règlement graphique (zonage) : Les thermes sont identifiés en zone urbaine avec évolutions possibles.

AXE 3 : Préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie

Enjeux	Orientations	Traduction règlementaire
Assurer le maintien des structures paysagères et boisées	Préserver les espaces naturels & Agricoles	Règlement graphique (zonage) Le zonage identifie des zones naturelles et des zones agricoles à vocations de continuités écologiques. Les zones Aco et N représentent 90 % du territoire. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Le PLU définit des OAP relatives aux continuités écologiques.
Prendre en compte la qualité des espaces naturels et des sites remarquables	Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti montagnard	Règlement écrit : Le règlement définit la volumétrie des constructions et les modalités d'extension. Prescriptions : Le petit patrimoine est identifié pour être préservé.
Protéger les espaces agricoles et pastoraux	Prendre en compte les risques et Préserver les espaces naturels & Agricoles	Règlement graphique (zonage) Le zonage identifie des zones naturelles et des zones agricoles à vocations de continuités écologiques. Les zones Aco et N représentent 90 % du territoire. Prescriptions Les cabanes identitaires sont identifiées pour être préservées. 2 changements de destination sont identifiés

Objectifs chiffrés

OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Le SCoT a classé Barèges dans les communes du pôle touristique des « Hautes-vallées » Gèdre-Gavarnie. Avec près de 88 % de résidences secondaires, l'objectif est de tendre progressivement vers un rééquilibrage progressif avec les objectifs suivants :

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT Pyrénées Vallée des Gaves), la commune souhaite poursuivre son développement et assoir son rôle en tant que pôle touristique majeur, pour la période 2022-2042, sur la base :

- De 15 résidences principales et 35 à 45 résidences secondaires supplémentaires à l'horizon 2022-2032
- De 15 résidences principales et 35 à 45 résidences secondaires supplémentaires à l'horizon 2032-2042

Avec près de 46 logements vacants (Insee 2022), on estime un objectif de remobilisation de ce parc vacant de l'ordre de 20 % soit environ 18 logements à l'horizon 2022-2042.

Soit à l'horizon 2022-2032 : 15 RP + 45 RS max – 9 LV = 51 nouveaux logements max à créer

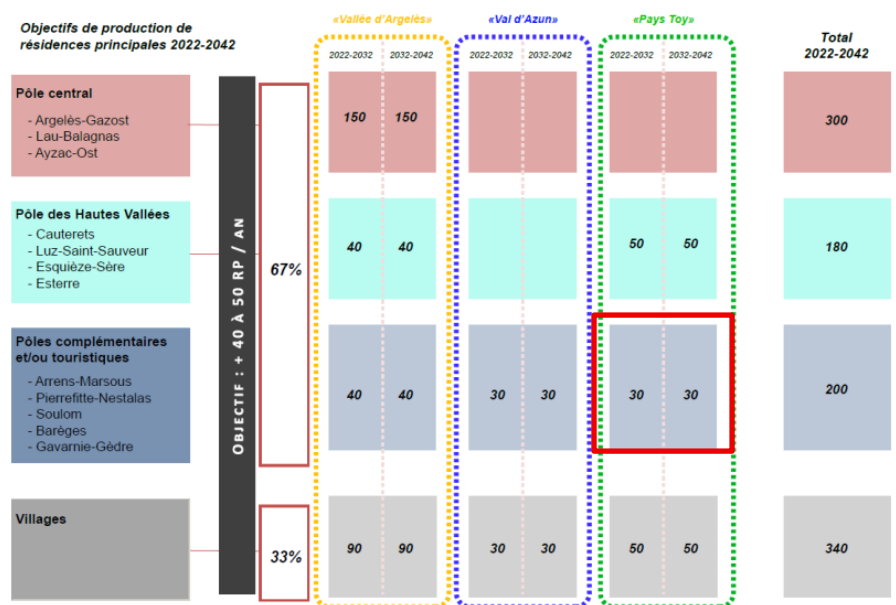
Soit à l'horizon 2032-2042 : 15 RP + 45 RS max – 9 LV = 51 nouveaux logements max à créer

En identifiant les points suivants :

- Densité moyenne de 18 log/ha (objectifs du SCoT)

- Capacité de densification en zone urbaine estimée entre 10 et 15 nouveaux logements
- Changement de destination en zone urbaine (notamment concernant les anciens hôtels) estimée entre 20 et 30 nouveaux logements

Le SCoT fixe un objectif pour ce pôle :



OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ESPACE :

Pour répondre à des besoins en logement et en développement, tout en prenant en compte les capacités de densification et le nombre de logements vacants, la commune se fixe un objectif de consommation d'espace maximum suivant :

- **1,50 ha maximum à court et moyen terme (2022-2032)**
- **et 1,50 ha maximum à long terme (2032-2052)**

Finalement, après croisement des différentes expertises et contraintes, le projet de PLU de Barèges fait ressortir les surfaces suivantes :

- **4866 m² en extensions (classés en U)**
- **1.36 ha en zone 2AU pour du développement à long terme, sous réserve de révision ou modification du PLU (et sous réserve de la réalisation d'une étude de discontinuité « Loi Montagne »).**

A noter que depuis 2021, aucune consommation d'espace ENAF n'est recensée mais près de 37 logements ont été créés en restructuration de bâtiments existants (cf chapitre sur le logement).

ÉQUILIBRE ENTRE RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES :

Le projet communal prévoit la réalisation d'environ 100 logements sur 20 ans, dans un contexte de forte pression touristique et de prédominance des résidences secondaires.

Conformément aux orientations du SCoT Pyrénées Vallées des Gaves, la commune affirme son objectif de favoriser le maintien et l'accueil d'une population permanente.

La mobilisation prioritaire du parc existant (logements vacants identifiés), la limitation de l'extension urbaine et l'encadrement des nouvelles opérations via les OAP permettront de favoriser la production de logements adaptés aux besoins des résidents permanents.

Le projet de PLU s'inscrit ainsi dans une logique de rééquilibrage progressif entre résidences principales et secondaires, tout en tenant compte du rôle structurant de l'activité touristique pour l'économie locale.

6.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

6.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le règlement traduit les orientations du P.A.D.D. : il s'exprime de façon graphique (« plan de zonage ») et écrite (« règlement écrit »).

Contexte réglementaire (art. R151-9 et R151-10 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9. »

« Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seule la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1. »

L'affectation dans l'un ou l'autre des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et le cas échéant dans l'une de leurs subdivisions est essentiellement basée sur l'utilisation des sols.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

6.2.1.1 CHOIX DE ZONAGE

6.2.1.1.1 Principes généraux

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Création de plusieurs zones urbaines permettant d'identifier les différents quartiers suivants leurs caractéristiques architecturales mais aussi les différentes vocations des secteurs :
 - Ua / Ub / Uc / Ud : Zone urbaine à vocation mixte (habitat, service, commerce, artisanat sans risques de nuisances) ; hauteurs variables suivants les secteurs.
 - Proposition d'extensions mesurée de la zone Ub sur le secteur de Tournaboup pour accueillir de nouvelles constructions.
 - UI : Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique. Il s'agit d'un camping.
 - Ut : Zone Urbaine dédiée aux activités touristiques (Tournaboup)
- Création d'une zone à urbaniser à long terme (2AU) permettant d'identifier le secteur de Pourtaizous comme susceptible d'accueillir un nouveau quartier dédié à l'hébergement touristique (sous réserve de révision du PLU et étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne).
- Création d'une zone naturelle à vocation de continuité écologique Nco, correspondant aux secteurs boisés et aux espaces naturels (notamment cours d'eau et leurs rives).
- Création d'une zone Ns pour identifier la station du Grand Tourmalet.
- Création de plusieurs zones STECAL (Nt) dédiée à la reconnaissance des structures touristiques existantes (extensions mesurées uniquement).
- Création d'une zone agricole Aco permettant les continuités écologiques.

- Création d'une zone agricole d'estive Ae pour le secteur d'altitude.

Au final, le règlement s'organise avec la définition :

Zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U) correspondent :

- Soit à des secteurs déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipements ;
- Soit à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions.

Ua, Ub, Uc, Ud	Zone urbaine à vocation mixte (habitat, service, commerce, artisanat sans risques de nuisances) ; hauteurs variables suivant les secteurs.
UL	Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique
UT	Zone Urbaine dédiée aux activités touristiques (Tournaboup)
2AU	Zone à urbaniser à moyen ou long termes

Zones agricoles

Les zones agricoles (A) correspondent à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, destinés à accueillir les constructions et installations à vocation agricole.

Les zones « agricoles » sont subdivisées en :

Aco	Zone agricole et de continuités écologiques
Ae	Zone agricole des granges d'altitude et des estives

Zones naturelles

Les zones naturelles sont repérées au document graphique par la lettre « N ». Il s'agit de zones naturelles et / ou forestières, utilisation potentiellement en tant qu'estives, correspondant à « des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Les zones « naturelles » sont subdivisées en :

Nco	Zone naturelle et de continuités écologiques
Ns	Zone naturelle dédiée aux sports de montagne 4 saisons

STECAL – Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Plusieurs Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil (STECAL) sont prévus et concerne les zones fonctionnelles dédiées aux sports de montagne 4 saisons.

Les STECAL suivants sont identifiés :

Libellé Descriptif

NT1	STECAL dédié au développement touristique : muscher
NT2	STECAL dédié au développement touristique : centre équestre
NT3	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
NT4	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
Nt5	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
Nt6	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
Nt7	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (La Glère)
Nt8	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Aygues-Cluses)

- Nt9 STECAL dédié au développement touristique : gare d'arrivée du funiculaire
- Nt10 STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Chalet Solitude)
- Nt11 STECAL dédié au développement touristique : restaurant
- Nt12 STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances
- Nt13 STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances
- Nt14 STECAL dédié au développement touristique : musée

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

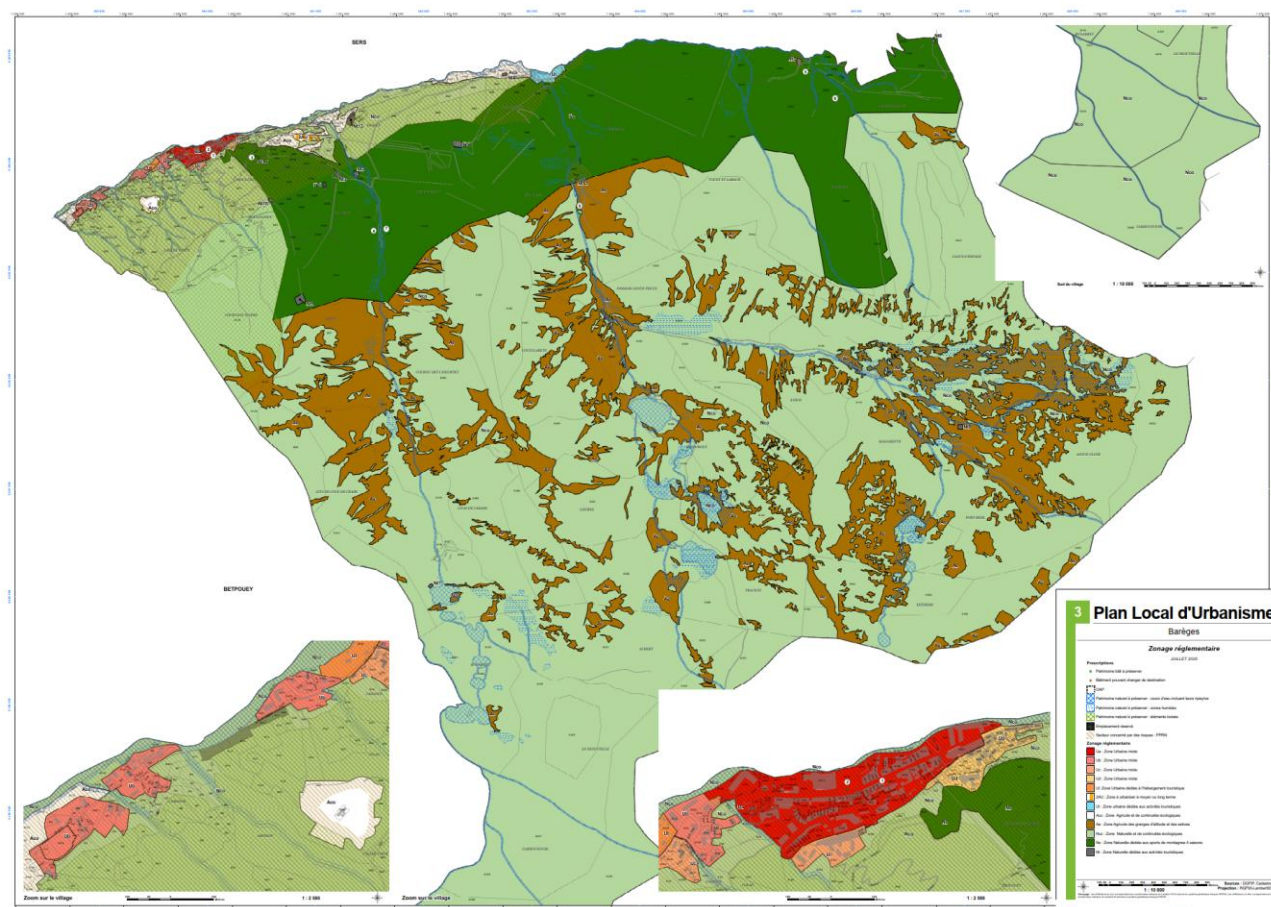
En conséquence, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

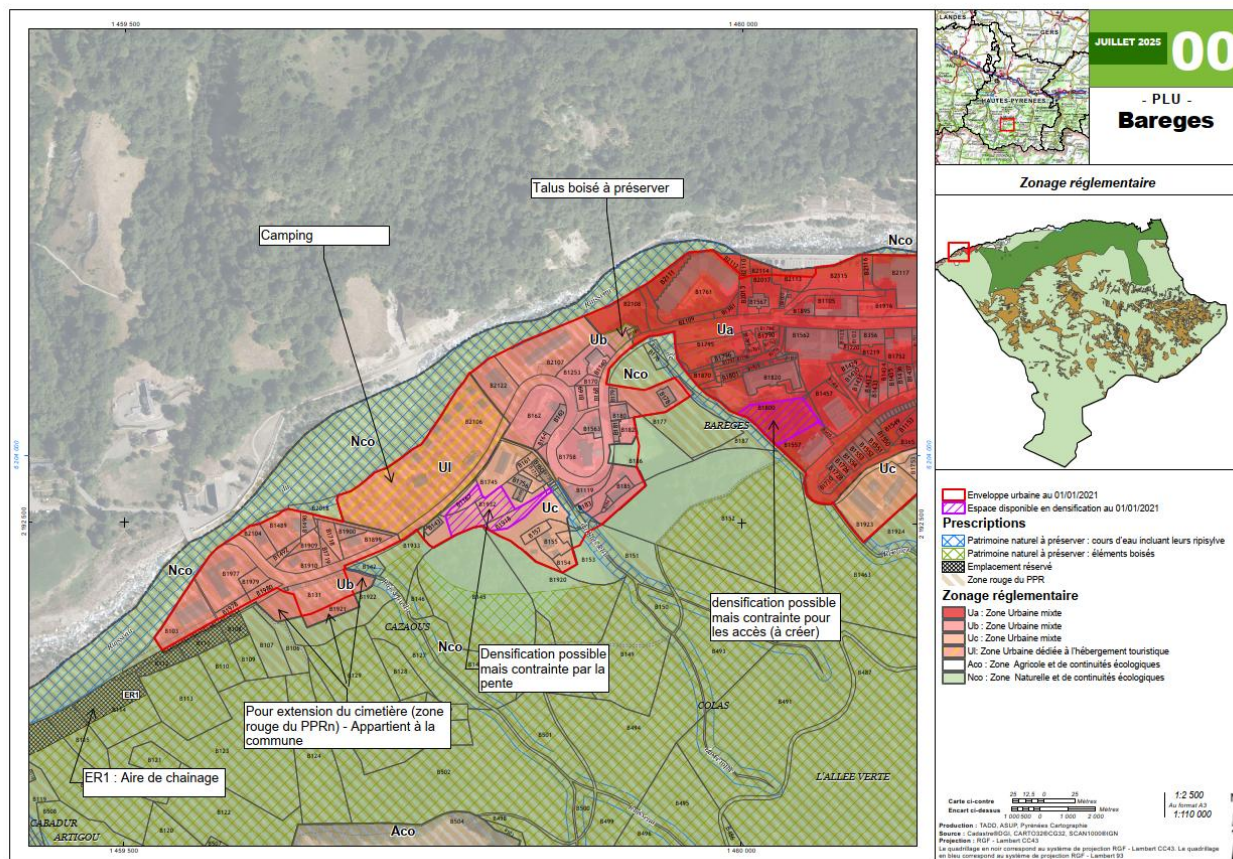
Plan de zonage (règlement graphique) - Vue générale



6.2.1.1.2 Zoom sur le secteur du centre-bourg

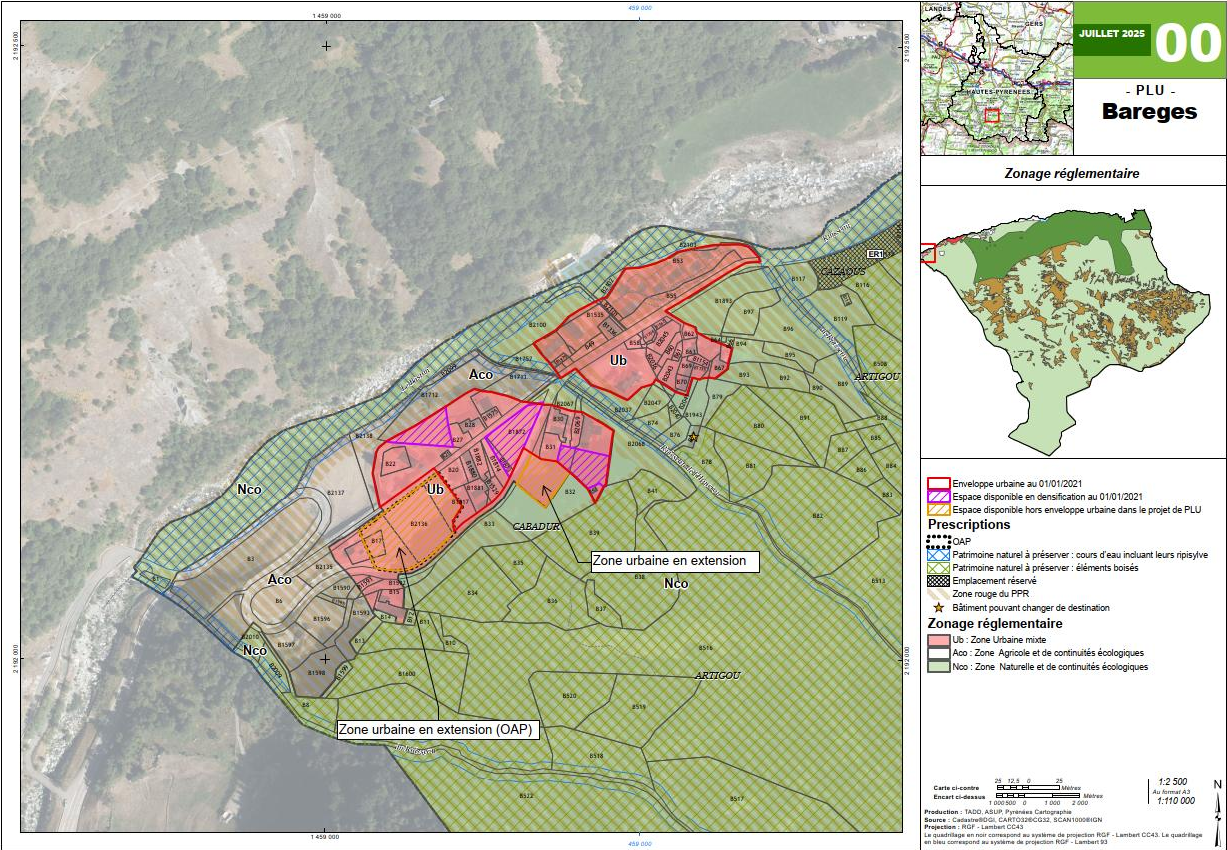
Comme vu dans la partie « diagnostic » l'enveloppe urbaine est construite de manière assez resserrée sans réelle possibilité de densification. Le centre-bourg est très contraint par les risques. Aucune zone d'extension n'est proposée.

Justification des choix (carte en pleine page disponible en annexe)



6.2.1.1.3 Zoom sur le secteur de CABADUR

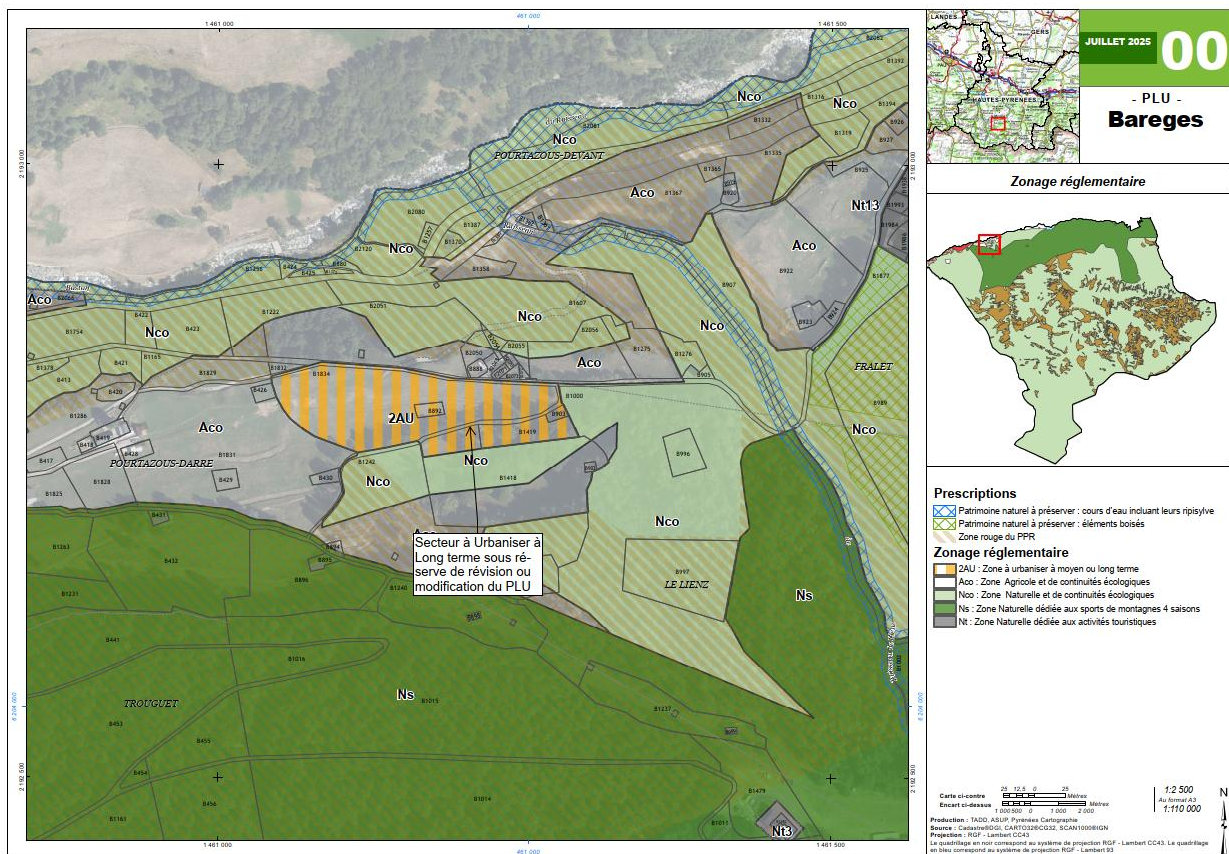
Comme vu dans la partie « diagnostic » l’enveloppe urbaine de ce quartier est plus lâche. Deux secteurs d’extensions sont proposés. Etant desservis par les réseaux, ils sont classés en zone urbaine mais dispose d’une OAP pour le plus grand des secteurs (prescription du SCoT).



Zone	Surface
Extensions en zone U	4866 m ²

6.2.1.1.4 Zoom sur le secteur de POURTAZOUS

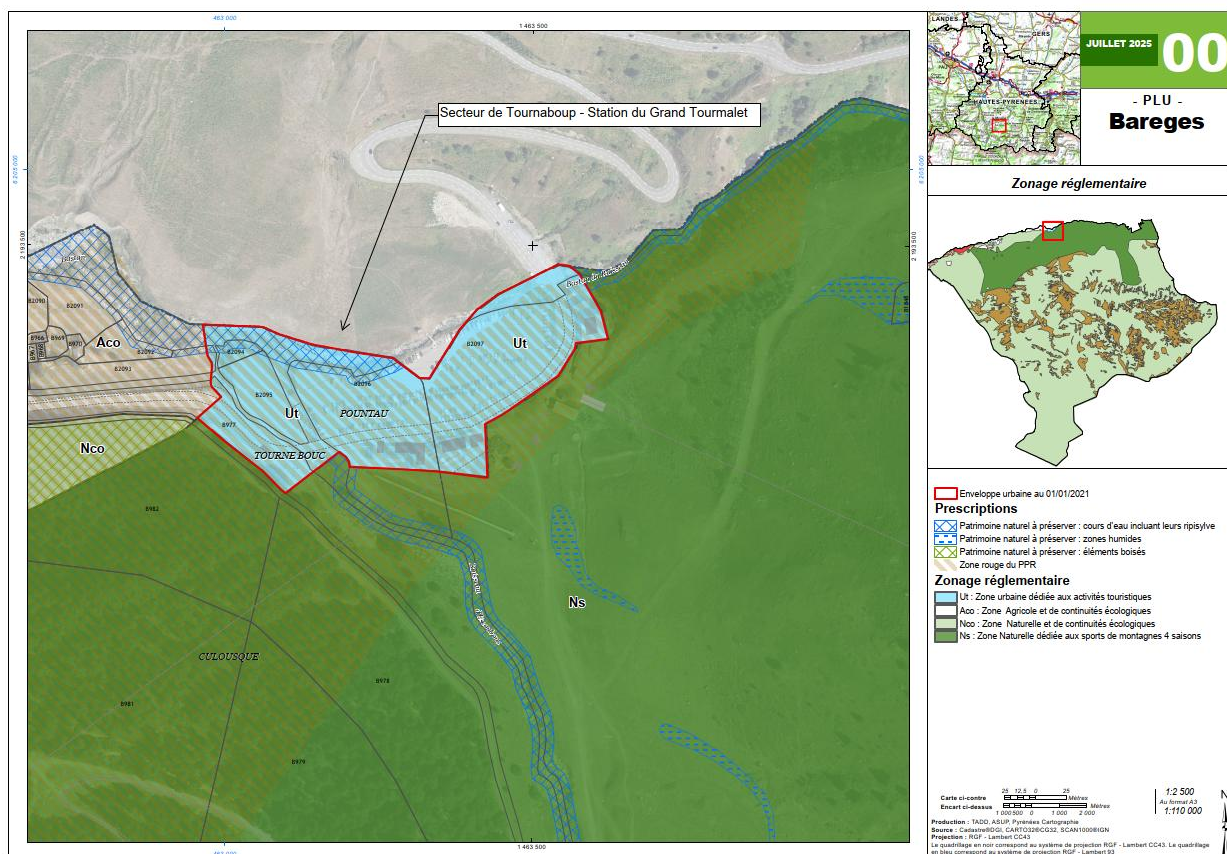
Il s’agit d’un secteur de granges dont beaucoup ont déjà changé de destination (procédure granges foraines). Ce secteur est identifié comme « à urbaniser » à long terme, sous réserve de révision ou modification du PLU (et étude de discontinuité). Il est identifié notamment pour le développement de l’hébergement touristique.



Zone	Surface
2AU	1.36 ha

6.2.1.1.5 Zoom sur le secteur de TOURNABOUP

Il s'agit d'un secteur déjà artificialisé correspondant au pied de station du Grand Tourmalet : parking, billetterie, bâtiments techniques. La zone est dédiée à cette activité.



▪ **STECAL – Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limité**

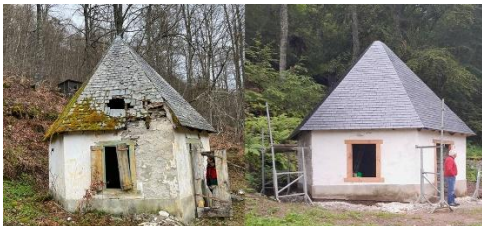
Les cartes de localisation sont à retrouver en annexe.

L’objectif est de permettre une reconnaissance de ces activités et leurs extensions mesurées (20 % maximum).

<u>Libellé</u>	<u>Descriptif</u>
NT1	STECAL dédié au développement touristique : muscher 
NT2	STECAL dédié au développement touristique : centre équestre 

NT3	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
NT4	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
Nt5	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
Nt6	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
Nt7	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (La Glère) 

Nt8	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Aygues-Cluses) 
Nt9	STECAL dédié au développement touristique : gare d'arrivée du funiculaire 
Nt10	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Chalet Solitude) 
Nt11	STECAL dédié au développement touristique : restaurant 
Nt12	STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances 

Nt13	STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances 
Nt14	STECAL dédié au développement touristique : musée 

6.2.1.2 REGLEMENT ECRIT : ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

Contexte réglementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

6.2.1.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Compte tenu des caractéristiques et du projet de la commune, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

- Zones urbaines Ua, Ub, Uc et Ud :

Ces zones sont destinées en priorité à l'habitation.

Mixité sociale : Conformément au SCoT, les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus devront prévoir une diversité dans la typologie de logements (taille, statut d'occupation et accessibilité). L'objectif est de créer 1 logement social locatif par tranche de 6 logements construits lors d'une même opération d'aménagement.

Mixité fonctionnelle : Les rez-de-chaussées commerciaux existants à la date d'approbation du PLU le long de la RD918 (entre le 11, rue Labatsus et le 44 rue Ramond) sont interdits de changement de destination.

Mixité fonctionnelle : L'artisanat et commerce de proximité reste autorisé sous réserve de compatibilité avec le voisinage (nuisances) et dans la limite de 300 m² de surface de plancher. Les activités de services, les activités liées à l'industrie, aux entrepôts et aux bureaux sont également autorisées suivant les mêmes règles de nuisances et de stationnement. Afin de permettre un renforcement de l'économie touristique et plus largement un développement économique local, l'hébergement hôtelier et touristique est autorisé sans condition.

D'une manière générale, les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous réserve de respecter les règles de stationnement indiquée dans les articles suivants.

Enfin, l'évolution des constructions agricoles existantes reste autorisée.

- Zone urbaine Ut

La zone UT est destinée au fonctionnement et au développement du secteur de Tournaboup.

- Zone urbaine Ul

La zone UL est destinée à de l'hébergement touristique (actuellement en camping).

6.2.1.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

D'une manière générale, la commune a souhaité définir un règlement à même d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du village. Les secteurs sont identifiés en fonction de leurs caractéristiques architecturales et notamment les reculs vis-à-vis de la voirie et les hauteurs autorisées.

6.2.1.2.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, du raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif (changement de destination des granges foraines notamment).

Défense incendie

Les constructions ou installations nouvelles ne pouvant être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie devront prévoir les aménagements ou installations nécessaires qui seront mis en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

6.2.1.3 REGLEMENT ECRIT : ZONES AGRICOLES

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Contexte réglementaire (art. L122-10 du code de l'urbanisme) :

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. »

Contexte réglementaire (art. L122-11 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être autorisés [...] :

- 1° Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- 2° Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ;
- 3° La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement. »

Contexte réglementaire (art. L151-11 du code de l'urbanisme) :

« I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers [...], et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Contexte réglementaire (art. L151-12 du code de l'urbanisme) :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...]. »

Contexte réglementaire (art. L151-13 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...].

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

6.2.1.3.1 Zones agricoles Aco à vocation principale agricole et de corridors écologiques

Objectif poursuivi : permettre l'exploitation agricole, accueillir en priorité les bâtiments agricoles et préserver la trame verte et bleue

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve pour les élevages de respecter une distance minimum avec les habitations existantes et les limites des zones urbaines ou à urbaniser, afin de limiter les risques de conflits (règlementation RSD ou ICPE, indépendante du PLU).
- Autoriser les travaux sur les bâtiments agricoles en activité.
- Autoriser les constructions nouvelles, les changements de destination, les travaux, les extensions et les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
- Autoriser les constructions nouvelles à destination de logement sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole et à condition d'être situées à moins de 50m des bâtiments d'exploitation, sauf impossibilité technique ;
- Autoriser les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants.
- Autoriser les changements de destination de bâtiments agricoles existants, précédemment identifiés dans le PLU.
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Instaurer des clôtures perméables à la faune afin de préserver les corridors écologiques.

2 bâtiments sont identifiés en zone Aco comme pouvant changer de destination.

Objectif poursuivi : permettre le développement de l'activité agricole en autorisant la construction de bâtiments agricoles adaptés aux modes de production.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Limiter à 10 m la hauteur sous sablière pour les constructions à usage agricole.
- Demander un recul minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques pour des raisons de sécurité.
- Pour les limites séparatives, implantation possible en limite ou à au moins 3 mètres.

- Contraindre les conditions d'implantation et préciser les surfaces maximums autorisées pour les habitations, leurs extensions et annexes :
 - L'extension des bâtiments d'habitation est limitée à 25% de la surface de plancher initiale dans la limite de 200m² de surface de plancher au total (bâtiment initial + extension) ;
 - Les annexes aux bâtiments d'habitation doivent se situer à moins de 30 m du bâtiment principal.

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Accompagner les bâtiments agricoles par des plantations à l'échelle du projet, quel que soit leur gabarit.
- Réglementer l'aspect extérieur des constructions agricoles en termes de matériaux, de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture.
- Pour les constructions à usage autre qu'agricole, imposer les mêmes règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures, implantation par rapport aux limites) qu'en zone Ub ;

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Limiter les nuisances et garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Imposer l'infiltration des eaux pluviales, sauf en cas d'impossibilité technique ;
- Équiper les nouvelles constructions d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel ;
- Pour les projets de constructions ou d'installations nouvelles ne pouvant pas être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, possibilité de refuser le projet s'il ne prévoit pas les aménagements ou installations nécessaires à sa protection ;
- Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable s'il existe ; en l'absence de réseau, possibilité d'alimentation en eau potable par un réseau collectif privé ou par un réseau privé unipersonnel, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur ;
- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, mises en place de filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation.
- Pour toutes les constructions et installations, stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

6.2.1.3.2 Zones agricoles d'estives Ae

Elles accueillent ou peuvent accueillir des bâtiments d'exploitation agricole ayant en majorité une utilisation saisonnière (granges foraines par exemple), mais ne sont pas destinés à permettre la création de logements y compris nécessaires à l'exploitation agricole.

Aucune grange existante dans ce secteur n'est identifiée comme pouvant changer de destination.

Au titre de l'article L122-11 du code de l'urbanisme, la restauration, la reconstruction ainsi que les extensions limitées des bâtiments d'estive ne sont autorisées que dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière : **la transformation des anciennes granges en résidences secondaires, même pour une occupation saisonnière, ne peut donc pas être autorisée.**

Le règlement diffère de celui de la zone agricole A pour un certain nombre de points qui sont précisé ici.

Objectif poursuivi : permettre le développement de l'activité agricole dans le respect de la vocation d'utilisation saisonnière, en encadrant la construction de bâtiments agricoles

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les travaux et extensions des bâtiments agricoles existants.
- Autoriser les bâtiments agricoles nouveaux, de type grange foraine, avec une emprise au sol maximum de 150 m². La hauteur sous sablière est limitée à 10 m pour les constructions à usage agricole.
- Pas de constructions à usage autre qu'agricole ou nécessaire à des équipements collectifs ;
- Autoriser les installations nécessaires à des équipements collectifs visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle de la zone ou permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Fixer une emprise au sol de 150 m² maximum pour les bâtiments agricoles nouveaux, cette surface permettant de répondre aux besoins liés à l'exploitation agricole en estive et de permettre une intégration paysagère en cohérence avec les bâtiments déjà existants.

6.2.1.4 REGLEMENT ECRIT : ZONES NATURELLES

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

6.2.1.4.1 Zones naturelles Nco à vocation de continuité écologique

La zone Nco correspond aux secteurs boisés des versants, aux secteurs de landes et aux cours d'eau et leurs rives.

Objectif poursuivi : préserver les espaces naturels, tout en permettant l'exploitation forestière et agricole qui y existe.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les constructions et installations à destination d'exploitation forestière sous réserve d'être situés à plus de 100 mètres des zones urbaines et à urbaniser.
- Autoriser les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants.
- Autoriser la restauration, l'extension limitée ou la reconstruction d'anciens bâtiments d'estive, sous réserve d'être liées à une activité professionnelle saisonnière.
- Autoriser les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sous conditions.
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Autoriser les constructions et installations sportives visant à une mise en valeur naturelle de la zone.

La commune ne souhaitant pas engager des travaux d'extension des réseaux et d'aménagement ou de création de voies, aucun bâtiment agricole n'a été identifié comme pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Objectif poursuivi : préserver les corridors écologiques

- Les clôtures ne sont pas obligatoires mais si elles existent, le PLU impose des clôtures permettant la circulation de la faune sauvage : clôture végétales (haie) ou de type barbelé, ou fil électrique présentant un espace minimum de 25 cm entre le sol et le bas de la clôture et une hauteur maximum de 1.30 mètre.

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Limiter l'emprise au sol des extensions des bâtiments agricole et sylvicole à 150 m² sauf exception technique dûment justifiée.

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Limiter les nuisances et garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe.
- Equiper les nouvelles constructions d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.
- Pour les projets de constructions ou d'installations nouvelles ne pouvant pas être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, possibilité de refuser le projet s'il ne prévoit pas les aménagements ou installations nécessaires à sa protection.
- Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable s'il existe.
- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, mises en place de filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation.
- Pour toutes les constructions et installations, stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

6.2.1.4.2 Secteur à vocation de ski - Ns

Cette zone naturelle correspond à la station de ski.

6.2.1.4.3 Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées Nt

14 STECAL permettent d'identifier les activités isolées sur le territoire et de limiter leur extensions (mesurée – max 20 %).

6.2.2 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone²⁰.

Type de zones	Zonage	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Zones Urbaines	Ua	7,75	0,1680	20,2419	0,44
	Ub	5,67	0,1229		
	Uc	1,54	0,0334		
	Ud	1,43	0,0309		
	Uf	0,78	0,0168		
	Ut	3,08	0,0668		
Zones A Urbaniser	2AU	1,36	0,0295	1,3617	0,03
Zones Naturelles	Nco	3056,45	66,2592	3791,3951	82,1917
	Ns	731,88	15,8661		
	Nt1	0,16	0,0035		
	Nt2	0,21	0,0046		
	Nt3	0,08	0,0017		
	Nt4	0,46	0,0099		
	Nt5	0,24	0,0052		
	Nt6	0,10	0,0021		
	Nt7	0,11	0,0023		
	Nt8	0,20	0,0043		
	Nt9	0,62	0,0134		
	Nt10	0,10	0,0022		
	Nt11	0,11	0,0023		
	Nt12	0,06	0,0014		
	Nt13	0,59	0,0127		
	Nt14	0,03	0,0006		
Zones Agricoles	Aco	22,90	0,4965	799,8690	17,34
	Ae	776,97	16,8435		

²⁰

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

6.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

6.3.1 EMBLEMENTS RESERVES

La commune a identifié un emplacement réservé pour création d'une aire de chainage.

N°	Emplacement réservé	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Création d'une aire de chainage	5865 m²	Commune

6.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : éléments liés au « petit patrimoine » et éléments de la trame verte et bleue. Ces éléments sont identifiés dans la pièce « prescriptions » avec des modalités de protection : bois/forêts à enjeux particuliers, fontaines, cabanes pastorales, chapelle du Lienz. Ces éléments sont identifiés dans la pièce « prescription ».

Contexte réglementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

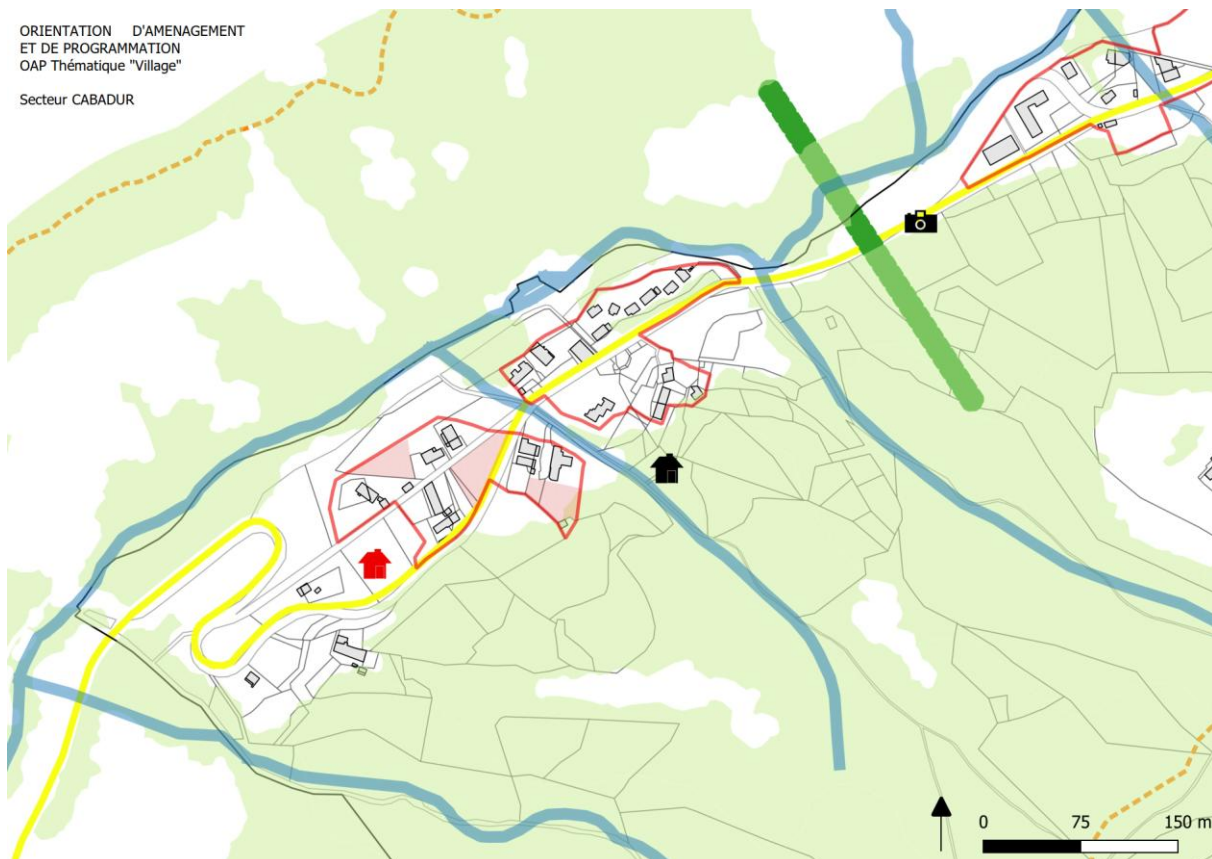
« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

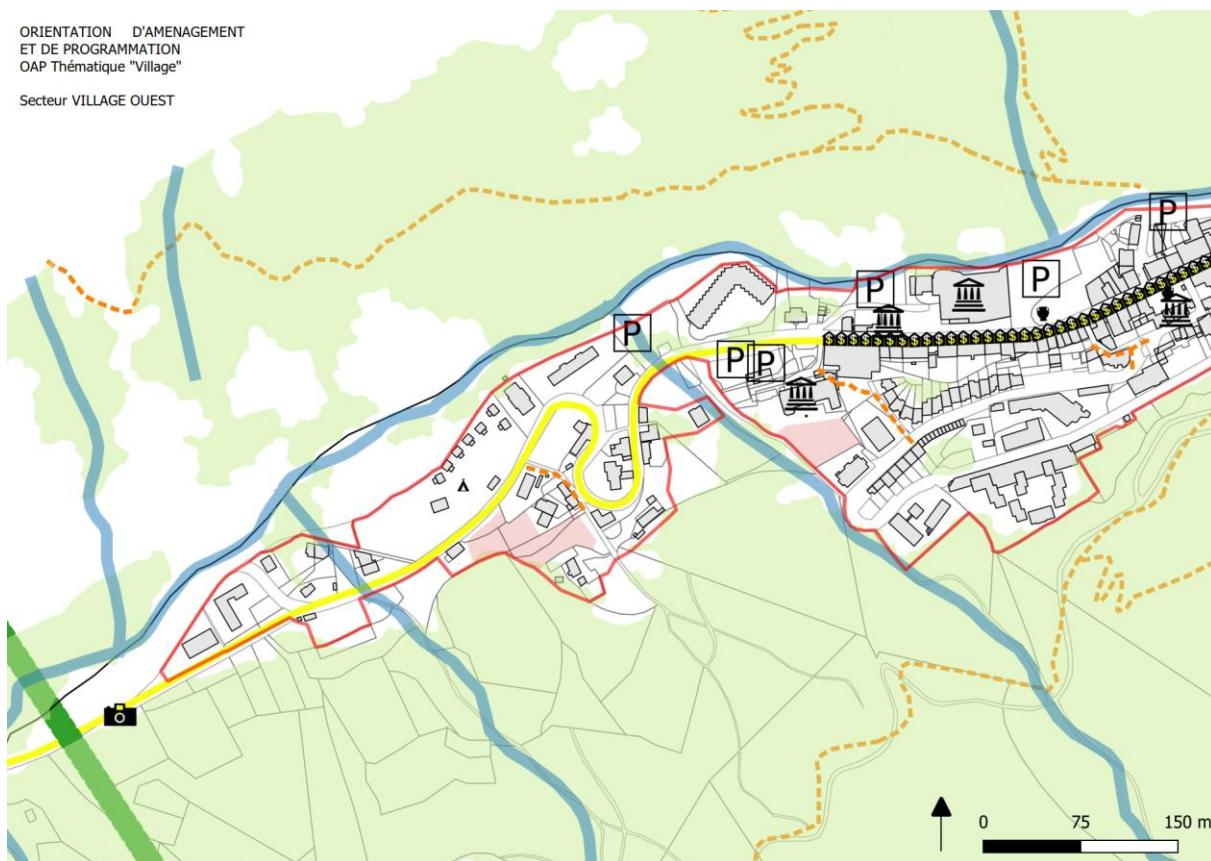
6.3.3 BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Un bâtiment a été identifié comme pouvant changer de destination. Il est identifié dans la pièce « prescriptions ».

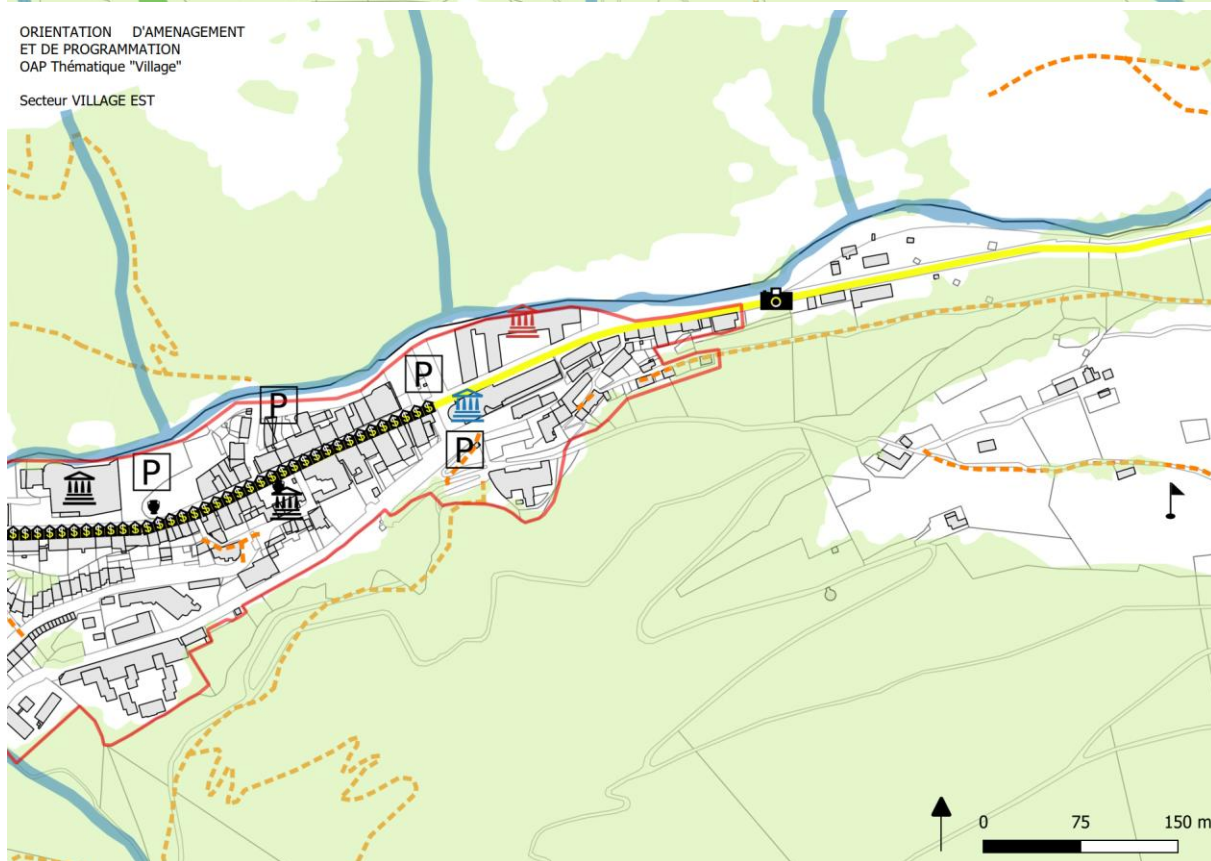
- Définir le traitement des limites/transitions entre espaces bâtis et les zones agricoles et/ou naturelles, notamment dans la zone cœur du Parc National où la prise en compte des réservoirs de biodiversité sera explicitement démontrée,
- Détailler et hiérarchiser le maillage de voiries (voies piétonnes, voies de dessertes, herrades, poches de stationnement, ...) existantes et à créer,
- Préciser le traitement paysager de « l'entrée de village » (gestion de la publicité, les vues sur le village, sécurisation, ...),
- Tenir compte des co-visibilités entre villages de manière à soigner l'intégration paysagère des extensions urbaines et comblement de dents creuses,
- Repérer les bâtiments en ruines ou impropres à l'habitat et destinés à être démolis, ainsi que les éléments ou secteurs à requalifier,
- Identifier les dents creuses et espaces publics à préserver ou à créer pour des motifs de préservation de vue, patrimoines, espaces de lien social, etc...



ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
OAP Thématique "Village"
Secteur VILLAGE OUEST



ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
OAP Thématique "Village"
Secteur VILLAGE EST



-  Enveloppe urbaine
-  Assurer le traitement paysager des entrées du village
-  Patrimoine composant l'identité du village
-  Accompagner le développement des campings
-  Rue commerçante à préserver
-  Poches de stationnements
-  Thermes de Barèges
-  Bâtiment militaire
-  Equipements publics
-  Accompagner le changement de destination des granges identifiées
-  Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux secteurs d'urbanisation possibles
-  Densification possible
-  Préserver la trame bleue du Bastan et de ses affluents
-  Trame verte encadrant le village à préserver
-  Trame agricole à préserver : terrains mécanisables en bas de versants et estives
-  Coupure urbaine à préserver (trame verte)
-  Quartier de granges à urbaniser à long terme
- Hierarchisation et maillage des voiries
 -  Axe principal RD918
 -  Liaisons douces / sentiers de randonnées

A noter suite aux avis PPA : Une étude mobilité a été lancée à l'échelle intercommunale ; elle pourrait générer des aménagements (covoiturage, stationnements, mobilités douces)

Le projet de PLU intègre les réflexions engagées à l'échelle intercommunale sur les mobilités en vallée de Barèges et vers le Grand Tourmalet.

Les OAP prévoient le renforcement des cheminements doux au sein du village et la sécurisation des déplacements piétons.

Le règlement permet la création d'aires de covoiturage et d'équipements liés aux mobilités alternatives.

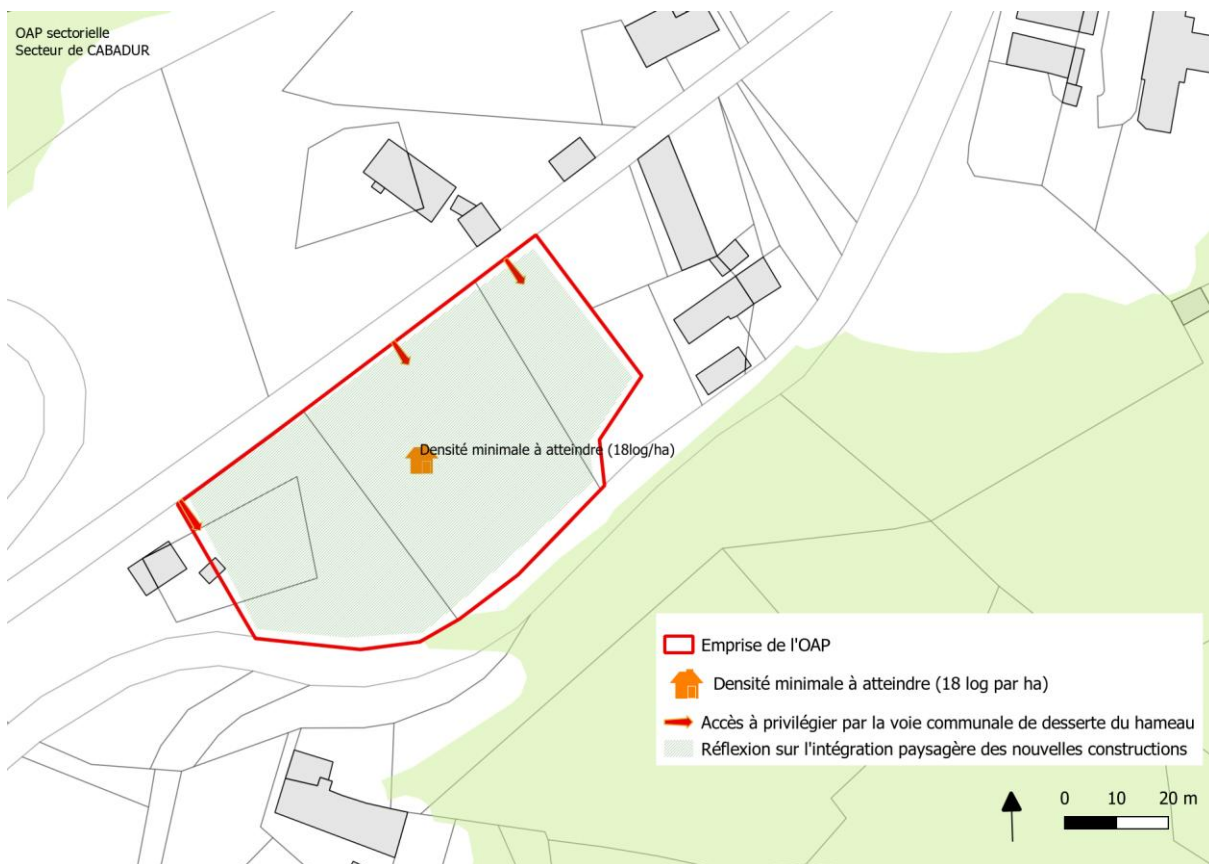
Le PLU demeure compatible avec les futures adaptations qui pourraient découler des conclusions de l'étude mobilité en cours.

6.4.4 OAP SECTORIELLE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles concernent un seul secteur en « Ub » au quartier Cabadur.

Contexte	3940 m ² En continuité immédiate des constructions existantes du hameau de Cabadur.
Objectifs d'accueil et densité	Densité préconisée par le SCoT : 18 log/ha Schéma d'aménagement d'ensemble non obligatoire. Nombre de logements minimum attendus : 7
Cadre de vie et espaces verts / Interface avec l'espace agricole et naturel	Le secteur devra être paysager. Le muret en pierres existants est à préserver sauf impossibilité technique dûment justifiée.

Voirie et accès	L'accès se fait en priorité par la voirie communale qui dessert actuellement le hameau.
Cheminements doux	
Phasage	A urbaniser à court terme.



6.5 COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le tableau suivant présente les modalités d'intégration des orientations de la charte du Parc National des Pyrénées dans le PADD de Barèges et montre que ce dernier est bien compatible.

Compatibilité du PADD avec la charte du Parc National des Pyrénées

Axes de la charte du PNP	Traduction dans le PADD
Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire.	Préserver la qualité et le caractère du village tout en gardant à l'esprit les principes d'économie d'énergie Assurer le maintien des structures paysagères et boisées Prendre en compte la qualité des espaces naturels et des sites remarquables
Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale.	Améliorer le stationnement et la circulation Accompagner le développement du domaine sportif 4 saisons
Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.	Proposer de l'espace disponible pour de nouvelles constructions en cohérence avec l'existant et les contraintes du territoire Permettre la création de lits marchands et prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers Soutenir l'activité et l'emploi dans le village Accompagner ce développement par des équipements adaptés Accompagner le développement du domaine sportif 4 saisons Soutenir l'activité thermale de Barèges Protéger les espaces agricoles et pastoraux
Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.	Assurer le maintien des structures paysagères et boisées Prendre en compte la qualité des espaces naturels et des sites remarquables Protéger les espaces agricoles et pastoraux

Le P.L.U. est compatible avec la carte des vocations annexée à la charte du Parc National des Pyrénées :

- Préservation de la vocation agricole en zone intermédiaire et bas de versant en limitant l'extension de l'urbanisation au centre-bourg et en continuité immédiate de manière modérée. Classement des espaces agricoles autour du village en zone Aco (agricole – corridors écologiques).
- Préservation de la vocation pastorale du secteur des granges : classement en zone agricole spécifique aux estives (Ae).

7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

7.1 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Barèges s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le PADD fixe un objectif de 51 logements supplémentaires pour 2022-2032 et autant pour 2032-2042 ; l'objectif de consommation d'espace est de 1.50 ha maximum.

Le projet communal est traduit de la manière suivante :

Zone	Surface (ha)
Extensions en zone Ub	0.48
Extensions en zone 2AU	1.38
Total en ha	1.86

Ces chiffres sont donc conformes aux objectifs fixés.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. La plupart des parcelles sont utilisées par l'agriculture, sous forme de prairies ou de landes.

Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement et favorise les aménités par la création de lieux collectifs consommateurs d'espace.

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée aux espaces naturels (et à leur exploitation extensive par l'agriculture pour les estives) avec environ 3057 ha classés en zone naturelles (soit 66 % de la surface totale).

Les espaces agricoles (Aco et Ae) couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 800 ha, soit 17.34 % de la commune.

7.2 L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

7.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

7.2.1.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les zones urbaines se situent dans l'enveloppe urbaine et en continuité immédiate du village et des hameaux ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : faible	- Création de la zone Nco et Aco pour prendre en compte la richesse naturelle de la commune (bois, ripisylves, prairies) - Création de la zone Ae pour prendre en compte le fonctionnement des estives
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau.	Classement en zones naturelles Nco des rives des cours d'eau et prescription relative aux ripisylves.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : - De la prise en compte des espaces naturels dans la définition du zonage (classement en zone naturelle Nco ou Aco) ; - De l'importance limitée des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de leur position à l'écart des corridors écologiques	- Classement en zone naturelle Nco des espaces naturels de la commune (bois, zones humides, ripisylves) - Préservation de la continuité des espaces agricoles (prairies naturelles) en zone Aco - Préservation de la fonctionnalité des estives en zone Ae - Préservation de la trame boisée par une prescription.

7.2.1.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées compte tenu du nombre de constructions prévues et de la présence d'un réseau d'assainissement collectif - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture dans la mesure où le règlement encourage l'infiltration à la parcelle.	- Les espaces disponibles pour de nouvelles constructions en zone urbaine peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. - La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée. - Le règlement encourage l'infiltration des eaux usées à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique. En ce sens, le P.L.U. de Barèges est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	- Les zones humides sont préservées de l'urbanisation ; - Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. En ce sens, le P.L.U. de Barèges est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

7.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

7.2.2.1 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Préservation du paysage	Incidence négligeable du fait d'une urbanisation limitée principalement en densification avec un règlement adapté.	Règlement des zones urbaines permettant de conserver de la cohérence dans les zones bâties et pour les constructions à venir.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence limitée compte tenu de la continuité avec les constructions existantes.	Le règlement et les O.A.P. inscrivent des règles favorisant la cohérence avec les constructions existantes (hauteur des bâtiments, règles relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, différenciation des clôtures en fonction de leur contexte, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : identification de 2 types de zones agricoles (Aco/Ae) pour prendre en compte leurs caractéristiques propres

7.2.2.2 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (fontaine, lavoir, ...)

7.2.3 RESSOURCES NATURELLES

7.2.3.1 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence nulle	Pas de périmètre de captage d'eau potable à proximité des zones urbaines.
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible : des travaux limités de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U.
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

7.2.3.2 SOLS ET SOUS-SOLS

7.2.3.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	

7.2.3.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le ce type d'installations n'existent pas sur la commune.	

7.2.3.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer mais probablement limitée	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables (et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser les « déplacements doux » à l'intérieur du village.

7.2.3.3 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas ou peu d'allongement des tournées, compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.	

7.2.4 RISQUES ET NUISANCES

7.2.4.1 RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondations, mouvements de terrain	PPRN récemment approuvé.	Le choix des zones constructibles s'est fait en corrélation avec le PPRN. Le règlement écrit renvoie au règlement du PPRN pour les zones concernées.
Remontée de nappe	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles
Avalanche	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles
Feux de forêt	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles

7.2.4.2 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD918	Incidence possible car elle traverse le village mais n'est pas classée à grande circulation.	Le nombre de constructions neuves prévues en bordure de RD918 est limité.
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Les accès sont règlementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés

7.2.4.3 RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD918	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

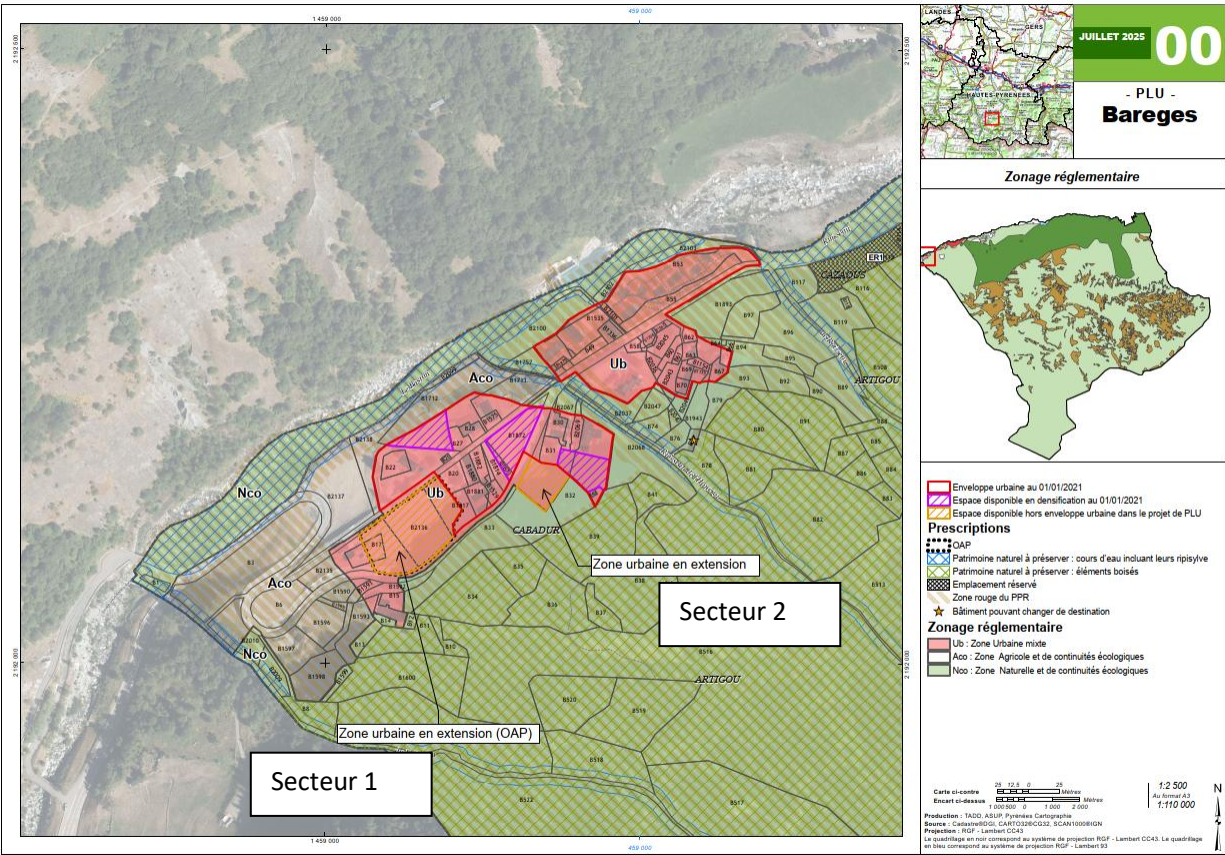
7.2.4.4 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du développement démographique prévu	
Bruit	Incidence négligeable dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité immédiate de la RD918.	

7.3

7.4 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

2 secteurs sont ouverts à l'urbanisation (en zone Ub), en continuité immédiate du hameau de Cabadur.



7.4.1 BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

Secteur 1	En continuité immédiate du hameau de Cabadur, entre 2 habitations existantes distantes de 110 mètres. Accès par la voie communale de desserte du hameau, en parallèle de la RD918. Actuellement en prairie de fauche de montagne 3823 m²
Secteur 2	En continuité immédiate du hameau de Cabadur. Certificat d'Urbanisme en cours d'instruction. Actuellement en prairie de fauche de montagne. 1043 m²

7.4.2 CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'aménagement des différents sites présente un enjeu paysager limité dans la mesure où ils se situent tous en continuité immédiate du hameau de Cabadur.

Le règlement encadre les implantations autorisées, l'aspect extérieur des constructions et les types de clôtures autorisées afin de s'insérer au mieux dans le paysage bâti existant.

7.4.3 POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'ouverture à l'urbanisation entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Le règlement encourage l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique.

Dans ce dernier cas, l'ouverture à l'urbanisation aura un impact sur les flux en direction du réseau de fossés (localement busés).

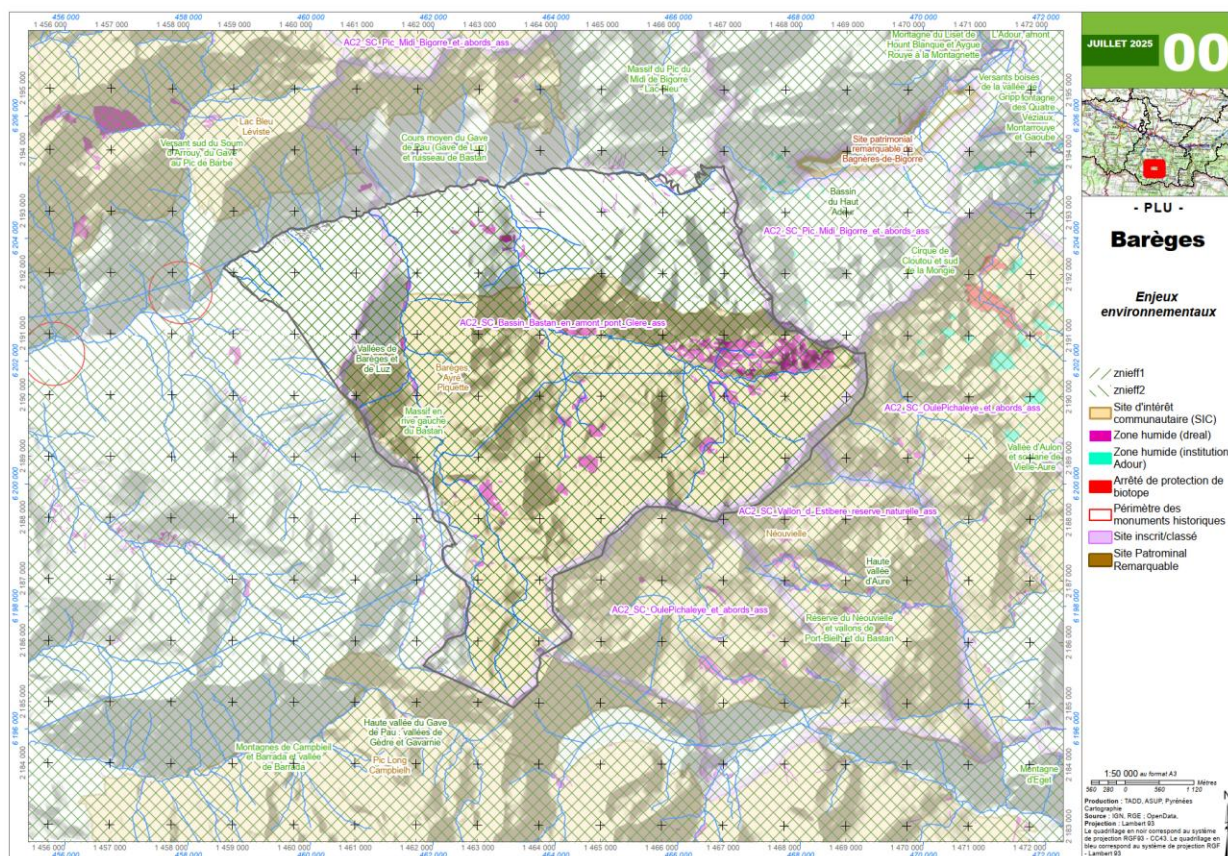
Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Les secteurs d'urbanisation sont destinés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

7.5 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site d'intérêt communautaire « Barèges, Ayré, Piquette » est éloigné des zones urbaines définies dans le PLU : les impacts sont limités.

Plusieurs STECAL sont identifiés dans la zone Natura 2000 mais correspondent à des constructions existantes (refuges de montagne notamment) : le PLU autorise uniquement leurs extensions mesurées (max 20%) ce qui limite fortement les incidences possibles.



7.6 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Le suivi peut être réalisé de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

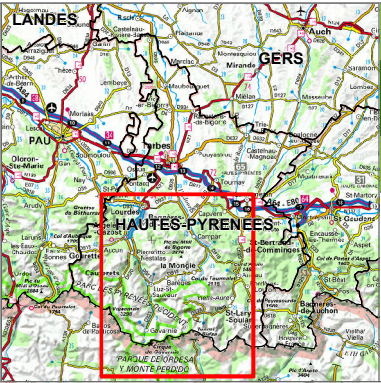
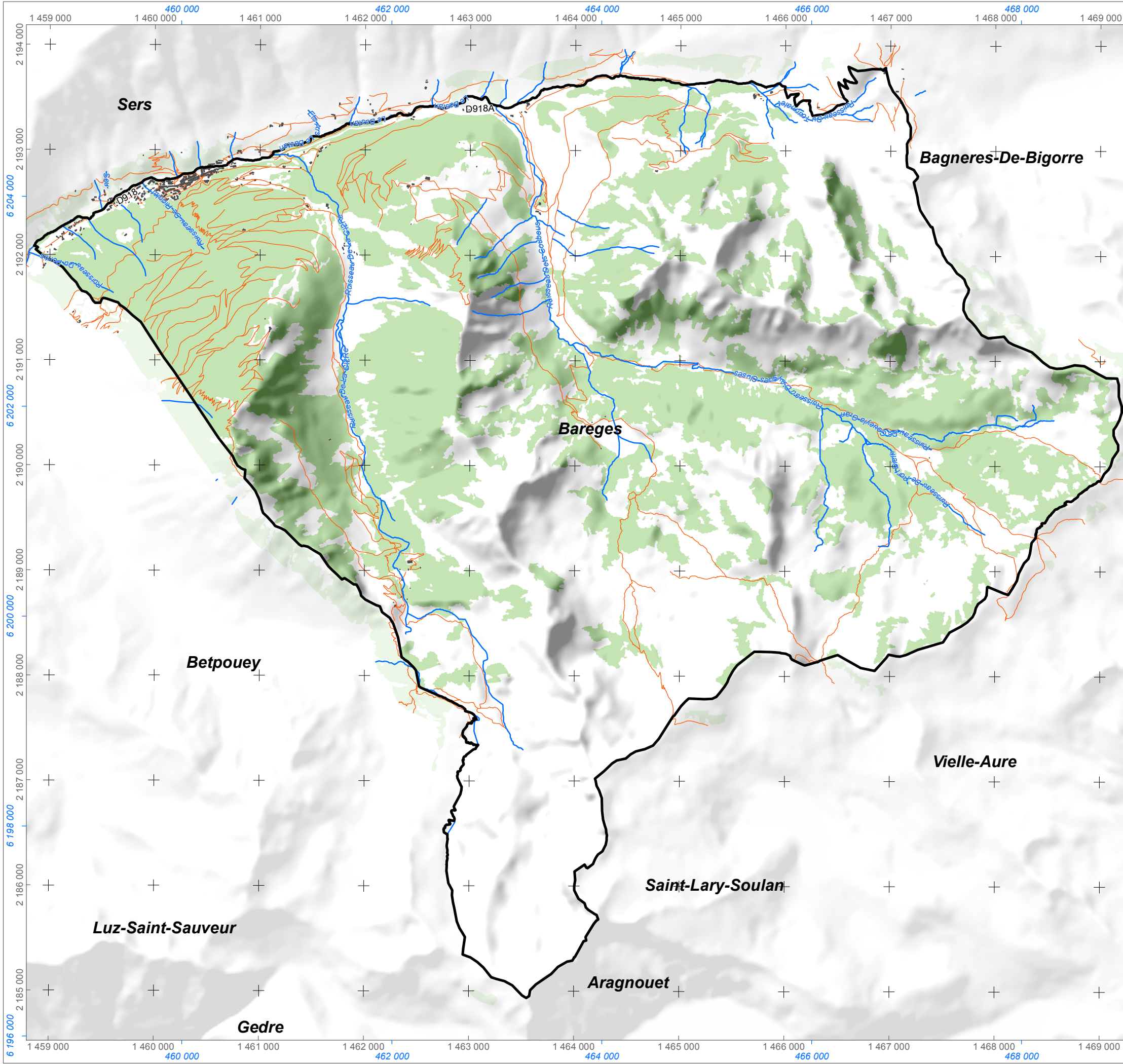
Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	Chiffré	Annuel	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	Chiffré	Annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	Chiffré	Annuel	
	Nombre de logements sociaux	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	Chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	Chiffré / cartographique	Évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	Chiffré	Évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	Bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Suivi de la réalisation des travaux prévus par l'agenda d'accessibilité	Qualitatif (Réalisé/non réalisé/en cours par exemple)	Suivant échéancier	

8 ANNEXES

- Cartes pleine page
- Inventaires naturalistes
- Compatibilité avec le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves
- Détails des ZNIEFF
- Ma commune face aux risques : note de présentation GEORISQUES
- Rapport communal du Portail de l'Artificialisation
- Diagnostic agricole



- PLU -
Barèges

Localisation et description générale



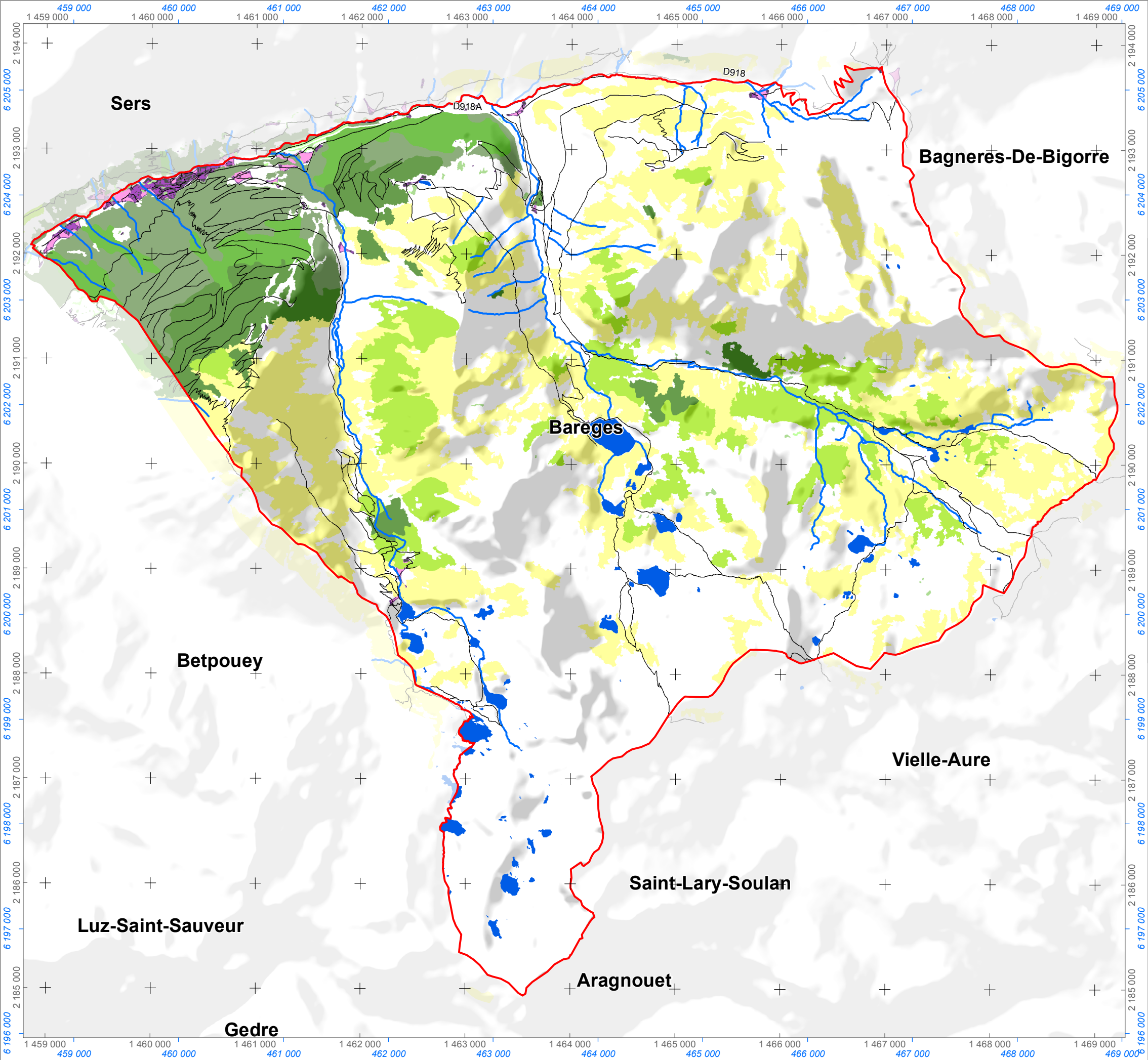
Legend:

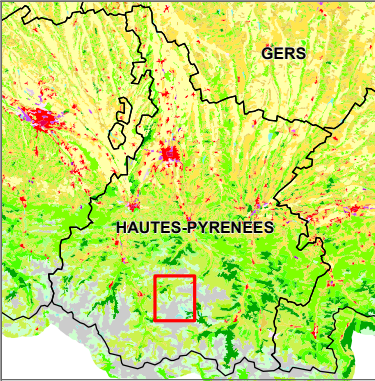
- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Autoroute
- Départementale
- Autre

Scale: 1:36 500 (Au format A3) / 1:500 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE
Projection : RGF93 - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

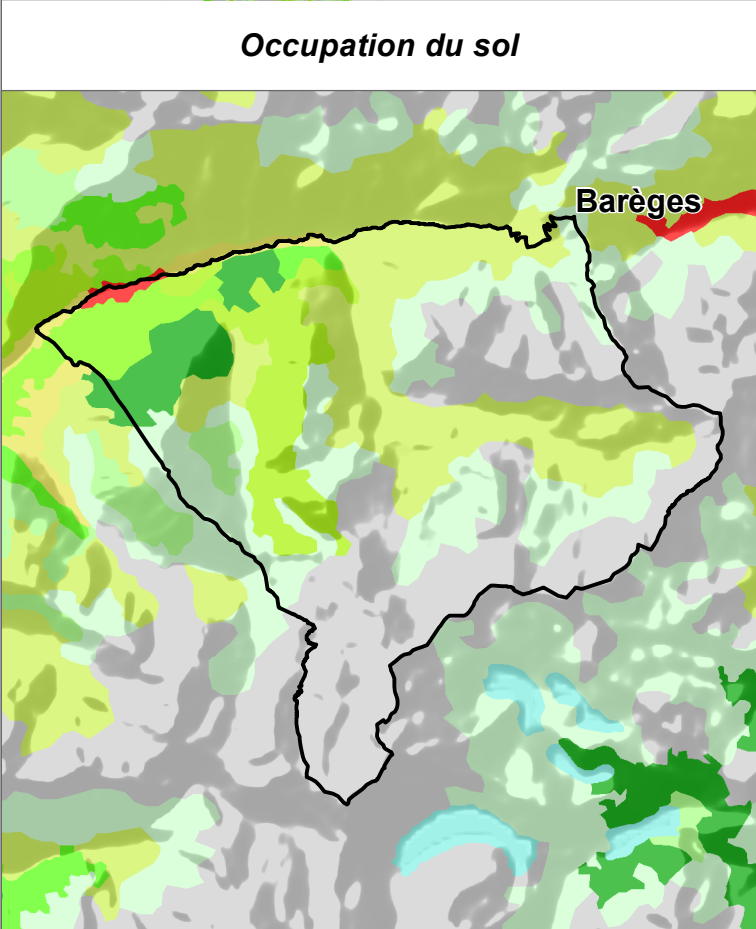




AVRIL 2017

00

- PLU -
Barèges



□ Limite communale

Corine Land Cover 2012

112 : Tissu urbain discontinu

231 : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

311 : Forêts de feuillus

312 : Forêts de conifères

313 : Forêts mélangées

321 : Pelouses et pâturages naturels

322 : Landes et broussailles

324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

332 : Roches nues

333 : Végétation clairsemée

512 : Plans d'eau

■ Bâti diffus

■ Bâti dense

■ Plan d'eau

■ Haie

■ Bois

■ Forêt fermée de feuillus

■ Forêt mixte

■ Forêt fermée de conifères

■ Forêt ouverte

■ Lande ligneuse

Carte ci-contre : 300 150 0 300 600 900 1 200 Mètres

Encart ci-dessus : 1 0,5 0 1 2 3 Kilomètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN®, RGE

Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:36 500
Au format A3
1:113 989





AVRIL 2017

00

- PLU -

Barèges

Patrimoine

- Monument historique - Bâti
- Monuments historique - Périmètre
- Sites classés - Inscrits
- ZPPA - Zone de présomption de prescrip. archéologique
- ZPPAUP -Zone de protectiondu patri archi., urbain et paysager

1:33 500 au format A3

400 200 0 400 800 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



SEPTEMBRE 2021

00

- PLU -

Barèges
*Plan de
Prévention
des
Risques
Naturels*

Zone PPRN

bleu

rouge

1:7 500 au format A3

80 40 0 80 160

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

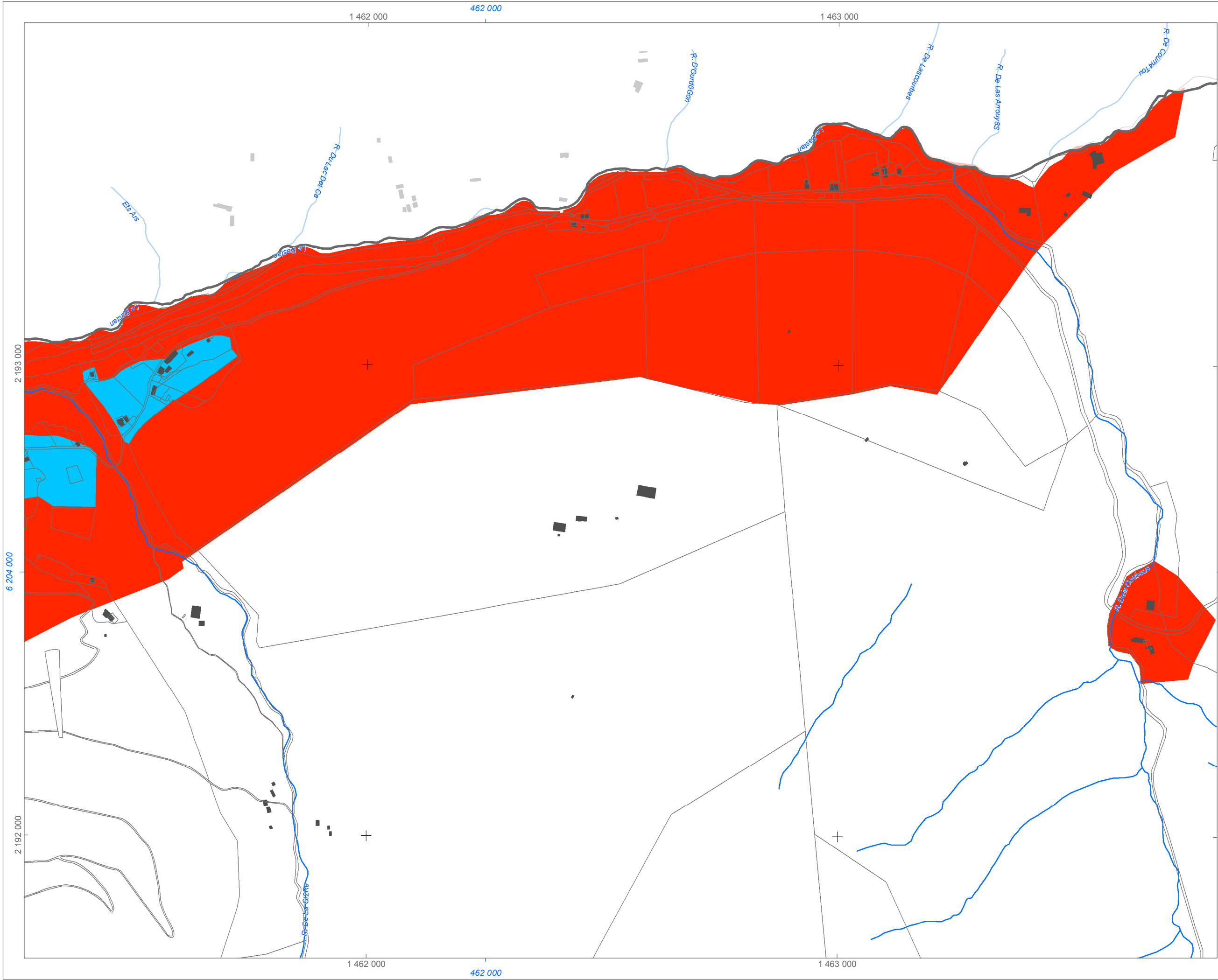
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, DDT65

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N



SEPTEMBRE
2021

00

- PLU -

Barèges
*Plan de
Prévention
des
Risques
Naturels*

Zone PPRN

bleu

rouge

1:7 500 au format A3

80 40 0 80 160

Mètres

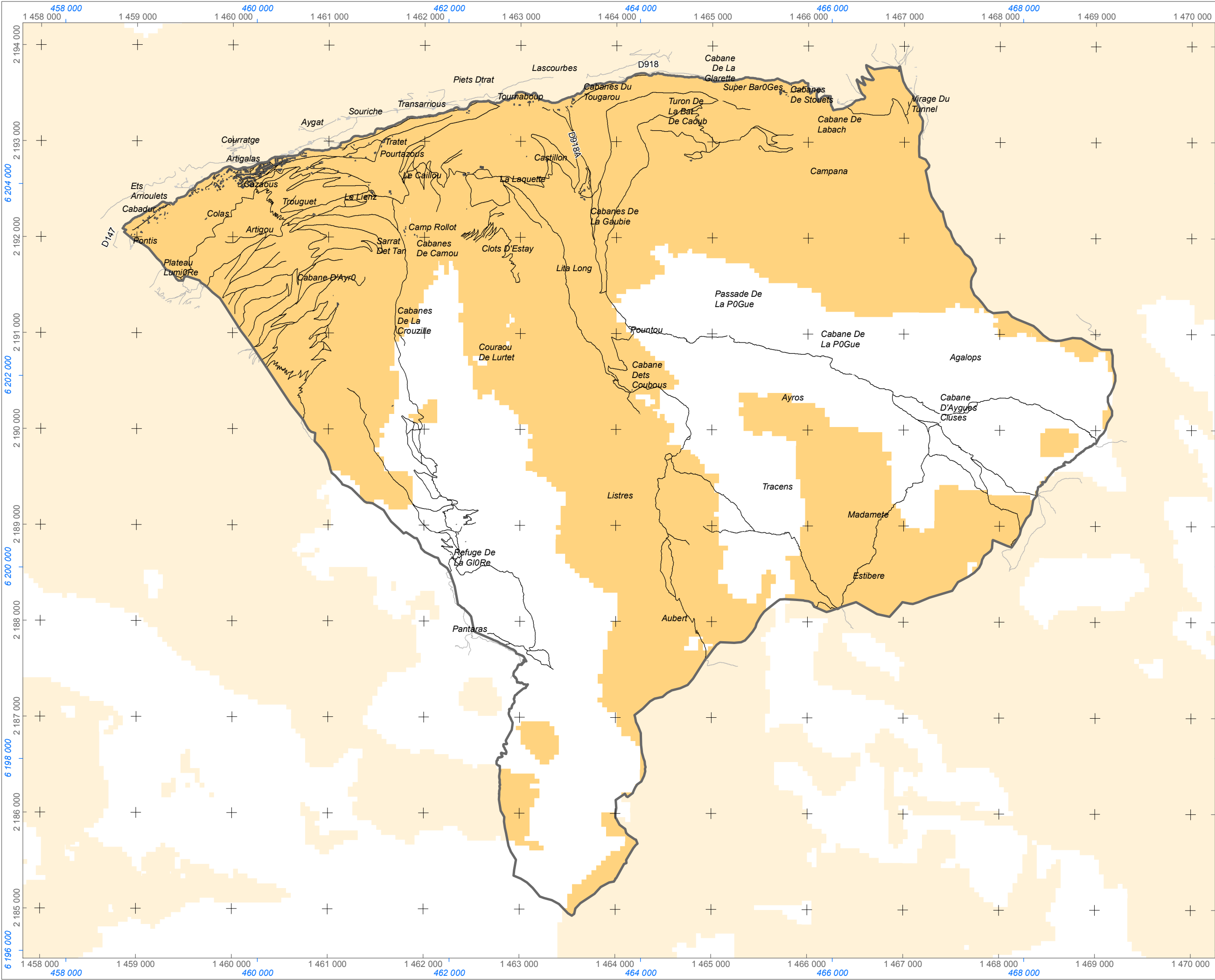
Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, DDT65

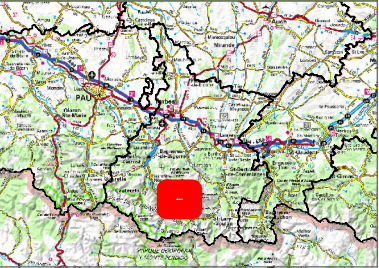
Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF
- Lambert 93

N



JUILLET 2025 00



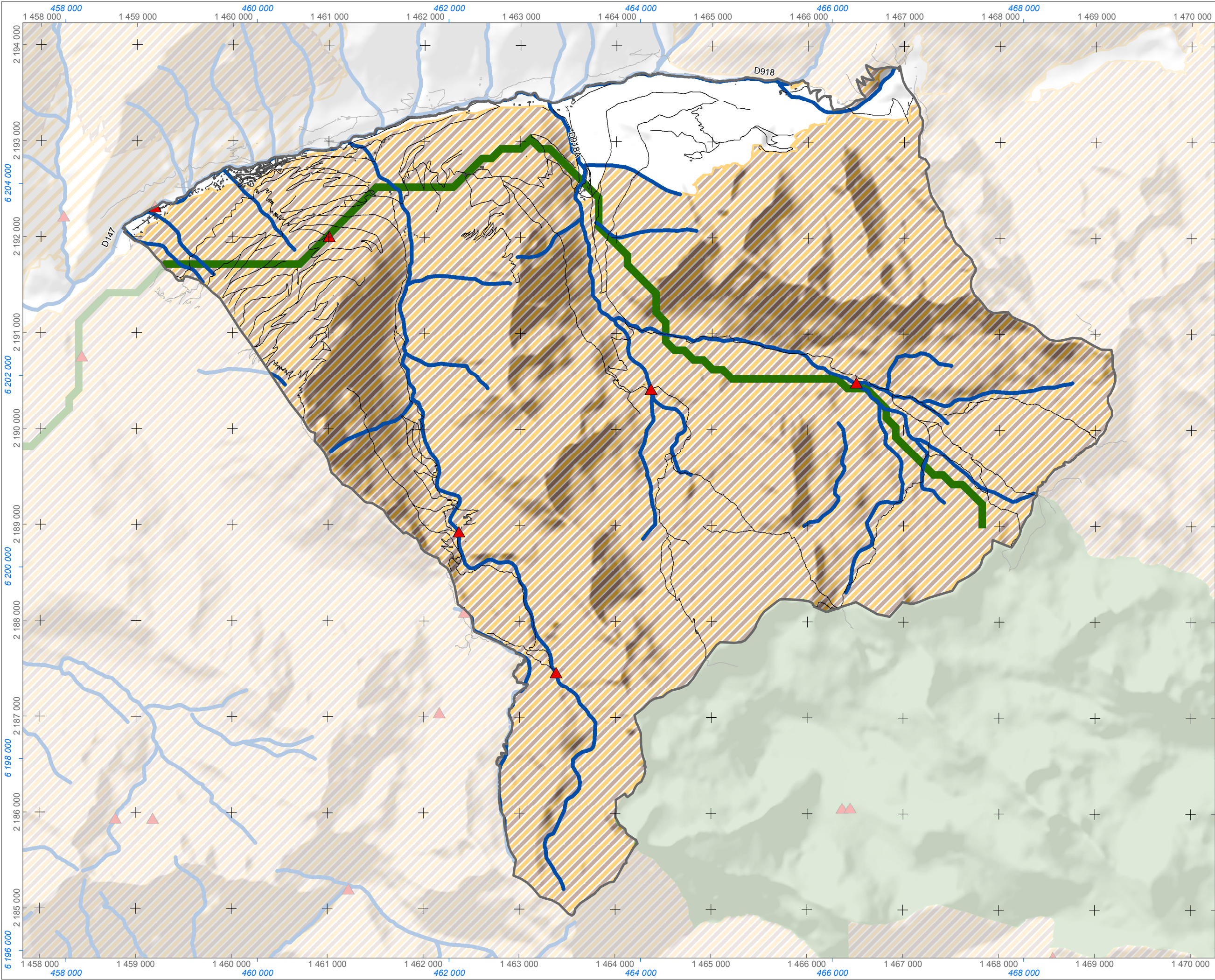
- PLU -

Barèges

Couverture 4 G
Tous fournisseurs

Couverture 4G



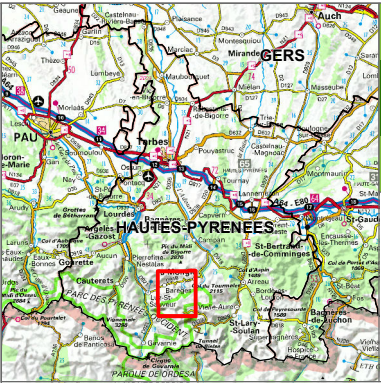
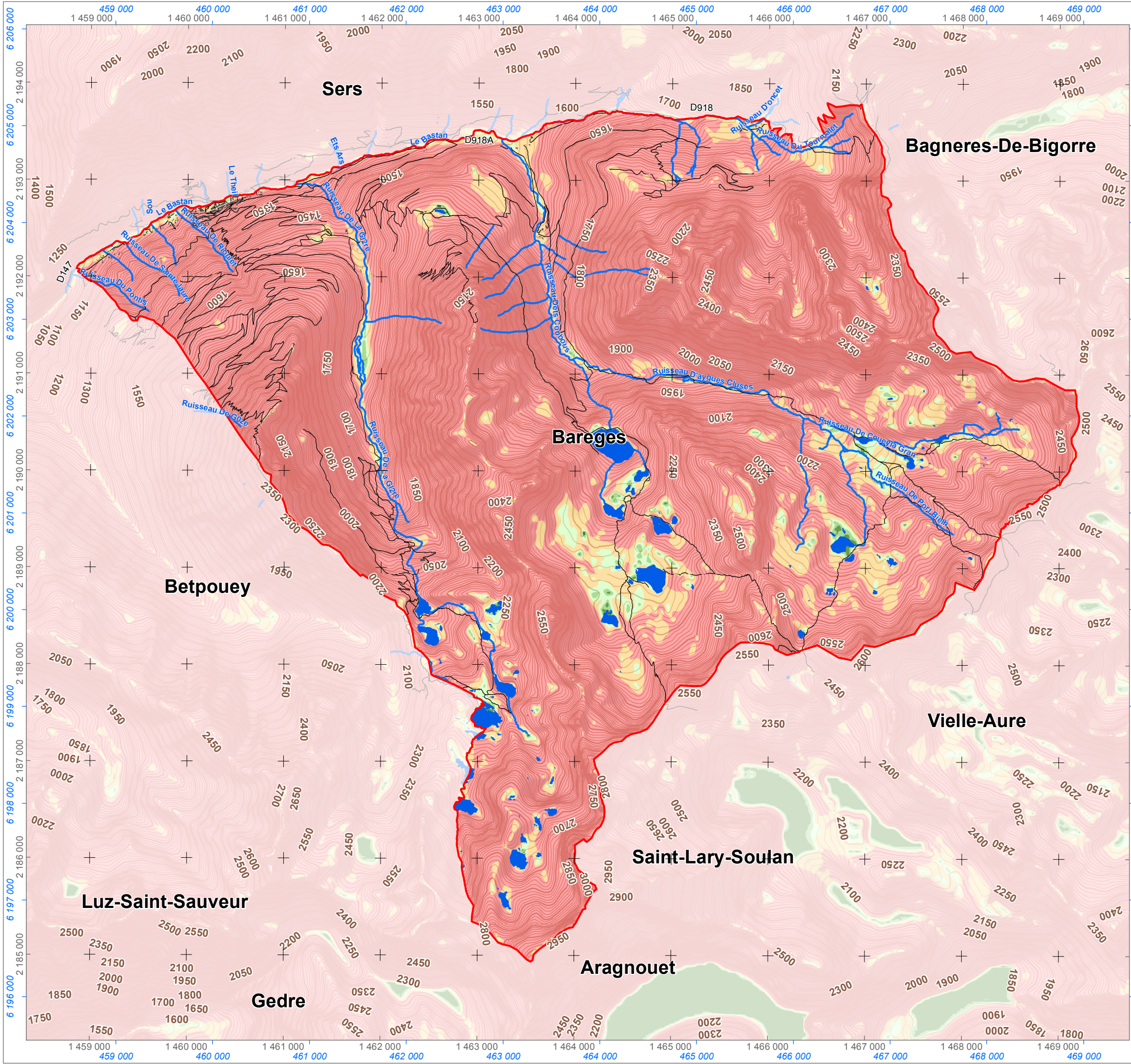


- PLU -

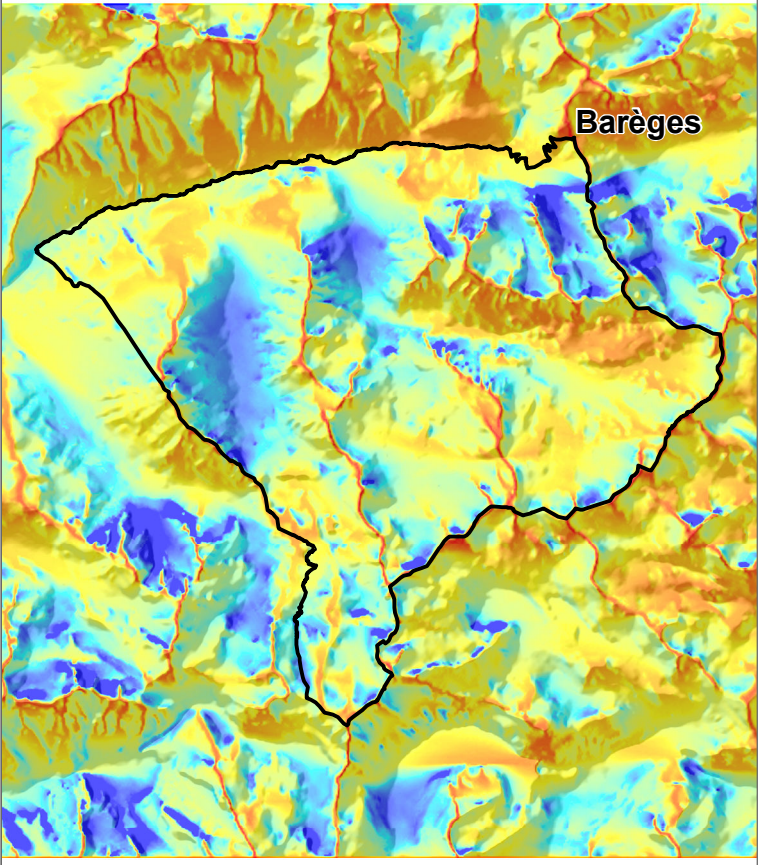
Barèges

SRCE

- ▲ Obstacles
- Trame bleue
- Corridor boisé d'altitude
- Réservoir boisé d'altitude
- Réservoir ouvert d'altitude
- Réservoir rocheux d'altitude



Topographie



■ Bâti

Hydrographie

- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

Courbe de niveau

- Majeures
- Mineures

Pente des terrains

- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%

Durée d'exposition à l'équinoxe

Elevée : 11,95 Faible : 0

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

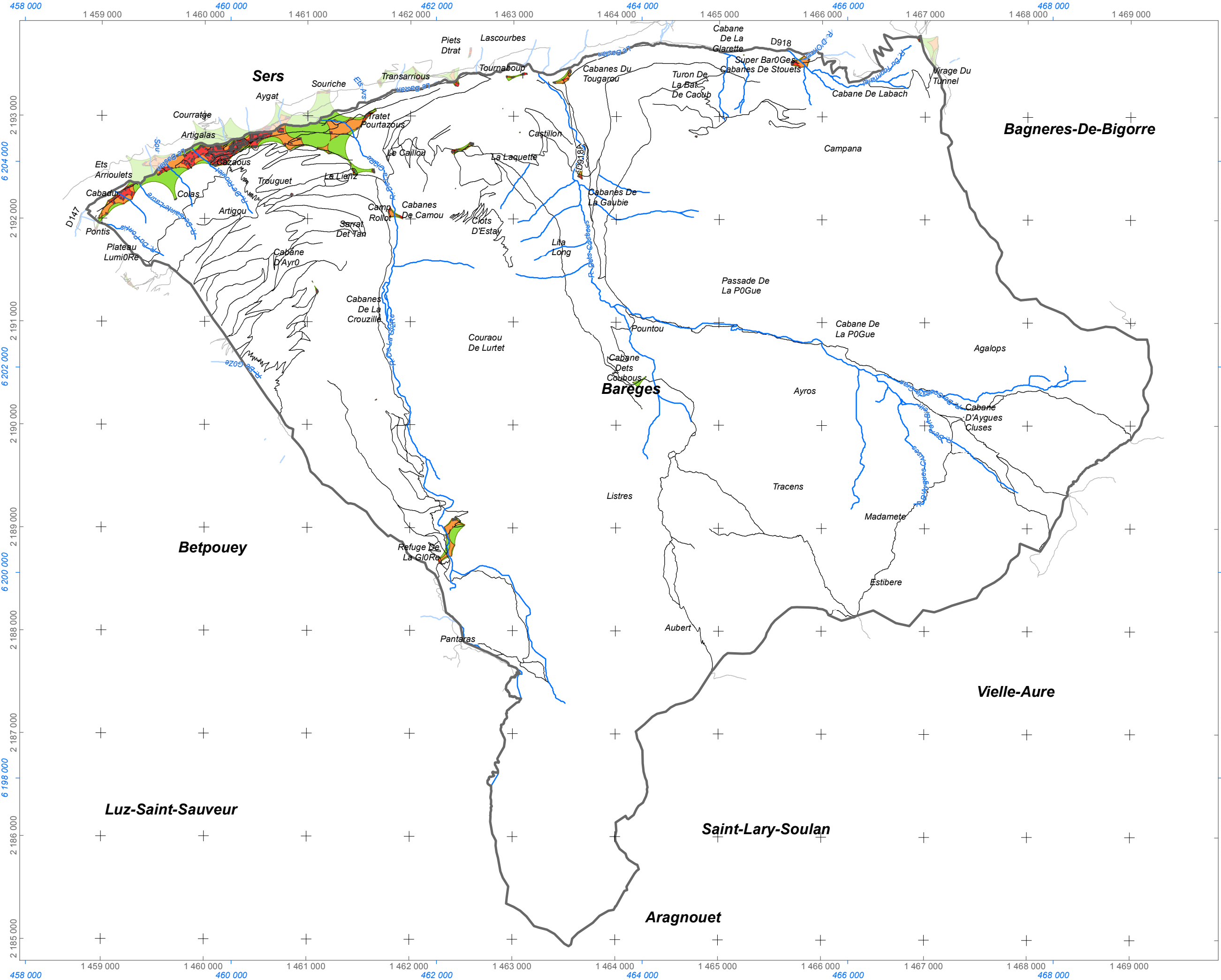
Source : IGN®, RGE

Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:39 580
Au format A3
1:113 989,7

N



AVRIL 2017

00

- PLU -

Barèges

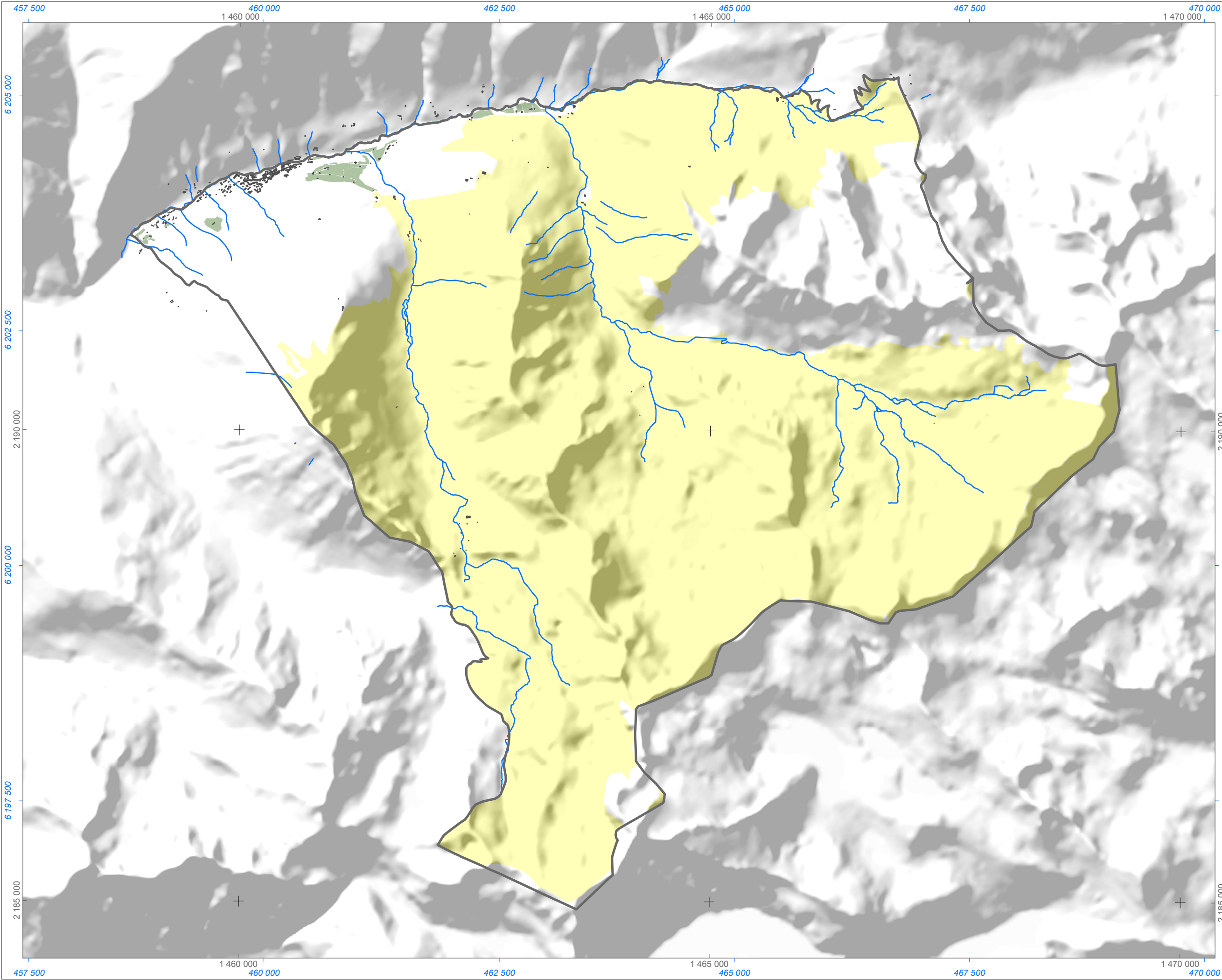
Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain

1:34 500 au format A3

400 200 0 400 800 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



JUILLET 2025

00

- PLU -

Barèges

RPG 2023

Estive et Lande

Prairies permanentes

1:37 500 au format A3

400 200 0 400 800

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

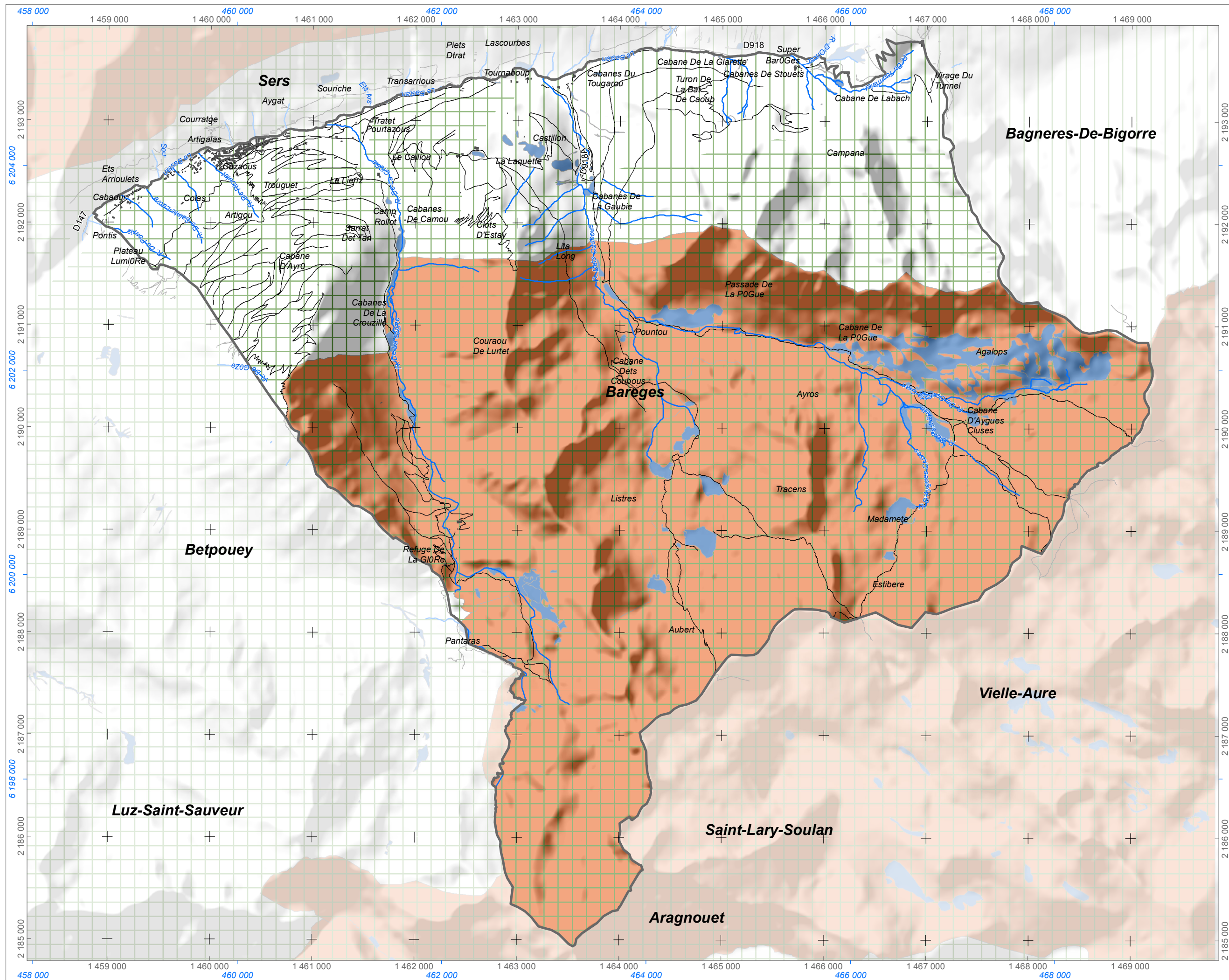
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

N



MAI 2018

00

- PLU -

Barèges

Espaces naturels remarquables et protégés

ZNIEFF type 1

ZNIEFF type 2

Natura 2000 - Directive Habitat

Zone Humide

1:34 500 au format A3

400 200 0 400 800

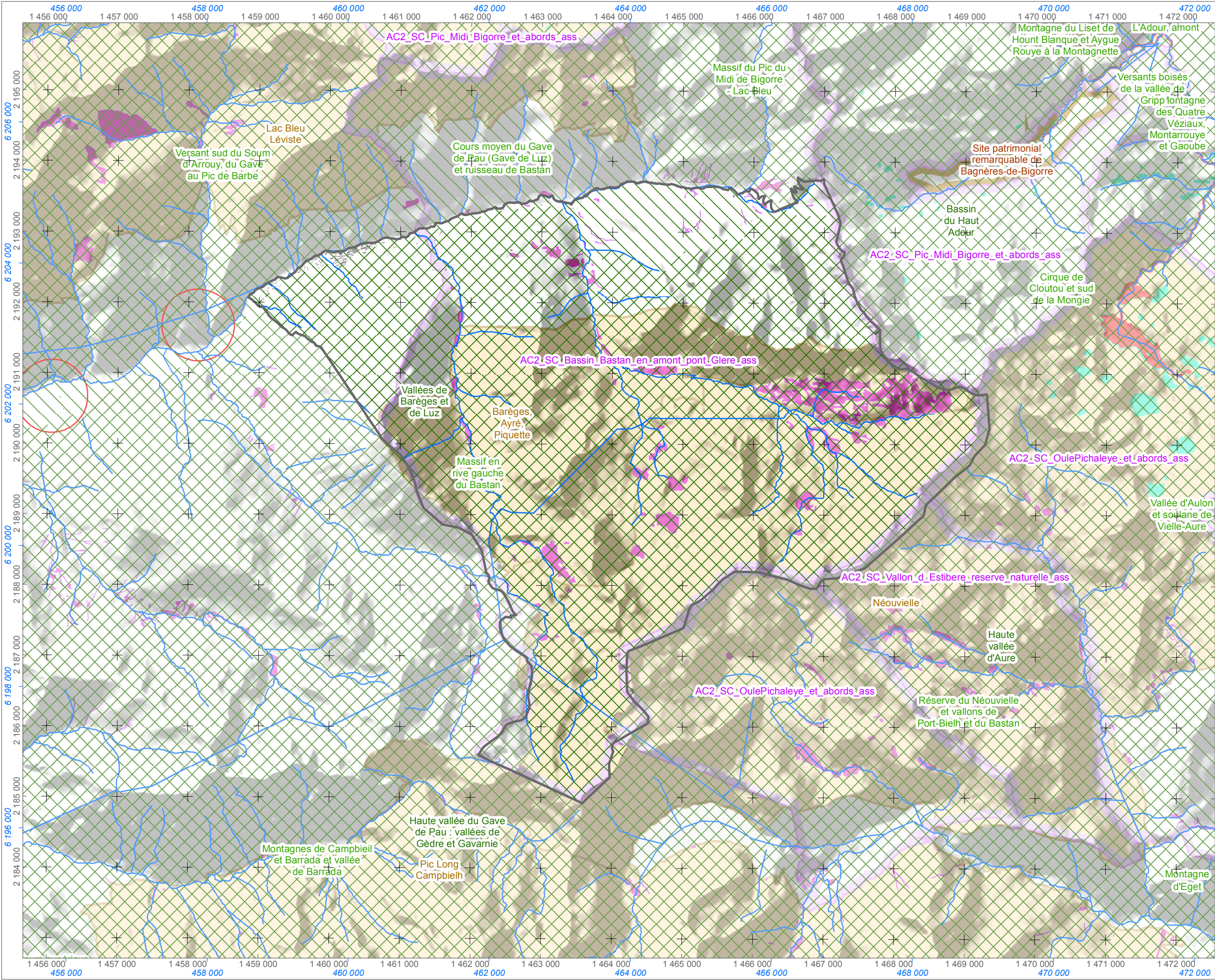
Mètres

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



JUILLET 2025

00

- PLU -

Barèges

Enjeux
environnementaux

znieff1

znieff2

Site d'intérêt
communautaire (SIC)

Zone humide (dreal)

Zone humide (institution
Adour)

Arrêté de protection de
biotope

Périmètre des
monuments historiques

Site inscrit/classé

Site Patrimonial
Remarquable

1:50 000 au format A3

560

280

0

560

1 120

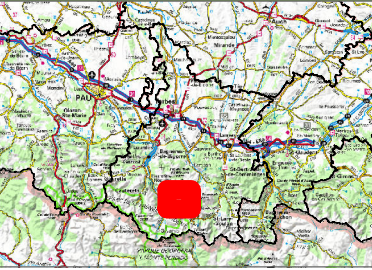
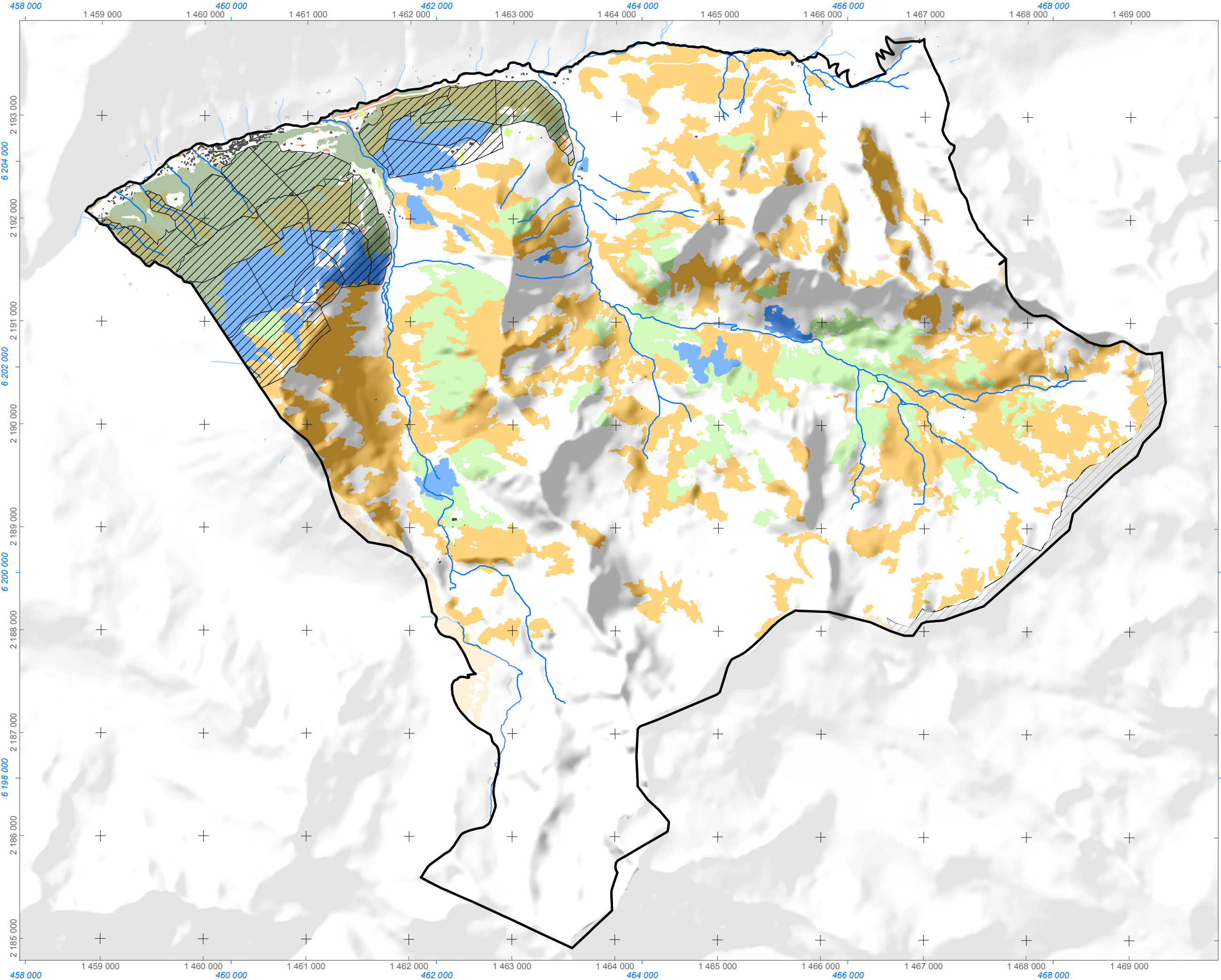
Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData,
Projection : Lambert 93

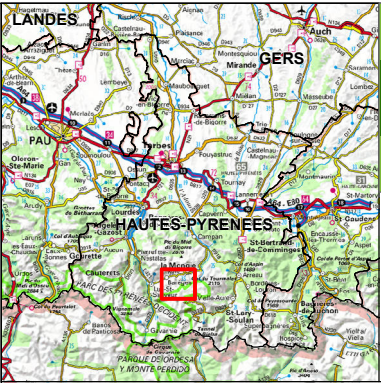
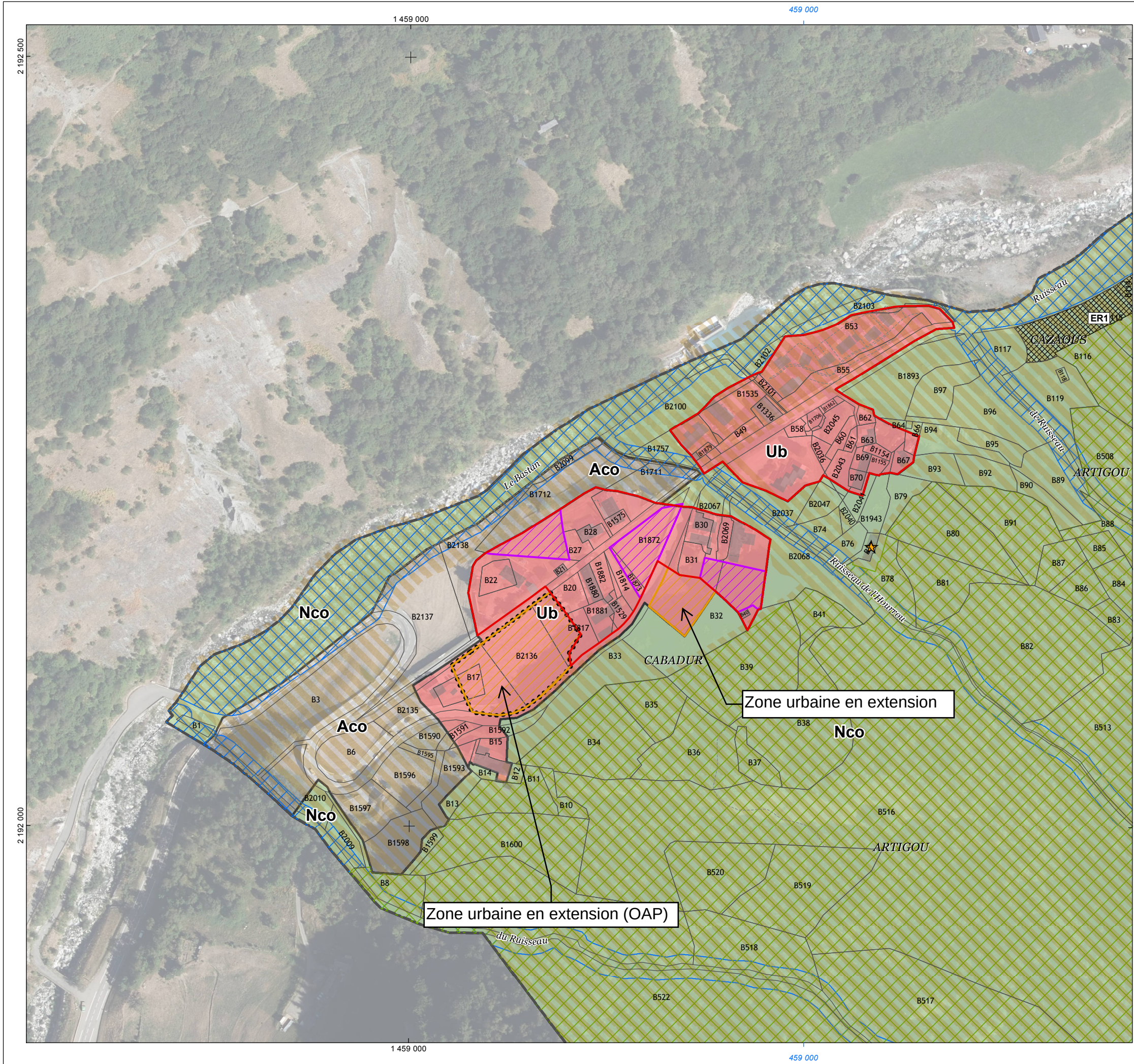
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF
- Lambert 93

N



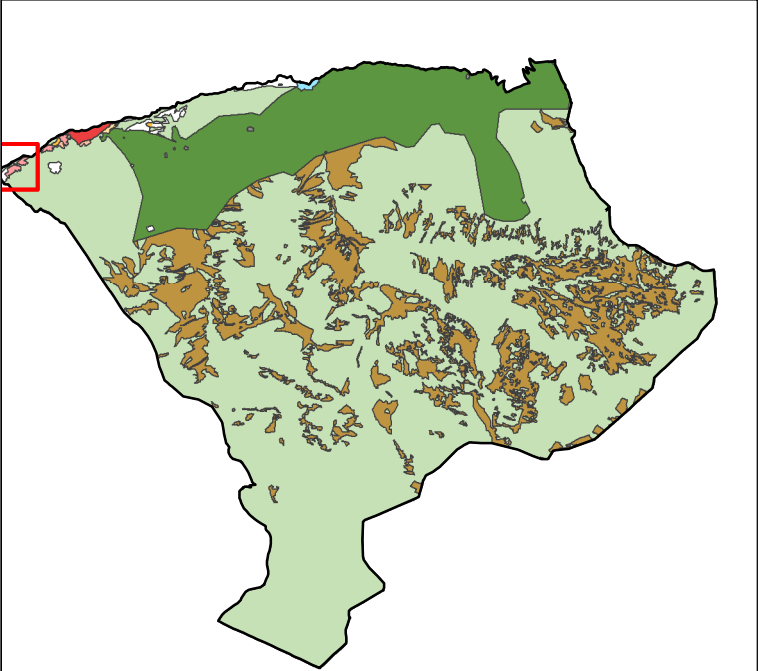
- PLU -
Barèges
*Forêt relevant
du régime
forestier
et type de
peuplement*

- Forêt publique
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Lande ligneuse
- Haie
- Bois



- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



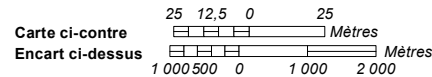
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021
- Espace disponible hors enveloppe urbaine dans le projet de PLU

Prescriptions

- OAP
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR
- Bâtiment pouvant changer de destination

Zonage réglementaire

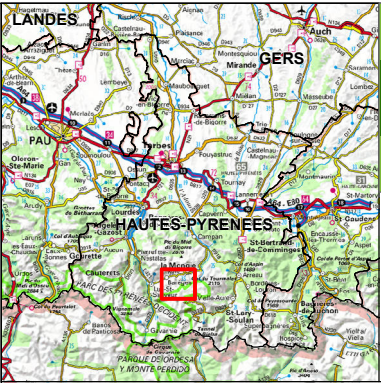
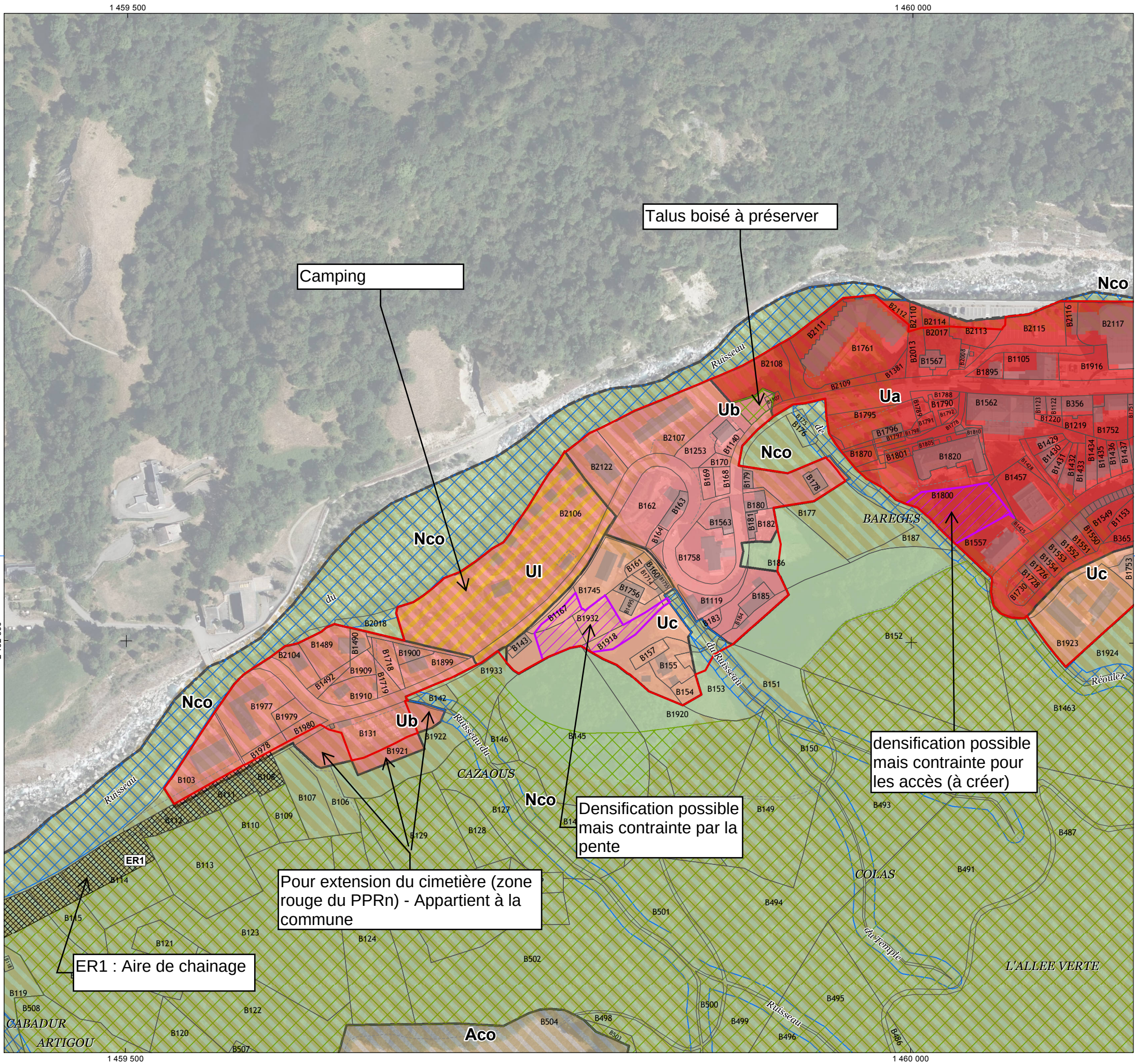
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



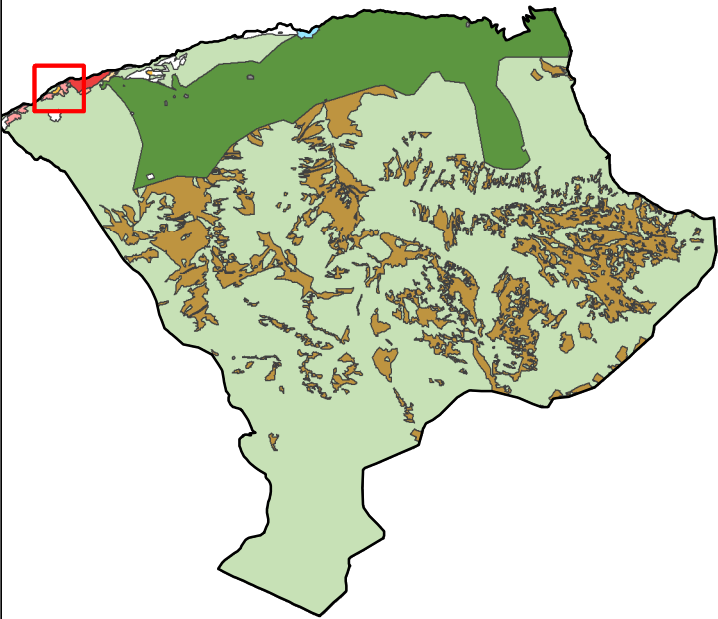


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



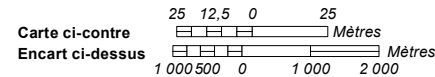
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

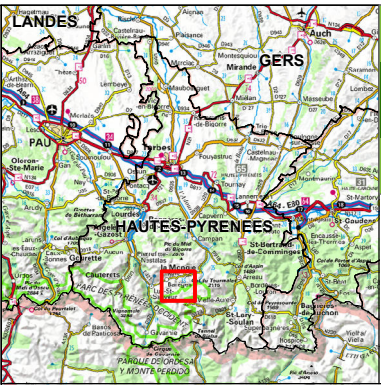
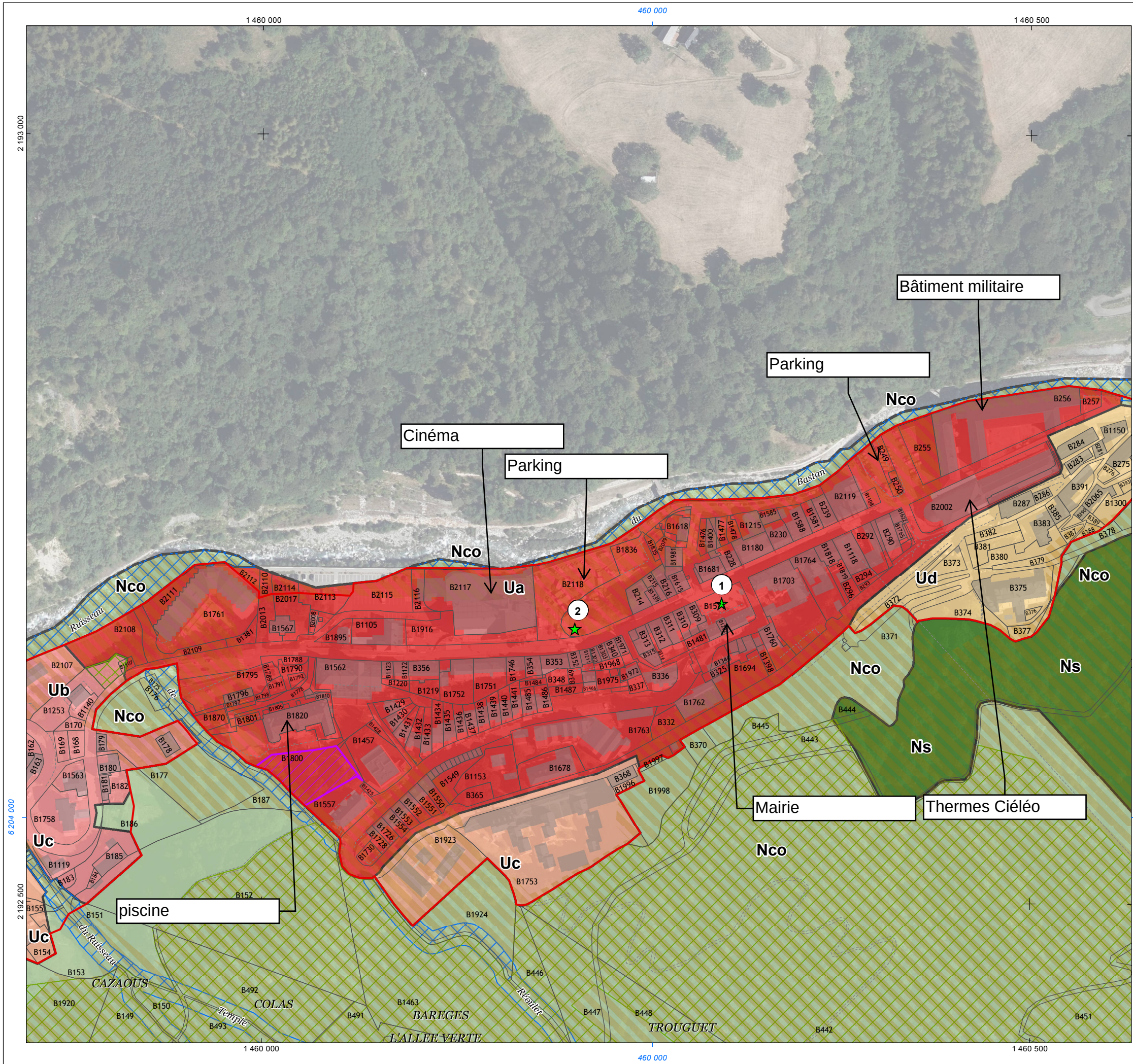
- Ua : Zone Urbaine mixte
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- UI : Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

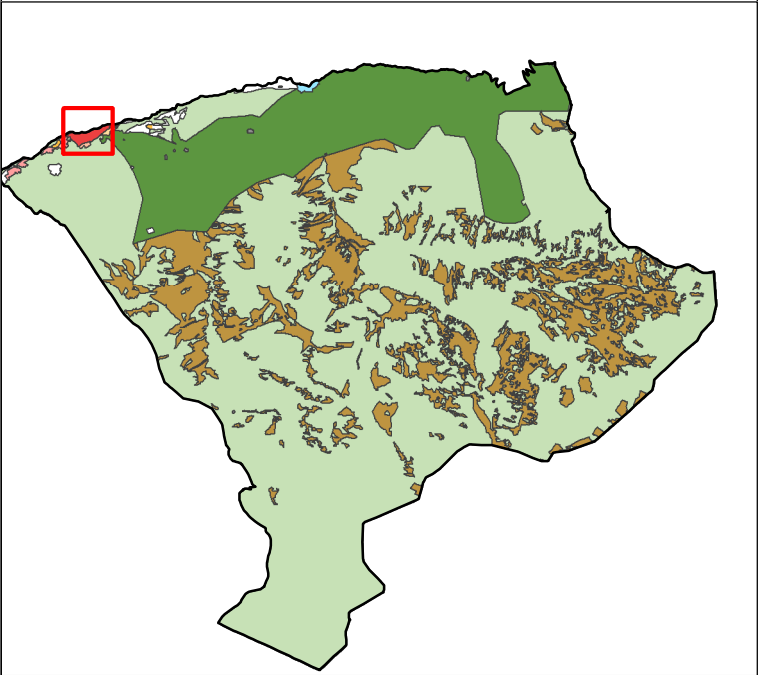
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU - Bareges

Zonage réglementaire



- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021
- Prescriptions
 - Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
 - Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
 - Zone rouge du PPR
 - Patrimoine bâti à préserver
- Zonage réglementaire
 - Ua : Zone Urbaine mixte
 - Ub : Zone Urbaine mixte
 - Uc : Zone Urbaine mixte
 - Ud : Zone Urbaine mixte
 - Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
 - Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

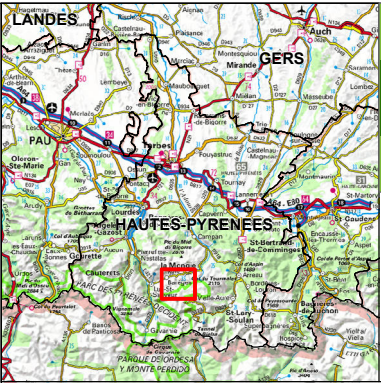
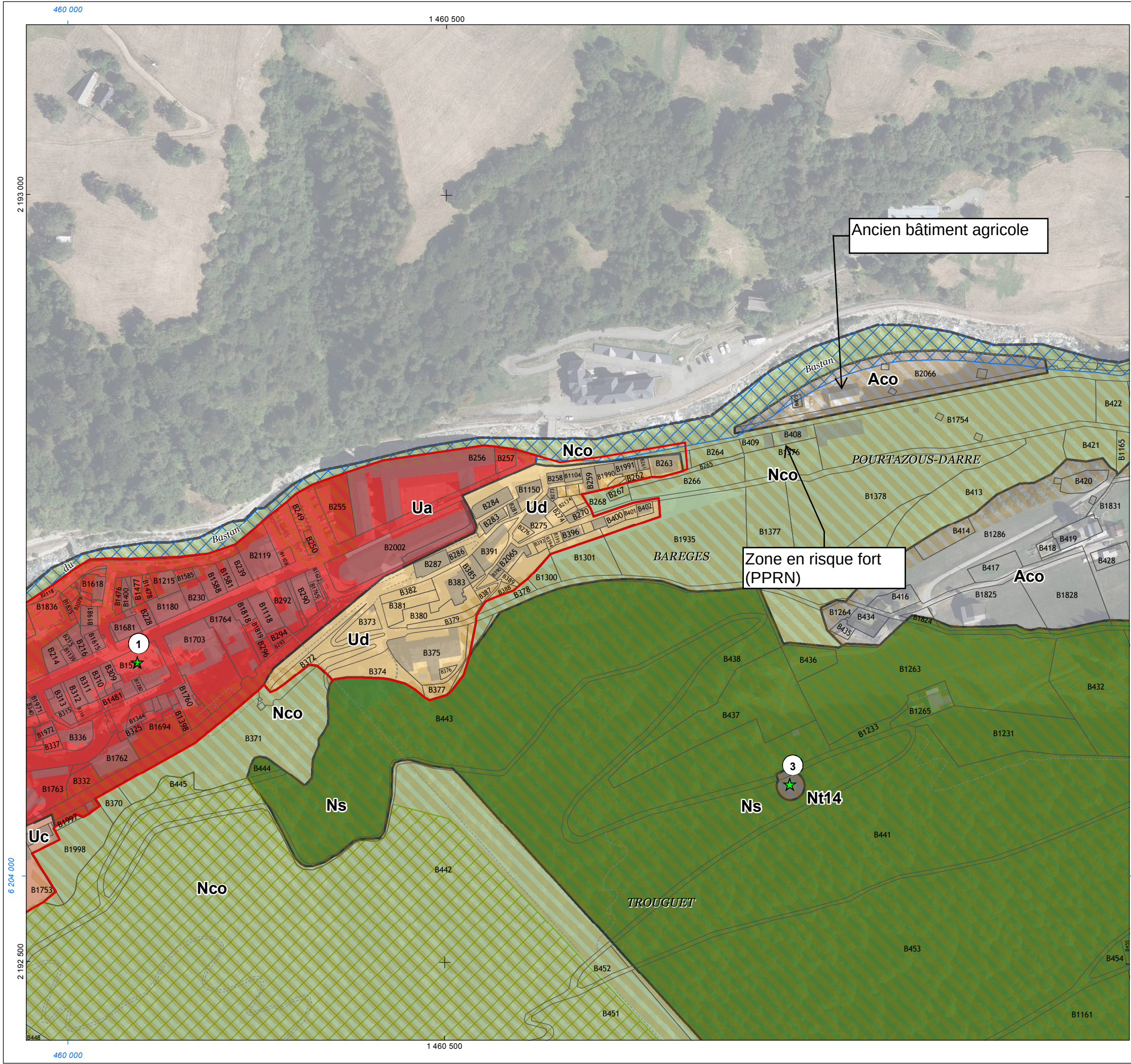
Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25 Mètres
1 000 500 0 1 000 2 000 Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N

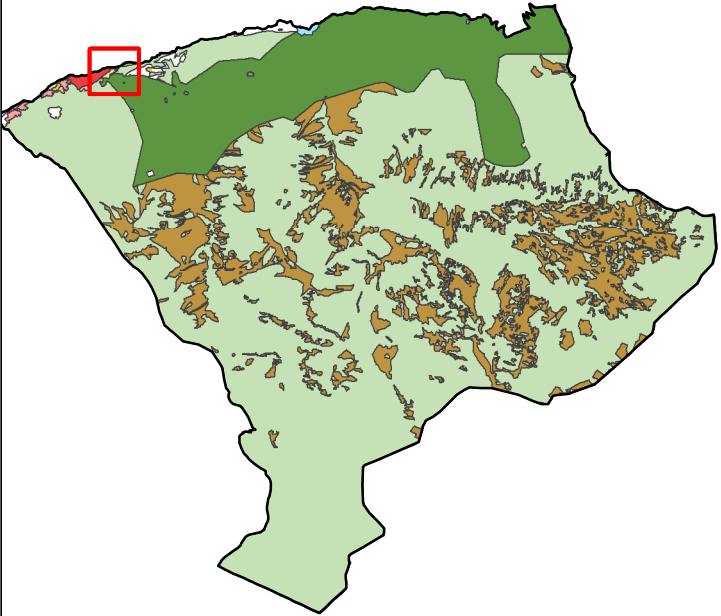


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ua : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- Ud : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

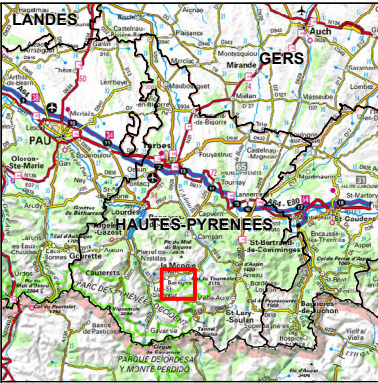
25 12,5 0 25 Mètres
1 000 500 0 1 000 2 000 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



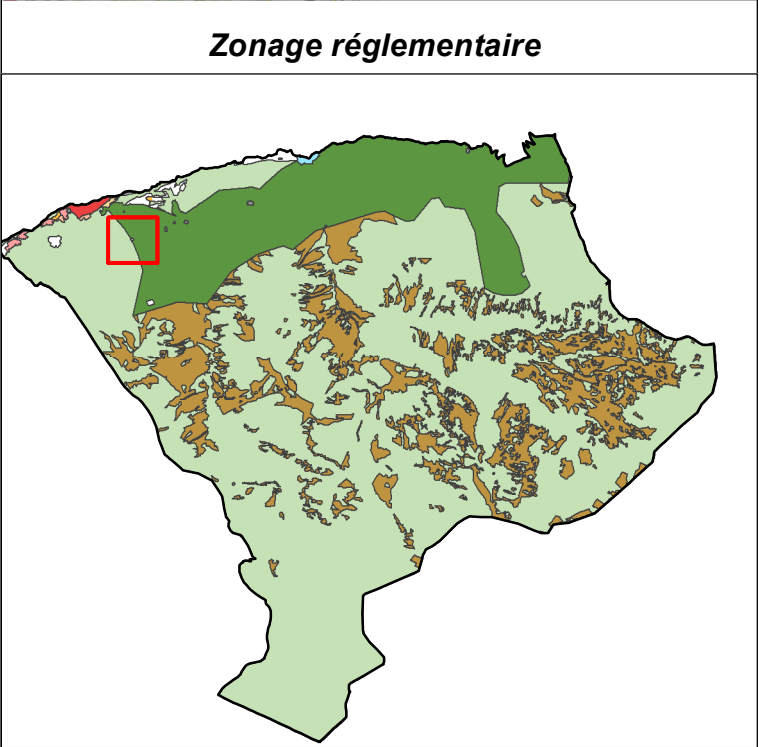


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

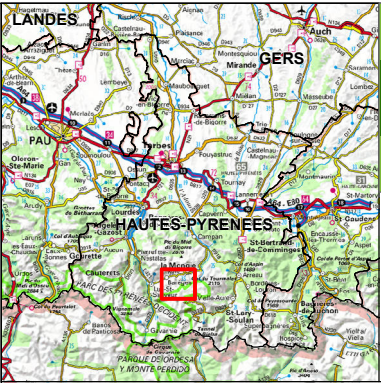
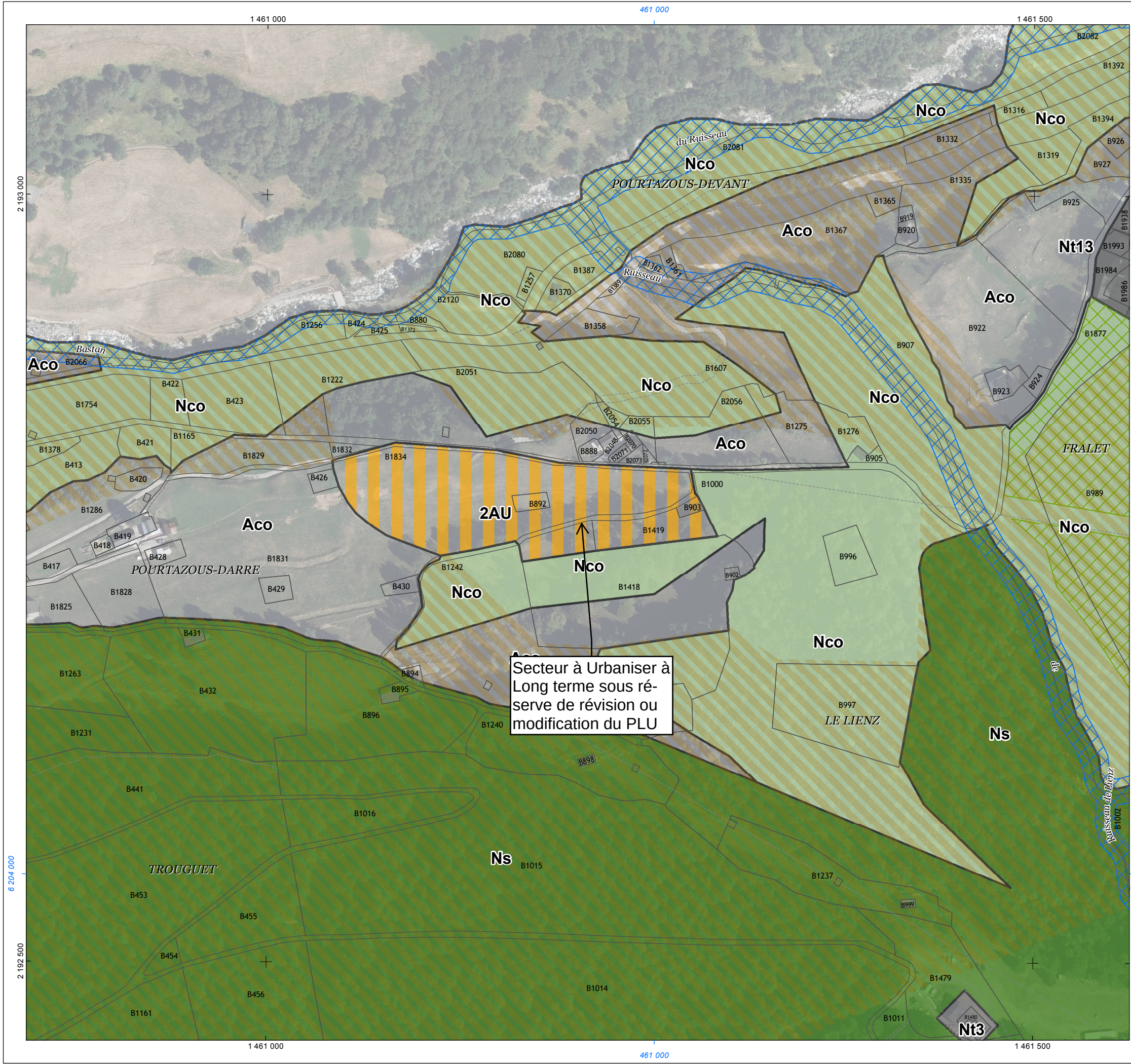
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

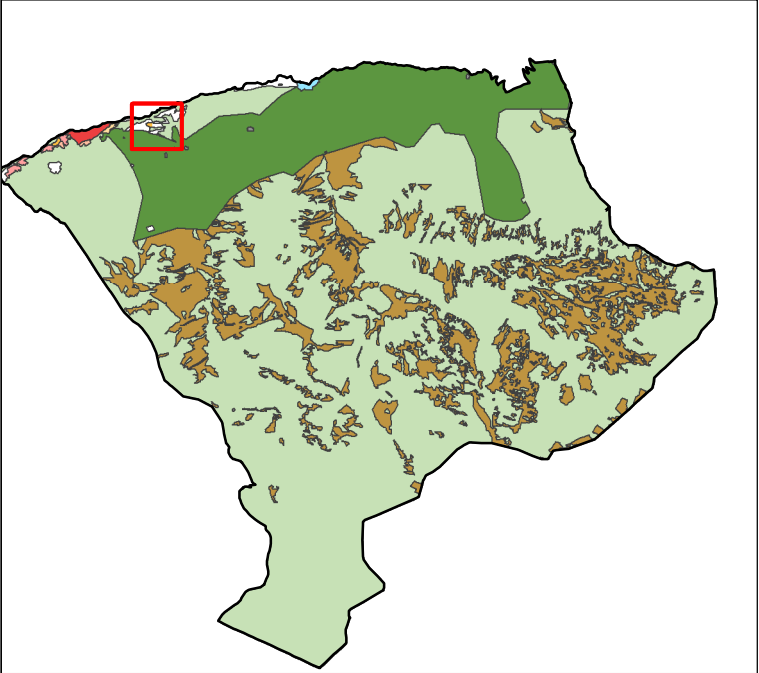
N



- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

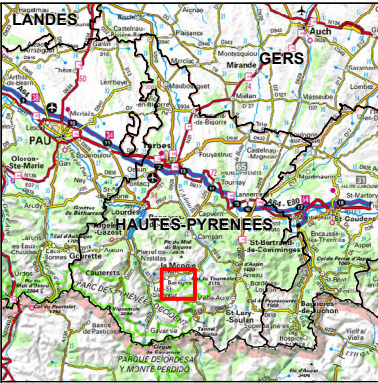
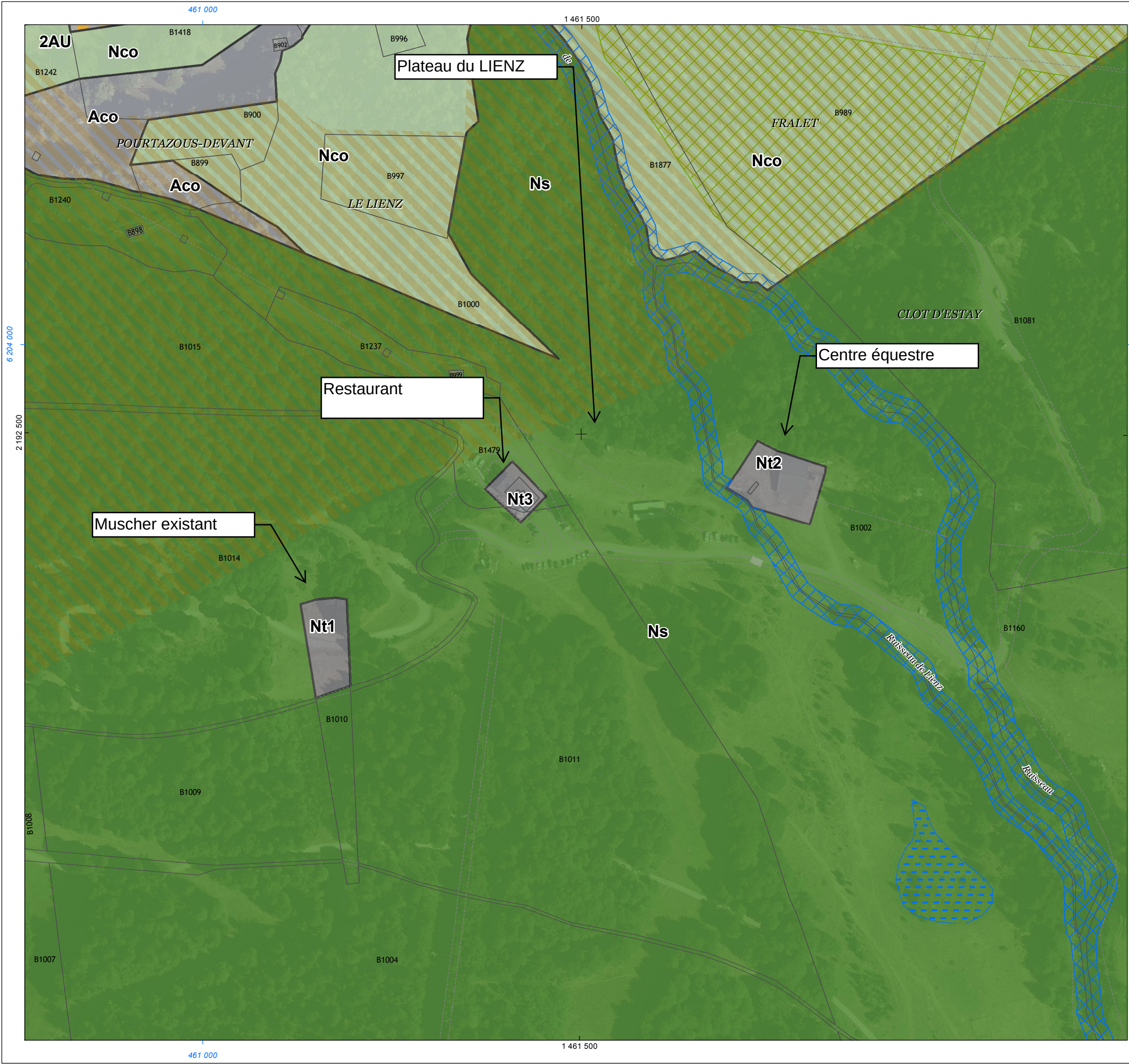


Prescriptions

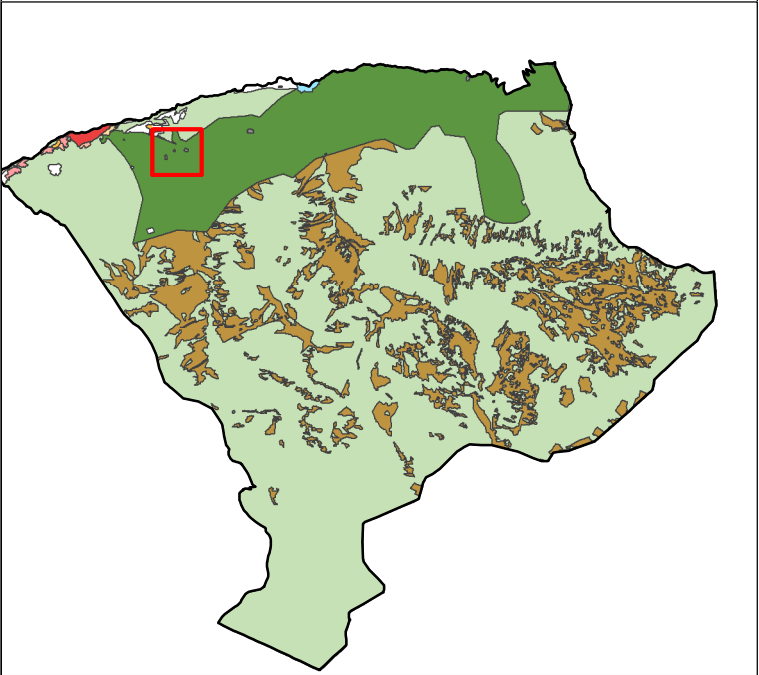
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- 2AU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Zonage réglementaire

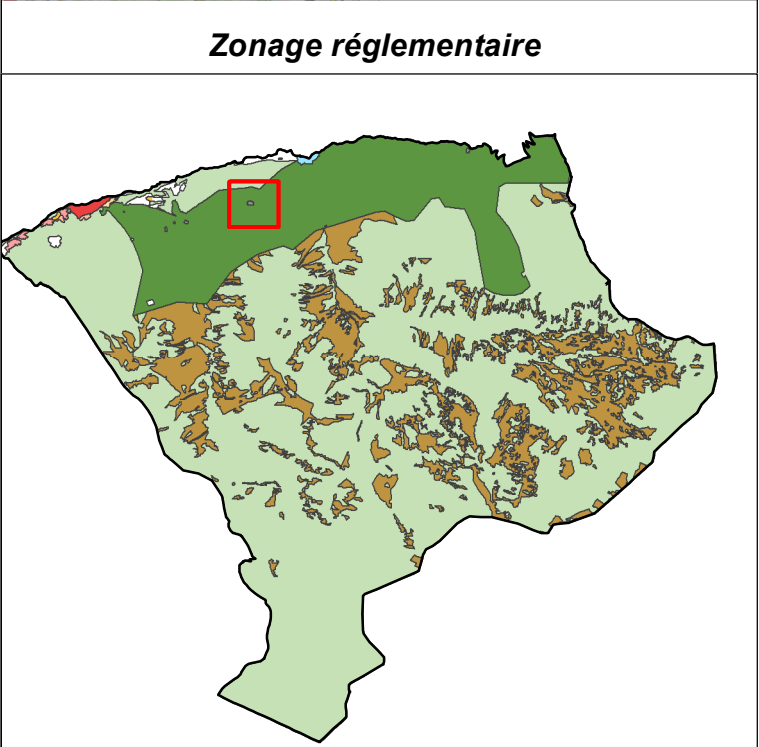
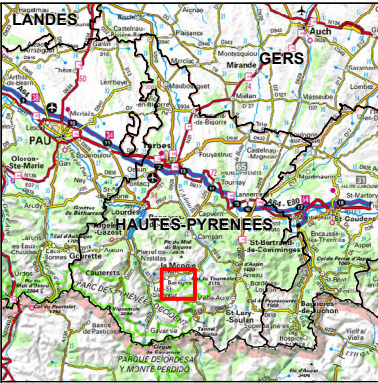
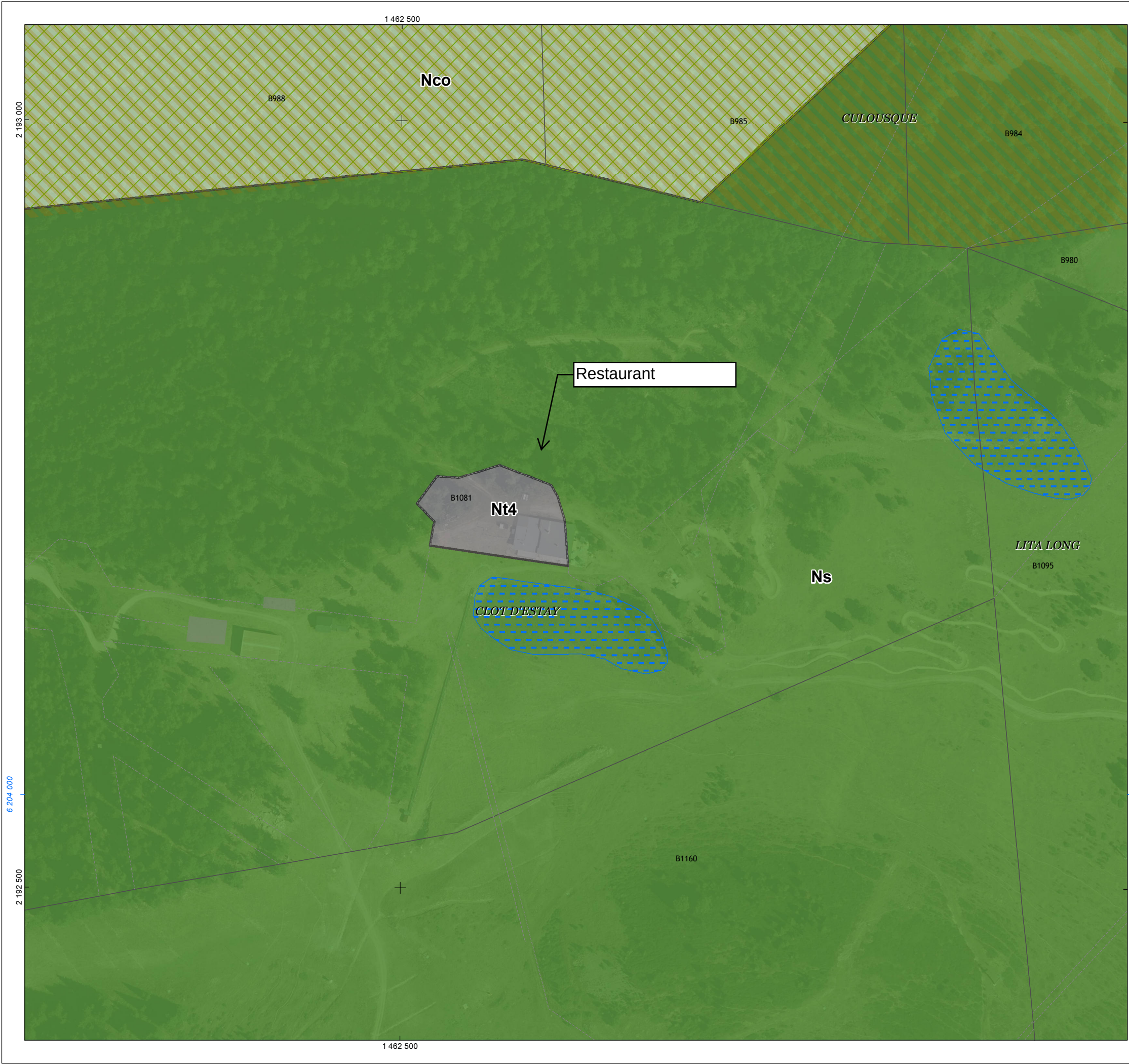


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- 2AU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

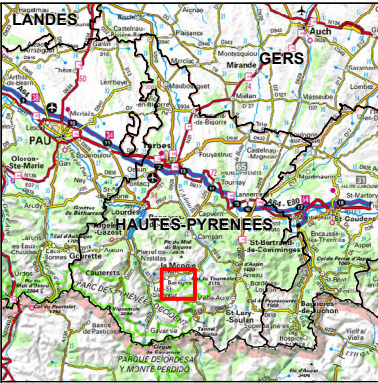
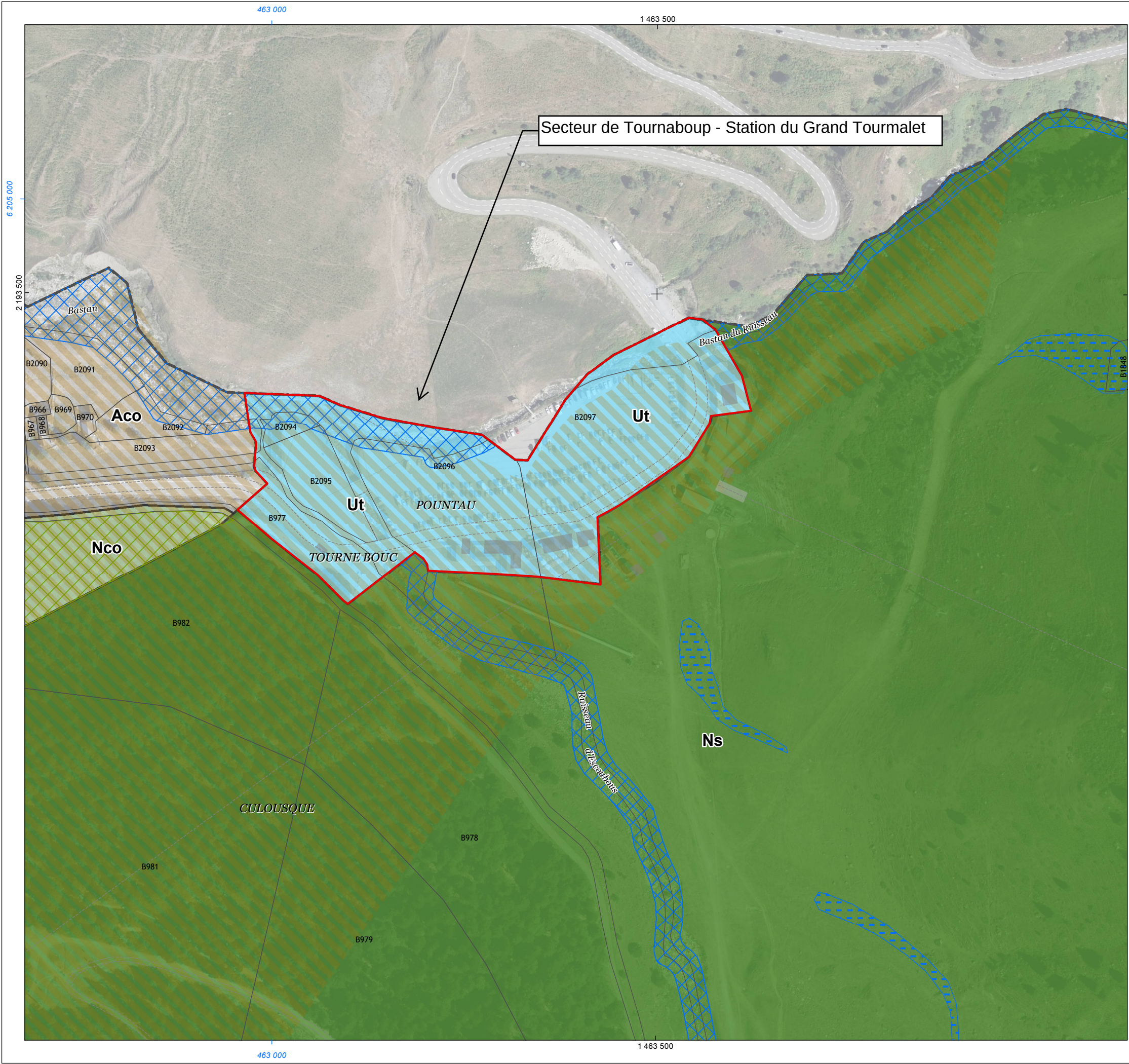


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

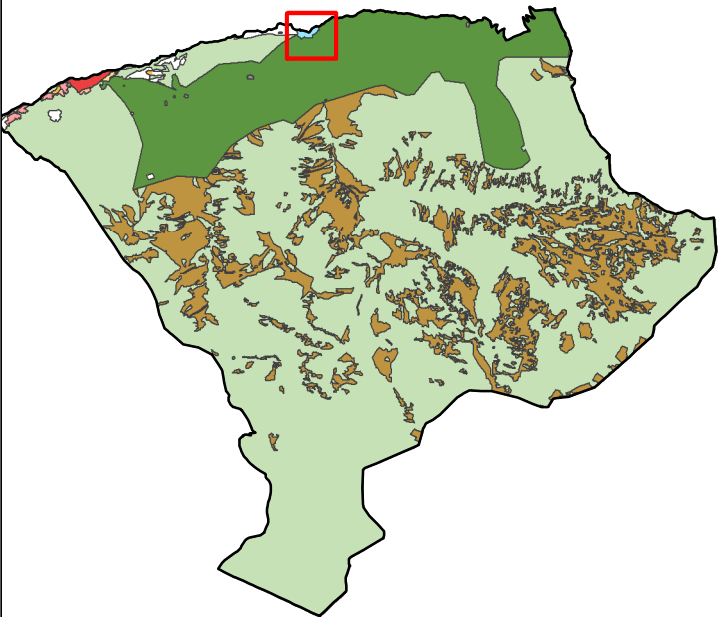


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



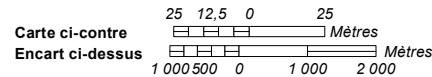
Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

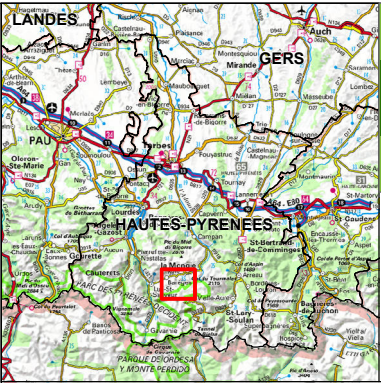
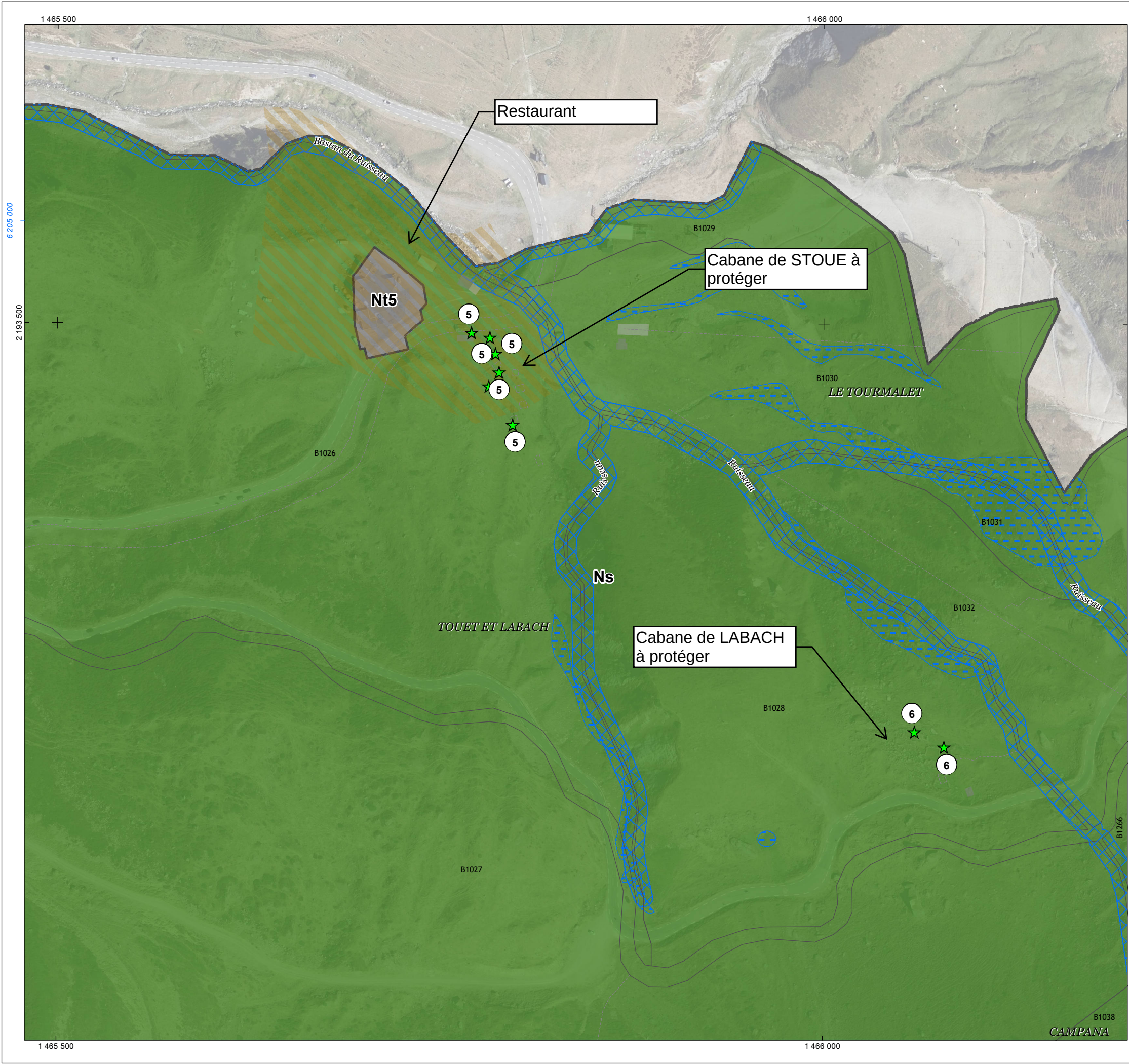


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

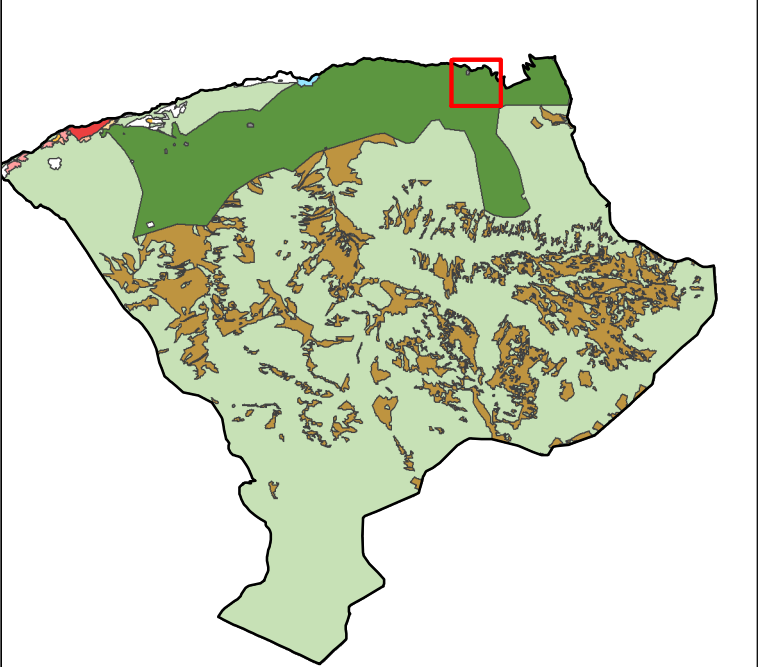
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

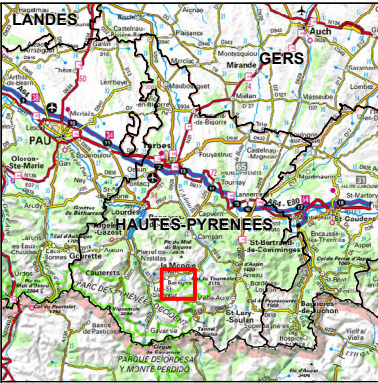
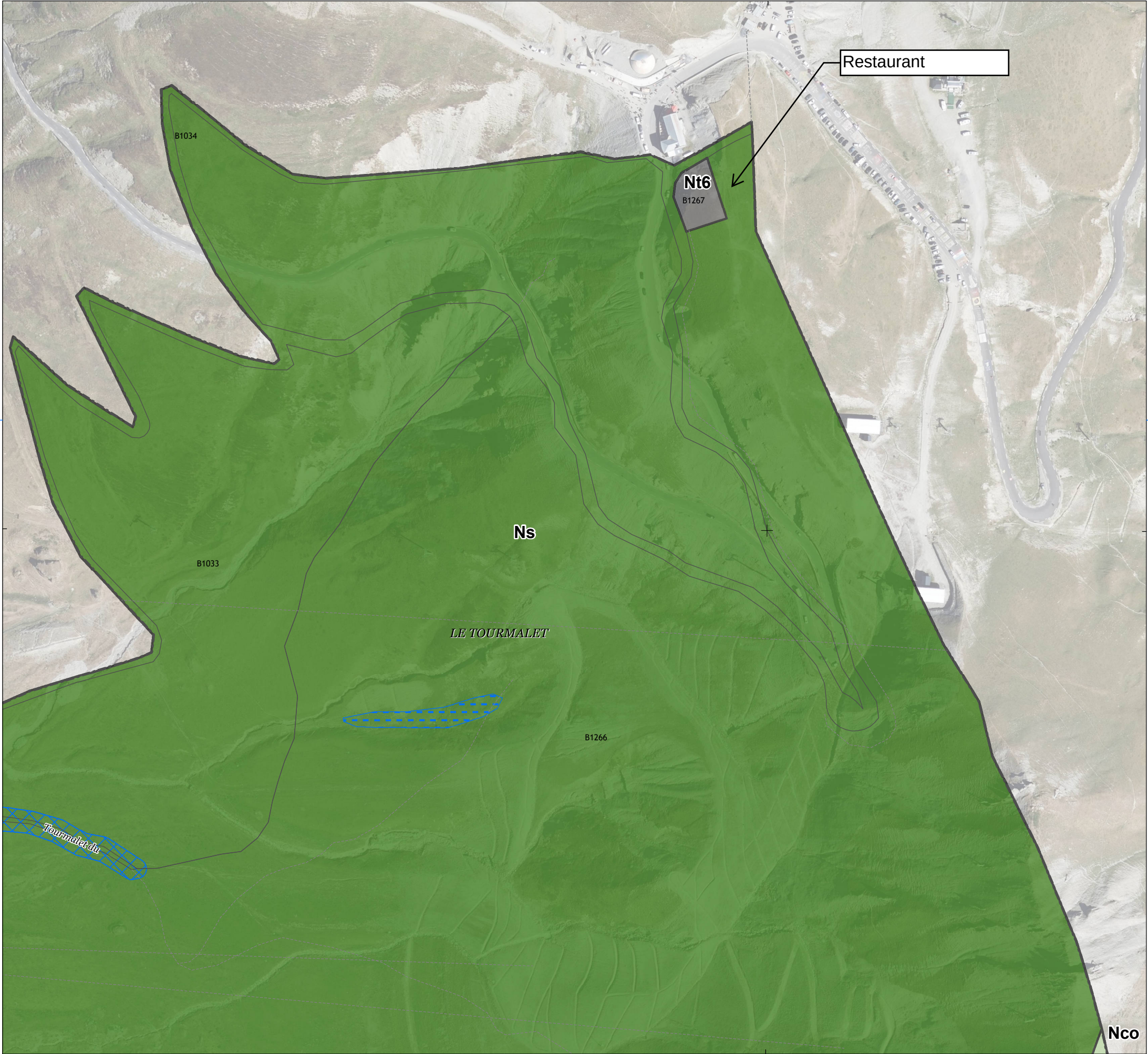


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

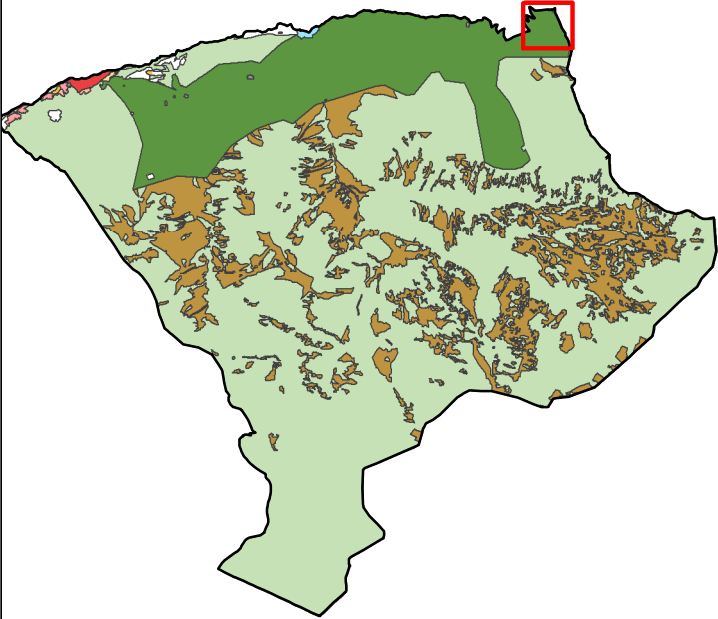


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

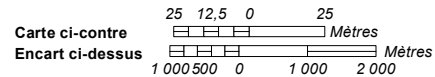


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

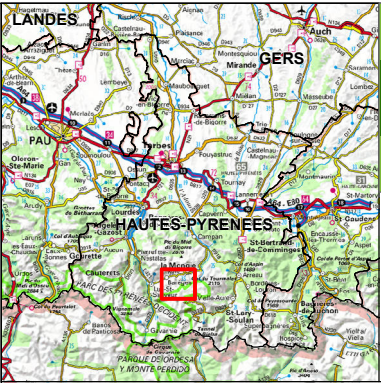
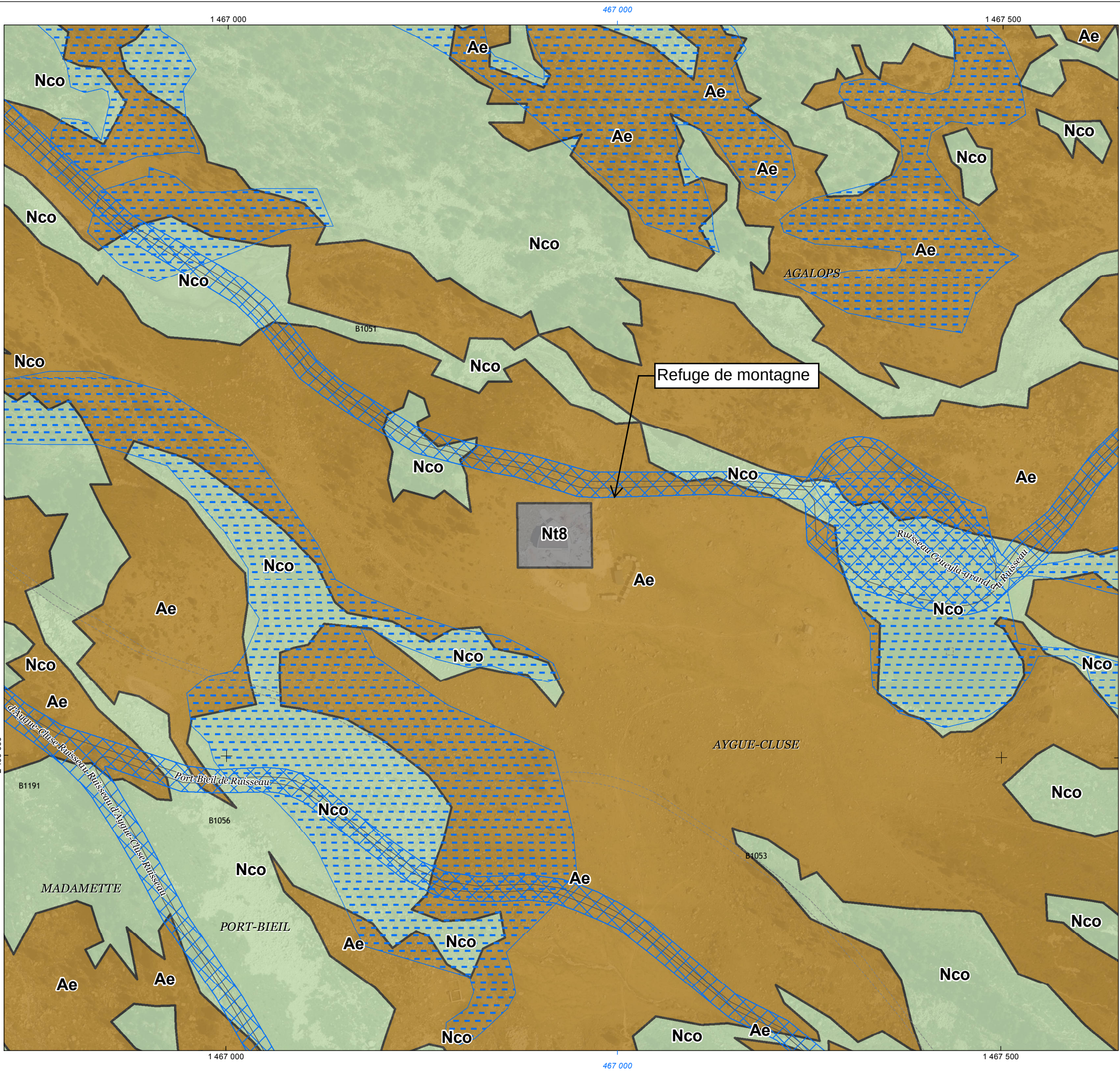
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

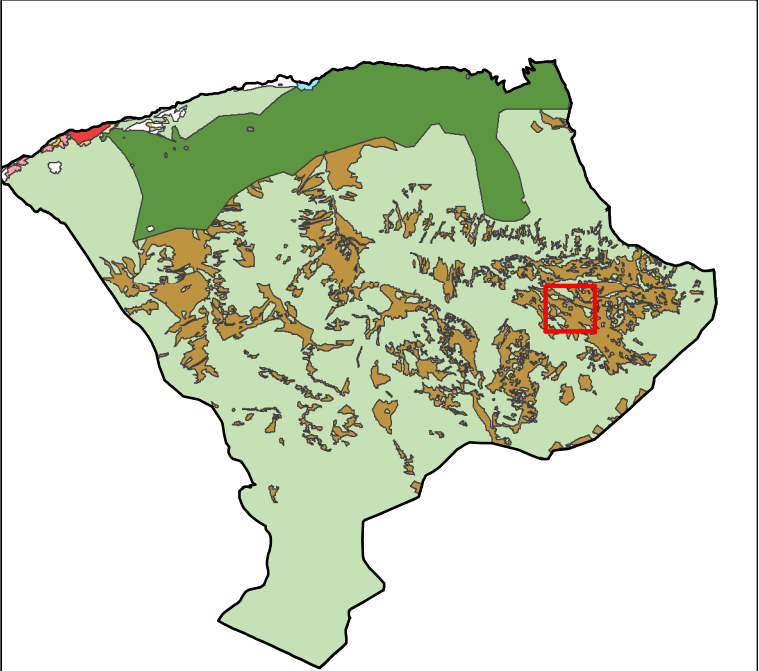
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

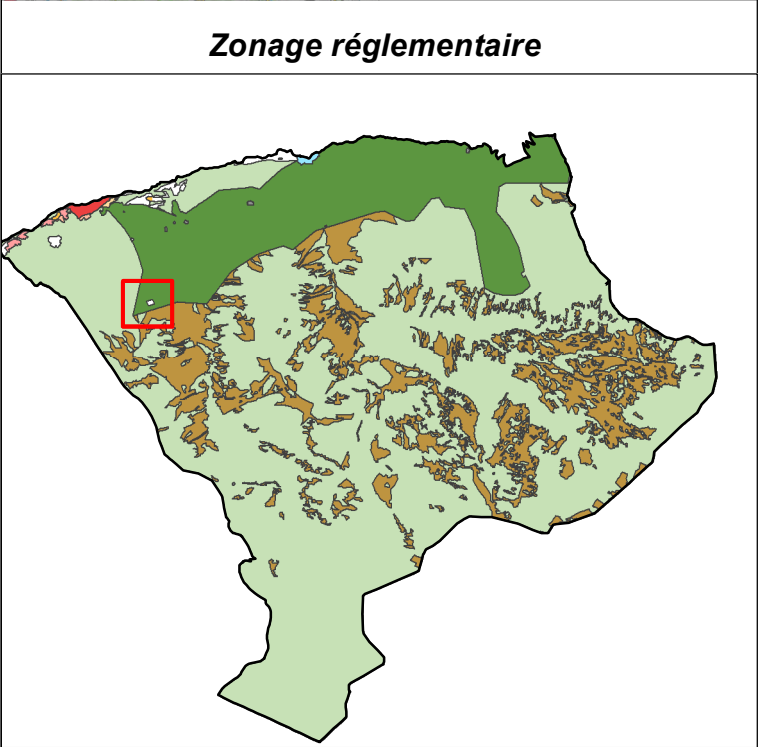
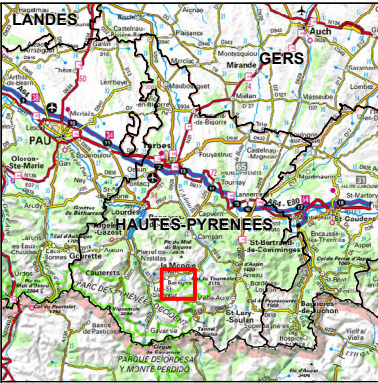
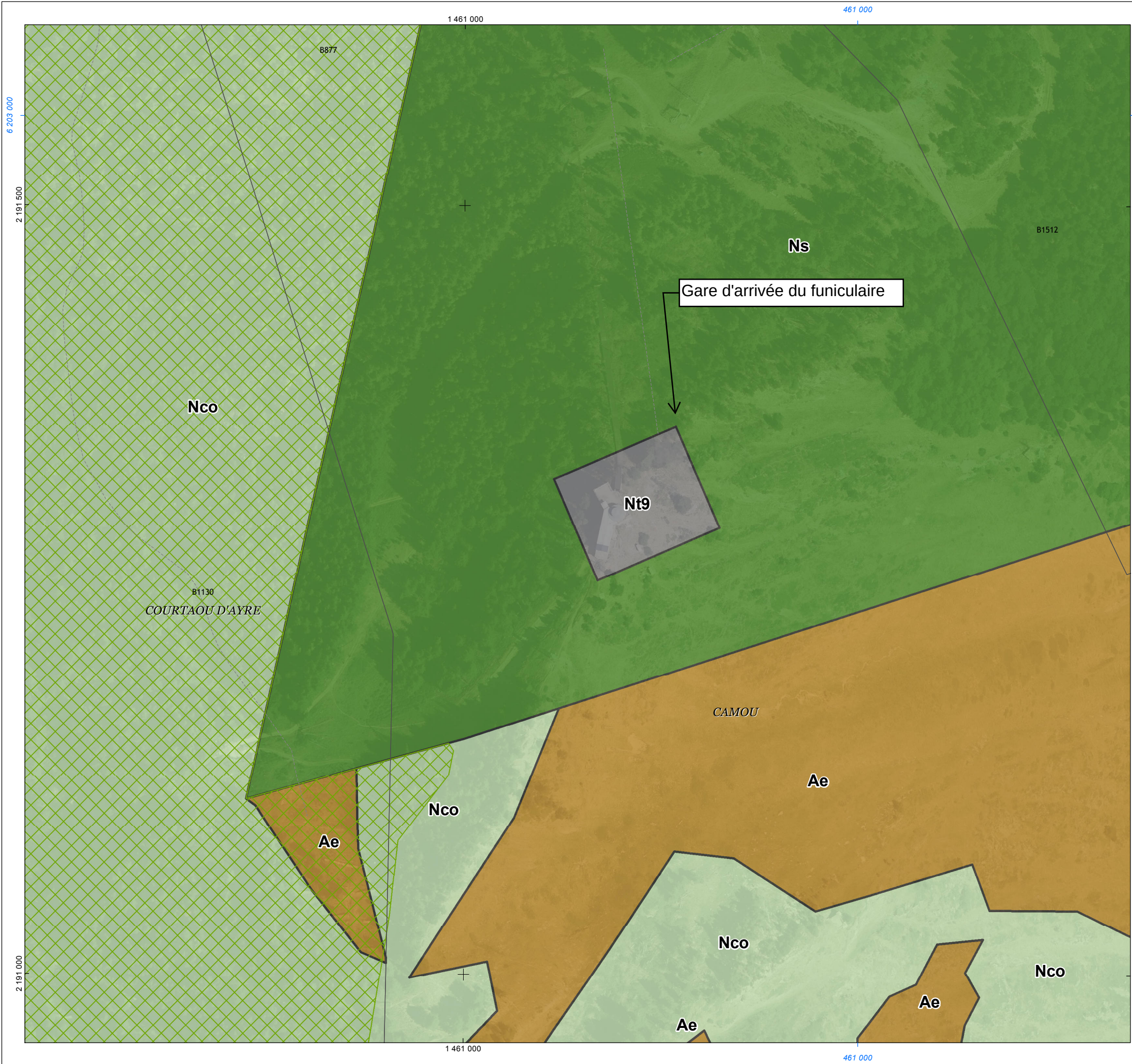


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zonage réglementaire

Ae

 : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco

 : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns

 : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt

 : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

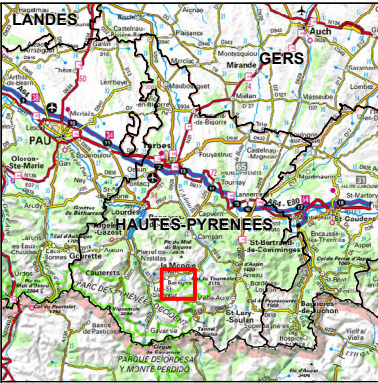
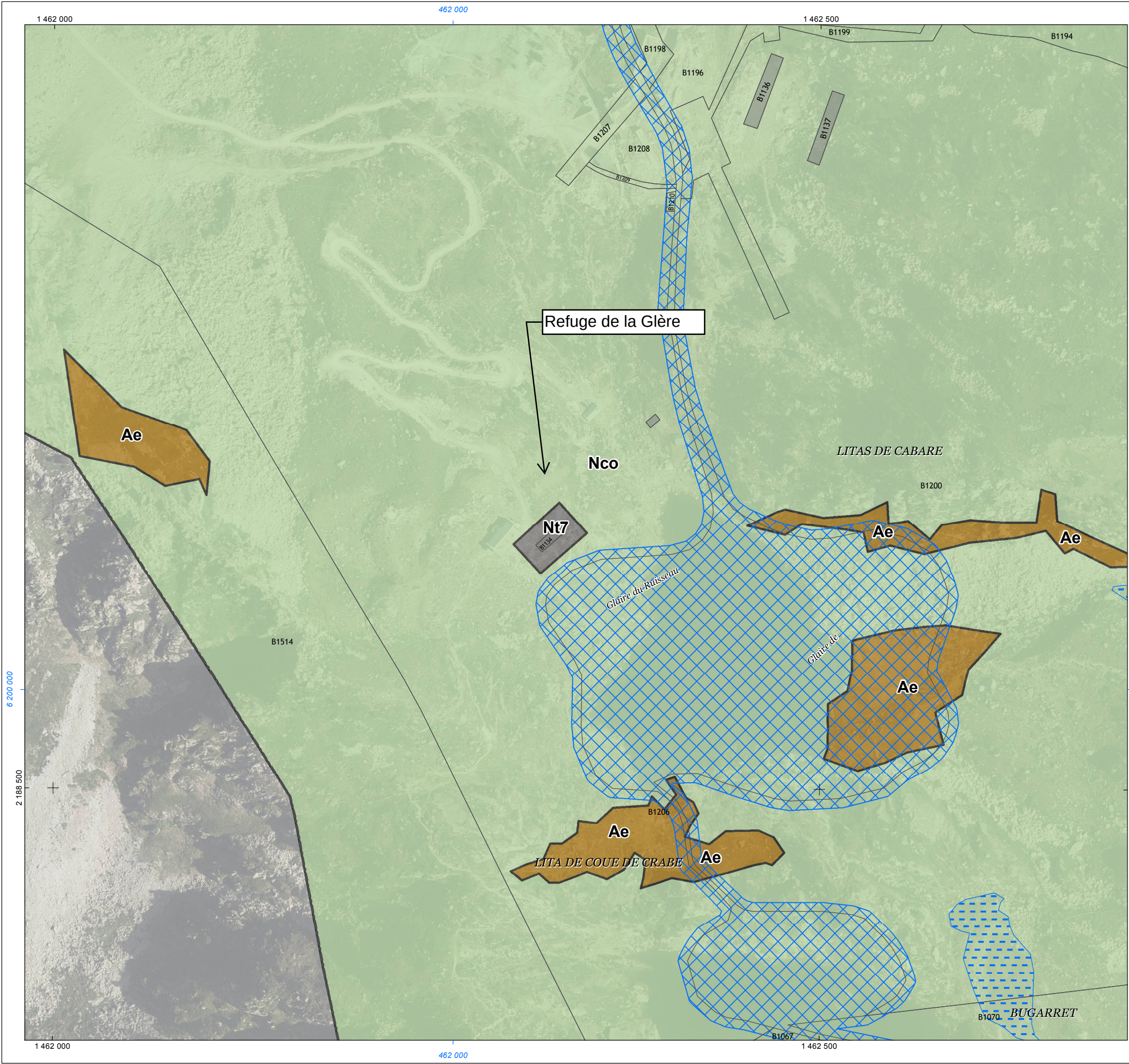
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500

Au format A3

1:110 000

N

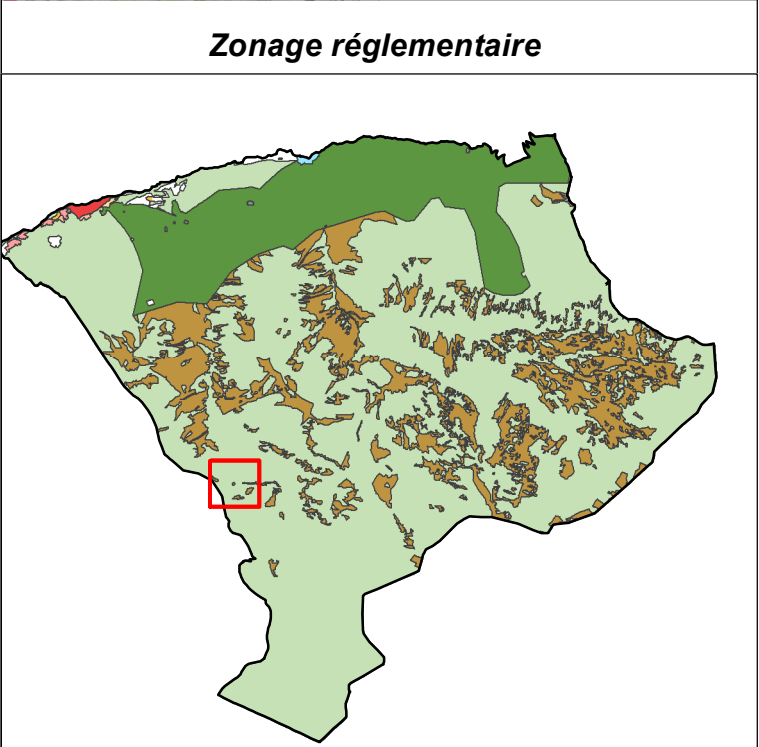


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

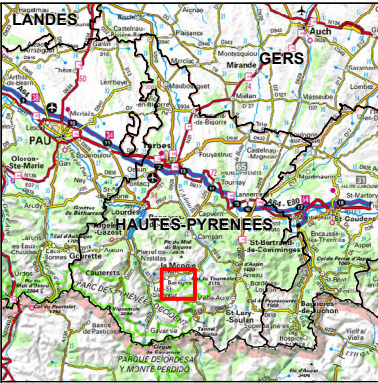
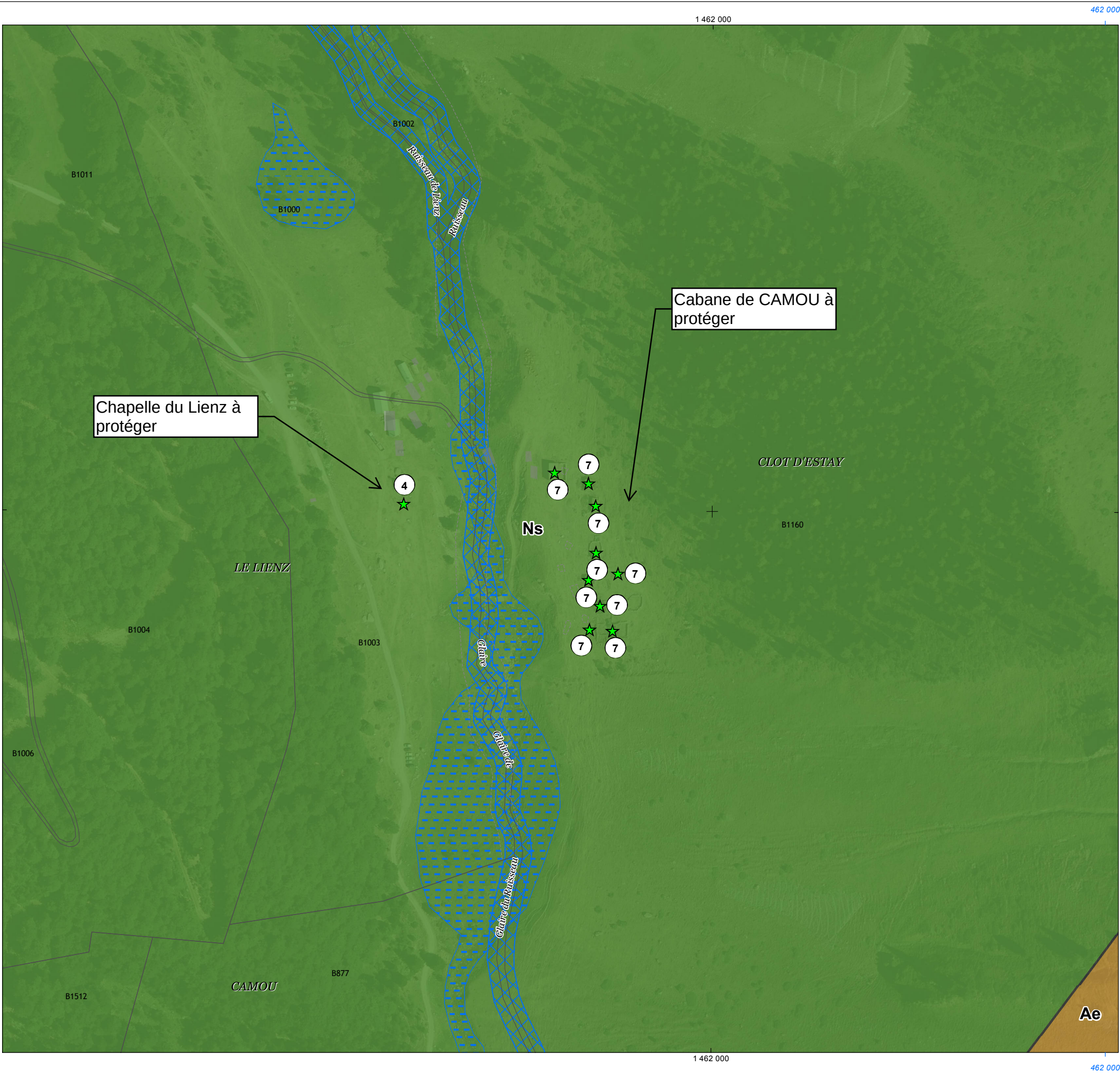
N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

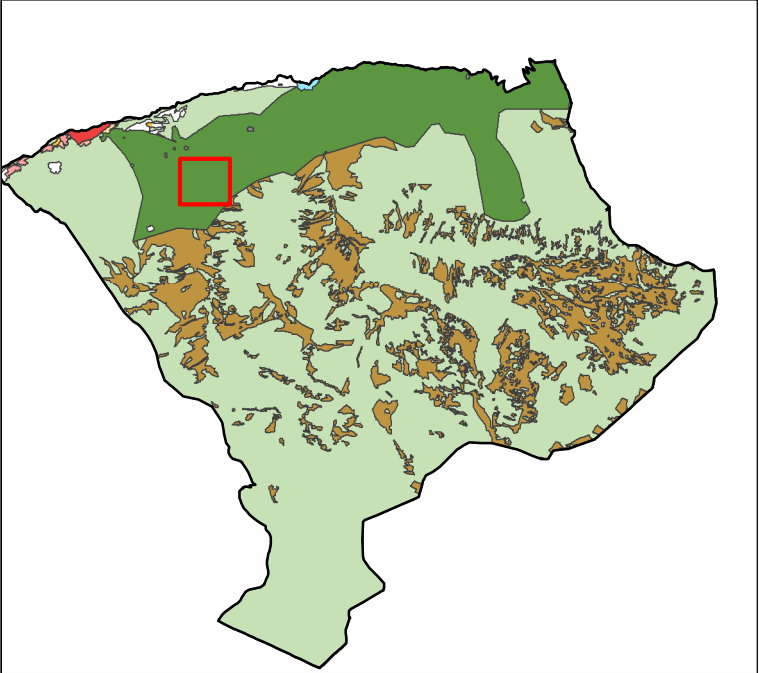
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

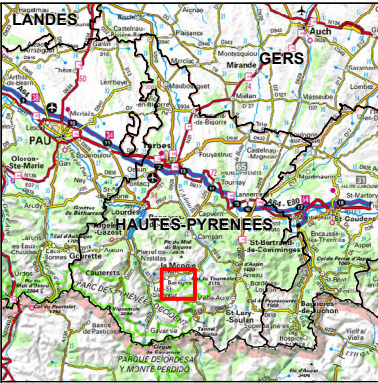
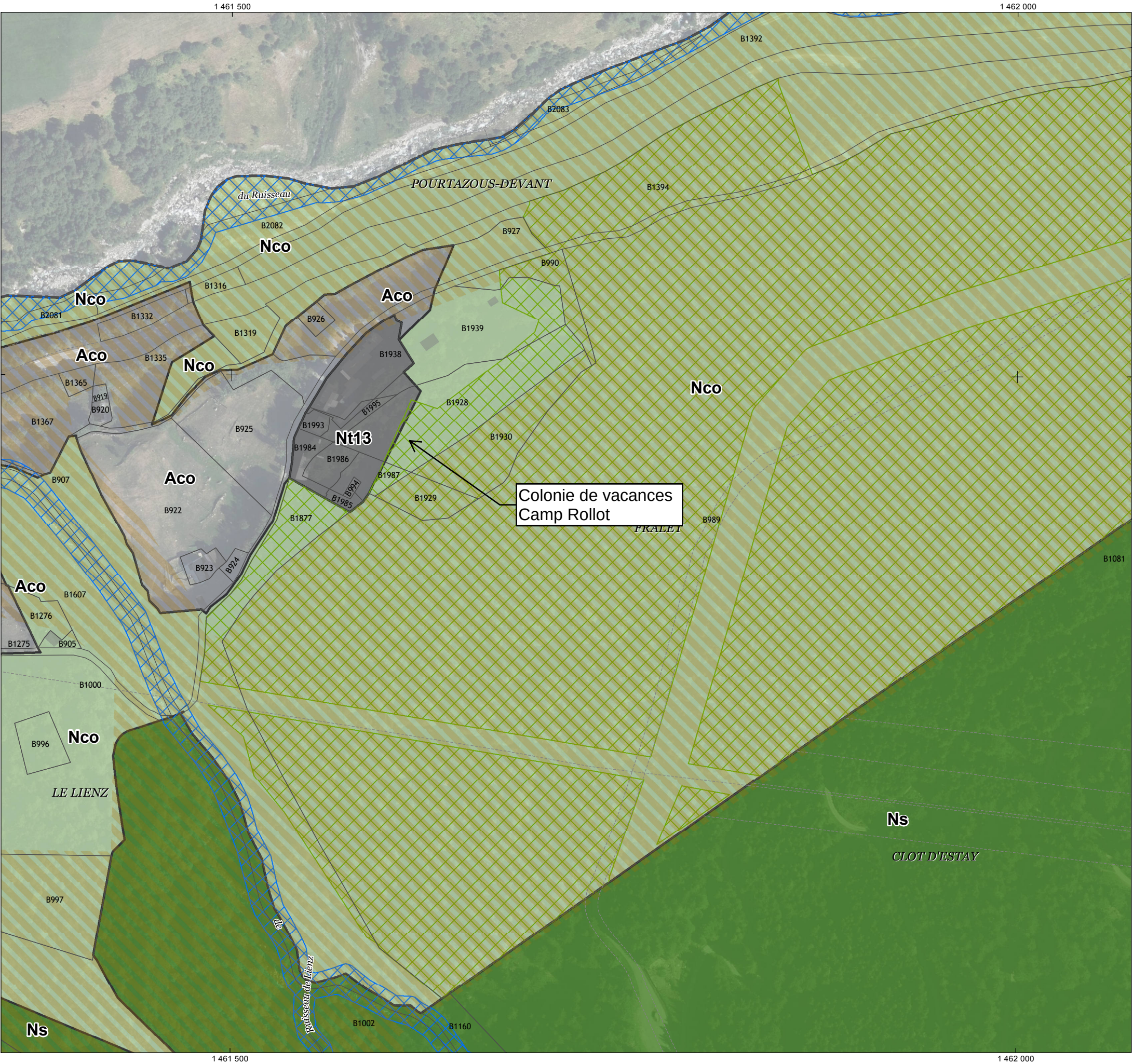


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

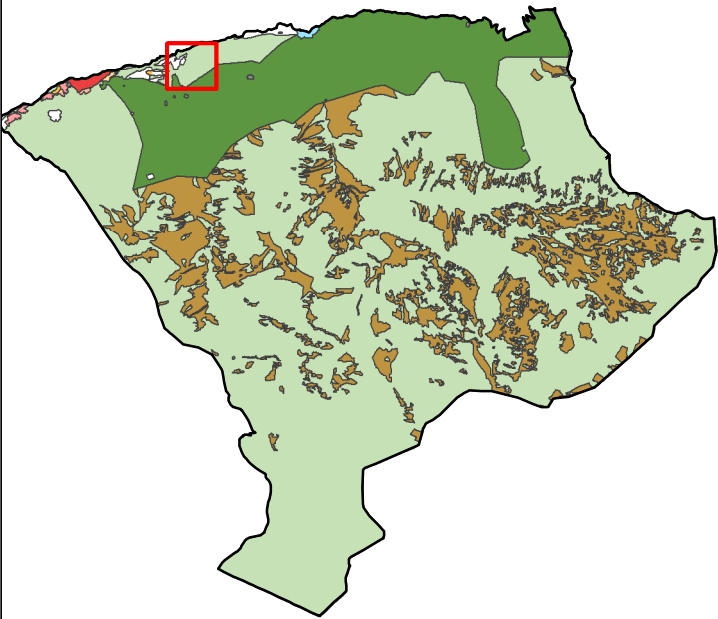


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

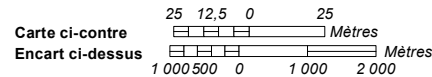


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

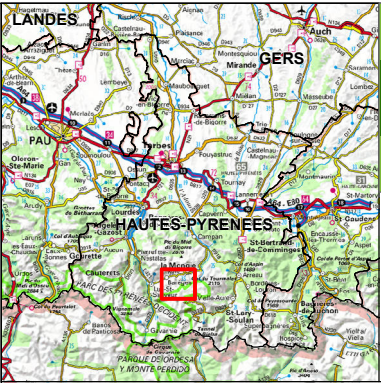
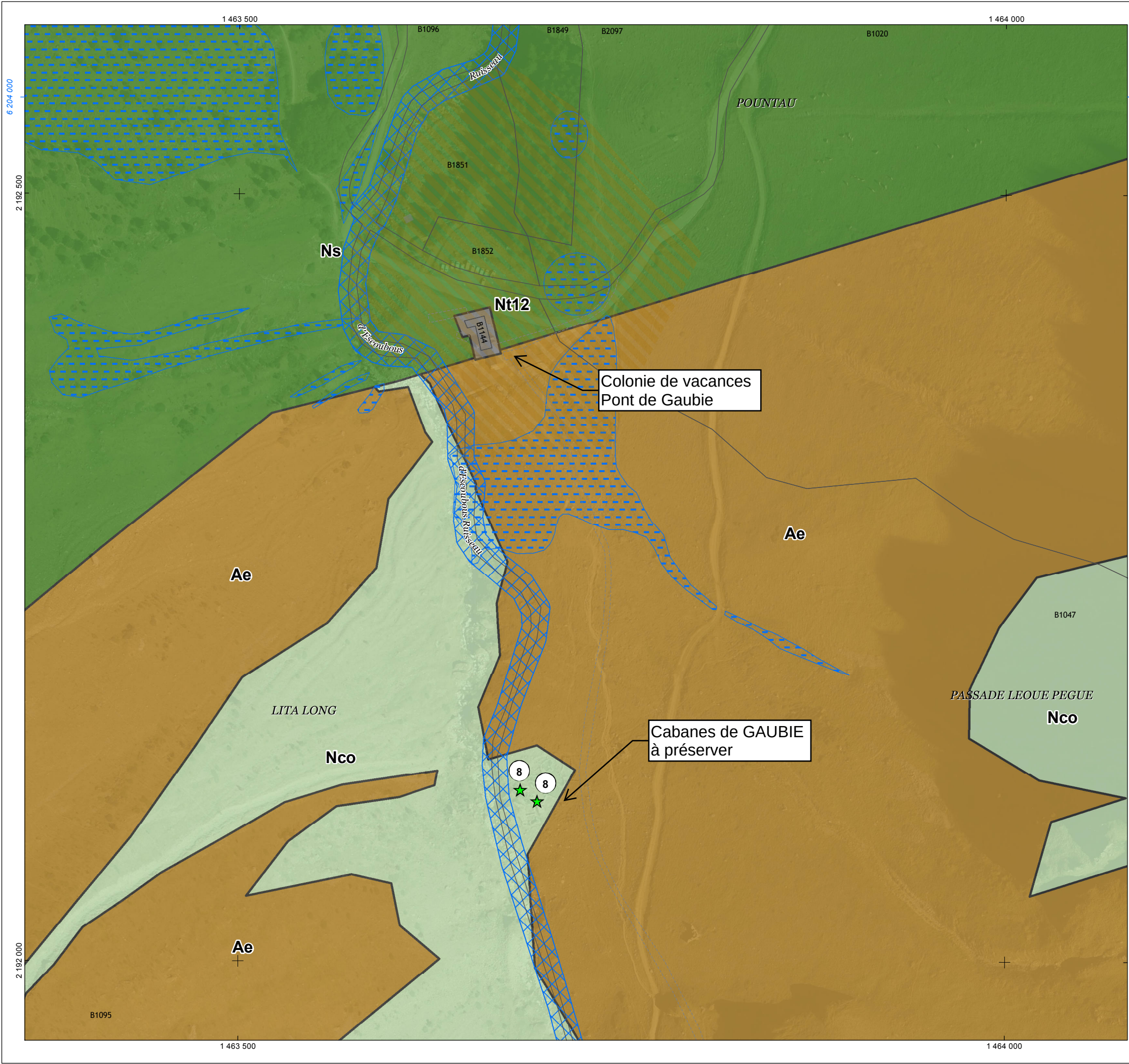


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

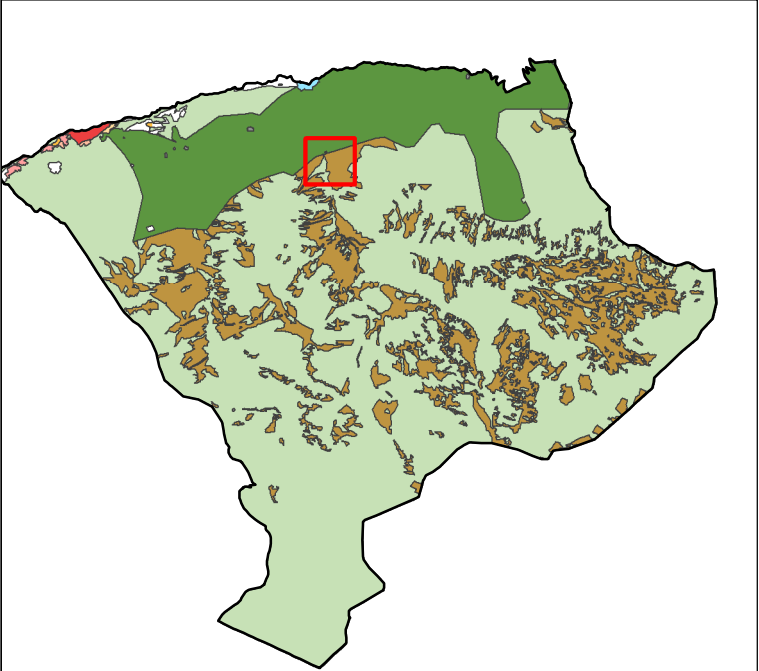
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

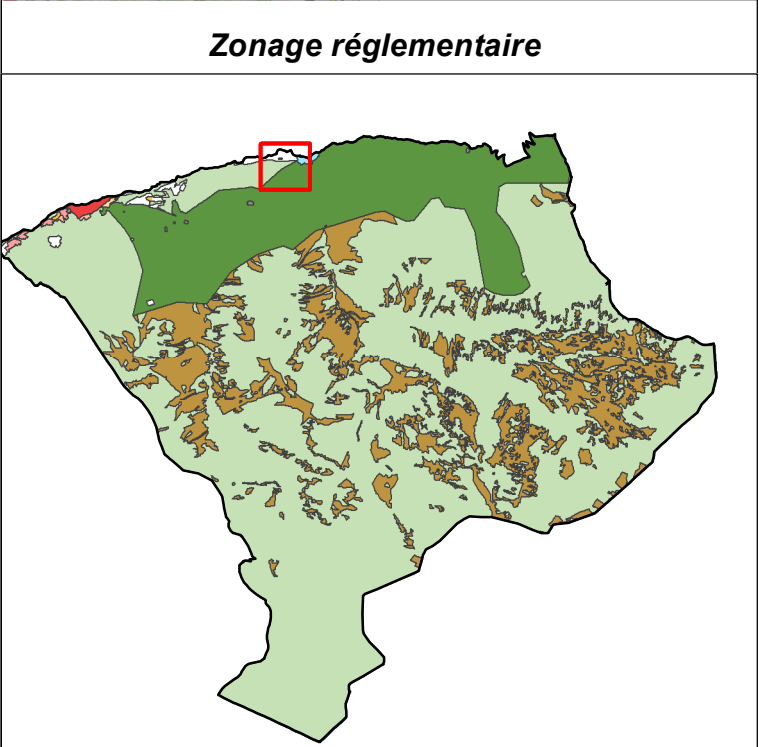
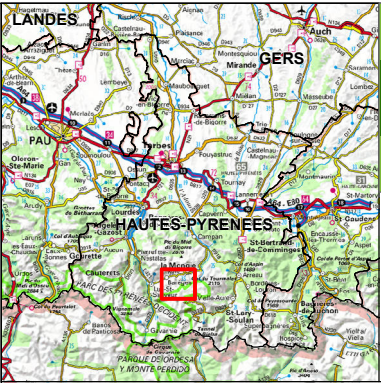
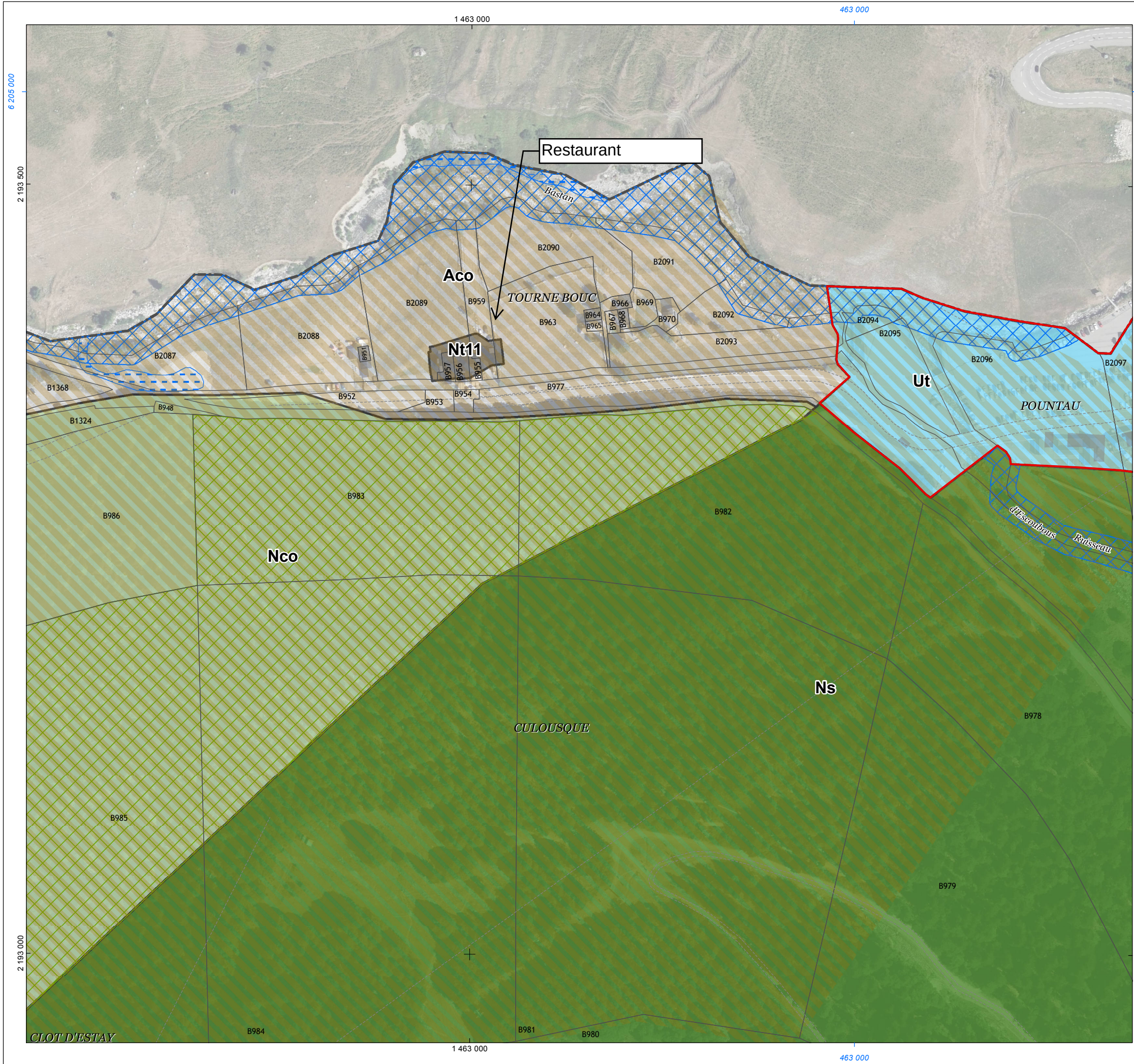


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

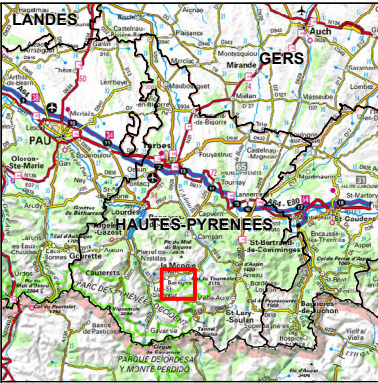
1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

N

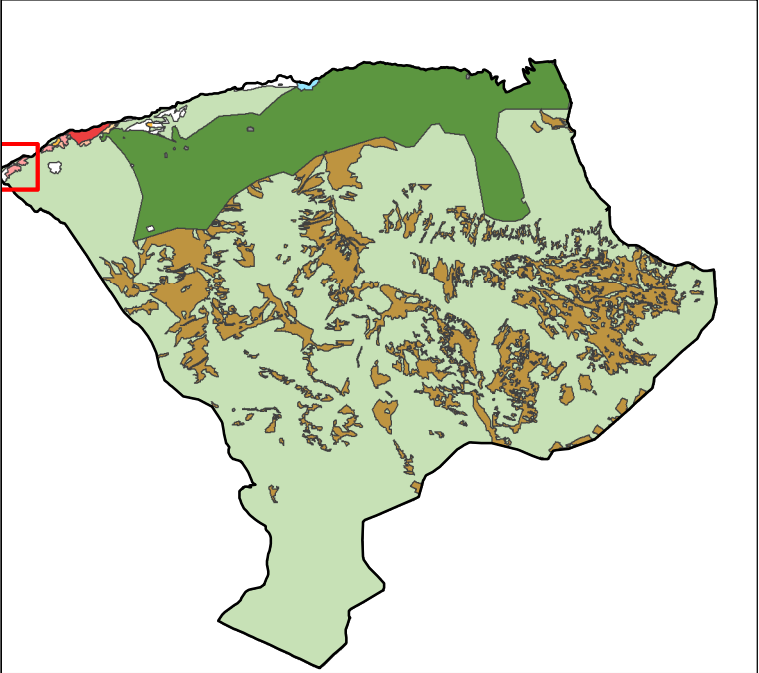
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire



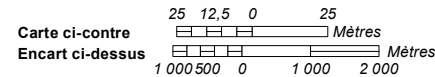
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au
- Espace disponible hors enveloppe urbaine dans le projet de

Prescriptions

- OAP
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR
- Bâtiment pouvant changer de

Zonage réglementaire

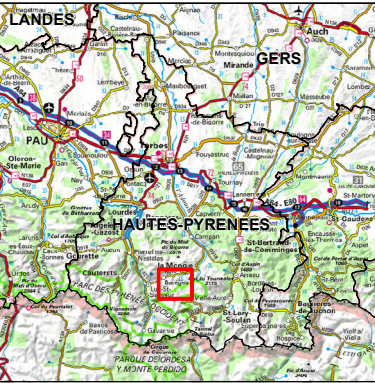
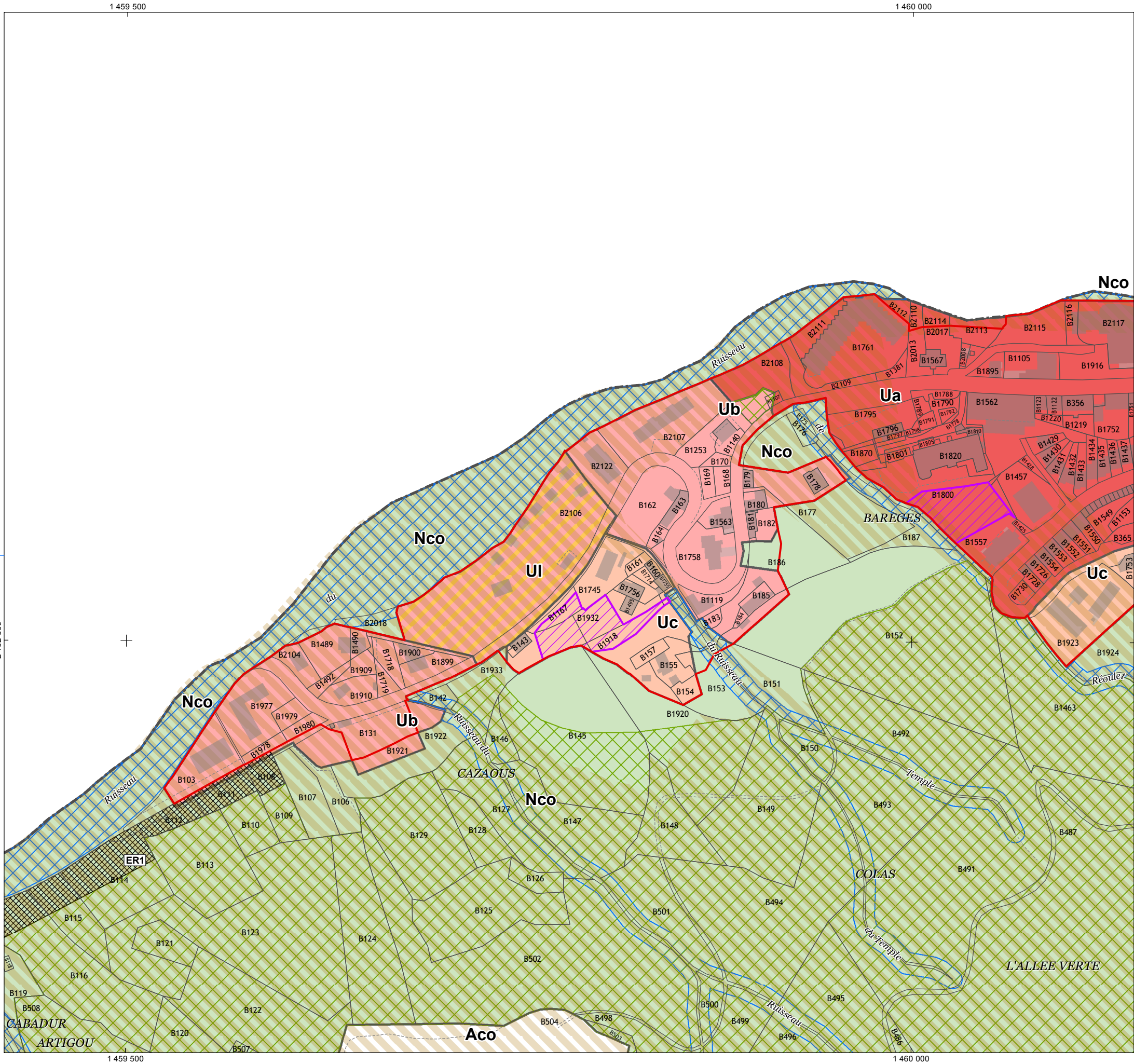
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



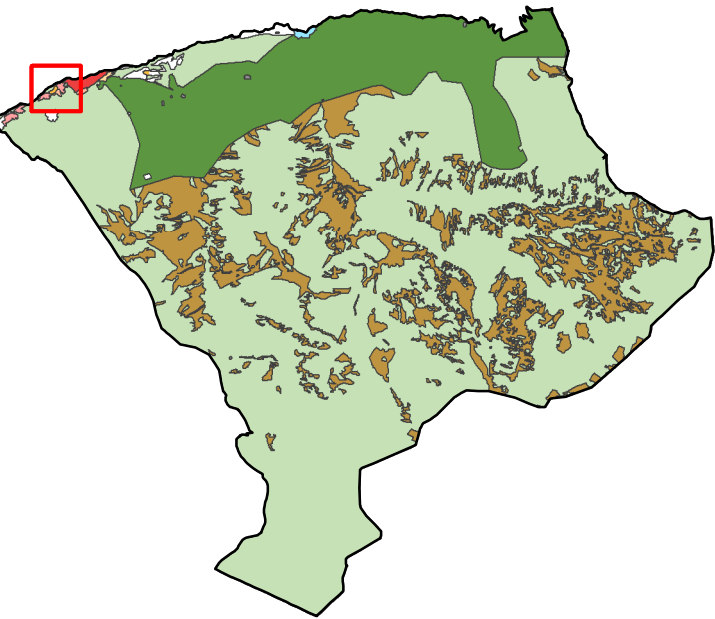


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



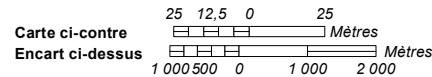
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Ua : Zone Urbaine mixte
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- UI : Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

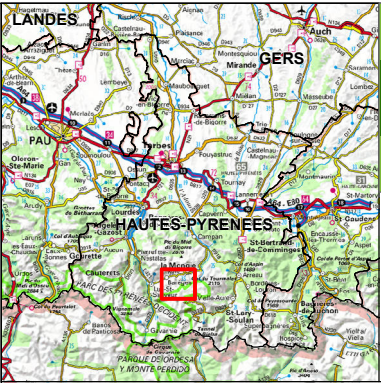
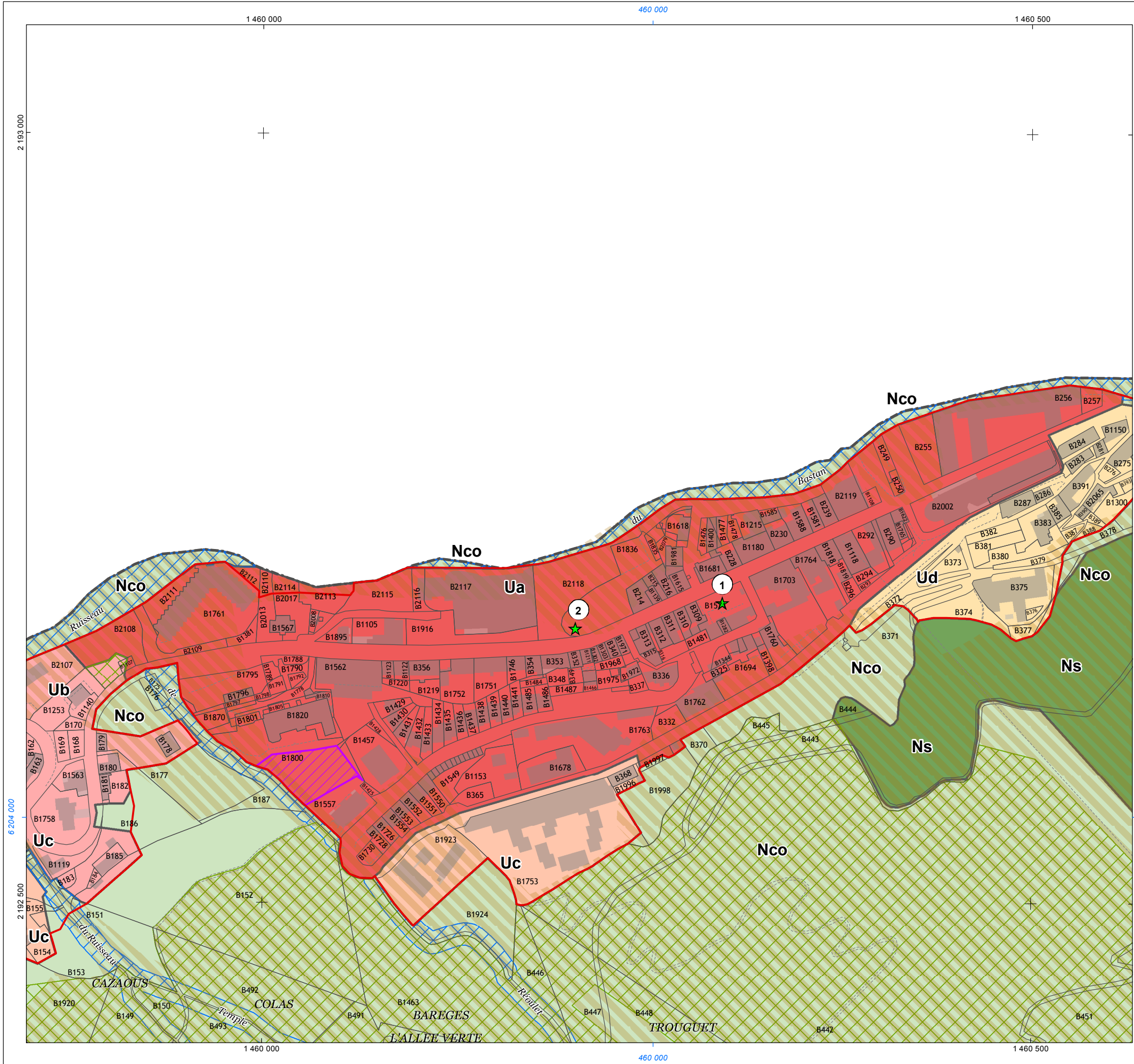


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

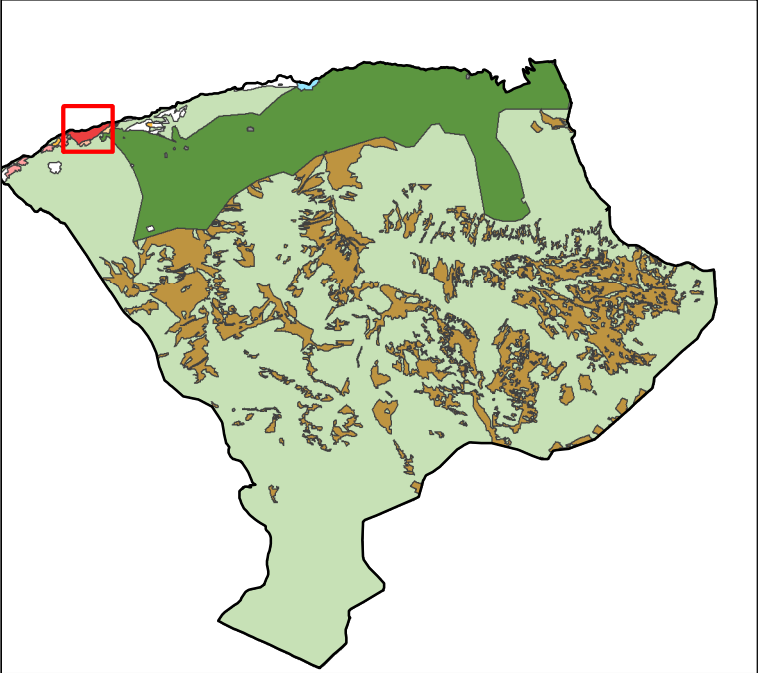




- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire



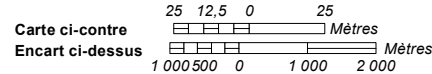
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

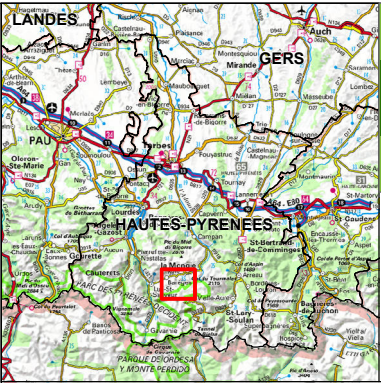
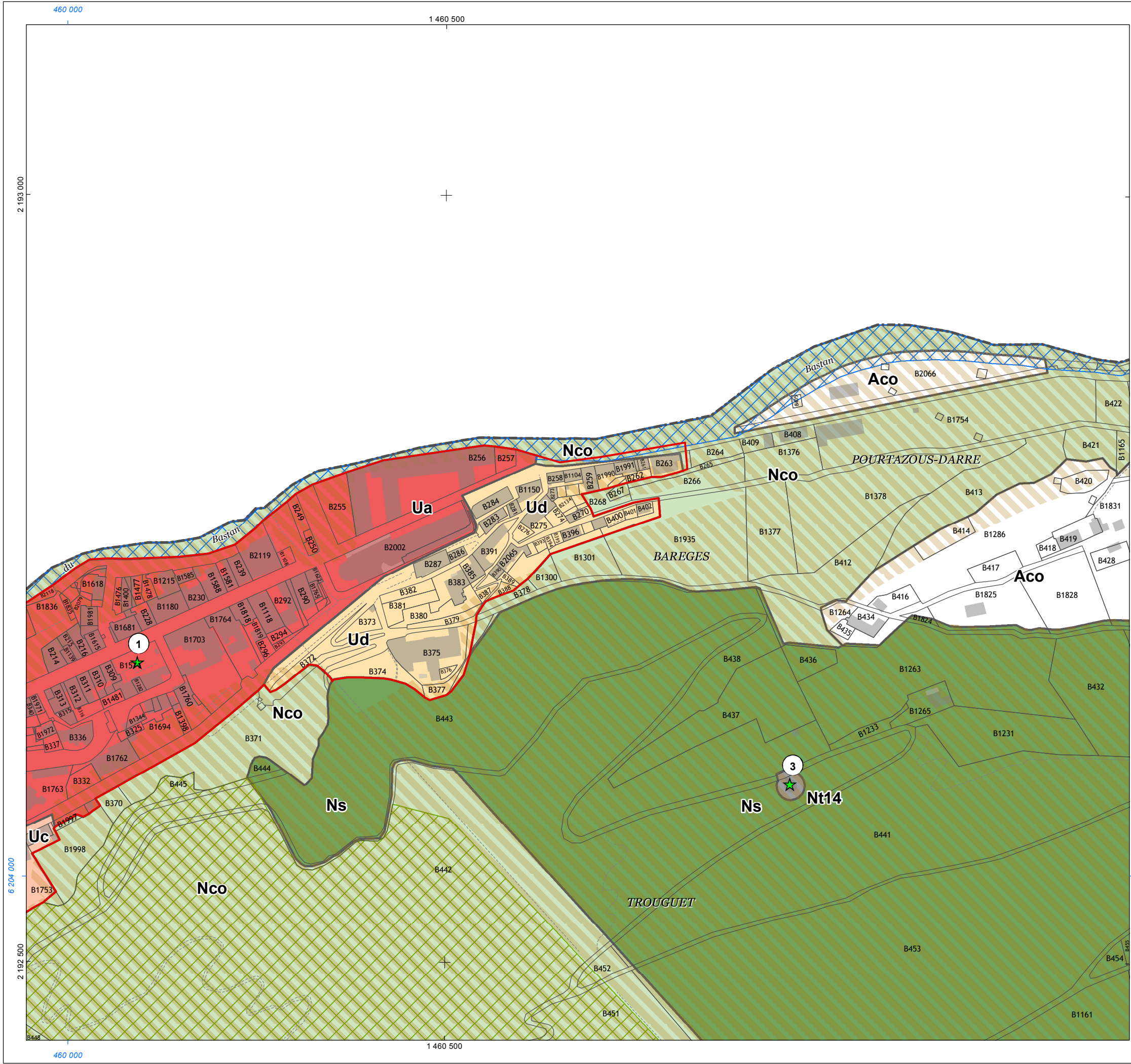
- Ua : Zone Urbaine mixte
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- Ud : Zone Urbaine mixte
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

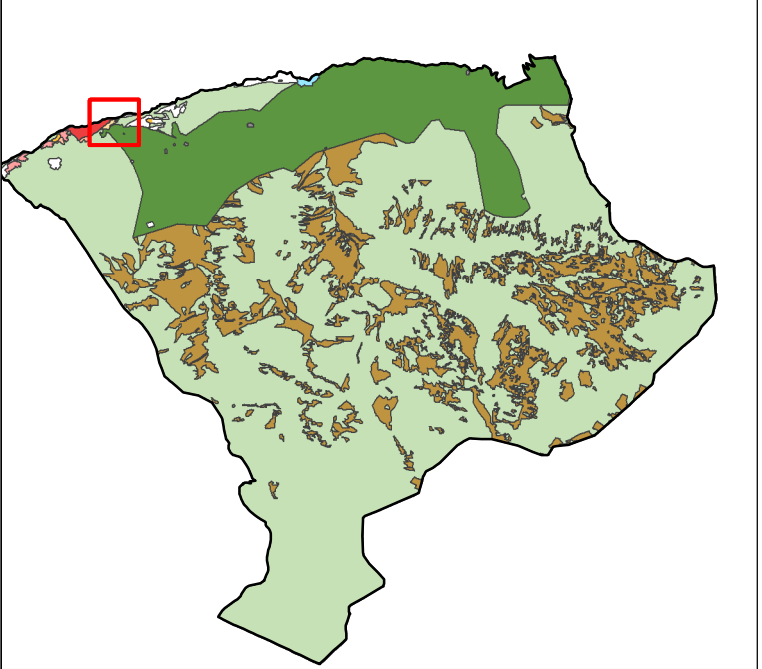
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



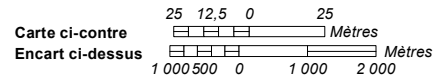
Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ua : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- Ud : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

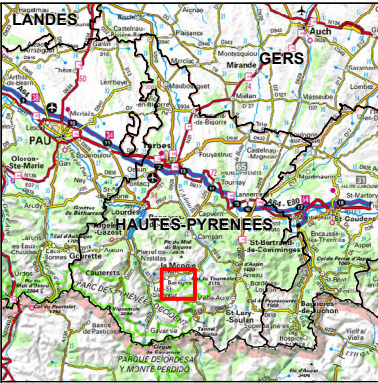


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



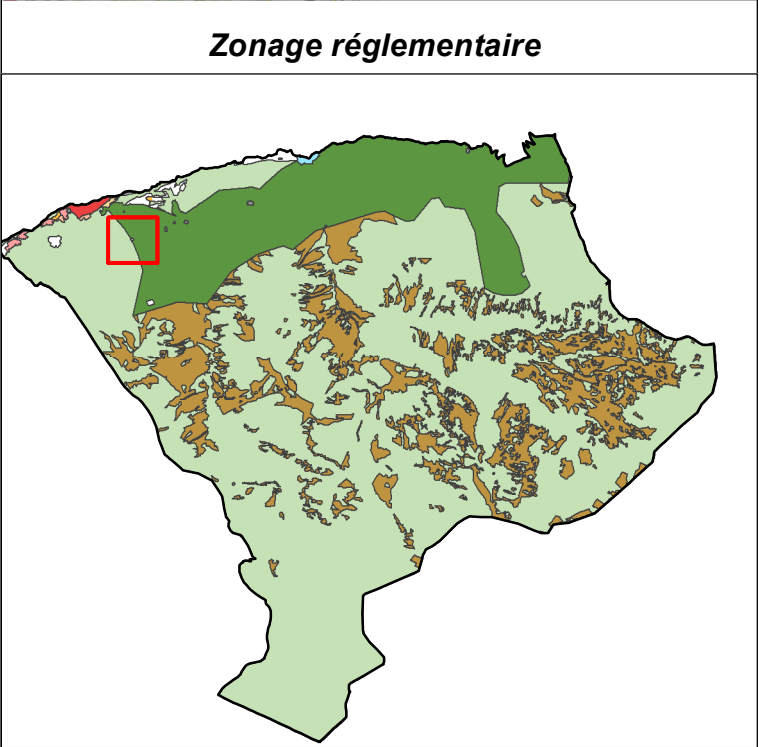


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

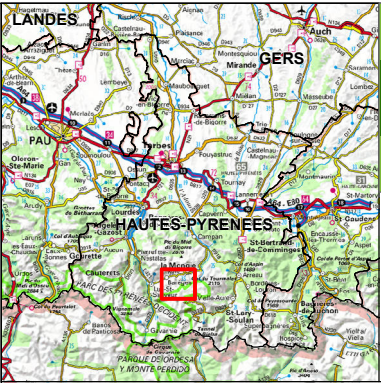
1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

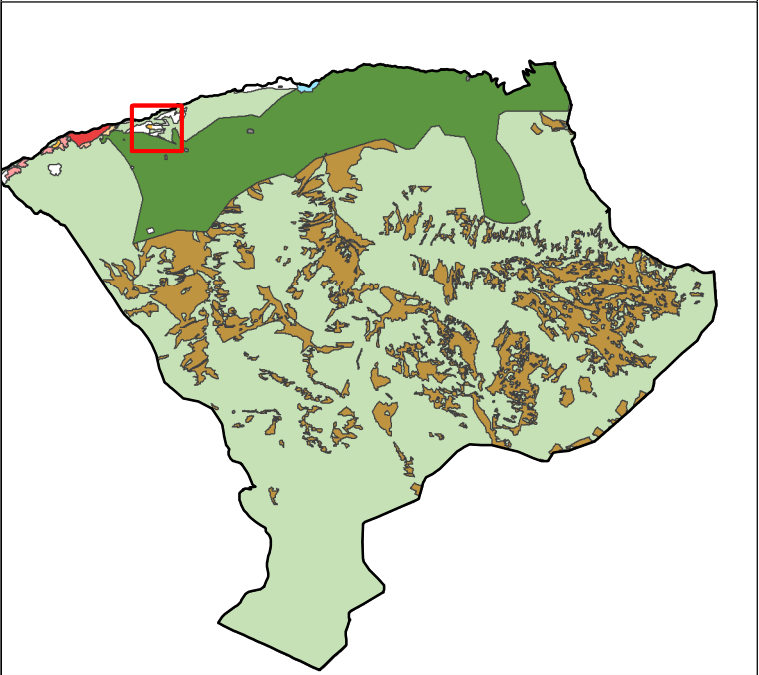
N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

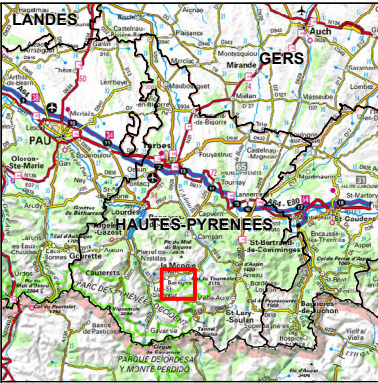
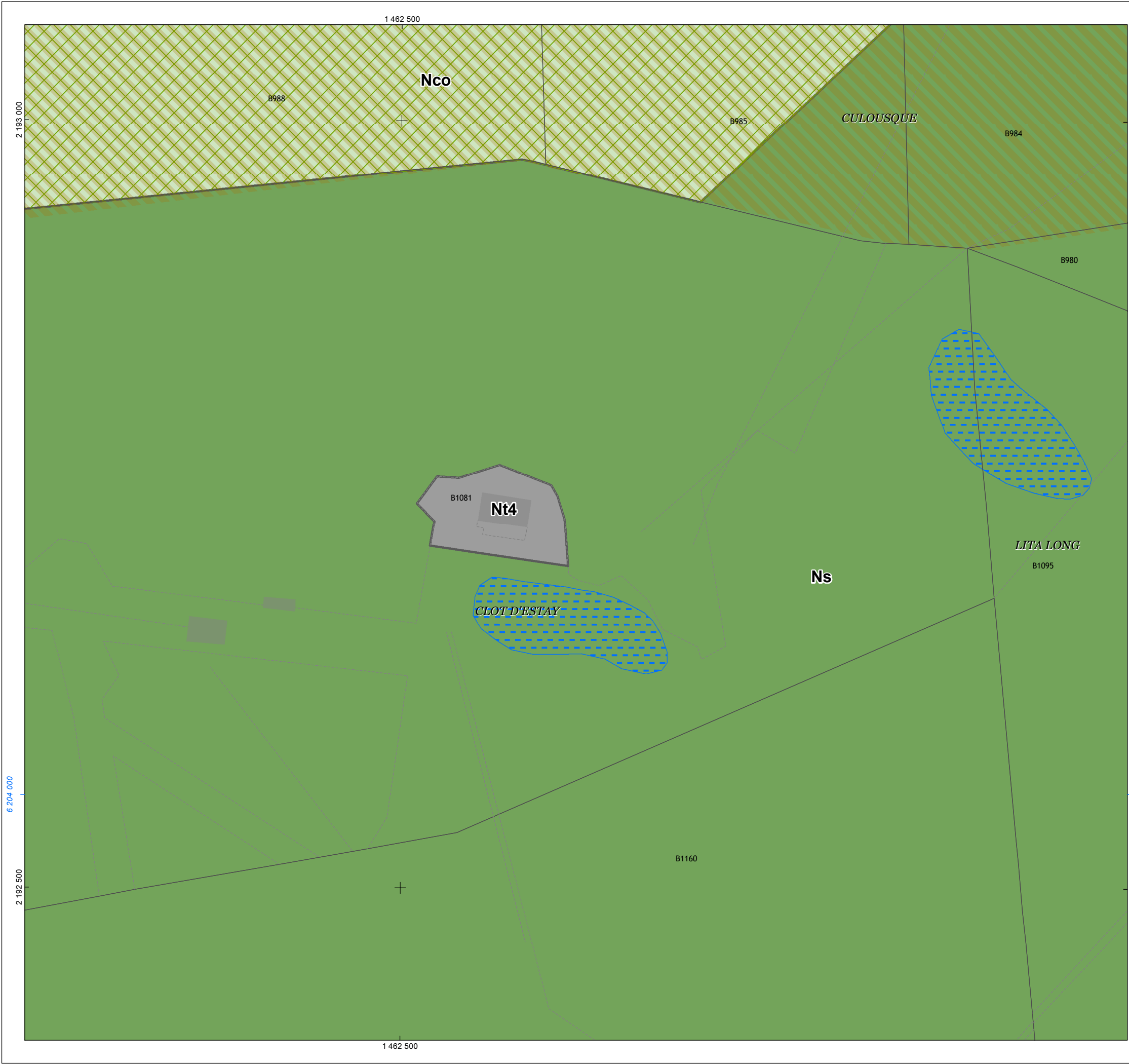


- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



- Prescriptions**
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
 - Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
 - Zone rouge du PPR
- Zonage réglementaire**
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
 - Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
 - Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
 - Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
 - Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

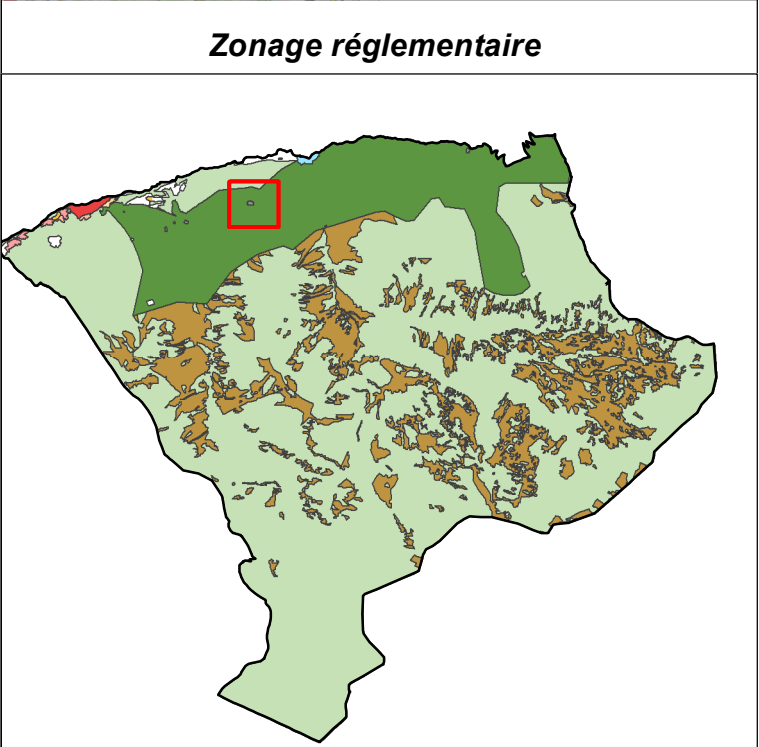


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Mètres

1:2 500

Au format A3

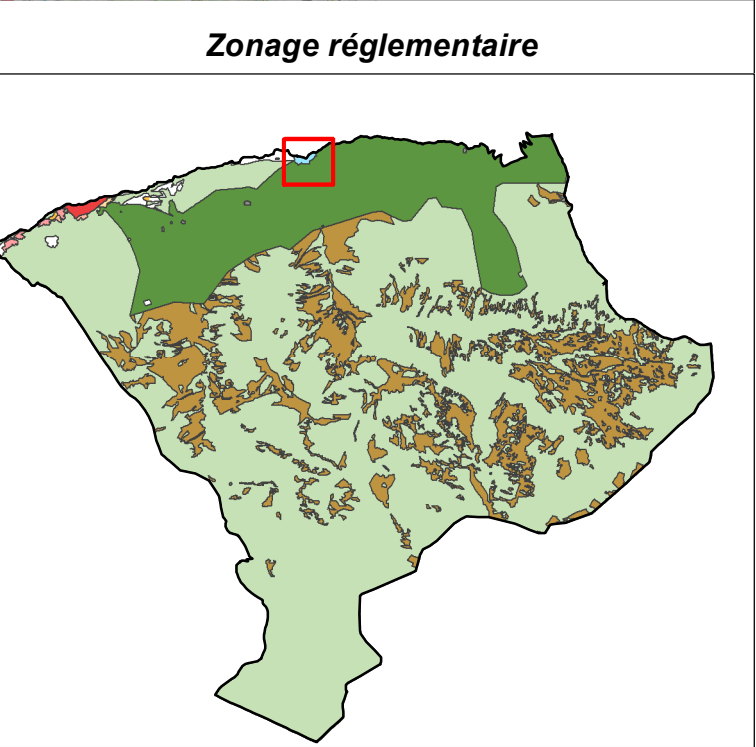
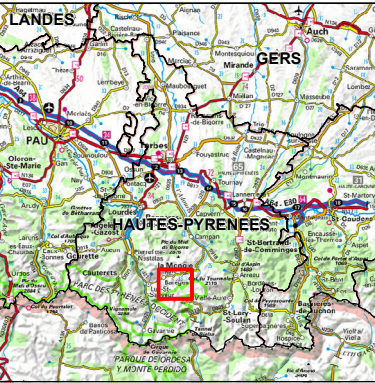
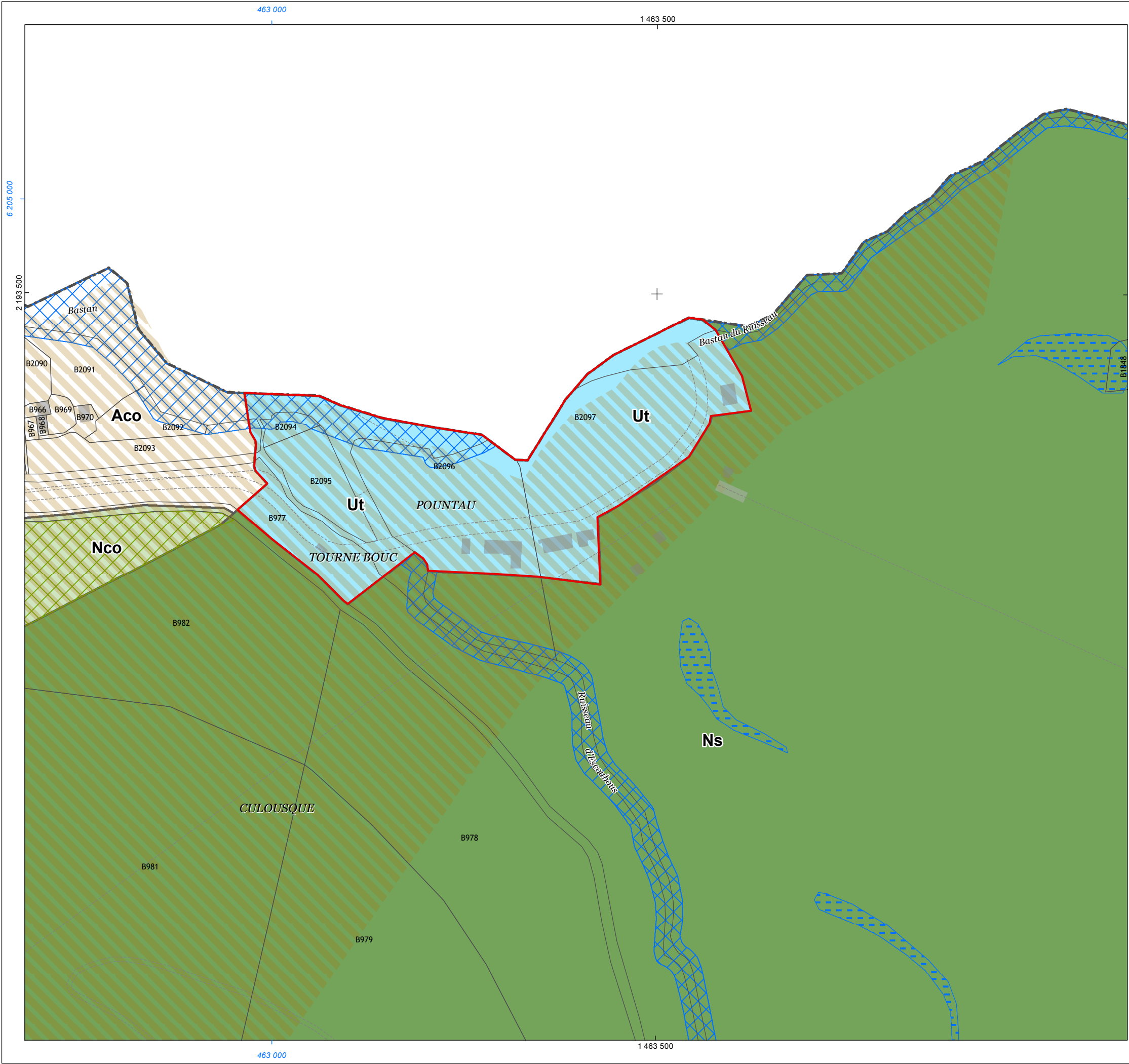
1:110 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



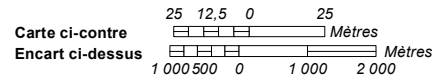
 Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

-  Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
-  Patrimoine naturel à préserver : zones humides
-  Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
-  Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

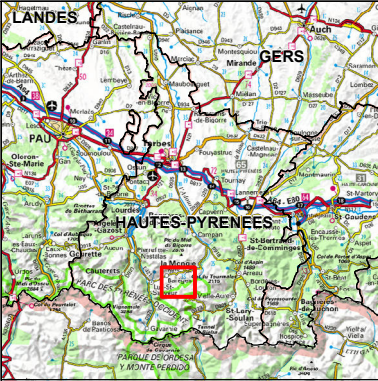
-  Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
-  Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
-  Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
-  Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

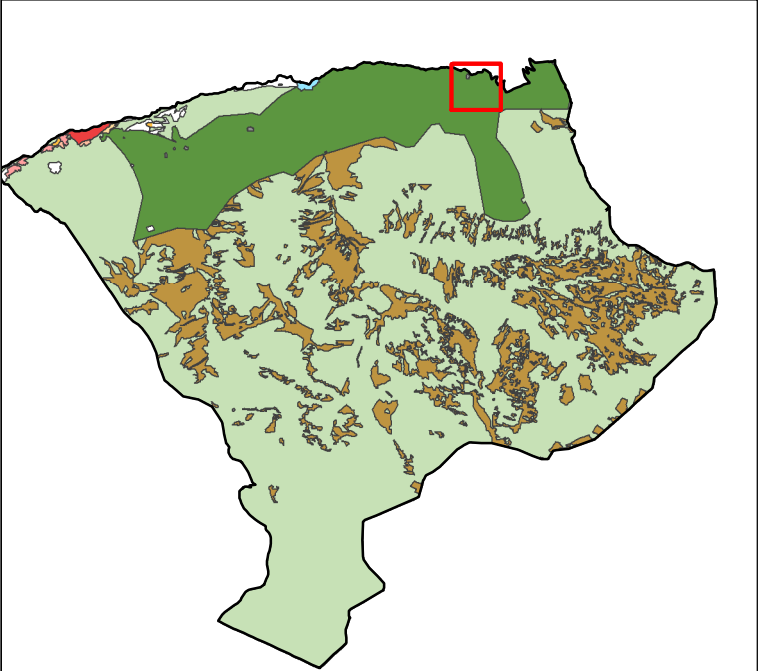




- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

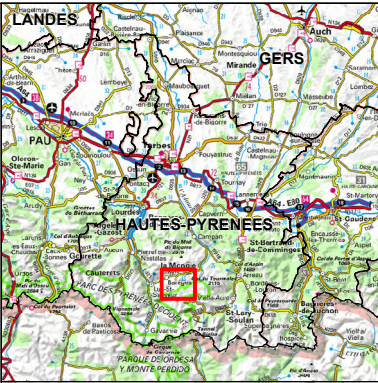


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

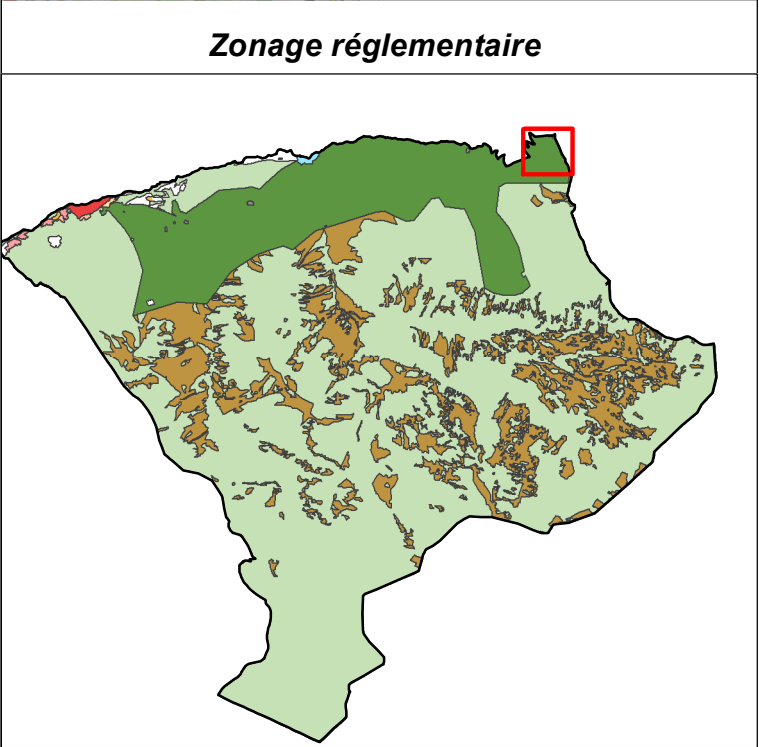


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

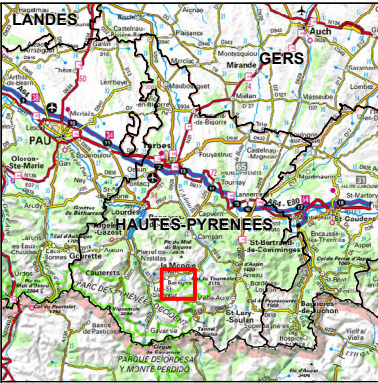
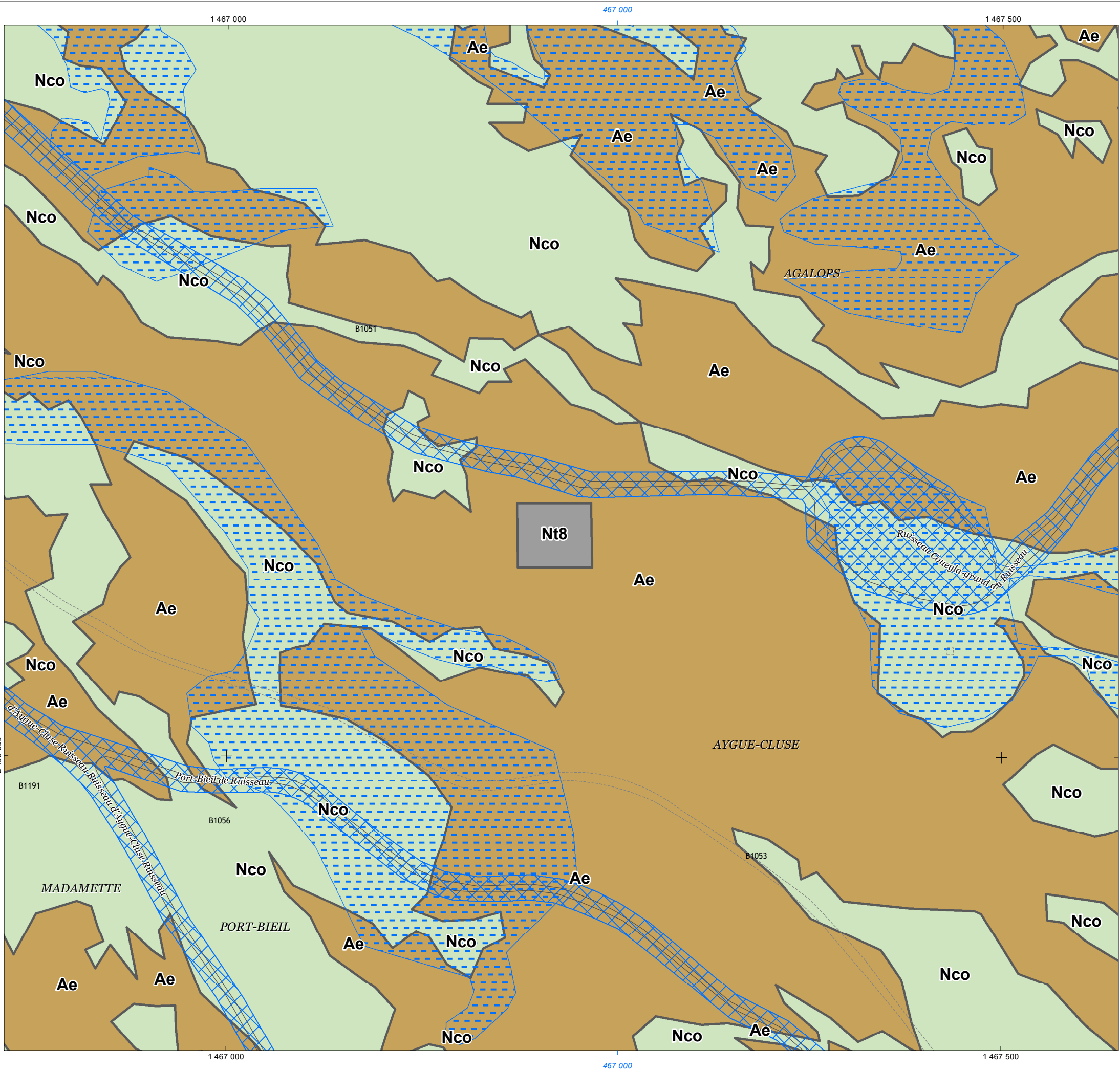
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N

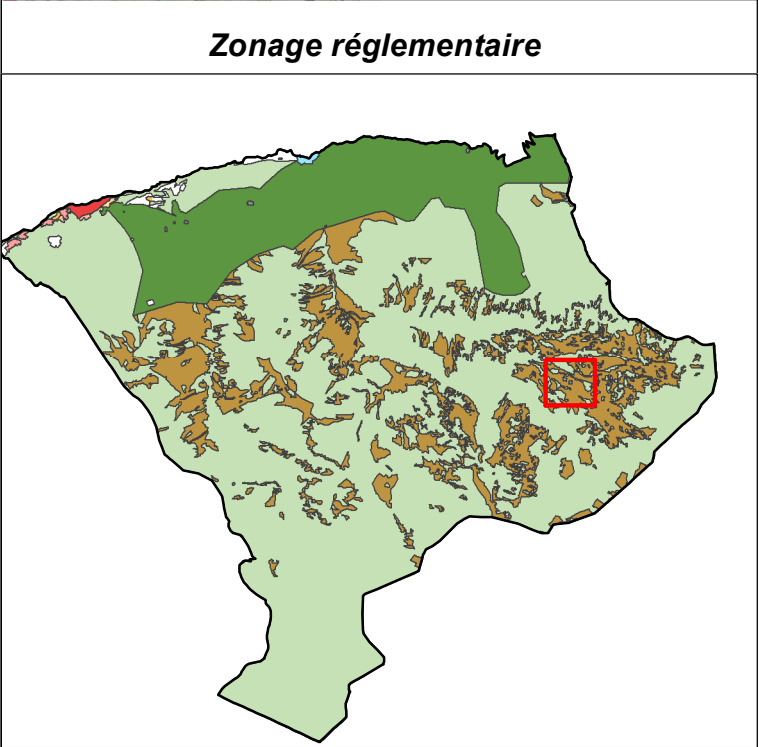


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

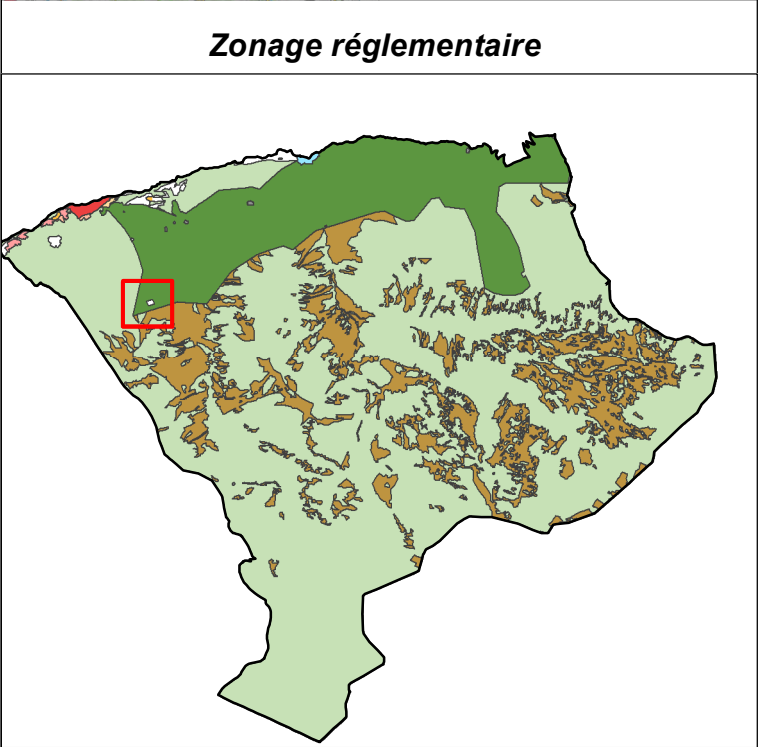
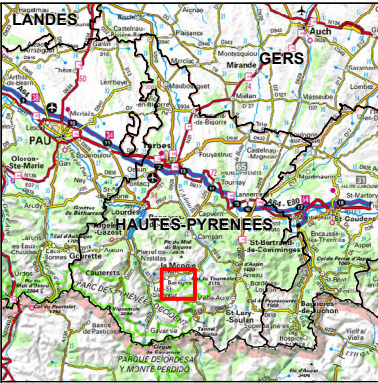
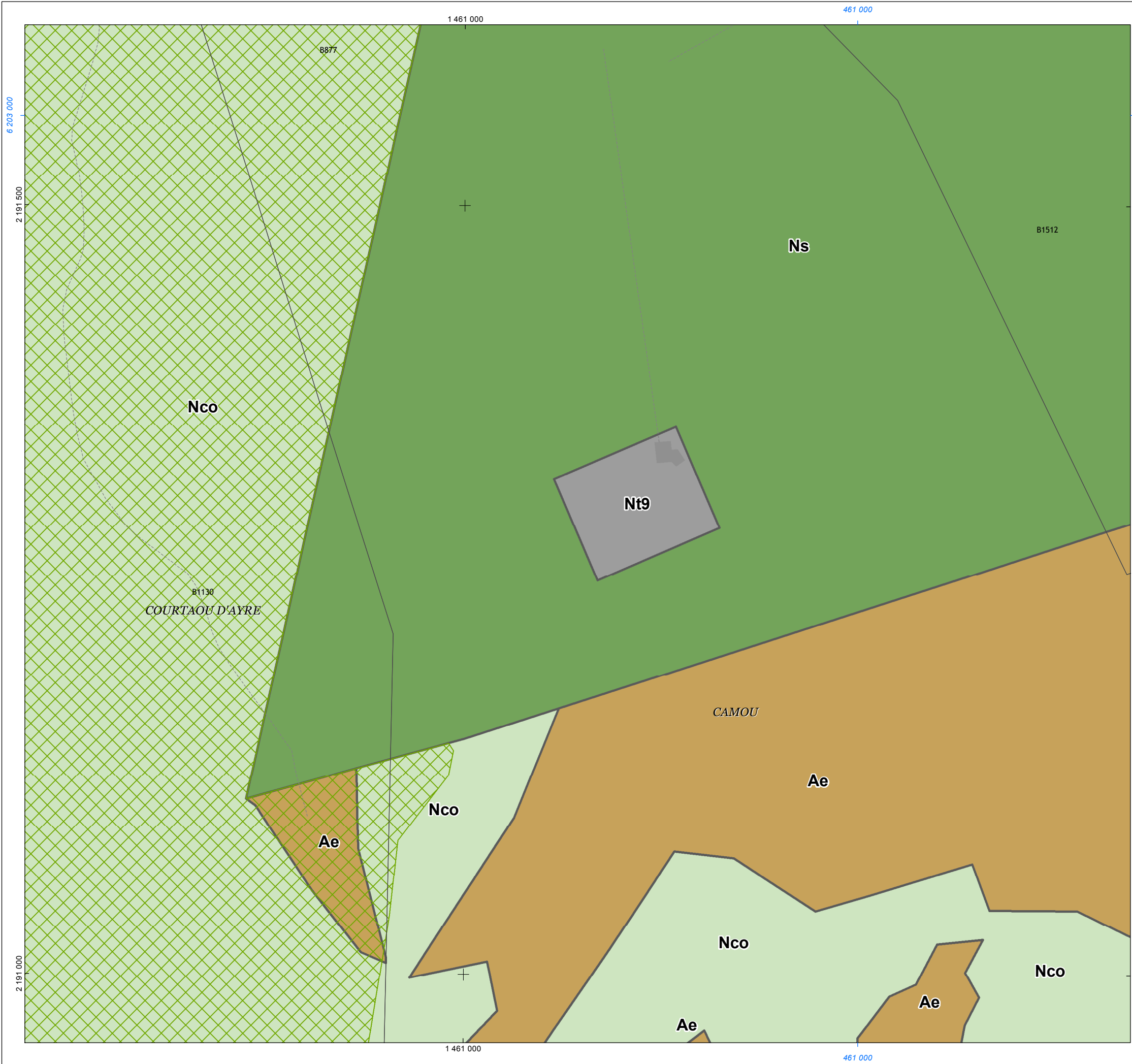
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

N

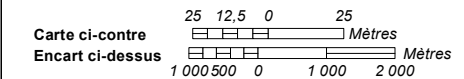


Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

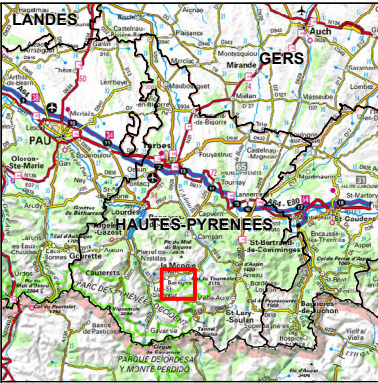
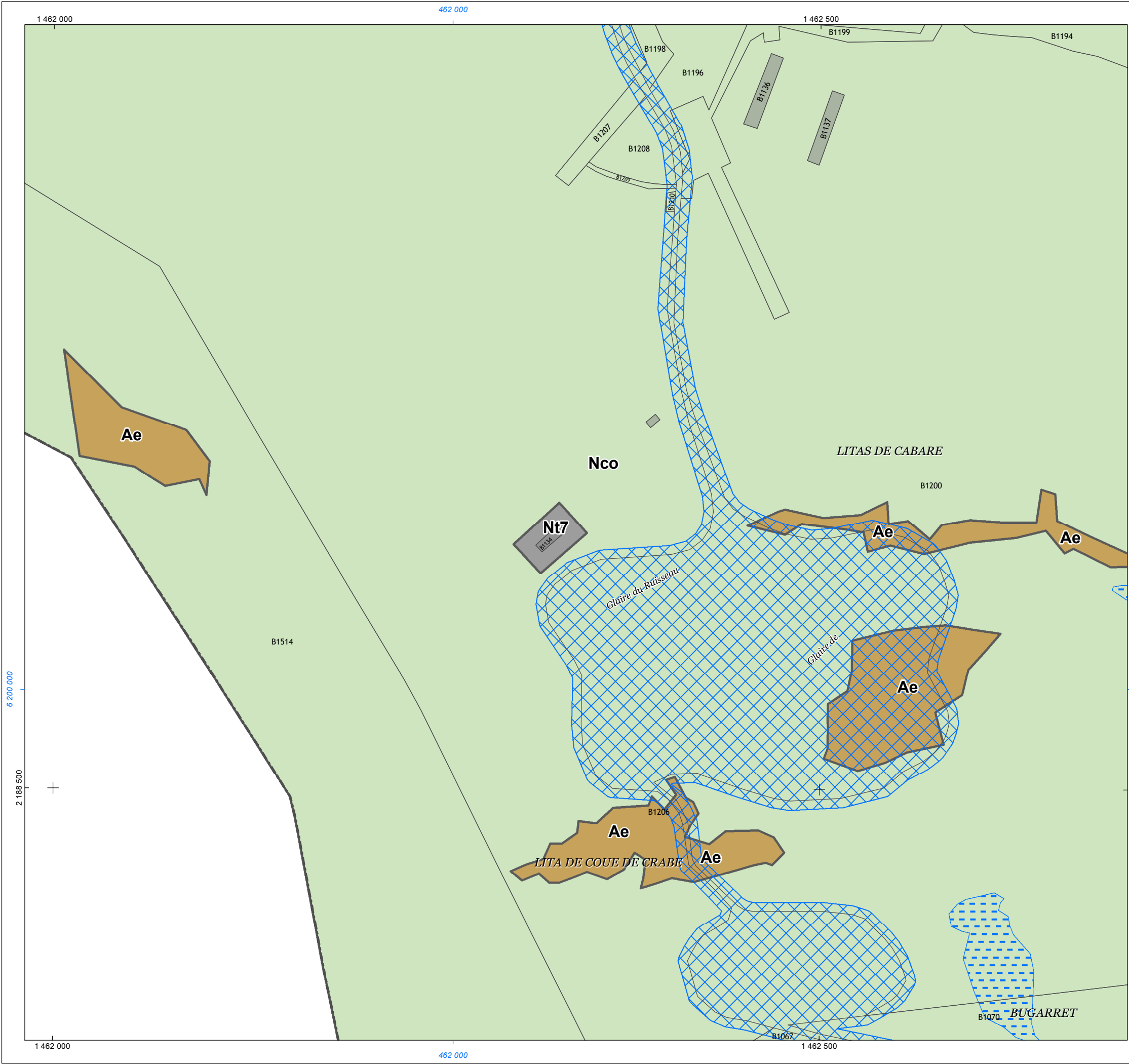
Zonage réglementaire

- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



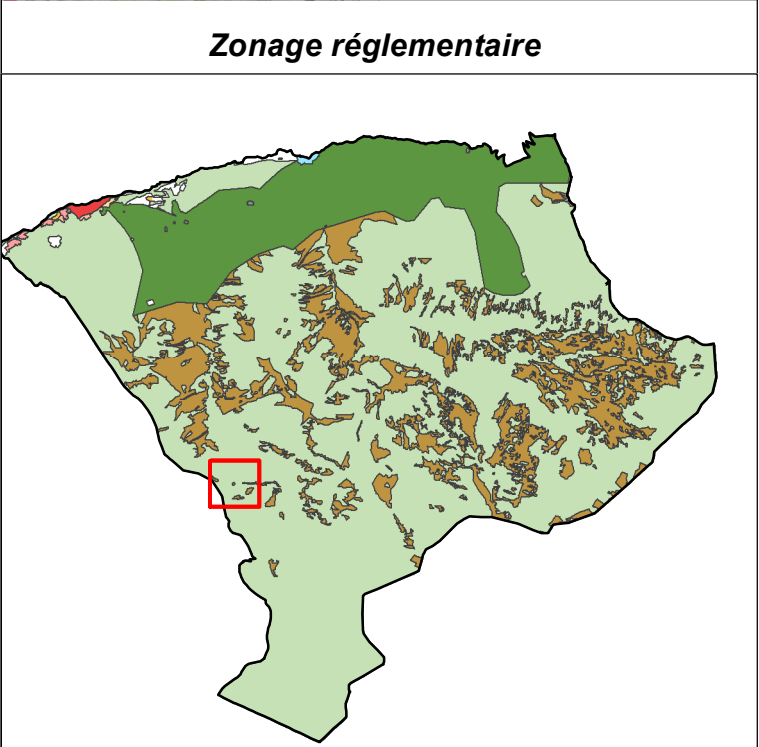


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

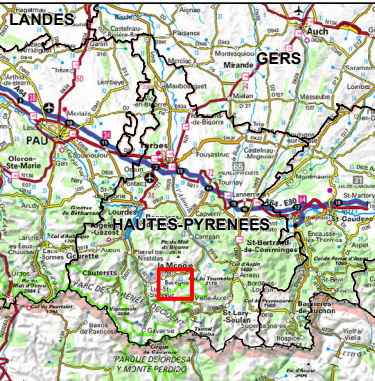
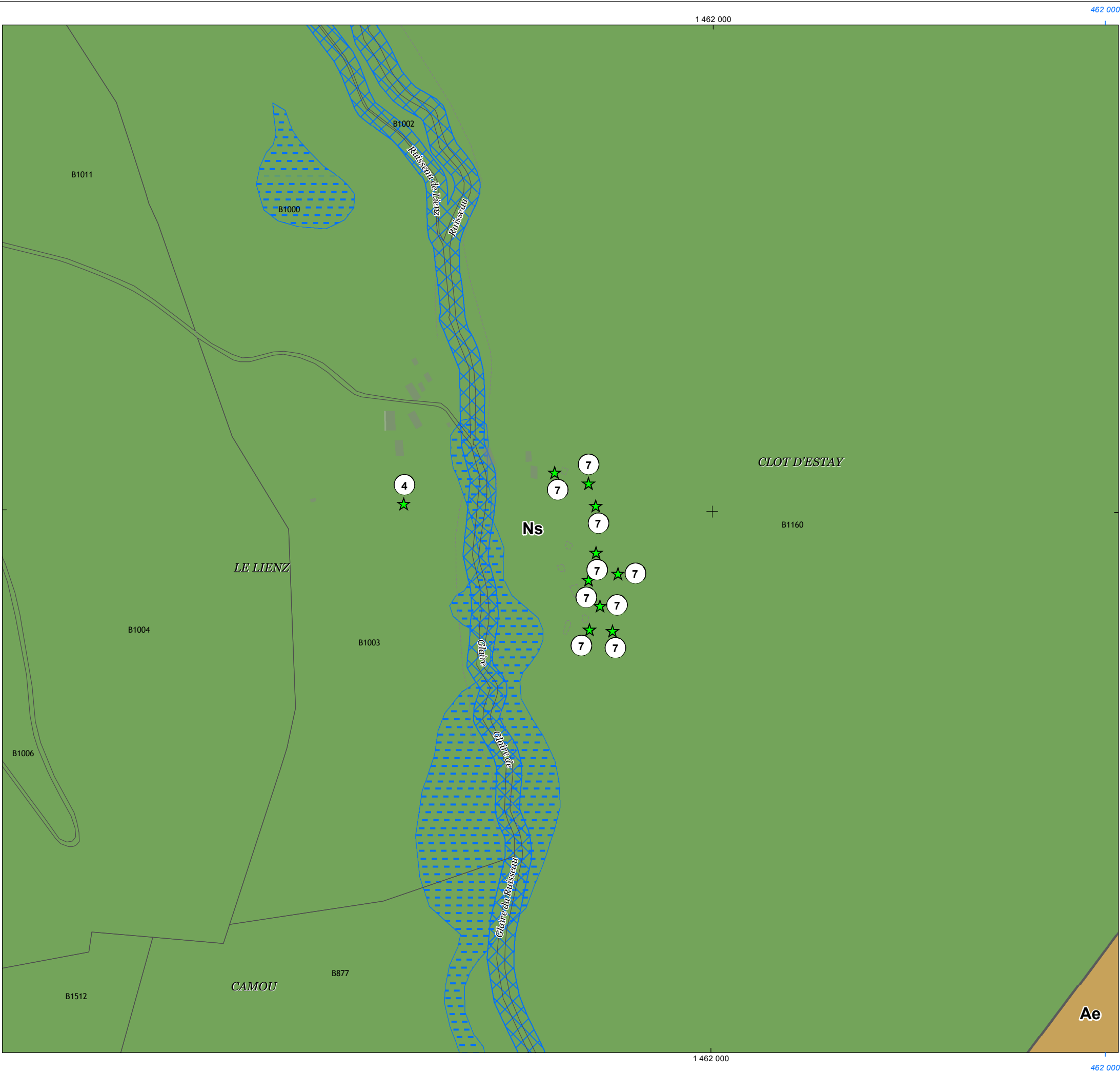
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

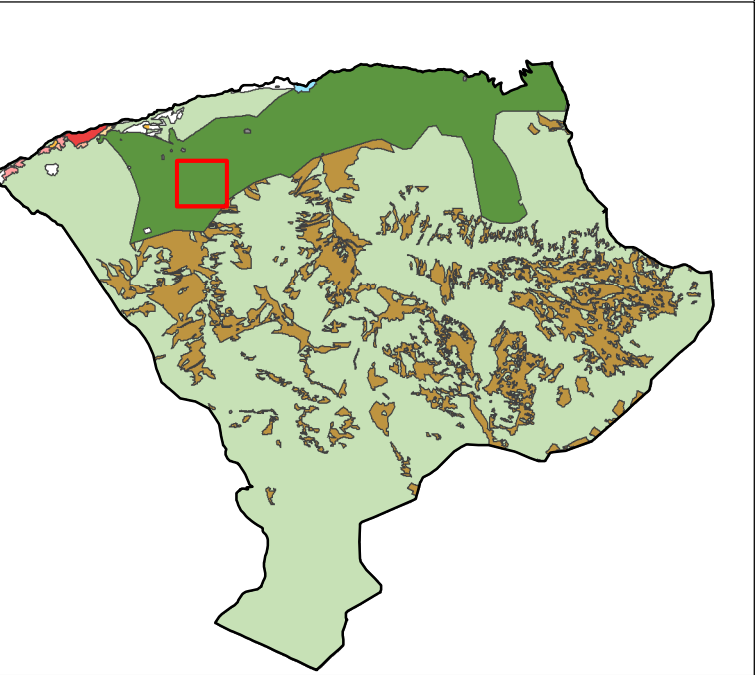
N



- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

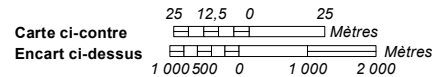


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

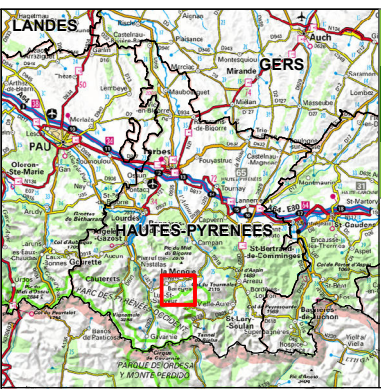
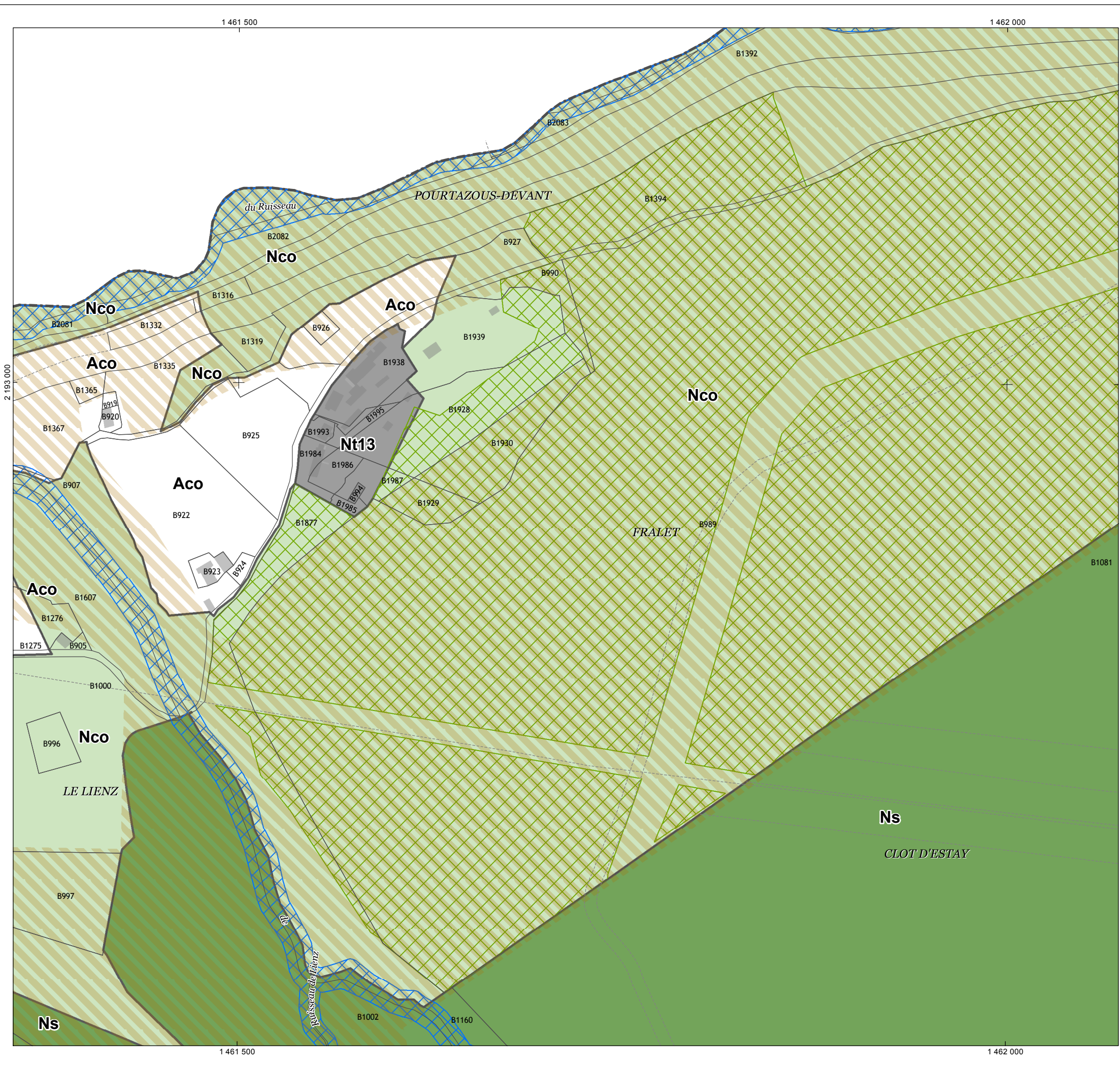
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

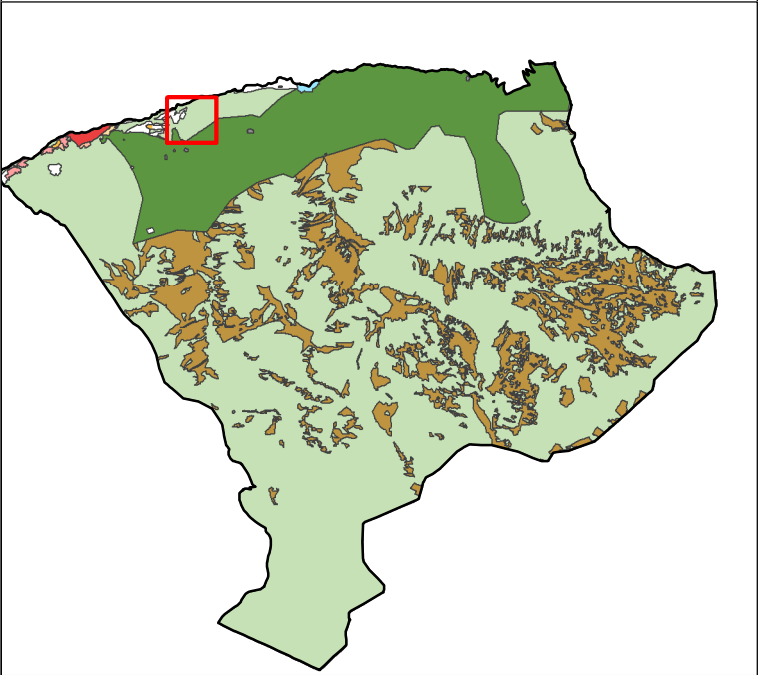
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

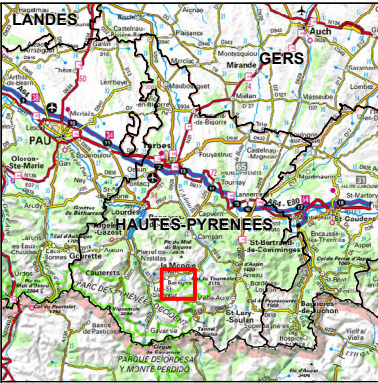
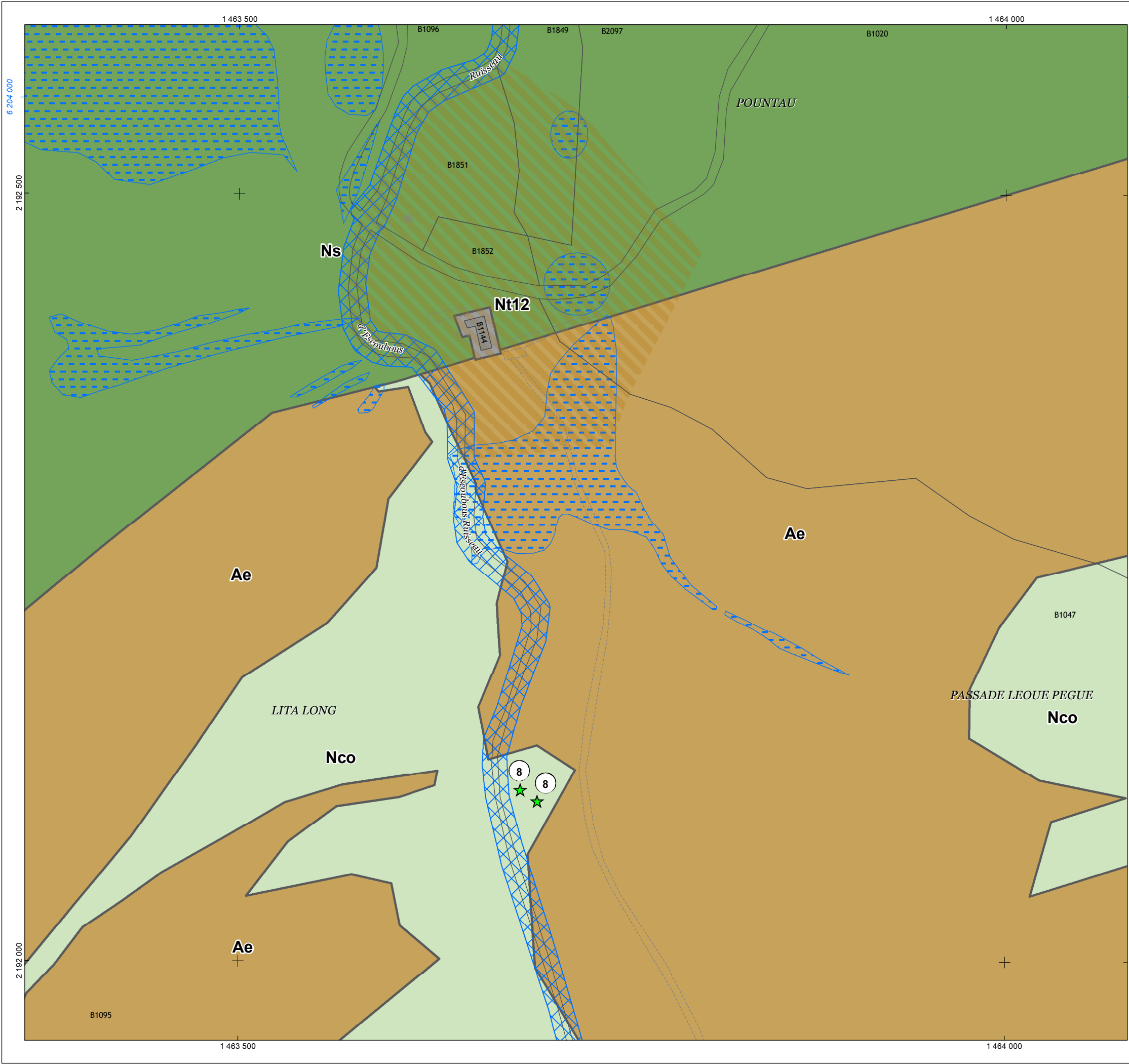


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

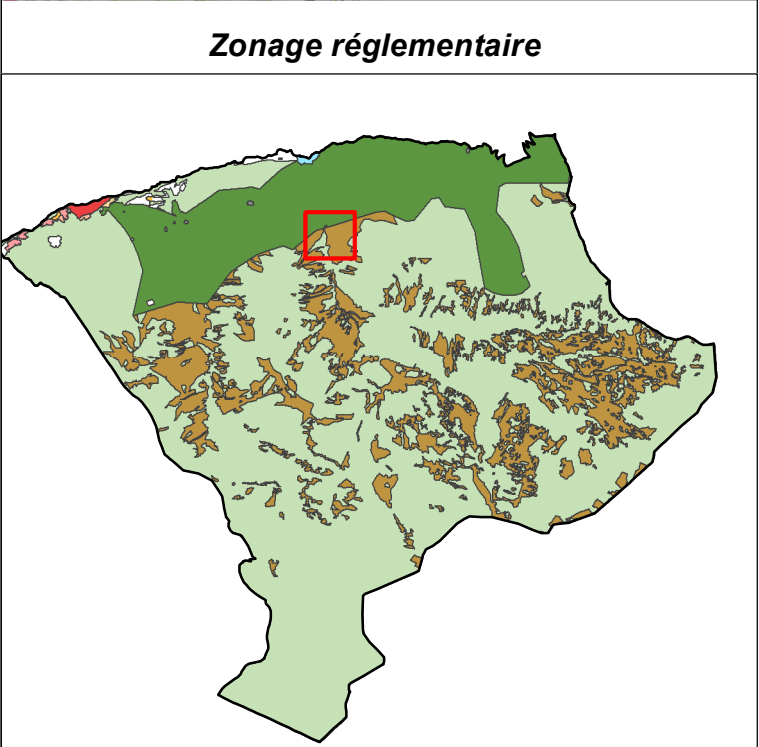


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zone rouge du PPR

Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N

↑

Lundi 16 octobre 2017, mairie de Luz

Diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration/révision des PLU

Barèges – Esterre – Grust –
Luz-St-Sauveur – Sazos – Sers

ATELIER - GROUPE DE TRAVAIL AGRICULTEURS



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES

Éléments de méthode



- Le diagnostic agricole version Bêta
- Mises à jour nécessaires
- Travaux partagés sur les zones agricoles à forts enjeux
- La suite de la démarche

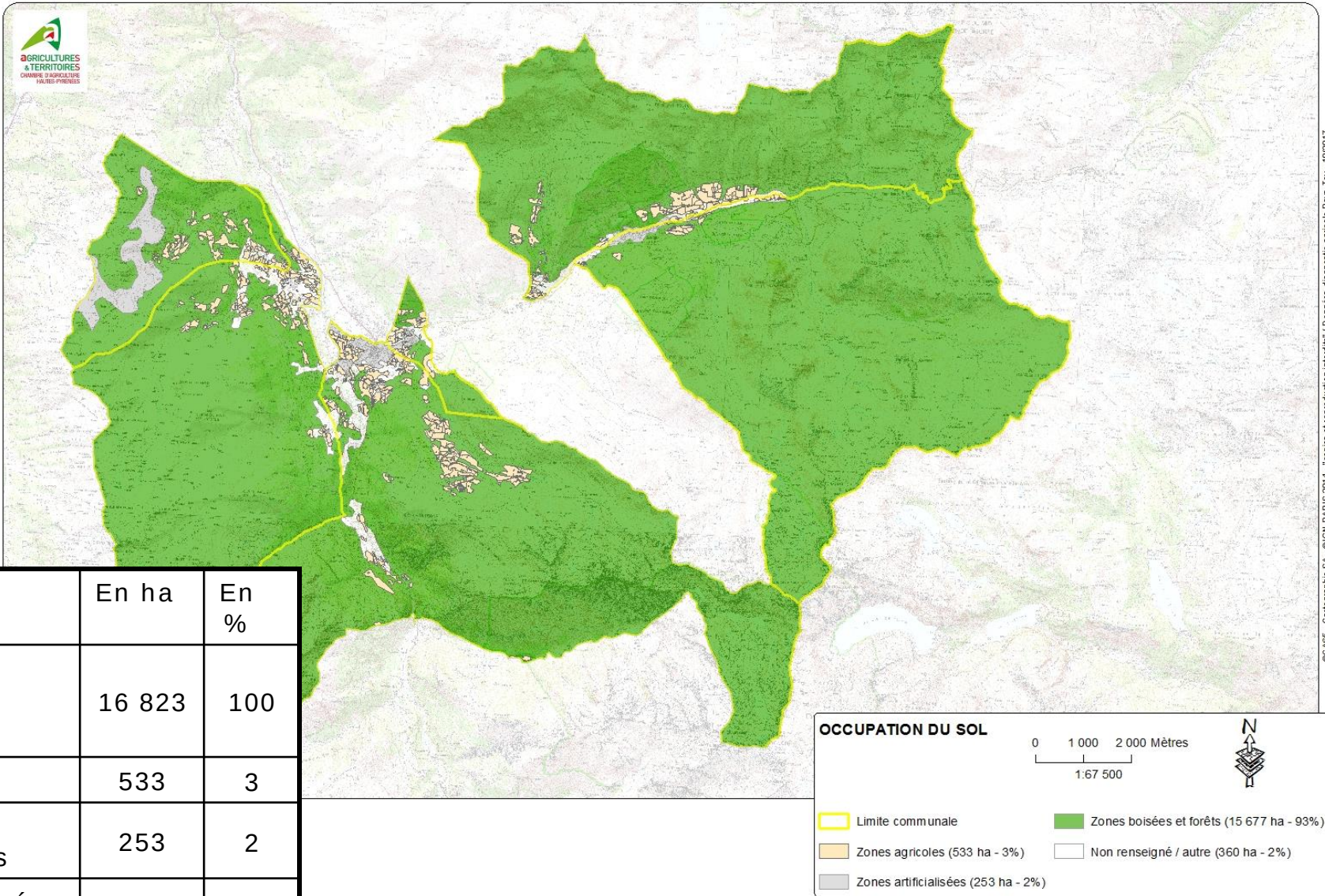
Le diagnostic agricole v.β



- Le territoire
- Les exploitants
- Les productions
- Les relations et enjeux « agriculture et territoire »

Carte 1 - Occupation du sol

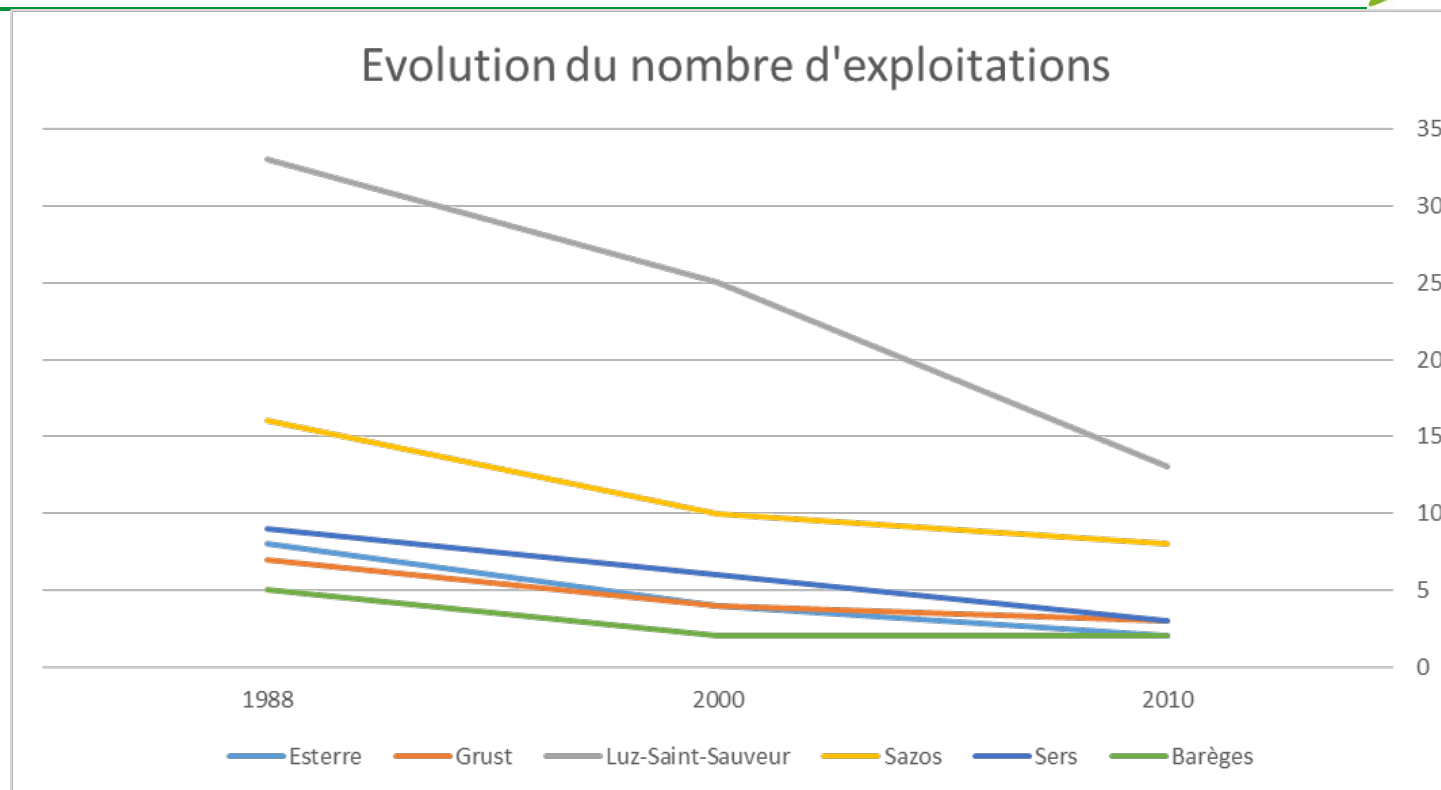
Le



	En ha	En %
Superficie	16 823	100
SAU	533	3
Surfaces artificialisées	253	2
Surfaces boisées et forêts	6972	41
Estives	8705	52
Non renseigné	360	2

Le diagnostic agricole

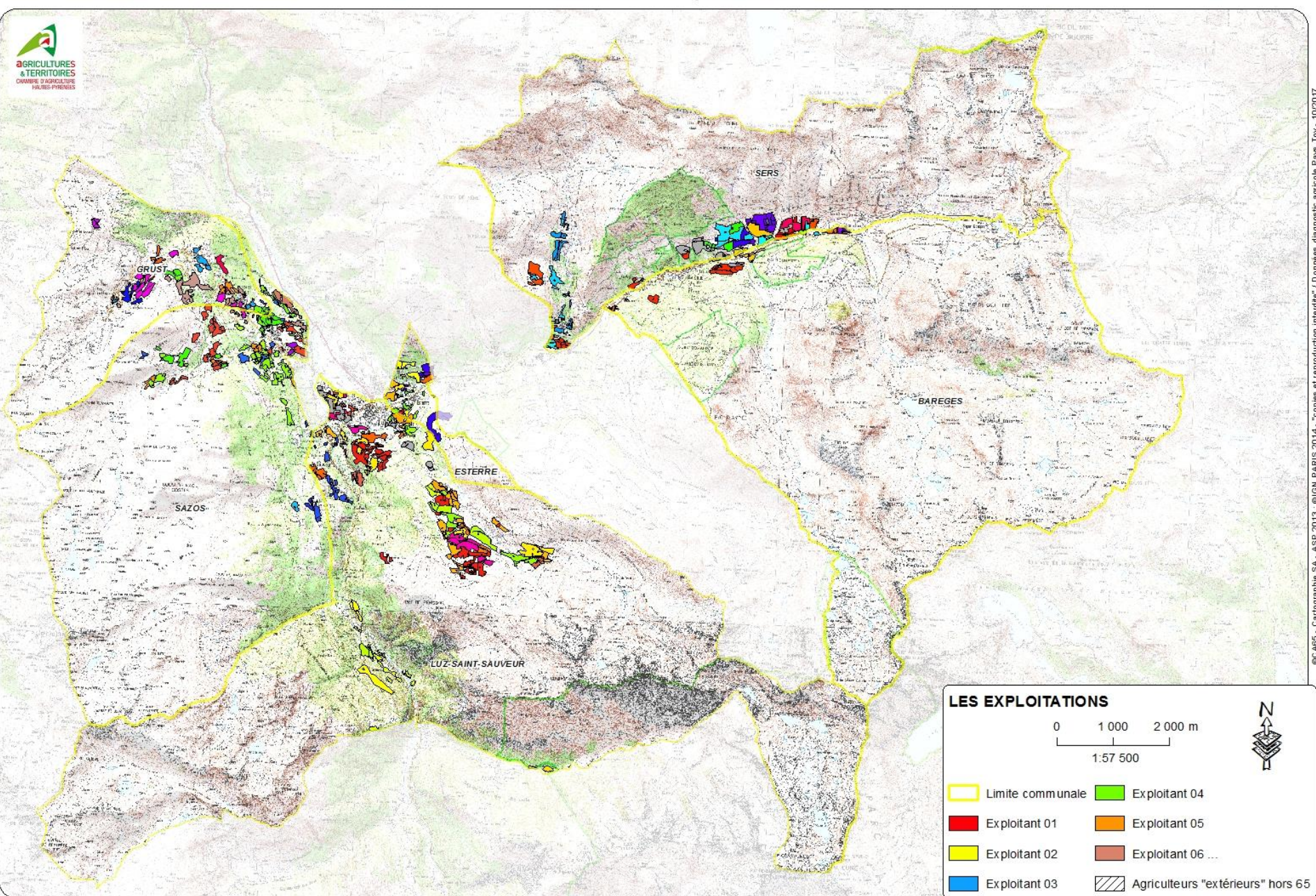
Les exploitants



Sur les 6 communes, 31 exploitations y ont leur siège.

18 agriculteurs « extérieurs » viennent y travailler des surfaces

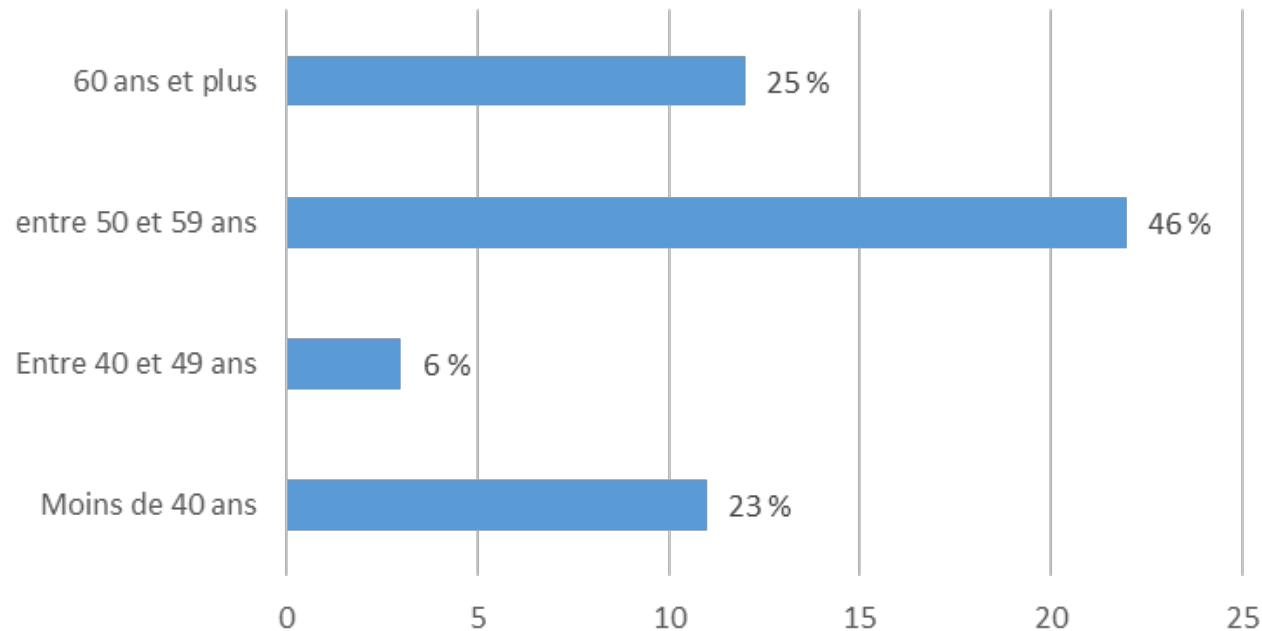
Carte 2 - Les exploitations



L'âge des chefs d'exploitations

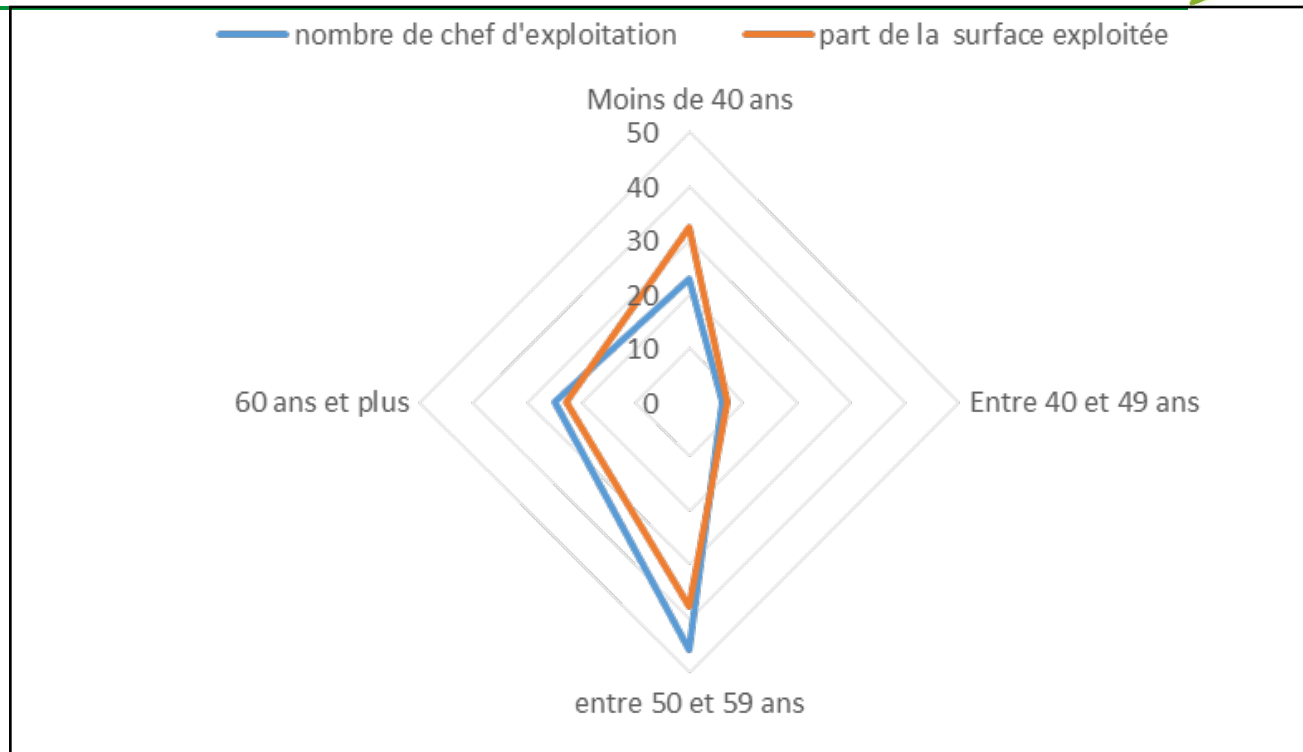


Pyramide des âges des chefs d'exploitations



- Le renouvellement est assuré par 23% des chefs d'exploitation qui ont moins de 40 ans
- 71 % des exploitants ont 50 ans et plus
- La question de la reprise/succession se pose de manière imminente pour 25% des exploitants

Les surfaces travaillées / âge

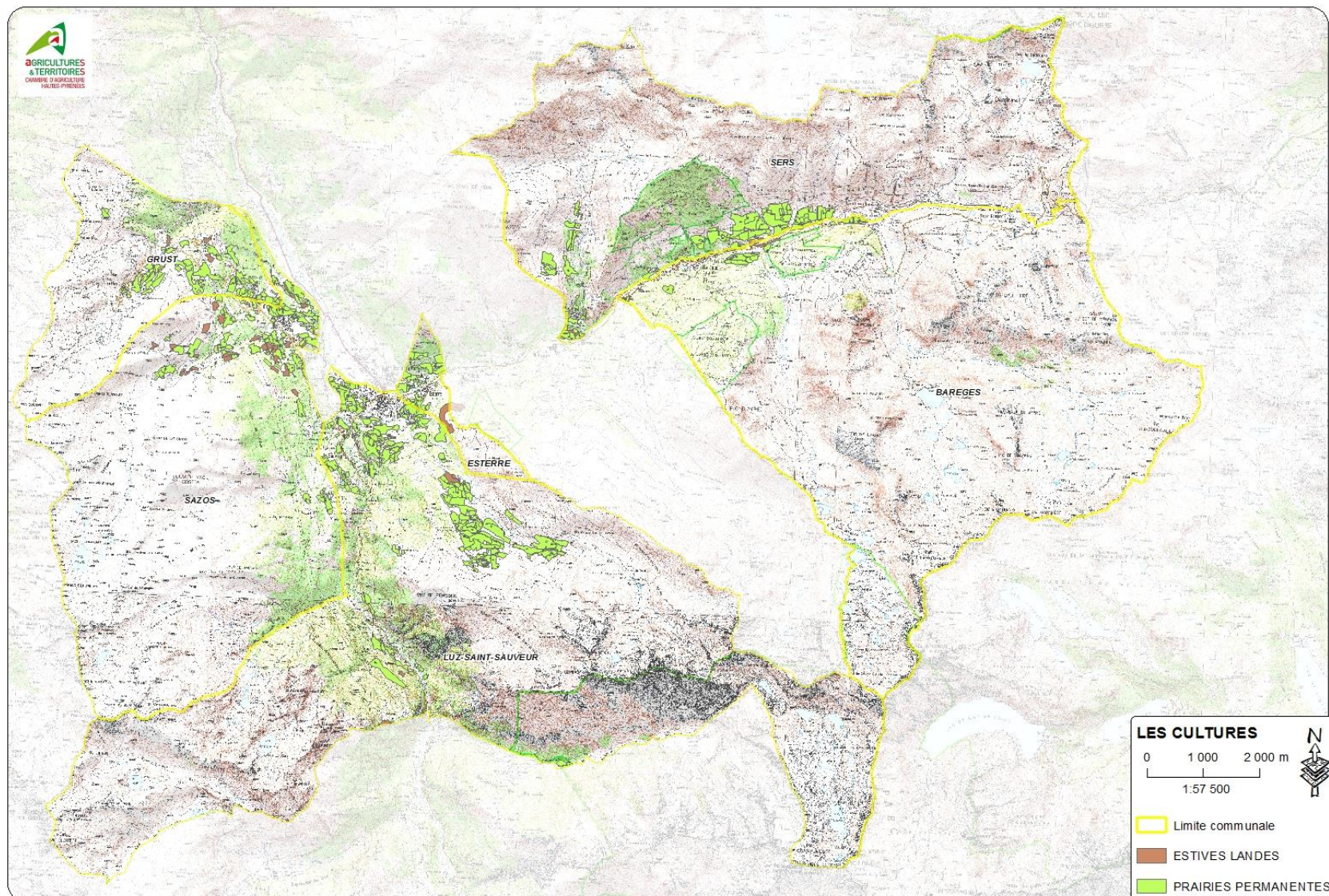


- Les moins de 40 ans travaillent 32% des surfaces
- Les plus de 60 ans exploitent 23% des surfaces
 - >> le foncier semble circuler entre les générations

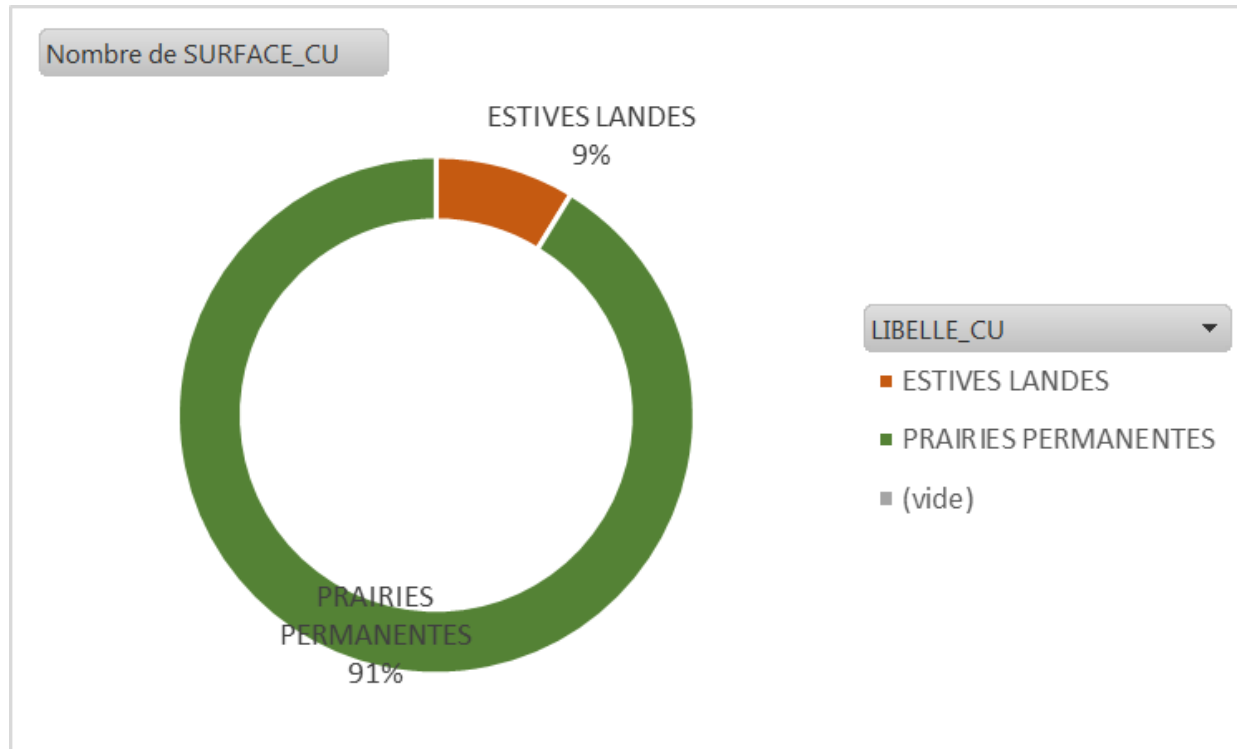
Les Productions



Carte 4 - Les cultures



Les Productions

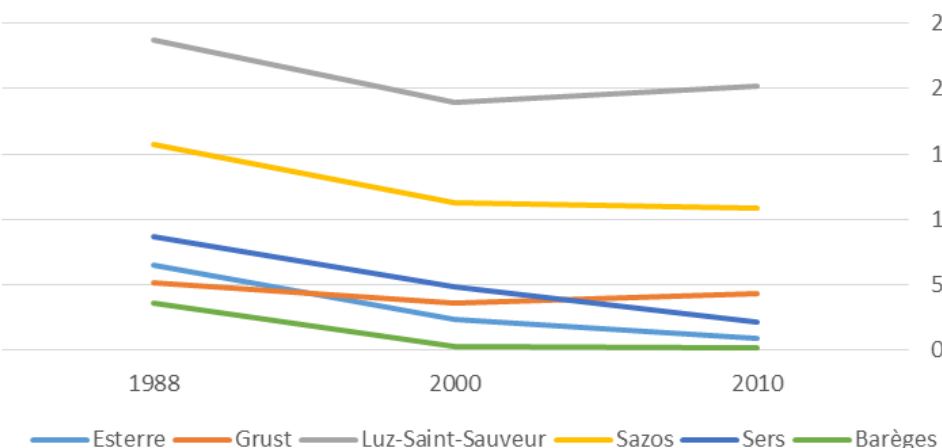


- La surface toujours en herbe représente 100% de l'assolement
- Les prairies permanentes représentent 91% des surfaces
- Les surfaces collectives représentent 8 705 ha

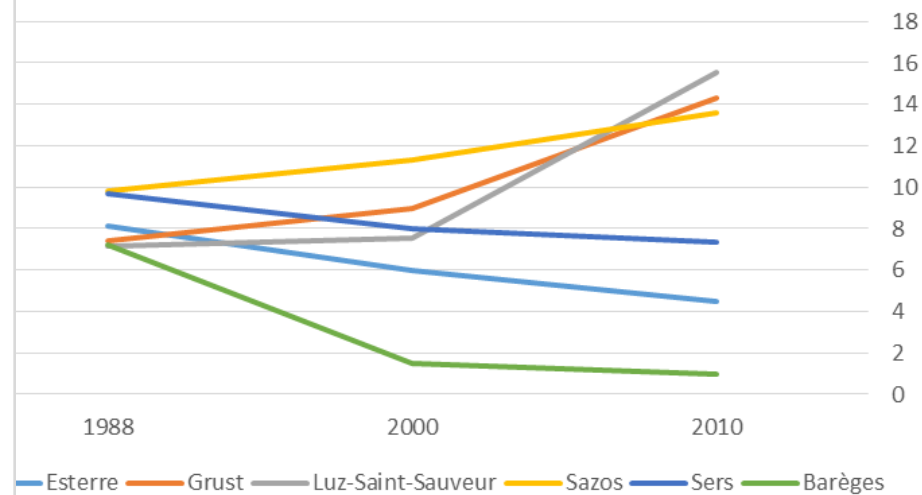
Les Productions



Evolution de la SAU totale travaillée par les chefs d'exploitation de la commune



Taille moyenne des exploitations



- - 27 % de diminution de la SAU et de la STH
- L'agrandissement des exploitations se réalise de manière inégale selon les communes : les exploitations s'affranchissent des limites administratives

Les Productions



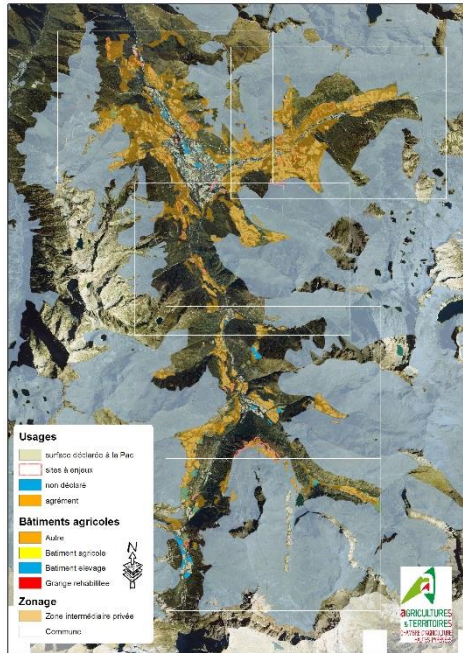
- L'orientation majeure en Pays Toy reste ovin viande et décline nettement moins que dans le reste du département
- La SAU moyenne des exploitations augmente (jusqu'à +100% en 30 ans)
- La SAU moyenne reste faible (16 ha)
- La consolidation des exploitations ne compense pas la diminution du nombre d'exploitants (déprise)

Agriculture et territoire



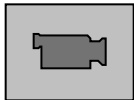
- Maitrise foncière
- Urbanisme
- Modernisation des ZI

La maîtrise du foncier



	Déclaré	Agrément	Non déclaré
Zone intermédiaire	1293	9,6	162
Total	1550	19	216

- 216 ha de surfaces agricoles travaillées ne font pas l'objet de déclaration (ex canton de Luz)
- Enjeu que partiellement situé en zone intermédiaire



Une maîtrise foncière relative

Le diagnostic agricole v. β

Surfaces agricoles et urbanisme



Une urbanisation des fonds de vallée

	ZONAGE URBANISME			
	U	AU	N	A
Surfaces dédiées par zonage	187,5	106,03	39774,17	1143
	0,5	0,3	96,5	2,8
Surface agricole non collective totale	48,9	64,41	905,38	533
Déclaré PAC	23,19	41,23	788,58	465
Non déclaré	25,71	23,18	116,8	68

- Les surfaces non déclarées sont proportionnellement plus importantes en U et AU >> pression foncière

SERS

GRUST

SAZOS

ESTERRE

LUZ-SAINT-SAUVEUR

- Surfaces agricoles en zone U
- Surfaces agricoles en zone AU
- Surfaces agricoles en zone A

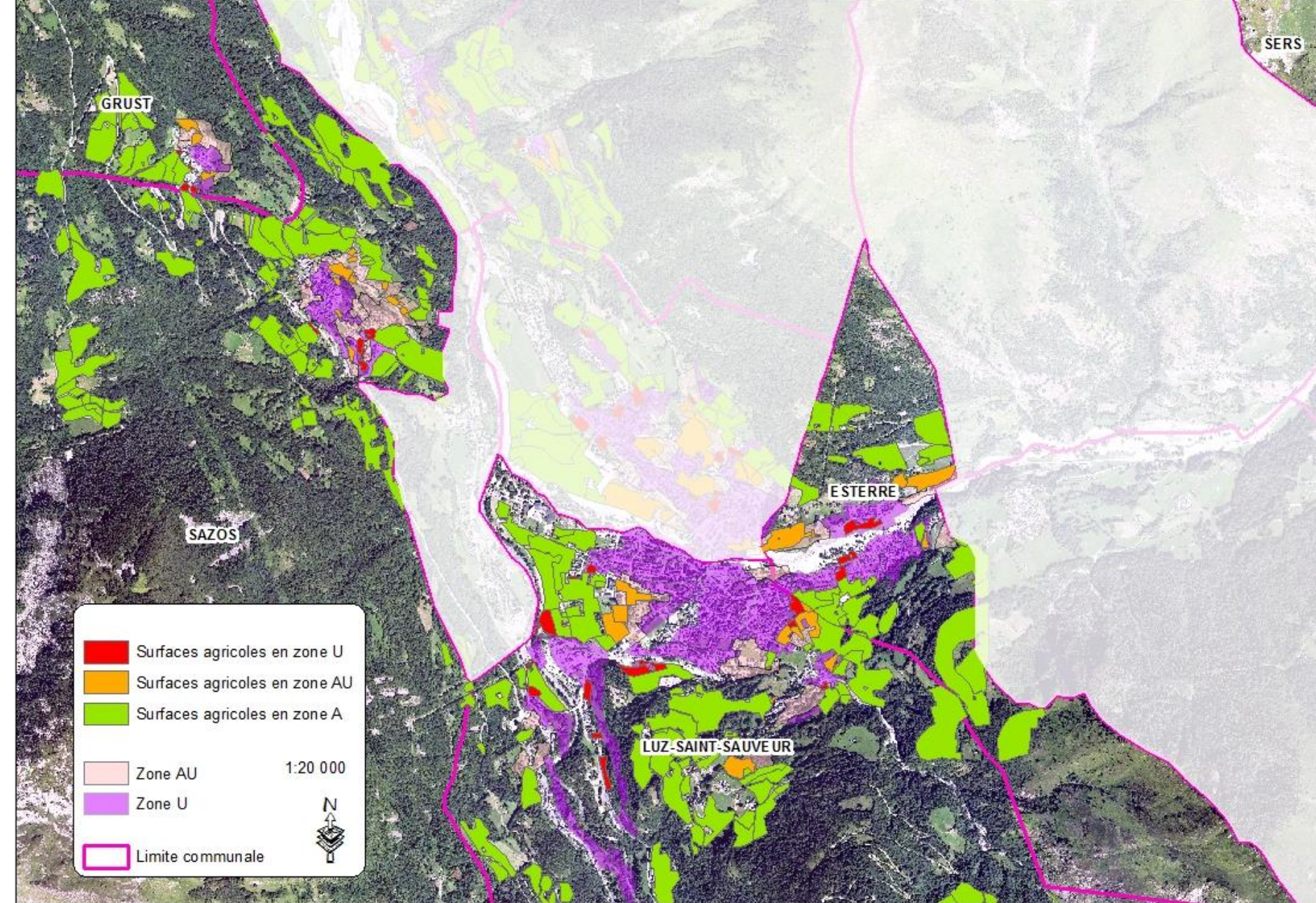
Zone AU

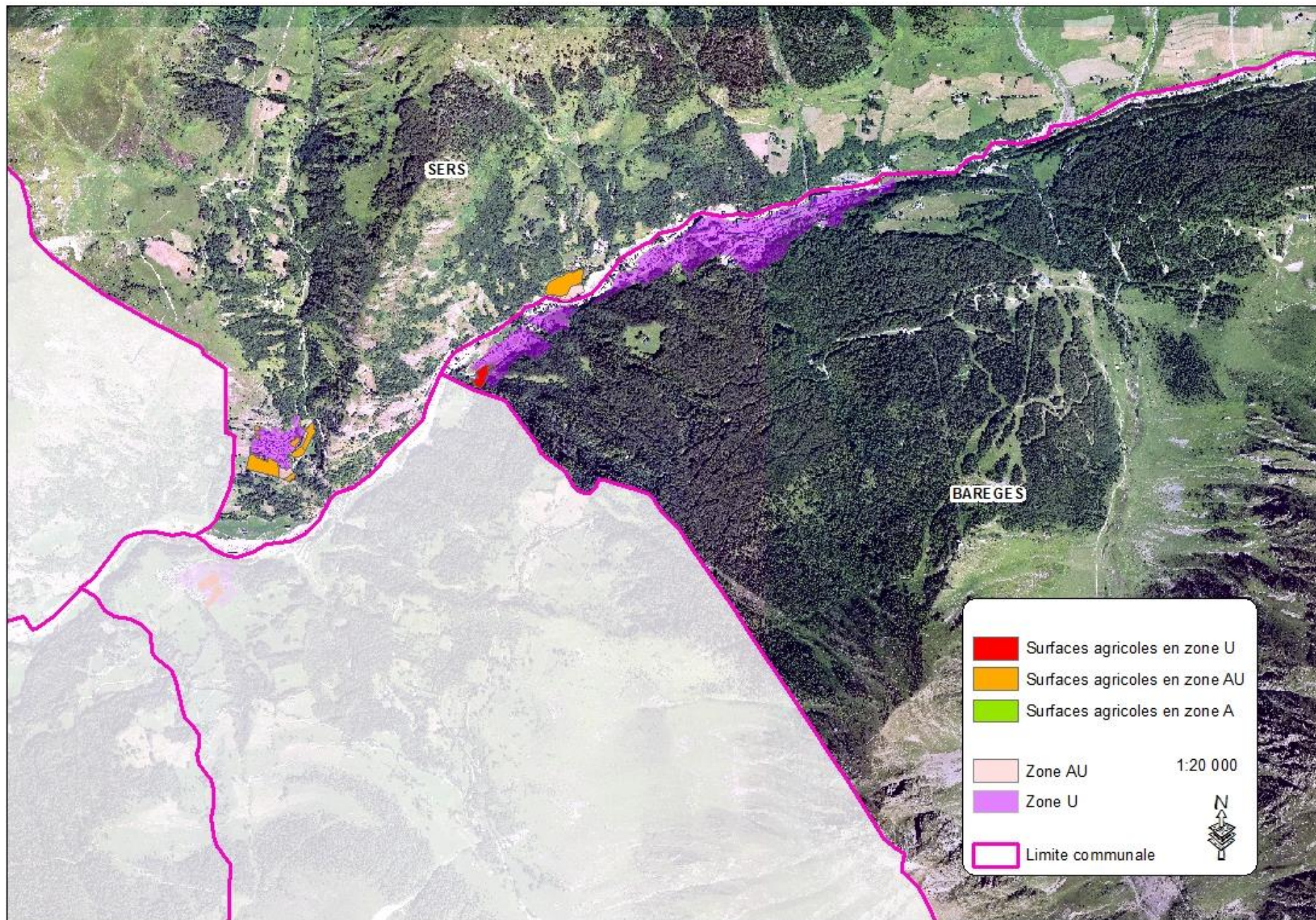
1:20 000

Zone U

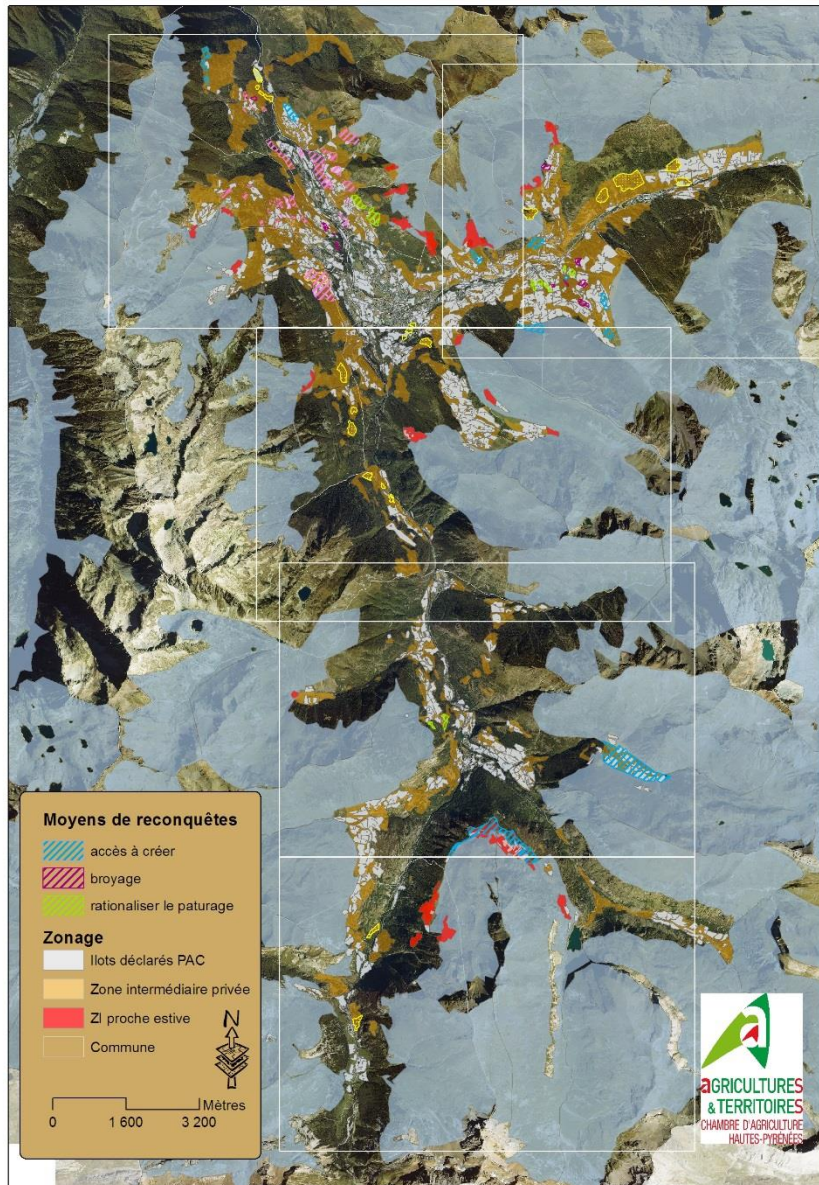


Limite communale

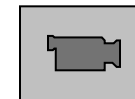




Des sites à enjeux en ZI



Des moyens de reconquêtes en partie identifiés



Atouts

- Activité agricole, structurée collectivement avec installations récentes et dynamiques
- Utilisation encore importante des ZI avec maintien de la fauche pédestre : 450 ha
- AOC Barèges-Gavarnie
- Territoires pastoraux bien équipés, bien valorisés par gestionnaire d'estive unique
- Environnement préservé
- 4 AFP (Viella Betpouey Plateau de sers, Gedre

Faiblesses

- Une topographie marquée : fond de vallée restreint et accès aux ZI souvent délicat
- 71% des exploitants ont plus de 46 ans (25% de plus de 60 ans)
- Une propriété morcelée en ZI
- Quartiers ovins en déclin
- Une valorisation relativement faible des produits

Opportunités

- Une volonté de prise en compte des ZI par les collectivités à soutenir
- Des outils et des démarches qui fonctionnent
- Pastoralisme actif avec politique d'accueil de troupeaux
- Territoire touristiquement attractif, vers un concept de paniers de bien, marque PNP

Menaces

- Perte de 27% de SAU en 30 ans
- Urbanisation du fond de vallée
- Une maîtrise foncière relative (utilisation précaire, morcellement propriété, indivision
- Embroussaillement rapide des zones intermédiaires les moins accessibles

Éléments de méthode



- Le diagnostic agricole version Bêta
- Mises à jour nécessaires
- Travaux partagés sur zones agricoles à forts enjeux
- La suite de la démarche

Zones agricoles à forts enjeux



- Bâtiments agricoles et/ou élevage (y compris projets)
- Surfaces travaillées non déclarées
- Équipements (irrigation gravitaire, abreuvement, passage canadien)
- Surfaces d'épandage (effluents, boues STEP,..)
- Points noirs de circulation
- Besoins : accès, débroussaillage, structuration foncière

Travaux partagés

Besoins conjoints



- Ecoulement des eaux
- Chemins ruraux, respect des trames
- Projets dormants

Travaux partagés

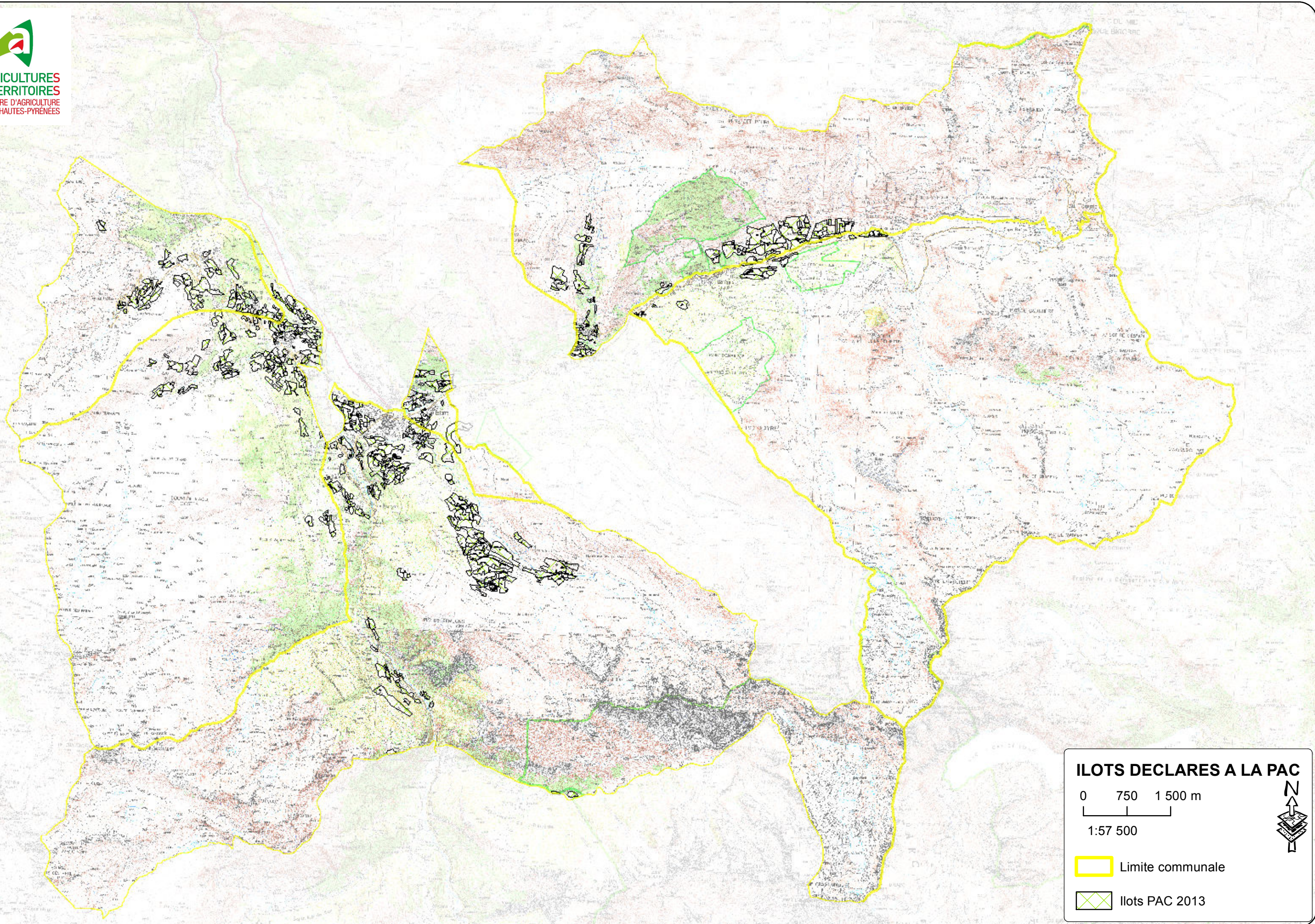
Merci de votre attention



Thomas BORDERIE
Conseiller-Animateur référent Foncier Aménagement
Port : 06 78 42 62 91

Pôle Territoires
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Carte 0 - Îlots PAC



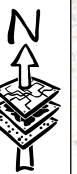
ILOTS DECLARES A LA PAC

0 750 1 500 m

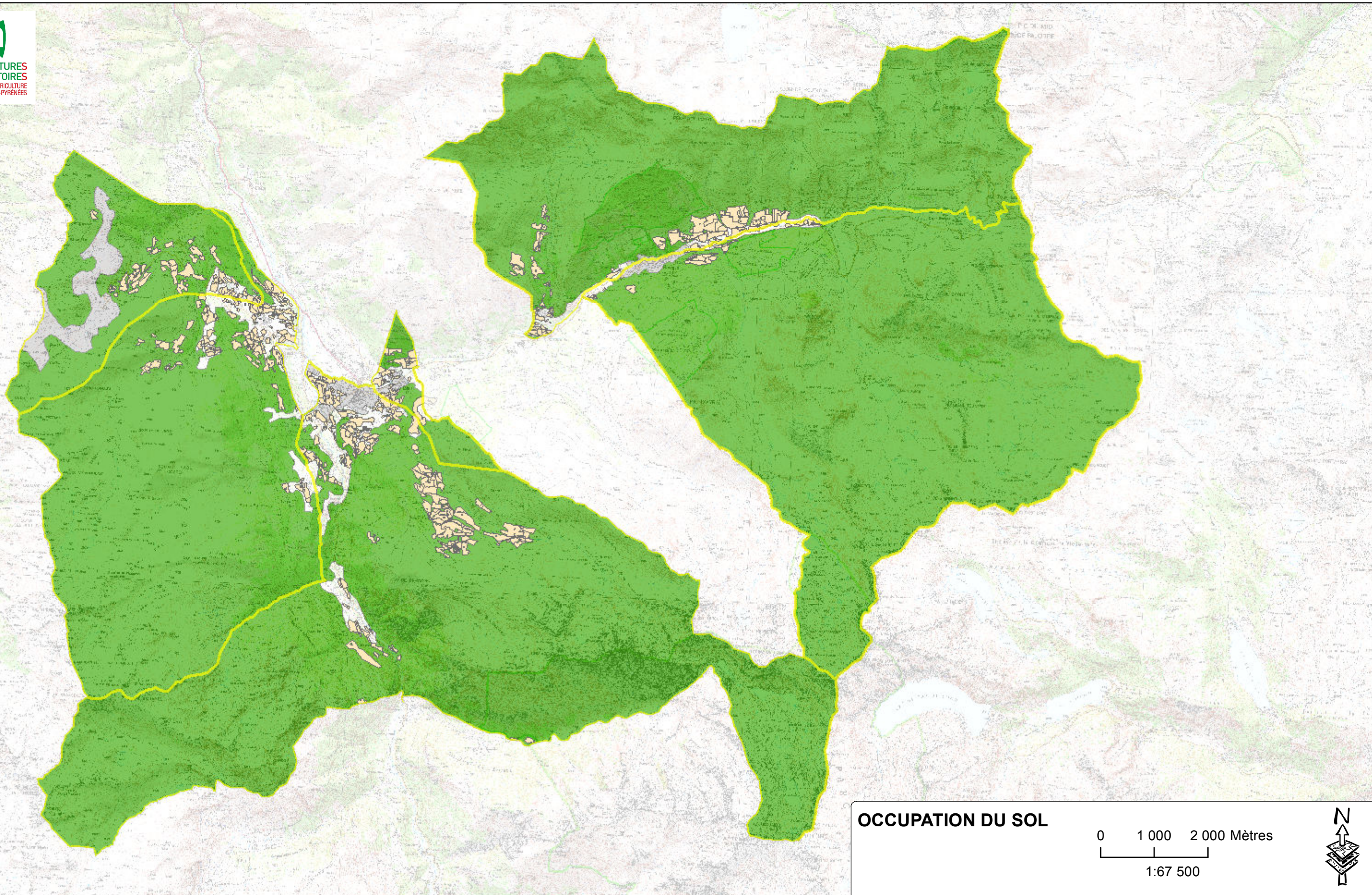
1:57 500

 Limite communale

 Ilots PAC 2013



Carte 1 - Occupation du sol



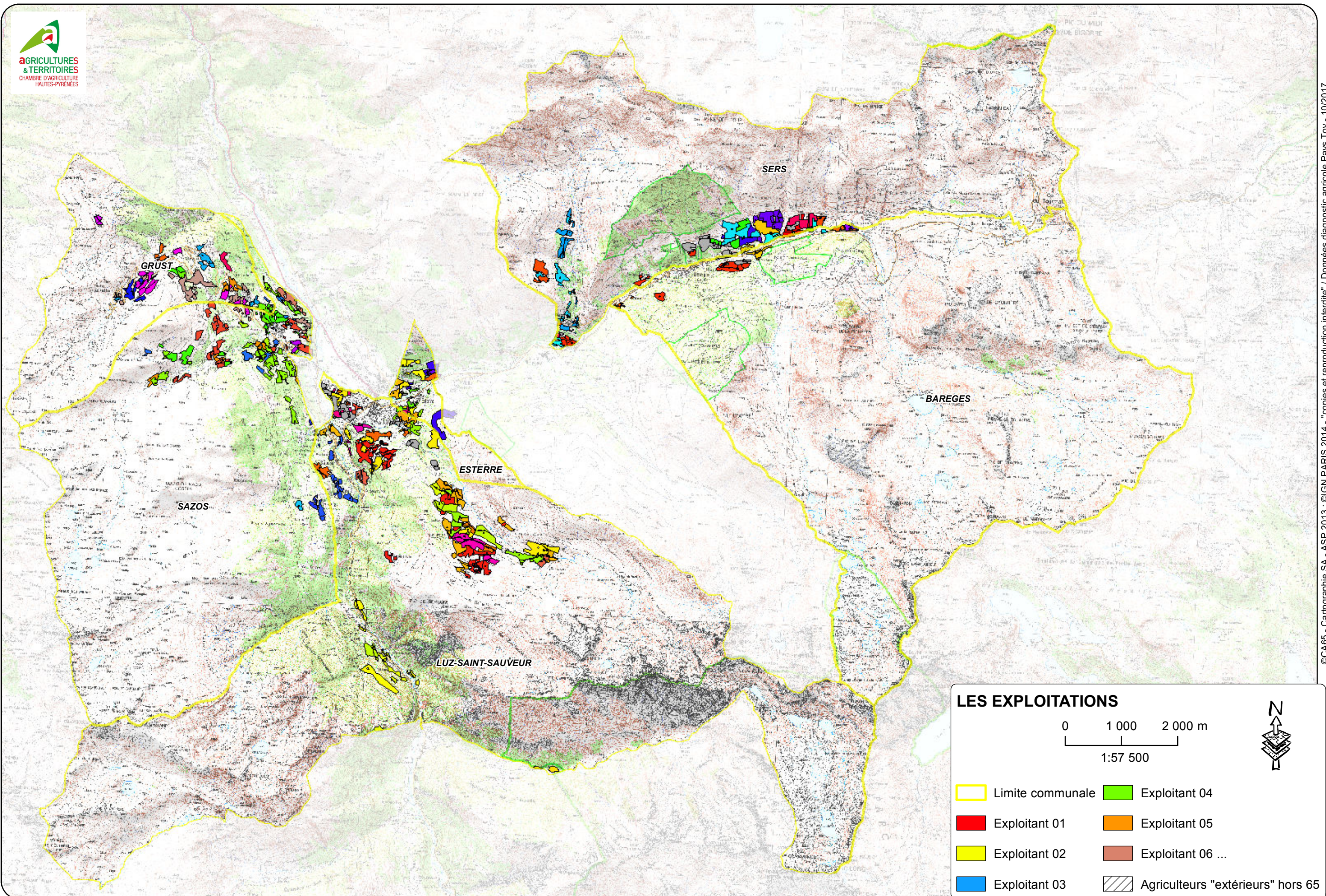
OCCUPATION DU SOL

0 1 000 2 000 Mètres
1:67 500

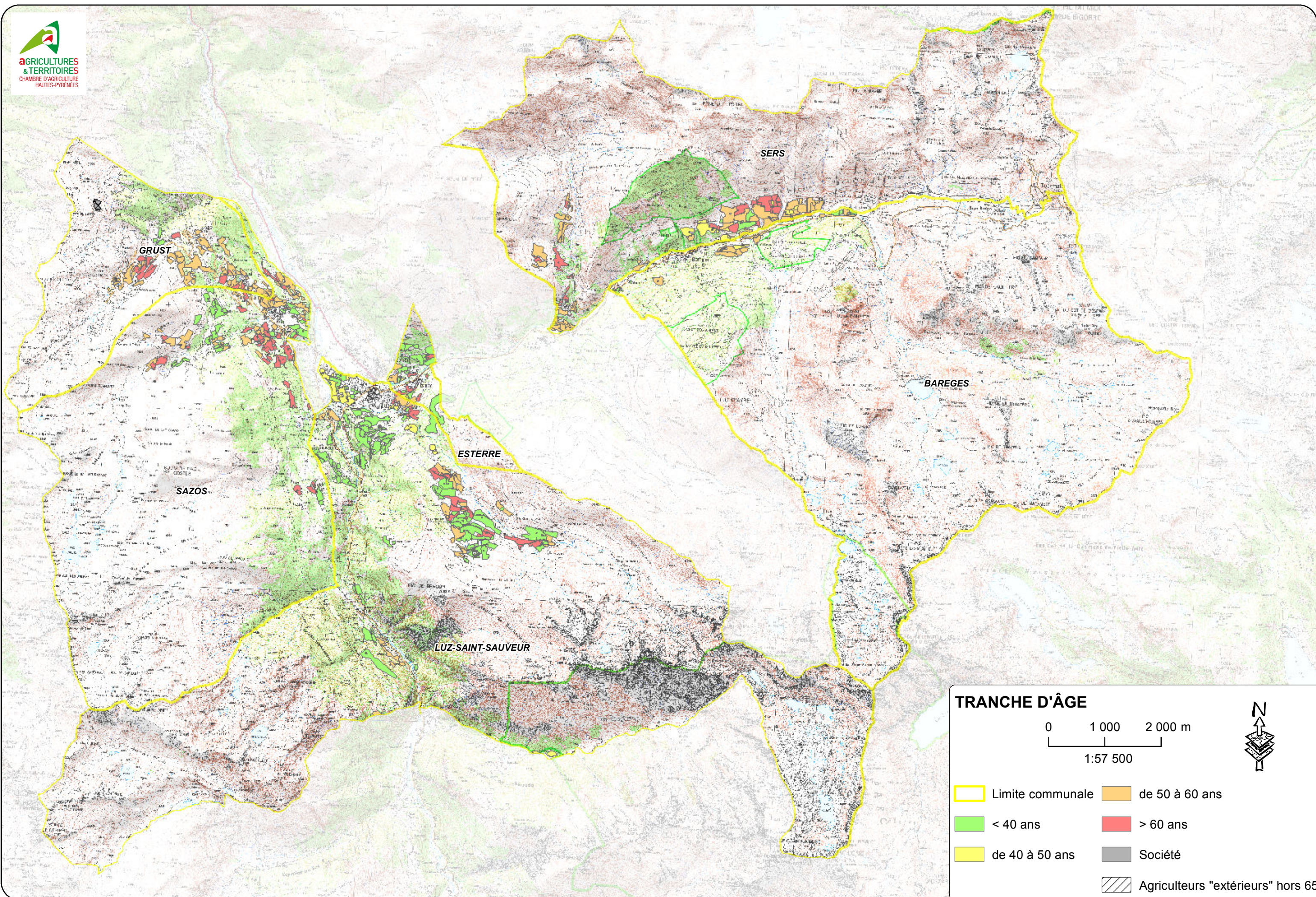


 Limite communale	 Zones boisées et forêts (15 677 ha - 93%)
 Zones agricoles (533 ha - 3%)	 Non renseigné / autre (360 ha - 2%)
 Zones artificialisées (253 ha - 2%)	

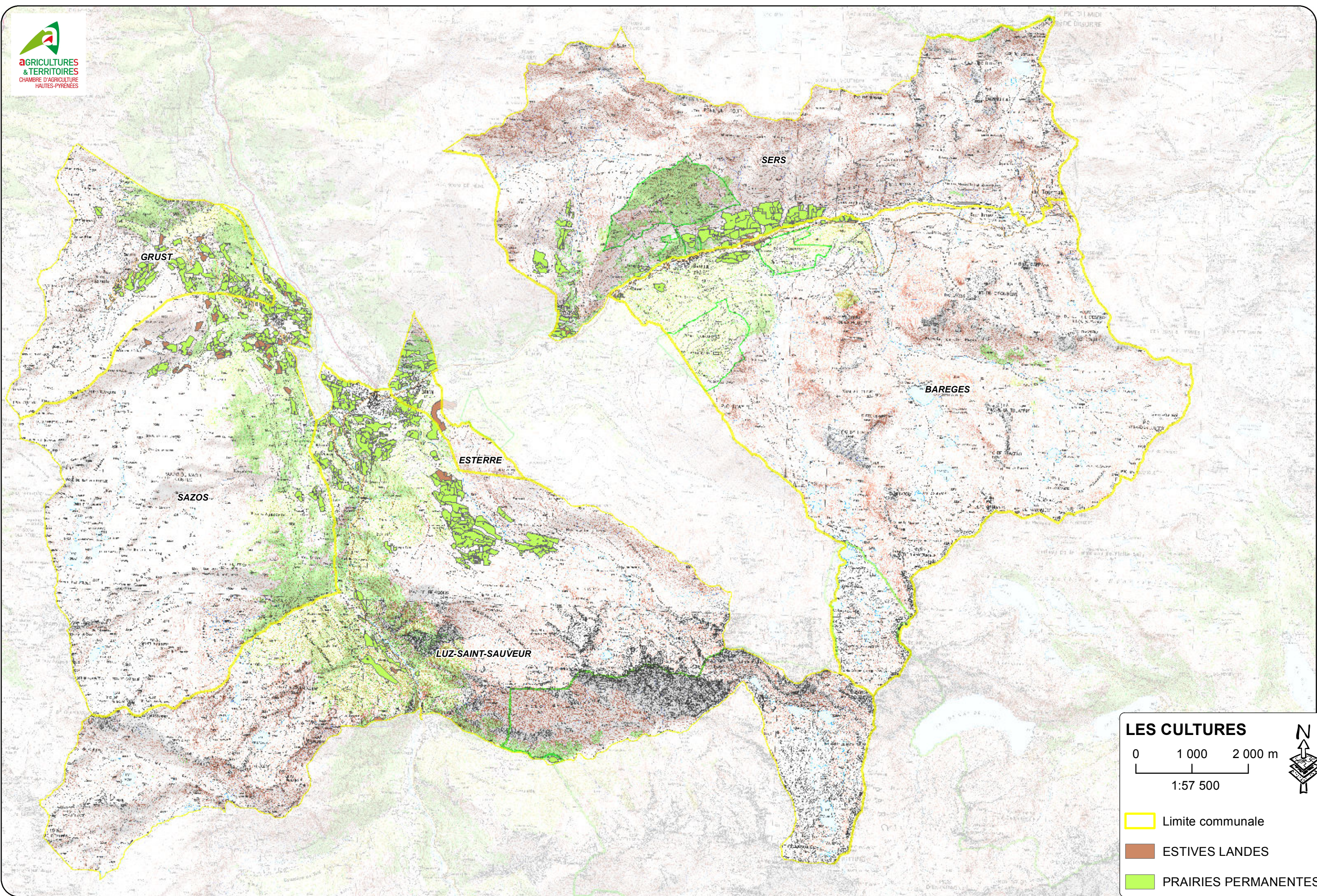
Carte 2 - Les exploitations



Carte 3 - Caractérisation des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants



Carte 4 - Les cultures



GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

65481 Barèges

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

MODÉRÉ



AVALANCHE

 sur ma commune :

EXISTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

1 Risque technologique identifié :



POLLUTION DES SOLS

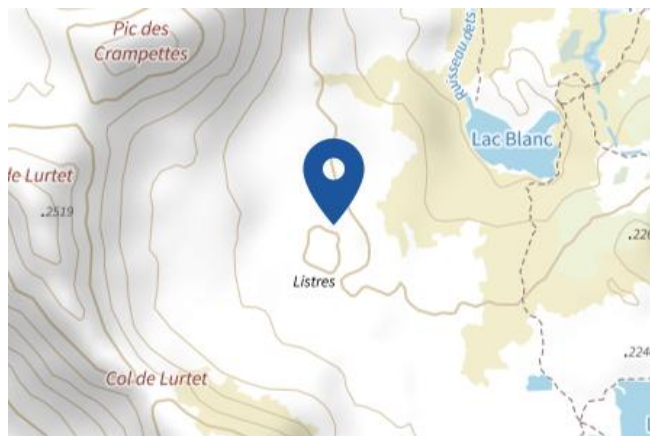
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/03/2017

Date d'approbation : 22/12/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/07/1985

Date d'approbation : 22/06/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Barèges



AZI : Adour

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PEP - Gave de Pau

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0037.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

5 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2204344A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/01/2022	13/02/2022
INTE1316402A	Mouvement de Terrain	17/06/2013	29/06/2013
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

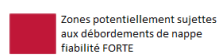
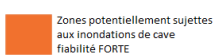
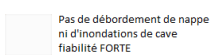
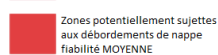
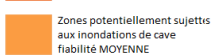
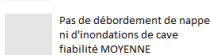
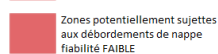
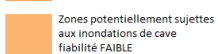
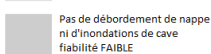
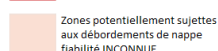
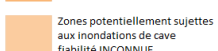
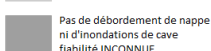
Risque de remontées de nappe sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PEP - Gave de Pau

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0037.

Il couvre les aléas et sous aléas :

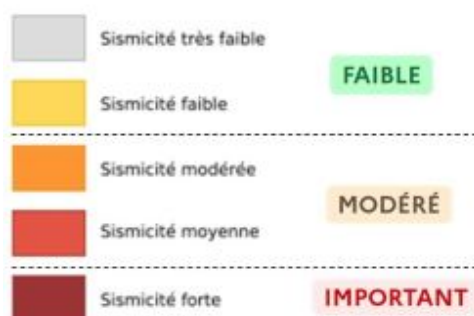
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Barèges

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM65**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.
 Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette [fiche](#).

Risque de mouvements de terrain sur Barèges

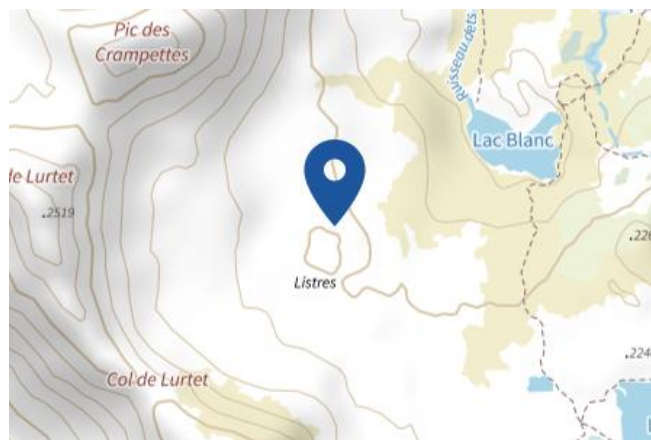
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/03/2017

Date d'approbation : 22/12/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/07/1985

Date d'approbation : 22/06/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Barèges



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)
[Tassements différentiels](#)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1316402A	Mouvement de Terrain	17/06/2013	29/06/2013
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
36502911	Chute de blocs / Eboulement	
36502914	Chute de blocs / Eboulement	
36502915	Glissement	Le Trouguet, quelques dizaines de mètres au-dessus du Grand Bivouac
36502917	Chute de blocs / Eboulement	Rioulet
36502918	Chute de blocs / Eboulement	Pontis
36502926	Chute de blocs / Eboulement	
36502954	Chute de blocs / Eboulement	
36502974	Chute de blocs / Eboulement	Hospitalet
36502985	Chute de blocs / Eboulement	Hospitalet
36503043	Chute de blocs / Eboulement	près du Bain neuf
36503051	Chute de blocs / Eboulement	
36503054	Glissement	Cazaous
36503378	Chute de blocs / Eboulement	hôtel "Le Grand Bivouac"

Risque de mouvements de terrain sur Barèges

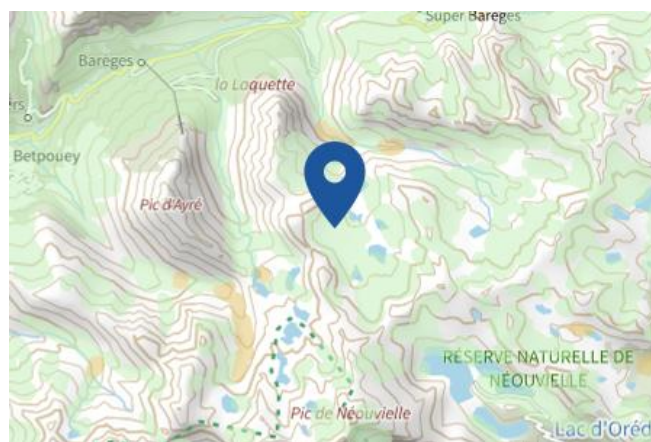
Liste des cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
MPYAA0008492	ouvrage civil	OGC_CHUTE_DE_PRAGNE RES-CAP_DE_LONG-
MPYAA0008704	ouvrage civil	OGC_CHUTE_PRAGNERES_ GALERIE_DE_LA_CLAIRE
MPYAA0008705	ouvrage civil	OGC_CHUTE_DE_PRAGNE RES_GALERIE_D'ESCOURO
MPYAA0008706	ouvrage civil	OGC_HUTE_DE_PRAGNERE S_GALERIE_D'AYGUES_CLU
MPYAW0040208	ouvrage civil	OGC_GALERIE_EDF_D'ESC OUBOUS

Risque de retrait gonflement des argiles sur Barèges

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque avalanche sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une avalanche est un déplacement rapide (10 à 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.). Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.



Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Avalanche nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/03/2017

Date d'approbation : 22/12/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Avalanche](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Avalanche nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/07/1985

Date d'approbation : 22/06/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Avalanche](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque avalanche sur Barèges



DDRM : **DDRM65**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Avalanche](#)

3 avalanches classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

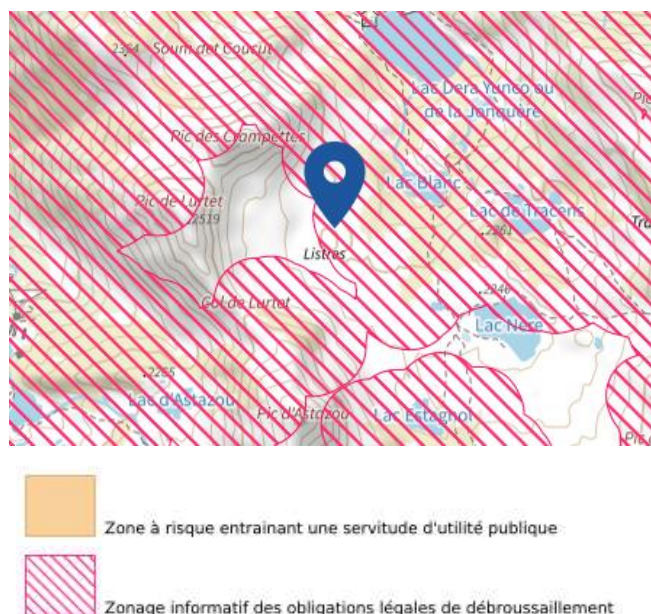
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1510045A	Avalanche	31/01/2015	06/05/2015
INTE9400373A	Avalanche	26/12/1993	25/09/1994
NOR19860718	Avalanche	30/01/1986	03/08/1986

Risque de feu de forêt sur Barèges

R **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :

OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jdebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Feu de forêt

Risque radon sur Barèges

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



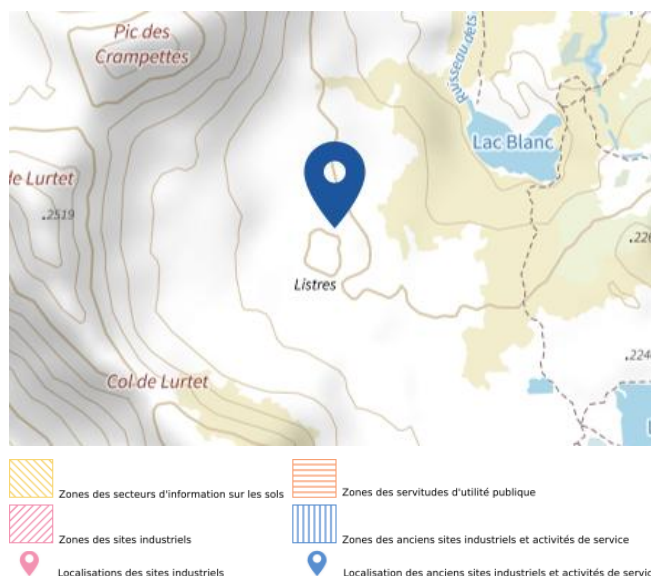
RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Barèges

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

17 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3953192		Indéterminé	
SSP3953185		Indéterminé	
SSP3952896		Indéterminé	
SSP3952890		Indéterminé	
SSP3952467		Indéterminé	
SSP3952466		Indéterminé	
SSP3952465		Indéterminé	
SSP3952433		Indéterminé	

Risque de pollution des sols sur Barèges

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3952378		En arrêt	
SSP3952365		En arrêt	
SSP3952359		En arrêt	
SSP3952033		En arrêt	
SSP3951971		Indéterminé	
SSP3951891		Indéterminé	
SSP3951771		Indéterminé	
SSP3950812		Indéterminé	
SSP3950626		Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 17 / 19 - rapport édité le 29/07/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

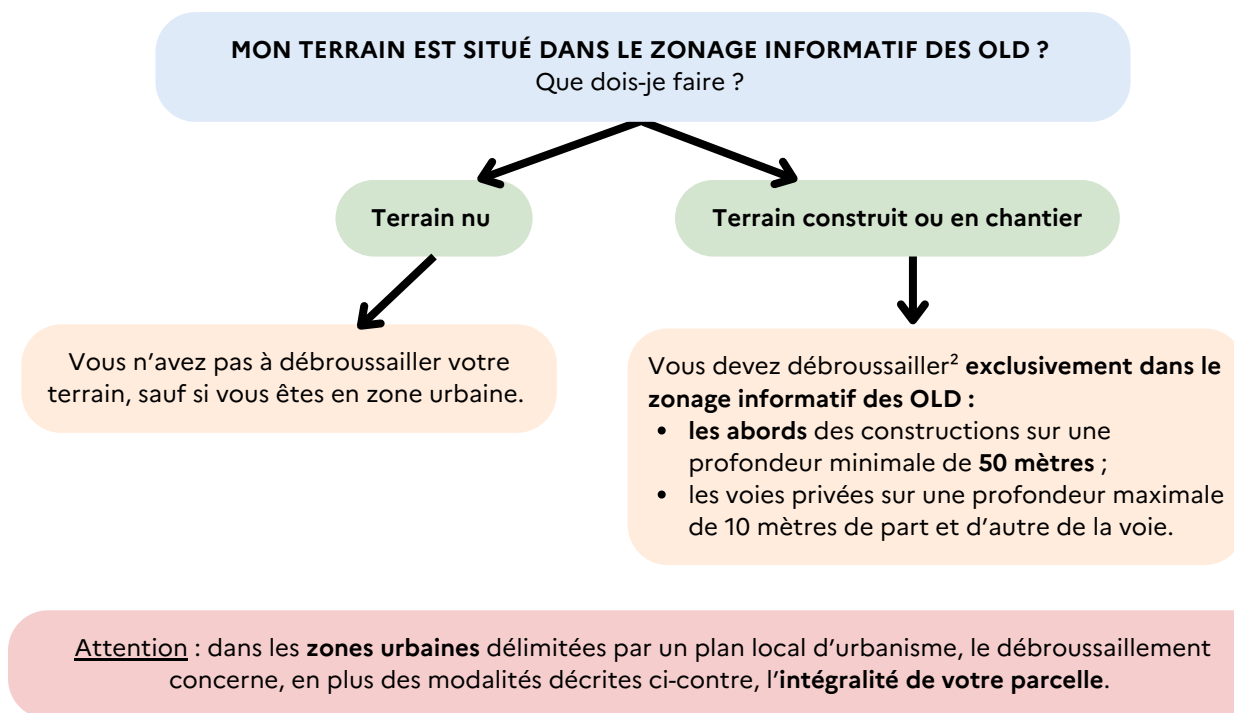
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

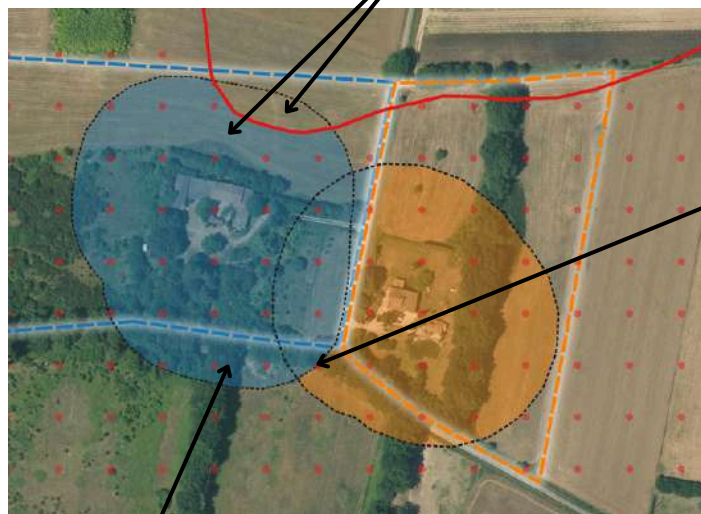
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences : Sciences, Nature & Tourisme
Expertise : "évaluation environnementale", " étude d'impact"

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. SIRET : 322 572 959 00029 CEE : 38 322 572 959 Code APE : 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél : 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de BAREGES (65120)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000
RELEVÉS sur le TERRAIN du 19 JUIN, 8 et 17 Août 2018

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE

Préambule

Etat initial : secteurs 1 à 6

Evaluations des incidences sur le site NATURA 2000

Cartes :

- C1, C2 : vue générale des secteurs (1 à 6)
- C3 à C8 : détail des parcelles avec zones à préserver
- C9 : Enjeux environnementaux (ZNIEFF I et II)

Annexe flore et habitats

PREAMBULE

La commune de Barèges (65120) s'étend sur 4612,92 ha dont 63 % de cette superficie sont occupés par 2 sites NATURA 2000 :

- "Barèges, Ayré, Piquette" (FR7300930)
- "Néouvielle" (FR7300929)

Conformément à l'article R121-14-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Luz St Sauveur est donc soumis à évaluation environnementale

S'ajoutent aux sites Natura 2000 les sites ZNIEFF (carte 9)

- ZNIEFF type I : "Massif en rive gauche du Bastan" (730011438) qui couvre toute la commune, le Bastan lui-même mais non ses bordures (agglomération, prairies)
- ZNIEFF type II : "Vallée de Barèges et de Luz" (730011656) qui couvre toute la commune.

TERRAIN

Après définition des zones susceptibles d'être urbanisées, toutes les parcelles ont été analysées les 19 Juin, 8 et 17 Août 2018 sans rencontrer de problèmes particuliers. Les cartes C1 à C8 montrent les 6 secteurs étudiés :

- S 1 : Cabadur
- S 2 : Cabadur-chalets EDF
- S 3 : Fourtine
- S 4 : Hélios
- S 5 : Pourtazous
- S 6 : Traget

Chaque parcelle est détaillée sur photographie aérienne et avec photographies au sol.

Mise à jour 2025 : les choix de zonage ont été faits en cohérence avec ces études.

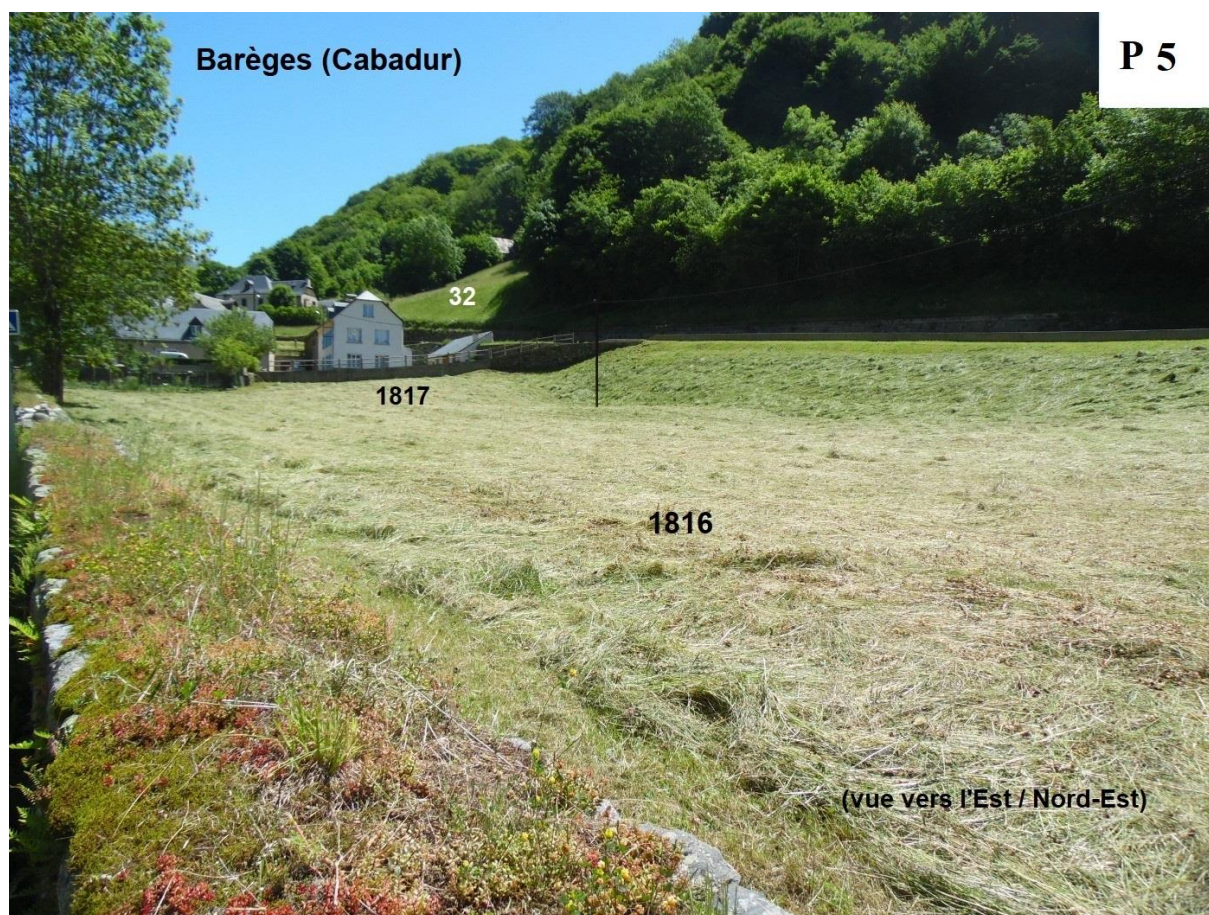
ETAT INITIAL

Carte générale des secteurs étudiés : carte 1
Secteur n°1 "Barèges – Cabadur"

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone urbaine (en partie)
Fait l'objet d'OAP	Oui
N° Parcelles	1816-1817, 1872-1873, 1712, 31-32-42
Surface	1816-1817, 1872-1873, 1712: 0,70 ha. 31-32-42: 0,43 ha.
Etat initial	1816-1817, 1872-1873, 1712 : "Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne" avec <i>Trisetè</i> , <i>Ivraie</i> , <i>Pâturin</i> , <i>Dactyle aggloméré</i> , <i>Trisetè jaunâtre</i> , <i>Trèfle des prés</i> , <i>Trèfle rampant</i> , <i>Rhinante</i> . 31-32-42 : Une partie en "Prairie à fourrage de montagne" (50 %), une partie "Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11) avec <i>Hêtres</i> dominants ; <i>Erable Sycomore</i> . Du <i>Frêne</i> et des <i>Noisetiers</i> en bordure. Topographie en assez forte pente
Mesures de protection	Néant
Photos	C1, C3 et P1 à P5





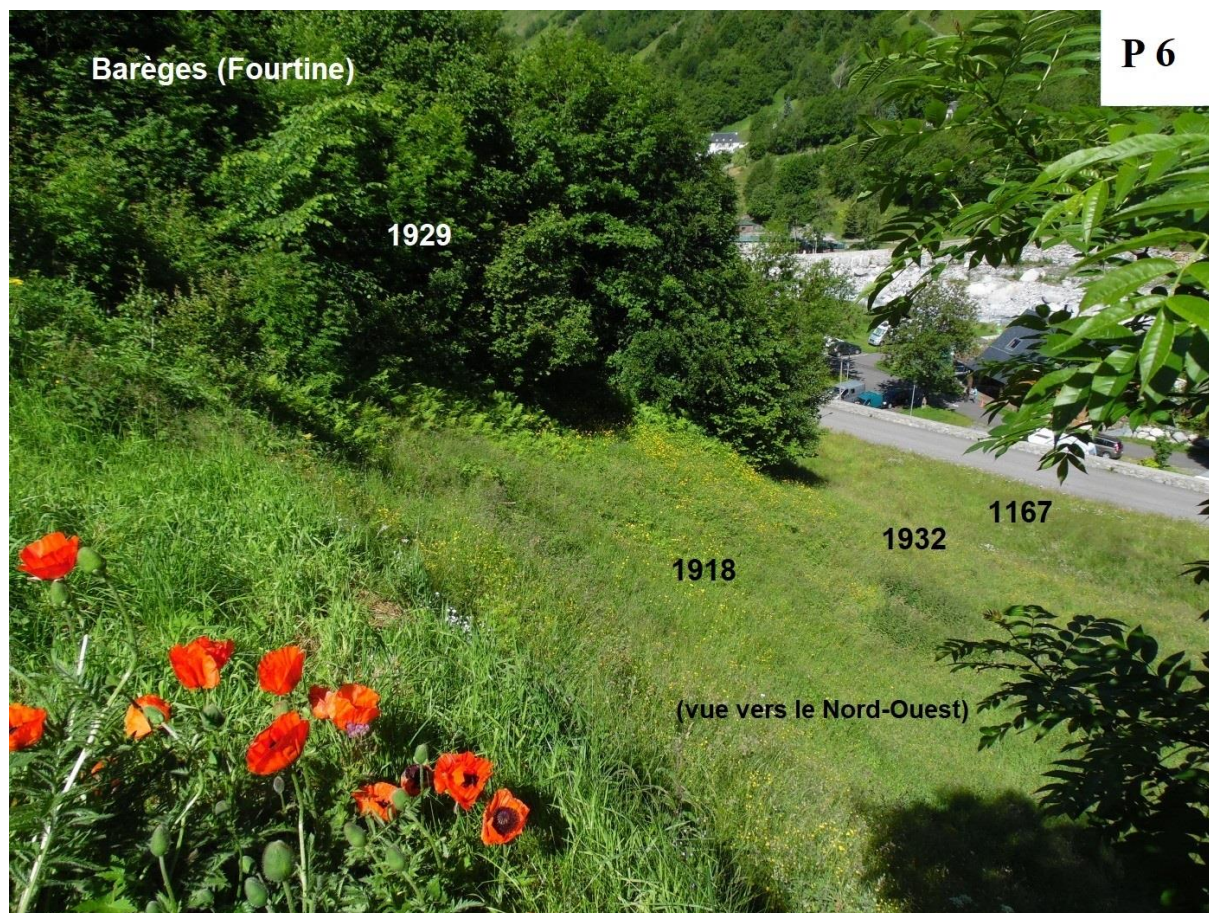


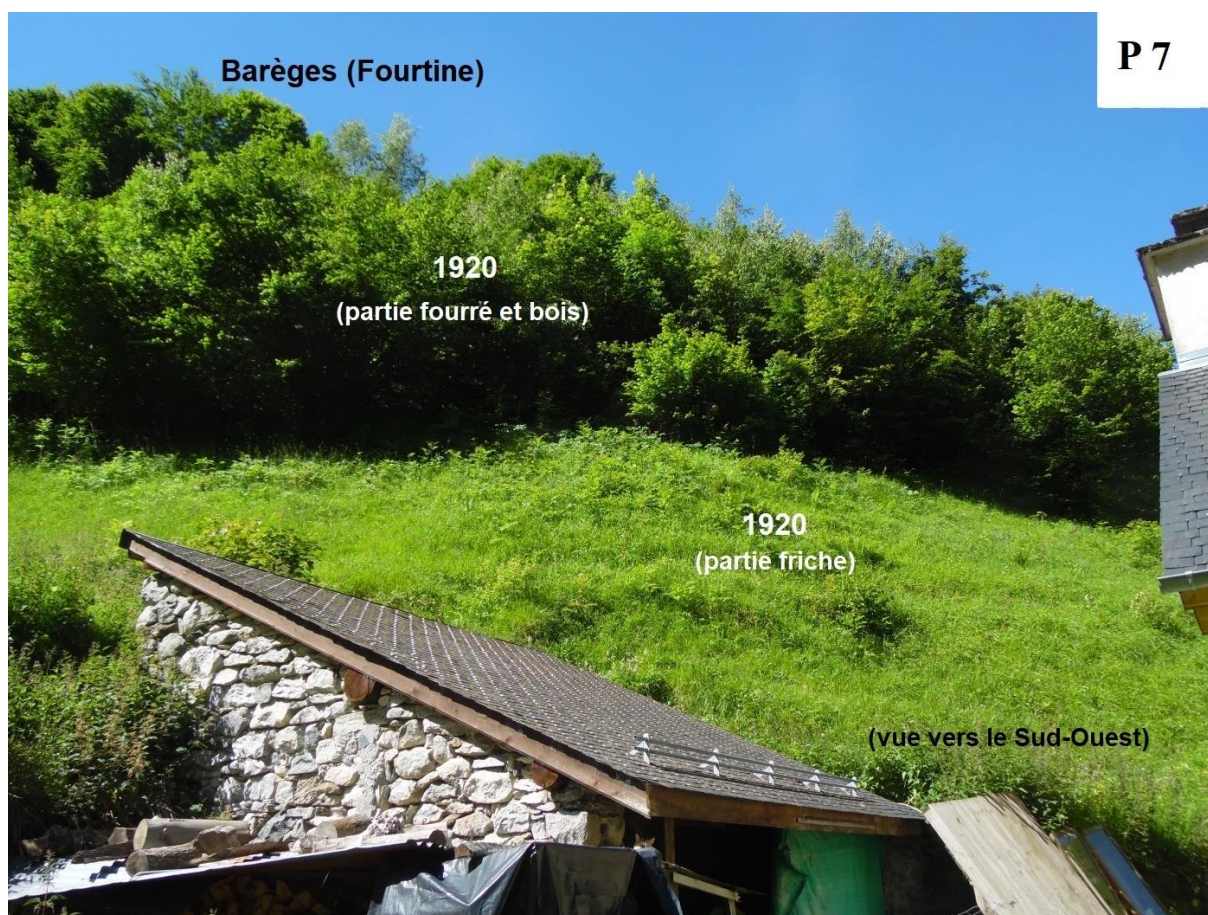
Secteur n°2 "Barèges – Cabador" (chalets EDF)

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone naturelle
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	1944, 1943, 79
Surface	0,14 ha.
Etat initial	"Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11)
Mesures de protection	Néant
Photos	Cartes C1, C3

Secteur n°3 "Barèges village" (Fourtine)

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone urbaine et Zone Naturelle
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	145, 1920, 1932, 1167
Surface	0,75 ha.
Etat initial	80 % de la superficie sont occupés par la "Hêtraie acidiphile" (CC : 41.11), <i>Erable Sycomore</i> et écotone à <i>Noisetiers</i> , <i>Frênes</i> , <i>Saule des chèvres</i> . <i>Bouleaux</i> sur forte pente. 20% de prairie en forte pente abandonnée (Fougère aigle, Fougère femelles. Seuls les 500 m2 en partie basse (1167 et partie 932) sont entretenus (fauche)
Mesures de protection	Préservation de la partie boisée. 25 % de la superficie totale pourrait être urbanisés en empiétant sur l'écotone (carte C 8) mais sur une topographie difficile
Photos	C1, C4 + C5 et P6 à P9



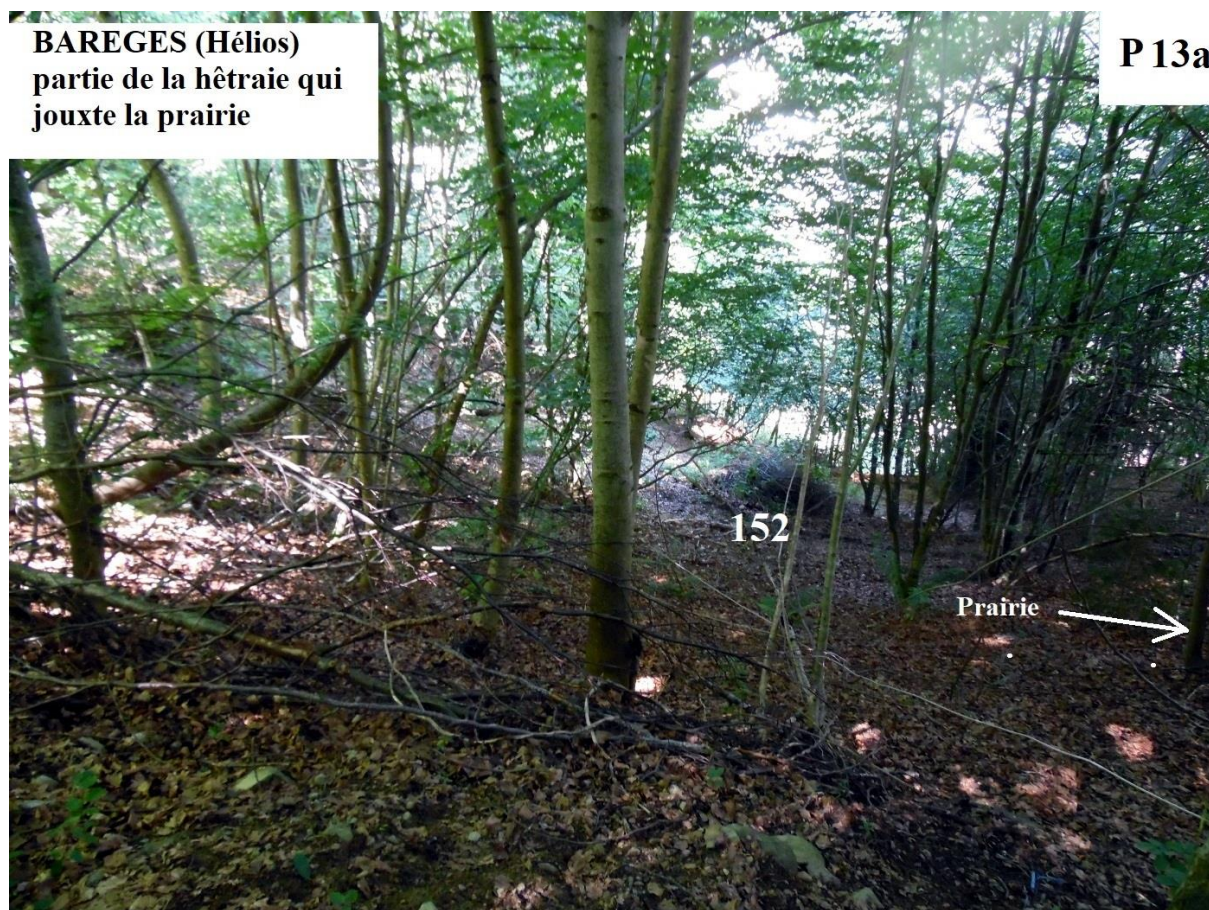




Secteur n° 4 "Barèges village" (Hélios)

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone naturelle et urbaine
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	152, 1800
Surface	152: 0,50 ha. 1800: 0,16 ha.
Etat initial	152: "Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11) avec Hêtres dominants (de 10 à 20 m.), <i>Tilleul cordé</i> , un <i>Erable Sycomore</i> . Sous-bois avec litière, <i>Fougères femelles</i> et <i>Myrtilles</i> . 1800 : arrière de l'Hélios, une cours herbeuse puis forte pente avec <i>Frêne</i> , <i>Epicea</i> .
Mesures de protection	Préserver si possible la partie hêtraie de 152 qui est située sur forte pente et prendre toutes les précautions au niveau du ruisseau du Rioulet pour ne pas altérer la Trame bleue 1800 : Néant
Photos	C1 C4 et P10 à P13b





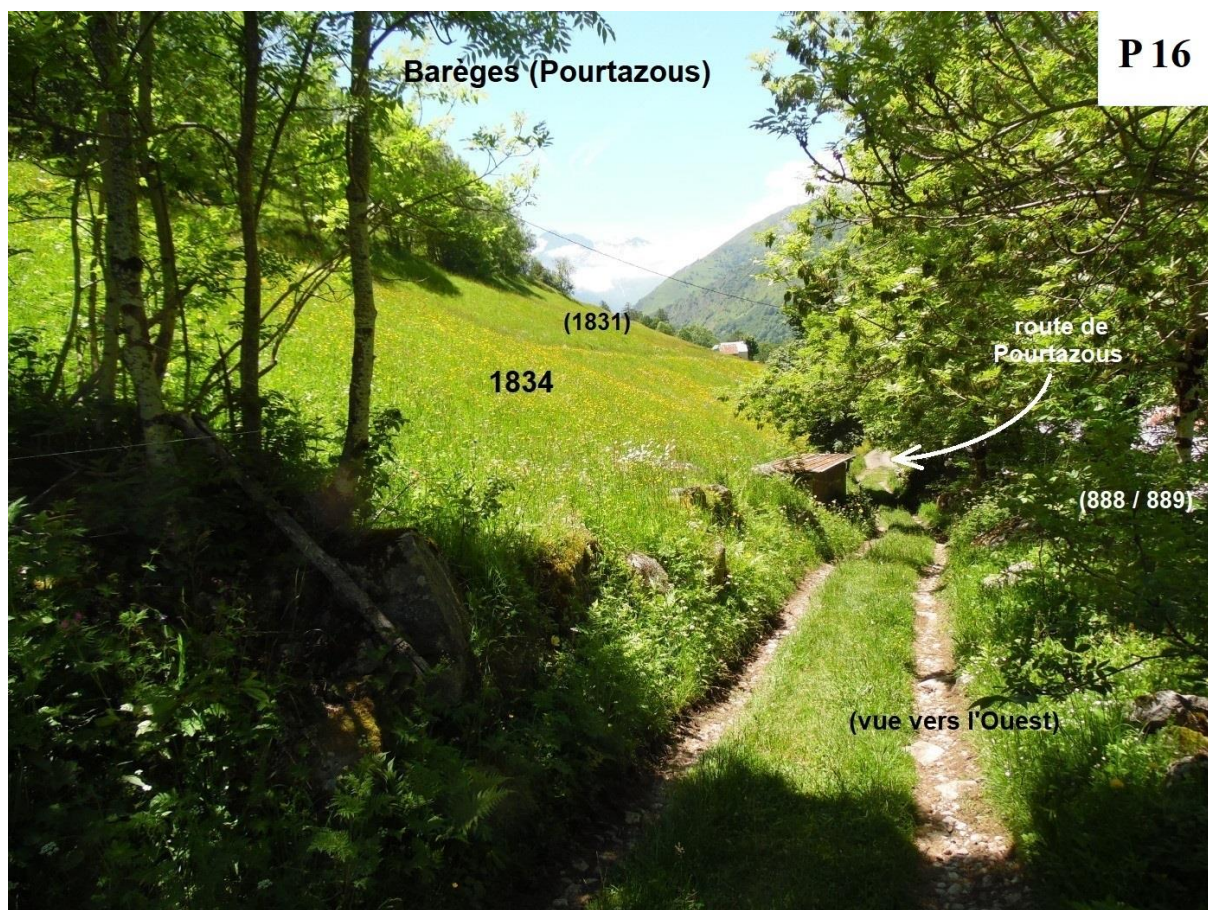
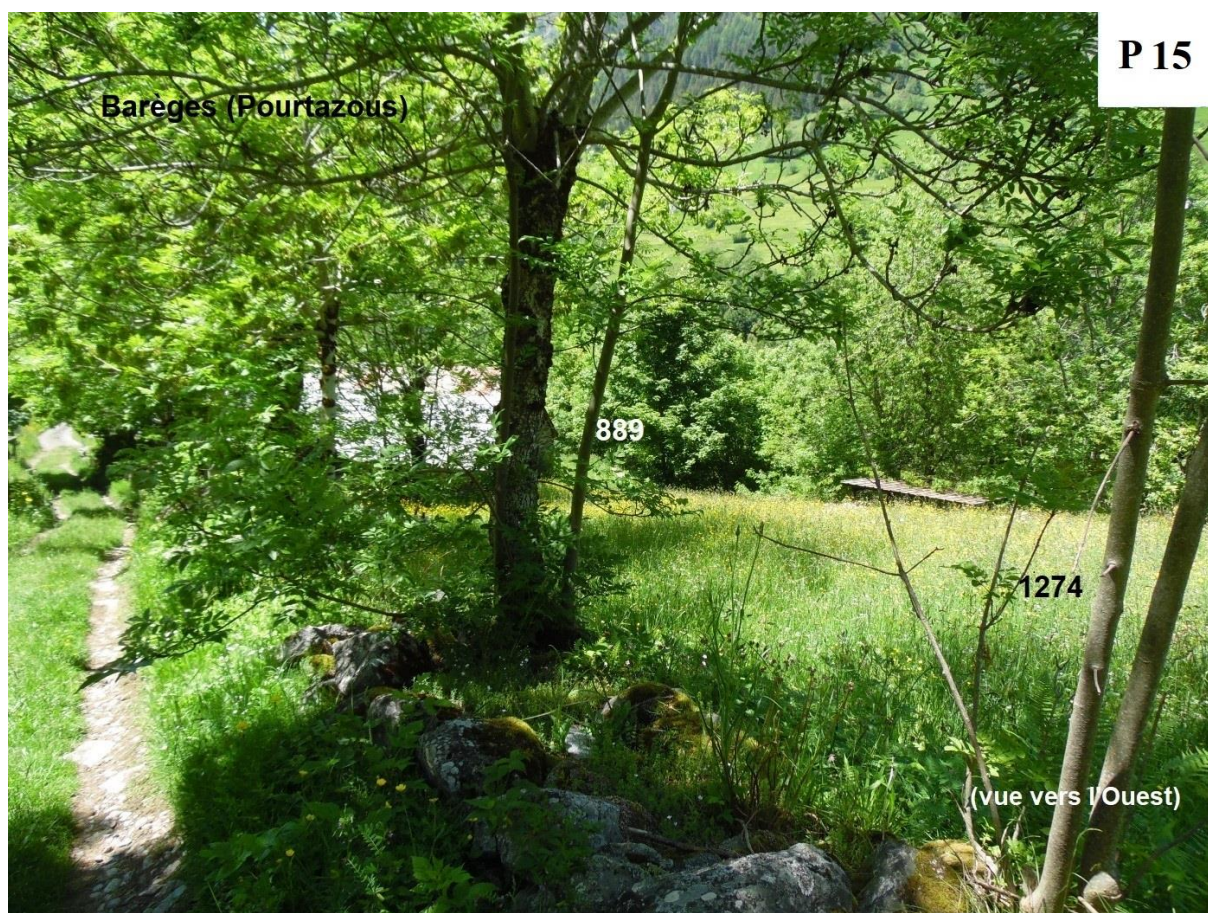


Secteur n° 5 "Barèges – Pourtazous"

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone 2AU
Fait l'objet d'OAP	Non – OAP au moment de la révision du PLU pour ouverture de la zone.
N° Parcelles	1929, 1222, 1832, 1269, 1419, 1418, 1274, 1275, 1276 Et groupe "habitat": 888, 889, 1271, 1272, 1273.
Surface	3,42 ha dont - Prairie : 2,00 ha - Bocage : 1,04 ha. - Bois : 0,37 ha.
Etat initial	"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne" avec <i>Trisetè</i> , <i>Dactyle aggloméré</i> , <i>Brome mou</i> , <i>Avoine élevée</i> , <i>Plantain</i> , <i>Silène enflée</i> , <i>Trèfle des prés</i> , <i>Pissenlit</i> , <i>Marguerite</i> , <i>violette cornu</i> , <i>Géranium noirâtre</i> ... les parcelles 1418, 1419 formants en particulier un paysage de bocage. "Bocage" (CC : 84.4) surtout sur 1418 et 1419 avec alignement de <i>Frênes</i>

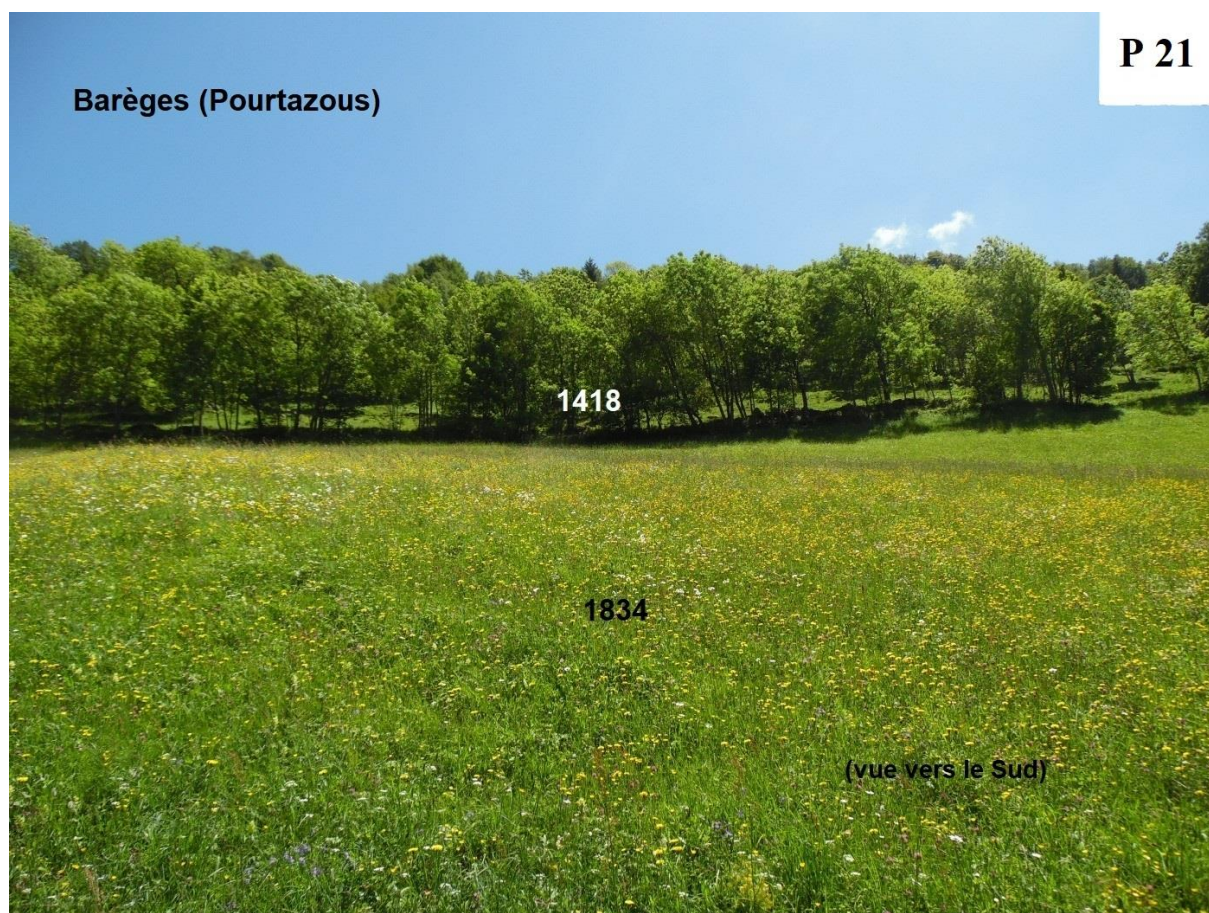
	"Hêtraie acidiphile médio-européenne"" (41.11) sur 1222 – 1269 et 1276 avec <i>Hêtre</i>, <i>Frêne élevé</i> et <i>Frêne à feuilles étroites</i>, <i>Erable Sycomore</i>, <i>Noisetiers</i>... " Mégaphorbiaies alpines et sub-alpines" (CC : 37.8 et code UE : 6430) autour du chemin en sous bois de 1222-1269 : <i>Pigamon à feuilles d'Ancolie</i>, <i>Valériane officinale</i>, <i>Méconopsis</i>, <i>Angélique</i>, <i>Raiponce</i>, <i>Géranium des bois</i>, <i>Compagnon rouge</i>, <i>Cerfeuil doré</i>, <i>Cétérach</i>, <i>Fougère mâle</i>... (photos 17 et 18)
Mesures de protection	Préservation de la partie bocage (1418 et 1419) Préservation partie bois de 1222-1269 et chemin.
Photos	C2, C6 + C7 et P14 à P23

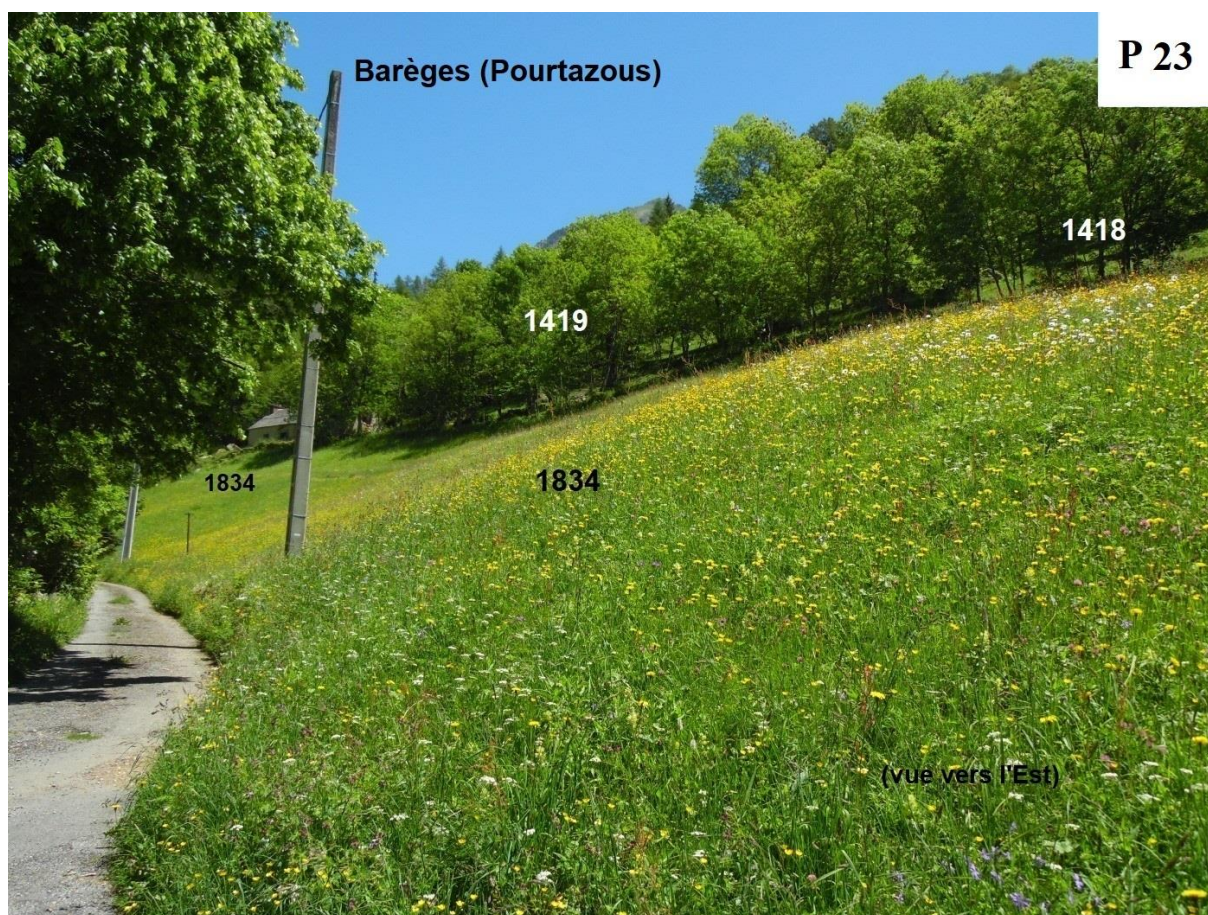






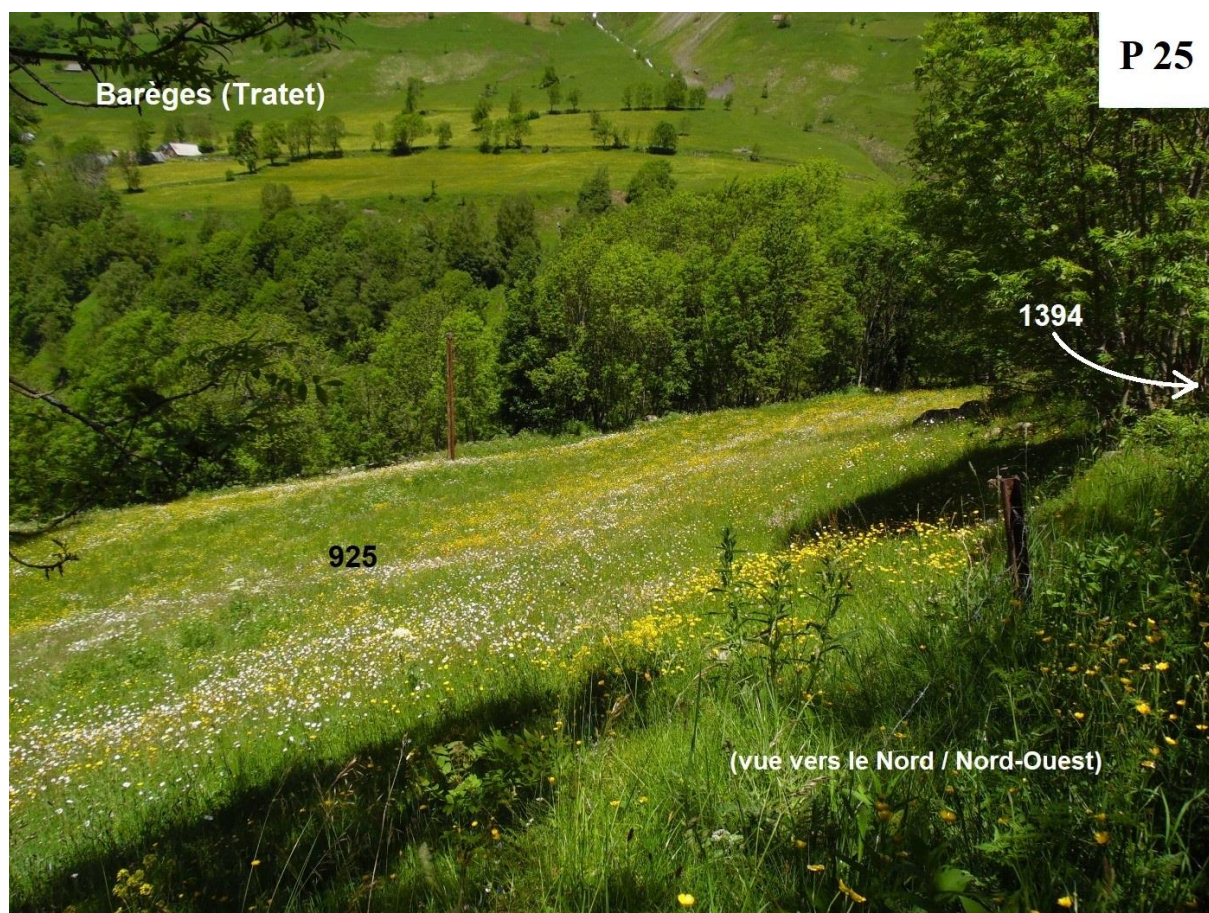






Secteur n° 6 "Barèges – Tratet"

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone agricole et naturelle
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	926, 927, 1394, 925, 1335
Surface	0,94 ha dont - Prairie: 0,78 ha. - Bosquet, haie et recolonisation sur 1335 et 1304: 0,16 ha.
Etat initial	"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne" avec <i>Trisetè</i>, <i>Dactyle aggloméré</i>, <i>Avoine élevée</i>, <i>Cerfeuil doré</i>, <i>Plantain</i>, <i>Silène enflée</i>, <i>Trèfle des prés</i>, <i>Pissenlit</i>, <i>Marguerite</i>, <i>violette cornue</i>, ... Bosquet, haie : <i>Frêne élevé</i>, <i>Frêne à feuilles étroites</i>, <i>Saule des chèvres</i>.
Mesures de protection	Préserver les grands arbres Sud de la parcelle 1335
Photos	C2, C8 et P24 à P26





EVALUATION des INCIDENCES sur les sites NATURA 2000
--

NATURA 2000

Les parcelles des 6 secteurs étudiés sont toutes éloignées du site Natura 2000 "Barèges, Ayré, Piquette" (FR7300930) ; celles des secteurs 5 et 6, les plus proches, en sont éloignées de plus de 1,2 km. Et toutes sont encore plus éloignées du site NATURA 2000 "Néouvielle" (FR7300929)

Les incidences de l'urbanisation de ces parcelles sur ces sites NATURA 2000 sont nulles.

ZNIEFF I (Carte 9)

Exceptées les parcelles de Cabadur (secteur 1) et la parcelle 1800 d'Hélios (secteur 4), toutes les autres se situent en zone ZNIEFF type I "Massif en rive gauche du Bastan" (730011438). Toutes les prairies sont des "Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne"

ZNIEFF II (Carte 9)

Toutes les parcelles sont couvertes par la zone ZNIEFF "Vallée de Barèges et de Luz" (730011656)

PRESERVATION de CERTAINES ZONES
--

Secteur 3 (Fourtine), carte 5

La partie boisée à l'Ouest de la propriété Fourtine

Secteur 4 (Hélios), carte 5

La hêtraie acidiphile sur ses parties les plus pentues dans la mesure du possible (carte 5)

Et protéger le Rioulet contre toute perturbation (pollution, obstruction du ruisseau...) afin de conserver l'intégrité de la trame bleue.

Secteur 5 (Pourtauous), carte 6 et 7

- Laisser à vocation agricole les parcelles 1418 et 1419 à paysage de bocage avec petit bosquet et "Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3).
- Préserver la hêtraie et le petit chemin de 1222-1269, en particulier pour la diversité des espèces que l'on rencontre autour du chemin, donnant un caractère de "Mégaphorbiaie alpine et subalpines" (CC 37.8)

Secteur 6 (Tratet), carte 8

Préserver les bordures de haies et les grands arbres du Sud de la parcelle 1335

ANNEXE FLORE / HABITAT

"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3) habitat d'intérêt communautaire : de code 6520 ("Prairies de fauche de montagne») sur 1816-1817, 1872-1873, 1712

- *Trisetum flavescens* (Trisète jaunâtre)
- *Arrhenatherum elatius* (Avoine élevée),
- *Lolium perenne* (Ivraie vivace)
- *Poa pratensis* (Pâturin des prés)
- *Agrostis alba* (Agrostide blanche)
- *Dactylus glomerata* (Dactyle aggloméré)
- *Silene vulgaris* (Silène vulgaire, Silène enflée),
- *Trifolium pratense* (Trèfle des prés)
- *Trifolium repens* (Trèfle rampant)
- *Rhinantus minor* (Petit Rhinante),

"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), habitat d'intérêt communautaire de code 6520 ("Prairies de fauche de montagne") Pourtauous

- *Trisetum flavescens* (Trisète jaunâtre)
- *Trisetum baregense* (Trisète de Barèges)
- *Dactylus glomerata* (Dactyle aggloméré)
- *Bromus hordeaceus* (Brome mou)
- *Arrhenatherum elatius* (Avoine élevée),
- *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé)
- *Silene vulgaris* (Silène vulgaire, Silène enflée),
- *Trifolium pratense* (Trèfle des prés)
- *Taraxacum officinale* (Pissenlit officinal)
- *Leucanthemum vulgare* (Marguerite)
- *Chaerophyllum aureum* (Cerfeuil doré) sur Tratet
- *Viola cornuta* (Violette cornue)
- *Geranium phaeum* (Géranium noirâtre)

"Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11) sur Hélios 152

- *Fagus sylvatica* (Hêtre)
- *Tilla cordata* (Tilleul cordé)
- *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore)
- *Vaccinium myrtillus* (Myrtille)
- *Athyrium filix-femina* (Fougère femelle).

"Hêtraie acidiphile" (CC : 41.11), Fourtine

- *Fagus sylvatica* (Hêtre)
- *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore)

Lisière en forte pente avec :

- *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé)
- *Salix caprea* (Saule des chèvres)
- *Betula alba* (Bouleau blanc)
- *Corylus avellana* (Noisetier)

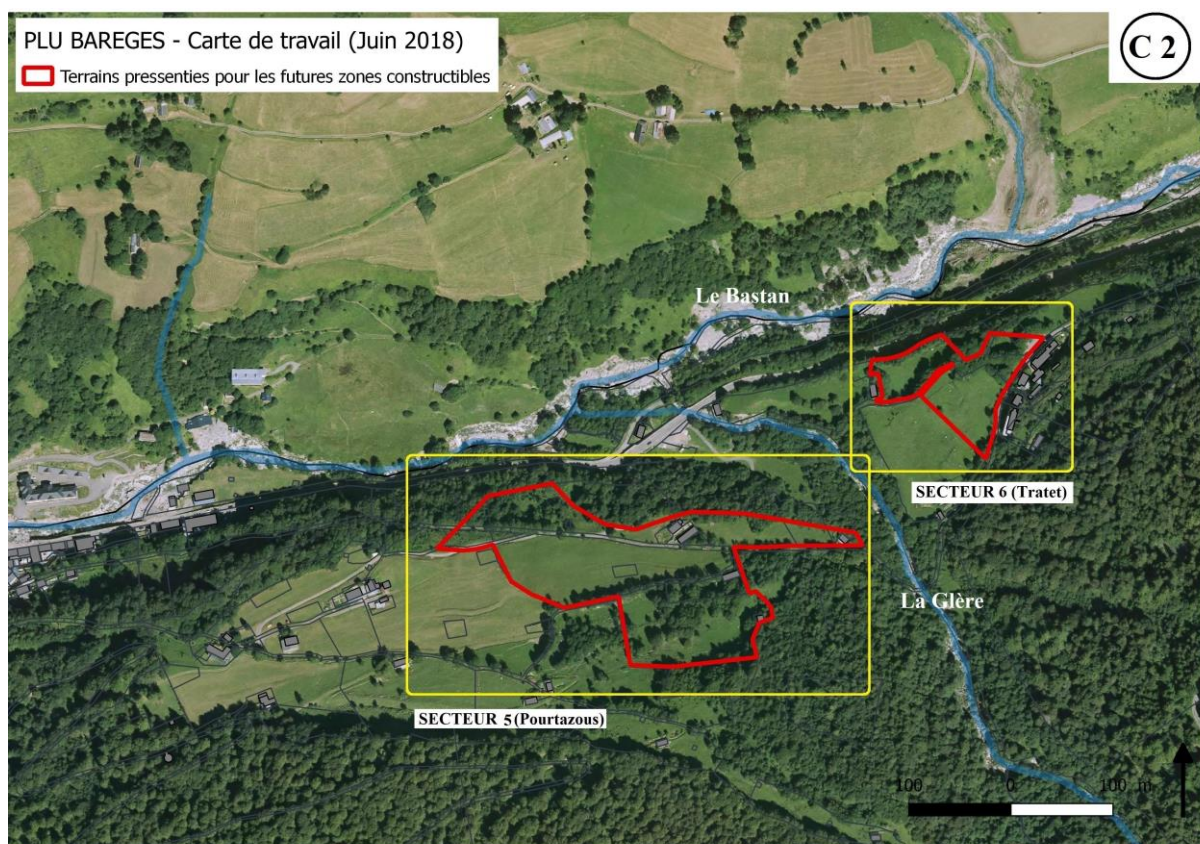
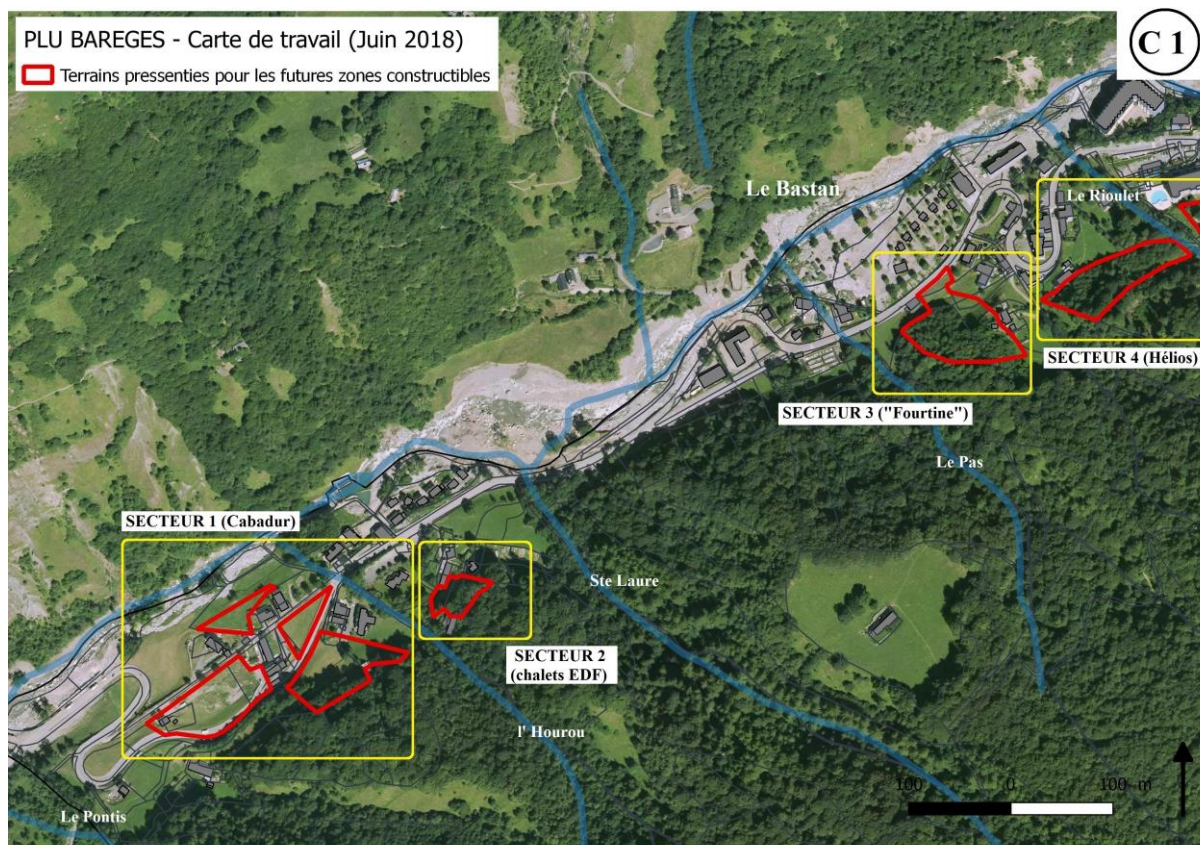
"Hêtraie acidiphile" (CC : 41.11) sur 1222-1269 et 1276 Pourtauous

- *Fagus sylvatica* (Hêtre)
- *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé)
- *Fraxinus angustifolia* (Frêne à feuilles étroites)
- *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore)

" Mégaphorbiaies alpines et subalpines" (CC : 37.8 et code UE : 6430). Autour du chemin en sous bois de la hêtraie de 1222-1269 :

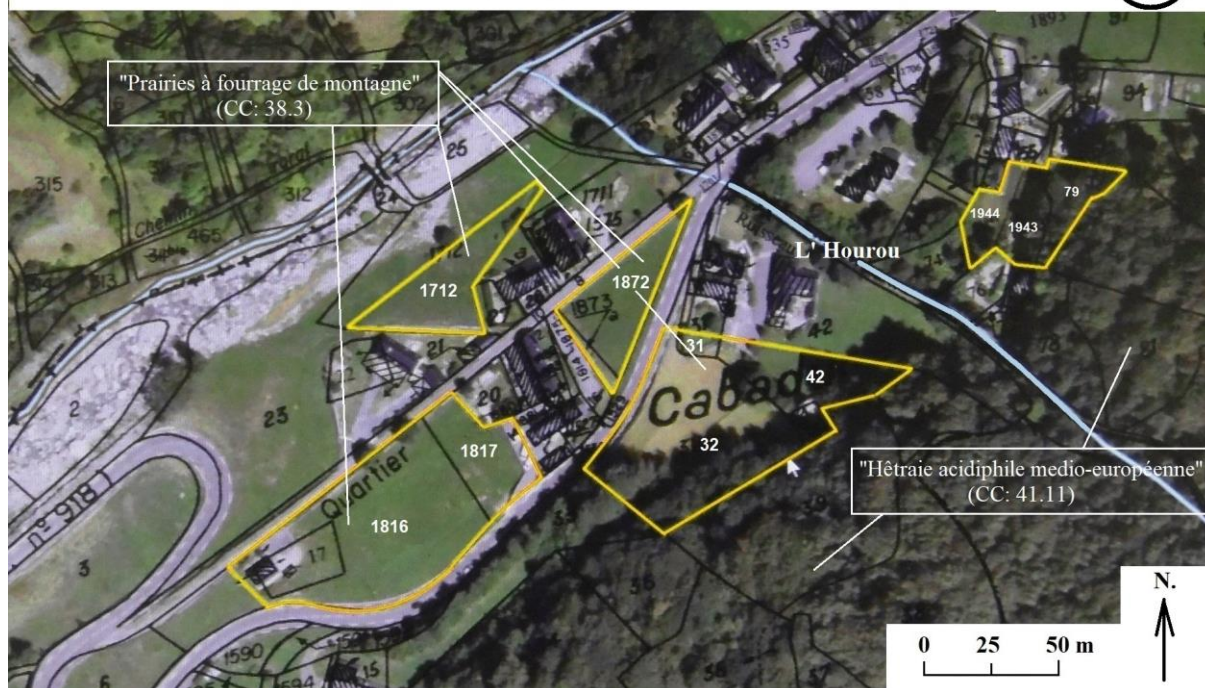
- *Corylus avellana* (Noisetier)
- *Thalictrum aquilegifolium* (Pigamon à feuilles d'Ancolie)
- *Meconopsis cambrica* (Meconopsis du pays de Galle)
- *Valeriana officinalis* (Valériane officinale)
- *Angelica sylvestris* (Angélique sylvestre)
- *Geranium sylvaticum* (Géranium des forêts)
- *Phyteuma pyrenaicum* (Raiponce des Pyrénées)
- *Chaerophyllum aureum* (Cerfeuil doré)
- *Silene dioica* (Silène dioïque, Compagnon rouge)
- *Dryopteris filix-mas* (Fougère mâle)

Jean-Sébastien Gion,
 "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
 Bagnères de Bigorre le 30 Août 2018



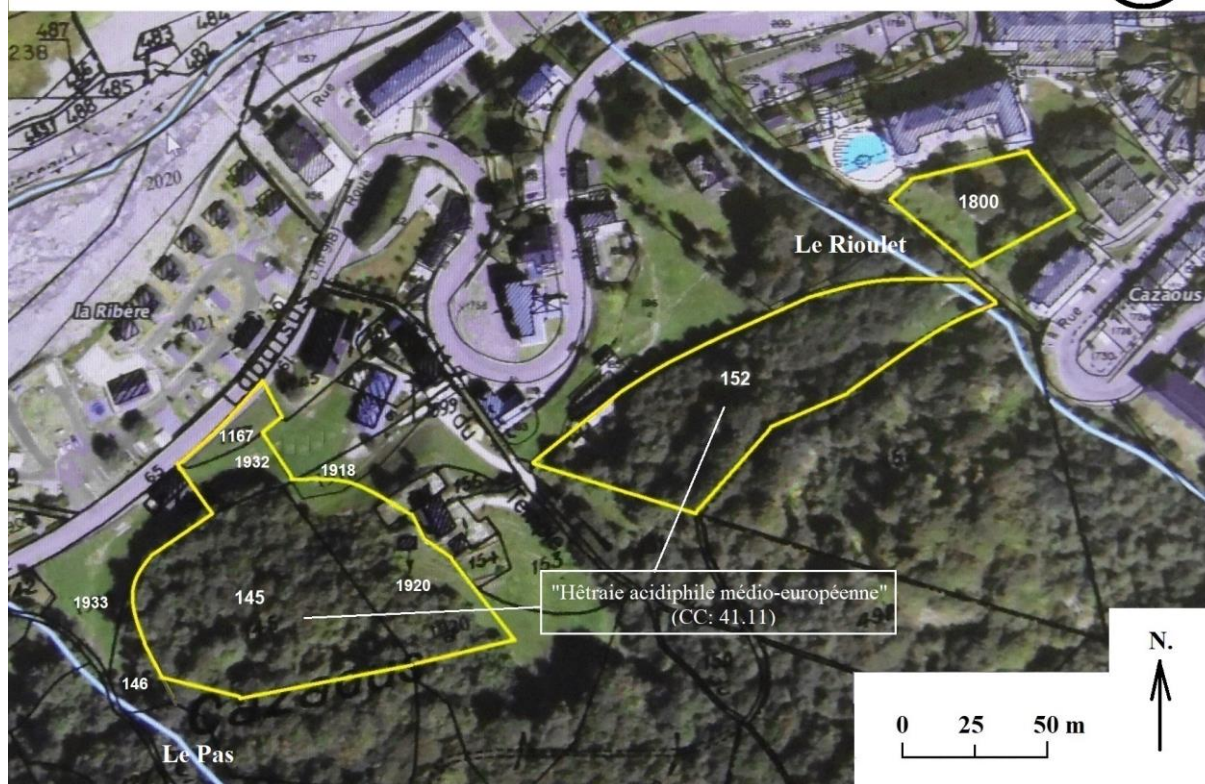
BAREGES (Cabadur)
ETAT INITIAL

C 3



BAREGES (Fourtime - Hélios),
ETAT INITIAL

C 4



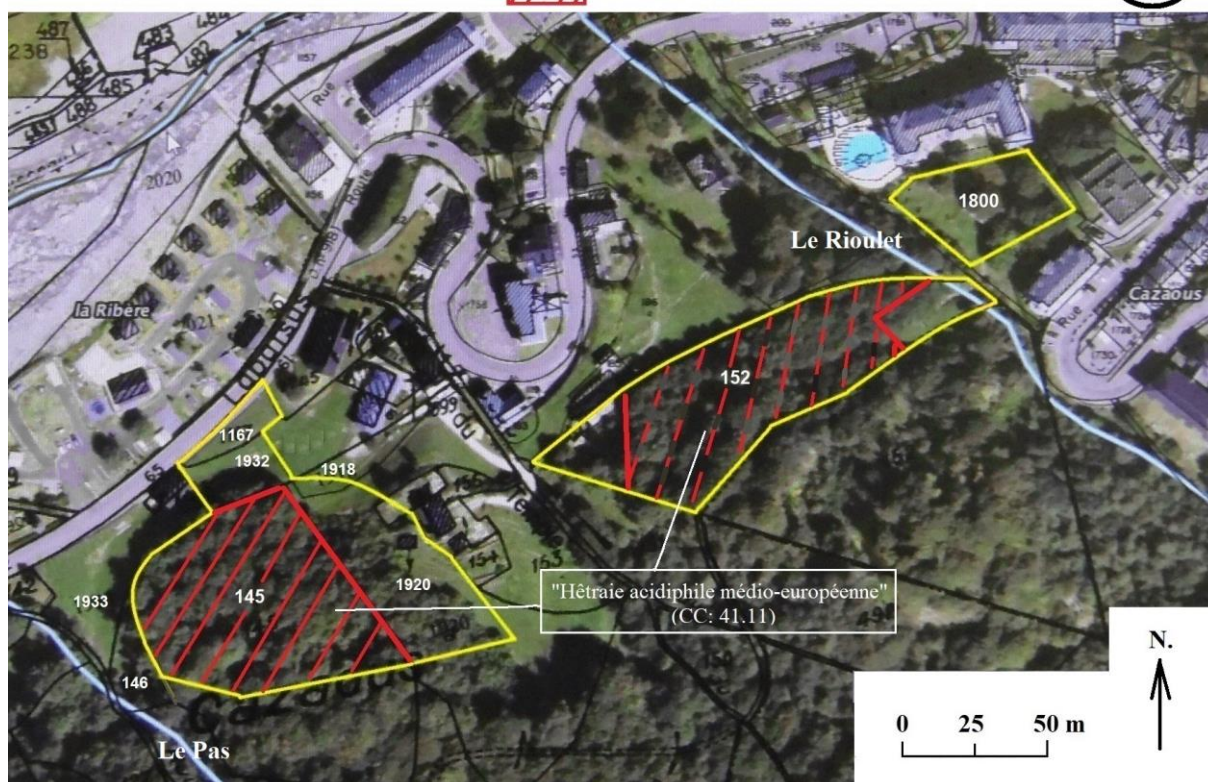
BAREGES (Fourtine - Hélios),



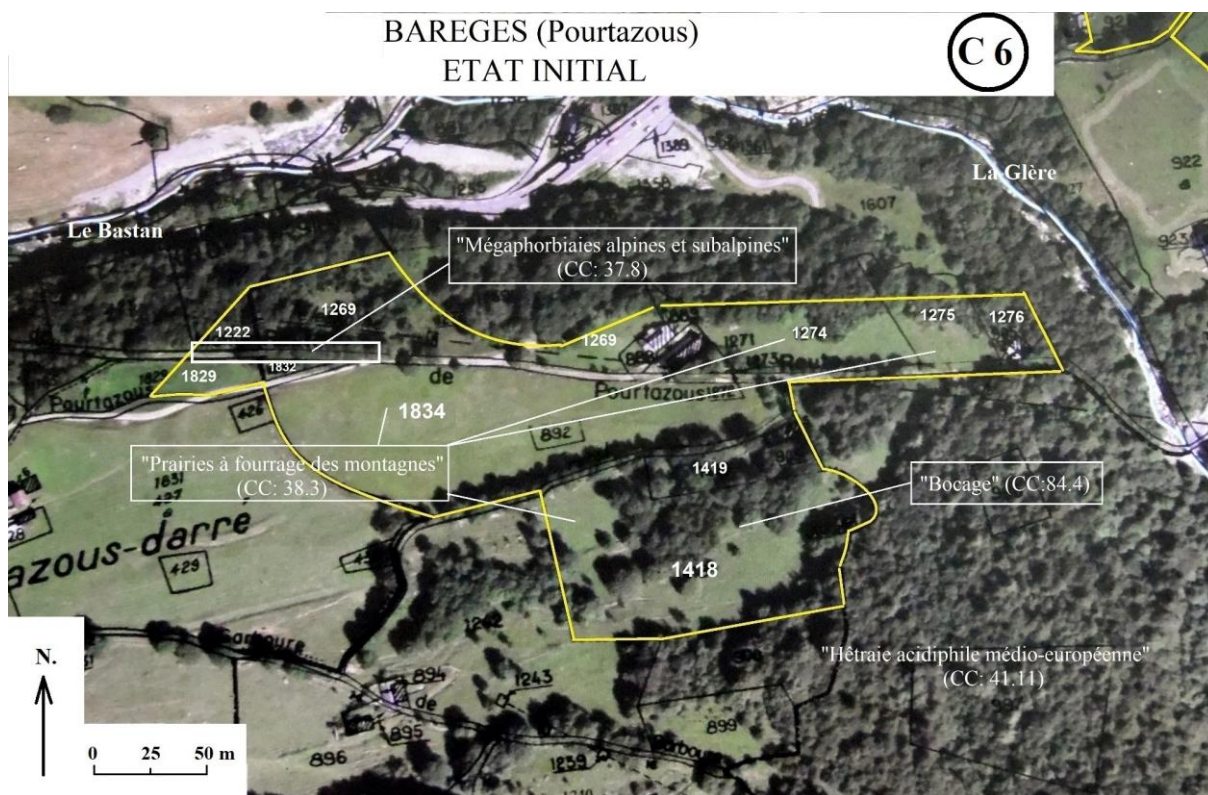
à préserver

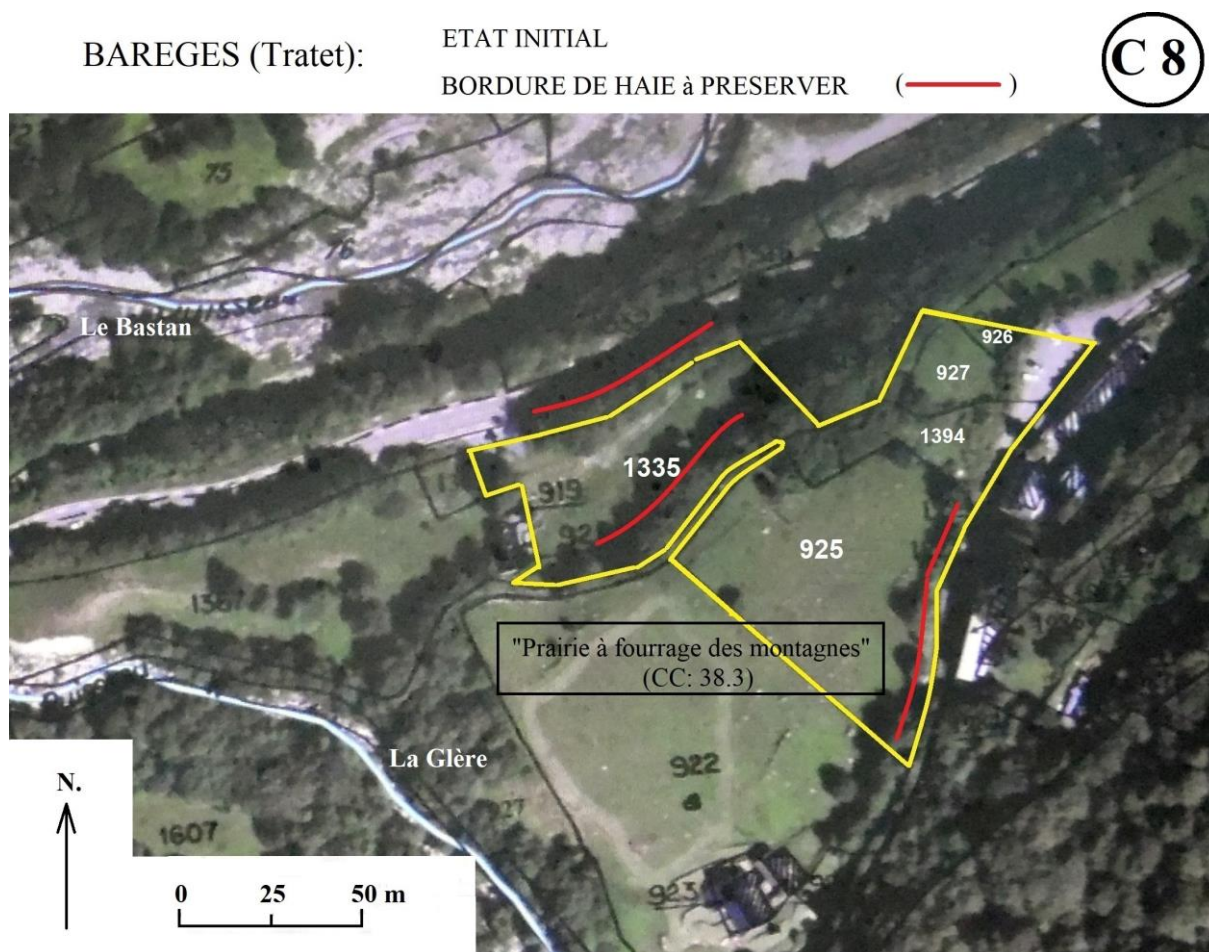
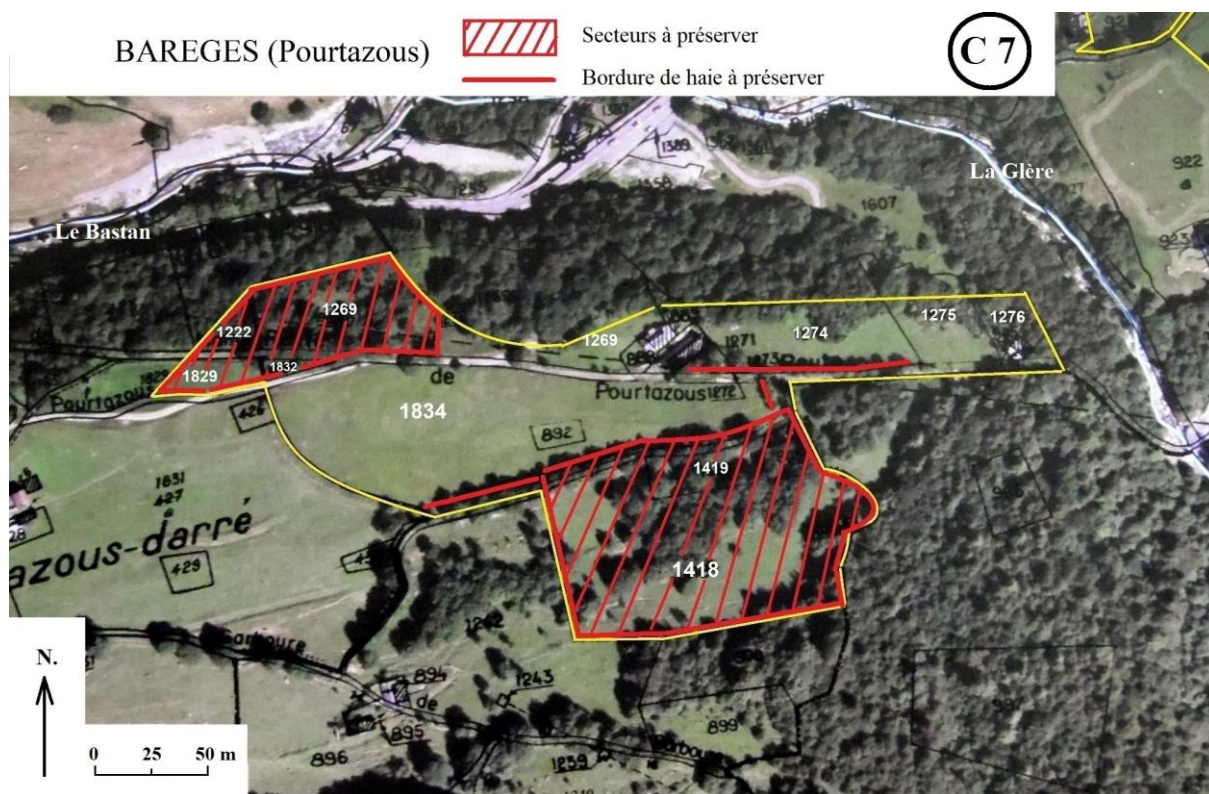
à préserver dans la mesure du possible

C 5

BAREGES (Pourtauous)
ETAT INITIAL

C 6





BAREGES: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

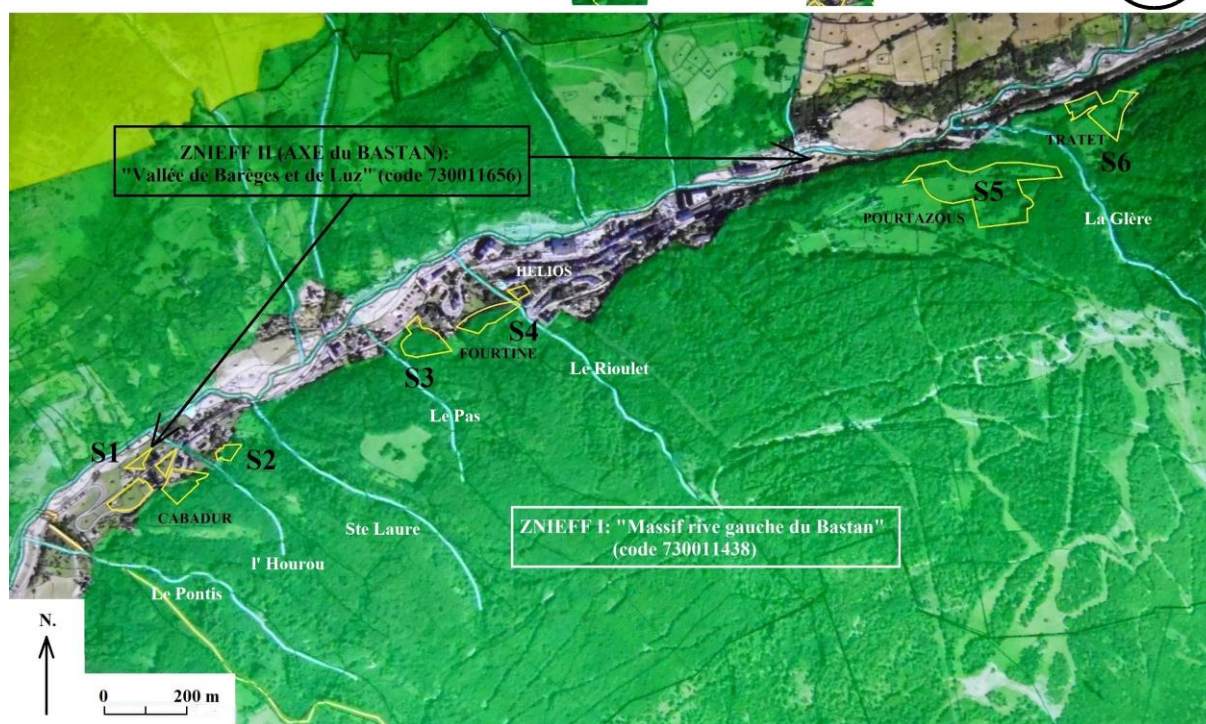
SITUATION des PARCELLES sur les ZONES ZNIEFF type I



et type II



C 9



Rapport complet

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2023
- Artificialisation selon l'OCS GE

Diagnostic de Barèges

Créé le 29/07/2025 à 15:39:30



1 Consommation des espaces NAF



Chaque année, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socio-économiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

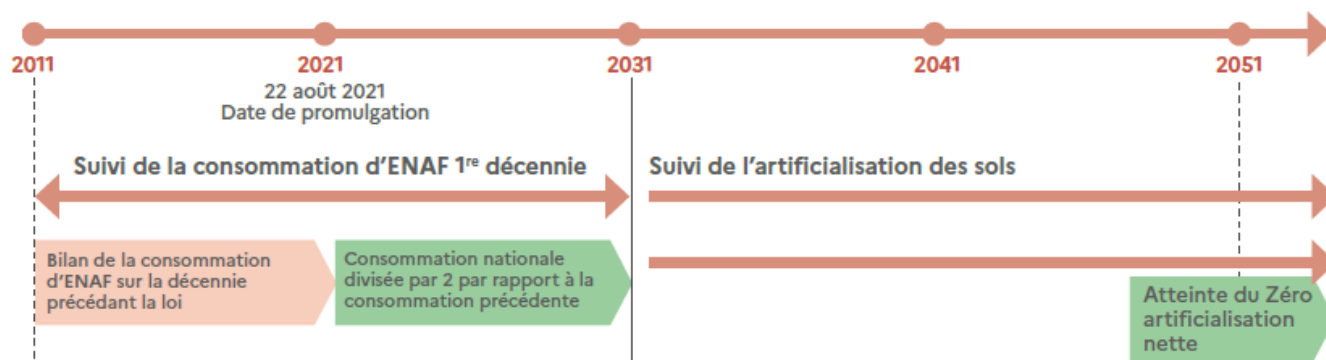
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Barèges une surface de 2.34 hectares.

2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

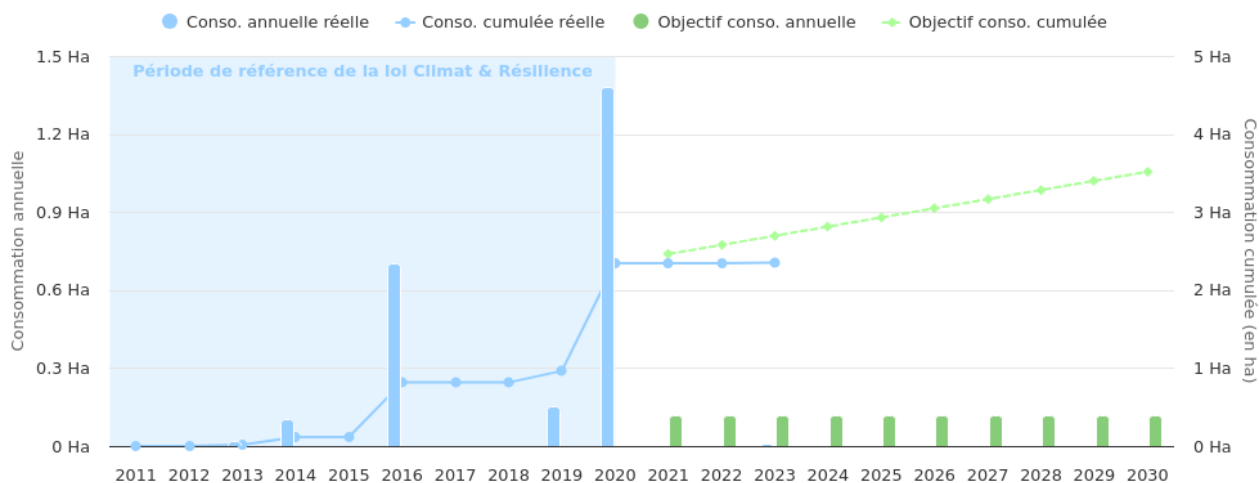
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50.0 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50.0 %

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 2.3 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 1 ha

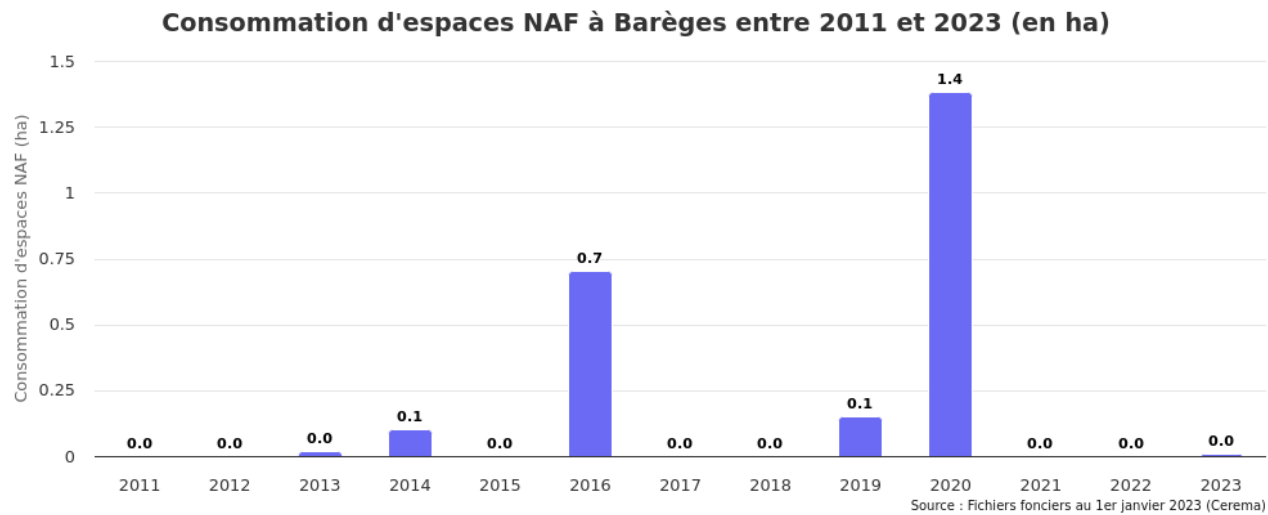
Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.2 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

3 Détail de la consommation d’espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d’espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Barèges une surface de 2.35 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Barèges	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7	0.0	0.0	0.1	1.4	0.0	0.0	0.0	2.4

3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d’espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l’habitat, de l’activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

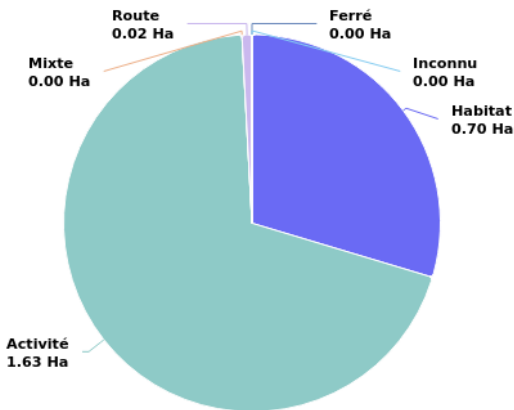
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd’hui la consommation d’espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat ;**
- **activité ;**

- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;
- **Route** ;
- **Ferré** ;
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :

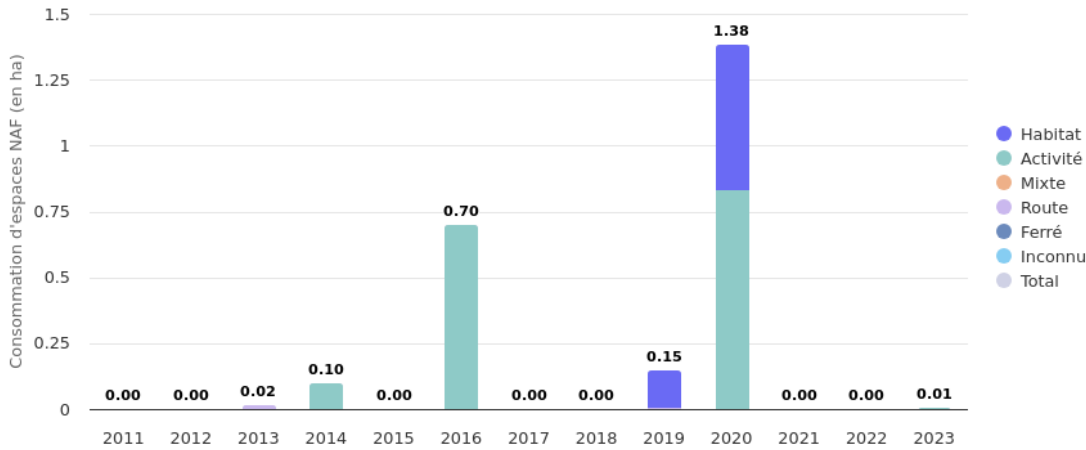
Destinations de la consommation d'espaces NAF de Barèges entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Barèges entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.14	0.55	0.00	0.00	0.00	0.70
Activité	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.00	0.83	0.00	0.00	0.01	1.63
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.02	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.15	1.38	0.00	0.00	0.01	2.35

3.3 Comparaison avec les territoires similaires

3.3.1 Consommation annuelle absolue

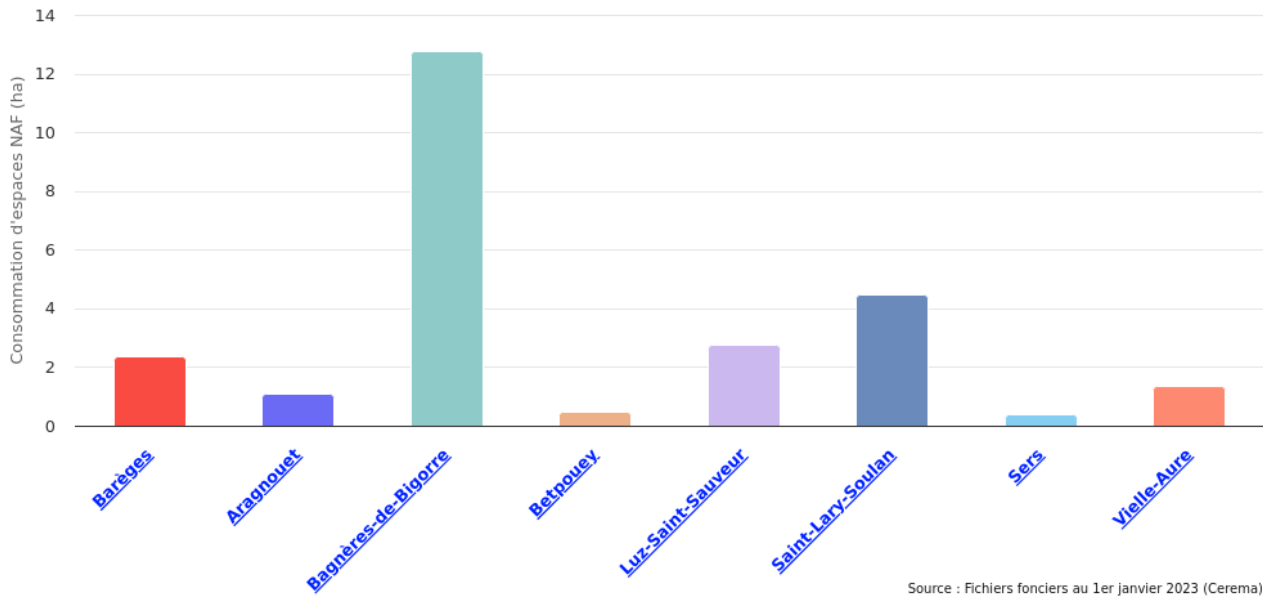
La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif : communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Barèges et les territoires similaires entre 2011 et 2023 (en ha)



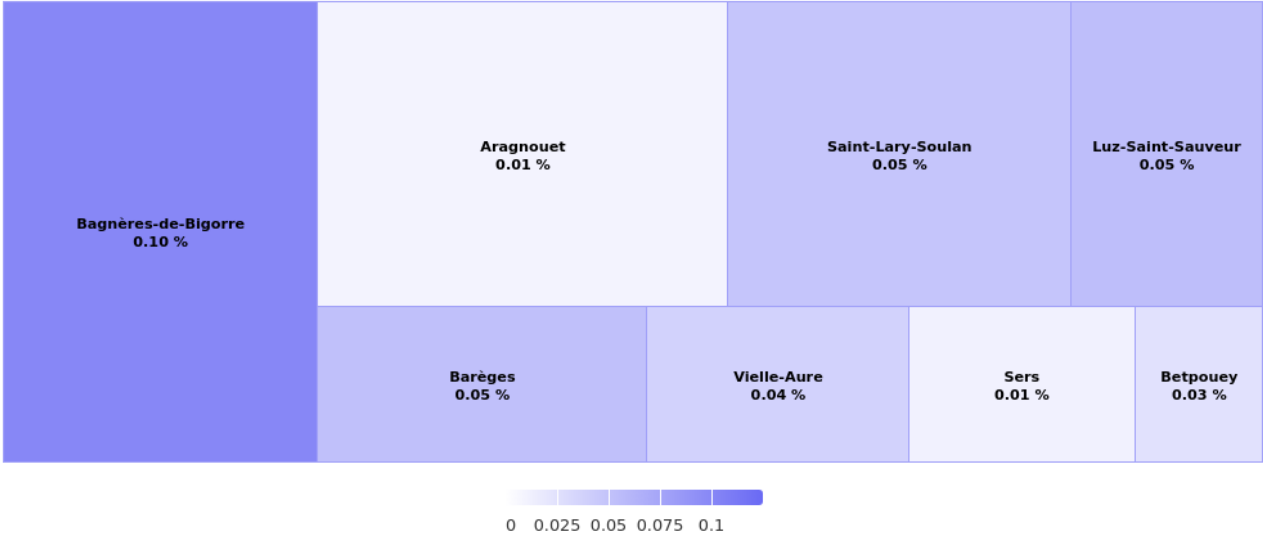
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Barèges	0.00	0.00	0.02	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.15	1.38	0.00	0.00	0.01	2.35
Aragnouet	0.12	0.00	0.05	0.04	0.00	0.16	0.29	0.00	0.26	0.07	0.00	0.04	0.02	1.06
Bagnères-de-Bigorre	1.19	2.36	0.91	0.21	0.84	0.84	0.96	0.82	0.42	1.26	0.34	1.05	1.53	12.74
Betpouey	0.00	0.00	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.14	0.00	0.22	0.00	0.44
Luz-Saint-Sauveur	0.12	0.55	0.77	0.04	0.19	0.00	0.45	0.00	0.17	0.23	0.00	0.04	0.19	2.75
Saint-Lary-Soulan	2.90	0.06	0.15	0.24	0.08	0.00	0.07	0.00	0.00	0.02	0.22	0.55	0.16	4.46
Sers	0.00	0.05	0.00	0.02	0.04	0.07	0.06	0.00	0.05	0.07	0.00	0.00	0.00	0.35
Vielle-Aure	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.22	0.55	0.20	0.00	0.00	0.07	0.03	0.13	1.35

3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d’analyser la consommation d’espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d’ha consommé par rapport au volume d’ha total du territoire.

Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Barèges et des territoires similaires entre 2011 et 2023 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Barèges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.00	0.05
Aragnouet	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Bagnères-de-Bigorre	0.01	0.02	0.01	0.00	0.01	0.01	0.01	0.01	0.00	0.01	0.00	0.01	0.01	0.10
Betpouey	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.01	0.00	0.03
Luz-Saint-Sauveur	0.00	0.01	0.02	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05
Saint-Lary-Soulan	0.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.05
Sers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Vielle-Aure	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.02	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.04

4 Bilan de l'artificialisation

4.1 Définitions

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

4.2 Détail de l'artificialisation

En 2022, sur le territoire de Barèges, 47.86 ha étaient artificialisés, ce qui correspond à 1.07% de sa surface totale (4454.55 ha) du territoire. La surface artificialisée a augmenté de 0.0 ha depuis 2019.

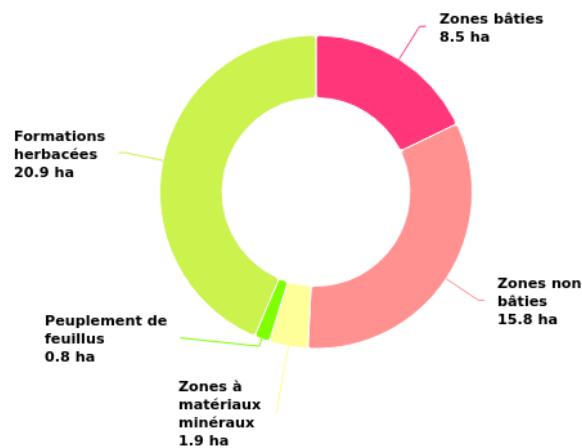
4.3 Données disponibles

La mesure de l'artificialisation d'un territoire repose sur la donnée OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), actuellement en cours de production par l'IGN. Cette donnée est produite tous les 3 ans par département. Chaque production est appelée un millésime.

Millésimes disponibles pour le territoire de Barèges : 2022 2019

4.4 Répartitions des surfaces artificialisées par couverture et usage

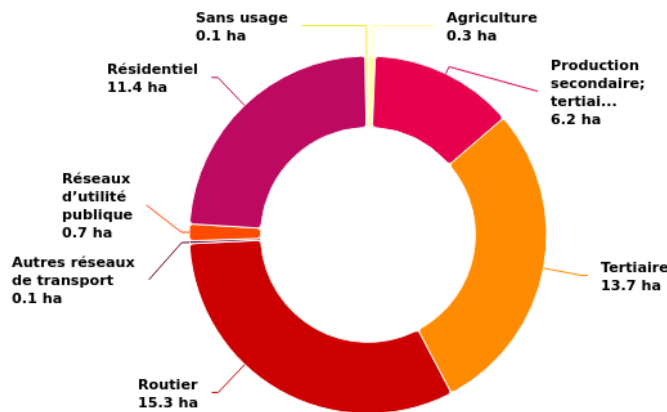
Surfaces artificialisées par couverture sur le territoire de Barèges en 2022



Source : OCS GE (IGN)

Code	Couverture	Surface (ha)	Pourcentage du sol artificiel (%)	Pourcentage du territoire (%)
CS1.1.1.1	Zones bâties	8.54	17.85	0.19
CS1.1.1.2	Zones non bâties (Routes; places; parking...)	15.79	32.98	0.35
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	1.92	4.0	0.04
CS2.1.1.1	Peuplement de feuillus	0.76	1.6	0.02
CS2.2.1	Formations herbacées (Pelouses et prairies; terres arables; roselières; ...)	20.85	43.57	0.47

Surfaces artificialisées par usage sur le territoire de Barèges en 2022



Source : OCS GE (IGN)

Code	Usage	Surface (ha)	Pourcentage du sol artificiel (%)	Pourcentage du territoire (%)

US1.1	Agriculture	0.31	0.64	0.01
US235	Production secondaire; tertiaire et usage résidentiel	6.24	13.03	0.14
US3	Tertiaire	13.69	28.61	0.31
US4.1.1	Routier	15.27	31.91	0.34
US4.1.5	Autres réseaux de transport	0.12	0.26	0.0
US4.3	Réseaux d'utilité publique	0.72	1.51	0.02
US5	Résidentiel	11.38	23.78	0.26
US6.3	Sans usage	0.12	0.24	0.0

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



MonDiagnostic
Artificialisation

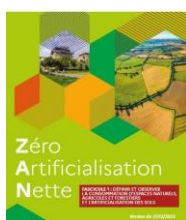


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/156881/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Massif en rive gauche du Bastan (Identifiant national : 730011438)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : Z2PZ0051)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Penin David
(Parc National des Pyrénées), .- 730011438, Massif en rive gauche du Bastan. -
INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011438.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées
Rédacteur(s) : Penin David (Parc National des Pyrénées)
Centroïde calculé : 415102°-1764991°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 27/11/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 27/11/2009
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 17/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	28
9. SOURCES	28

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Hautes-Pyrénées
- Commune : Luz-Saint-Sauveur (INSEE : 65295)
- Commune : Gavarnie-Gèdre (INSEE : 65192)
- Commune : Barèges (INSEE : 65481)
- Commune : Viella (INSEE : 65463)
- Commune : Esterre (INSEE : 65173)
- Commune : Betpouey (INSEE : 65089)
- Commune : Saint-Lary-Soulan (INSEE : 65388)
- Commune : Vielle-Aure (INSEE : 65465)
- Commune : Bagnères-de-Bigorre (INSEE : 65059)
- Commune : Aragnouet (INSEE : 65017)

1.2 Superficie

8315,15 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 731

Maximale (mètre): 3077

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF se situe dans le sud du département des Hautes-Pyrénées. Elle forme un vaste versant limité au sud par une haute crête d'où émergent d'imposants sommets dépassant quelquefois les 3 000 m, comme au pic des Trois Conseillers ou au Néouvielle. La limite nord constitue le bas de versant en rive gauche du ruisseau du Bastan. L'ensemble est drainé par un réseau d'affluents qui forment une des têtes de bassin du gave de Pau. On peut citer les ruisseaux de l'Yse, de Balou, de la Glère et de Dets Coubous par exemple. Ce réseau hydrographique est complété par un ensemble de lacs d'altitude ayant été aménagés pour la production d'hydroélectricité.

Une des originalités de ce site tient à la très vaste amplitude altitudinale qui le caractérise et à la grande diversité de milieux qu'elle génère. Les parties basses en rive gauche du Bastan forment de très belles prairies de fauche présentant une certaine diversité floristique et entomologique, alors que les secteurs les plus élevés possèdent des milieux d'ambiance très alpine avec notamment la présence d'un glacier vrai au pic du Néouvielle.

Le site a une vocation principalement pastorale, même si la pression pastorale ovine demeure mesurée.

Du point de vue des habitats naturels, le site comporte une grande majorité de milieux ouverts correspondant à des pelouses alpines et subalpines ainsi qu'à des milieux de landes. Les milieux aquatiques sont bien représentés, et le réseau de lacs d'altitude offre un ensemble de milieux variés permettant l'expression d'une flore et d'une faune aquatiques diversifiées. Ce réseau de lacs d'altitude est en liaison avec un ensemble de zones humides relativement intéressant du point de vue de la flore. Il abrite notamment de belles populations de Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), protégé nationalement, et les landes humides du secteur sont connues pour héberger quelques localités de Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), protégé au niveau national également. Du point de vue de la flore emblématique et endémique, les pentes occidentales du col du Tourmalet et le vallon de Dets Coubous abritent des populations d'Iris des Pyrénées (*Iris latifolia*) parmi les plus denses et les plus remarquables du massif.

Du point de vue faunistique, le site est connu pour abriter de belles colonies de Lagopède alpin, et héberge également plusieurs zones de nichées de Grand Tétras. Le Lézard montagnard des Pyrénées y est fréquemment observé. L'ensemble du réseau

hydrographique est parcouru par l'Euprocte des Pyrénées et d'autres amphibiens comme le Crapaud accoucheur. Le Desman est un hôte régulier de ces cours d'eau.

Le site est relativement aménagé, notamment du point de vue hydroélectrique, et les modifications des régimes hydriques peuvent constituer des sources de problèmes pour la faune aquatique, notamment le Desman qui dépend de la présence de proies rhéophiles (c'est-à-dire capables de vivre dans un fort courant) et est donc sensible aux diminutions de débit.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Parc national, zone cœur
- Parc national, aire d'adhésion
- Réserve naturelle nationale
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Etang
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Montagne
- Escarpement, versant pentu
- Glacier

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Insectes
- Bryophytes
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Fonctionnels

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone correspond à un vaste versant limité au sud par une haute crête d'où émergent d'imposants sommets dépassant quelquefois les 3 000 m, comme au pic des Trois Conseillers ou au Néouvielle. La limite nord constitue le bas de versant en rive gauche du ruisseau du Bastan. Les limites ouest et est s'appuient respectivement sur la rive droite du gave de Pau et sur la crête qui relie le col du Tourmalet au pic du Contadé.

L'ensemble est drainé par un réseau d'affluents qui forment une des têtes de bassin du gave de Pau. On peut citer les ruisseaux de l'Yse, de Balou, de la Glère et de Dets Coubous par exemple.

Le domaine skiable de Barèges a été intégré au contour, car il abrite des enjeux naturels forts. Le village a en revanche été exclu. Le domaine de Super-Barèges a globalement été exclu, sauf pour certaines parties où des enjeux floristiques et liés aux insectes notamment ont été mis en évidence.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Introductions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Autres Fonges	- Bryophytes - Ptéridophytes - Odonates - Lépidoptères - Ascomycètes - Basidiomycètes	- Phanérogames	- Amphibiens - Mammifères - Oiseaux - Poissons - Reptiles

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36.434 <i>Pelouses pyrénéennes à Festuca gautieri</i>			2	
	51.122 <i>Chenaux superficiels, cuvettes peu profondes</i>			1	
	42.424 <i>Forêts de Pins de montagne des soulans pyrénéennes</i>			4	
	54.58 <i>Radeaux de Sphaignes et de Linaigrettes</i>			1	
	37.83 <i>Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques</i>		Informateur : Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		2001 - 2001
	62.12 <i>Falaises calcaires des Pyrénées centrales</i>		Bibliographie : Non_renseigné 1996 Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun	6	2004 - 2004
	36.314 <i>Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia</i>		Informateur : PNP	2	2000 - 2000

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36.332 <i>Pelouses en gradins à Festuca eskia</i>		Informateur : PNP	8	2000 - 2000
	42.413 <i>Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Rhododendron</i>		Informateur : PNP	2	2000 - 2000
	62.3 <i>Dalles rocheuses</i>		Informateur : PNP	2	2000 - 2000
	34.322J <i>Mesobromion des Pyrénées occidentales</i>		Bibliographie : Non_renseigné 1996 Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun	9	2004 - 2004
	63.2 <i>Glaciers rocheux</i>		Informateur : AREMIP (Duquesne G.), PNP	1	1995 - 2000

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36.331 <i>Pelouses à Festuca paniculata</i>			2	
	31.47 <i>Landes à Arctostaphylos uva-ursi</i>			5	
	34.323 <i>Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium</i>			1	
	35.11 <i>Gazons à Nard raide</i>			5	
	36.41 <i>Pelouses à laïche ferrugineuse et communautés apparentées</i>				
	37.88 <i>Communautés alpines à Patience alpine</i>			1	
	41.B33 <i>Bois de Bouleaux pyrénéens</i>				
	62.211 <i>Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes</i>			10	
	24.12 <i>Zone à Truites</i>			2	
	31.431 <i>Fourrés à Juniperus communis subsp. nana</i>			2	
	36.31 <i>Gazons à Nard raide et groupements apparentés</i>			6	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.42 <i>Landes à Rhododendron</i>			7	
	54.4 <i>Bas-marais acides</i>			1	
	41.D <i>Bois de Trembles</i>				
	36.43 <i>Pelouses en gradins et en guirlandes</i>				
	36.34 <i>Pelouses à laïche courbée et communautés apparentées</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur</i> (L'), <i>Crapaud accoucheur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier)		1	10	1999 - 2005
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	<i>Calotriton des Pyrénées</i> (Le), <i>Euprocte des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Arthur Christian)		1	1	2000 - 2000
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		1	1	2001 - 2002
Basidiomycètes	31853	<i>Rickenella mellea</i> (Singer & Cléménçon) Lamoure		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
Bryophytes	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1998 - 2006
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H. Klinggr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2006
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1998 - 2004
Lépidoptères	54200	<i>Agriades glandon</i> (Prunner, 1798)	Azuré des Soldanelles (L'), Argus gris-bleu (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
	53918	<i>Boloria pales</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré subalpin (Le), Palès (Le), Nacré alpin (Le), Pales (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53516	<i>Erebia gorgone</i> Boisduval, 1833	Moiré pyrénéen (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53546	<i>Erebia lefebvrei</i> (Boisduval, 1828)	Moiré cantabrique (Le), Moiré de Lefebvre (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
	53485	<i>Erebia triaria</i> (de Prunner, 1798)	Moiré printanier (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2001
	416803	<i>Parnassius apollo pyrenaica</i> Harcourt- Bath, 1896		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		1	3	2001 - 2005
	54366	<i>Pontia callidice</i> (Hübner, 1800)	Piérade du Vêlar (La), Veiné-de- vert (Le), Piérade callidice (La), Piérade preste (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Desman des Pyrénées, Rat-trompette	Reproduction indéterminée	Informateur : ECOGEA, FDAAPPMA 65, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		1	1	1988 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mollusques	162685	<i>Cochlostoma obscurum obscurum</i> (Draparnaud, 1805)	<i>Cochlostome montagnard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme		1	1	1993 - 2005
Odonates	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65208	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	<i>Leste fiancé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2000
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aigle royal</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	1995 - 1995
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées		1	1	1970 - 2006
	2957	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> Hartert, 1921	<i>Lagopède des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud- Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	3	2002 - 2005
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	<i>Perdrix grise des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tichodrome échelette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	1	2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79970	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Calamagrostide argentée, Stipe calamagrostide, Achnathère calamagrostide, Calamagrostis argenté</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	<i>Androsace des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		11	100	1999 - 2007
	82545	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813	<i>Androsace de Vitaliano</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	83260	<i>Aquilegia pyrenaica</i> DC., 1815	<i>Ancolie des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	83638	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC., 1805	<i>Sabline pourprée, Sabline rougissante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	131688	<i>Arnica montana</i> var. <i>montana</i> L., 1753	<i>Arnica des montagnes, Arnica, Herbe aux prêcheurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2007
	84053	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	<i>Armoise en forme d'ombelle, Génépi jaune, Génépi blanc, Armoise lâche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Theunissen Laure)				1999 - 1999
	84320	<i>Asperula pyrenaica</i> L., 1753	<i>Aspérule des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	84882	<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam., 1779	<i>Astragale à fleurs pendantes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2006 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88359	<i>Carex atrata</i> L., 1753	<i>Laïche noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	<i>Laïche des tourbières, Laïche des vases, Laïche des bourniers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe)		1001	10000	1995 - 2005
	88653	<i>Carex macrostylis</i> Lapeyr., 1813	<i>Laïche à gros styles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	<i>Laïche paniculée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	88756	<i>Carex parviflora</i> Host, 1801	<i>Laïche à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2006
	88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	<i>Laïche puce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)	Fort			1995 - 2006
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	<i>Laïche rostrée, Laïche à becs, Laïche en ampoule, Laïche à utricules rostrés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1992 - 2007
	88845	<i>Carex rupestris</i> All., 1785	<i>Laïche des rochers, Laïche rupestre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	<i>Carline artichaut, Carline cendrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	89647	<i>Centaurea</i> <i>montana</i> L., 1753	<i>Bleuet des montagnes, Centaurée des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91338	<i>Cirsium glabrum</i> DC., 1815	<i>Cirse glabre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Hausher Évelyne				2006 - 2006
	91398	<i>Cirsium rivulare</i> (Jacq.) All., 1789	<i>Cirse des ruisseaux, Cirse de Salzbourg</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)				2002 - 2007
	92054	<i>Cochlearia pyrenaica</i> DC., 1821	<i>Cranson des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen			1995 - 2003
	92097	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	<i>Dactylorhize verte, Dactylorhiza vert, Coeloglosse vert, Orchis vert, Orchis grenouille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2005
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	93088	<i>Crepis mollis</i> (Jacq.) Asch., 1864	<i>Crépide molle, Crépis mou, Crépide à feuilles de succise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2003
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	<i>Œillet superbe, Œillet magnifique, Œillet à plumet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		101	1000	2002 - 2005
	133940	<i>Draba dubia</i> subsp. <i>laevipes</i> (DC.) Braun-Blanq., 1945	<i>Drave douteuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	<i>Drave blanchâtre, Drave de Berne, Drave blanchie, Drave blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	<i>Rosolis à feuilles rondes, Droséra à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P., Salles Fabien, Theunissen Laure)	Moyen	1001	10000	1995 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	96659	<i>Erica arborea</i> L., 1753	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre, Bruyère arborée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	96859	<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe, 1800	Linaigrette de Scheuchzer	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2006
	96904	<i>Erodium glandulosum</i> (Cav.) Willd., 1800	Érodium glanduleux, Érodium à poils glanduleux, Bec- de-grue glanduleux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		101	1000	2004 - 2005
	97140	<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan, 1773	Panicaut de Bourgat	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David)				2002 - 2007
	97265	<i>Erysimum seipkae</i> Polatschek, 1979	Vélar des Pyrénées, Vélar de Seipk	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	98107	<i>Festuca borderei</i> (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque de Bordère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	98252	<i>Festuca glacialis</i> Miégev., 1874	Fétuque des glaciers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)	Fort			2005 - 2006
	99914	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur, 1852	Gentiane à feuilles orbiculaires, Gentiane orbiculaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	135056	<i>Geranium cinereum</i> <i>subsp. cinereum</i> Cav., 1787	<i>Géranium cendré</i> , <i>Géranium à</i> <i>feuilles cendrées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)		1001	10000	1999 - 2007
	100212	<i>Geum pyrenaicum</i> Mill., 1768	<i>Benoîte des</i> <i>Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2007
	101416	<i>Herniaria latifolia</i> Lapeyr., 1813	<i>Herniaire à</i> <i>feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	103028	<i>Hugueninia</i> <i>tanacetifolia</i> (L.) Rchb., 1832	<i>Descurainie à</i> <i>feuilles de tanaïsie</i> , <i>Huguéninie à</i> <i>feuilles de tanaïsie</i> , <i>Sisymbre à</i> <i>feuilles de tanaïsie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2004
	103746	<i>Iris latifolia</i> (Mill.) Voss, 1895	<i>Iris à feuilles larges</i> , <i>Iris xiphioïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)	Fort			1999 - 2007
	104582	<i>Kobresia</i> <i>simpliciuscula</i> (Wahlenb.) Mack., 1923	<i>Laïche simple</i> , <i>Laïche bipartite</i> , <i>Kobrésie simple</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)		101	1000	2006 - 2006
	105492	<i>Leontodon duboisii</i> Sennen, 1936	<i>Liondent de Dubois</i> , <i>Fausse scorsonère</i> <i>de Dubois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)	Fort			2003 - 2007
	105544	<i>Leontopodium</i> <i>alpinum</i> Cass., 1822	<i>Édelweiss</i> <i>des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2005
	105799	<i>Leucanthemum</i> <i>maximum</i> (Ramond) DC., 1837	<i>Marguerite élevée</i> , <i>Grande marguerite</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2003

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105992	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan, 1773	<i>Lis des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)		1	10	2003 - 2003
	106813	<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr., 1947	<i>Luzule poilue des Alpes, Luzule marron, Luzule rouge-brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	106825	<i>Luzula desvauxii</i> Kunth, 1841	<i>Luzule de Desvaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)				2005 - 2007
	108345	<i>Menyanthes</i> <i>trifoliata</i> L., 1753	<i>Ményanthe trifolié, Trèfle d'eau, Ményanthe, Ményanthe trèfle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)				1995 - 2005
	109648	<i>Nigritella gabasiana</i> Teppner & E.Klein, 1993	<i>Gymnadénie de Gabas, Gymnadénia de Gabas, Nigritelle de Gabas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Roberdeau Jean-Claude		11	100	2001 - 2001
	110230	<i>Ononis rotundifolia</i> L., 1753	<i>Bugrane à feuilles rondes, Bugrane à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2007
	111234	<i>Oreochloa</i> <i>elegans</i> (Sennen) A.W.Hill, 1933	<i>Oréochloa élégant, Seslérie élégante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	111977	<i>Oxytropis foucaudii</i> Gillot, 1895	<i>Oxytropide de Foucaud, Oxytropis de Foucaud, Astragale de Foucaud</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2003 - 2006
	112391	<i>Paradisea liliastrium</i> (L.) Bertol., 1840	<i>Paradisie faux lis, Lis des Alpes, Paradisie, Lis de Saint-bruno</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), CPIE Bigorre- Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucan Carine)		101	1000	2002 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	112584	<i>Pedicularis kernerii</i> Dalla Torre, 1882	<i>Pédiculaire de Kerner</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	112591	<i>Pedicularis pyrenaica</i> J.Gay, 1832	<i>Pédiculaire des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2007
	112602	<i>Pedicularis tuberosa</i> L., 1753	<i>Pédiculaire tubéreuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	112604	<i>Pedicularis verticillata</i> L., 1753	<i>Pédiculaire verticillée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2003
	113367	<i>Phyteuma charmelii</i> Vill., 1787	<i>Raiponce de Charmel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	113397	<i>Phyteuma pyrenaicum</i> R.Schulz, 1904	<i>Raiponce des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine, Sulmont Émeric)				2002 - 2003
	149624	<i>Poa badensis</i> var. <i>multiflora</i> (Gaudin) Kerguelen, 1993	<i>Pâturin de Molineri, Pâturin multiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	114398	<i>Poa supina</i> Schrad., 1806	<i>Pâturin couché, Pâturin étalé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	115305	<i>Potamogeton pusillus</i> L., 1753	<i>Potamot fluet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	115486	<i>Potentilla frigida</i> Vill., 1788	<i>Potentille des régions froides, Potentille des frimas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	139460	<i>Pseudorchis albida</i> subsp. <i>albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	<i>Faux orchis blanc, Pseudorchis blanc, Orchis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Gire Lionel)		1	10	2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	139512	<i>Pulsatilla alpina</i> subsp. <i>alpina</i> (L.) Delarbre, 1800	Anémone des Alpes, Pulsatille des Alpes, Anémone blanche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	116459	<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Mill., 1768	Pulsatille printanière, Pulsatille de printemps, Anémone printanière, Anémone de printemps	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2003 - 2007
	116876	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb., 1831	Ramondie des Pyrénées, Ramonda des Pyrénées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)	Moyen	101	1000	2002 - 2006
	117174	<i>Ranunculus</i> <i>platanifolius</i> L., 1767	Renoncule à feuilles de platane	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2003
	117446	<i>Reseda glauca</i> L., 1753	Réséda glauque	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2007
	119318	<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	Ronce des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	140427	<i>Sagina saginoides</i> subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy) Font Quer, 1949	Sagine fausse sagine, Sagine de Linné	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)	Fort			1999 - 2007
	119959	<i>Salix bicolor</i> Willd., 1796	Saule bicolore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2005 - 2005
	120976	<i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr., 1801	Saxifrage aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen			1995 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120977	<i>Saxifraga aretioides</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage fausse arétie, Saxifrage de Burser, Saxifrage de Vandelli</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2004
	121090	<i>Saxifraga intricata</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage intriquée, Saxifrage enchevêtrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1998 - 1998
	121106	<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage à feuilles longues, Saxifrage à longues feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Rieucan Carine)				2002 - 2007
	121154	<i>Saxifraga praetermissa</i> D.A.Webb, 1963	<i>Saxifrage négligée, Saxifrage à feuilles de bugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David)				1999 - 2006
	140679	<i>Saxifraga pubescens subsp. iratiana</i> (F.W.Schultz) Engl. & Irmsch., 1916	<i>Saxifrage d'Irat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)				1999 - 2008
	122419	<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753	<i>Joubarbe toile- d'araignée, Joubarbe-araignée, Joubarbe à toiles d'araignée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)				2000 - 2007
	123651	<i>Silene suecica</i> (Lodd.) Greuter & Burdet, 1982	<i>Viscaire des Alpes, Silène de Suède</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2007
	141212	<i>Silene vulgaris subsp. prostrata</i> (Gaudin) Schinz & Thell., 1923	<i>Silène prostré, Silène couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	124329	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858	<i>Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2003

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125088	<i>Stemmacantha centauroides</i> (L.) Dittrich, 1984	<i>Rhapontic fausse centaurée, Serratule fausse centaurée, Stemmacanthe fausse centaurée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2003 - 2004
	125226	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	<i>Streptope amplexicaule, Streptope à feuilles embrassantes, Uvulaire, Uvulaire à feuilles embrassantes, Sceau-de- Salomon rameux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	<i>Subulaire aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Manhes Laurence)		101	1000	1995 - 1995
	125319	<i>Swertia perennis</i> L., 1753	<i>Swertie vivace, Swertie pérenne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)				1995 - 2003
	126070	<i>Thalictrum alpinum</i> L., 1753	<i>Pigamon des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	126152	<i>Thalictrum macrocarpum</i> Gren., 1838	<i>Pigamon à gros fruits</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	127237	<i>Trifolium badium</i> Schreb., 1804	<i>Trèfle bai, Trèfle brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	141891	<i>Trifolium pratense subsp. nivale</i> Ces., 1844	<i>Trèfle des neiges, Trèfle des prés poilu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	127547	<i>Triglochin palustris</i> L., 1753	<i>Troscart des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.)				1995 - 1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127648	<i>Trisetum baregense</i> Laffitte & Miégev., 1874	Trisétaire de Barèges, Trisète de Barèges, Avoine de Barèges	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	127872	<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	Trolle d'Europe, Boule-d'or	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2006
	128810	<i>Veronica bellidioides</i> L., 1753	Véronique fausse pâquerette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	128932	<i>Veronica nummularia</i> Gouan, 1773	Véronique nummulaire, Véronique à feuilles de nummulaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2002 - 2002
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		1	1	1992 - 2001
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Cystoptéride des montagnes, Cystoptéris des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1995 - 2000
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Lycopode des Alpes, Diphasiastre des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)				1999 - 2004
	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois, Prêle des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2002 - 2003
	96553	<i>Equisetum variegatum</i> Schleich., 1797	Prêle panachée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)				1995 - 2002
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Lézard de Bonnal (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Manhes Laurence)		1	1	1999 - 2002

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ascomycètes	48543	<i>Mitrophora semilibera</i> (DC. ex Fr.) Lévillé	<i>Morillon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
	48691	<i>Morchella esculenta</i> (L. ex Fr.) Pers.	<i>Morille ronde, Morille grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
Autres	216067	<i>Anurophorus oredonensis</i> Cassagnau, 1953		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215967	<i>Cassagnaudina coiffaiti</i> (Cassagnau, 1955)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	432520	<i>Ceratophysella bidentata</i> (Cassagnau, 1953)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215812	<i>Ceratophysella tuberculata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216308	<i>Entomobrya pyrenaica</i> Cassagnau, 1964		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	215943	<i>Friesea tourratensis</i> Cassagnau, 1958		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1958 - 1961
	215836	<i>Orogastrura pallida</i> (Cassagnau, 1954)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215959	<i>Protachorutes pyrenaeus</i> Cassagnau, 1955		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216171	<i>Tetracanthella elevata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216173	<i>Tetracanthella estaranhensis</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	215855	<i>Triacanthella frigida</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1959 - 1961
Lépidoptères	53569	<i>Erebia meolans</i> (de Prunner, 1798)	Moiré des Fétuques (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		1	1	2003 - 2003
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
Phanérogames	81614	<i>Alopecurus alpinus</i> Vill., 1786	Vulpin de Gérard, Vulpin des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	83306	<i>Arabis collina</i> Ten., 1815	Arabette des collines, Arabette des murailles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2006
	87021	<i>Bupleurum angulosum</i> L., 1753	Buplèvre anguleux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David)				2002 - 2007
	133303	<i>Cirsium acaulon</i> subsp. acaulon		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	133499	<i>Crepis albida</i> subsp. albida Vill., 1779	Crépide blanche, Crépide blanchâtre, Barkhausie blanche, Crépis blanc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2005
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. deltoides L., 1753	Œillet deltoïde, Œillet couché, Œillet à delta	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2007
	133934	<i>Draba aizoides</i> subsp. aizoides L., 1767		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96165	<i>Epilobium duriae</i> J.Gay ex Godr., 1849	Épilobe de Durieu	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	98506	<i>Festuca rivularis</i> Boiss., 1838	Fétuque des ruisseaux, Fétuque des berges, Fétuque des rives	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2004
	98981	<i>Fritillaria nigra</i> Mill., 1768	Fritillaire des Pyrénées, Fritillaire noire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)		101	1000	2003 - 2004
	135019	<i>Gentiana burseri</i> subsp. <i>burseri</i> Lapeyr., 1813	Gentiane de Burser	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	106861	<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult., 1814	Luzule des Sudètes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)				1992 - 1995
	110945	<i>Orchis pallens</i> L., 1771	Orchis pâle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	112453	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC., 1805	Paronyque à feuilles de renouée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2007
	159922	<i>Potentilla alchimilloides</i> subsp. <i>alchimilloides</i> Lapeyr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Penin David)				2002 - 2007
	115875	<i>Primula hirsuta</i> All., 1773	Primevère hirsute, Primevère hérissée, Primevère visqueuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)	Fort			1999 - 2007
	121846	<i>Scleranthus uncinatus</i> Schur, 1850	Scléranthe à crochets, Scléranthe à sépalas crochus	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122116	<i>Sedum annuum</i> L., 1753	<i>Orpin annuel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	141121	<i>Silene ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Pourr., 1788	<i>Silène cilié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	141702	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	<i>Thym à poils nombreux, Thym à pilosité variable, Serpolet à poils nombreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	128428	<i>Valeriana</i> <i>pyrenaica</i> L., 1753	<i>Valériane des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)	Fort			2001 - 2007
	128445	<i>Valeriana</i> <i>tripteris</i> L., 1753	<i>Valériane triséquée, Valériane à trois folioles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	129263	<i>Vicia orobus</i> DC., 1815	<i>Vesce orobe, Vesce des Landes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine, Sulmont Émeric)				2003 - 2003

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Angiospermes	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	84053	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
Mousses	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H.Klinggr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lascaux J.-M., Firmignac F., Lagarrigue T.	2005	Analyse de la variabilité morphologique des truites des cours d'eau du territoire du Parc National des Pyrénées.
	Lascaux J.-M., Lagarrigue T., Delacoste M., Abad N., Firmignac F.	2002	Étude des populations de truite commune des cours d'eau de haute montagne du département des Hautes-Pyrénées. Analyse de leur variabilité morphologique.
	Non_renseigné	1996	Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun
Informateur	ABG (Bellat Hervé)		
	ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	AMB		
	AMB (personne morale)		
	Anonyme		
	AREMIP (Duquesne G.)		
	AREMIP (Duquesne G.)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Duquesne G.), PNP		
	AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean- Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Cambecédès Jocelyne)		
	CBNPMP (Cassan Sandra)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain		
	CBNPMP (Gire Lionel)		
	CBNPMP (Gire Lionel)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Largier Gérard)		
	CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Penin David)		
	CBNPMP (Pichillou Simon)		
	CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice)		
	ECOGEA, FDAAPPMA 65, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		
	ECOGEA (personne morale)		
	FDAAPPMA 65 (Abad Noël)		
	FDAAPPMA 65 (Berrebi P.)		
	FDAAPPMA 65 (Delacoste Marc)		
	FDAAPPMA 65 (personne morale)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	Hausser Évelyne		
	Hausser Évelyne		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Legal Luc)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (personne morale)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	LPO Casseurs d'os		
	LPO Casseurs d'os (personne morale)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Nature Midi-Pyrénées		
	Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	Nature Midi-Pyrénées (personne morale)		
	Nature Midi-Pyrénées (Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Manhes Laurence)		
	OGM		
	OGM (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		
	ONCFS Sud-Ouest (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest (Sentilles Jérôme)		
	ONEMA (personne morale)		
	ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle)		
	ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)		
	PNP		
	PNP		
	PNP (Arthur Christian)		
	PNP (Arthur Christian)		
	PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		
	PNP (Bareille Sophie)		
	PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	PNP (Besson J.-P)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PNP (Blondeau Flore)		
	PNP (Cassou Fernand)		
	PNP (Fallour Delphine)		
	PNP (Grosselet Olivier)		
	PNP (Largier Gérard)		
	PNP (Leconte Michel)		
	PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Mirc Céline)		
	PNP (Moreilhon Didier)		
	PNP (Nedelec Laurent)		
	PNP (Nogue Gérard)		
	PNP (personne morale)		
	PNP (Rieucan Carine)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Salles Fabien)		
	PNP (Sulmont Émeric)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	Roberdeau Jean-Claude		
	Roberdeau Jean-Claude		
	Royaud Alain		
	Royaud Alain		

Vallées de Barèges et de Luz (Identifiant national : 730011656)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : Z2PZ2033)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Crampe Michel (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hautes-Pyrénées), - 730011656, Vallées de Barèges et de Luz. - INPN, SPN-MNHN Paris, 43P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011656.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées

Rédacteur(s) : Crampe Michel (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hautes-Pyrénées)

Centroïde calculé : 410659°-1767563°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 04/09/2009

Date actuelle d'avis CSRPN : 04/09/2009

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 17/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	43
9. SOURCES	43

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Hautes-Pyrénées
- Commune : Viey (INSEE : 65469)
- Commune : Soulom (INSEE : 65435)
- Commune : Chèze (INSEE : 65145)
- Commune : Gavarnie-Gèdre (INSEE : 65192)
- Commune : Barèges (INSEE : 65481)
- Commune : Luz-Saint-Sauveur (INSEE : 65295)
- Commune : Viscos (INSEE : 65478)
- Commune : Villelongue (INSEE : 65473)
- Commune : Cauterets (INSEE : 65138)
- Commune : Viella (INSEE : 65463)
- Commune : Sers (INSEE : 65424)
- Commune : Grust (INSEE : 65210)
- Commune : Beaucens (INSEE : 65077)
- Commune : Gazost (INSEE : 65191)
- Commune : Esterre (INSEE : 65173)
- Commune : Betpouey (INSEE : 65089)
- Commune : Saint-Lary-Soulan (INSEE : 65388)
- Commune : Sassis (INSEE : 65411)
- Commune : Vielle-Aure (INSEE : 65465)
- Commune : Bagnères-de-Bigorre (INSEE : 65059)
- Commune : Saligos (INSEE : 65399)
- Commune : Sazos (INSEE : 65413)
- Commune : Esquièze-Sère (INSEE : 65168)
- Commune : Aragnouet (INSEE : 65017)

1.2 Superficie

22843,13 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 472

Maximale (mètre): 3077

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Située dans la partie centrale des Pyrénées autour de la ville de Luz-Saint-Sauveur, cette vaste zone bénéficie d'un micro-climat propre, déterminé par la confluence des courants des vallées de Barèges et de Gavarnie et caractérisé par un ensoleillement relativement important.

Une très grande variété de milieux est présente sur ce site : des milieux granitiques très minéraux (massif d'Ardiden et du Néouvielle), la vallée glaciaire en U du Bastan, des versants forestiers occupés par des hêtraies et des sapinières, variables en fonction des expositions, et des estives entretenues par l'activité pastorale d'élevage d'ovins encore dynamique dans ces vallées, et des fonds de vallées soumis à l'influence agricole, essentiellement constitués de pâtures et de prés fauchés. Dans les pentes raides en limite inférieure des forêts, on trouve une bande de friche témoin de la déprise agricole (là sont présentes de nombreuses ruines de granges et de canaux d'irrigation élaborés, caractéristiques de l'agriculture de la vallée du début du XXe siècle). Les milieux rupestres sont également bien représentés et diversifiés. Le réseau hydrographique est très important, mais fortement conditionné par l'activité humaine (captages, centrales électriques et canalisations forcées) ; le secteur du massif du Néouvielle est particulièrement remarquable par le grand nombre de lacs et de zones humides qu'il renferme.

Les habitats naturels présents sont très diversifiés, issus d'une très grande variété de substrats, d'expositions et d'altitudes. Nous ne citerons ici que les habitats remarquables constitués par les zones humides, avec la présence sur le site de communautés tourbeuses ou paratourbeuses (radeaux de sphaignes), des mégaphorbiaies et des landes humides. La présence de tiliaies de ravins est également notable.

Ces habitats hébergent une grande diversité d'espèces végétales, parmi lesquelles ont été recensées 162 espèces de phanérogames déterminantes, dont 26 sont protégées. On peut citer notamment parmi ces espèces l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*) ou l'Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*), protégées nationalement, et la Cochléaire des Pyrénées (*Cochlearia pyrenaica*) ou la Saxifrage d'Irat (*Saxifraga pubescens* subsp. *iratiana*), protégées régionalement. En ce qui concerne les bryophytes, 8 espèces déterminantes ont été inventoriées, dont 7 espèces différentes de sphaignes.

Les intérêts faunistiques sont eux aussi nombreux. Le Grand Tétras est encore bien présent (quatre places de chant importantes recensées) ; le Lagopède alpin et de nombreuses compagnies de Perdrix grise de montagne ont également été recensés.

C'est une zone avérée d'hivernage de l'Ours Papillon, et un autre ours est actuellement présent sur un autre massif.

Le Desman des Pyrénées et l'Euprocte sont mentionnés dans les rivières.

De nombreuses espèces d'oiseaux rupestres sont nicheuses sur la zone, dont des rapaces comme l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Gypaète barbu, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc et le Tichodrome échelette.

Les oiseaux forestiers sont également bien représentés avec des espèces comme le Pic à dos blanc et le Pic mar.

Des communautés de reptiles et d'amphibiens sont également présentes, avec notamment le Lézard des Pyrénées de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*).

En ce qui concerne les insectes, les rhopalocères sont particulièrement bien représentés avec 17 taxons déterminants, à la fois de milieux secs et de milieux alpins. On peut citer par exemple les rares *Agriades glandon* et *Polyommatus amandus*, ou encore des taxons protégés au niveau national comme *Pieris ergane*, *Parnassius apollo pyrenaica* et *Parnassius mnemosyne vernetanus*.

Certains coleoptères ont également pu être observés, notamment la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), protégée nationalement.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Parc national, zone cœur
- Parc national, aire d'adhésion
- Réserve naturelle nationale
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Aquaculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Urbanisation continue, centre urbain
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

- Activités hydroélectriques, barrages
- Activités militaires
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Chute d'eau, cascade
- Rivière, fleuve
- Confluence
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Lac
- Rivière et lac souterrains
- Aven, gouffre
- Doline
- Canyon
- Vallée
- Colline
- Vallon
- Talweg
- Coteau, cuesta
- Affleurement rocheux
- Falaise continentale
- Eboulis
- Eboulement
- Montagne
- Sommet
- Crête
- Eperon, piton
- Escarpement, versant pentu
- Versant de faible pente
- Col
- Combe
- Fissure, faille
- Gorge, ravin
- Grotte
- Couloir d'avalanche
- Moraine
- Cirque

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Floristique

Fonctionnels

Complémentaires

- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Contraintes du milieu physique
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites du site correspondent au sud et à l'est à celles du bassin versant du ruisseau du Bastan, à l'ouest aux crêtes de l'Ardiden au Viscos, limitrophes avec la vallée de Cauterets, et au nord aux crêtes du vallon de Chèze.

La zone urbaine de Luz-Saint-Sauveur a été exclue du site, mais pas les autres villages, de taille non significative par rapport à la surface de la ZNIEFF.

Les domaines skiables de Barèges et Super-Barèges sont inclus dans la zone, respectivement pour des enjeux liés à des zones humides (notamment) et floristiques ainsi qu'entomologiques. Le domaine skiable de Luz-Ardiden héberge quant à lui des enjeux floristiques et liés à la présence de galliformes de montagne déterminants.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Infrastructures et équipements agricoles	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification des fonds, des courants	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Suppression ou entretien de végétation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Prélèvements organisés sur la faune ou la flore	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Limitations, tirs sélectifs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mouvements de terrain	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Incendies	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Prédation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Lichens - Phanérogames - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Autres Fonges	- Amphibiens - Autre Faunes - Poissons - Reptiles - Ascomycètes - Basidiomycètes	- Bryophytes - Mammifères - Oiseaux - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36 <i>Pelouses alpines et subalpines</i>			20	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	62 <i>Falaises continentales et rochers exposés</i>			10	
	54 <i>Bas-marais, tourbières de transition et sources</i>			1	
	31 <i>Landes et fruticées</i>			20	
	24 <i>Eaux courantes</i>			1	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			1	
	4 <i>Forêts</i>			20	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	61 <i>Eboulis</i>			10	
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>			2	
	38 <i>Prairies mésophiles</i>			5	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			2	
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>			1	

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur</i> (L'), <i>Crapaud accoucheur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Gaudin Rodolphe, Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier, Lonca Guy)		1	10	1998 - 2005
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	<i>Calotriton des Pyrénées</i> (Le), <i>Euprocte des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : AREMIP, ECODIV (Muratet Jean), PNP (Arthur Christian)		1	1	2000 - 2005
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	<i>Crapaud calamite</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Grosselet Olivier)		1	1	2000 - 2006
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		1	1	2001 - 2005
Autres	216118	<i>Gnathistoma bicolor</i> Cassagnau, 1957		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1981 - 1981
	216193	<i>Tetracanthella uniseta</i> Deharveng, 1987		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1987 - 1987
Basidiomycètes	31853	<i>Rickenella mellea</i> (Singer & Clémenton) Lamoure		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
Bryophytes	5768	<i>Bryum schleicheri</i> DC.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme				1995 - 1995
	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1995 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H.Klinggr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2006
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1998 - 2004
Coléoptères	10995	<i>Cetonischema aeruginosa</i> (Drury, 1770)	Grande cétoine verte, Cétoine précieuse, Grande cétoine dorée, Cétoine érugineuse	Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		3	3	2000 - 2000
	11004	<i>Liocola lugubris</i> (Herbst, 1756)		Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		7	7	2000 - 2000
	7870	<i>Potosia fieberi</i> (Kraatz, 1880)		Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		8	8	2000 - 2000
	12395	<i>Pseudosphegastes cinereus</i> (Laporte de Castelnau & Gory, 1836)		Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		1	1	2000 - 2000
Lépidoptères	54200	<i>Agriades glandon</i> (Prunner, 1798)	Azuré des Soldanelles (L'), Argus gris-bleu (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54206	<i>Agriades pyrenaica</i> (Boisduval, 1840)	<i>Azuré de l'Androsace</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : SHNAO (Morel Daniel)		1	1	1991 - 1991
	53918	<i>Boloria pales</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	<i>Nacré subalpin</i> (Le), <i>Palès</i> (Le), <i>Nacré alpin</i> (Le), <i>Pales</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53294	<i>Carcharodus lavatherae</i> (Esper, 1783)	<i>Hespérie de l'Épiaire</i> (L'), <i>Hespérie de la Lavatère</i> (L'), <i>Marbré</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Mallet Marie), SHNAO (Morel Daniel)		1	1	1991 - 2002
	53516	<i>Erebia gorgone</i> Boisduval, 1833	<i>Moiré pyrénéen</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53546	<i>Erebia lefebvrei</i> (Boisduval, 1828)	<i>Moiré cantabrique</i> (Le), <i>Moiré de Lefèbvre</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
	416802	<i>Erebia pronoe glottis</i> Fruhstorfer, 1920		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc)		1	1	2002 - 2002
	53485	<i>Erebia triaria</i> (de Prunner, 1798)	<i>Moiré printanier</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), PNP (Rousson Laureline)		1	1	1991 - 2002
	610364	<i>Euchloe simplonia oberthueri</i> Verity, 1908	<i>Piérade du Simplon</i> (La), <i>Piérade de la Roquette</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme), SHNAO (Morel Daniel)		1	1	1991 - 2002
	53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	<i>Damier de la Succise</i> (Le), <i>Artémis</i> (L'), <i>Damier printanier</i> (Le), <i>Mélitée des marais</i> (La), <i>Mélitée de la Scabieuse</i> (La), <i>Damier des marais</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		1	1	2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54085	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Azuré du Serpolet</i> (L'), <i>Azuré d'Arion</i> (L'), <i>Argus à bandes brunes</i> (L'), <i>Arion</i> (L'), <i>Argus Arion</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : SHNAO (Demergès David, Morel Daniel)		1	1	1991 - 2006
	416803	<i>Parnassius apollo pyrenaica</i> Harcourt- Bath, 1896		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne), PNP (Mallet Marie)		1	3	2001 - 2005
	54126	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1760)	<i>Azuré du Genêt</i> (L'), <i>Argus sagitté</i> (L'), <i>Bleu-violet</i> (Le), <i>Idas</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa), SHNAO (Demergès David)		1	1	2002 - 2006
	219764	<i>Polyommatus amandus</i> (Schneider, 1792)	<i>Azuré de la Jarosse</i> (L'), <i>Argus ligné</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2002 - 2002
	54366	<i>Pontia callidice</i> (Hübner, 1800)	<i>Piérade du Vêlar</i> (La), <i>Veiné-de- vert</i> (Le), <i>Piérade</i> <i>callidice</i> (La), <i>Piérade preste</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	<i>Desman des Pyrénées, Rat-trompette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : AREMIP, ECOGEA, FDAAPPMA 65, Guillaume Olivier, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		1	1	1987 - 2005
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Dunoguez Pascal, Llanes Philippe)		1	1	2003 - 2006
	79305	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Minioptère de Schreibers</i>	Passage, migration	Informateur : GCMP (Déjean Sylvain)				2005 - 2005
				Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe, Putois, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	2004 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Bertrand Alain		1	1	1999 - 1999
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GCMP (Néri Frédéric), PNP (Boyer Éric)		1	1	2005 - 2005
	60826	<i>Ursus arctos</i> Linnaeus, 1758	<i>Ours brun, Ours</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis)		1	1	2003 - 2004
Mollusques	162685	<i>Cochlostoma obscurum obscurum</i> (Draparnaud, 1805)	<i>Cochlostome montagnard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme		1	1	1993 - 2005
	162689	<i>Cochlostoma partioti</i> (Saint- Simon, 1848)	<i>Cochlostome des éboulis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme		1	1	1993 - 2005
Odonates	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	<i>Agrion de Mercure</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPPNHP (Lapalisie Jacques)		1	10	2000 - 2000
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65208	<i>Lestes sponsa</i> (Hanseemann, 1823)	<i>Leste fiancé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Citoleux Jacques, Leguin Élise-Anne), SEPPNHP (Lapalisie Jacques)		1	10	1995 - 2000
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aigle royal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONCFS Sud-Ouest, PNP		1	1	1985 - 2006
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand-duc d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	1995 - 1995
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées, ONCFS Sud-Ouest, PNP		1	1	1970 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3628	<i>Dendrocopos leucotos lilfordi</i> (Sharpe & Dresser, 1871)	<i>Pic à dos blanc</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Habas Christian)		1	1	2001 - 2001
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Vincent Denis		1	1	2001 - 2001
	2938	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONCFS Sud-Ouest, PNP		1	1	1985 - 2006
	2957	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> Hartert, 1921	<i>Lagopède des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	3	2002 - 2005
	4537	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Niverolle alpine, Niverolle des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Bergès Christophe)		14	14	2002 - 2002
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	<i>Perdrix grise des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Perdrix grise</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	2006 - 2006
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Kys Pol)		1	3	2005 - 2009
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tichodrome échelette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	1	2005 - 2005
Orthoptères	65726	<i>Zeuneriana abbreviata</i> (Audinet-Serville, 1838)	<i>Decticelle aquitaine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79970	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Calamagrostide argentée, Stipe calamagrostide, Achnathère calamagrostide, Calamagrostis argenté</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	130803	<i>Aconitum variegatum</i> subsp. <i>pyrenaicum</i> Vivant, 1981	<i>Aconit de Vivant, Aconit des Pyrénées, Aconit panaché des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Cassou Fernand, Rieucan Carine)				2002 - 2003
	80911	<i>Aira praecox</i> L., 1753	<i>Aira précoce, Canche précoce, Canche printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise)				2007 - 2007
	81369	<i>Allium ericetorum</i> Thore, 1803	<i>Ail des landes, Ail des bruyères, Ail jaunâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)	Moyen			2006 - 2009
	82494	<i>Androsace ciliata</i> DC., 1805	<i>Androsace ciliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	<i>Androsace des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		101	1000	1999 - 2009
	82545	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813	<i>Androsace de Vitaliano</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	83260	<i>Aquilegia pyrenaica</i> DC., 1815	<i>Ancolie des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2006 - 2009
	83638	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC., 1805	<i>Sabline pourprée, Sabline rougissante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2003 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	131688	<i>Arnica montana</i> var. <i>montana</i> L., 1753	<i>Arnica des</i> <i>montagnes,</i> <i>Arnica, Herbe</i> <i>aux prêcheurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2007
	83969	<i>Artemisia eriantha</i> Ten., 1831	<i>Armoise à fleurs</i> <i>laineuses,</i> <i>Génépi blanc,</i> <i>Génépi laineux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2006
	84053	<i>Artemisia</i> <i>umbelliformis</i> Lam., 1783	<i>Armoise en</i> <i>forme d'ombelle,</i> <i>Génépi jaune,</i> <i>Génépi blanc,</i> <i>Armoise lâche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Theunissen Laure)				1999 - 1999
	84320	<i>Asperula</i> <i>pyrenaica</i> L., 1753	<i>Aspérule des</i> <i>Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	84882	<i>Astragalus</i> <i>penduliflorus</i> Lam., 1779	<i>Astragale à</i> <i>fleurs pendantes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	86475	<i>Brimeura</i> <i>amethystina</i> (L.) Chouard, 1930	<i>Brimeure</i> <i>améthyste,</i> <i>Jacinthe améthyste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1995 - 2002
	86546	<i>Bromus benekenii</i> (Lange) Trimen, 1872	<i>Brome de Beneken,</i> <i>Faux brome</i> <i>de Beneken</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	86732	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	<i>Brome en grappe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	87961	<i>Cardamine</i> <i>pentaphyllos</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Cardamine à</i> <i>cinq feuilles,</i> <i>dentaire digitée,</i> <i>Cresson des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	88359	<i>Carex atrata</i> L., 1753	<i>Laïche noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	132666	<i>Carex capillaris</i> subsp. <i>capillaris</i> L., 1753	Laïche capillaire, Laïche à feuilles capillaires	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2004
	88465	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laïche appauvrie, Laïche à épis grêles et peu fournis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laïche des tourbières, Laïche des vases, Laïche des bourniers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe)		1001	10000	1995 - 2005
	88653	<i>Carex macrostylis</i> Lapeyr., 1813	Laïche à gros styles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2005 - 2009
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laïche paniculée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2008
	88756	<i>Carex parviflora</i> Host, 1801	Laïche à petites fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2005 - 2008
	88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laïche puce	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)	Fort			1995 - 2008
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	Laïche rostrée, Laïche à becs, Laïche en ampoule, Laïche à utricules rostrés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1992 - 2009
	88845	<i>Carex rupestris</i> All., 1785	Laïche des rochers, Laïche rupestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2004 - 2006
	88952	<i>Carex vulpina</i> L., 1753	Laïche des renards	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	132839	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>acanthifolia</i> All., 1773	<i>Carlina</i> à feuilles d'acanthé, Chardousse, Cardabelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	<i>Carlina artichaut</i> , <i>Carlina cendrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	89647	<i>Centaurea</i> <i>montana</i> L., 1753	<i>Bleuet des</i> <i>montagnes</i> , <i>Centauree des</i> <i>montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	133309	<i>Cirsium carniolicum</i> subsp. <i>rufescens</i> (Ramond ex DC.) P.Fourn., 1940	<i>Cirise roussissant</i> , <i>Cirise roux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Cassou Fernand, Rieucan Carine)				2002 - 2003
	91338	<i>Cirsium glabrum</i> DC., 1815	<i>Cirise glabre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Hausher Évelyne				2006 - 2006
	91346	<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768	<i>Cirise hétérophylle</i> , <i>Cirise faux</i> <i>hélénium</i> , <i>Cirise</i> <i>fausse hélénie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2002 - 2002
	91369	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	<i>Cirise de Montpellier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	91398	<i>Cirsium rivulare</i> (Jacq.) All., 1789	<i>Cirise des</i> <i>ruisseaux</i> , <i>Cirise</i> <i>de Salzbourg</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)				2002 - 2007
	92054	<i>Cochlearia pyrenaica</i> DC., 1821	<i>Cranson des</i> <i>Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen	101	1000	1995 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92097	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	<i>Dactylorhiza verte</i> , <i>Dactylorhiza vert</i> , <i>Coeloglosse</i> vert, <i>Orchis vert</i> , <i>Orchis grenouille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucieu Carine), Roberdeau Jean-Claude		11	100	2001 - 2005
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet de mai</i> , <i>Muguet</i> , <i>Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion)				2002 - 2009
	93027	<i>Crepis conyzifolia</i> (Gouan) A.Kern., 1872	<i>Crépide à feuilles de vergerette</i> , <i>Crépide à feuilles de Conyze</i> , <i>Crépide à grandes fleurs</i> , <i>Crépis à feuilles de vergerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2007 - 2007
	93088	<i>Crepis mollis</i> (Jacq.) Asch., 1864	<i>Crépide molle</i> , <i>Crépis mou</i> , <i>Crépide à feuilles de succise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine)				2003 - 2003
	133817	<i>Dianthus barbatus</i> subsp. <i>barbatus</i> L., 1753	<i>Œillet barbu</i> , <i>Œillet des poètes</i> , <i>Œillet de Girardin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2006 - 2009
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	<i>Œillet superbe</i> , <i>Œillet magnifique</i> , <i>Œillet à plumet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		101	1000	2002 - 2005
	95055	<i>Dipcadi serotinum</i> (L.) Medik., 1790	<i>Dipcadi tardif</i> , <i>Jacinthe tardive</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	133940	<i>Draba dubia</i> subsp. <i>laevipes</i> (DC.) Braun-Blanq., 1945	<i>Drave douteuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	<i>Drave blanchâtre</i> , <i>Drave de Berne</i> , <i>Drave blanchie</i> , <i>Drave blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas), PNP (Florence Étienne)		1	10	2007 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	133946	<i>Draba tomentosa</i> subsp. <i>ciliigera</i> (O.E.Schulz) O.Bolòs & Vigo, 1974	<i>Drave douteuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	<i>Rossolis à feuilles rondes, Droséra à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P, Leguin Élise- Anne, Nedelec Laurent, Salles Fabien, Theunissen Laure)	Moyen	1001	10000	1995 - 2008
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	<i>Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	96218	<i>Epilobium nutans</i> F.W.Schmidt, 1794	<i>Épilobe penché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	96499	<i>Epipogium</i> <i>aphyllum</i> Sw., 1814	<i>Épipogon sans feuilles, Épipogium sans feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dupont Jean-Marie				2002 - 2002
	96659	<i>Erica arborea</i> L., 1753	<i>Bruyère arborescente, Bruyère en arbre, Bruyère arborée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			2001 - 2008
	96859	<i>Eriophorum</i> <i>scheuchzeri</i> Hoppe, 1800	<i>Linaigrette de Scheuchzer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2006
	96904	<i>Erodium</i> <i>glandulosum</i> (Cav.) Willd., 1800	<i>Érodium glanduleux, Érodium à poils glanduleux, Bec- de-grue glanduleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		101	1000	2004 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97140	<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan, 1773	<i>Panicaut de Bourgat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1995 - 2009
	97265	<i>Erysimum seipkae</i> Polatschek, 1979	<i>Vélar des Pyrénées, Vélar de Seipk</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Moritel Guillaume)				2002 - 2006
	98107	<i>Festuca borderei</i> (Hack.) K.Richt., 1890	<i>Fétuque de Bordère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	134525	<i>Festuca gautieri</i> subsp. <i>scoparia</i> (Hack. & A.Kern.) Kerguelen, 1983	<i>Fétuque de Gautier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	98252	<i>Festuca glacialis</i> Miégev., 1874	<i>Fétuque des glaciers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)	Fort			2005 - 2009
	134644	<i>Festuca trichophylla</i> subsp. <i>trichophylla</i> (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890	<i>Fétuque à feuilles capillaires</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	99180	<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E.Bayer & G.López, 1989	<i>Gagée de Liottard, Gagée porte-fraise, Gagée fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Beaupère Paulette)				2003 - 2003
	99396	<i>Galium cespitosum</i> Lam., 1792	<i>Gaillet cespiteux, Gaillet gazonnant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)				2001 - 2009
	135030	<i>Gentiana clusii</i> subsp. <i>pyrenaica</i> Vivant, 1978	<i>Gentiane pyrénéenne, Gentiane pyrénéenne de L'Écluse, Gentiane de L'Écluse, Gentiane de Coste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)		1	10	2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	135038	<i>Gentiana occidentalis subsp. occidentalis</i> Jakow., 1899	<i>Gentiane d'Occident, Gentiane occidentale, Gentiane de l'Ouest, Gentiane des Corbières, Gentiane de l'Aragon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	99914	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur, 1852	<i>Gentiane à feuilles orbiculaires, Gentiane orbiculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2004
	135056	<i>Geranium cinereum</i> subsp. cinereum Cav., 1787	<i>Géranium cendré, Géranium à feuilles cendrées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)	Moyen	1001	10000	1999 - 2007
	100212	<i>Geum pyrenaicum</i> Mill., 1768	<i>Benoîte des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2002 - 2009
	101416	<i>Herniaria latifolia</i> Lapeyr., 1813	<i>Herniaire à feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	103028	<i>Hugueninia tanacetifolia</i> (L.) Rchb., 1832	<i>Descurainie à feuilles de tanaïsie, Huguéninie à feuilles de tanaïsie, Sisymbre à feuilles de tanaïsie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2004
	103746	<i>Iris latifolia</i> (Mill.) Voss, 1895	<i>Iris à feuilles larges, Iris xiphioïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Blondeau Flore, Rieucan Carine)	Fort			1999 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104582	<i>Kobresia simpliciuscula</i> (Wahlenb.) Mack., 1923	<i>Laïche simple, Laïche bipartite, Kobrésie simple</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)		101	1000	2006 - 2009
	105148	<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	<i>Lathrée écaïlleuse, Clandestine écaïlleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Bisquay Laurent, Duffard Jean)		11	100	2004 - 2006
	105492	<i>Leontodon duboisii</i> Sennen, 1936	<i>Liondent de Dubois, Fausse scorsonère de Dubois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)	Fort			2003 - 2009
	105544	<i>Leontopodium alpinum</i> Cass., 1822	<i>Édelweiss des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2009
	105799	<i>Leucanthemum maximum</i> (Ramond) DC., 1837	<i>Marguerite élevée, Grande marguerite</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2003
	105992	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan, 1773	<i>Lis des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)	Faible	11	100	1995 - 2006
	106813	<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr., 1947	<i>Luzule poilue des Alpes, Luzule marron, Luzule rouge-brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	106825	<i>Luzula desvauxii</i> Kunth, 1841	<i>Luzule de Desvaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)				2005 - 2007
	106833	<i>Luzula hispanica</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	107725	<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC., 1805	<i>Luzerne ligneuse, Luzerne arbustive, Luzerne soufrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	108345	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	<i>Ményanthe trifolié</i> , <i>Trèfle d'eau</i> , <i>Ményanthe</i> , <i>Ményanthe trèfle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)				1995 - 2005
	108376	<i>Merendera montana</i> (L.) Lange, 1861	<i>Colchique des montagnes</i> , <i>Colchique des Pyrénées</i> , <i>Mérendère des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	137907	<i>Myosotis corsicana</i> subsp. <i>pyrenaeorum</i> Blaise & Kerguelen, 1992	<i>Myosotis des Pyrénées</i> , <i>Myosotis des pyrénéens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	<i>Myosotis discolor</i> , <i>Myosotis bicolore</i> , <i>Myosotis changeant</i> , <i>Myosotis versicolore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2002 - 2002
	109648	<i>Nigritella gabasiana</i> Teppner & E.Klein, 1993	<i>Gymnadénie de Gabas</i> , <i>Gymnadénia de Gabas</i> , <i>Nigritelle de Gabas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Les Amis du Parc National des Pyrénées, ONF (Bartoli Michel), Roberdeau Jean-Claude		11	100	2001 - 2005
	109703	<i>Nothobartsia spicata</i> (Ramond) Bolliger & Molau, 1992	<i>Nothobartsie en épi</i> , <i>Bartsie en épi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)		11	100	2006 - 2006
	110126	<i>Onobrychis pyrenaica</i> (Sennen) Sennen ex Sirj., 1925	<i>Sainfoin des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	110230	<i>Ononis rotundifolia</i> L., 1753	<i>Bugrane à feuilles rondes</i> , <i>Bugrane à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucieu Carine)				2004 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110987	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	<i>Orchis singe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), ONF (Bartoli Michel)		11	100	2002 - 2003
	111234	<i>Oreochloa elegans</i> (Sennen) A.W.Hill, 1933	<i>Oréochloa élégant</i> , <i>Seslérie élégante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	111977	<i>Oxytropis foucaudii</i> Gillot, 1895	<i>Oxytropide de Foucaud</i> , <i>Oxytropis de Foucaud</i> , <i>Astragale de Foucaud</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2003 - 2006
	112391	<i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol., 1840	<i>Paradisie faux lis</i> , <i>Lis des Alpes</i> , <i>Paradisie</i> , <i>Lis de Saint-bruno</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucieu Carine)		101	1000	2002 - 2009
	112584	<i>Pedicularis kernerii</i> Dalla Torre, 1882	<i>Pédiculaire de Kerner</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	112591	<i>Pedicularis pyrenaica</i> J.Gay, 1832	<i>Pédiculaire des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2009
	112602	<i>Pedicularis tuberosa</i> L., 1753	<i>Pédiculaire tubéreuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	112604	<i>Pedicularis verticillata</i> L., 1753	<i>Pédiculaire verticillée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2003
	112803	<i>Petrocallis pyrenaica</i> (L.) R.Br., 1812	<i>Pétrocallide des Pyrénées</i> , <i>Pétrocallis des Pyrénées</i> , <i>Drave des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2004
	113367	<i>Phyteuma charmelii</i> Vill., 1787	<i>Raiponce de Charmel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113397	<i>Phyteuma pyrenaicum</i> <i>R.Schulz, 1904</i>	<i>Raiponce des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Sulmont Émeric)	Fort			2001 - 2009
	138872	<i>Plantago atrata</i> <i>subsp. atrata</i> <i>Hoppe, 1799</i>	<i>Plantain noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	149624	<i>Poa badensis</i> var. <i>multiflora</i> (Gaudin) <i>Kerguelen, 1993</i>	<i>Pâturin de Molineri,</i> <i>Pâturin multiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	114398	<i>Poa supina</i> <i>Schrad., 1806</i>	<i>Pâturin couché,</i> <i>Pâturin étalé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2006 - 2009
	115305	<i>Potamogeton</i> <i>pusillus</i> L., 1753	<i>Potamot fluët</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	115486	<i>Potentilla frigida</i> <i>Vill., 1788</i>	<i>Potentille des régions froides,</i> <i>Potentille des frimas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	139365	<i>Primula elatior</i> <i>subsp. intricata</i> (Gren. & Godr.) <i>Widmer, 1891</i>	<i>Primevère intriquée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	139460	<i>Pseudorchis albida</i> <i>subsp. albida</i> (L.) A.Löve & D.Löve, 1969	<i>Faux orchis blanc,</i> <i>Pseudorchis blanc,</i> <i>Orchis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Gire Lionel), ONF (Bartoli Michel)		1	10	2002 - 2002
	139512	<i>Pulsatilla alpina</i> <i>subsp. alpina</i> (L.) <i>Delarbre, 1800</i>	<i>Anémone des Alpes, Pulsatille des Alpes,</i> <i>Anémone blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2004 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116459	<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Mill., 1768	<i>Pulsatille</i> <i>printanière</i> , <i>Pulsatille de</i> <i>printemps</i> , <i>Anémone</i> <i>printanière</i> , <i>Anémone de</i> <i>printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2003 - 2007
	116754	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805	<i>Chêne des</i> <i>Pyrénées</i> , <i>Chêne tauzin</i> , <i>Chêne-brosse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2008
	116876	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb., 1831	<i>Ramondie</i> <i>des Pyrénées</i> , <i>Ramonda</i> <i>des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucieu Carine)	Faible	101	1000	2002 - 2008
	116919	<i>Ranunculus</i> <i>amplexicaulis</i> L., 1753	<i>Renoncule</i> <i>amplexicaule</i> , <i>Renoncule</i> <i>à feuilles</i> <i>embrassantes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Sulmont Émeric)				2002 - 2002
	117043	<i>Ranunculus</i> <i>glacialis</i> L., 1753	<i>Renoncule</i> <i>des glaciers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	117174	<i>Ranunculus</i> <i>platanifolius</i> L., 1767	<i>Renoncule à</i> <i>feuilles de platane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2003
	117446	<i>Reseda glauca</i> L., 1753	<i>Réséda glauque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucieu Carine)	Faible			1995 - 2009
	118498	<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753	<i>Rosier toujours</i> <i>vert</i> , <i>Rosier de</i> <i>tous les mois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119318	<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	<i>Ronce des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2006
	140427	<i>Sagina saginoides</i> subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy), Font Quer, 1949	<i>Sagine fausse sagine, Sagine de Linné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)	Fort			1999 - 2007
	119959	<i>Salix bicolor</i> Willd., 1796	<i>Saule bicolore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2005 - 2006
	120758	<i>Sanguisorba</i> <i>officinalis</i> L., 1753	<i>Sanguisorbe officinale, Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Pimprenelle officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	120812	<i>Saponaria</i> <i>bellidifolia</i> Sm., 1791	<i>Saponaire à feuilles de pâquerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2009 - 2009
	140594	<i>Saussurea alpina</i> subsp. <i>alpina</i> (L.) DC., 1810	<i>Saussurée des Alpes, Pompe des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Rieucieu Carine)				2003 - 2003
	120976	<i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen			1995 - 2009
	120977	<i>Saxifraga aretioides</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage fausse arétie, Saxifrage de Burser, Saxifrage de Vandelli</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2006
	121090	<i>Saxifraga intricata</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage intriquée, Saxifrage enchevêtrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1998 - 1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121106	<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage à feuilles longues, Saxifrage à longues feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine)	Moyen			2001 - 2007
	121154	<i>Saxifraga praetermissa</i> D.A.Webb, 1963	<i>Saxifrage négligée, Saxifrage à feuilles de bugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David, Souriat Marion)				1999 - 2009
	140679	<i>Saxifraga pubescens</i> subsp. <i>iradiana</i> (F.W.Schultz) Engl. & Irmsch., 1916	<i>Saxifrage d'Irat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)				1999 - 2008
	140836	<i>Scutellaria alpina</i> subsp. <i>alpina</i> L., 1753	<i>Scutellaire alpine, Scutellaire des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	122419	<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753	<i>Joubarbe toile- d'araignée, Joubarbe-araignée, Joubarbe à toiles d'araignée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)				2000 - 2009
	140929	<i>Sempervivum tectorum</i> subsp. <i>tectorum</i> L., 1753	<i>Joubarbe des toits, Grande joubarbe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	123607	<i>Silene pusilla</i> Waldst. & Kit., 1812	<i>Silène fluet, Héliosperme fluette, Silène miniature</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	123651	<i>Silene suecica</i> (Lodd.) Greuter & Burdet, 1982	<i>Viscaire des Alpes, Silène de Suède</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2007
	141212	<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>prostrata</i> (Gaudin) Schinz & Thell., 1923	<i>Silène prostré, Silène couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124329	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2007
	125088	<i>Stemmacantha centauroides</i> (L.) Dittrich, 1984	Rhapontic fausse centaurée, Serratule fausse centaurée, Stemmacanthe fausse centaurée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1995 - 2007
	125226	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	Streptope amplexicaule, Streptope à feuilles embrassantes, Uvulaire, Uvulaire à feuilles embrassantes, Sceau-de- Salomon rameux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2007
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	Subulaire aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Manhes Laurence)		101	1000	1995 - 1995
	125319	<i>Swertia perennis</i> L., 1753	Swertie vivace, Swertie pérenne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe), Roberdeau Jean-Claude				1995 - 2006
	126070	<i>Thalictrum alpinum</i> L., 1753	Pigamon des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	126152	<i>Thalictrum macrocarpum</i> Gren., 1838	Pigamon à gros fruits	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2009
	127237	<i>Trifolium badium</i> Schreb., 1804	Trèfle bai, Trèfle brun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Souriat Marion)				2007 - 2009
	141891	<i>Trifolium pratense</i> subsp. nivale Ces., 1844	Trèfle des neiges, Trèfle des prés poilu	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127547	<i>Triglochin palustris</i> L., 1753	<i>Troscart des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.)				1995 - 1995
	127648	<i>Trisetum baregense</i> Laffitte & Miégev., 1874	<i>Trisétaire de Barèges, Triséte de Barèges, Avoine de Barèges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas, Souriat Marion)				2005 - 2009
	127872	<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	<i>Trolle d'Europe, Boule-d'or</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucieu Carine)	Moyen			1995 - 2006
	128546	<i>Verbascum boerhavii</i> L., 1767	<i>Molène de Boerhaave, Molène de mai</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	128810	<i>Veronica bellidioides</i> L., 1753	<i>Véronique fausse pâquerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)	Fort			2006 - 2009
	128932	<i>Veronica nummularia</i> Gouan, 1773	<i>Véronique nummulaire, Véronique à feuilles de nummulaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2002 - 2002
	129525	<i>Viola bubanii</i> Timb.-Lagr., 1852	<i>Violette de Bubani, Pensée de Bubani</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		1	1	1992 - 2001
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	<i>Cystoptéride des montagnes, Cystoptéris des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1995 - 2000
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	<i>Lycopode des Alpes, Diphasiastre des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)				1999 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois, Prêle des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2002 - 2003
	96553	<i>Equisetum variegatum</i> Schleich., 1797	Prêle panachée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)				1995 - 2002
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Lézard de Bonnal (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Arribas José, Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Manhes Laurence)		1	1	1997 - 2005

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ascomycètes	48543	<i>Mitrophora semilibera</i> (DC. ex Fr.) Lévillé	Morillon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
	48691	<i>Morchella esculenta</i> (L. ex Fr.) Pers.	Morille ronde, Morille grise	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
Autres	216067	<i>Anurophorus oredonensis</i> Cassagnau, 1953		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215967	<i>Cassagnaudina coiffaiti</i> (Cassagnau, 1955)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	432520	<i>Ceratophysella bidentata</i> (Cassagnau, 1953)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215812	<i>Ceratophysella tuberculata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	216308	<i>Entomobrya pyrenaica</i> Cassagnau, 1964		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	215943	<i>Friesea tourratensis</i> Cassagnau, 1958		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1958 - 1961
	215836	<i>Orogastrura pallida</i> (Cassagnau, 1954)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215959	<i>Protachorutes pyrenaicus</i> Cassagnau, 1955		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216171	<i>Tetracanthella elevata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216173	<i>Tetracanthella estaranhensis</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215855	<i>Triacanthella frigida</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1959 - 1961
Lépidoptères	53315	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	<i>Hespérie du Brome</i> (L'), <i>Échiquier</i> (L'), <i>Palémon</i> (Le), <i>Petit Pan</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		1	1	2002 - 2002
	53569	<i>Erebia meolans</i> (de Prunner, 1798)	<i>Moiré des</i> <i>Fétuques</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Mallet Marie, Rousson Laureline)		1	1	1999 - 2002
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP		1	1	2005 - 2005
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	<i>Vespère de Savi</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martre des</i> <i>pins, Martre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		1	1	2003 - 2003
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de</i> <i>Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Pipistrelle de Kuhl</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP		1	1	2005 - 2005
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60489	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	<i>Pipistrelle pygmée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP		1	1	2005 - 2005
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	<i>Grand rhinolophe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60557	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	<i>Molosse de Cestoni</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
Orthoptères	432551	<i>Chorthippus apricarius</i> <i>apricarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet des adrets</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	66243	<i>Cophopodisma pyrenaica</i> (Fischer, 1853)	<i>Miramelle pyrénéenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ASINAT (Defaut Bernard)		1	1	1963 - 1963
	250699	<i>Decticus verrucivorus</i> <i>verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Dectique verrucivore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	65496	<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)	<i>Criquet des Génévriers</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	66119	<i>Gomphoceridius brevipennis</i> (Brisout de Barneville, 1858)	<i>Gomphocère pyrénéen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ASINAT (Defaut Bernard)		1	1	1963 - 1963
	432557	<i>Oedipoda germanica</i> <i>germanica</i> (Latreille, 1804)	<i>Oedipode rouge</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	432559	<i>Psophus stridulus stridulus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	66103	<i>Stenobothrus stigmaticus</i> (Rambur, 1838)	<i>Sténobothre nain</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet ensanglanté, Ædipode ensanglantée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
Phanérogames	81614	<i>Alopecurus alpinus</i> Vill., 1786	<i>Vulpin de Gérard, Vulpin des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2004 - 2009
	83306	<i>Arabis collina</i> Ten., 1815	<i>Arabette des collines, Arabette des murailles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2009
	87021	<i>Bupleurum angulosum</i> L., 1753	<i>Buplèvre anguleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion)				2002 - 2009
	87636	<i>Campanula erinus</i> L., 1753	<i>Campanule érine, Campanule érinus, Campanule à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	133303	<i>Cirsium acaulon</i> subsp. <i>acaulon</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	133499	<i>Crepis albida</i> subsp. <i>albida</i> Vill., 1779	<i>Crépide blanche, Crépide blanchâtre, Barkhausie blanche, Crépis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2002 - 2007
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. <i>deltoides</i> L., 1753	<i>Œillet deltoïde, Œillet couché, Œillet à delta</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	133934	<i>Draba aizoides</i> subsp. <i>aizoides</i> L., 1767		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2009
	96165	<i>Epilobium</i> <i>duriaei</i> J. Gay ex Godr., 1849	<i>Épilobe de Durieu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2007 - 2008
	98086	<i>Festuca auquieri</i> Kerguelen, 1979	<i>Fétuque d'Auquier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2009
	98506	<i>Festuca rivularis</i> Boiss., 1838	<i>Fétuque des ruisseaux, Fétuque des berges, Fétuque des rives</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles)				1995 - 2004
	98981	<i>Fritillaria nigra</i> Mill., 1768	<i>Fritillaire des Pyrénées, Fritillaire noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, Rieudebat Serge	Faible	101	1000	1994 - 2007
	134977	<i>Genista hispanica</i> subsp. <i>occidentalis</i> Rouy, 1897	<i>Genêt d'Occident, Genêt occidental</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Moritel Guillaume)				2006 - 2006
	135019	<i>Gentiana burseri</i> subsp. <i>burseri</i> Lapeyr., 1813	<i>Gentiane de Burser</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion)				2005 - 2009
	106861	<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult., 1814	<i>Luzule des Sudètes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)				1992 - 1995
	107158	<i>Maianthemum</i> <i>bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794	<i>Maianthemum à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs, Petit muguet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme				2005 - 2005
	107574	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	<i>Luzerne d'Arabie, Luzerne maculée, Luzerne tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2002 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109893	<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	<i>Œnanthe faux boucage, Œnanthe fausse pimpinelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	110945	<i>Orchis pallens</i> L., 1771	<i>Orchis pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	112453	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC., 1805	<i>Paronyque à feuilles de renouée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)				2006 - 2009
	159922	<i>Potentilla alchimilloides</i> subsp. <i>alchimilloides</i> Lapeyr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)				2001 - 2009
	115875	<i>Primula hirsuta</i> All., 1773	<i>Primevère hirsute, Primevère hérissée, Primevère visqueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)	Fort			1999 - 2009
	119827	<i>Sagina saginoides</i> (L.) H.Karst., 1882	<i>Sagine fausse sagine, Sagine de Linné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	140428	<i>Sagina saginoides</i> subsp. <i>saginoides</i> (L.) H.Karst., 1882	<i>Sagine fausse sagine, Sagine de Linné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	121846	<i>Scleranthus uncinatus</i> Schur, 1850	<i>Scléranthe à crochets, Scléranthe à sépalés crochus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2007
	122116	<i>Sedum annuum</i> L., 1753	<i>Orpin annuel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)				2002 - 2005
	141121	<i>Silene ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Pourr., 1788	<i>Silène cilié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David), PNP (Manhes Laurence)				2001 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126563	<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	<i>Thym à poils nombreux, Thym à pilosité variable, Serpolet à poils nombreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	141702	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	<i>Thym à poils nombreux, Thym à pilosité variable, Serpolet à poils nombreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2005 - 2006
	127595	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1827	<i>Trinie glauque, Trinie commune, Trinie vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	128428	<i>Valeriana</i> <i>pyrenaica</i> L., 1753	<i>Valériane des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucieu Carine)	Moyen			1995 - 2009
	128445	<i>Valeriana</i> <i>tripteris</i> L., 1753	<i>Valériane triséquée, Valériane à trois folioles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	128476	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	<i>Valérianelle potagère, Mache doucette, Mache, Doucette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2002 - 2008
	129191	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	<i>Vesce hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	129263	<i>Vicia orobus</i> DC., 1815	<i>Vesce orobe, Vesce des Landes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine, Sulmont Émeric)				2003 - 2008
	129325	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	<i>Ers à quatre graines, Lentillon, Vesce à quatre graines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129506	<i>Viola arvensis</i> <i>Murray, 1770</i>	<i>Violette des champs, Pensée des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	129681	<i>Viola saxatilis</i> <i>F.W.Schmidt, 1794</i>	<i>Violette des rochers, Pensée des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	Insectes	53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Déterminante
Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
65133		<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60489	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60557	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60826	<i>Ursus arctos</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79305	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique (lien)
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4537	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Angiospermes	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	83969	<i>Artemisia eriantha</i> Ten., 1831	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	84053	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	96499	<i>Epipogium aphyllum</i> Sw., 1814	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	109703	<i>Nothobartsia spicata</i> (Ramond) Bolliger & Molau, 1992	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	120812	<i>Saponaria bellidifolia</i> Sm., 1791	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
	132839	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>acanthifolia</i> All., 1773	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	133817	<i>Dianthus barbatus</i> subsp. <i>barbatus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> <i>subsp. deltoides</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Mousses	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H.Klinggr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lascaux J.-M., Firmignac F., Lagarrigue T.	2005	Analyse de la variabilité morphologique des truites des cours d'eau du territoire du Parc National des Pyrénées.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Lascaux J.-M., Lagarrigue T., Delacoste M., Abad N., Firmignac F.	2002	Étude des populations de truite commune des cours d'eau de haute montagne du département des Hautes-Pyrénées. Analyse de leur variabilité morphologique.
	Non_renseigné	1996	Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun
Informateur	ABG (Bellat Hervé)		
	ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P., Leguin Élise-Anne, Nedelec Laurent, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	AMB		
	AMB (personne morale)		
	Anonyme		
	AREMIP (Duquesne G.)		
	AREMIP (Duquesne G.)		
	AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe), Roberdeau Jean-Claude		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)		
	AREMIP, ECODIV (Muratet Jean), PNP (Arthur Christian)		
	AREMIP, ECOGEA, FDAAPPMA 65, Guillaume Olivier, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)		
	AREMIP (personne morale)		
	Arribas José		
	Arribas José, Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Manhes Laurence)		
	ASINAT (Defaut Bernard)		
	ASINAT (Defaut Bernard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Blondeau Flore, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Florence Étienne)		
	Bertrand Alain		
	Bertrand Alain		
	Bertrand Alain, PNP (Empain Marc)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, Rieudebat Serge		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Moritel Guillaume)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David), PNP (Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine), Roberdeau Jean-Claude		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), ONF (Bartoli Michel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Bisquay Laurent, Duffard Jean)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Cambecédès Jocelyne)		
	CBNPMP (Cassan Sandra)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain		
	CBNPMP (De Buhan Frédérique)		
	CBNPMP (Gire Lionel)		
	CBNPMP (Gire Lionel), ONF (Bartoli Michel)		
	CBNPMP (Laigneau Françoise)		
	CBNPMP (Laigneau Françoise)		
	CBNPMP (Largier Gérard)		
	CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Moritel Guillaume)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Moritel Guillaume)		
	CBNPMP (Penin David)		
	CBNPMP (Pichillou Simon)		
	CBNPMP (Souriat Marion)		
	CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice)		
	Dupont Jean-Marie		
	Dupont Jean-Marie		
	ECODIV (Muratet Jean)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		
	ECOGEA (personne morale)		
	EIP (Brustel Hervé)		
	EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		
	EIP (Valladares Lionel)		
	FDAAPPMA 65 (Abad Noël)		
	FDAAPPMA 65 (Berrebi P.)		
	FDAAPPMA 65 (Delacoste Marc)		
	FDAAPPMA 65 (personne morale)		
	GCMP		
	GCMP (Déjean Sylvain)		
	GCMP (Déjean Sylvain)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	GCMP (Néri Frédéric), PNP (Boyer Éric)		
	GCMP (personne morale)		
	Guillaume Olivier		
	Hausher Évelyne		
	Hausher Évelyne		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne), PNP (Mallet Marie)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Mallet Marie, Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Mallet Marie), SHNAO (Morel Daniel)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme), SHNAO (Morel Daniel)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa), SHNAO (Demergès David)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Legal Luc)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (personne morale)		
	Les Amis du Parc National des Pyrénées, ONF (Bartoli Michel), Roberdeau Jean-Claude		
	Les Amis du Parc National des Pyrénées (personne morale)		
	LPO Casseurs d'os, ONF Midi-Pyrénées (Buret J.), PNP		
	LPO Casseurs d'os (personne morale)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Beaupère Paulette)		
	Nature Midi-Pyrénées (Beaupère Paulette)		
	Nature Midi-Pyrénées (Bergès Christophe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Bergès Christophe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Celle Jaoua)		
	Nature Midi-Pyrénées (Gaudin Rodolphe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Gaudin Rodolphe, Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier, Lonca Guy)		
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	Nature Midi-Pyrénées, ONCFS Sud-Ouest, PNP		
	Nature Midi-Pyrénées (personne morale)		
	Nature Midi-Pyrénées (Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Grosselet Olivier)		
	OGM		
	OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Kys Pol)		
	OGM (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest (Bisquay Laurent)		
	ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis)		
	ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis)		
	ONCFS Sud-Ouest (Duffard Jean)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	ONCFS Sud-Ouest (Kys Pol)		
	ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		
	ONCFS Sud-Ouest (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest, PNP		
	ONCFS Sud-Ouest (Sentilles Jérôme)		
	ONEMA (personne morale)		
	ONF (Bartoli Michel)		
	ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle)		
	PNP		
	PNP (Arthur Christian)		
	PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		
	PNP (Bareille Sophie)		
	PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	PNP (Besson J.-P)		
	PNP (Blondeau Flore)		
	PNP (Boyer Éric)		
	PNP (Cassou Fernand)		
	PNP (Cassou Fernand, Rieucan Carine)		
	PNP (Citoleux Jacques)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PNP (Citoleux Jacques, Leguin Élise-Anne), SEPPNHP (Lapalisse Jacques)		
	PNP (Dunoguez Pascal)		
	PNP (Dunoguez Pascal, Llanes Philippe)		
	PNP (Empain Marc)		
	PNP (Empain Marc)		
	PNP (Fallour Delphine)		
	PNP (Florence Étienne)		
	PNP (Grosselet Olivier)		
	PNP (Habas Christian)		
	PNP (Habas Christian)		
	PNP (Largier Gérard)		
	PNP (Leconte Michel)		
	PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Llanes Philippe)		
	PNP (Mallet Marie)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Mirc Céline)		
	PNP (Moreilhon Didier)		
	PNP (Nedelec Laurent)		
	PNP (Nogue Gérard)		
	PNP (personne morale)		
	PNP (Rieucan Carine)		
	PNP (Rieucan Carine)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Salles Fabien)		
	PNP (Simmonet Franck)		
	PNP (Simmonet Franck)		
	PNP (Sulmont Émeric)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	Roberdeau Jean-Claude		
	Royaud Alain		
	Royaud Alain		
	SEPPNHP (Lapalisse Jacques)		
	SEPPNHP (Lapalisse Jacques)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	SHNAO (Demergès David)		
	SHNAO (Demergès David, Morel Daniel)		
	SHNAO (Morel Daniel)		
	SHNAO (Morel Daniel)		
	Vincent Denis		

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

SCOT Pyrénées Vallées des Gaves

Prescriptions – Compatibilité avec le PLU de BAREGES

Axe 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P1	Se mettre en capacité d'accueillir 1300 à 1500 habitants supplémentaires d'ici 2042	Résidences principales + résidences secondaires = 80 à 100 logements par an sur l'ensemble du territoire	Le PADD de Barèges décline les objectifs de production de logements du SCoT, à savoir : • Horizon 2022-2032 : objectif de 15 résidences principales supplémentaires • Horizon 2032-2042 : objectif de 15 résidences principales supplémentaires • Soit 50% de l'objectif du pôle touristique Barèges et Gèdre-Gavarnie.
P2	Développer un parc permettant le parcours résidentiel des ménages	• Les documents d'urbanisme locaux définissent leur production de logements en prenant en compte l'objectif de diversité de l'offre résidentielle portée par le SCOT • Les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus devront prévoir une diversité dans la typologie de logements notamment par la taille, le statut d'occupation et l'accessibilité.	Le PLU de Barèges permet, dans les secteurs ouverts aux nouvelles constructions, une diversité des formes et des typologies de logements : est autorisé l'habitat individuel, intermédiaire et collectif, sous réserve de respecter le volume et les formes urbaines existantes du village. La densité urbaine pour les zones Ub est compatible avec celle imposée par le SCoT de l'ordre de 18 log/ha minimum. Le règlement écrit prévoit que pour les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus, le porteur de projet devra prévoir une diversité dans la typologie de logements notamment par la taille, le statut d'occupation et l'accessibilité. L'objectif est de créer 1 logement social locatif par tranche de 6 logements construits lors d'une même opération d'aménagement.

P3	Faciliter les parcours résidentiels des ménages par la production de logements locatifs	- Le pôle central, le pôle des Hautes Vallées, ainsi que les pôles de Pierrefitte-Nestalas et Soulom, tendent vers 20% de logements sociaux. Les documents d'urbanisme communaux des communes pôles où la part du logement social est inférieure à 10% des résidences principales, prévoient que 20% des nouveaux logements (construction et réhabilitation) soient du locatif social. - Dans l'ensemble des communes, le SCoT impose qu'un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale à la propriété sous des baux réels solidaires ou autres formes dissociant le foncier du bâti, soit défini dans les documents d'urbanisme locaux pour toute opération de construction neuve de plus de 6 logements. - Les communes touristiques identifient les besoins de logements pour les travailleurs saisonniers et définissent les moyens d'actions nécessaires, en cohérence avec la « Loi Montagne II » et les obligations pour les « communes touristiques ».	La commune de Barèges compte 23 logements sociaux pour 79 résidences principales, soit environ 30% de logements dédiés à vocation sociale, en lien avec le logement saisonnier pour les communes touristique. Le règlement écrit prévoit que pour les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus, le porteur de projet devra prévoir une diversité dans la typologie de logements notamment par la taille, le statut d'occupation et l'accessibilité. L'objectif est de créer 1 logement social locatif par tranche de 6 logements construits lors d'une même opération d'aménagement.
P4	Conforter les centralités urbaines	Dans les communes composées d'une centralité et de hameaux ou écarts, afin de maintenir un dynamisme dans le centre-bourg, les collectivités locales veillent à implanter des logements en priorité dans les centralités urbaines, à proximité des services et des équipements.	Les extensions urbaines sont prévues uniquement en continuité immédiate du hameau de Cabadur, seul secteur potentielle en termes de risques et de pentes. Le secteur de Pourtauous est identifié à long terme (2AU) pour du développement touristique.
P5	Intervenir prioritairement sur le parc ancien et limiter le développement de la vacance	Les documents d'urbanisme fixent des objectifs de réhabilitation de logements vacants en s'attachant à réduire le taux de vacance lorsqu'il est supérieur à 7%.	Barèges s'est fixé une remobilisation de 20% des logements vacants (soit environ 18 logements).

P6	Organiser le développement urbain avec les principes de la loi montagne	• Afin de préserver les paysages et les espaces naturels et les espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, le développement de l'urbanisation s'effectue en priorité au sein des enveloppes urbaines et en continuité des bourgs et des villages. Le développement des hameaux doit rester limité et être conditionné à l'existence des voiries et des réseaux y compris numérique. • En ce qui concerne les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, leur développement doit être exceptionnel. • En dehors des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ne sont admis que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et ainsi que la construction d'annexes, de taille limitée, et la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les documents d'urbanisme locaux fixeront une limite, en pourcentage de l'existant ou en valeur absolue des extensions pouvant être admises. • En zone A et N, les PLU/PLUi les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), seront délimités à titre exceptionnel afin de permettre d'accueillir de façon limitée de nouvelles constructions. • En plus du respect de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, les critères utilisés pour définir	• Les extensions urbaines sont prévues uniquement en continuité immédiate du hameau de Cabadur, suivant un règlement permettant de préserver l'identité architecturale du village (implantation des constructions, aspect extérieur, ...) • 1 construction (en Nco) est identifiée comme pouvant changer de destination. • Le PLU identifie 14 STECAL afin de reconnaître les activités touristiques existantes (refuges, restaurant, activités annexes, ...) – Extension mesurée uniquement (20 % max). • Le PLU identifie le village et le hameau de Cabadur uniquement (plus de 5 constructions distantes de moins de 50 m).
----	---	---	--

		les hameaux et groupes de constructions seront : ➤ Un nombre minimal de 5 constructions distantes entre elles de moins de 50 m, ➤ La présence des réseaux (hors assainissement), toutefois la desserte en eau pourra être assurée par une source selon la procédure de l'Agence Régionale de Santé ➤ Le respect de la forme urbaine historique du hameau ou du groupe d'habitations (implantation par rapport à la voirie, implantation dans la pente).	
P7	Préserver et mettre en valeur le cadre de vie	Le DOO fait de la qualité des aménagements une dimension intégrante des projets : • Les sites naturels remarquables seront préservés et mis en valeur, • Les capacités d'urbanisation seront optimisées, en limitant les pressions sur les enjeux environnementaux et paysagers, dans une logique de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, • Le paysage agropastoral est un socle de l'identité du territoire, • L'entrée du territoire et les principaux axes de communication, sont à considérer comme des vitrines qui ouvrent sur les panoramas.	• Le PLU de Barèges se positionne dans une optique de maîtrise de la consommation de l'espace en prévoyant moins de 1.50 hectare ouvert à l'urbanisation pour 2022-2032 en continuité immédiate du hameau de Cabadur. Le tissu ancien bâti étant très dense, peu de secteur de densification sont identifiés. • Les secteurs de biodiversité et composant la trame verte et bleue sont identifiés et préservés (perméabilité des clôtures notamment) : Aco et Nco. • Le paysage agro-pastoral est identifié dans un zonage spécifique Ae (estive) où les granges foraines sont autorisées.
P8	Opter pour un développement urbain qualitatif	• Promouvoir la conception de projets de construction ou de réhabilitation respectueux de l'architecture traditionnelle au territoire (de montagne ou thermale), y compris dans les projets contemporains. • Porter une attention particulière au développement urbain et à la restauration des	Le règlement écrit prend en compte les éléments identifiés par le SCoT permettant ainsi un développement urbain qualitatif.

		bâtiments existants pour préserver le caractère thermal ou de montagne de nombreux villages du territoire. • Mettre en place dans les documents d'urbanisme locaux des règles de qualité urbaine et paysagère passant par les modes d'implantation sur la parcelle et en relation avec la rue, d'orientation, de compacité, de composition avec la topographie, le climat, les usages des espaces. • Renforcer la résilience du territoire dans la perspective du changement climatique, par la prise en compte du réchauffement climatique dans les projets, et par une maîtrise des consommations d'énergie en agissant sur l'habitat et sur les mobilités.	
--	--	---	--

Axe 2 : Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P9	Conforter l'armature urbaine du territoire	• Pôle principal : Argelès-Gazost, Ayzact-Ost, Lau-Balagnas. • Pôles des Hautes-Vallées : Cauterets, Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère et Esterre. • Pôles complémentaires et/ou touristiques : Barèges, Gavarnie-Gèdre, Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Arrens-Marsous et Aucun). • Communes rurales	Barèges est classée dans les communes dites « Pôle touristique » du secteur du Pays Toys.
P10	Maintenir et renforcer les fonctions urbaines et de sociabilité des communes	• Le SCoT définit les critères suivants à privilégier pour établir les projets d'urbanisation en extension urbaine :	• Le projet de PLU prévoit un renforcement du centre-bourg et du hameau de Cabadur avec des extensions modérées en continuités immédiates (4800 m²).

		➤ Le confortement des enveloppes urbaines. L'urbanisation se réalisera en priorité en densification ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante. ➤ La proximité du bourg, permettant l'accès aux équipements (réseaux compris), commerces, activités et transports collectifs. L'implantation à proximité ou sur les axes les plus à même d'être desservis par les transports collectifs doit être privilégiée. Les PLU/le PLUi prévoient l'ouverture des surfaces urbanisables en compatibilité avec l'orientation qui vise un phasage du développement urbain au regard de l'offre d'équipements et services (réseaux, équipements publics, desserte, ...).	- Les STECAL identifiés correspondent aux secteurs touristiques déjà aménagés. - Le projet de PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps en fonction de l'aménagement du secteur (voirie, réseaux, ...) pour le secteur de Pourtauous (2AU – à long termes).																				
P11	Maintenir l'équilibre du territoire et au sein des vallées entre les communs pôles et les communes rurales	Objectifs de production de résidences principales 2022-2042 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pôle</th> <th>2022-2032</th> <th>2032-2042</th> <th>Total 2022-2042</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pôle central</td> <td>150</td> <td>150</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Pôle des Hautes Vallées</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>Pôles complémentaires et/ou touristiques</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Villages</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>340</td> </tr> </tbody> </table> OBJECTIF : + 40 à 50 RP / AN	Pôle	2022-2032	2032-2042	Total 2022-2042	Pôle central	150	150	300	Pôle des Hautes Vallées	40	40	180	Pôles complémentaires et/ou touristiques	40	40	200	Villages	90	90	340	Barèges fait partie du pôle touristique du Pays Toys. Le PLU respecte l'horizon 2022-2032 et 2032-2042 avec un objectif d'accueil de 30 (15-15) résidences principales pour le village.
Pôle	2022-2032	2032-2042	Total 2022-2042																				
Pôle central	150	150	300																				
Pôle des Hautes Vallées	40	40	180																				
Pôles complémentaires et/ou touristiques	40	40	200																				
Villages	90	90	340																				
P12	Maintenir un bon niveau d'équipements dans une logique de proximité	L'implantation des équipements s'appuie sur l'armature urbaine qui a pour fonction majeure d'assurer l'accès aux équipements et services essentiels pour la vie quotidienne, répartis sur le territoire afin d'assurer l'accessibilité au sein des vallées.	Le village de Barèges comporte de nombreux commerces et services qu'il convient de préserver (servitude pour les RDC commerciaux instaurée dans la rue principales). Les activités isolées sont identifiées en tant que STECAL. Le reste des commerces se trouvent à Luz-Saint-Sauveur.																				

P13	Phaser l'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec le niveau des équipements et de service	Le SCoT prévoit un développement à l'horizon de 20 ans pour lequel il est demandé aux collectivités d'articuler leur développement, en particulier l'accueil de nouveaux habitants (offre de logements), avec l'évolution des équipements permettant de satisfaire aux besoins de la population permanente et touristique. Il s'agira donc notamment de s'assurer de disposer des réseaux, des dispositifs de gestion des eaux usées, des services à la population (intergénérationnels), etc. Les collectivités territoriales définissent dans leurs documents d'urbanisme les secteurs d'implantation nécessaires aux équipements en évaluant les besoins au regard des évolutions démographiques. Elles prévoient ces équipements dans un objectif de mixité générationnelle en couvrant les besoins de services à la personne, aux entreprises, les équipements culturels, sportifs, de santé et d'action sociale, de loisirs.	Le projet de PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps en fonction de l'aménagement du secteur (voirie, réseaux, ...) et de l'avancée des projets, sous réserve de révision ou modification du PLU (et étude de discontinuité « loi montagne ») – secteur 2AU.
P14	Prioriser l'installation des équipements structurants au sein du pôle central	Le pôle urbain central, de par son accessibilité, a vocation à accueillir les services d'intérêt territorial à l'échelle des Vallées des Gaves.	Ne concerne pas le village de Barèges.
P15	Organiser la complémentarité des équipements	Les communes et les collectivités compétentes recherchent une mutualisation des équipements afin de maintenir un bon niveau de services.	Le village de Barèges comporte de nombreux commerces et services qu'il convient de préserver (servitude pour les RDC commerciaux instaurée dans la rue principales). Les activités isolées sont identifiées en tant que STECAL. Le reste des commerces se trouvent à Luz-Saint-Sauveur.
P16	Favoriser l'émergence de nouveaux services pour les adapter à l'évolution des besoins de la population	Lors de la définition de leur projet de développement et dans le cadre de leur document d'urbanisme, les collectivités prennent en compte les évolutions sociétales et technologiques dans la prévision de leurs équipements notamment pour accompagner le vieillissement de la population : services de santé, services à la personne, etc.	Le village de Barèges comporte de nombreux commerces et services qu'il convient de préserver (servitude pour les RDC commerciaux instaurée dans la rue principales). Les activités isolées sont identifiées en tant que STECAL. Le reste des commerces se trouvent à Luz-Saint-Sauveur.

P17	Assurer le lien physique avec l'armature urbaine existante, par un maillage routier et des cheminements doux efficaces	Lors des opérations d'aménagement en extension urbaine et/ou dans les OAP, le développement urbain projeté assurera le lien physique avec le tissu urbain existant, en particulier avec la centralité de la commune, par un maillage routier et des cheminements doux efficaces. Ce maillage routier et de cheminements doux devra notamment prévoir une hiérarchie des voies à l'intérieur de chaque opération d'aménagement d'ensemble et au regard du contexte existant (voies existantes) et en projet. Les cheminements doux projetés favoriseront le lien physique avec les équipements, les services (en particulier scolaires) et les commerces situés à proximité.	Le secteur ouvert à l'urbanisation en extension et classé en zone Ub fait l'objet d'une OAP qui encadre le projet d'aménagement d'ensemble obligatoire, notamment au niveau du maillage avec l'existant : accès, densité, ...
P18	Elaborer des plans de cheminements doux à différentes échelles	Les PLU/PLUi détermineront des plans de cheminements doux à une ou plusieurs échelles du territoire : liaisons inter-quartiers, OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), liaisons intercommunales, etc. Ces plans de cheminements doux prendront la forme d'OAP thématiques ou sectorielles. Les PLU/PLUi et les aménagements prendront en compte le schéma directeur « vélo » afin de favoriser le cycle dans les déplacements quotidiens.	Le PLU comporte une OAP « cheminements doux » permettant d'identifier les sentiers de randonnée existants et ainsi les préserver.
P19	Favoriser l'usage de la voie verte	Dans les communes traversées par la voie verte, le développement urbain et les aménagements associés viseront à favoriser un lien physique avec la voie verte de façon à optimiser son usage dans le cadre de cheminements doux.	Barèges n'est pas concerné.
P20	Assurer un meilleur partage de la voirie et des espaces publics dans les opérations d'aménagement	Chaque opération d'aménagement d'ensemble (de développement urbain ou de renouvellement urbain) assurera un partage de la voirie et des espaces communs en faveur du piéton, des stationnements, des cycles et de tout mode de déplacement alternatif à la	Le secteur ouvert à l'urbanisation en extension et classé en zone Ub fait l'objet d'une OAP qui encadre le projet d'aménagement d'ensemble obligatoire, notamment au niveau du maillage avec l'existant : accès, densité, ...

		voiture. Ce partage de la voie sera proportionnel à l'ampleur de l'opération d'aménagement et au contexte environnant.	
P21	Anticiper les mobilités de demain	En cohérence avec les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec la préservation du cadre de vie, le développement urbain futur favorisera les aménagements urbains destinés à renforcer les équipements liés aux mobilités alternatives à la voiture individuelle : parkings de covoiturage, parkings relais anticipant des navettes de desserte des sites de forte fréquentation, navette autonome, ascenseur urbain, etc.	La commune de Barèges est desservie par les transports en commun.
P22	Améliorer l'offre de transports collectifs en partenariat avec les autorités organisatrices des transports compétentes ou en favorisant le covoiturage	Le développement urbain projeté devra tirer parti des transports en commun qui desservent le territoire, en recherchant la coordination des actions des AOT (Autorités Organisatrices des Transports), des stations de ski, des communes, etc., et au regard des contraintes intrinsèques au territoire (relief, etc.).	Cf réponse précédente.
P23	Tirer parti de l'aménagement numérique	Le territoire s'appuie sur le programme de structuration du réseau numérique engagé par le Département afin de permettre l'accès au très haut débit pour le plus grand nombre, notamment par les actions suivantes : accueils de points informatiques pour faciliter l'accès aux droits ; accès au Wifi gratuit dans tous les services publics, Plan stratégique des bâtiments à raccorder en priorité, etc.	En recentrant l'urbanisation sur le centre-bourg et le hameau de Cabadur, le PLU de Barèges va dans le sens d'une meilleure desserte en aménagement numérique.
P24	Intégrer le numérique aux projets d'aménagement et de développement urbain	Les collectivités prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme les objectifs liés à l'installation du très haut débit et de la fibre optique : ➤ Elles prévoient le développement de l'habitat et des activités économiques en priorité dans les secteurs disposant d'une desserte numérique adaptée.	Le raccordement à la fibre est effectif.

		➤ Préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructure et aménagements de nouveaux quartiers ou de création, extension ou requalification de zones d'activités, prévoir une réflexion sur la mise en place des fourreaux afin d'y installer à terme la fibre optique en concertation avec le Département. ➤ Elles peuvent si elles le souhaitent et si la situation le justifie, conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau de très haut débit ou autre technologie nouvelle de communication numérique.	
--	--	---	--

Axe 3 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P25	Favoriser la montée en qualité des équipements afin de viser une attractivité toutes saisons	Les documents d'urbanisme locaux limiteront les contraintes réglementaires dans les stations d'altitude afin de permettre la diversification des activités sportives et de loisirs dans ces secteurs traditionnellement destinés au ski. Le SCoT oriente la montée en qualité des équipements afin de viser une attractivité toutes saisons et une notoriété du territoire par l'excellence environnementale et patrimoniale, en : ➤ Intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux aux projets d'équipements ➤ Adoptant une stratégie de complémentarité des équipements à l'échelle des Vallées des Gaves ➤ Adaptant l'offre des stations et en adossant des services qualitatifs aux équipements (transports, gardes d'enfants, entretiens des logements...)	Le PLU de Barèges identifie le secteur de Tournaboup en zone urbaine dédiée au développement de la station (sous réserve des règles du PPRN) et le secteur « skiable » en zone « Ns ».

		➤ Privilégiant une multifonctionnalité des équipements pour une utilisation optimisée (diversification des clientèles, usages pour les populations locales, etc.) Le SCoT fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces lié à l'implantation d'équipements touristiques.	
P26	Veiller à préserver la qualité des sites d'altitude	Les grands paysages emblématiques et les sites touristiques sont au cœur de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire. Ils doivent être préservés et valorisés : ➤ Les projets de restructuration ou d'aménagement sur les sites (cols, refuges, lacs, etc.) ou à proximité doivent être conçus avec comme objectif la préservation des paysages et de leur identité et une attention forte à leur qualité : localisation, stationnements, maintien des vues. ➤ L'accès aux sites doit être organisé dans une optique de maîtrise des impacts de la circulation touristique et d'adaptation à l'évolution des pratiques des clientèles : amélioration des conditions de stationnement, anticipation des formes de mobilité (mobilités actives, nouveaux modes de déplacement).	Les refuges et restaurants isolés en altitude sont identifiés en tant que STECAL afin de permettre des extensions mesurées (20 % maximum).
P27	Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs	La réhabilitation de l'immobilier de loisirs est une priorité afin de : ➤ favoriser la reconversion en résidences principales. ➤ favoriser une mise en marché d'une location touristique de qualité. ➤ améliorer la qualité environnementale du parc des hébergements touristiques. A cette fin les documents d'urbanisme :	En zone urbaine, le PLU de Barèges permet la réhabilitation de l'immobilier de loisirs vers du logements.

		➤ identifieront les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes ➤ n'imposeront pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations ➤ La priorité est donnée à la réhabilitation de l'immobilier de loisir et des résidences touristiques anciennes pouvant avoir un intérêt pour le tourisme avant d'envisager toute nouvelle construction. La réhabilitation ou la création des logements touristiques est privilégiée dans les stations et au plus près des équipements touristiques. La création d'une offre d'hébergement complémentaire est permise afin d'adapter l'offre d'hébergement à une attractivité renforcée des pôles touristiques. L'offre complémentaire vise avant tout à développer les séjours sur la commune en proposant des prestations nouvelles (résidence avec services de gamme supérieure) et une capacité d'accueil répondant à des standards d'exploitants et à la demande de professionnels relativement absents comme les tour-opérateurs. La création d'immobilier de loisirs s'implante à proximité des sites touristiques dans la limite des surfaces maximales fixées par la P76 et dans le respect des protections environnementales notamment la trame verte et bleue et les plans de prévention des risques.	
P28	Maitriser le développement des hébergements légers de loisirs	La création d'hébergements légers de loisirs doit rester exceptionnelle en dehors des espaces dédiés listés au code de l'urbanisme (article R 111-38) afin de préserver les caractéristiques du bâti de montagne.	Le camping existant est classé en zone UL dédiée.

		Les campings sont implantés exclusivement dans les secteurs prévus à cet effet par les documents d'urbanisme. Les campings et parcs résidentiels de loisirs sont développés de préférence en extension des structures existantes. Toutefois, les petites unités constituées de projets d'hébergements insolites et adaptées au tourisme de montagne pourront être prévus par les documents d'urbanisme en dehors de ces secteurs. Les documents d'urbanisme encadrent les créations et extensions des campings et parcs résidentiels de loisirs en : ➤ Identifiant les secteurs permettant l'accueil de ces extensions et créations dans de bonnes conditions d'intégration paysagère ➤ Précisant les critères de qualité architecturale et d'intégration paysagère attendues des aménagements et hébergements légers de loisirs	
P29	Accompagner le développement des activités économiques, en s'appuyant en particulier sur les filières locales	Le SCoT s'appuie sur les filières locales pour maintenir et développer les activités économiques et les emplois dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie et du tertiaire. Les documents d'urbanisme locaux autorisent les activités économiques en milieu urbain, sous réserve de nuisances et de conflits d'usage. Les objectifs de développement économiques des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer le besoin d'immobilier d'entreprise en privilégiant la réhabilitation d'anciens locaux d'activités économiques et en permettant leur implantation dans les zones d'activités. Les collectivités permettent la réhabilitation ainsi que la mutation de bâtiments pour assurer des fonctions économiques (cas des commerces vides en centres-bourgs pouvant accueillir d'autres types d'activité). Les documents d'urbanisme prévoient :	Les RDC commerciaux de la rue principale sont préservées. Dans le reste de la zone urbaine, les activités sont nuisances pour le voisinage sont autorisées.

		➤ Les espaces à aménager à destination de parcs économiques dans la limite de l'enveloppe globale de 15 ha destinée à cette vocation et sa répartition par secteurs (voir prescription n°76). ➤ Les espaces nécessaires au développement et à la création d'immobilier d'entreprise : ateliers-relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises... Ces espaces peuvent être compris dans les 15 ha ouverts à l'urbanisation pour la création et le développement des zones d'activités économiques.	
P30	Maitriser le développement des zones d'activité et aménager les zones d'activité d'intérêt territorial	Le SCoT développe une offre foncière en vue de répondre aux besoins d'installation et/ou de développement des entreprises. La stratégie intercommunale d'aménagement de parcs d'activités économiques prévoit deux zones d'activités d'intérêt territorial à aménager et commercialiser ainsi que l'extension modérée des zones d'activités existantes identifiées ou la création de zones d'intérêt local. Pour cela, le SCoT fixe une enveloppe foncière de 15 ha pour les créations et extensions de zones d'activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, intégrant les deux projets d'intérêt territorial : ➤ une zone d'activités Porte des Vallées qui a vocation à accueillir des activités artisanales et de services. ➤ les zones d'activités de Soulom et Pierrefitte-Nestalas, incluant la réhabilitation de la friche industrielle et une extension à vocation industrielle et artisanale.	La commune de Barèges n'est pas concernée.
P31	Tirer parti des atouts naturels et culturels du territoire pour favoriser un	Le SCoT favorise l'émergence de projets innovants valorisant les ressources du territoire ou s'appuyant sur ses caractéristiques :	Les activités en lien avec les sports et loisirs de plein air sont autorisées via les zonage UT (Tournaboup) et Ns sous réserve de respecter les prescriptions du PPRN.

	développement économique innovant fonde sur la valorisation des ressources locales	➤ Productions agroalimentaires, châtaigneraie, laine des Pyrénées... ➤ Les activités en lien avec les sports et les loisirs de plein air (cyclotourisme, etc.) ➤ Les besoins de sa population vieillissante : Silver économie...	
P32	Favoriser le télétravail et l'émergence de nouvelles activités	Afin d'encourager le télétravail qui est l'une des opportunités majeures pour la redynamisation des Vallées des Gaves par la présence de nouveaux actifs, les collectivités développent des espaces numériques de proximité tels que « télécentres », « tiers-lieux », espaces de « co-working », visant à terme à l'existence d'un réseau de lieux de travail partagés, sur l'ensemble de son territoire. Ces équipements sont installés préférentiellement dans les communs pôles définis au SCoT.	La commune de Barèges n'est pas concernée.
P33	Localisation préférentielle des commerces dans les pôles et dans les centres-bourgs	Le SCoT entend maintenir une offre commerciale de proximité et soutenir l'attractivité des centres bourgs. Les implantations commerciales sont effectuées en priorité dans les communs pôles, et de manière préférentielle, dans les centres-bourgs afin de : ➤ Conforter les polarités urbaines du territoire dans leurs fonctions économiques et de services de proximité. ➤ La localisation des équipements commerciaux doit limiter les flux de personnes et de marchandises et les émissions de gaz à effet de serre, limiter la consommation d'espaces, préserver les milieux naturels et les paysages. ■ En dehors des zones commerciales déjà existantes, l'installation d'unités commerciales supérieures à 300 m² de vente est à exclure. L'installation d'unités commerciales supérieures à 300 m² est néanmoins autorisée dans le cas de renouvellement urbain au sein des pôles dans des secteurs de vente identifiés par les PLU/PLUi, ou de	Le règlement du PLU autorise les commerces de proximité sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et dans la limite de 500 m ² de surface de plancher.

		mutations ou de réhabilitation de friches au sein de l'enveloppe urbaine des pôles. ■ Les commerces de moins de 300m2 de vente sont à exclure en dehors des enveloppes urbaines et des zones commerciales existantes. Il s'agit notamment d'éviter l'implantation aux entrées de villes des projets commerciaux guidés par des logiques de captage des flux routiers. ➤ Afin de faciliter l'accès de proximité et de limiter les obligations de déplacement, les centres bourgs sont privilégiés pour la création ou l'extension des surfaces commerciales.	
P34	Articuler l'aménagement commercial et le développement urbain	Les documents d'urbanisme prévoient une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative aux commerces traitant de : ■ l'identification du centre-bourg, ou secteur du centre-bourg dans lequel est privilégiée l'implantation des commerces de proximité. Les PLU/PLUi délimiteront le centre-bourg dans le cadre de cette OAP thématique. ■ l'identification des périmètres d'implantation des commerces (en dehors des centres bourgs) en se basant notamment sur l'Observatoire des commerces. L'implantation des nouveaux commerces sera privilégiée à l'intérieur de ces périmètres. ■ l'identification des surfaces commerciales vacantes afin de donner la priorité à l'utilisation de ces surfaces ■ l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement ■ la desserte des équipements commerciaux et de leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ■ la qualité architecturale des commerces ■ des quartiers, ilots et voies dans lesquels doit être préservée la diversité commerciale (R151-37 CU) dans les	Une OAP « village et commerces » permet d'indiquer les orientations prioritaires en termes de commerces. Les RDC commerciaux sont préservés dans la rue principale.

		pôles urbains, en y interdisant le changement de destination des commerces existants.	
P35	Soutenir un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire	Le SCOT soutient un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire. Les collectivités protègent, dans leurs documents d'urbanisme : ➤ Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales ➤ Les terres planes ou mécanisables pour la culture, notamment au regard de la pression foncière. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la délimitation du zonage et la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, en veillant à ne pas pénaliser l'activité agricole.	Les espaces agricoles sont préservés via un classement en différentes zones : • Aco : zone à vocation agricole et de continuités écologiques • Ae : zone agricole des granges d'altitude et des estives
P36	Permettre la création de valeur ajoutée à partir des productions agricoles	Pour permettre une meilleure valorisation des productions agricoles, les équipements collectifs nécessaires aux activités seront admis dans les zones agricoles : ➤ s'ils s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production (ateliers de transformation des productions agricoles, points de vente collectifs, plateformes de commercialisation, ...), ➤ à la condition qu'ils soient positionnés stratégiquement pour pouvoir répondre aux besoins des différentes filières et des productions sous signe de qualité du territoire. Ces équipements seront admis dans la mesure où ils s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Le règlement écrit permet les installations et constructions liées à l'activité agricole en zone Aco et Ae s'il s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production.

		Afin de soutenir le secteur agricole sur le territoire, les documents d'urbanisme veillent à ne pas empêcher le développement d'autres types d'activités agricoles que l'agropastoralisme (petits fruits, maraichage, apiculture, etc...). Le cas échéant, ils prévoient les secteurs propres à accueillir ce type d'activités.	
--	--	---	--

Axe 4 : Tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers, tout en les préservant, et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P37	Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments paysagers constitutifs de l'identité montagne Pyrénées	Les PLU/PLUi et les projets d'aménagement doivent identifier, préserver et mettre en valeur les éléments paysagers qui s'imbriquent entre eux pour constituer l'identité des Vallées des Gaves en tant que territoire de montagne pyrénéen : sites d'altitude, espaces naturels et agro-sylvo-pastoraux, villages de montagne, villes thermales, patrimoine vernaculaire, patrimoine bâti agropastoral, paysages de l'eau et des gaves, points de vue, panoramas et perspectives, entrées sur le territoire, routes de découverte, réseau de sentiers, cols, paysages remarquables et paysages agropastoraux exceptionnels en cœur de Parc national (carte des vocations du Parc national des Pyrénées), ... C'est dans un traitement global et cohérent à l'échelle du territoire que ces éléments stratégiques pourront être lisibles et compréhensibles, en particulier par les visiteurs (signalétique, qualité des infrastructures, des bâtiments d'accueil, matériaux, sentiers...).	Le PLU identifie les différents espaces qui composent le paysage : secteur naturel boisé, secteurs de granges d'estives, zone agricole préservée, ... et les éléments remarquables tels que les ruisseaux, espaces rivulaires et zones humides.
P38	Préserver et mettre en valeur les sites d'altitude	La concentration d'un nombre important de sites d'altitude remarquables fait des Vallées des Gaves un territoire d'exception. Les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement doivent assurer la protection de ces sites d'altitude et permettre leur mise en valeur. Pour cela, ils	L'accès à ces sites d'altitude se fait notamment pour le secteur de Tounaboup, identifié en zone « UT ». Les activités d'accueil isolées en altitude (refuges, restaurants, ...) sont également identifiées en STECAL.

		définissent les conditions dans lesquels seront autorisés les aménagements rendus nécessaires pour la préservation des sites et la gestion des flux de fréquentation. A cette fin, les PLU/PLUi prendront notamment en compte des critères tels que respect des valeurs culturelles et paysagères du site et de l'identité montagne Pyrénées du territoire, préservation des enjeux naturalistes (habitats, espèces), intégration paysagère, qualité des matériaux en référence au territoire ... Les sites d'altitude sont accessibles depuis des espaces d'accueil souvent situés en contrebas. Sur ces espaces d'accueil sont autorisés les aménagements nécessaires pour : ■ Offrir les prestations d'accueil et d'information adaptées au site et à sa capacité d'accueil ■ Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales de ces sites d'altitude ■ Mettre en valeur ces sites d'altitude et favoriser leur découverte depuis les espaces d'accueil (perspectives, panoramas, points de vue) Les sites d'altitude sont nombreux sur le territoire des Vallées des Gaves et peuvent difficilement faire l'objet d'une liste exhaustive. Aussi, les PLU/PLUi pourront compléter cette liste pour étendre cette prescription à d'autres sites.	
P39	Soigner la qualité des entrées du territoire	Les trois entrées sur le territoire (Lourdes, cols du Soulor et du Tourmalet) participent à son identité et à son attractivité. Une attention particulière sera portée à ces 3 entrées concernant la qualité des aménagements, la préservation des vues sur les paysages qui font l'attractivité du territoire, la qualité des aménagements, la qualité de l'accueil et l'accessibilité du public (stationnement, signalétique, etc)...	Le restaurant situé au Col du Pourtalet est identifié en tant que STECAL. Le reste du secteur étant la station du Grand Tourmalet, le zonage « Ns » a été appliqué.
P40	Identifier et protéger les panoramas et points de vue	Les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) identifieront les principaux panoramas et points de vue propres à chaque paysage, en particulier depuis les routes, espaces publics et sentiers, et proposeront des outils pour leur préservation (lois	Les points de vue remarquables sont principalement en zone de montagne, classée Ae/Aco/Nco.

		paysage) (cf. carte indicative des principaux points de vue à grande échelle, non exhaustive).	
P41	Soigner la qualité des villages portes	Les PLU/PLUi contribueront à : ■ Préserver l'identité et le caractère urbain et architectural propre à chaque village (thermal, de montagne) ■ Permettre l'orientation des visiteurs notamment en direction des sites d'altitude (balisage, sentiers, etc.) et autres équipements (stations, thermes...) ■ Assurer le maintien, la qualité et la mise en valeur des espaces d'accueil et d'information ■ Maintenir et valoriser les axes traversés (entrées de village, panoramas depuis ces axes) et leurs abords (espaces publics ou privés)	Le PLU de Barèges met en place sur le centre-bourg ancien un règlement spécifique adapté à la préservation du patrimoine architectural du village (implantation des constructions, aspects extérieurs, ...).
P42	Préserver les paysages agricoles	Les PLU/PLUi et les projets d'aménagement doivent préserver les espaces agropastoraux : ➤ En permettant les aménagements et équipements nécessaires aux activités agricoles (pistes d'accès aux espaces agricoles, bâtiments agricoles...) et en veillant à la qualité des constructions et aménagements dans les zones agricoles et naturelles ainsi qu'à leur bonne insertion paysagère ➤ En limitant l'urbanisation de ces espaces, en particulier en favorisant la densification et le renouvellement urbain des espaces déjà urbanisés ➤ Par un traitement qualitatif des franges entre zones agricoles et secteurs urbanisés dans les OAP ➤ En limitant l'urbanisation des secteurs identifiés comme nécessaires à la préservation des vues sur le paysage depuis l'espace urbain et sur les grands panoramas (cf « points de vue ») ➤ En assurant la préservation du patrimoine bâti agricole et vernaculaire (granges foraines, canaux d'irrigation, laytès...)	Le PLU de Barèges permet la préservation des espaces agropastoraux en identifiant les secteurs suivants : • Zone Aco : identifiée en tant que zone agricole mais faisant partie intégrante de la TVB (perméabilité des clôtures notamment) • Zone Ae dédiée aux estives (granges foraines autorisées)

P43	Définir des critères pour permettre le changement de destination des bâtiments dans le respect des paysages agricoles	Les PLU/PLUi identifieront les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein des espaces agricoles ou naturels, a minima sur la base des critères suivants : ➤ absence d'impact sur l'activité agricole et sur les caractéristiques paysagères et environnementales des abords du bâtiment, ➤ présence des réseaux (sauf assainissement des eaux usées ou procédure ARS pour les forages privés AEP), ➤ intérêt architectural (utilisation de matériaux traditionnels, etc.) ou historique du bâtiment, ➤ respect du caractère traditionnel du bâtiment.	1 bâtiment est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
P44	Maintenir un équilibre des activités au sein des zones intermédiaires	Les zones intermédiaires constituées de prairies, parsemées de granges foraines ou de bordes, ont une vocation essentiellement agro-pastorale. La valorisation de ces zones intermédiaires par le tourisme, l'économie forestière, ou l'habitat, doit rechercher un équilibre préservant le foncier agricole autour des granges.	Le PLU de Barèges identifie des zones Ae dédiées aux estives (granges foraines autorisées)
P45	Préserver et mettre en valeur les paysages de l'eau et le petit patrimoine	Le SCoT entend préserver le patrimoine vernaculaire ou identitaire et le mettre en valeur. Dans cette optique, l'un des éléments importants est l'omniprésence de l'eau sous toutes ses formes en Vallées des Gaves. Il s'agit notamment d'identifier dans les PLU/PLUi et de préserver et mettre en valeur ces éléments patrimoniaux, par exemple, par la mise en place d'éléments de paysage (L151-19, L151-23 du code de l'urbanisme) ou encore par la création d'emplacements réservés pour assurer l'accès à ces éléments : ➤ patrimoine vernaculaire ou identitaire, lié ou non à l'eau (lavoirs, canaux, fontaine, moulins, murets, tours de guet, etc.), ➤ paysages des Gaves et Bastan: les lieux de promenade et de découverte en bord de gaves et sur les saligues, sailhet, les berges,	Le PLU de Barèges identifie en tant qu'éléments remarquables du paysage (prescriptions) : • Le petit patrimoine (fontaine, cabanes, chapelle, ...) • Certains espaces boisés à enjeux • Les ruisseaux et ses espaces rivulaires

		➤ points de vue sur des éléments liés à l'eau : lacs, cascades, cascades de glaces, glaciers, ➤ ouvrages hydroélectriques, quand ils présentent un intérêt historique ou patrimonial.	
P46	Accompagner la mise en œuvre des mesures de protection des éléments patrimoniaux	Au-delà des servitudes existantes, les documents d'urbanisme locaux et les aménagements identifient les éléments bâtis et paysagers d'intérêt patrimonial et définissent les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur restauration ou leur requalification : constructions, jardins, espaces publics, monuments...	Cf réponse précédente.
P47	Proposer un développement urbain préservant le caractère traditionnel des villages	Le développement urbain sera organisé : ➤ dans un souci de préservation des vues sur les panoramas, perspectives et paysages de montagne dans les villages, hameaux et au sein des bourgs et des vues sur les villages, ➤ en portant une attention particulière à la préservation du caractère des villes thermales ou des villages de montagne dans la restauration des bâtiments existants ou les projets d'aménagement et de construction. Cela ne fait pour autant pas obstacle à la construction contemporaine ou à l'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable, en cohérence avec la qualité architecturale du cadre urbain existant, ➤ en tenant compte des formes urbaines propres à ces villes thermales et à ces villages de montagne, ➤ en soignant l'implantation du bâti dans la pente, notamment en limitant fortement les exhaussements/affouillements non liés au bâti, et en respectant les courbes naturelles du terrain lors des opérations d'aménagement d'ensemble (voirie parallèle aux courbes) ou lors de la création de nouveaux bâtis. Les règlements des PLU/PLUi devront proposer des règles pour préserver et mettre en valeur (voire restaurer) le caractère	Le PLU de Barèges : • Identifie les espaces à urbaniser en extension en stricte continuité du hameau de Cabadur. • Identifié à long terme (2AU), le secteur de Pourtauzous comme site de développement pour l'hébergement touristique. • Règle les rénovations et constructions nouvelles dans un souci de respect des formes traditionnelles des villages de montagne tout en permettant des architectures plus contemporaines. • Règle les terrassements de manière à les limiter au maximum en intégrant le bâti dans la pente.

		architectural et les formes urbaines associées à ces villes thermales, villages de montagne.	
P48	Garantir un espace public de qualité	Les espaces publics assurent des fonctions essentielles à la vie des territoires : lien social, déplacements, accès aux commerces et services... En outre, la qualité des aménagements, parce qu'ils sont utilisés et visibles de tous, impacte directement la qualité de vie. Le SCoT vise les objectifs suivants en matière d'espaces publics : ➤ soigner la qualité des espaces publics et veiller à ce qu'ils contribuent à préserver le caractère identitaire des villages ➤ favoriser le lien social et intergénérationnel par le maintien et la création d'espaces de rencontre, de loisirs... ➤ améliorer la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, à tous les publics et modes de déplacements et en particulier, actifs, ➤ aménager le partage de la voie entre tous les modes de cheminements, ➤ tenir compte de la trame hydro-végétale (ruisseaux, fossés, ...) pour articuler les espaces publics (cheminements, placettes) ➤ porter une attention particulière aux limites entre espaces privés et espaces publics (alignement du bâti, qualité des façades visibles du domaine public, traitement des clôtures...).	Le PLU de Barèges règlemente les limites entre espaces privés et publics : en zone Ua, la construction en limite de voirie est obligatoire afin de conserver le front bâti, en zone Ub, la construction à l'alignement reste autorisée.
P49	Identifier les espaces non bâtis à préserver dans les villages	Les PLUs et cartes communales identifieront les points de vue ouverts, « vides » et « dents creuses », lors de l'estimation du potentiel de densification. Ils détermineront alors les fonctions de ces espaces non bâtis. Une analyse fine de ces espaces devra permettre de définir si l'une ou plusieurs de ces fonctions doit être maintenue ou restaurée : ➤ gestion des eaux pluviales en surface, ➤ espaces de biodiversité (Trames Vertes et Bleues),	Comme indiqué précédemment, l'enveloppe urbaine existante est très resserrée et ne présente que peu de dents creuses.

		➤ cheminements doux (accessibilité, maîtriser les déplacements automobiles), ➤ points de vue sur les paysages (qualité du cadre de vie, attractivité pour les visiteurs), ➤ lieux de représentation, transitions du privé au public (cadre de vie, qualité de vie), ➤ lieux de sociabilité (espaces publics).	
P50	Concevoir des OAP au service de la préservation de l'identité des villages	Les OAP « villages » (sont concernés l'ensemble des villages du territoire) : Ces OAP ont pour vocation de conforter et de protéger le noyau villageois et d'apporter des références qualitatives à tout nouveau projet réalisé dans ce périmètre (construction et/ou aménagement). Pour leur conception, les communes/communauté de communes pourront utilement s'appuyer sur les plans de référence urbains existants ou à élaborer. Il s'agira de : ➤ identifier les motifs paysagers (murets, bosquets, ...) et le petit patrimoine qui composent l'identité de chaque village, et veiller à leur continuité dans les extensions pour une bonne intégration, ➤ définir le traitement des limites/transitions entre espaces bâtis et les zones agricoles et/ou naturelles, notamment dans la zone cœur du Parc National où la prise en compte des réservoirs de biodiversité sera explicitement démontrée, ➤ détailler et hiérarchiser le maillage de voiries (voies piétonnes, voies de dessertes, herrades, poches de stationnement, ...) existantes et à créer, ➤ préciser le traitement paysager de « l'entrée de village » (gestion de la publicité, les vues sur le village, sécurisation, ...), ➤ tenir compte des co-visibilités entre villages de manière à soigner l'intégration paysagère des extensions urbaines et comblement de dents creuses,	Le PLU de Barèges propose 4 OAP : - Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » - Une OAP thématique « cheminements doux » - Une OAP sectorielle « large » dite « village et commerces » - Une OAP sectorielle sur la zone Ub de Cabadur ouverte à l'urbanisation

		➤ repérer les bâtiments en ruines ou impropres à l'habitat et destinés à être démolis, ainsi que les éléments ou secteurs à requalifier, ➤ identifier les dents creuses et espaces publics à préserver ou à créer pour des motifs de préservation de vue, patrimoines, espaces de lien social, etc... Les OAP « de secteurs » (sont concernés les secteurs en extension urbaine zones AU et projets de plus de 4 constructions en zones U des PLU) : Ces OAP, outre leur contenu obligatoire, précisé dans les articles R.151-6 et R.151-7 du Code de l'Urbanisme devront comporter des principes portant sur : ➤ l'implantation des bâtiments (alignements, orientation des façades, modalités d'insertion dans la pente...) ➤ le tracé de la voirie (différentes mobilités) et leur connexion au réseau existant, ➤ la prise en compte des vues lointaines et co-visibilités. ➤ veiller à ne pas obstruer les vues sur le paysage depuis l'espace public ➤ identifier les types clôture, s'il y a lieu, cohérents avec le site ➤ justifier d'une implantation du bâti cohérente avec la structure du village ou quartier (Alignement sur l'espace public, insertion dans la pente...) ➤ utiliser les codes de l'architecture traditionnelle du village ou du quartier (matériaux, couleurs, volumétrie...), qui peuvent être mis œuvre y compris dans des projets contemporains	
P51	Maitriser la qualité urbaine et	Concerne les communes non couvertes par un document d'urbanisme.	La commune de Barèges n'est pas concernée.

	architecturale sur l'ensemble du territoire		
P52	Règlementer les clôtures	Les PLU/PLUi définiront des règles adaptées et différentes sur les clôtures en fonction des situations en milieu urbain et en périphérie des zones agricoles et naturelles. Dans les documents d'urbanisme et les aménagements, l'aspect des clôtures respectera le caractère des lieux : villes thermales, villages de montagne, franges entre zones urbanisées et agricoles, espaces naturels et agricoles...	Le règlement du PLU règlemente les clôtures. En zone Aco et Nco, les clôtures doivent être perméables à la faune.
P53	Préciser la trame verte et bleue du SCoT a l'échelle locale	Le SCoT met en œuvre des mesures de préservation de la biodiversité en établissant une Trame Verte et Bleue. Cette trame est constituée par des « réservoirs de biodiversité » comprenant les milieux naturels et agricoles les plus préservés et les moins fragmentés ; et des « corridors de biodiversité » les reliant. Réservoirs et corridors sont répartis au sein de la trame verte (milieux terrestres) et de la trame bleue (milieux aquatiques). La Trame Verte et Bleue du SCoT de la CCPVG comprend les éléments suivants : Réservoirs de biodiversité Trame verte - Réservoirs règlementés - Réservoirs d'altitude - Autres boisements et landes - Pelouses et prairies Trame bleue - Zones humides inventoriées - Plans d'eau permanents - Cours d'eau à enjeu continuité Corridors de biodiversité - Corridors d'intérêt régional et transfrontalier - Corridors verts - Corridors sous pression - Autres cours d'eau permanents	La trame verte et bleue est identifiée dans une OAP thématique.
P54	Respecter les réservoirs règlementés	Les PLU/PLUi veilleront à préserver ces espaces, selon des modalités adaptées à leurs enjeux écologiques. A minima, les réglementations propres au cœur du Parc National des Pyrénées et à la Réserve Naturelle Régionale du massif du Pibeste-Aoulhet s'appliquent.	La commune de Barèges est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés dans l'OAP TVB.

P55	Protéger fortement les réservoirs d'altitude	Ces réservoirs correspondent à des milieux rocheux et à des milieux boisés d'altitude, comprenant des vieilles forêts, dont la protection est un enjeu majeur pour le territoire. Ils comprennent en effet des milieux particulièrement sensibles aux évolutions, notamment au changement climatique, et présentent un fort taux d'endémisme. Ils ont vocation à être maintenus dans leur caractère naturel et agricole. Les réglementations, chartes et plans de gestion continuent à s'y appliquer et constituent la base de leur protection. Ces espaces sont inconstructibles, sauf infrastructures d'intérêt général et les voies d'accès strictement liées à ces équipements ; et aux installations nécessaires aux activités agricoles ou sylvicoles ayant un faible impact sur l'environnement.	Cf réponse précédente.
P56	Maintenir la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies	Ces milieux résultent en grande partie des interactions avec l'activité agricole, et en particulier le pastoralisme, qui a permis leur entretien. C'est pourquoi, ils ont vocation à être maintenus dans leur caractère naturel ou agricole. Les réglementations, chartes et plans de gestion continuent à s'y appliquer et constituent la base de leur protection. Les PLU/PLUi devront veiller à leur préservation, voire à leur remise en état lorsque cela s'avère nécessaire. Lors de la réalisation de projets de constructions ou d'aménagements, pouvant être admis au sein de zones naturelles ou agricoles, il s'agira de veiller : ➤ aux fonctionnalités des milieux afin de maintenir leur perméabilité pour les espèces ; ➤ aux fonctionnalités des espaces agricoles pour le maintien de l'activité. Il devra alors être envisagé la mise en œuvre de dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation (démarche éviter-réduire-compenser).	La commune de Barèges propose un classement des zones naturelles et agricoles de la manière suivante : - Aco et Nco : Zones agricoles et Naturelles identifiées comme corridors écologiques. - Ae : zone d'estives dédiée aux secteurs de granges foraines Ce classement permet une identification et une préservation des différents espaces de la commune en fonction des usages qui en sont faits.

P57	Concilier les enjeux sur les autres boisements et landes	Ces espaces sont composés des grands ensembles forestiers de plus basse altitude et des landes. Ces milieux naturels, agricoles et forestiers cumulent des enjeux forts : les enjeux de protection des milieux, de paysages, de pratiques d'activités à vocation économiques, de gestion des risques... Il conviendra d'assurer une préservation des réservoirs de boisements et landes qui soit adaptée aux enjeux spécifiques des différents sites, en particulier pour : ➤ prendre en compte les réglementations et les objectifs de gestion de la Charte du Parc National qui s'y appliquent ; ➤ ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enrichissement et la fermeture des milieux, les incendies, les glissements de terrain, les avalanches ; ➤ pour permettre le développement des pratiques agricoles, le renouvellement et la gestion forestière ; ➤ pour permettre une valorisation, notamment récréative ou économique, dans la mesure où les aménagements associés sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux ; ➤ pour permettre l'implantation de services publics et d'intérêt général. La restauration et la reconversion du bâti patrimonial reste possible, ainsi que l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que la densification limitée des espaces bâtis. Les aménagements devront maintenir le passage de la faune et il devra être proposé des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation.	Cf réponse précédente
P58	Préserver les zones humides	Le SCoT retient dans sa TVB les zones humides inventoriées, qu'il considère comme les zones humides prioritaires du territoire. Au sein de ces espaces, seuls les aménagements qui ne vont pas à l'encontre du caractère humide du milieu peuvent être	Le PLU identifie les zones humides.

		réalisés, sous réserve des réglementations qui s'appliquent (SDAGE, loi sur l'eau...). Toutefois, par exception, sous réserve de mettre en place une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) peuvent être autorisés : ➤ Les projets d'équipements publics d'intérêt général (captage d'eau potable, traitement des eaux...), sous réserve de l'impossibilité technique et économique de les implanter ailleurs ; ➤ Les liaisons douces (chemins piétonniers, pistes cyclables) et autres aménagements légers de loisirs ; ➤ Les évolutions des bâtiments agricoles et des bâtiments d'activités nécessaires au maintien des activités existantes implantées dans ces espaces ; ➤ La restauration du bâti patrimonial ; ➤ L'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages hydrauliques. Pour rappel, les mesures de compensation doivent respecter les dispositions du SDAGE AdourGaronne. D'autres zones humides, d'intérêt local, peuvent être identifiées, notamment par des inventaires communaux. Ces zones humides, non cartographiées à ce stade, doivent être protégées à hauteur de l'enjeu qu'elles représentent. En fonction de l'évolution des connaissances, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent prendre en compte ces zones humides : ➤ les documents d'urbanisme proposeront une protection de ces zones par un dispositif réglementaire adapté aux enjeux, en cohérence avec la trame verte et bleue (par exemple, règlement graphique adapté, élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, etc.).	
--	--	---	--

		➤ les projets susceptibles d'être implantés sur ces espaces, devront justifier qu'il n'y a pas d'alternative à leur implantation à un coût raisonnable, eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques. En cas d'absence d'alternative, ils mettront en œuvre une démarche ERC, dont les modalités seront les mêmes que celles indiquées pour les zones humides inventoriées.	
P59	Maintenir et favoriser la continuité écologique des cours d'eau	Les documents d'urbanisme définissent les cours d'eau sur leur territoire en fonction des données disponibles. Ils prévoient les mesures permettant de protéger les cours d'eau sur le long terme, en établissant des règles d'occupation du sol compatibles et en intégrant les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de les préserver durablement. Les documents d'urbanisme déterminent une marge de recul (6 mètres minimum) entre le haut de berge des cours d'eau et les premières constructions, en l'absence de zone inondable limitant déjà la constructibilité. Ce retrait sera à adapter en fonction de chaque commune ou secteur géographique, en fonction des contraintes techniques, en conformité avec les zonages de protection, d'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.	Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires (prescriptions).
P60	Maintenir et favoriser la perméabilité des corridors verts	Les documents d'urbanisme affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle. Ils précisent notamment l'épaisseur de ces corridors (linéaires pour les haies et ripisylves ou zone pour une épaisseur plus importante) pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles. Les documents d'urbanisme veillent à leur fonctionnalité, au travers d'un zonage naturel ou agricole approprié, tenant compte des enjeux de fonctionnement de l'activité agricole. Ils mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la perméabilité, voire la remise en état des continuités écologiques, prioritairement dans les corridors sous pression	Cf réponse précédente (Nco et Aco)

		(maintien et plantation des haies, des arbres, des noues, etc. aménagement et gestion des espaces verts et des cheminements doux, de passages à faune, etc.). L'enclavement des corridors est proscrit : des transitions végétalisées doivent être recherchées avec les extensions urbaines et en renforçant la nature en ville, si le corridor est en contact avec l'enveloppe urbaine. Seuls les aménagements et projets suivants sont permis sur les corridors verts : ➤ Les projets d'intérêt général, d'équipements et d'infrastructures publiques ; ➤ Des équipements d'exploitation agricole ou forestière ; ➤ Des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public. Ces projets seront rendus possibles sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées. Dans ce cas, la démarche Eviter-Réduire-Compenser doit être mise en place.	
P61	Valoriser la présence de la nature dans les villes et villages	Les documents d'urbanisme identifieront les espaces de nature ordinaire et de nature en ville qui ne font pas partie de la trame verte et bleue du SCoT, mais qui jouent un rôle important : pour la gestion des risques, la valorisation des paysages, les loisirs ou la lutte contre le changement climatique Ces espaces seront protégés proportionnellement à l'enjeu qu'ils représentent, dans chaque commune.	Comme indiqué précédemment, le village de Barèges est très resserré et ne propose que peu de dents creuses.
P62	Prendre en compte les enjeux de la pollution lumineuse	La pollution lumineuse est un enjeu pour le territoire CCPVG, étant donné la grande qualité de sa biodiversité, la proximité du Pic du Midi et l'existence d'une réserve internationale de ciel étoilé. L'observation du ciel étoilé constitue également un	L'impact sur la pollution lumineuse reste minime compte tenu de l'importance de la zone urbanisée et urbanisable sur la commune.

		potentiel de développement pour le territoire (projet de Maison de la Nuit...). Le SCoT prend en compte cet enjeu dans la définition de sa trame verte et bleue. Dans les PLU, les collectivités devront affiner les enjeux liés à la biodiversité nocturne et aux corridors, a minima dans le rapport de présentation de leur document d'urbanisme.	
P63	Protéger la ressource en eau pour ses différents usages	Les PLU/PLUi doivent protéger les points de captage d'eau (eau potable, irrigation, usage industriel) et prendre en compte, lorsqu'ils existent, les périmètres de protection associés à ces points de captage. Les PLU/PLUi doivent anticiper les besoins en eau potable (disponibilité de la ressource, rendement des réseaux) au regard des perspectives démographiques et du développement urbain.	La ressource est suffisante pour le développement envisagé.
P64	Planifier l'urbanisation au regard de la capacité épuratoire	Le développement urbain porté par les PLU/PLUi doit être planifié en cohérence avec les zonages d'assainissement et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) ou la capacité des secteurs d'urbanisation future à recevoir des dispositifs d'assainissement des eaux usées non collectifs.	Le village est raccordé à la STEP de Luz-Saint-Sauveur. La capacité de la station est suffisante pour le développement envisagé.
P65	Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques	Les documents d'urbanisme appliqueront les zonages et prescriptions réglementaires pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) approuvé. Sans se limiter à la seule application des Plans de Prévention des Risques en vigueur, les documents d'urbanisme locaux et les aménagements prendront en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants (Atlas des Zones Inondables et toute autre étude permettant la définition d'aléas et de risques) et les moyens de prévention envisageables, en s'appuyant notamment sur le Dossier	Un PPRn vient d'être approuvé récemment et a été pris en compte dans la définition des zones constructibles.

		Départemental des Risques Majeurs et les plans communaux de sauvegarde (PCS). Les documents d'urbanisme se fixeront également les objectifs suivants : ➤ Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux. ➤ Veiller à proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. ➤ Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.	
P66	Prendre en compte et prévenir le risque inondation	En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), le développement urbain doit assurer la prévention du risque et contribuer à réduire la vulnérabilité : préservation des zones d'expansion des crues, non aggravation de l'aléa inondation à l'occasion des travaux et aménagements. Cette analyse est élaborée au regard des documents existants (Atlas des Zones Inondables, Plans de Prévention des Risques Inondation, Programmes d'Actions et de Préventions des Inondations) et de tout autre étude permettant d'appréhender le niveau de risque (les PPRI restant opposables). En l'absence de PPRI approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU et PLUi) leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables sera limité.	Cf réponse précédente
P67	Favoriser les mesures de protection	Parmi les 7 axes stratégiques du PAPI*, l'axe 5 concerne la réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations : il s'agit	Aucune construction n'est autorisée en zone rouge du PPRN.

	individuelles face au risque inondation	avant tout d'inciter les habitants à se protéger individuellement dans le cas où la protection rapprochée serait plus efficiente qu'un ouvrage de protection collective de type digue. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux faciliteront la mise en place des équipements individuels destinés à lutter contre le risque inondation : batardeaux, clapets anti-retours, etc.	
P68	Limitier l'imperméabilisation des sols	Le SCoT vise à améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et du tissu urbain existant ou à venir, notamment en favorisant l'infiltration et en préservant les zones humides. Le développement urbain porté par les PLU/PLUi doit être planifié en cohérence avec les zonages de gestion des eaux pluviales ou les schémas directeurs des eaux pluviales Les PLU/PLUi imposeront des outils de récupération et d'infiltration des eaux de pluie (bassins à ciel ouvert, ouvrages enterrés, noues, etc.) dans les constructions neuves, à la parcelle ou par opération d'aménagement, lorsque les sols sont aptes à l'infiltration. Dans les secteurs à risques et hors secteurs très denses, afin de limiter l'imperméabilisation, les PLU/PLUi définiront des outils pour limiter l'imperméabilisation (coefficient de pleine terre, surface éco-aménageable, etc.). L'ouverture à l'urbanisation se fera préférentiellement dans les secteurs où le risque de ruissellement est le plus faible. Le cas échéant, des mesures de réduction du phénomène de ruissellement seront imposées au travers d'OAP et du règlement écrit des PLU/PLUi : implantation du bâti parallèle à l'écoulement principal, dispositifs de rétention et/ou d'infiltration des eaux imposés, etc.	La gestion des eaux pluviales en zone U est règlementée dans le règlement écrit du PLU (article 3.2.3).
P69	Améliorer en amont la gestion des eaux pluviales et favoriser	Préserver les zones d'expansion des crues ; ne pas aggraver l'aléa d'inondation à l'occasion des travaux et aménagements.	Cf réponse précédente

	les techniques alternatives de gestion	Les PLU/PLUi, notamment dans les OAP, favoriseront les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés), rétention (bassins à ciel ouvert, ouvrages enterrés), etc.	
P70	Préserver et restaurer la végétation des cours d'eau	Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc. Ces éléments de paysage seront également instaurés en priorité sur les haies ou boisements susceptibles de participer à la lutte du risque érosion, en favorisant la tenue des sols, en limitant le phénomène de ruissellement, a fortiori à proximité ou au sein des zones habitées, et sans compromettre l'entretien nécessaire des berges des cours d'eau (coupes d'arbres, élagage, etc.).	Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires (prescriptions).
P71	Préserver les espaces de mobilités des cours d'eau	Les PLU/PLUi et cartes communales viseront à restaurer et/ou maintenir le fonctionnement dynamique des cours d'eau, notamment en préservant ou en restaurant leurs espaces de mobilité et en y interdisant toute nouvelle construction (sauf les constructions et ouvrages liés à la gestion ou l'exploitation, notamment hydroélectrique, du cours d'eau). Les PLU/PLUi veilleront à ce que le développement urbain ne dégrade pas le fonctionnement hydromorphologique et écologique des espaces de mobilité.	Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires (prescriptions).
P72	Limitier le risque feu de foret	Les documents d'urbanisme limiteront le développement urbain dans les zones où le risque feu de forêt est fort et veilleront à maintenir des milieux ouverts coupe-feux (landes, prairies, clairières) au sein des massifs à risque. Les projets urbains seront définis en tenant compte des ressources en eau nécessaires à la défense incendie, aux voiries et accès pompiers, aux zones tampons à aménager afin de maintenir des espaces débroussaillés autour des constructions et de part et d'autre des voies d'accès.	Le village et ses hameaux sont couverts pour la défense incendie.

P73	Prévenir les risques mouvements de terrain	L'ensemble des communes est concerné par le risque « mouvement de terrain ». La commune de Viella est exposée à un aléa particulièrement fort de glissement de terrain. Les documents d'urbanisme interdiront le développement urbain dans les zones où le risque est fort et veilleront à maintenir une bonne information de la population par le biais notamment du Plan Communal de Sauvegarde.	Le PPRN a été pris en compte dans la définition des zones constructibles.
P74	Limitier l'exposition des populations aux nuisances sonores	Les collectivités territoriales anticipent dans leurs projets de développement les points de conflits ou d'incompatibilité avec les sources de bruit existantes ou futures. Les solutions pour limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs doivent être intégrées en amont des opérations d'aménagement, afin de prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores et dans le respect des réglementations. La préservation de la qualité de l'environnement sonore est mise en œuvre par des solutions permettant le recul de l'urbanisation ou par une prise en compte de la problématique du bruit dans les projets d'aménagement ou de construction (étude acoustique, orientation des bâtiments, protection, isolation, recul de l'urbanisation, secteur tampon...).	Aucune source de nuisance sonore n'est identifiée à proximité du centre bourg et de ses hameaux.
P75	Identifier le potentiel de densification	En application des articles L141-3 et L151-4 du code de l'urbanisme, les PLU/PLUi identifieront les capacités de densification et de mutation par urbanisation des dents creuses ou par rénovation urbaine, principalement au niveau des bourgs, des quartiers et hameaux dont la localisation est définie dans le Rapport de Présentation.	Le PPRN a été pris en compte dans la définition des zones constructibles.
P76	Créer 15 à 35% des nouveaux logements en densification et mutation	Les communes favoriseront la densification au sein de l'enveloppe urbaine que les documents d'urbanisme locaux définiront, en s'appuyant sur la réhabilitation du bâti vacant, sur le comblement de dents creuses, sur des divisions parcellaires et/ou sur le renouvellement urbain.	De par le peu de dents creuses dans le tissu existant, le projet de la commune est de proposer moins de 1.50 ha de zones constructibles en continuité immédiate à l'horizon 2032.

		Le SCoT fixe un pourcentage minimum de création des nouveaux logements en réhabilitation et en densification plus fort dans les pôles en fonction des objectifs suivants : ➤ 35% minimum dans le pôle central ➤ 25% minimum dans les pôles des hautes vallées ➤ 15% dans les pôles complémentaires et/ou touristiques ➤ Pour les communes rurales, pourcentage de logements à créer en densification à chiffrer et à justifier au regard du contexte local (étude de densification de l'enveloppe urbaine à réaliser). Les objectifs chiffrés présentant la part de densification des pôles (pôle central, pôles de hautes vallées, des pôles complémentaires et/ou touristiques) et des villages, sont des tendances et il reviendra aux documents d'urbanisme locaux (CC, PLU ou PLUi) de les affiner afin d'engendrer un rééquilibrage au profit des pôles. La répartition des surfaces urbanisables devra répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et consolider l'armature urbaine par une localisation en fonction des secteurs d'influence, des équipements et services, de l'offre commerciale.	
P77	Limitier la consommation d'espace a 126 ha en 20 ans	L'enveloppe foncière maximale définie par le SCoT pour modérer la consommation de l'espace, est de 126 hectares, pour la période 2022-2042. L'objectif global de modération de la consommation foncière est de 50% par rapport à la période 2010-2020. Cet objectif de modération de 50% est à adapter en fonction des tendances passées, des dynamiques démographiques et des choix politiques qui sont établis par secteur géographique et par commune. Il s'agit d'un objectif global à l'échelle du territoire Pyrénées Vallées des Gaves qui n'est pas à appliquer commune par commune, afin de tenir compte des spécificités locales. Le SCoT définit des objectifs chiffrés de programmation d'enveloppe foncière maximale pouvant être urbanisée par	Conformément aux orientations du SCoT, le projet de PLU de Barèges propose moins de 2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation avec un phasage dans le temps (0.48 en Ub, 1.38 en 2AU)

		secteur mais également par vocation (habitat permanent, habitat secondaire, équipements et services, activités économiques et hébergements et résidences touristiques). Cet objectif de réduction de l'étalement urbain sera réfléchi à l'échelle de chaque secteur, permettant un équilibre au sein de chaque secteur, tout en tenant compte de l'armature territoriale définie par le DOO (polarités, autres communes). Il est mis en œuvre selon une trajectoire de réduction progressive.								
P78	Respecter des densités minimales de construction en extension urbaine	Afin de répondre conjointement aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et aux ambitions d'accueil de population et d'emploi, les communes du territoire devront favoriser des densités de construction, en extension urbaine, équivalentes ou supérieures aux valeurs mentionnées dans le tableau ci-dessous : <table><tr><th colspan="2">Densités moyennes de construction en extension urbaine</th></tr><tr><td>Communes pôles</td><td>> 18 log/ ha</td></tr><tr><td rowspan="2">Autres communes</td><td>> 13 log/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements</td></tr><tr><td>> 10 log/ha pour les opérations de moins de 5 logements</td></tr></table>	Densités moyennes de construction en extension urbaine		Communes pôles	> 18 log/ ha	Autres communes	> 13 log/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements	> 10 log/ha pour les opérations de moins de 5 logements	Le projet communal affiche une densité de 18 logements / ha minimum pour les 15 résidences principes et les 45 résidences secondaires.
Densités moyennes de construction en extension urbaine										
Communes pôles	> 18 log/ ha									
Autres communes	> 13 log/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements									
	> 10 log/ha pour les opérations de moins de 5 logements									
P79	Favoriser des formes urbaines compactes	En cohérence avec le PCAET, le SCoT vise à optimiser la sobriété énergétique de l'habitat, par l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant et futur. Les PLU/PLUi, notamment au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), favoriseront les formes urbaines compactes (logements mitoyens, logements collectifs) et adaptées au contexte local.	La zone Ub en extension est couverte par une OAP qui permet de guider le porteur de projet sur les points suivants : objectif de création de logements, densité, voirie, accès, ...							

P79Bis	Favoriser la végétalisation et la solarisation des toitures	Les PLU/PLUi se conformeront à la réglementation en vigueur en matière d'obligation de végétalisation et de production d'électricité renouvelable pour les nouveaux bâtiments concernés (bâtiments commerciaux, industriels, et artisanaux au-delà d'un certain seuil de plancher).	Ces éléments sont mentionnés dans les articles 2.2.4 du règlement écrit du PLU.
P80	Favoriser la sobriété énergétique des mobilités	Le SCoT vise à optimiser la sobriété énergétique des mobilités, en réduisant l'usage de la voiture individuelle, en favorisant les cheminements doux, etc. Cet objectif de sobriété énergétique est à mettre en lien avec l'axe 2. Sa mise en œuvre s'appuiera sur le schéma directeur des mobilités actives et se traduit notamment par : ➤ Un maillage de cheminements doux en lien avec les équipements et services situés à proximité des zones d'habitat ; ➤ Un meilleur partage de la voirie et des espaces publics ; ➤ Un développement des aménagements urbains destinés à renforcer les équipements liés aux mobilités douces (co-voiturage, parkings relais, etc.) ; ➤ Un développement urbain qui favorise les transports en commun.	Le PLU de Barèges propose une OAP « cheminements doux » et des principes de cheminements piétons dans les OAP sectorielles.
P81	Favoriser le solaire intégré au bâti	En cohérence avec le PCAET, le SCoT impose que le développement de la production solaire photovoltaïque et solaire thermique soit : ➤ prioritairement intégrée au bâti, en accord avec les contraintes architecturales. Les PLU/PLUi proposeront des règles assurant la qualité de l'intégration des installations solaires sur le bâti, notamment sur le bâti traditionnel et/ou remarquable. ➤ ou sous la forme de parcs photovoltaïques au sol, uniquement dans le cadre de reconquêtes d'espaces anthropisés (terrains artificialisés, anciennes carrières, friches industrielles, etc.).	Ces éléments sont mentionnés dans les articles 2.2.4 du règlement écrit du PLU.

P82	Pérenniser et développer l'hydroélectricité	Le SCoT favorise la pérennisation et le développement de l'hydroélectricité, par l'optimisation de la grande hydroélectricité (centrales supérieures à 10 MW). Le SCoT soutient également les projets de création et de pérennisation de petite hydroélectricité sur les cours d'eau non classés en respectant ou restaurant la continuité écologique des cours d'eau.	La commune de Barèges n'est pas concernée.
P83	Valoriser le potentiel énergétique des eaux thermales	Le SCoT encourage la valorisation du potentiel énergétique des eaux thermales. Dans ce cadre, les PLU/PLUi veilleront à limiter les contraintes réglementaires pouvant restreindre l'exploitation des ressources thermales.	Les thermes de Barèges sont identifiés en zone urbaine.
P84	Valoriser la ressource « bois - énergie »	En cohérence avec le PCAET et de façon à protéger la ressource « bois », le SCoT impose la protection des massifs forestiers du territoire, tout en permettant leur valorisation. Les PLU/PLUi autoriseront l'exploitation forestière en zone N ainsi que la possibilité de créer des accès (pistes) dans les zones forestières. Les documents d'urbanisme veillent à ne pas empêcher les aménagements nécessaires à l'exploitation des forêts pour l'extraction du bois-énergie, ainsi que du bois d'œuvre.	Le règlement du PLU autorise l'exploitation forestière en zone Nco, sous réserve que les bâtiments soient situés à plus de 100 mètres des limites des zones U et AU.
P85	Pérenniser les réseaux électriques	Les ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension contribuent à la solidarité et au développement des territoires et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à la pérennité et aux possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques.	La commune de Barèges n'est pas concernée.

P86	Prendre en compte l'adaptation du territoire au changement climatique	Les documents d'urbanisme locaux et les aménagements urbains prendront en compte l'adaptation du territoire au changement climatique, dans une vision globale et transversale et notamment sur les thématiques suivantes : ➤ la protection de la Trame Verte et Bleue (cf. axe 4) ➤ la limitation de l'étalement urbain (cf. axe 4) ➤ la prévention des risques naturels (cf. axe 4) ➤ la préservation de la ressource en eau (cf. axe 4) ➤ la limitation du phénomène d'îlots de chaleur (cf. axe 5)	Cf réponses précédentes
P87	Préserver les espaces agricoles et forestiers comme puits de carbone	Les documents d'urbanisme locaux limiteront la consommation des espaces agricoles et forestiers qui constituent des puits à carbone importants sur le territoire.	Cf réponses précédentes
P88	Limiter les phénomènes d'îlots de chaleur	Les documents d'urbanisme locaux proposent des mesures (orientation du bâti, préservation de la trame verte et bleue, végétalisation, gestion de l'eau en surface, etc.) afin d'adapter l'habitat et les espaces communs aux épisodes de chaleur intense en ville et pour limiter le phénomène d'îlots de chaleur.	Cf réponses précédentes
P89	Développer un tourisme 4 saisons pour s'adapter au changement climatique	La stratégie de développement touristique du SCoT repose sur une attention forte aux effets du changement climatique et oriente en conséquence l'économie touristique vers un tourisme 4 saisons pour se prémunir d'un recul de l'enneigement hivernal.	Cf réponses précédentes